This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

B 481801

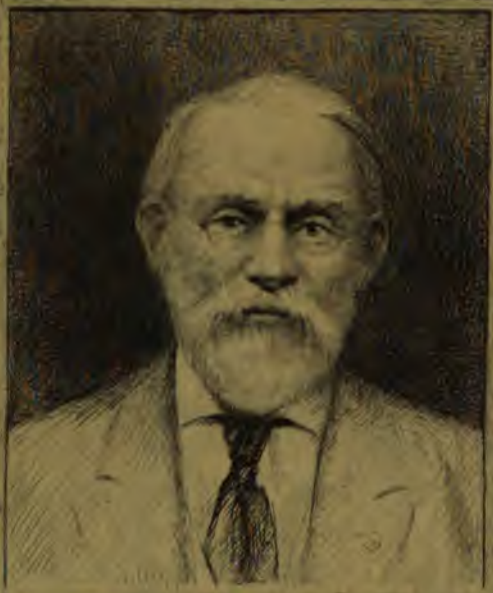

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

DC
801
.A85
R4

REVUE

DE

GASCOGNE

REVUE

DE

GASCOGNE

BULLETIN MENSUEL

DE LA

SOCIÉTÉ HISTORIQUE DE GASCOGNE

TOME XXXII.

AUCH

IMPRIMERIE ET LITHOGRAPHIE G. FOIX, RUE BALGUERIE

1891

Deanning
Nijhoff
9-30-26
13603

REVUE

DE

GASCOGNE

LA SUCCESSION DE CLÉMENT V

ET

LE PROCÈS DE BERTRAND DE GOT

VICOMTE DE LOMAGNE (1318-1321)

[Franz Ehrle, S. J.] — Der Nachlass Clemens 'V und der in Betreff desselben von Johannes XXII (1318-1321) geführte Process. (Archiv für Litteratur- und Kirchengeschichte. V, 1889.)

Les études du P. Franz Ehrle sur la bibliothèque des Papes d'Avignon (1) l'ont conduit, nous dit-il, à découvrir et à publier les actes du procès intenté par Jean XXII au principal héritier de son prédécesseur : Bertrand de Got, neveu de Clément V, vicomte de Lomagne et Auvillars. Ce seigneur gascon était accusé d'avoir détourné dans des vues d'intérêt personnel des sommes importantes qui, d'après le testament de son oncle, devaient subvenir aux frais d'une croisade et de diverses fondations pieuses. Ces actes, jusqu'ici presque entièrement inédits (2), présentent un grand intérêt

(1) Le P. Ehrle vient de réunir ces études dans un grand ouvrage intitulé : *Historia bibliothecæ romanorum pontificum tum Bonifatianæ tum Avenionensis*. T. I. Romæ, typis Vaticanis, 1890.

(2) Baluze en avait publié quelques parties : *Vitæ paparum Avenionensium*, II, 374-403.

pour l'histoire de l'administration des finances pontificales au XIVe siècle, et ils permettent de porter sur le caractère de Clément V un jugement mieux fondé que ne l'étaient les opinions généralement reçues. Ajoutons qu'ils méritent d'une manière particulière l'attention des érudits de notre province. L'entourage de Clément V étant presque exclusivement composé de gascons, il n'y a pas à s'étonner si les personnages qui figurent dans les documents présentés par le P. Ehrle appartiennent aux principales familles de Gascogne. Certains points obscurs ont trouvé leur explication soit dans les documents que conservent nos archives locales, soit dans diverses bulles de Jean XXII que n'a pas connues le P. Ehrle et qui seront publiées dans le *Bullaire de Gascogne* (1).

Toutefois, la plus grande partie des documents publiés par le P. Ehrle se retrouve aux Archives du Vatican; mais elle est divisée en fragments qui ont été retrouvés dans plusieurs fonds différents :

1° Dans la série des archives de la Chambre apostolique qui porte le titre : *Inventaria et processus* (n° 467) (2);

2° Dans le t. XVIII de la série avignonaise des registres de Jean XXII (f. 183 à 250) (3);

3° Dans le t. CX des *Regesta Vaticana* (ff. 49, 50, 75, 79, 80);

4° Trois compromis sont donnés par le P. Ehrle sous la cote : Armar. C. fasc. 8, n. 1, 2, 3.

D'autre part, le manuscrit 4114 de notre Bibliothèque Nationale contient également une partie des actes de ce procès.

La première partie du travail du P. Ehrle consiste dans la publication du texte même des actes. Citations adressées par

(1) Le premier fascicule du *Bullaire* paraîtra en 1891.

(2) Les archives de la Chambre apostolique, si importantes pour l'histoire des finances pontificales, se divisent en trois séries : *Collectoriæ, Inventoria et processus, Introitus et exitus.*

(3) On sait que les registres des Papes d'Avignon se divisent en deux séries : les *Regesta Avenionensia*, qui sont restés à Avignon jusqu'au siècle dernier, et qui renferment très probablement les *minutes* des pièces envoyées dans les diocèses, et les *Regesta Vaticana*, qui contiennent des copies *officielles* faites ordinairement sous le pontificat du Pape régnant ou peu de temps après sa mort.

Jean XXII au vicomte de Lomagne, testament et codicille de Clément V, interrogatoire et dépositions des cardinaux parents de ce pape et de divers officiers de la cour pontificale, acte de soumission du vicomte et de Jean XXII : tel est dans l'ensemble le contenu des pièces que le P. Ehrle présente aujourd'hui au public.

Dans une seconde partie, il étudie ces pièces avec le plus grand soin et examine les différentes questions qui peuvent se poser au sujet de la succession de Clément V. Voici les titres des chapitres de cette seconde partie : Les phases du procès. — Les vicissitudes du trésor pontifical à la mort de Clément V. — Jugement sur Clément V et sur son testament. — Etude sur l'arbre généalogique de la famille de Clément V.

On dit que les procédés de composition ne sont pas précisément les mêmes en France et en Allemagne. Avant de connaître les diverses phases du procès, ne serait-il pas bon de connaître les événements qui en ont été la cause? On me permettra donc d'intervertir l'ordre des deux premiers chapitres et j'exposerai d'abord les vicissitudes du trésor pontifical à la mort de Clément V.

Au XIVe siècle, il n'existait pas de distinction bien nette entre la fortune privée du Pape et le trésor de l'Eglise romaine; la même confusion se retrouve d'ailleurs à cette époque dans tous les états de l'Europe entre le domaine particulier du souverain et le trésor public. A part un certain nombre d'objets précieux et spécialement de vases sacrés, que Clément V paraît considérer comme inaliénables, il dispose pendant tout son pontificat et surtout dans son testament en maître absolu et irresponsable du trésor de l'Eglise comme de sa propriété personnelle. Ce trésor était très considérable pour l'époque et, grâce aux redevances diverses imposées à tous les diocèses de la chrétienté, Clément V pouvait en 1312,

comme nous le verrons, disposer de 814,800 florins d'or (1). La vie errante que menait Clément V à travers la France l'avait obligé à diviser en deux parties le trésor pontifical. Les sommes que l'on jugeait nécessaires pour subvenir largement à l'entretien journalier de la cour suivaient naturellement le Pape partout où il se transportait: mais la plus grande partie du trésor restait déposée dans certains châteaux forts, par exemple celui de Duras près Agen et celui du Pertuis en Provence, qui appartenaient au vicomte de Lomagne. Au moment de l'ouverture du concile de Vienne (1311), on voit une partie du trésor transportée au château de La Bastide, près Vienne, pour subvenir aux frais du concile. A cette occasion, on fit un inventaire complet du trésor qui fut alors évalué à un million trois cent mille florins. Peu après, des sommes importantes furent transportées pendant la nuit de Grozeau (diocèse de Vaison), résidence d'été de Clément V, au château de Pernes, dans le comtat Venaissin.

C'est dans le prieuré de Grozeau que, le 9 juin 1312, Clément V rédigea son testament en présence des cardinaux gascons Arnaud de Pellegrue, Roger de Forgues et Bernard de Jarre; étaient encore présents, l'évêque de Toulouse Gaillard de Preissac, Raymond-Guillaume de Budos, Arnaud-Bernard de Preissac, seigneur d'Uzeste, et enfin Bertrand de Got, vicomte de Lomagne et d'Auvillars. Le Pape disposait dans son testament de la somme totale de 814,800 florins. A sa mort, cette somme, qui représentait, sauf certains objets précieux, l'ensemble du trésor pontifical, devait être remise au vicomte de Lomagne, qui en ferait trois parts : trois cent mille florins devaient subvenir aux frais d'entretien de cinq cents chevaliers qui, sous la conduite du vicomte, prendraient part à la future croisade pendant un an et demi ou deux ans. Trois

(1) La valeur intrinsèque du florin à cette époque serait, d'après le P. Ehrle, de dix à onze francs de notre monnaie; mais il ne faut pas oublier que l'or avait alors une valeur bien supérieure à sa valeur d'aujourd'hui.

cent quatorze mille huit cents florins seraient distribués aux parents et aux serviteurs de Clément V; on pense bien que le vicomte de Lomagne n'était pas oublié; le Pape disait simplement qu'après avoir distribué aux divers héritiers les sommes indiquées par le testament, le vicomte garderait pour lui le surplus (1).

Parmi les diverses personnes qui avaient part aux largesses du Pape figurent tous ses parents et un grand nombre de ses compatriotes; citons les familles d'Albret, de Durfort, de Pis, de Salviac ou Savinhac et d'Espanha.

Deux cent mille florins étaient affectés à des fondations pieuses : mais ces fondations étaient faites presqu'exclusivement en faveur d'églises ou de monastères de Provence, de Languedoc et surtout de Gascogne; les diocèses de Bazas, Bordeaux et Comminges avaient naturellement une large part à ces faveurs (2).

Cependant, les forces de Clément V s'affaiblissant tous les jours, il crut que l'air natal pourrait le rétablir, et au mois de mars 1314 il se mit en route pour la Gascogne. Toujours préoccupé d'assurer l'exécution de ses dernières volontés, il s'arrêta à Roquemaure, et le 9 avril 1314 il fit rédiger un codicille qui reproduit dans ses parties principales le testament du 29 juin 1312 : il assignait une dotation aux églises de Villandraut et d'Uzeste, dans le diocèse de Bazas, et choisissait l'église d'Uzeste pour lieu de sa sépulture; il précisait l'em-

(1) Il est bien difficile d'évaluer ce surplus, et le P. Ehrle n'a pas essayé d'éclaircir ce point important. En tenant compte du codicille, la part du vicomte a dû s'élever à trente et un mille florins au moins, cent mille environ au plus. L'incertitude vient de ce que Clément V, dans le passage du codicille relatif aux soixante-dix mille florins légués à son successeur, ne dit pas si cette somme doit être prise sur les fonds affectés aux œuvres pies ou bien sur les fonds affectés aux legs des familiers : j'inclinerais pour la première hypothèse, qui porterait à cent mille florins la part du vicomte; ce dernier aurait eu ainsi un tiers environ de la somme léguée aux familiers du Pape. En somme, sur ce point comme sur beaucoup d'autres, le testament est fort obscur, et il y avait facilement matière à procès.

(2) Le monastère de Valcabrère (diocèse de Comminges) reçoit cinquante florins; le couvent des Frères Prêcheurs de Saint-Gaudens en reçoit cent.

ploi des sommes que ses héritiers auraient à recouvrer sur le roi de France et le roi d'Angleterre, et on voit qu'il avait des inquiétudes trop bien fondées sur le sort de ces créances : quant à certaines obligations dont l'origine était pour lui un sujet de scrupules légitimes, il ordonnait qu'on les brûlat; enfin, cédant encore à un remords tardif, il léguait soixante-dix mille florins à son successeur.

Quelques jours après, le 20 avril 1314, Clément V mourait dans ce même château de Roquemaure et, s'il fallait en croire Jean de Saint-Victor, ses compatriotes auraient montré plus de zèle à assurer leurs intérêts qu'à rendre les derniers devoirs à leur bienfaiteur : « Gascones autem qui cum eo steterant intenti circa sarcinas, videbantur de sepultura corporis non curare, quia remansit insepultum (1). »

En ce moment, le trésor se trouvait à Monteux, forteresse appartenant au comte de Lomagne, qui était ainsi maître de la situation.

Il se hâta d'envoyer au conclave, réuni à Carpentras, les objets de prix qui étaient considérés comme la propriété de l'Eglise romaine et les soixante-dix mille florins que Clément V avait légués au Pape futur. A-t-il voulu, comme l'en ont accusé les Italiens, imposer par la violence au conclave le choix d'un pape gascon, et doit-on lui attribuer quelque responsabilité dans les troubles et l'incendie du 24 juillet 1314 qui amenèrent la dissolution du conclave de Carpentras? Le P. Ehrle ne paraît pas porté à le croire. Etant donné la composition du sacré collège, la violence n'était pas nécessaire pour amener l'élection d'un pape gascon, et à ce moment Bertrand de Got semble surtout préoccupé de transporter en Gascogne le trésor pontifical avec les dépouilles de Clément V (2).

(1) Baluze, *Vitæ Paparum Avenionensium* I, 22. Hâtons-nous de dire que, d'après le P. Ehrle, il y aurait quelque exagération dans ces paroles du chroniqueur.

(2) Cependant j'ai trouvé une bulle de Jean XXII, datée du 8 mai 1320, qui ordonne à l'archevêque de Bordeaux de publier dans sa province certaines pièces

Le cortège se mit en marche à la fin de juillet 1314; il traversa le Languedoc et la Gascogne, entouré des marques de respect prodiguées par les populations à la dépouille du Pontife. Aussitôt arrivé en Gascogne, Bertrand de Got fit deux parts du trésor : l'une fut déposée dans le château de Duras (diocèse d'Agen); l'autre dans le château de Villandraut, qui appartenait au vicomte. Celui-ci, il faut le reconnaître, n'oublia pas son bienfaiteur, et sur ses ordres l'orfèvre Jean d'Orléans se mit à l'œuvre pour exécuter un magnifique sarcophage qui coûta cinquante mille florins (1).

Mais surtout Bertrand de Got paraît avoir fait usage de ses richesses pour s'assurer de puissants protecteurs. En 1314, il prête soixante mille florins au roi d'Angleterre; en 1315, il en prête dix mille au roi de France Louis X; plus tard, il est encore question de cent mille florins prêtés au même prince, de vingt mille prêtés au comte Charles de Valois.

Pendant ce temps, les cardinaux ne réussissaient pas à s'entendre pour donner un successeur à Clément V, et c'est seulement le 7 août 1316, plus de deux ans après la mort de Clément V, que Jacques Deuze, de Cahors, fut élu et prit le nom de Jean XXII. On ne peut méconnaître le rôle important joué pendant la vacance du Saint-Siège par le vicomte de Lomagne. Chef de la maison de Clément V, il disposait des votes des cardinaux gascons; et, pour hâter l'élection du Pape, l'empereur Louis de Bavière, le roi de France et le roi d'Angleterre sentirent la nécessité de s'adresser à lui et dans ce but lui envoyèrent des ambassadeurs. Plus tard, dans une lettre adressée à Jean XXII lui-même, Bertrand de Got put se vanter d'avoir exercé sur son élection une influence appréciable.

relatives à l'attentat de Carpentras. Le même ordre est adressé à plusieurs évêques du Midi, parmi lesquels on remarque ceux de Lectoure et de Bazas (*Reg. Vat.* 70, *Curiales*, n° 65).

(1) Ce sarcophage devint plus tard la propriété de Jean d'Armagnac, qui avait épousé la fille unique de Bertrand de Got, et il fut déposé pendant quelque temps au château de Lavardens; Jean XXII, en 1330, pressa le comte d'Armagnac de rendre le sarcophage à sa première destination.

Aussi, malgré l'indomptable énergie de son caractère, Jean XXII hésita longtemps avant d'ouvrir une enquête sur le sort des richesses accumulées par Clément V. La disparition de ce trésor éveillait d'autant plus les méfiances du Pape qu'on ignorait encore, en dehors de l'entourage de Bertrand de Got, la teneur exacte du testament de Clément V.

C'est seulement en 1317 que Jean XXII commença avec de grands ménagements l'instruction du procès : les quatre cardinaux appartenant à la famille de son prédécesseur, Arnaud de Pellegrue, Raymond de Fargues, Bernard de Jarre et Gaillard de la Motte, furent chargés d'aller interroger le vicomte de Lomagne et furent interrogés eux-mêmes au sujet des dernières dispositions de Clément V. On remarque ensuite une interruption de deux ans dans la procédure, interruption que le P. Ehrle explique par la crainte de mécontenter la Cour de France. Le 7 mai 1320, Jean XXII reprit la procédure et la mena avec la plus grande vigueur. Dans un consistoire public, tous ceux qui pouvaient fournir quelques explications sur les dernières dispositions de Clément V et sur le sort qu'avaient eu ses richesses, furent sommés de les présenter à la Curie; quant au vicomte Bertrand, il fut spécialement cité à comparaître devant le Pape pour rendre compte de sa conduite.

Les dépositions des familiers de Clément V ne se firent pas attendre, et c'est d'après ces témoignages que le P. Ehrle a pu reconstituer avec précision la suite des événements qui avaient eu pour résultat de mettre le trésor pontifical dans les mains du vicomte de Lomagne. Celui-ci ne se pressait pas de se rendre à Avignon, sous prétexte qu'il avait à défendre sa ville de Lectoure et son château d'Auvillars contre des bandes de pastoureaux. Mais le Pape comprenait bien d'où lui venait cette assurance; il écrivit donc à son neveu le cardinal légat Gaucelin, qui était alors à Paris, et le chargea de mettre tout en œuvre pour enlever au vicomte de Lomagne l'appui de la

cour de France : il écrivit directement au roi sur le même sujet et intéressa à sa cause la reine, le comte de Valois et le grand bouteiller de France, Maurice de Sully. Il dut réussir dans cette entreprise; car personne ne parut soutenir les intérêts du vicomte. Alors les citations du Pape devinrent de plus en plus pressantes : Bertrand de Got comprit qu'il fallait céder, et au commencement de juillet 1320 il se présenta à Avignon. Sa soumission fut complète, et il se déclara prêt à accepter au sujet du trésor de son oncle la sentence que porterait Jean XXII.

Tout n'était pas fini : le Pape exigea qu'on lui mît sous les yeux le texte original du testament que Bertrand de Got avait laissé en Gascogne; il fallut ensuite établir la valeur légale de ce document et enfin compléter l'inventaire de la succession : tel fut le travail qui pendant cinq mois occupa plusieurs officiers de la curie; les points principaux furent débattus en consistoire secret (1). Enfin, la sentence solennelle fut rendue le 27 janvier 1321 en consistoire public.

Jean XXII, qui était, comme on sait, un canoniste des plus distingués, contesta la valeur légale du testament de Clément V, en s'appuyant sur des défauts de formes. Toutefois, en ce qui regardait les fondations pieuses et les legs faits aux familiers de Clément V, il se déclara prêt à accomplir d'une manière générale les derniers vœux de son prédécesseur; mais il se réserva le droit d'interpréter les intentions du défunt et de réduire ou d'augmenter les legs suivant que l'exigerait l'équité. Quant aux trois cent mille florins destinés à la croisade, le pape se chargeait de les appliquer lui-même à leur destination; mais il renvoyait à plus tard un règlement définitif.

En effet, il fallait inventorier d'une manière précise les

(1) Le consistoire exerçait alors tous les pouvoirs qui ont été plus tard répartis entre les diverses congrégations cardinalices; il se réunissait à intervalles très rapprochés et était l'organe principal de l'administration pontificale.

richesses mobilières et immobilières qui composaient la succession; il fallait faire des enquêtes sur les besoins des divers légataires et sur les sommes qu'ils pouvaient avoir déjà reçues. Tel fut le travail qui pendant cinq mois occupa plusieurs consistoires et auquel Jean XXII prit personnellement une part des plus actives.

Le règlement définitif fut l'objet de deux bulles datées du 11 juillet 1321 (1). En ce qui regardait les œuvres pies, le vicomte assurait que le trésorier Raymond avait déjà acquitté les legs énumérés dans le testament de Clément V. Le pape le libéra donc sur ce point, sauf à faire droit, le cas échéant, aux réclamations des intéressés.

Quant aux trois cent mille florins destinés à la croisade, le vicomte de Lomagne dut s'engager à en verser la moitié dans le trésor pontifical avant le 1 novembre de cette même année (1321). Le reste devait être appliqué à la croisade lorsque la grande expédition que préparait le pape avec le roi de France et le roi d'Angleterre serait organisée.

Le vicomte, qui à la date du 11 juillet avait été autorisé à quitter la Curie, trouva encore moyen de retarder le paiement de sa dette, et c'est seulement le 6 octobre 1322 (2), quinze mois après la sentence pontificale, que le trésor pontifical reçut les cent cinquante mille florins. Les documents publiés par le P. Ehrle laissaient ce retard inexpliqué; mais la découverte toute récente de plusieurs bulles relatives à cette question me permet aujourd'hui de combler cette lacune (3). D'après une lettre écrite par le pape au roi de

(1) Baluze, II, 391 et 398. Reg. Vat. 71, n. 177 et 179.

(2) Le P. Ehrle a établi cette date d'après un inventaire des titres de la maison d'Armagnac composé en 1501 et qui se trouve maintenant à Pau. Dans cet inventaire figure une quittance où il aurait été question de trois cent mille florins. Mais un autre inventaire plus récent qui se trouve également à Pau, porte seulement cent cinquante mille. Une bulle du 5 décembre 1322, dont j'aurai à parler tout à l'heure, décide aujourd'hui la question.

(3) Reg. Vat. 111, n. 9, 10, 20, 21, 23, 24, 79, 80, 104, 105, 106, 108, 121, 812 et 916.

France, à la date du 18 septembre 1321, on voit que le vicomte, désirant évidemment un nouveau délai, trouvait bon de s'abriter derrière le pouvoir royal : il déclarait ne pouvoir payer à la Chambre apostolique les cent cinquante mille florins parce qu'il était interdit par une ordonnance royale de transporter de l'argent hors de France sans la permission du roi. En conséquence, le pape, qui paraît avoir une confiance médiocre dans les bonnes intentions du vicomte, prie le roi de France d'accorder à Bernard de Got les autorisations nécessaires (1); de plus, suivant son habitude dans toutes les affaires importantes, il écrit sur le même sujet au sire de Sully.

Malgré cela, les cent cinquante mille florins ne furent pas payés au terme du 1 novembre : l'autorisation royale n'avait pas été accordée à temps et, à la date du 5 décembre 1321, le pape paraît assez satisfait des explications du vicomte, qui aurait fait de son côté des instances auprès du roi pour obtenir la permission désirée. D'ailleurs, Jean XXII ne doute plus, en ce moment, du succès de ses démarches et il annonce au vicomte que dans un bref délai le roi de France lui enverra, par l'intermédiaire de la chancellerie pontificale elle-même, les autorisations nécessaires. Le 16 décembre, le pape accuse réception à Philippe le Long des lettres royales et lui exprime ses sentiments de gratitude. Le 21 du même mois, Arnaud de *Roseto*, recteur de l'église de Rodome (diocèse d'Alet), reçoit mission de présenter les lettres royales au vicomte, auquel est adressée une dernière injonction d'acquitter au plus tôt les cent cinquante mille florins.

Le sort semblait se jouer de Jean XXII; quelques jours après (3 janvier 1322), Charles IV le Bel succédait à Philippe

(1) Le Pape ne proteste pas contre cette ordonnance de Philippe le Long, qui d'ailleurs n'avait fait que renouveler une ordonnance de Philippe le Bel rendue au plus fort de sa lutte contre Boniface VIII.

(Vuitry. *Etudes sur le régime financier de la France, Nouvelle série*, t. I, p. 123.)

le Long, et le vicomte de Lomagne dut profiter de ce changement de règne pour retarder le paiement de sa dette. Les fils de Philippe le Bel ne pouvaient se décider à laisser sortir de leur royaume une somme si considérable. Le pape comprit qu'il fallait user de ménagements, et pendant six mois il ne paraît pas avoir pressé l'exécution des lettres de Philippe V. Enfin, le 24 juin 1322, il écrit à Charles le Bel dans des termes qui prouvent que ce dernier avait renouvelé la défense de son prédécesseur (1). Jean XXII mettait en avant la nécessité d'organiser au plus tôt une croisade en faveur des royaumes chrétiens d'Arménie et de Chypre, dont l'existence même était menacée par les musulmans; il ajoute, non sans amertume, que, si les cent cinquante florins avaient été payés au terme convenu, on aurait pu prévenir les désastres qui venaient de frapper les chrétiens d'Orient. Il écrit en même temps au comte Charles de Valois pour le prier d'appuyer sa demande. Le 5 août il rappelle au roi que par condescendance pour la majesté royale (*ob honorem regium*), il a accordé un délai au vicomte; et il insiste de nouveau sur la déplorable situation de l'Arménie. Enfin, le roi ayant envoyé à Bertrand de Got l'autorisation si longtemps attendue, Jean XXII demande à avoir le texte des lettres royales; il voulait sans doute être en état de réfuter les prétextes que le vicomte aurait pu avancer. Aussi, le 10 août, il écrit à son chargé d'affaires à la cour de France, Jean d'Arpadelle, de réclamer, soit à la chancellerie royale, soit au roi lui-même, un double des lettres adressées au vicomte (2). Celui-ci se trouvait en ce moment à Paris : il avait demandé au Pape d'envoyer en Gascogne un homme de confiance qui aurait été chargé de transporter à Avignon les cinquante mille florins. Jean XXII,

(1) Serenitatem regiam requirimus et hortamur quatenus illa CL millia florenorum... permittas amoto impedimento quolibet nostre camere per dictum vicecomitem assignari.

(2) Mandamus quatenus consimiles litteras a cancellaria dicti Regis, que duplicare litteras ab eodem Rege concessas per se, ut intelleximus, consuevit, alioquin a Rege prefato pro nobis obtinere diligenter studeas.

à la même date du 10 août, lui répond assez sèchement qu'il n'est ni nécessaire ni utile d'obliger un officier de la cour pontificale à faire pour un pareil motif le voyage de Gascogne. Il le prie donc de hâter lui-même le plus possible, aussitôt qu'il sera revenu dans ses domaines, l'envoi des cinquante mille florins; il l'exhorte à ne pas attendre l'expiration du dernier terme qui lui a été récemment fixé.

Encore le même jour, une troisième bulle relative à cette affaire est adressée au roi de France et renouvelle l'expression de la reconnaissance du pape pour la bienveillance avec laquelle Charles le Bel avait permis le transport hors du royaume des cinquante mille florins (1). Cette fois tout était bien fini, et le vicomte de Lomagne s'exécuta enfin le 6 octobre 1322 après cinq ans de résistances qui ne sont guère à son honneur (2). On a vu à quelle série d'intrigues et de subterfuges il avait eu recours pour retenir le plus longtemps possible dans ses mains le trésor de l'Eglise. Il lui fallut longtemps pour comprendre qu'il devait enfin renoncer à exploiter la papauté dans des vues d'intérêt personnel. La longueur de sa résistance à un pape aussi énergique que Jean XXII permet de comprendre quel empire il a dû exercer sur le faible Clément V.

Tels sont les épisodes de ce long et difficile procès, d'après les documents étudiés par le P. Ehrle et d'après

(1) Cette bulle nous apprend encore que le roi avait proposé au Pape un candidat pour l'archevêché d'Auch, vacant depuis 1318 par la mort d'Amanieu d'Armagnac. Jean XXII objecte que le chapitre a déjà demandé pour archevêque à l'unanimité Roger d'Armagnac, évêque de Lavaur. Il est probable que le candidat du roi n'était autre que Guillaume de Flavacourt, qui, en effet, obtint quelque temps plus tard l'archevêche d'Auch et se montra toujours zélé partisan de l'autorité royale.

(2) Ce fait n'est plus seulement attesté par les inventaires de Pau, sur la valeur desquels le P. Ehrle ne s'est pas mépris. On peut maintenant citer une bulle du 5 décembre 1322, dans laquelle le Pape parle de cent cinquante mille florins récemment payés par le vicomte : « De iis CL milibus florenorum qui a dilecto filio nostro nobili viro B. vicecomiti Leomanie et Altivilaris recepimus *hiis diebus.* » Quant à la deuxième somme de cent cinquante mille florins, on ne sai encore si elle fut jamais payée par le vicomte.

ceux qui ont été dernièrement retrouvés aux Archives du Vatican. Quelques observations générales sur le caractère de Clément V forment la conclusion naturelle du travail du P. Ehrle. Il fait remarquer que les accusations de népotisme qu'on a portées contre lui sont exagérées et surtout qu'elles s'appuient ordinairement sur la seule autorité de Villani, qui avait lui-même puisé à des sources exclusivement italiennes et par là même fort suspectes. Mais il y a des faits qu'on ne peut nier. Cinq membres de la famille de Clément V furent élevés au cardinalat dans un âge peu avancé et sans s'être distingués par aucun mérite particulier. Quatre membres de sa famille reçurent des évêchés; tous ses parents et quantité de ses compatriotes furent comblés de bénéfices ecclésiastiques et de faveurs de toute espèce (1). Le Pape n'hésita même pas à leur confier le gouvernement des Etats de l'Eglise. Par exemple, nous voyons son frère Arnaud recteur du duché de Spolète; le fils de ce dernier fut recteur de la marche d'Ancône; Amanieu d'Albret fut recteur du patrimoine de Saint-Pierre, en Toscane. On comprend l'irritation des Italiens obligés de supporter la domination de ces seigneurs gascons, qui ne voyaient dans l'administration des Etats de l'Eglise qu'une source de revenus.

L'influence prépondérante des parents de Clément V est encore prouvée par les efforts que faisaient les rois de France, d'Angleterre et de Naples pour s'assurer leur appui auprès du Pape : le vicomte de Lomagne reçut du roi de France la seigneurie de Duras, du roi d'Angleterre le château de Blanquefort, du roi de Naples le château du Pertuis et plusieurs terres en Provence.

D'ailleurs, il suffit de lire le testament de Clément V pour se rendre compte de sa faiblesse : tandis qu'il laissait seule-

(1) C'est grâce à cette influence prépondérante des Gascons sur le gouvernement de l'Eglise que la seule province d'Auch est représentée par près de cinq cents bulles dans le registre de Clément V. Cette proportion se maintient dans le registre de Jean XXII.

ment soixante-dix mille florins à son successeur, il déclarait que huit cent quatorze mille, c'est-à-dire presque la totalité du trésor pontifical, devaient être remis au vicomte de Lomagne, à la discrétion duquel était laissé le soin d'accomplir les dernières volontés de son oncle, même en ce qui regardait la croisade. Sans doute, on peut alléguer, comme nous l'avons vu, que Clément V, en disposant ainsi du trésor pontifical comme de sa fortune personnelle, était d'accord, jusqu'à un certain point, avec les idées du temps : mais ce n'est là qu'une circonstance atténuante, et on doit approuver Jean XXII d'avoir jugé excessive la confiance témoignée par Clément à son neveu et d'avoir fait rentrer dans le trésor de l'Eglise des sommes qui n'auraient jamais dû en sortir. En somme, dans cette circonstance de sa vie privée comme dans beaucoup d'autres de sa vie politique, Clément V s'est montré bon et faible.

Le P. Ehrle présente à la fin de son travail un arbre généalogique de la famille de Clément V et quelques notices biographiques sur les différents personnages nommés dans le testament de ce pape. Il nous avertit que sur ce point ses données sont encore incomplètes (1). Cependant, ici encore il s'est servi de divers documents inédits conservés au Vatican et aussi dans les archives de nos départements du Sud-Ouest. On voit qu'il n'a pas épargné sa peine, et il paraît même apprécier les charmes de l'érudition voyageuse. Je ne sais si beaucoup de Gascons mettent autant de zèle à explorer les archives du Wurtemberg, qui est, je crois, la patrie du P. Ehrle. En tout cas, il semble avoir gardé bon souvenir de son voyage en Gascogne et, à la fin de son travail, il adresse, ce qui n'étonnera personne, l'expression de

(1) Plusieurs documents où figurent ces mêmes personnages ont été retrouvés dans le registre de Jean XXII et seront publiés dans le *Bullaire de Gascogne*. Ajoutons que, dans un appendice, le P. Ehrle discute l'assertion de Villani, d'après laquelle Jean XXII aurait laissé à sa mort vingt-cinq millions de florins dans le trésor pontifical; il démontre qu'à ce moment le trésor ne contenait guère plus de 700,000 florins.

sa reconnaissance « à M. l'abbé de Carsalade du Pont, secré-
» taire de la commission des remarquables Archives de la
» Gascogne, qui, avec une grande complaisance, lui a prêté
» l'aide de sa bibliothèque, de ses manuscrits et de son
» vaste savoir. » On lui répondra qu'on est toujours heureux de faire bon accueil à un savant, même étranger, qui tire si bon parti de nos archives; on lui sera de plus reconnaissant d'avoir montré par cet exemple que sur plusieurs points de notre histoire provinciale, il y a des éclaircissements à attendre des archives du Vatican.

LOUIS GUÉRARD,
Chapelain de Saint-Louis des Français (Rome).

QUESTION

262. Sur le canal des Deux-Mers en 1635.

Je lis dans une lettre encore inédite du Père Mersenne à Peiresc le passage que voici : « Je ne scay si je vous escrivis dernierement qu'un excellent homme m'est venu voir de Gascogne, qui est venu trouver le Roy pour avoir permission de joindre les deux mers par Bayonne et Narbonne, sans qu'il demeure aucune difficulté de toutes celles qui se presentoient dans les propositions de plusieurs autres qui s'en estoient meslez. Ils sont quatre qui le veulent entreprendre sans qu'il en couste rien au peuple ni au Roy. Il est fort habile homme en tout ce dont je l'ay entretenu et parle avec un fort bon jugement. » Connaît-on ce personnage dont le P. Mersenne a si malheureusement oublié de nous dire le nom? Sait-on à quelle partie de la Gascogne appartenait ce précurseur de Riquet..., que dis-je? ce précurseur de M. René Kerviler, car Riquet n'a creusé que le canal du Languedoc, tandis que pour l'ingénieur de 1635, comme pour le très habile ingénieur actuel de Saint-Nazaire, il s'agissait de creuser le canal du Sud-Ouest et d'unir par la voie la plus directe l'Océan à la Méditerranée.

T. DE L.

P.-S. Dans l'*Histoire générale de Languedoc* (édition Privat, tome XI, 1889, p. 930), il est question (à la date de février 1618), d'une proposition faite par un certain Bernard Aribal « d'entreprendre un canal depuis Toulouse jusqu'à Narbonne, » mais on voit que ce n'était là qu'un projet restreint, un tronçon seulement de la magnifique voie navigable rêvée par le mystérieux interlocuteur du P. Mersenne et que nous donnera, je l'espère, notre ancien collaborateur en cette *Revue*, le savant biographe de Jean de Silhon.

L'ARRIVÉE DES BÉNÉDICTINS DE SAINT-MAUR

A SAINT-SAVIN DE LAVEDAN, EN 1625

RÉCIT D'UN TEMOIN*

IV. Fondation du séminaire Saint-Louis à Toulouse et établissement de la Réforme de Saint-Maur à Saint-Savin. Récit de D. Hugues Calmeils.

†

Au nom de Notre Seigneur Jesu Christ. Ainsin soit il. L'an 1622, et environ 12 jours avant le jour de S. André (1), le R^d^ Père D. Rolle, visiteur, arriva (2) du chappitre général, s'estant teneu (comme je croy) à Paris, soubz le R^d^ Père Dom Renier, président (3); et luy donarent commission de s'en aller en la ville de Tholose, pour y fonder un séminaire soubz le patronage de Saint Louys, Roy de France, aiant dans son obéissance pour admener quant et soy le R^d^ Père D. Paul d'Illaire, lequel il print à Paris, et D. Hugues Calmeils qui estoit au monastère de Noaillé près de Poitiers.

La première journée feust la journée peneuse; et sans la rencontre qu'on fist de quelques paysans, il faloit se résoudre de coucher sur la selle de leurs chevaux pour n'estre à la mercy des bestes, tellement qu'on leur dona l'adresse de descendre au plus profond du bois, et que, tout près de la rivière, ou plustot d'un torrent, nous treuverions un moulin avec le meusnier et ses garssons, et qui nous monstreroint le chemin ou sentier pour nous en aller à un villaige qui estoit à la çime de la montaigne; ce qui feust arresté. Mais une difficulté se présente de pouvoir faire passer les chevaux, et quoyque le bon meusnier nous eust donné parole, et qui feust monté sur le cheval du R^d^ Père Dom Rolle qui estoit le plus fort et plus grand, il n'osa, de crainte de se perdre, leur osta leurs celles et leurs chevestres ou licols, et on les exposa à la

(*) Voyez au volume précédent, livr. de sept.-octobre, p. 437.
(1) Vers le 15 novembre par conséquent.
(2) A l'abbaye de Nouaillé, cant. de la Villedieu, arrond. de Poitiers (Vienne).
(3) D. Colomban Regnier.

mercy des eaux. Les deux plus forts passarent, mais le troisiesme comme plus foible, l'eau l'emporta et falut l'aler pescher le long du torrent; et par bonne fortune l'eau le porte au rivage; et la pauvre beste nous entendant parler, il commença à hennir, car le serviteur du meusnier nous conduisoit par un chemin de chesvres (comme estant de nuit); et pour le sortir il falut avoir de cordes et licols tous ensemble, et le faire grimper à travers les rochers; et l'aïant conduit avec les autres, aller chercher sur les espaules chacun sa male, ou sacs, et les scelles, et passer sur un meschant pont qui n'avoit que deux barres sans garde fous pour se soutenir, fort haut et dangereux; et après avoir loüé Dieu de toutes les fatigues et travaux, les garssons, tant le notre que celuy du meusnier, mirent les scelles sur les chevaux avec les malles attachées; et on les fit monter dessus; et nous montâmes la montaigne à pied à cause du froit; et outre cela estions tous mouliés de la teste jusques aux pieds; et nous aiant conduits chés l'oste, qui ne tenoit logis que pour vendre quelques bariques de vin pour les festes ou dimenches, quand on venoit entendre la messe, car il n'avoit ny lict, ny estables pour loger les chevaux; il estoit appuyé sur la porte d'une petite galerie de sa maison, qui estoit joignant au degré pour descendre en terre; ledit R^d^ Père D. Rolle l'en pria environ un grand quart d'heure, ce qu'il ne vouleust jamais faire, quels payemens qu'on luy promit faire; ce que voiant, un de la compagnie (1) monta le degré, et l'aiant encores prié de condescendre à la volonté dudit Père, de nous donner le couvert et du feu, voiant son obstination le print par son perpoint et luy fist sauter cinq ou six degrés plus vite que le pas; à la fin se voyant pressé, la force treuva lieu, là où la douceur et prière n'avoint peu entrer; et on luy fit ouvrir la porte d'un petit lieu bas, qui estoit tout plain de bois, et le fismes sortir aux garssons et à quelque homme qui se treuva là. Et logeasmes nouz chevaux, et on nous fit un bon feu pour nous secher (encores qu'on fist la lessive), et non sans besoin; il se brulla quelque partie de bas de chausses pour estre un peu difficiles à sécher. Il nous donna une carpe pour notre pitance, de pauvre vin et le pain plus pauvre : on le tresnoit par les poils, et tout pierre. Aiant donné ordre aux chevaux et fait souper les hommes et les avoir contentés de leur traval, nous allasmes reposer tous trois sur un meschant chalit avec un peu de paille, quelque linceul et vielle couverte pour nous mettre dessus, et aussi bas que les chevaux; car estant sur le lict assis, on touchoit de la teste aux soliveaux ou petites

(1) D. Hugues Calmeils sans doute.

poutres qui soustenoit le plancher de la maison. Et en belle pleine minuit, le dit R^d Père Dom Rolle se print à rire, quoy qu'il feust grandement serieux et grave, se voiant si mal, car il estoit au millieu des deux qui estoint compagnons de son voyage. Et se levèrent de bon matin tous enroüés, ne pouvant presque parler pour dire leur office; ce qu'aiant faict et donné à l'oste tout ce qu'il demanda, il promit de ne plus refuser ceux quil verroit habillés comme nous autres; et nous le remertiames et montasmes à cheval pour continuer notre voiage. Mais nous eusmes bien le plus beau jour qui se puisse dire, et celluy qui nous avoit envoié la pluye et la neige nous envoya le beau temps, qui nous secha nous manteaux et autres habits, sans tant de peine ny traval, comme nous avions prinse la nuit précédente, et faire presque rien qui vaille. Et le lendemain que partimes de là alasme dire la Sainte Messe à Saint-Augustin lès Limoges (1), environ les dix ou onze heures du matin, accompagnés d'ung extrême froit, tellement que, croiant nous rafrechir et rester avec nos confrères pendant trois ou quatre jours nous feusmes frustrés de notre attente, selon qu'il se verra par la suitte du discours; et les nouvelles n'en sont pas fort loing. Voilà les effects de notre première journée.

Dans les entretiens que ledit R^d Père Dom Rolle avoit avec le R^d Père Dom Maur Du Pont, estant pour lors abbé de Saint-Augustin lès Lymoges, sur le voiage, on porte une lettre venant de Tholose de feu Monsr l'abbé de Saint-Sabin, qui n'attendoit que l'arrivée des Pères, puis après s'en partir pour s'en aller à Paris; qui feust cause que nous allasmes coucher le lendemain à Soliniac (2), après avoir faict faire deux paires de mittènes de drap, à cause du grand [froit] qu'il faisoit, ne pouvant guères qu'avec grand peine tenir la bride des chevaux, car le R^d Père Dom Rolle avoit les sienes; et de là à Tholose, nous y en alasmes à grands'journées, de crainte que notre voiage ne feust inutile, si ledit S^r feust esté parti pour s'en aller à Paris. A la fin nous arrivasmes à Tholose par la miséricorde de Dieu, ou à trois lieues de deça pour y aller dire la Sainte Messe le beau jour de saint André, environ les neuf ou dix heures de matin. Et descendismes au logis des Trois

(1) M. Baudouin, archiviste de la Haute-Garonne, a publié ce commencement du récit, jusqu'à l'arrivée à Saint-Augustin de Limoges. *Mémoires de l'Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse*, sept. série, Tome v (1873), pp. 166, 167.

Saint-Augustin de Limoges est l'abbaye de ce nom, de l'ordre des Bénédictins, déjà à cette date passée à la réforme de Saint-Maur.

(2) Solignac, canton sud de Limoges (Haute-Vienne).

Rois, qui est proche du grand couvent des Augustins (1). Et après avoir rendu nos veux à Dieu, et l'avoir remercié, et rendu grâces de notre voiage, dans la chappelle de la glorieuse vierge qu'on avoit érigée despuis peu dans leur cloistre pour un funeste accident qui leur estoit arrivé par la mort du Père Burdeus, docteur et leur prieur (2); et en sa place feust esleu le R^d^ Père Puteanus (3), docteur et lecteur en l'Université; et le bon Dieu les consola par les mérites de sa mère, et eust pour agréable l'érection de la dite chappelle : car il n'y avoit pas plus de trois mois que s'y estoit faict un miracle sur la personne d'un enfant de cinq à six ans paralitique de tous ses membres, que sa mère le portoit au col; et, elle entendant la Messe à la dite chappelle, le petit enfant estant assis devant elle se leva tout en sursaut et marcha devant tous les assistans; et du despuis tous messieurs de la ville les regardarent de melieur œil que devant, à cause de ce qu'il leur estoit arrivé. Cela m'a esté raconté par plusieurs et diverses fois, tant là qu'au logis de Monsr Mertier, marchant demeurant à Poüet-Claux (4).

La disgrétion que j'ay faicte pour narrer ce miracle à l'honneur de la Vierge ne sera désagréable. Mais reprenant le fil du discours, diray qu'estant arrivé au logis tous trois (qu'estoit un des melieurs [de] toute la ville), pour notre potage et pour tous les autres mets, nous n'eusmes pour nostre disnée et journée, après avoir faict et marché trois grands lieües, qu'un plat de nois, à cause que ne mangeons point d'eufs : voilà la bonne chère que nous fismes à l'arrivée d'une si grande et fameuse ville que Tholose.

L'asprès disnée, on ala voir Monsieur l'abbé de Saint-Sabin, qui sappelloit Jean Michel de Saint-Sevie; et le patron de sa chappelle est saint Sevie (*de S^to^ Eusebio*), Archevesque de Verseil; mais par le langage corrompu, on le nomme Sensevié; et nous le trouvasmes à son logis accoustumé chez ledit sieur Mertier; qui nous embrassa trestous avec une si grande demonstration de joye qui ne se peut dire; et le jour mesme, sur le soir, il envoya chercher nos chevaux pour esviter les

(1) Aujourd'hui le musée de Toulouse.

(2) Sur le P. Pierre Arrias Burdeus, condamné à mort et exécuté en 1609, voyez *Histoire tragique et arrests du parlement de Tholose*, par Guill. de Ségla, Paris, MDCXIII, in-12; et un travail de M. Duméril, dans les *Mémoires de l'Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse*, 1883, 1er semestre, pp. 55-94.

(3) Le fameux P. Dupuy, professeur à l'Université et plusieurs fois prieur du couvent, mort en 1623. Simplicien Saint-Martin, *Mémoires qui peuvent servir à l'histoire du monastère de l'ordre des Hermites du Glorieux Père S. Augustin de la ville de Tolose*, pp. 89, 90, 91, 92, 171, 266, 267. In-12, Tolose, M. DC. LIII.

(4) Place des Puits-Clos, Toulouse.

frais, et les faire conduire dans son escurie. Peu à peu le bruit ala jusques aux oreilles des attendans, qu'estoint le R^d Père D. Grégoire Tarrisse, pour lhors Monsieur le prieur de Sesenon (1), et l'autre Dom Hierosme Blaquière; qui s'en allarent treuver le sieur abbé et luy dire qu'ils avoi[en]t aprins que les Pères estoint arrivés; mais il leur dit qu'il les avoit veus et embrassés; tellement qu'ils ne nous vindrent voir que le lendemain, de crainte de nous estre ennuyeux, à cause de la lassitude de notre voiage. Mais le lendemain ils y feurent d'assés bon matin, qui se rencontra un vendredy matin. Et après que trestous eurent satisfaict à leur dévotion, nos RR. Pères et Monsieur le prieur de Sessenon allarent voir le premier président, qu'estoit pour l'ors Monsieur Masurier, grand justicier, et qui nous affectionnoit bien, et les fist demeurer tous trois pour disner avec luy; et son homme de chambre nous vint advertir que les Pères disnoint avec luy; et Monsieur Blaquière, pour lors sacristain d'Aniane (2), estant ensemble lors de l'advertissement, dinasmes ensemble; et la table mieux couverte que le jour de Saint-André, comme prédit notre bienheureux père de ses enfans : Si nous en avons manger à ce jourd'huy, nous en aurons demain à suffisance. Le jour d'après, qu'estoit un sabmedy, le dit S^r abbé nous invita trestous avec le dit S^r prieur de Sessenon et le Sr Blaquière en son logis ordinaire de Monsieur Mertier, et le Sr Ricardi, qu'estoit un homme qu'avoit le mot en bouche pour faire rire. Le mesme jour que nous arrivasmes, ledit sieur abbé fist retirer en son escurie nos trois chevaux pour esviter la despense d'un logis, et au troisiesme jour de notre arrivée, nous fist aller loger dans l'archevesché (3); et au logis on ne resta de nous en faire payer 25 livres, que n'en avions pas despensé dix; et quand le Sr Mertier le sceut en feust faché, parce qu'il disoit qu'il y eust faict aller le Capitoul; mais le R^d D. Rolle disoit que valoit plus payer au double, ou triple, que non pas contester contre [le]dit Sr Abbé. Et, nous estans venus voir à quelques jours de là dans la maison archiepiscopale, après s'estre informé de tout ce qu'il jugea estre besoin et nécessaire, il nous dit de vendre les deux chevaux qu'on avoit montés pendant le voiage et d'en prendre l'argent. Et faut remarquer qu'il avoit achesté lesdits chevaux à Paris et les avoit lessés entre les mains de nos RR. pères des Blans-Manteaux avec cent escus pour le voiage. Nous demeurasme là environ trois mois, attendans des ouvriers pour travalher en la vigne du père de famille. Et avant quel-

(1) Cessenon, canton de Saint-Chinian (Hérault).
(2) Abbaye d'Aniane (Hérault).
(3) Actuellement la préfecture de la Haute-Garonne.

ques cinq mois ou environ, ledit R^d^ père D. Rolle envoya chercher le R^d^ père D. Robert Bardolat et D. Edmond Dambes a Saint-Augustin-lés-Lymoges et pour lors ils n'estoint que frères. Et cependant les ouvriers s'asembloient; et au bout d'un temps le R^d^ Père D. Thomas Baudry arriva de Lymoges, qui feust le premier supérieur des Religieux, tant à l'archevesché pour le temps que nous y demeurasmes, que au Séminaire Saint-Louys. L'an 1623, environ la fin du mois d'aoust, Monsieur Du Jarric, advocat au parlement, conduit ledit R^d^ père D. Thomas Baudry, frère Robert Bardolat et D. Hugues Calmeils à Saint-Sabin, aux despens dudit S^r^ abbé (excepté du louage des chevaux), pour prendre possession de trois plasses vaquantes. Là où ils eurent bien un peu à soufrir (car deux de leurs chevaux de louage se rendirent en chemin et falut faire le restant à pied). Et Monsieur de Sentilles, conselier au sénéchal de Tarbe, les mit en possession, en vertu de l'arrest qu'ils avoient obtenu contre messire [Crassus] et contre ..... Arroaix, prebtres du lieu de Saint-Sabin, aiant playdé contre le sieur abbé; car leur aiant refusé de leur donner à un chacun une place monachale, ils eurent recours à Monsieur Baradot, provincial des exemps, qui estoit religieux du monastère de Saint-Sever Cap de Gascogne; et là dessus ils playdarent fort et ferme le temps que dessus; mais ledit Sr Crassus, quoy qu'il eut beaucoup despendu à la poursuitte dudit procès, et que sa maison eust vendu des terres et preds, disoit qu'il estoit content que les RR. pères de la Refforme y feussent entrés par ceste voye là; car pour ledit Roaix, il ruina sa maison, qui estoit une des principales de Saint-Sabin; à tout le moins elle print un tel branle qu'ils n'ont presque rien aujourd'hui que la pauvreté.

Estans revenus de notre voiage, on travalla de treuver une maison pour nous logèr; mais les Srs Capitouls (1) y treuvant une grande difficulté de nous loger dans la ville, disans qu'avec le temps les Religieux se font descharger des tailles, et qu'aprés cela leur demeure sur les bras, et sur les pauvres gens de travail. Ce qui nous causoit un grand empechement, c'estoit que messieurs les prebtres de l'Oratoire avoient achepté une grande maison auprès du Vasagle (2) et non loing des Pères Capucins (3) pour y faire un novitiat. Il y eust procès pour ce subiect, et arrest donné; et en feurent desmis. Et nonobstant toutes ces difficultés,

(1) Les capitouls de cette année 1623 étaient MM. Comère, Guibert, Cantuer, Cassand, Girié, Parrin, Fourez et Savy.

(2) Les moulins du Basacle, Toulouse.

(3) L'ancienne église des Capucins, rue Valade, appartient aujourd'hui au génie militaire.

on tacha, par le moyen dudit Sr Ricardi bourgeois, de nous treuver une maison; ce qu'il fist, et rapporta audit S^r abbé qu'il en avoit treuvé une à la reüe du Taur près de Saint-Sernin, appartenant au Sr Puget, premier bourgeois de la ville, mais que le Sr Evesque de Pamiers (1) l'avoit louée pour un an. On entre en pris; et feurent d'acord à dix mille trois cens livres. Mais les Messieurs du chapitre dudit Saint-Sernin s'i opposent, et forment instance, et créent pour scindic un frère de Monsieur Bedelli, conselier clerc au parlement et chanoine à Saint-Estienne, et encores qui feust raporteur à ce procès, qui nous causoit de la crainte humainement parlant d'en estre desmis. Et sans Monsr de Claret, vicaire général du sieur archevesque, qui nous en faisoit dilayer le jugement, jusques à ce que ledit Sr Bedelli en parla particulièrement à Monsieur Mertier qui luy assura que ledit Sr Archevesque avoit donné une somme d'argent pour achepter ladite maison. Et alors ledit Sr Bedelli se rendit plus souple, disant qu'il estoit amy dudit Sr Archevesque. Et l'arrest s'en donna un matin huis clos. Et avions exposé le Trés Saint Sacrement de l'autel à la chappelle de l'archevesché à ceste fin et intention. Et faisions nos petits exercices comme si ce feust esté un monastère; et alions travaller manuellement au jardin, comme l'on faict aujourd'huy à la Daurade; car nous estions avant que sortir de là, dans un an ou environ, vingt un, ou vingt et deux religieux. Et de là alasmes prendre possession de ladite maison l'a[n] 1624; et en payasmes deniers contens huit mille livres audit Sr Puget par les mains de Monsr Poussoir, banquier de Tholose; et les deux mille trois cens restans, nous en paions les appors audit S^r, jusques à ce que nous eusmes de quoy pour le satisfaire. Et nous voilà logés.

Et pour sçavoir d'où provenoit ceste somme, c'est que le sieur Archevesque, qui estoit Monsieur le cardinal de la Vallete, estant du cousté de Paris, feust prié de faire un certain voiage pour les affaires du chappitre de Messieurs de Saint-Estienne; et l'aiant faict et le tout réussi selon leur soüet, ils luy offrirent pour les frais dudit voiage deux mille escus, et les baillarent effectivement audit S^r abbé de Saint-Sabin pour les envoyer audit S^r cardinal. Et lui en aiant escrit, il luy respondit qu'il n'en prétendoit rien; tellement que ledit S^r abbé luy aiant escrit derrechef que le chappitre ne vouloit reprendre ladite somme et qu'est ce qu'il en fairoit, il luy feust respondu qu'il en fist ce qu'il jugeroit; là dessus il mande au Sr Archevesque que les pères Bénédictins

(1) Joseph d'Esparbès de Lussan (1605-1625).

refformés devoi[ent] arriver à Tholose pour y establir un séminaire, et que pour encores ils n'avoi[en]t aucun revenu; s'il treuveroit bon que cela leur feust donné pour achepter une maison; ce qu'il eust pour agréable. Cependant ledit S^r abbé avoit donné les deux mille escus entre les mains dudit Sr Poussoir; et eurent gaigné à notre arrivée deux mille cinq cens livres; les huit mille ont servi comme dessus est dict, et les cinq cens pour nos nécessités pour lors présentes. Et ce feust une chose mervueilleuse comme Monsr Masurier, pour lors premier président à Tholose, commença de travaller avec Messieurs les gens du Roy, qui estoit pour lors Monsieur Siron, advocat du Roy, à donner arrest pour un an seulement que tous les religieux entiers du ressort, de l'ordre de Saint-Benoist, qui voudroi[en]t venir prendre la refforme audit séminaire, [le pourroient] et que les scindics des monastères seroint obligés à leur payer leurs penssions comme présent. L'année d'après autre arrest pour deux ans, et après pour trois ans, enfin jusques à cinq ans; telement que les S^rs abbés et chappitres s'opposans à cela fort et ferme, et playder à leur possible, ledit S^r président s'asemblant avec les conseliers comme quand on veut colliger les voix à juger un affaire, on n'avoit pour response sinon que l'arrest tiendra; tellement que les adversaires voiant cela, ils commençarent à se rendre plus ployables, et ledit S^r abbé à travalher et treuver les moiens de nous faire avoir de quoy vivre. Et s'en allant un matin voir le S^r président, et après avoir conferé ensemble, il luy dit qu'est-ce qu'il vouloit faire de ce décime que le Sr Archevesque estoit obligé à donner à Messieurs du parlement, et s'il l'avoit encores faict; et il luy respondit que non; alors il répliqua et luy dit qu'il faloit convertir cela pour ceste fois en quelque œuvre pieuse; et ledit sieur Masurier en estant content, il luy dit qu'il le faloit donner aux pères Bénédictins qui en avoi[en]t besoin. Ce qui feust faict. Le sieur Mertier, comme fermier du S^r cardinal, nous en conta un matin cinq cens livres; et au bout de quelque temps on vint treuver ledit S^r abbé pour luy faire sçavoir que le greffier et procureur d'office d'une seigneurie estoit décédé et s'il les en vouloit pourvoir; ce qu'il fit de bon cœur, marché faict pour un chacun à sept cens livres; et nous en donner un, et l'autre pour le secrétaire du sieur Cardinal; telement que le Sr Mertier, sachant que nous avions besoing de bois pour notre provision, nous voulant obliger à prendre du sien qui estoit de vieilles souches, nous le refusasmes; par un dépit il nous fist perdre deux cens livres, assurans les parties qu'ils l'auroient à ce prix là; car nous estions en nécessité; telement qu'il nous falut prendre ses cinq cens livres; mais Dieu le punit ou pour cela ou autres choses,

car au bout de quelques années il fist banqueroute, et falut quitter la ville et se sauver comme il peut; car de sa seule maison de devant, il en treuvoit dix huit mille livres, et à la fin il feust plus pauvre que nous autres. Ledit S^r abbé s'enquerant de nos nécessités, il escrivit au Sr Cardinal s'il treuvoit bon que son fermier nous donast trois cens livres, et il luy en manda le mandement. Et cependant les arrets s'exécutoient et plusieurs de ceux qui venoient pourtoient quelque chose; et comme cela, nous lessions couler le temps; et après ce qui assistoit, c'estoit que les vivres estoi[en]t à fort bon pris, car souvant nous voions par notre calcul que nous avions à sufisance avec six deniers de vin pour chasque religieux tous les jours.

Voilà ce qui s'est passé a Tholose, iusques en l'an 1625 que nous sortimes du novitiat, ou séminère Saint-Louys, pour nous en aller à Saint-Sabin pour y establir tout à faict la communauté avec le R^d père D. Rolle, notre conducteur et pilote. Et y arrivasmes le dix-huitiesme mars, veille du grand saint Joseph, quoyque le R^d père Dom Ambroise Tarboriech et D. E. de Lamote y estoint arrivés quelques jours avant la feste de la Purification (1), pour y prescher et nous attendre là; et le beau jour de notre bienheureux père saint Benoist (2), nous commençames de faire l'office et de prendre la direction du cœur; et invitasmes Messieurs nos entiens qui estoint encore en nombre de sept; et la libéralité de Monsieur notre abbé avoit précédé, m'aiant chargé d'envoyer l'ameublement pour dix religieux tant en couvertes, qu'estoit deux pour chacun, que autres ustensilles pour le reffectoir; et usses faict davantage, car ie luy aurois dressé l'ameublement pour la chambre des hostes; et croy que l'eusse pour lors executé, si ledit R. père D. Rolle ne me l'eut fait biffer; car il luy tardoit fort que nous y feussions. Enfin toutes nos ardes feurent portées par des voiturier[s] en la maison de Palliasson en la ville d'Argellés (3), aux despens dudit S^r abbé; et comme premier consul, nous les fist conduire à Saint-Sabin avec ses chevaux; et pour achever nos meublemens, un matin nous y acheptasmes quatre ving[t] canes de toile de lin, car alors nous n'eusions point de blanchetes, ou pour les coissins, et après d'autre toille plus grossière pour les paliasses. Enfin je tacha d'avoir tout ce [que] je peus pour la nécessité urgente à nous loger et m'en aller au bourc de Bénat (4) pour avoir notre provision de vin; et quoyqu'il

(1) Vers le 25 janvier probablement.
(2) Le 21 mars.
(3) Argelès-de-Bigorre (Hautes-Pyrénées).
(4) Bénac, canton d'Ossun (Hautes-Pyrénées).

nous en eust promis six bariques ou poinssons, je n'en osa prendre que quatre, à cause qu'il faloit prendre bois et tout. Et son père nous en fist porter une pipe avec les bœufs de sa maison; et pour l'autre, il en falut payer la voiture. Pour le restant de l'ameublement pour les chambres, comme lits, etc., et dresser un dortoir, quoyque pauvre, et chambre commune et autres nécessités pour nous loger à un monastère tant délabré, il en feust baillé à un metre Cibat menuisier du lieu d'Arrens (1) en la vallée d'Asun (2) la somme de cinq cens livres; et le pauvre homme y perdit en son pris faict pour le moins cent livres. Et nous voilà logés, soit bien ou mal. Mais ledit R^d^ père D. Rolle tira le bon bout (comme dit le bouesme); qui nous emporta, quand il s'en retourna, dix sep[t] cens livres qui estoint entre les mains de l'agent ou fermier du S^r^ abbé (appelé Mr Guilhaume Peries du lieu de Préchac (3) en Davantaigne), qui estoint là en reserve du vacant des places nonachalles despuis neuf ans qu'on playdoit avec les susdits prebtres. Et nous voilà réduits en blanc, car quelles représentations que nous peusmes faire, il n'en démordit jamais; car il nous disoit que si nous estions en nécessité, que notre sieur abbé ne se fairoit pas tirer l'oreille pour nous assister; mais d'une fois qu'il eust mis les oiseaux en cage, il n'a rien plus faict pour nous, sinon que l'on en tira avec bien de la peine, à 3 ou 4 ans de là, un ornement rouge de satin cramoisi, qui est fort beau couvert de clincan d'or fin. Et ledit R^d^ père s'en retourna à Tholose avec son argent, et il avoit grand crainte de tomber en nécessité. Mais le R^d^ père D. Paul d'Illaire, père maitre des novices, n'avoit ceste crainte, pourvueu qu'il en treuvat en quelque façon que ce feust. Et nous lessa pour supérieur ledit R^d^ père D. Ambroise Tarboriech, que par ses prédications estoit l'appostre de ceste vallée; car les prédicateurs d'icelle cessarent de prescher quand ils l'eurent ouy, comme Monsr d'Abbadie, religieux de ceste maison et vicaire général, Monsieur Casanave, prebtre de Saint-Sabin, et avoit esté archiprebtre d'Ausun (4) en la vallée d'Asun, et qui estoit estimé sçavant, et l'estoit, et nous avons achepté la plus grand partie de ses livres. Il y avoit encore Monsr Lacase, recteur de Nestalas (5), paroisse despendante de ce monastère, et encores Monsieur Guilamues, recteur de la ville d'Argellés, et beaucoup d'autres de ces vallées. Mais pour revenir à notre pauvreté, il pleu-

(1) Arrens (Hautes-Pyrénées).
(2) Acun (Hautes-Pyrénées).
(3) Préchac, canton d'Argelès (Hautes-Pyrénées).
(4) Ossun (Hautes-Pyrénées).
(5) Nestalas, canton d'Argelès (Hautes-Pyrénées).

voit à la chappelle de Saint-Pierre et à celle de Sainte-Catherine presque comme à la rüe; pour un costé du cloistre alant vers le refectoir ou cuisine, il estoit à terre; et un bon prebtre qui s'appelle Monsieur Vitalis qu'est à présent recteur de Vic (1), nous aumosna une pièce bien longue pour ledit cloistre; et ainsin de notre pauvreté mesme faloit faire les réparations les plus pressées.

Et ce qui nous pressoit le plus, c'estoit de treuver les femmes à toût rencontre dans le dortoir de Messieurs les Antiens; et nonobstant les requestes de Monsr Barrère, procureur du Roy au sénéchal de la ville de Tarbe, et les assignations à elles données et à leurs maris, n'en peusmes venir à bout, sinon par un cas estrange. Le R^d père Dom Paul d'Illaire, second supérieur en ce monastére, un dimenche matin disant la Grand Messe, un de nos pères en vit une qui entroit en la chambre dudit vicaire; il la fit attendre aux serviteurs du monastère, avec charge que quand elle sortiroit, de la prendre et la conduire dans l'estable du cheval et la fermer là dedans avec le cheval derrière la clef; et y demeura effectivement jusques a midy frapé, tellement que cela se sachant dans le bourc, leur donna une telle crainte et effroi que aucun n'osa passer plus avant que du cloistre; tellement qu'il falut se résoudre à les chasser aussi du cloistre, car l'aumosne générale du caresme s'y faisoit. Monsieur du Casse, aumosnier, s'y opposoit; et à ses fins, sollicita toute la commune du bourc pour s'y opposer; les fit venir entre la grand porte du S^r abbé et la nôtre, et après plusieurs remonstrances que s'ils aymoient la netteté de leurs femmes et la leur, que cela estoit necessaire; et s'en retournans tout gromelans entre les dents avec menasses, il falut qu'un de nos Pères print les clefs de la porte, de crainte qu'ils ne les prinsent au portier; et la femme d'un appellé Dupont, dudit Saint-Sabin, prenant la feurie des Amasonnes, les Religieux faisant la procession par le cloistre, elle entra après; mais ce bon Père, après l'avoir priée de se retirer et ne le voulant faire, il la print par le bras un peu rudement et luy fit sauter quelque degré et la poussa dans l'esglise; tellement qu'elle s'en plaignoit audit Dupont son mari; on espia ledit père quand il s'en iroit dehors, pour y faire quelque desplaisir. Et de faict, la première fois quand il sortit, il se saisit de la bride de son cheval non guère loing de la porte du monastère; et ledit Père descendit et s'en rentra dedans. Cela estant sçeu par le bourc et à la notice du vicaire appellé Monsieur Sorgues du lieu de Balanias et vicaire audit Saint-Sabin, ledit Dupont, croiant entrer un jour en leur esglise, il l'arreta tout court à la porte, luy disant

(1) Vic-en-Bigorre (Hautes-Pyrénées), probablement.

qu'il estoit excommunié; cela fut cause qu'il rentra un peu en soy; et en vint demender pardon, car la pluspart sont subjects à tomber facilement, aussi se relèvent-ils sans grand difficulté.

Pour Messieurs les Antiens, ils nous ont traversés cinq ou six fois, une fois entre autres qu'ils vouloient faire l'office; et de faict ils alloient chanter Vespres solennellement; mais le lendement ils n'en dirent pas la Grand Messe : aiant faict venir un notaire pour les intimider d'en faire informer, ils quitarent leur entreprinse.

L'autre fut d'entrer et sortir à heures indues la nuit. Cela dura environ deux ans; et après les avoir advertis que s'ils ne se retiroient quand la second' cloche sonneroit après complies, on n'ouvriroit point les portes; et de fait on en fit coucher quelques uns deux ou trois fois, et entre autres Monsieur Trensanes, qui s'en ala chercher ses parans, qui pensèrent mettre la première porte en pièces, et après sur le toict du monastère; pour tout cela on n'ouvrit point. Peu à peu, ils s'adoucirent et entrarent à l'heure.

L'autre difficulté est de faire sortir les séculiers de leurs chambres, quand ils y avoi[en]t soupé; on leur dit de sortir à l'heure par le mesme signe, de se retirer vitement; qu'il y eut bien de la peine; et à la fin les falut faire coucher dans leurs chambres, et entre autres un Laroy de Saint-Sabin et Thomas Barries du mesme lieu, qui demeurarent une partie de la nuict par le cloistre avec Monsieur Forio et Monsieur Soustrade antiens; et les séculiers avec leurs dagues nous pensarent metre à bas nos serrures, telement que, aiant dressé notre plainte au sieur vicaire de l'abbaye, et qu'en voulions faire informer, il fit venir lesdits Larroy et Barries, et leur fit demander pardon à genoux, et qu'ils n'i retourneroi[en]t plus. Et comme cela ils vindrent doux comme des aigneaux.

Un autre fois un appellé Monsieur Cossio qui est encores vivant, et estoit pour lhors *in sacris*, et fist tant avec un petit garsson, que nous avions pour nous servir les messes qui s'appeloit Dupont, qui estoit de Cautares (1), il fit tant qu'il l'introduisit la nuit dans notre dortoir. Mais il y avoit un père qui ne dormoit pas guère jamais profondément, l'entendit et le vit qu'il regardoit la lampe du bout du dortoir; il en advertit le R^d^ père D. Pierre Besiat prieur, tellement qu'on l'ala treuver; et il avoit un de ses religieux qui avoit grand envye d'y metre la main dessus; mais il luy feust deffendu, à peine de désobéissance, de bouger; et le lendemain arrivé, ledit R^d^ prieur avec son compagnon ala voir

(1) Cauterets (Hautes-Pyrénées).

Monsr l'Evesque de Tarbe appelle Diarche (1) qui estoit venu se promener à la montaigne à une petite l[i]eüe de Saint-Sabin appellé Aysar, luy en faire la plainte; telement qu'il ne se l'oublia pas, car ledit sieur Cossio ne peut avoir les autres ordres sacrés, que par les prières et supplications qu'en fist ledit R^d père audit Sr Evesque.

De nouveau je n'escryray la pauvreté de la sacristie ny de l'esglise et moins de ce qu'ons y a achepté : car je serois trop long, encors que je y ay passé le plus succinctement que j'ay peu (2).

C'est évidemment en s'inspirant en majeure partie de ce récit curieux, que D. Martène raconta à son tour l'introduction de la réforme de Saint-Maur à Saint-Savin de Lavedan. Il y ajouta cependant quelques faits dignes d'être notés. On ne lira pas sans intérêt cet extrait de l'*Histoire de la Congrégation de Saint-Maur* que je dois à l'obligeance de D. Piolin.

1625. INTRODUCTION DE LA RÉFORME A SAINT-SAVIN DE TARBES.

Mr de Saint-Sivier, abbé de Saint-Savin de Tarbes, non content d'avoir donné la première idée du séminaire de Saint-Louis, qu'il voyait rempli d'excellents sujets, ne perdait pas de vue son premier dessein de réformer son abbaye. Il crut que cet établissement, fait à Toulouse à sa sollicitation, disposerait les supérieurs à lui accorder sa demande. Dom Martin Tesnières, à qui il s'était déjà adressé, lui avait donné quelques espérances pour l'avenir, et ne s'était excusé pour le présent que sur l'éloignement des lieux. L'abbé fit de nouvelles instances, et enfin passa un concordat avec Dom Thomas Baudry, prieur du séminaire de Saint-Louis, au mois de mai 1624.

Dès le commencement de l'année suivante, Dom Ambroise Tarbourier et Dom Eudes de la Mothe furent envoyés à Saint-Savin pour tout préparer et pour instruire les peuples de ces montagnes qui vivaient dans une profonde ignorance des choses les plus nécessaires au salut. Ils arrivèrent chez le père de M^r l'Abbé, gentilhomme des plus qua-

(1) Salvat d'Iharse II (1602-1648).

(2) Autographe. Archives de la Haute-Garonne, Daurade, liasse 205. Au dos : *Histoire de ce qui se passa à l'establissement du séminaire Sainct-Louys.*

lifiés du pays; et ce seigneur, quoiqu'il fut vieux et incommodé, les conduisit lui-même à Saint-Savin, afin de disposer les religieux et les habitans du lieu à les recevoir avec le respect qu'ils méritaient. Ils y firent leur première entrée, le 27 janvier, et y furent reçus avec honneur par tout ce pauvre peuple, à qui l'on avait fait [entendre] qu'ils venaient pour les instruire et s'établir dans le monastère. Les religieux mêmes, frappés d'une affaire d'éclat qui était arrivée quelques années auparavant dans leur église, ne témoignèrent pas moins de joie à leur arrivée. Le doyen qui était en même temps prieur, les logea dans sa maison en attendant qu'on leur eut accommodé quelques cellules. Dom Ambroise crut que son premier devoir était d'aller recevoir la bénédiction de l'Evêque; il se rendit à Tarbes auprès de ce prélat qui, charmé d'avoir ces nouveaux ouvriers dans son diocèse, leur donna tous les pouvoirs nécessaires pour le ministère sacré. Ils le commencèrent aussitôt avec un si grand zèle et tant de succès, non-seulement à Saint-Savin, mais encore dans tous les bourgs et les villages de ces lieux presque inaccessibles, que toute cette contrée changea bientôt de face. Dom Ambroise avait un don particulier pour la prédication et Dom Eudes un talent admirable pour instruire la jeunesse. Leurs prédications furent si efficaces qu'elles gagnèrent les plus endurcis; ces esprits sauvages s'adoucirent peu à peu. Les plus emportés devinrent doux comme des agneaux; les haines les plus invétérées furent suivies d'une réconciliation parfaite et d'autant plus admirable qu'on avait vu jusques à 18 meurtres dans une même famille pour des intérêts de peu de conséquence; les voleurs qui étaient en grand nombre dans le pays abandonnèrent leurs détestables pratiques et restituèrent leurs larcins. On eût dit que ces deux missionnaires avaient changé la nature des hommes : la charité avait tellement pris la place du caractère féroce qui avait jusques alors dominé, qu'on voyait des personnes chargées d'injures en public les souffrir sans répondre un seul mot : la grâce, secondant le zèle de ces sages ministres, apprit à tout ce peuple à se rendre maître de ses passions. L'usage fréquent des sacrements succéda au peu de soin que l'on avait d'en approcher, et les confessions sincères au peu de bonne foi et de contrition avec lesquelles on les faisait auparavant. Les peuples venaient en foule des villages circonvoisins écouter les instructions de Dom Eudes, et quoiqu'ils n'entendissent pas bien la langue française, la vie édifiante de ces missionnaires leur servait de modèle et de guide dans le chemin de l'Evangile. Ces deux saints religieux passaient la journée dans les travaux du ministère et la nuit on oraison : leurs jeûnes étaient sévères et continuels : souvent même ils n'avaient pas

de pain ni de quoi se garantir du froid qui est excessif dans ces montagnes. Cette extrême pauvreté et le peu de soin qu'ils prenaient de se procurer les plus grandes nécessités, donnèrent à ces peuples une si grande idée de leur vertu, qu'ils les regardaient comme des anges envoyés du ciel pour les éclairer et les conduire.

Mr l'Abbé informé de ce qui se passait, pressa les supérieurs d'envoyer au plutôt une communauté à Saint-Savin et d'en prendre possession : il accompagna lui-même ces nouveaux religieux dans l'appréhension de quelque opposition. Mais Dieu appela à lui celui duquel il y avait le plus à craindre. Ils furent reçus à la porte du monastère par les anciens religieux et par Dom Ambroise Tarbouriech et Dom Eudes de la Mothe. On avait fait à la hâte un dortoir de planches de sapin sur un côté du cloître attenant au gros mur de l'église dans lequel on les logea et où ils eurent extrêmement à souffrir du froid et de l'incommodité des neiges. Ils auraient manqué des choses les plus nécessaires à la vie sans la charité du pieux Abbé qui pourvut à tous leurs besoins. Deux jours après leur entrée, ils prirent possession de tous les lieux réguliers le 20 mars 1625, veille de saint Benoît, et par un acte public, passé pardevant notaires, on se chargea des principaux meubles de l'église, savoir : de la châsse d'argent qui renferme le corps de saint Savin, de deux coffres d'ivoire où étaient quelques reliques, d'une crosse d'argent et de deux calices : le reste ne méritait pas d'être mis dans un inventaire. Le lendemain, Mrs les anciens assistèrent à tout l'office, au sermon prêché par Dom Ambroise Tarbouriech et au réfectoire où l'un des nouveaux venus fit une exhortation très touchante. Le 6 avril arrivèrent deux religieux de Toulouse qui firent le nombre de sept; et Dom Anselme Rolle, qui était venu pour la prise de possession, après avoir nommé Dom Ambroise prieur, s'en retourna au séminaire de Saint-Louis. Ils continuèrent leurs travaux apostoliques avec un si grand fruit, que Mr l'évêque de Tarbes faisant la visite des paroisses de cette vallée, ne pouvait assez admirer les bénédictions que Dieu avait données à leur ministère, il trouva ces peuples instruits dans la foi et réglés dans leur conduite. Au lieu de chansons profanes, les bergers et paysans chantaient les mystères de notre religion en vers faits par ces zélés missionnaires dans le langage du pays. Le 13 de novembre suivant, Dom Ambroise reçut une lettre des supérieurs qui lui mandaient de se rendre à Toulouse aussitôt la présente reçue. Il partit sur le champ sans différer et trouva en chemin Dom Paul d'Hilaire, que le Chapitre général avait nommé prieur de Saint-Savin et qui ne put s'empêcher d'admirer la prompte obéissance de ce saint reli-

gieux. Dom Paul continua d'instruire ce peuple fidèle et de le consoler de la perte qu'ils avaient faite de son prédécesseur (1).

VI. Apostolat de D. Maur Barrez. Mort et testament de Jean-Michel de Saint-Sivié.

D. Hugues Calmeils écrivit le récit que l'on a lu plus haut après la mort de Jean-Michel de Saint-Sivié : « Feu M. l'abbé de Saint-Sabin, » dit-il. C'est le 21 février 1652 que les religieux demandèrent l'ouverture de son testament. Vraisemblablement il était mort dans les derniers mois de l'année précédente. D. Hugues Calmeils, décédé à Saint-Savin, le 10 juillet 1652 (2), le suivit de près au tombeau. L'un et l'autre virent les 27 premières années de la réforme de Saint-Maur à Saint-Savin. Ils jouirent l'un et l'autre des fruits de bénédiction que D. Maur Barrez accomplit dans la vallée de Lavedan. Ce religieux n'a pas été nommé jusqu'ici. Mais c'est peu après l'introduction de la réforme à Saint-Savin qu'il y fut envoyé. Il nous appartient, sans compter qu'il est gascon. Aussi bien comment ne pas mettre sous les yeux du lecteur la délicieuse notice que D. Martène lui a consacrée ? Je la donne d'après la copie qui m'a été envoyée par D. Piolin.

VIE ET ÉLOGE DE DOM MAUR BARREZ

Dom Maur Barrez mourut à Saint-Sever de Rustan en odeur de sainteté, le 5 août 1653. Il était de Messine (3), au diocèse de Condom, et avait fait profession au séminaire de Saint-Louis, à Toulouse, le 2 février 1625. Il eut besoin de tout son zèle et de toute sa ferveur pour supporter l'austérité et la pauvreté du lieu, qui était on ne peut plus grande; mais plus elle était extrême, plus elle anima son amour pour la pénitence. Son humilité était parfaite, et son union continuelle à Dieu l'élevait jusqu'à la contemplation.

(1) *Histoire de la Congrégation de Saint-Maur*, par le R. P. Dom Edmond Martène (inédite, copie manuscrite de l'abbaye de Solesmes, tome I, p. 220-225).

(2) Matricule de la Congrégation de Saint-Maur.

(3) *Mesinas*, dans le registre matriculaire, peut-être Mézin (Lot-et-Garonne), autrefois du diocèse de Condom.

Il fut envoyé par une providence singulière au monastère de Saint-Savin de Tarbes, où Dieu voulait se servir de lui, pour le salut de plusieurs qui vivaient auparavant dans une ignorance profonde des mystères de la foi. Dès qu'il fut arrivé, son supérieur, qui connaissait son zèle et son talent pour la conversion des âmes, lui ordonna de se disposer à prêcher et à catéchiser le peuple. Il le fit avec tant de succès que le pays changea de face. Il était aisé de voir que c'était l'esprit de Dieu qui agissait en lui. Quoique d'un pays fort éloigné et dont le langage était fort différent avec celui de Tarbes, il apprit celui-ci avec tant de vitesse, qu'on eût cru que Dieu le lui avait appris par infusion. Il eut d'abord beaucoup à travailler, parce que l'ignorance était extrême, de même que la brutalité des mœurs, suite ordinaire de l'ignorance. Il fut obligé de faire quatre ou cinq prédications ou catéchismes par jour. Il allait de village en village faisant assembler tous les habitants qu'il instruisait avec une douceur et une clarté admirables. Autant de zèle il reçut de Dieu, autant il donna à ses auditeurs de zèle et d'ardeur pour recevoir ses saintes instructions. Pour que le souvenir des mystères de notre foi s'imprimât plus avant dans leur esprit, il les réduisit en vers dans la langue du pays; ils les apprenaient par cœur, et ces saints cantiques leur servaient d'entretien : il eut même la consolation de les voir prendre la place des chansons profanes.

Tous ces voyages de village en village et de bourg en bourg furent souvent accompagnés de dangers évidents, surtout en hiver. Souvent il se trouva exposé au danger de se perdre dans les neiges ou dans les torrents, à la rencontre des bêtes féroces et des malfaiteurs. Dieu l'en délivra par une protection particulière, et s'il permit quelquefois qu'il tombât entre les mains des voleurs, il lui envoya comme inopinément du secours pour l'empêcher d'en être la victime.

Ce qu'il y a de plus admirable dans ses travaux apostoliques, c'est que jamais ils ne lui servirent de prétexte pour se relâcher des moindres observances. Il était persuadé qu'avant toutes choses il devait s'acquitter de ce qu'il devait à Dieu et à la religion par les devoirs de sa profession. Sitôt qu'il était rentré dans son monastère, il reprenait ses exercices réguliers, comme s'il n'eût eu autre chose à faire. Sa ferveur n'avait rien d'outré. Son caractère était la douceur, et jamais on ne le vit contester avec personne. Il était ponctuel à l'office divin, assidu à l'oraison et à la lecture des bons livres, particulièrement de l'Ecriture Sainte qu'il savait par cœur presque tout entière.

On peut connaître jusqu'où ce grand serviteur de Dieu portait sa charité par la dernière action de sa vie. Ayant appris que la contagion

avait gagné le monastère de Saint-Sever de Rustan, et que ses confrères qui en étaient attaqués avaient besoin de secours, il s'offrit pour aller les assister, s'estimant trop heureux s'il mourait dans un si saint exercice. Dès qu'il en eut obtenu la permission des supérieurs, il vola à Saint-Sever où, étant arrivé, il fit un sacrifice de sa vie qu'il offrit à Dieu pour le soulagement de ses frères. Il se chargea de l'office d'infirmier, et servit les malades avec une charité incroyable, tâchant toujours d'accompagner les services corporels qu'il leur rendait de quelque consolation spirituelle, et les encourageant par ses paroles toutes de feu à faire un bon usage de leur mal, et à le souffrir pour faire hommage à la justice de leur Dieu. Enfin, Dieu voulant couronner la charité de son serviteur permit qu'il fût lui-même frappé du mal contagieux. Il l'accepta avec joie comme un présent qui lui venait de la main du Seigneur, le souffrant avec patience et soumission jusqu'à ce qu'il plut à Dieu de le tirer de ce monde, pour le faire jouir de la gloire et de la récompense de tant de travaux qu'il avait soufferts pour lui (1).

Jean-Michel de Saint-Sivié n'eût-il, dans son zèle, obtenu que de procurer à Saint-Savin un religieux du mérite de D. Maur Barrez, il eut dû se féliciter grandement. Il voyait de plus, grâce à l'activité de D. Hugues Calmeils, l'ordre revenir dans le temporel de l'abbaye. La lettre suivante, bien que témoignant de quelques déconvenues, nous montre ce religieux à l'œuvre, reconstituant les archives de l'abbaye et s'employant à faire respecter ses droits. Elle contient, de plus, quelques détails sur le fameux hiver de 1644. C'est cette lettre autographe qui m'a permis d'attribuer à D. Hugues Calmeils le récit anonyme de l'arrivée des religieux à Toulouse et à Saint-Savin.

Au Révérend Père Dom Ephrem Dalley religieux et scindic au Mon^rs de la Daurade à Tholose.

Pax Christi. †

Mon Révérend Père,

Nous avons receu le[s] papiers avec la bulle d'Allexendre (*sic*) 3e (2) et

(1) *Histoire de la Congrégation de Saint-Maur,* par D. Martène (copie de l'abbaye de Solesmes, I, 1038-1042).

(2) C'est la Bulle d'Alexandre III confirmant les acquisitions du monastère de

la donnation du conte Ramon (1) et autres; cependant je verray dans les rolles que nous avons s'ils y sont tous. D'une chose je voudrois prier votre Révérence, de voir de terminer un jugement donné contre Madame la Vicontesse de Lavedan (2) pour les torts que nous avons en la directe de ladite dame pour le prieur[é] de Saint-Vincent au lieu de Beaucen (3), lequel jugement j'envoya à dom François pour nous faire faire la liquidation des arreraiges contre Forcade et Boneau, et pour faire payer les los et rentes de quelques terres, que ledit père poursuivit à Tholose. Nous aurions aussi besoin de la sommation faicte contre Calliau d'Arcisans (4), afin de la faire inthimer audit d'Abbadie, avec sommation de nous payer la rente obituelle de 24 livres petitz et une livre et demie, ou autrement luy protester de tous despens, domaiges et interestz, et en conséquence luy faire bannir les fruicts qu'il a aux terres et biens de celle qui nous a legué la rente et luy faire donner après assignation aux requestes pour se voir adjuger les biens sezis selon l'advis que votre Révérence nous manda, il y a assez longtemps; et après nous vous renvoyerons le tout. Nous desirons faire cella de bon[ne] heure, afin que jugement en soit donné avant que les fruits soient prê[t]s à retirer, car s'il les retiroit nous n'en aurions rien, veu que c'est un chicaneur, et de plus que ledit bien nous est afaicté; car il n'est que gendre là dedans.

M. Pujo, chanoine de Tarbe, et frère de Monsieur le juge mage de Tarbe (5), nous a escrit pour nous prier de vouloir remettre nostre differant que nous avons pour la rente et les arreraiges touchant le prieuré de Saint-Orens en Lavedan à deux advocatz à Tholose ou à Tarbe; il se dit prieur, nonobstant qu'un religieux du prieuré de Saint-Orens d'Aux

Saint-Savin. Jaffé-Loewenfeld, *Regesta Pontif. Romanorum*, n° 11341. Original scellé, Archives des Basses-Pyrénées, H 148. Copie, Bibl. nation. ms. lat. 12695, fol. 345; Archives des Hautes-Pyrénées, H 97 (c'est sans doute la copie dont parle ici D. Hugues Calmeils). Publiée plusieurs fois, *Gall. christ.*, I, *Instru.*, 193; Migne, *Patrol. lat.*, tom. cc, 451; Bascle de Lagrèze, *Monographie de Saint-Savin*, 79.

(1) Donation de la vallée de Cauterets aux religieux de Saint-Savin par Raymond, comte de Bigorre (945). Copie, Archives des Hautes-Pyrénées, H 113; impr. dans Marca, *Hist. de Béarn*, 904; *Gall. christ.*, I, 1248; Davezac-Macaya, *Essais sur la Bigorre*, I, 139; Bascle de Lagrèze, *Monographie de Saint-Savin*, 12.

(2) Marie de Gontaud. Archives des Hautes-Pyrénées, B 20.

(3) Beaucens (Hautes-Pyrénées).

(4) Arcizans-Avant (Hautes-Pyrénées). Dans ce même département Arcizans-Dessus.

(5) Jean de Pujo, juge mage de Tarbes. Archives des Hautes-Pyrénées, B 20, 26.

le luy conteste (1); et nous desirerions bien que l'autre le gagnast contre luy, et seroit melhieur pour nous autres, car il est trop proche, et sondit frère a trop de crédit à Tarbe; et cependant faudra suspendre la poursuitte et nous mander, s'il vous plaist, votre advis, afin que nous en sortions le plus promptement que nous pourrons.

Pour celle de Saint-Justin, nous vous avons envoyé la seconde assignation sur deffaut; mais je croye quelle y sera arrivée trop tard, à cause que Monsr Salarié de la ville de Luz ne peut nous la faire tenir plustot à cause des grandes neiges qui avoient bouché les chemins qu'on ne pouvoit passer; car jamais homme vivant n'a veu la pareille chose, et ne cesse continuellement d'en tomber. Un lict de neige se deschargea sur une maison de neuf personnes qui estoient dedans; il ne s'en sauva q[u]'un petit enfant qui estoit emmalhoté dans un berceau qui se trouva à 50 pas de là sur la neige sans aucun mal; et de plus enfonça tous les estables et granges et tout le bestial qui se perdit. Pour Cautares, je croy que feront des jeûnes qui ne se trouveront pas dans le décalogue. Et audit Cauteres se brulla un jeune homme ces jours passés de trois qu'ils estoient, dans une grange, excepté la teste et une des mains, et la poche de ses chausses où il avoit son chappelet, et tout le reste feust réduit en cendres; et Monsr de Monblanc est si fort et puissant en ce païs, que voulant passer un jour la rivière du Gabe, il l'aresta plus de 4 à 5 heures durant sans passer outre. La santé est assez bonne céans, Dieu grâces, excepté le pauvre gouteux qui s'en va peu à peu, lequel soüette la participation de vos saints sacrifices et prières, comme cellui qui est,

Mon R^d père,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

Fr. Hugues Calmeils,
Moyne.

A St-Sevin, ce 4 mars 1644.

Avec votre permission, je salueray le père Maistre et don Ensemble (Anselme) la Bourgade qui vous expliquera ce dessus; et si votre Révérence nous envoye un chappellet en paiant, car. je perdeu le nostre, nous obligera infiniment.

Nous renvoions à votre Révérence un exécutoire et un appointement

(1) L'année suivante il se disait encore prieur de Saint-Orens en Lavedan. Archives des Hautes-Pyrénées, B 36.

et un autre mémoire pour Saint-Tibery (1), qui estoient parmi les papiers que nous avés envoyés. J'ay apprins que le prieur de Saint-Justin est fils d'un advocat de Tholose qui s'appelle Monsieur Martres, et croy qu'ils respondront pour luy (2).

Cependant, Jean-Michel de Saint-Sivié, sans oublier sa famille (3), songeait à procurer à Saint-Savin les avantages les plus sérieux. Seigneur de dix villages situés sur la rivière de Saint-Savin (4), il ne fit pas assez au gré de D. Hugues Calmeils, sans doute trop exigeant. Le 11 juillet 1648, il donnait aux abbés ses successeurs et au chapitre des religieux de Saint-Savin, présents D. Pierre Pontalier, prieur, et D. Hugues Calmeils, sous-prieur, savoir la justice haute, moyenne et basse et greffe que ledit seigneur abbé avait acquis de Sa Majesté aux lieux de Saint-Savin, Adast, Nestalas, Soulom, Cauterets, Balagnas, Lau, Villelongue et Arcisans; faculté d'établir juges, consuls, et tous autres officiers nécessaires, conformément à l'édit de Sa Majesté, en paréage et par moitié entre l'abbé et les religieux (5). L'abbé voulut de plus être enseveli par les soins des religieux. Son testament, rédigé le 1er juillet 1642, portait : « Ordonnons la sépulture de notre corps être faite dans notre abbaye de Sainct-Sevin, au diocèse

(1) Abbaye de Saint-Tibéri (Hérault).

(2) Autographe. Archives de la Haute-Garonne, Daurade, liasse 191.

(3) 17 septembre 1649. — Contrat de mariage, au château de Savères (Haute-Garonne), diocèse de Lombez, sénéchaussée de Toulouse, entre noble Estienne de Montaud de Sainct-Sivié, seigneur de Visker (Hautes-Pyrénées), assisté de « Messire Jean-Michel de Montaud de Sainct Sivié, prebtre, abbé de Sainct Sevin, conseiller du Roy en ses conseils, seigneur et baron de Montaud, Beaumont et Sainct Sulpice Lezadois, son frère; de messire Hector de Terssac de Montberaud, etc., etc.; » l'abbé de Montaut donne à son frère les terres et baronnies de Montaut, Beaumont, Saint-Sulpice; les terres et seigneuries de Saint-Sivié, Arbouix, Cohitte et Visker, sans y comprendre les droits appartenant à noble Pierre de Montaut de Saint-Sivié, sieur d'Arbouix, son frère. L'abbé se réserve l'usufruit sa vie durant. — Acte insinué à Tarbes, le 10 janvier 1650. *Registre des insinuations*, Archives des Hautes-Pyrénées, B 721. Communiqué par M. G. Balencie.

(4) G. Balencie, *Sommaire description du païs et comté de Bigorre*, p. XXXIII, p. 17, note 1.

(5) Archives des Hautes-Pyrénées, *Registre des insinuations*, B 721. Communiqué par M. Balencie.

de Tarbes, et qu'en quel lieu que nous décédions, notre corps soit porté en notre dite abbaye et livré entre les mains des religieux réformés qui seront pour lors en notre dite abbaye, pour estre par eux enterré en tel lieu et place de l'église qu'il leur plaira, sans aucune autre pompe extérieure que celle qui est deue à un simple prêtre, aux frais et despens de notre bien (1). »

Il avait vraiment bien mérité de la Congrégation de Saint-Maur : elle ne lui a pas épargné les éloges. Il avait plus particulièrement mérité de l'abbaye de Saint-Savin : l'introduction de la réforme dans ce monastère fut son œuvre de choix; il l'enrichit de biens même après sa mort. Toulouse ne peut oublier qu'elle lui doit d'avoir eu le séminaire Saint-Louis, qui fut l'origine du noviciat des Bénédictins de la Daurade; c'est ce noviciat qui rendit les abbayes et prieurés du Midi appartenant à la Congrégation de Saint-Maur tributaires de cet antique monastère jusqu'à la Révolution.

C. DOUAIS.

(1) Archives des Hautes-Pyrénées, *Registre des insinuations*, B 721. Il laissa une chapelle, qui fut l'occasion de la déclaration suivante par son frère :

« Je soussigné déclare que la chapelle de feu mon frère est cachée au lieu où il avoit acoustumé de cacher son argent à Sent Sevier, qui est au plus haut plancher de la tour neufve, du costé du verger; bastie ladite chapelle est dans une liète fermée à clefs, et ladite liète est cachée au long du toit à main gauche entrant dans ledit plancher. Il y a un vuide le long dudit toit, où l'on trouvera la chapelle en y mettant le bras et la main bien avant; plus l'on trouvera 2000 liv. en or et en argent dans ma malle; ladite malle est à présent à Montaud. Fait à Saint Sevier, le 23 décembre 1654. Signé : Montaud Sent Sevier. » Ibid. Communiqué par M. Balencie.

BIBLIOGRAPHIE

PUBLICATIONS OFFICIELLES *

IV

[Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts. — Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques et scientifiques.] J. DE CARSALADE DU PONT. Mosaïque antique découverte près de Montréal (Gers). *Paris, E. Leroux*, 1890. 4 pp. grand in-8°, plus une planche gravée. — G. THOLIN. Inventaire du mobilier de Jules Mascaron, évêque d'Agen, en 1703. *Ibid.* 23 pp. gr. in-8°.

Ces deux brochures nous permettent de prendre connaissance de communications faites par nos deux confrères au Congrès des Sociétés savantes et qui ont obtenu le meilleur accueil de la docte assemblée.

La note de M. l'abbé de Carsalade est la concision même : il ne peut être question de la résumer ici. Nos lecteurs connaissent d'ailleurs, par un travail de M. Breuils (*R. de G.*, XXIX, 323), les mosaïques de Montréal et spécialement le dieu *Ocianus* avec les attributs que lui donne cette œuvre gallo-romaine. Voici l'avis de M. de Carsalade sur la date de ces mosaïques : « ... Par une médaille de Flavia Helena, femme de Julien l'Apostat, trouvée dans les fouilles de la villa (la seule médaille d'ailleurs que ces fouilles aient fournie), on peut affirmer qu'elles sont antérieures au IVe siècle, tandis que la perfection du dessin et la forme des lettres semblent accuser le IIe siècle. » L'attrait principal et l'intérêt nouveau de cette plaquette sont surtout dans la comparaison de l'*Ocianus* de Montréal-du-Gers (aujourd'hui conservé dans le musée de la Société historique de Gascogne, à l'archevêché d'Auch) avec deux mosaïques analogues du musée de Toulouse et de celui de Vienne (Isère), représentées par deux bons dessins au simple trait. Quant à la principale mosaïque de Montréal, on nous en donne une reproduction coloriée d'une excellente exécution et d'un grand effet.

M. Tholin a rendu service à la curiosité littéraire et artistique en publiant l'inventaire après décès du mobilier du célèbre évêque d'Agen Jules Mascaron. Il a prouvé de plus un goût judicieux en négligeant les parties indifférentes de ce gros et lourd document et surtout en l'accompagnant d'une sobre notice, instructive et piquante à la fois. Le

(*) Voir les trois premiers articles de cette série au numéro précédent, t. XXXI, p. 585 et suiv.

catalogue de la bibliothèque de l'éloquent prélat révèle, quoique fort mal fait, la délicatesse et l'étendue de ses goûts littéraires. Le mobilier de l'évêché d'Agen et de la maison de campagne de Monbran était considérable et offrait quelques pièces d'un grand prix. Tout cela, du reste, dispersé et perdu, surtout depuis la mort d'Hébert, successeur de Mascaron et acquéreur en partie de son mobilier. Il faut remercier le savant archiviste d'Agen de faire revivre selon son pouvoir les nobles figures des prélats de cette ville et jusqu'au luxe de leur palais.

L. C.

V

CATALOGUE DES ACTES DE FRANÇOIS Ier. Tome III. *Paris, impr. nationale.* 1889. In-4°.

Continuant le dépouillement (1) du précieux recueil publié avec tant d'activité par l'Académie des Sciences morales et politiques, j'aborde le tome III, qui a paru en novembre 1889, et qui embrasse la période comprise entre le 1er janvier 1535 et le mois d'avril 1539. Dans la première partie de cette note, j'indiquerai les documents relatifs à l'un des plus habiles et des plus renommés prélats diplomates du XVIe siècle, l'évêque de Tarbes Antoine de Castelnau. Dans la seconde partie, je signalerai les documents qui intéressent diverses localités ou divers personnages de notre région.

Ph. TAMIZEY DE LARROQUE.

§ 1.

Mandement au trésorier de l'épargne de payer à Antoine de Castelnau, évêque de Tarbes, conseiller au Grand Conseil, 3,600 livres tournois pour vacquer pendant 180 jours en qualité d'ambassadeur du roi en Angleterre, où il va remplacer le sieur de Morette. 12 mai 1535.

Mandement au même de payer 135 livres à Pierre Godemel, clerc d'A. de Castelnau, évêque de Tarbes, qui part le jour même pour aller porter à son maître, ambassadeur en Angleterre, des lettres du roi. 13 février 1535.

Mandement au même de payer 135 livres à Jean de Haraulde, serviteur de l'évêque de Tarbes, qui va porter une réponse du roi aux lettres dudit évêque et du bailli de Troyes, ses ambassadeurs en Angleterre. 31 mai 1536.

Mandement au même de payer à l'évêque de Tarbes, ambassadeur du roi en Angleterre, 3,600 livres pour 180 jours d'exercice de sa charge, comptés du 6 mai 1536 au 1er novembre suivant. 10 juillet 1536.

Mandement au même de payer 225 livres à Lancelel de Carles (2), secré-

(1) Voir *Revue de Gascogne*, t. XXX (1889), p. 36.

(2) Le futur évêque de Riez, écrivain dont je me suis occupé dans le recueil tiré du manuscrit de Colletet : *Vies des poètes bordelais et périgourdins* (Bordeaux, p. 5, 50).

taire de l'évêque de Tarbes, qui part le jour même pour aller en Angleterre porter à son maître une réponse du roi. 14 octobre 1536.

Mandement au même de payer 1,125 livres à Ant. de Castelnau, évêque de Tarbes, qui va en Angleterre comme ambassadeur du roi. 16 février 1537.

Don de 1,800 livres à Ant. de Castelnau en récompense des services qu'il a rendus au roi en qualité d'ambassadeur auprès de l'empereur. 22 août 1538.

Mandement au trésorier de l'épargne de payer à Ant. de Castelnau, ambassadeur en Angleterre, 1,800 livres pour cent quatre-vingts jours d'exercice de sa charge, du 22 août 1538 au 17 février suivant. 22 août 1538.

Mandement au même de payer 900 livres à Ant. de Castelnau, pour un voyage qu'il va faire en Espagne comme ambassadeur du roi. 26 août 1538.

Permission à Ant. de Castelnau de résigner son office de conseiller au Grand Conseil en faveur de Geoffroi Couillaud; à celui-ci de résigner son office de conseiller au parlement de Bordeaux à Pierre de Ferrand, notaire et secrétaire du roi, lequel pourra aussi abandonner sondit office de secrétaire au profit de Jérôme Marchand, serviteur dudit évêque; cette dernière résignation affranchie du droit habituel à payer au roi. 3 septembre 1538.

Pouvoirs donnés par le roi à Antoine de Castelnau pour traiter avec les députés de l'empereur. 14 décembre 1538.

Mandement au trésorier de l'épargne de payer à Ant. de Castelnau, évêque de Tarbes et ambassadeur auprès de l'empereur, 3,600 livres pour cent quatre-vingts jours d'exercice de sa charge, du 18 février 1539 n. s. au 16 août suivant. 7 février 1538.

§ 2.

Mandement au trésorier de l'épargne de payer à André de Montalembert, sieur d'Essé, 675 livres tournois pour se rendre en mission auprès du roi et de la reine de Navarre, en résidence à Bayonne. 12 février 1534.

Mandement au même de payer à François de Rigault, sieur de Frécillon, capitaine de Dax, 2,400 l. t. pour sa pension des années 1533 et 1534. 16 mars 1534.

Mandement au même de payer 275 l. t. à Adrienne de Beaumont, baronne de Burloy en Navarre, qui est venue de son pays à Neubourg trouver le roi, pour être guérie des écrouelles. 21 mars 1534.

Mandement au même de payer à Menault de Castelbayard [Castelbajac], gentilhomme de la maison du roi de Navarre, 225 l. t. pour porter à ce prince, qui doit se trouver dans le pays de Foix, des lettres de François Ier. 26 mars 1534.

Mandement au même de payer à Jean de Mauléon et à Renard de Cortia, demeurant à Marracq, près Bayonne, 40 l. t. pour se rendre de Bon-Port à Fontainebleau examiner l'endroit où doit se faire la plantation de pins ordonnée par le roi. 2 avril 1535.

Lettres de don à Perret de Ruthie, capitaine du château de Mauléon en Soulle, de 700 livres à prendre, chaque année, pendant dix ans, sur la recette ordinaire de la sénéchaussée des Lannes. 8 janvier 1535.

Confirmation des privilèges, franchises et coutumes des habitants de Lombez. Février 1535.

Lettres données en faveur du roi et de la reine de Navarre, portant que

désormais les marchés de la ville d'Auch se tiendront le mercredi et le samedi, une semaine sur la place de la Treille, et l'autre semaine sur la place de Beauclaire, et ainsi de suite alternativement, à perpétuité. 18 mars 1535.

Déclaration portant que quatre personnages expérimentés au fait de la justice, délégués par les rois de France et de Portugal, s'assembleront entre Bayonne et Fontarabie pour régler les dommages réciproques de la guerre. 22 mars 1535.

Provisions de l'office de bailli de Labour accordées à Jean Damour, en survivance de son beau-père, Jean de Chicon, seigneur de Saint-Pé. 14 avril 1535.

Lettres de confirmation et prorogation des droits de Souchet et de Boucherie, dont la levée a été octroyée aux habitants de Condom par lettres du 19 janvier 1530 (N. S.), pour réparation de leurs murailles. 17 mai 1536.

Mandement au parlement de Toulouse d'enregistrer les lettres relatives aux marchés d'Auch, données le 18 mars précédent, en faveur du roi et de la reine de Navarre. Lyon, 3 juin 1536.

Mandement au trésorier de l'épargne de payer 1,533 livres 6 sous 8 deniers à Georges d'Armagnac, évêque de Rodez, pour 120 jours comptés à partir du 5 juin 1536, d'exercice de sa charge d'ambassadeur à Venise, où il est envoyé pour remplacer Georges de Selve, évêque de Lavaur. 5 juin 1536.

Commission adressée à Jean de Calvimont, président, et à Bertrand de Manicamp, conseiller au parlement de Bordeaux, de se transporter à Bayonne, pour traiter avec les envoyés du roi de Portugal d'un arrangement au sujet des prises maritimes faites de part et d'autre (1). 2 juin 1537.

Pouvoirs adressés à deux commissaires pour examiner et juger à Bayonne, de concert avec les commissaires du roi de Portugal, l'affaire d'Emmanuel Michel, marchand de Lisbonne, qui se plaignait de ce que le baron de Saint-Blancard s'était emparé, à la hauteur du port de Toulon, d'un navire et de sa cargaison qu'il conduisait en Italie. 2 juin 1537.

Commission adressée à Pierre d'Ages et à Geoffroy de La Chassagne de se transporter dans les villes de Bordeaux, Bergerac, Agen, Condom, Auch, etc., pour lever les sommes imposées sur chacune de ces villes en vue de la défense du royaume. 6 juillet 1537.

Don à Antoine Raffin dit Poton, sénéchal d'Agenais, de son droit de chauffage en la forêt de Chinon pour son château d'Azay. 27 avril 1537.

Don à l'évêque et au chapitre de Dax d'une somme de 12,500 livres tournois sur les deniers provenant de la traite de Bordeaux, outre la somme de 30,000 livres par an qui leur a été octroyée antérieurement, pour rebâtir le palais épiscopal et les maisons canoniales, et édifier une chapelle de Notre-Dame de Consolation. 2 septembre 1537.

Remise faite à Georges d'Armagnac, évêque de Rodez et de Vabres, ambassadeur à Venise, de ce qu'il aurait dû payer pour ses deux diocèses dans l'imposition de trois décimes mise sur tout le clergé. 7 octobre 1537.

Don à Jean d'Escoubleau, s' de Sourdis, gentilhomme de la Chambre, de la confiscation des biens de Jean de Gout, s' de Loux, et de Joachim de

(1) Mandement au parlement de Bordeaux pour l'enregistrement des précédentes. 12 novembre 1537.

Massancuyne (*sic*) (1) dit Monluc, son gendre, adjugés au roi par arrêt du parlement de Toulouse, pour plusieurs crimes par eux commis (2). 1er janvier 1537.

Permission au capitaine Magdelon d'Ornezan de faire amener de Dauphiné à Marseille par l'Isère, la Durance et le Rhône, franc de tous droits et péages, un radeau de bois destiné au radoub des galères dont il a la charge. 21 mai 1538.

Edit de révocation des offices de lieutenants criminels nouvellement créés aux sièges de Saint-Sever, Dax et Bayonne. 27 mai 1538.

Don à César Frégose et au s' de Brissac, par égale portion, de tous les deniers dont seront redevables, par la clôture de leurs comptes, les commis à la recette des emprunts, décimes, dons et octrois du diocèse d'Agen, du temps que le feu cardinal de La Rovere et Antoine de La Rovere en ont été évêques (1487-1538) ou les héritiers desdits prélats et commis. 12 juin 1538.

Mandement au trésorier de l'épargne de payer 450 livres au s' de Monluc, chambrier du pape (3), qui est pour l'instant ambassadeur du roi à Rome. 22 juillet 1538.

Don et cession à Jacques Galyot de Genouillac, grand écuyer de France, des rentes, ventes, greffes, etc., de Montfaucon, de Carlucet et du Mont-Sainte-Marie en Quercy, le tout montant à 98 livres 7 sous 6 deniers tournois par an, pour en jouir jusqu'à l'entier payement d'une somme de 2,000 écus d'or soleil que le roi lui donne pour le dédommager des frais et dépenses qu'il a dû faire durant le temps qu'il a résidé à Bayonne pour la garde et défense de cette ville. 29 septembre 1538.

Edit portant suppression du cours dans le royaume de certaines monnaies étrangères, telles que les *vaches* de Béarn, les *niquets* et les liards de Lauzanne. 29 novembre 1538.

Lettres accordant à Charles de Gramont, archevêque de Bordeaux, déduction de ce qui se trouvera par lui redû des décimes, dons gratuits et emprunts pour raison de ses bénéfices, sur ce que le roi peut devoir audit archevêque de son état et pension de lieutenant au gouvernement de Guyenne. 4 décembre 1638.

Don à la reine de Navarre de 90 livres parisis, moitié de trois amendes montant à 180 livres parisis, prononcées contre elle par le parlement de Paris, dont le roi lui avait fait remise entière, et que la Chambre des Comptes n'a voulu entériner que pour moitié, et de 60 livres parisis, montant d'une autre amende prononcée contre ladite dame par arrêt de la même Cour. 23 décembre 1538.

Lettres ordonnant, pour la réparation du pont de Bayonne, la somme de 2,000 livres tournois à prendre sur les deniers de la recette des Lannes, provenant de l'imposition récemment mise sur les marchandises exportées de ladite ville depuis deux ans et durant la dernière guerre. 28 février 1538.

(1) Mauvaise lecture pour *Massencome*. C'est l'occasion de citer une autre mauvaise lecture de la page 275 : « Lettres de naturalité avec faculté de tenir des bénéfices en France, accordées à André de *Gounéa* (*sic* pour *Gouwéa*), principal du collège de Guyenne à Bordeaux, natif de Beja en Portugal. Janvier 1536. » Voir encore (p. 712) le nom du poète Salmon Macrin changé en *Salmonin Macrinus*.

(2) Quel effrayant horizon ouvert par ce document devant les futurs historiens de la maison de Monluc!

(3) Jean de Monluc, le futur évêque de Valence.

Don au roi de Navarre de tous les biens meubles et immeubles qui appartinrent à Bertrand de Lande et à Pierre de Irrigaray, condamnés au bannissement à perpétuité et à la confiscation « pour avoir fait change, triage, trebuschage, billonnage et grande quantité de monnaye de dixains et douzains. » 21 mars 1538.

CHRONIQUE

L'abondance des travaux historiques qui nous sont confiés et qui, bien malgré nous, attendent trop longtemps dans nos cartons leur tour de publication, a rendu de plus en plus étroite la part du présent dans la *Revue de Gascogne*. Les livres historiques de la région sont eux-mêmes trop souvent négligés ou soumis à de fâcheuses quarantaines; les événements du même ordre n'ont presque jamais le moindre écho dans nos pages. C'est pourtant un tort, même grave, qui n'a pu échapper à l'examen de conscience et aux actes de bon propos qu'appellent naturellement la fin d'une année et l'éclosion d'un volume nouveau. Mais l'omission la plus blâmable dans l'espèce, c'est, je crois, celle qui touche au souvenir de nos collaborateurs enlevés par la mort à l'œuvre commune. Je me souviens d'avoir entendu dire, voilà bien des années, à propos de notices nécrologiques insérées dans la *Revue :* « Il n'y a plus que vous qui sachiez ensevelir vos morts. » Hélas! on aurait pu nous dire, depuis, que nous ne faisions plus exception aux habitudes d'ingrat oubli qui gagnent tout. Pour ne pas céder définitivement à ce courant déplorable, accordons ici au moins une mention suprême à ceux de nos collaborateurs que nous avons perdus dans le courant de l'année écoulée.

† Avant même que cette année s'ouvrît, le 29 décembre, s'éteignait à Aire-sur-l'Adour, dans sa soixante-deuxième année, un des amis les plus chauds de notre œuvre, M. le Dr Léon Sorbets. Fils de médecin, et lui-même médecin dévoué à ses clients et à ses études spéciales (témoin ses nombreuses observations adressées à la *Gazette des Hôpitaux*), il préférait pourtant à son art l'archéologie et l'histoire régionales. Chroniqueur génial de l'*Echo religieux de Pau*, il prodiguait encore ses communications érudites à tous les recueils et à tous les congrès scientifiques de la région. A défaut de découvertes importantes ou d'œuvre originale, il laisse d'utiles notes dispersées, des résumés consciencieux et une collection intéressante, sur laquelle j'aime à citer un de ses amis, M. l'abbé Joseph Dudon :

« ... Au milieu de ces occupations multiples, il trouvait encore le temps de collectionner; avec l'âpre avidité de l'amateur, il épiait toutes les occasions

d'acquérir des choses rares et curieuses. Comme il était prompt à se transporter partout où le hasard mettait au jour quelque relique du passé! Au prix des efforts les plus persévérants, il avait rassemblé un trésor et transformé son vestibule, son cabinet de travail et son salon en un véritable Musée. La Société française d'archéologie lui fit l'honneur d'une visite en 1888 et rendit un juste hommage à son mérite en lui décernant une Médaille d'argent.

» Mais cet aspect de la vie de M. Léon Sorbets, continue le même écrivain, n'est pas à nos yeux le principal : ce que nous louerons surtout en lui et ce qui recommande le plus sa mémoire, c'est son attachement à Dieu et à la Foi. Il était de ceux qui voient au-delà de la matière ce que le scalpel ne peut découvrir; il savait qu'après les combats et les épreuves d'une existence souvent bien tourmentée il y a la récompense; il croyait, il espérait et l'ambition qui chez lui primait tout le reste, était celle de conquérir le Ciel; aussi n'a-t-il jamais hésité à se montrer chrétien résolument et sans respect humain. Il dut donner à Dieu sa fille unique, éprise de la piété, du recueillement et de l'abnégation qui règnent à Sainte-Ursule; la séparation ne se fit pas sans déchirement et sans larmes; mais la résignation vint après; et avec elle, comme compensation légitime, une intuition plus sereine du monde supérieur que la religion illumine de pures et radieuses clartés.

» Il s'est vu mourir. Grâce à une constitution vigoureuse et aux soins les plus délicats, il a pu lutter avec énergie contre le mal implacable qui le minait; il en suivait l'évolution et le progrès sans se faire illusion, n'attendant que du miracle une guérison qu'il aurait acceptée avec reconnaissance, mais sur laquelle il se gardait bien de compter. Il n'a pas cessé de traiter avec Dieu comme avec un Père en qui il avait confiance et à qui il s'abandonnait; la dernière crise venue, il n'a pas été surpris : il était prêt » (1).

† Il avait été précédé dans une vie meilleure par un de ses compatriotes, non moins dévoué aux études historiques, M. l'abbé Jules Bonhomme, si connu par ses beaux et importants mémoires sur l'histoire, la théorie et la pratique du plain-chant. On n'a pas oublié la savante étude sur le pèlerinage de Buglose qu'il voulut bien confier à notre *Revue*. C'est comme un fragment du grand et complet travail qu'il avait rédigé sur les lieux de pèlerinage consacrés à la Sainte-Vierge dans la province ecclésiastique d'Auch. Ce travail, confié à M. Hamon, curé de Saint-Sulpice, a été déplorablement mutilé et défiguré par cet excellent homme dans le second volume de son histoire de *Notre-Dame de France*. Une part de collaboration moins malheureuse, mais à peu près également anonyme, revient à M. Bonhomme dans les recherches de M. Dompnier sur l'histoire du diocèse de Dax. Travailleur désintéressé, notre compatriote n'avait ni les inquiétudes ni les ambitions ordinaires des érudits. Le séjour de Paris ne lui avait rien ôté de l'humeur gasconne, et nul n'avait plus que lui le droit de

(1) *Journal des Landes*, 3 janvier 1890.

chanter dans d'aimables réunions le joli refrain : *C'est bonhomme qu'on me nomme...* Mais sa piété sacerdotale, son zèle apostolique l'emportaient sur tout le reste. Pour utiliser son admirable activité, l'administration diocésaine de Paris l'avait nommé depuis deux ans à la cure de Grenelle, où des œuvres fort importantes étaient en souffrance. Hélas! les soucis et les travaux ont hâté la fin de notre cher correspondant, qui a rendu son âme à Dieu, le 11 novembre 1889, à l'âge de soixante ans.

† Le 19 mars de la présente année mourait à Auch, après trois jours de maladie, M. le chanoine François-Etienne Sabatié, dont le nom restera cher au clergé d'Auch et particulièrement aux amis des bonnes études. Né à Jegun, le 26 décembre 1815, de Joseph Sabatié et d'Agnès Laporte (d'une excellente famille d'Auch), il fit ses classes au Petit Séminaire de cette ville, où il rentra comme professeur après ses cours de philosophie et de théologie. Il y remplaçait en 1840, comme professeur de rhétorique, l'abbé Nauziel, dont le haut mérite littéraire était si justement apprécié. M. Sabatié contribua pour sa bonne part à maintenir et à fortifier la renommée de l'établissement, qui devint alors, comme j'ai eu d'autres occasions de le dire, le centre d'un mouvement notable de recherches et d'études savantes. Il eut, en particulier, des relations littéraires fort actives avec l'abbé Monlezun, qui commençait à publier son *Histoire de la Gascogne*. Aussi n'a-t-il voulu laisser à personne le soin de rappeler et de résumer cette œuvre importante, dans les pages de notre publication encore à ses débuts. Lorsque la loi de 1850 permit de créer au Petit Séminaire une classe de philosophie préparatoire au baccalauréat ès lettres, M. Sabatié, dont les études s'étaient toujours portées, malgré ses prédilections littéraires, vers toutes les hautes questions, se trouva parfaitement préparé à ce nouvel enseignement, qui fut couronné du plus brillant succès. Il n'était pas moins prêt aux œuvres pastorales, comme l'a prouvé son ministère paroissial de vingt-quatre ans (1854-1878) à Valence-sur-Baïse. Dans ces dernières années, nommé chanoine de la métropole, il ne se reposait de ses travaux de professeur et de curé qu'en consacrant plus de temps soit à la prédication soit aux études ecclésiastiques, sans préjudice des questions littéraires et sociales qu'il aimait à traiter dans des réunions intimes, et des recherches historiques où il suivait de très près, en témoin sympathique, au besoin en collaborateur actif, ses confrères de la Société historique de Gascogne. Il laisse des regrets à tous, mais particulièrement à ses anciens élèves, qui avaient pu apprécier de plus près son talent délicat et facile et son cœur encore supérieur à son talent. C'est surtout le cas du directeur de la *Revue* qui eut jadis, en qualité de parent, une part privilégiée dans les soins dévoués de l'excellent professeur.

† M. le Dr J.-B. Noulet, qui avait conservé dans son extrême vieillesse toute l'activité de son intelligence et de ses goûts laborieux, a

été frappé subitement dans la nuit du 23 au 24 mai dernier. Les revues et les recueils académiques de Toulouse ont rappelé et rappelleront encore ses titres de savant naturaliste, d'érudit romanisant et d'homme d'esprit. Il appartient à la *Revue de Gascogne* de saluer au moins d'un souvenir reconnaissant ce vétéran des études méridionales, qui lisait nos livraisons avec une attention toujours sympathique et qui aimait à y voir son nom et quelques-unes de ses consciencieuses recherches sur l'histoire littéraire du Midi. Mis en rapport avec lui, il y a de longues années, par une petite affaire de cet ordre, je l'avais longtemps presque perdu de vue; mais depuis cinq ou six ans nos relations étaient devenues fréquentes, presque intimes. J'ai été heureux de prendre quelque part, comme reviseur d'épreuves, à ses derniers ouvrages. Peut-être est-ce un peu pour cela que j'ai mal tenu les promesses de comptes-rendus que j'avais faites à cet excellent homme. Je réparerai, j'espère, au moins en partie, cette longue négligence, en traitant ici, dans le courant de l'année, de ce qu'il y a de gascon dans telle de ses publications des dernières années. Il me parlait souvent lui-même de ses travaux, avec quelque complaisance, mais sans vanité. « Je sais mon languedocien, disait-il, mais je ne suis pas philologue. » Il se contentait, par exemple, de dire que son édition des *Joyas del gay saber*, quoique défectueuse, était passable pour l'époque où elle a paru (1849). Sur toutes les questions de grammaire savante, il s'inclinait volontiers devant les maîtres, particulièrement devant son ami M. Chabaneau, professeur de langues romanes à la Faculté des lettres de Montpellier. Celle de ses découvertes à laquelle il tenait le plus concerne Clémence Isaure. L'existence de ce poétique personnage avait été niée, non sans grave motif, par plusieurs des plus savants historiens de Toulouse; mais c'est M. le Dr Noulet qui a démontré la substitution de ce mythe à la Vierge Marie. « Je suis catholique, me disait-il un jour; mais je voudrais l'être avec la ferveur de plusieurs de vos confrères de l'Académie des Jeux-Floraux, pour leur faire sentir combien ma découverte, loin de lui faire tort, est honorable et glorieuse pour elle. »

***

L'espace qui me reste est trop étroit pour parcourir les événements académiques de l'année qui intéressent plus ou moins notre œuvre. Il a été dit quelque chose, le mois précédent, du dernier congrès des Sociétés savantes à la Sorbonne. J'attends le prochain *Bulletin* de la Société archéologique du Midi pour noter les sujets gascons qui l'ont occupée quelquefois, et signaler notamment la récompense qu'elle a décernée au travail de M. A. Plieux sur l'Instruction publique à Lectoure, publié dans cette *Revue*. La bibliographie courante nous amènera probablement d'autres mentions propres à intéresser et à instruire nos lecteurs.

Mais ils ont droit de s'attendre peut-être à une relation de la course littéraire des félibres et des cigaliers dans notre Sud-Ouest. Ils ne la trouveront pourtant pas ici : ne l'ont-ils pas lue un peu partout? Nous espérons d'ailleurs qu'une publication spéciale nous offrira bientôt, avec le récit du voyage, les perles d'éloquence et de poésie qui ont été semées avec tant de profusion à toutes les étapes.

Contentons-nous d'un sommaire en style télégraphique :

Samedi 9 août, arrivée à Agen : réception et vin d'honneur à la salle de l'hôtel de ville. — Dimanche, inauguration du buste de Cortète de Prades, poète agenais, œuvre du sculpteur Amy; ode de M. Elie Fourés; discours de M. Sextius Michel; poésie patoise de M. Ratier. — Pose d'une plaque commémorative sur la maison de Jasmin; discours de M. Bladé, qui préside ensuite le banquet dans la cour du lycée.

Le lundi, à Montauban, pose d'une plaque sur la maison d'Ingres, après un dîner de deux cents couverts.

A Auch, le mardi, inauguration du buste de Saluste du Bartas, œuvre du peintre Maziès; discours d'Henry Fouquier. Banquet à l'hôtel de ville; lecture d'une ode familière de M. Joseph Noulens à d'Astros (Jean-*Guiraud*, et non Jean-*Guillem*); discours de M. Georges Niel.

Ici une parenthèse. — Les relations sont unanimes à vanter la fête auscitaine, et pourtant j'ai constaté, au bout de quelques jours, à Auch, tout autre chose que de l'enthousiasme à ce sujet. Il peut y avoir plus d'une cause à cette disparate. Je propose cette explication : la fête officielle a été brillante, mais la fête littéraire, fort belle aussi, n'a pas paru honorable aux Auscitains. Je pourrais citer une relation où on lit que, sans M. Bénétrix, ces braves gens n'auraient pas même connu le nom de Du Bartas. Voilà ce que les Parisiens ont pu croire. Pourquoi? Tout simplement parce que la Société historique de Gascogne, qui a son siège à Auch, et qui est hautement appréciée même à l'Institut de France, n'a pas eu dans cette fête littéraire la place qui lui était évidemment due.

A Tarbes, banquet dans le jardin Massey; chant de romances de Despourrins; discours de M. de Cardaillac. Inauguration, sous une pluie battante, du buste de Théophile Gautier; discours d'Henry Fouquier, sonnet d'Armand Silvestre.

Le 14 au soir, course à Bagnères-de-Bigorre; le 15, à Argelès, à Luz, à Pau, où M. Pierre Laffitte lit un très sérieux et très long éloge d'Henri IV.

Le samedi, à Oloron, inauguration du quatrième buste, celui de Navarrot, œuvre brillante du sculpteur bigourdan Escoula; discours de M. Sextius Michel; vers béarnais de M. Montaut.

Une excursion en Espagne a dignement couronné cette odyssée triomphale, où, grâce au patriotisme et à l'enthousiasme poétique, la joie et l'union des cœurs n'avaient pas été un instant troublées.

L. C.

MARINS BASQUES & BÉARNAIS

ESQUISSES BIOGRAPHIQUES (*)

VI

LE BARON D'ARROS D'ARGELOS

CAPITAINE DE VAISSEAU ET BRIGADIER DES ARMÉES NAVALES

Parmi les douze hauts barons, appelés en 1220 à former la *Cour majour* de Béarn, figure, au septième rang, En Guilhem d'Arros, seigneur d'Arrode ou de Rode (1). Depuis cette époque reculée, l'on retrouve le nom des seigneurs d'Arros à chaque page de l'histoire de cette province.

Au XVIe siècle, cette famille était divisée en deux branches principales. L'aînée, qui avait conservé en apanage la baronnie dont elle portait le nom, se fondit dans la maison de Gontaut-Biron. D'elle était sorti le célèbre Bernard d'Arros, lieutenant général en Béarn et serviteur aussi dévoué que fidèle de Jeanne d'Albret.

La cadette, avantagée aussi de nombreux fiefs, avait à cette même époque, pour représentant, noble Bernard d'Arros, écuyer, seigneur de Beuste, Argelos et Auriac (2). De cette

(*) Voir au volume précédent, livraison de juillet-août 1890, p. 321.

(1) D'après Marca, cette famille aurait pour premier auteur connu Oddo d'Arros, qui, l'an 1097, fut reconnu par l'église de Lescar pour l'un de ses bienfaiteurs. — La baronnie d'Arros comprenait la paroisse de ce nom et celle de Bosdarros, situées toutes deux non loin de Nay et ressortissant au bailliage de Pau.

(2) Beuste, canton de Clarac; Argelos et Auriac, canton de Thèze, départ. des Basses-Pyrénées,

alliance avec Béarnèse de Barzun, il laissa deux fils, Jacques et Jean d'Arros, de la postérité desquels il convient de dire quelques mots; car peu de familles ont montré autant que celle-ci la volonté du sacrifice et l'ambition héréditaire d'un glorieux trépas. De 1600 à 1790, dix-neuf officiers du nom de d'Arros furent tués à l'ennemi ou moururent de leurs blessures.

Branche ainée, dite D'ARROS-VIVENS.

I. Marié par contrat du premier octobre 1606 à Anne de Béarn-Abère, Jacques d'Arros, seigneur de Beuste, Vivens et Auriac, fut père de sept enfants :

1° Jean, qui suit;

2° Henri d'Arros, tué à Neufchâtel, au retour de la guerre d'Allemagne;

3° Paul d'Arros, capitaine au régiment de Tonneins, tué en Catalogne;

4° Pierre d'Arros, lieutenant de la mestre de camp au régiment de Tonneins; fait prisonnier à Lérida, il mourut en Espagne;

5° Abraham d'Arros, enseigne au régiment d'Auterive, tué en Hollande;

6° David d'Arros, capitaine de chevau-légers (1);

7° Et Anne d'Arros, alliée le 6 février 1534 à noble Henri du Faur, seigneur de Lonboey;

II. Héritier universel de son père, Jean d'Arrros porta le mousquet pendant plusieurs années, et obtint par lettres d'avril 1651, *en considération de ses services et de ceux faits à l'Etat par ses prédécesseurs*, l'érection en baronnie des terres de Vivens, Argelos et Auriac. De son mariage avec Catherine de Montaut, tante paternelle du maréchal duc de Navailles, il laissa :

1° Henri, qui continue la postérité;

2° David d'Arros, major au régiment de Languedoc, tué à la bataille d'Asfelt;

(1) De son mariage, contracté le 22 mai 1650, avec Paule d'Espoeys de Bordes, sœur du brave lieutenant général de ce nom, David eut trois fils : les deux ainés décédèrent officiers aux gardes; le troisième, forcé de s'expatrier pour cause de religion, passa en Hollande et y commanda plusieurs années un régiment de cavalerie; il mourut loin de sa patrie, sans avoir pris d'alliance.

3° Pierre d'Arros, chevalier de Saint-Louis, colonel du régiment de Languedoc, brigadier des armées, mort sans postérité de demoiselle de Launay ;

4° Jean d'Arros, d'abord capitaine d'infanterie, puis chevalier d'honneur au parlement de Metz (1);

5° et 6° Deux filles mariées dans les maisons de Batz et de Lasserre-Cadillon.

III. Henri d'Arros, baron de Vivens, membre des Etats de Béarn dès 1660, abjura publiquement à Pau en 1682 la religion réformée, que ses prédécesseurs et lui avaient pratiquée. En 1717, quoique fort âgé, il assista au mariage de sa petite-fille, dernière représentante de ce rameau, avec messire Jean Anchot de Mesplès, chevalier, baron d'Esquiule.

Branche cadette, dite D'ARROS D'ARGELOS.

I. Jean d'Arros, avocat au parlement de Navarre, laissa de son mariage (1626) avec Elisabeth de Bénévent, trois fils :

1° Isaac, qui suit;

2° Théophile d'Arros d'Argelos, qui servit pendant vingt campagnes consécutives, en qualité de capitaine de cavalerie. Après la paix de 1659, il passa dans l'île de Candie, commanda une compagnie de dragons sous le prince Alexis de Modène, et devint ensuite aide de camp du duc de Navailles. A son retour en France, il obtint la lieutenance du château de Lourdes.

3° Et Antoine d'Arros, capitaine dans le régiment de Persan, tué en Flandres, à l'attaque d'une brèche.

II. De Gracieuse de Lacomme, Isaac d'Arros, baron d'Argelos, eut entre autres enfants :

III. Jean d'Arros, capitaine de brûlots et chevalier de Saint-Louis marié à Jeanne-Marthe d'Espoey de Bordes, dame d'Arance.

IV. Leur fils aîné, François d'Arros, baron d'Argelos, est le sujet de cette notice.

(1) Jean d'Arros se fixa à Metz. Il fut père d'Armand, *dit* le comte d'Arros, lieutenant général des armées, chevalier de Saint-Louis, mort au château de La Grange, en septembre 1772, âgé de 84 ans. Ce rameau s'éteignit en la personne de Charlotte-Louise d'Arros, mariée vers 1825 à Hippolyte Hallez. Leurs enfants furent autorisés, par ordonnance royale datée de 1841, à porter le nom d'*Hallez-d'Arros*.

Habitué dès son jeune âge à n'entendre parler que d'honneur, de discipline, de dévouement, le jeune d'Arros comprit bien vite ce qu'il y a de grand dans la servitude militaire. A peine âgé de quatorze ans (1), il était attaché (20 mai 1774), en qualité de garde de la marine, à l'équipage du vaisseau l'*Ardent*, commandé par M. de Merchieu. Envoyé à Louisbourg, cette première campagne dura onze mois. En 1745, il passa sur *le Magnanime*, chargé d'escorter une flotte se dirigeant sur la Martinique. Au cours de cette traversée, le comte Dugay le nomma garçon major.

Dès sa rentrée en France (1746), Jean-François obtenait d'être rembarqué sur la frégate *le Roves*, en qualité d'élève officier. Placée sous les ordres de M. du Chaffault, cette frégate devait croiser le long des côtes de l'Océan, et convoyer toutes sortes de navires portant le pavillon français. En 1747, on retrouve tour à tour le jeune officier sur *le Fougueux* et *le Zéphir*, dont les campagnes furent de courte durée. Enseigne de vaisseau en 1748 à bord de ce dernier navire, il fut dirigé vers Québec porteur du traité de paix signé à Aix-la-Chapelle. Durant la traversée, constatent ses états de service, il eut la glorieuse satisfaction de sauver la frégate d'un risque évident. Du *Zéphir*, il passa, à la demande de M. de Tilly, sur *le Saint-Laurent*, dont le cadre d'officiers était incomplet. Après une campagne de dix-huit mois, il embarqua sur *la Diane*, commandant Duvignau, et fit un nouveau voyage en Canada. Nommé, à son retour en France (1751), sous-lieutenant d'artillerie, ces nouvelles

(1) Son acte de naissance est ainsi libellé : « Le vint et six aoust mil sept cent trente naquit Jean François, fils légitime à messire Jean d'Arros Argelos, capitaine des vaisseaux et chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, et de dame Jeanne-Marthe de Despoeys, et a été baptisé le même jour et mois : parrain, Jean d'Arros, et marraine Suzanne d'Arros. Fait par moi, de Laborde, archiprêtre d'Orthès. » — « Le 21 juillet 1779, je soussigné archiprêtre d'Orthès en Béarn, diocèze de Lescar, royaume de France, déclare avoir tiré l'extrait cy-dessus des registres des baptêmes de l'église Notre-Dame, paroisse d'Orthès. En foy de quoy ay signé : Touya archiprêtre. »
Archiv. de la marine, dossier d'Arros d'Argelos.

fonctions le retinrent à terre l'espace de deux années. En 1753, il reprend la mer et suit, sur *la Friponne*, M. de Tréville à l'île de Saint-Domingue. En 1755, il repasse à bord du *Zéphir*, commandé alors par La Touche Tréville. Cette frégate, qui avec *l'Atalante* faisait partie d'une petite escadre à destination de la Martinique, était placée sous les ordres de M. d'Aubigny, monté sur *le Prudent*. A peine cette flottille avait-elle quitté Rochefort, que le commandant de *l'Atalante*, du Chaffault de Besné, entre en chasse avec un vaisseau anglais, *le Warwick*, de 64 canons.

« Tandis que *le Prudent* tenait un peu le vent, *le Zéphir* coupait sous le vent, et *l'Atalante* arrivait pour serrer l'ennemi. Après une heure et demie de poursuite, *l'Atalante* se trouva à portée d'engager le combat, le fit soudain par une manœuvre dont il resta dans la marine un beau souvenir pour Duchaffaut, lança sa bordée en poupe du *Warwick*, et se mit sous le vent à lui, afin de pouvoir se servir plus facilement de tous ses canons, qui rendirent un feu terrible. La victoire était plus qu'à demi remportée par *l'Atalante*, lorsque *le Prudent* s'approcha à son tour du vaisseau anglais en tirant ses canons d'avant. *Le Warwick* lui envoya sa dernière bordée comme pour montrer qu'il faisait son devoir jusqu'à la fin, puis se tut et baissa pavillon (1). »

Amariné et conduit à la Martinique où on le réarma, il fut mis sous les ordres de M. Duchaffaut et joint à la petite escadre française. M. d'Arros passa alors sur *l'Atalante*, dont il conserva le commandement pendant cinq mois (2).

Nommé, à sa rentrée en France (1756), lieutenant de vaisseau et, la même année, lieutenant d'artillerie, il fut chargé pendant environ trois mois d'instruire 400 canonniers garde-côtes au tir de la bombe et du canon.

Embarqué en 1757 comme major à bord du *Prudent*, il était dirigé sur l'île d'Aix, où les Anglais venaient d'opérer

(1) Guérin, *Histoire maritime de France*, t. IV, p. 353.
(2) Archiv. de la marine, dossier d'Arros.

une descente et de faire sauter les forts. Peu après, convoyant quatre navires de ligne placés sous les ordres du comte de Beaussiet, il faisait voile sur Louisbourg, également menacé par les Anglais. Lorsque *le Prudent* arriva dans cette rade, vers les premiers jours de mai 1758, trois frégates françaises, sous le commandement de M. des Gouttes, venaient d'y jeter l'ancre. Le 8 juin, l'amiral Boscawen arrivait à son tour avec la flotte anglaise, composée de 23 vaisseaux de ligne et de 18 frégates ; les troupes de débarquement étaient sous les ordres des généraux Amherst et Wolfe. Malgré les efforts de la garnison, l'amiral anglais disposa si bien ses vaisseaux qu'ils couvraient la ville, la menaçant partout à la fois. Bientôt le bombardement de la place commençait. Le 21 juillet, un boulet mettait le feu à l'un des cinq vaisseaux de guerre français : presque aussitôt le navire sautait, communiquant le feu à deux autres qui étaient près de lui et qui furent consumés. Les deux derniers, dont l'un était *le Prudent,* levèrent leurs ancres et essayèrent de passer à travers le feu des batteries ennemies : un seul y parvint. Quand au *Prudent,* malgré une lutte désespérée, il tomba bientôt entre les mains des assiégeants (1).

Conduits en Angleterre après la capitulation de Louisbourg, MM. de Beaussier et d'Arros ne furent échangés qu'en 1761. A son retour en France, l'ancien major du *Prudent* était nommé capitaine d'artillerie (1762) et peu après chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis. Après avoir servi deux ans dans les brigades de la marine Saint-Julien et de la Brosse et fait une campagne à bord du vaisseau *la Couronne,* M. d'Arros recevait le commandement des flûtes *la Baleine* et *la Fortune,* avec mission d'aller relever, dans la rade du Fort-Royal de la Martinique, suivant les plans qu'il avait

(1) Archiv. de la marine, dossier d'Arros. — *Histoire du Canada,* par F. Garneau, t. II, p. 274; *Le Canada sous la domination française,* par L. Dussieux, p. 150; *Histoire maritime de France,* par L. Guérin, t. IV, p. 365.

soumis lui-même au ministre, les bâtiments que les Anglais y avaient coulés et dont les carcasses incommodaient l'abord de cette rade. Arrivé en cette île au mois de juin 1766, cet officier entreprenait aussitôt cette difficile besogne. Déjà le port était en partie débarrassé, lorsque un épouvantable ouragan, survenant tout à coup dans la nuit du 13 au 14 août 1766, fit échouer à la côte tous les bâtiments marchands rassemblés dans la rade de Fort-Royal (1). Aidé par son équipage, le baron d'Arros se porta à leur secours; par son activité et son intelligence, il parvint à sauver la vie à plusieurs centaines de naufragés (2). Le Conseil supérieur de l'île se hâta de signaler cette belle action au gouvernement français, et, sur la proposition du ministre de la marine, d'Arros était, au mois de décembre 1766, nommé capitaine de frégate. Trois ans après, l'Académie royale de marine l'admettait au nombre de ses membres, en même temps que le marquis de Briqueville, le baron de Monteil et le comte de Goimpy, tous trois chefs d'escadre (3). Enfin en 1772, il obtenait le grade de capitaine de vaisseau (4).

A cette époque, la solde, même celle d'un officier supérieur, était si minime, en raison surtout des nombreuses dépenses auxquelles on était astreint, que presque tous ceux qui avaient l'honneur de servir la France s'endettaient pour soutenir convenablement leur rang. Le paragraphe suivant, extrait d'un *Mémoire* adressé par le baron d'Arros au minis-

(1) Le baron d'Arros avait épousé depuis quelques années une grande héritière de la Martinique, qui lui avait apporté de très riches plantations. La tempête du 14 août maltraita si bien son habitation que, d'après un rapport, cent cinquante mille livres n'auraient pas suffi pour remettre en état les nombreuses dépendances et manufactures qui furent détruites.

(2) Archiv. de la marine, dossier d'Arros. — *Histoire des Antilles*, par A. Dessolles, t. v, p. 415.

(3) *L'Académie royale de marine*, par A. Doncaud du Plan, professeur à l'Ecole navale — *Revue maritime et coloniale*, 1882. — En 1765, le baron d'Arros avait adressé à ce corps savant un *Mémoire sur les prâmes* qui obtint un fort grand et fort légitime succès. En dehors de ce *Mémoire*, on doit encore à cet officier les plans et devis de deux frégates.

(4) Archiv. de la marine, dossier d'Arros, Etats de service.

tre de la marine, le 19 octobre 1773, contient sur ce sujet de curieuses révélations (1).

.....Après avoir remis en état la rade de Fort-Royal, M. d'Arros retournoit en Europe, en 1768, commandant la flûte du Roi *la Balance*, lorsqu'elle lui coula bas, presque sous les pieds, à cent lieues de terre, après avoir vainement lutté contre les flots, par le moyen des pompes, pendant 28 jours, et mis ses gens, son équipage et ses passagers sur les dents. Ils ne se sauvèrent qu'avec la chemise, sur un petit bâtiment qu'on avoit rencontré par hasard. A peine M. d'Arros put-il emporter les papiers du Roi, qu'il prit de préférence à tout ce qu'il possédoit en propre de plus précieux; il avoit cependant avec lui pour plus de *cinquante mille livres* de fonds retirés de son habitation que le ministre lui avoit permis d'embarquer, et qu'il a perdu dans ce malheureux naufrage, ainsi que tous les effets, meubles, ustensiles et linge nécessaire à sa table et à sa garde-robe, ce qui n'est pas de peu de conséquence pour un commandant des vaisseaux du Roy qui doit, chez l'étranger où il est dans le cas d'aborder, faire honneur à sa nation et partant à la place qu'il occupe.

Cependant n'ayant pas moins conservé son zèle pour son estat et son affection pour le service, le commandement de l'aviso *l'Expérience* lui fut donné pour aller dans l'Inde : mais ce n'est qu'en épuisant ses biens de France qu'il a pu faire ce nouvel armement.

Il est donc parti des rades de l'isle de Ré le dix-huit novembre 1768, faisant nombre de l'escadre de M. le vicomte de Roquefeuil. Le lendemain, une tempête abominable qui s'éleva tint son bâtiment presque noyé pendant quatre fois vingt-quatre heures, et il ne rentra à Rochefort qu'après des peine incroyables et à travers mille périls. La frégate *la Terpsicore*, qui commandoit l'escadre, y rentra aussi, démâtée de tous ses mâts. Mais de ce même coup de vent une gabarre du Roy, commandée par M. Fraizier, et allant à Bayonne, fut perdue corps et biens, et *cinquante quatre navires* de commerce de différentes nations furent jettés sur les côtes de la baye de Biscaye.

(1) Voici, pris entre plusieurs, un second exemple de cette douloureuse vérité. Le comte Le Vassor de la Touche, de l'illustre famille de ce nom, qui a fourni de si nombreux et si braves marins, chef d'escadre en 1771, mourut lieutenant-général des armées navales, et commandant de la marine à Rochefort. Il était à ce moment tellement obéré, que sa succession fut répudiée par ses héritiers. Louis XVI, pour laisser intacte, autant qu'il était en lui, la mémoire d'un si vaillant officier, confia aux créanciers de la succession, à titre d'indemnité, un bâtiment de l'état pour faire des navigations commerciales à leur profit. (Guérin, *Histoire maritime de France*).

Nouvelles dépenses encore pour réparer ces nouvelles pertes. Il fallut alors que le baron d'Arros empruntât de toutes parts pour se réarmer sur la flûte du Roi *la Nourice*, avec laquelle il a continué sa mission. Il est revenu en Europe commandant le vaisseau du Roy *l'Indien*, qui a désarmé à Brest le premier juin dernier.

Il s'est donc écoulé près de cinq années depuis son premier départ de France pour l'Inde jusqu'à son désarmement au retour. Pendant cet espace de tems, les diverses dépenses de son double armement, la cherté exhorbitante des vivres dans les différentes relâches qu'il n'a pu se dispenser de faire, l'échange de piastres pour celles du Brésil, son séjour à l'Isle de France, les payemens qui luy ont été faits en papiers de cette colonie, sur lesquels il a perdu jusqu'à quarante pour cent, et les passagers dont il a été accablé en revenant, lui ont occasionné la dépense énorme de 314,000 livres, ainsy qu'il appert par le journal de son maître d'hotel, qui démontre cependant que le baron d'Arros ne s'est point écarté du sistème d'économie qu'il a dû suivre. Il n'a reçu du Roy, pendant ce même intervalle, que la somme d'environ 140,000 livres brut, dont 35,000 livres seulement en argent de France et le reste en billets monnoye; c'est donc 174,000 livres dont il se trouvoit en arrière. Mais madame d'Arros ayant fait honneur sur les biens de son mary à quelques-unes de ses lettres de change, il ne se trouve devoir aujourd'huy que la somme de 86,000 livres, dont il y en a 36,000 en billets ou lettres de change qui doivent écheoir le 25 du mois prochain et qu'il est hors d'état de payer.

Monseigneur n'aura sans doute pas l'inhumanité de voir arrêter et peut-être emprisonner le baron d'Arros pour des dettes qu'il n'a contractées que forcément par les circonstances où l'a réduit le service du Roi et les pertes qu'il a faites sur son papier. Il espère au contraire que par le moyen de Monseigneur, S. M. voudra bien l'en indemniser, ainsi qu'elle a eu la bonté de le faire pour MM. de Monteil, commandant le vaisseau *l'Actionnaire*, de Troujoli, commandant celui *l'Union*, et de Cillart, commandant la flute *l'Isle de France*, qui n'eut qu'une courte campagne en comparaison de celle du baron d'Arros. Tous ces messieurs n'ont pas mieux servi que luy, n'ont pas été aussi malheureux et ne se trouvoient pas dans sa triste situation.

Il n'y seroit pas sans doute s'il eût touché les revenus auxquels il s'attendoit de ses biens d'Amérique; mais par une fatalité attachée juqu'à présent à son sort, il en a été frustré et resté pour ainsi dire sans autre ressource que les bontés de Monseigneur : car il n'imagine pas, qu'après avoir passé sa vie honorablement et utilement au

service de S. M., il en soit abandonné et se voie obligé de vendre les biens qui lui restent, ou plutôt à sa femme et à ses enfans, pour payer des dettes que le service seul lui a occasionnés. Il est bien déjà assez malheureux de se trouver réduit à solliciter une grâce pécuniaire : il n'y est pas accoutumé.

Il résulte donc que le baron d'Arros supplie Monseigneur d'engager S. M. à lui accorder :

1° une gratification capable d'appaiser ses créanciers les plus pressés ;

2° un sauf-conduit (1), pour se soustraire aux poursuites des autres qu'il satisfera avec le tems;

3° un congé de dix-huit mois pour aller en conséquence régir lui-même ses biens à la Martinique jusqu'à ce qu'il y ait rétabli l'ordre et qu'il se soit liquidé;

4° La jouissance de ses appointemens, pour soutenir pendant son absence sa fille au couvent et son fils au collège (2).....

(Signé :) Le baron d'Arros.

A cette supplique, le ministre de la marine répondit par une fin de non-recevoir.

« Cependant, ajoutait-il, S. M. ne vous refusera pas le congé dont vous avés besoin pour l'arrangement de vos affaires à la Martinique; j'espère qu'elle voudra bien ajouter à cette grâce la jouissance de vos appointemens pendant votre absence. Vous pouvés faire en conséquence les dispositions nécessaires pour votre départ : vous serés par là à couvert des poursuites de vos créanciers, sans être obligé de recourir à la ressource fâcheuse d'un sauf-conduit, qui ne pourroit être accordé qu'en donnant un état détaillé de la nature et de l'objet de vos dettes (3). »

Plus équitable que son ministre, le roi fit délivrer au baron le brevet d'une pension de mille livres, en considération, constate ce document, « tant du service que le dit sieur a rendu en netoyant la rade du Fort-Royal de la Martinique, que des pertes essuyées par lui, lors de l'ouragan arrivé dans

(1) C'est-à dire un permis d'aller en quelque endroit, d'y séjourner, d'en revenir, sans crainte d'être arrêté.

(2) Archiv. de la marine, dossier d'Arros.

(3) Ibid.

cette isle et par le naufrage de la flûte *la Balance*, qu'il commandoit (1). »

Au mois de mars 1781, le baron d'Arros recevait le commandement du *Languedoc*, de 84 canons et de 240 hommes d'équipage : ce vaisseau était désigné pour faire partie de l'armée navale placée sous les ordres du comte de Grasse.

Nous avons déjà dit quelques mots de cette campagne (2). Le rôle que devait y jouer le baron d'Arros nous oblige à entrer dans de nouveaux détails.

Après la conquête de l'île Saint-Christophe par le marquis de Bouillé, le comte de Grasse, précédé d'un convoi de 150 bâtiments de transport, se dirigea avec sa flotte vers Saint-Domingue, dans le but d'y opérer sa jonction avec les Espagnols, alors nos alliés. Dans la nuit du 11 avril 1782, un abordage malheureux ayant eu lieu entre *la Ville de Paris*, que montait l'amiral, et *le Zélé*, commandé par de Graz-Préville, ces deux vaisseaux, ne pouvant plus manœuvrer, furent entraînés par le vent. La flotte anglaise, composée des escadres de l'amiral Rodney et de celle du vice-amiral Hood, qui surveillait les mouvements de nos vaisseaux, ayant remarqué ce contre-temps, se hâte de faire voile, atteint notre escadre, la coupe par une manœuvre hardie et la force d'accepter le combat. Témoin de ces faits, le marquis de Vaudreuil, qui avait pris les devants, fait signal à toute l'armée d'arriver pour protéger le général : presque aussitôt la bataille s'engage.

Pendant que l'infortuné de Grasse, sur *la Ville de Paris*, se livre à des efforts désespérés, inouis, pour échapper aux conséquences de sa fatale rencontre, les ennemis s'abattent en foule sur lui. Dix vaisseaux se disputent à l'envi la conquête de *la Ville de Paris* : plus de quatre cents canons à la fois foudroient cette masse, imposante

(1) Ibid. — Payable d'abord sur les fonds de la marine, cette pension fut depuis inscrite sur le trésor royal et réduite à 883 livres 6 sols 8 deniers.

(2) Voir la notice consacrée à *Charles comte de Charritte, vice-amiral et grand-croix de l'ordre de Saint-Louis* (*Revue de Gascogne*, 1889).

encore dans sa détresse. *Le Barfleur,* monté par le vice-amiral Hood, est un des plus acharnés dans cette lutte de tous contre un seul, et de Grasse, qui ne le connaissait déjà que trop bien, le regarde comme le signal assuré de sa perte prochaine. Le marquis de Vaudreuil, avec *le Triomphant,* et d'Albert de Rions, avec *le Pluton,* viennent et s'épuisent pour faire lâcher prise à tant d'ennemis conjurés. Le célèbre du Pavillon, qui combattait sur *le Triomphant,* est frappé à mort; à mort aussi, sur son vaisseau *l'Hercule,* le fameux La Clocheterie, qui avait eu l'honneur de commencer si glorieusement cette guerre. Voilà un noble vaisseau encore qui vient se sacrifier pour son amiral: c'est *le César,* commandé par Bernard de Marigny. Ce brave capitaine, qu'un coup mortel vient bientôt atteindre, est dignement remplacé par Georges Laub, officier de fortune, qui continue à se battre depuis neuf heures du matin sans interruption jusqu'à trois heures et demie, avec la plus grande opiniâtreté : *le César* a ses voiles en lambeaux, ses mâts hors de service; et il ne lui reste plus que trente-six coups de canon à tirer de tous calibres; en cette extrémité il ne se rend que pour sauter bientôt après. *L'Hector* tombe, non sans honneur, au pouvoir des Anglais; il s'est battu pendant sept heures et son brave capitaine, La Vicomté, est tué : enfin il ne lui reste plus un seul officier en état de commander, quand il amène son pavillon..... Pendant ce temps, *la Ville de Paris,* qui continuait à être attaqué de l'arrière et des deux bords, dont les munitions de guerre étaient épuisées, qui ne pouvait plus tirer un seul coup de canon, et sur laquelle enfin il ne restait plus que quelques hommes valides, y compris de Grasse, qu'un dernier coup du sort laissa sain et sauf au milieu de tant de ruines, *la Ville de Paris,* don magnifique fait autrefois par les Parisiens à Louis XV, cessa toute résistance après plus de dix heures de combat. De Grasse, comme il l'écrivit lui-même, croyant avoir assez fait pour l'honneur, amena son pavillon, et remit sa personne et son épée à Hood, le premier auteur de ses disgrâces successives (1).

Après l'accomplissement de ce triste acte de soumission, Bougainville et Vaudreuil ramenaient à Saint-Eustache et à la Martinique les vaisseaux qui avaient le plus besoin de réparation. Dès son arrivée à Saint-Domingue, le marquis de Vaudreuil adressait un long rapport au ministre. Dans cette

(1) L. Guérin, *Histoire maritime de France,* t. v, p. 113.

relation, le marquis rendait compte de la conduite de l'armée, et louait particulièrement MM. d'Albert, de Castellane, de Charritte et de Viella. Il joignait à cette pièce le rapport particulier du baron d'Arros, l'un des *matelots* du comte de Grasse (1).

Conduit d'abord à la Jamaïque, puis de là en Angleterre, l'amiral prisonnier reçut à Londres « une de ces ovations que les Anglais, dans le but de relever leurs propres triomphes, savent arranger pour ceux de leurs ennemis qui ont acquis quelques illustration en les combattant, mais qu'ils ne craignent plus. De Grasse, à ce qu'il paraît, se laissa faire trop volontiers : et celui qui avait rendu à l'ennemi son vaisseau amiral, n'eut pas assez de dignité pour se refuser à paraître, à diverses reprises, sur son balcon, devant toute une population insolemment flatteuse, qui l'appelait à grands cris et le saluait du nom de *valeureux Français* (2). » Sentant néanmoins le besoin de justifier sa conduite, le comte rédigea à son tour un long factum qu'il fit imprimer sous le titre : *Journal d'un officier de l'armée navale en Amérique en 1781 et 1782*, avec cette épigraphe fastueuse : *Magnus*

(1) Le *Rapport du marquis de Vaudreuil sur la bataille du 12 avril 1782* a été publié *in extenso* par L. Guérin, dans son *Histoire maritime de France*. Il se trouve parmi les *Notes et pièces justificatives* qui accompagnent le tome v, p. 510.

(2) En France, il était l'objet du mépris général : on lit dans les *Mémoires de Bachaumont*, tome XXXI, p. 89 et 236 : « M. d'Estaing, ayant été appelé à remplacer M. de Grasse, on prétend que le maréchal de Richelieu dit, en apprenant cette nouvelle : Après avoir rendu grâces (Grasses) à Dieu, nous allons nous remettre au destin (d'Estaing). » — « On connoit le nouvel ornement de col appelé *la Jeannette*, qui n'est autre chose qu'une croix d'or, de diamant ou de perles. Autrefois ces Jeannettes étaient enrichies d'un *cœur* qui se rejoignoit au col et servoit de coulant. On n'en met plus, et l'on appelle ces Jeannettes sans cœur des *Jeannettes à la Grasse.* » — Enfin les couplets suivants étaient chantés *sur l'air des fraises*, dans toutes les rues de Paris :

Rodney se vante beaucoup;
Pour cette fois passe :
On peut lui pardonner tout
Quand nous recevons ce coup
De grâce, de grâce, de grâce,
De Grasse.

Pourtant ne faut que l'Anglais,
Redoublant d'audace,
Prenne en pitié le Français
Qui ne demande jamais
De grâce, de grâce, de grâce,
De Grasse.

Au vrai, tout n'est pas au pis,
Dans cette disgrâce :
Pleure ton vaisseau, Paris,
Mais notre amiral est pris...
Rends grâce, rends grâce, rends grâce,
Rends Grasse.

Sans que d'un si piteux cas
La honte s'efface,
Que dans de nouveaux combats
L'ennemi ne trouve pas
De grâce, de grâce, de grâce,
De Grasse.

(*Correspondance littéraire du baron de Grimm :* 3e partie, tome I.)

sæclorum nascitur ordo. Adressé au roi, ce *Journal* incriminait tous les officiers qui avaient servi sous les ordres du comte et principalement M. de Bougainville qui, en cette malheureuse affaire, commandait l'arrière-garde. Ceux-ci ayant de leur côté répliqué par des mémoires particuliers accusant la conduite de leur chef, Louis XVI reconnut la nécessité de faire intervenir son autorité. En conséquence on réunit à Lorient un conseil de guerre, dont les opérations, commencées en février 1784, durèrent près d'un an. De nombreux témoins furent entendus : la déposition la plus importante fut celle du commandant des troupes à bord de *la Ville de Paris.* Interrogé sur ce qu'il pensait de la reddition de ce navire, il répondit qu'il ne pouvait en raisonner en marin, mais que, à ne considérer ce vaisseau que comme une citadelle, il estimait qu'un commandant qui l'aurait rendu dans l'état ou était *la Ville de Paris* méritait d'avoir la tête tranchée. Enfin le conseil de guerre, estimant que MM. de Vaudreuil et de Bougainville étaient coupables de n'avoir pas obéi aux signaux, les *matelots* (1) d'avoir abandonné *la Ville de Paris,* et les commandants de s'être rendus en bon état, cita devant lui et décréta d'ajournement tous les officiers ayant commandé en cette mémorable journée. Outre leurs dépositions, chacun d'entre eux devait fournir un rapport explicatif de ses actes durant le combat.

Le *Mémoire* fourni à cette occasion par le baron d'Arros contient dix-neuf pages manuscrites (2) : nous n'en rapporterons que de courts extraits :

J'étois, écrit cet officier, *matelot* de l'arrière de *la Ville de Paris.* M. de Grasse ne m'imputant rien à raison du combat du 8 avril 1782, je crois inutile d'entrer dans un plus long détail.

(1) *Le matelot d'avant* d'un vaisseau est le vaisseau qui le précède dans l'ordre de bataille établi par l'amiral. *Le matelot d'arrière* est celui qui le suit dans le même ordre.

(2) Les vol^es^ XXV, pp. 31 et 174, et XXVI, p. 55, des *Mémoires de Bachaumont* contiennent une analyse très succincte de ce rapport, qui fut généralement très remarqué.

Le 10 et le 11, l'armée du roi l'envoya dans le canal de la Guadeloupe pour s'élever au vent. Notre général avoit fait partir le convoy le 10; il fut assuré dans la journée que ce convoy était hors de danger.

Dans la nuit du 11 au 12, la *Ville de Paris* fut abordée par le *Zélé*. Ce dernier vaisseau fut très incommodé par cet abordage; il cassa son mât de beaupré et celuy de misaine . sa guibre (1) fut aussi emportée.

M. de Grasse, craignant que *le Zélé* ne tombât au pouvoir des ennemis, voulut le secourir : il résolut de livrer le combat.

A six heures du matin, M. de Grasse fit signal de rallier l'armée en ligne de bataille, les amures à babord dans l'ordre renversé, et celuy de se préparer au combat. A six heures un quart, le général fit signal de forcer de voiles, de mettre tout dehors : il signala la route au sud-sud-ouest; les vents étoient de la partie de l'est-sud-est.

Le combat commença avant que notre ligne fut entièrement formée. Il commença pour moi à 7 h. 55 m. Je fus prolongé par 31 vaisseaux, lesquels portant environ trois quarts largue, arrivoient successivement et nous combattoient à bord opposé.

A 8 heures 7 minutes, M. de Grasse fit signal à toute l'armée de virer lof pour lof (2), tous à la fois, les amures à babord. Au signal de tenir le vent, succéda celuy de virer lof pour lof par la contre-marche.

Cette évolution étoit aussi impraticable que celle de virer lof pour lof tous à la fois. Nous étions trop près de l'ennemy, et le vaisseau de tête, en décrivant la nouvelle ligne, étoit exposée au feu de l'ennemy et à celuy des vaisseaux françois : enfin ce même vaisseau, étant retenu par le calme qui règne sous le Morne-du-Capucin, isle de la Dominique, ce mouvement ne fut point exécuté à cause de son impossibilité.

Les Anglois avaient toujours du vent, tandis qu'il cessoit de souffler pour nous. Notre ligne fut coupée au *Glorieux* (3), qui fut entièrement démâté et rasé. Quatre vaisseaux anglois, ayant rompu la ligne, passèrent au vent de l'avant-garde qu'ils combattoient, tandis que vingt et un vaisseaux la prolongeoient et la combattoient sous le vent.

Cette passade meurtrière dura deux heures. Un canon crève dans ma seconde batterie : son explosion blesse et tue plusieurs personnes.

(1) On donne ce nom à toute la charpente qui se trouve en saillie sur l'avant des bâtiments.

(2) *Virer lof pour lof*, c'est-à-dire virer vent arrière, en mettant au vent un côté du vaisseau au lieu de l'autre.

(3) Capturé par les Anglais, après la mort de son capitaine d'Escars, ce vaisseau ne devait pas voir les ports d'Angleterre. Il avait tellement souffert qu'il coulait bas peu d'heures après sa prise.

Elle démolit une partie du gaillard d'arrière. La brèche fut si considérable qu'elle me priva de trois canons, de douze qui y étoient placés.

Un autre canon est démonté dans la même batterie; trois canons de 36 sont pareillement démontés dans la première.

Tandis que l'amiral Rodney, précédé et suivi d'un vaisseau à trois ponts, étoit par mon travers et qu'ils me combattoient ensemble à la portée de la mousqueterie, je m'apperçus que *la Ville de Paris* restoit en arrière : elle étoit dégréée. Quoique je n'eusse que mes deux huniers, je mis le grand sur le mât et je restai en panne. Je soutins dans cet état le feu de ces trois vaisseaux. Je fus moi-même bientôt dégréé : toutes mes manœuvres furent coupées : mes huniers vinrent bas et leur mâts étoient offensés à tel point que je ne pouvois les hisser. Je restai coëffé (1).

Je redoublois d'efforts pour faire repasser quelques manœuvres sous le feu de la mousqueterie ennemie : mais je conservois toujours mon poste, et combattis en avant de *la Ville de Paris* jusqu'au trente et unième vaisseau anglois qui formoit la ligne qui nous prolongeoit et nous combattoit.

Ce fut pendant cette passade que le général fit les signaux déjà rappelés : ce fut aussi dans cette première action que je reçus dans ma mâture des avaries considérables et auxquelles je ne pouvois porter aucun remède. Le grand mât, celui de hune, la grand vergue, le mât de misaine, le mât de hune, le mât d'artimon étoient ou coupés, ou brisés, ou fortement endommagés. Enfin le mât de fougue, une vergue de hune et la vergue sèche étoient absolument hors d'usage. Le corps du vaisseau n'avoit pas été épargné : j'avois reçu plusieurs boulets dans la flotaison, et, malgré la force et l'épaisseur de l'échantillon, quelques-uns donnoient de l'eau.

Voilà le tableau de mes principales avaries. Il n'est pas nécessaire d'être marin pour comprendre que je ne pouvois manœuvrer comme je le désirois. Cependant je me conservois toujours en avant de *la Ville de Paris*.

Tandis qu'elle restoit en arrière, je restai en panne, et me resserrai continuellement sur elle. Je fus même plus exposé au feu que le vaisseau amiral, parceque, pour le couvrir d'avantage, je le laissai un peu au vent à moy.

(1) Un navire est *coeffé* lorsque le vent vient à frapper les voiles carrées sur leur partie antérieure : elle s'appliquent alors contre le mât et tendent à faire culer le bâtiment (*Dictionn. des termes de marine*).

A 11 heures 55 minutes, M. de Grasse fit signal de ralliement dans l'ordre de bataille renversé, les amures à bas bord. Le combat cessa pour quelques momens : je profitai de ce temps pour faire rétablir mes manœuvres et me mettre en état de soutenir un nouvel engagement qui alloit bientôt recommencer.

A une heure dix minutes, le signal de ralliement dans l'ordre de bataille renversé, les amures à bas bord, fut encore répété.

A 2 heures 22 minutes, M. de Grasse fit signal à la seconde escadre de diminuer de voiles. Ce signal fut exécuté. Quelque temps après M. le marquis de Vaudreuil fit signal à son escadre de virer vent devant, tous à la fois.

A 3 heures 50 minutes, M. de Vaudreuil fit signal à toute l'armée de tenir le vent tous à la fois et celuy d'échiquier (1), sur la ligne du plus près bas-bord, les amures à tribord, au plus près du vent. Pour être à même d'exécuter ce signal, je me plaçai par le bossard de bas-bord de *la Ville de Paris*, de manière à la relever à quatre airs de vent (2), afin, par cette manœuvre et selon tous les principes de tactique, de me trouver dans ses eaux.

Enfin, à 3 heures 59 minutes, ce chef d'escadre fit signal de former la ligne de bataille par rang de vitesse. Ce signal fut répété de suite par *la Ville de Paris*.

Tous les officiers savent que, d'après ce signal, tous les postes fixes disparoissent. En effet, dès que le signal de vitesse est fait, on ne reconnoit plus un ordre de bataille. Chaque vaisseau doit forcer de voiles et se placer le plutôt possible dans la nouvelle ligne. Quelquefois il en a la queue. Ainsi ce signal détruit tous les ordres de bataille.

M. de Vaudreuil n'avoit fait ce signal que pour porter plus rapidement du secours à *la Ville de Paris*, et aux vaisseaux qui combattoient auprès d'elle, au nombre desquels il m'a toujours vu.

M. de Grasse mit donc des bonnettes basses, pour accélérer sa jonction avec les vaisseaux qui étoient sous le vent à nous et qui s'efforçoient de nous rejoindre en tenant le vent malgré leurs avaries.

Cependant je ne perdis point *la Ville de Paris* : je restois toujours assez près d'elle pour être en état de la défendre et de la protéger. Je mesurai ma marche sur la sienne, mes avaries d'ailleurs m'empêchant

(1) Ordre particulier de marche : on dit se former en échiquier, courir en échiquier, marcher en échiquier.

(2) Aire du vent, direction du vent.

d'aller fort vite : peut-être *la Ville de Paris* étoit-elle dans le même cas : du moins je le crus en la voyant embarder d'un bord et de l'autre.

La Ville de Paris et moy, nous fûmes bientôt attaqués par les meilleurs voiliers de l'armée, lesquels se détachant successivement sur nous venoient nous canonner : nous soutînmes leur feu, et j'espérai toujours que les vaisseaux qui venoient nous secourir arriveroient à temps pour nous sortir du danger qui nous menaçoit. Pendant que je m'occupois du soin de repousser les attaques momentanées des ennemis, M. de Grasse me fit crier au porte-voix de diminuer un peu de voiles. J'obéis à l'instant : je courois grand largue, je mis le grand hunier et le perroquet de fougue en ralingue : je ne pouvois les masquer, le vent étant trop de l'arrière. Les différentes volées de l'ennemy que je venois de recevoir ayant coupé une grande partie de mes haubans à tribord et en même temps mon grand étay et celuy du grand mât de hune, mes mâts, qui étoient extrêmement avariés et sans appui, devoient nécessairement tomber à la moindre secousse. Je me voyois dès lors dans l'affreuse position de ne pouvoir revenir dans les eaux de *la Ville de Paris*, si elle avoit tenu le vent, privé de luy donner le moindre secours après la chute de ma mâture, et moi-même embarrassé pour ma propre défense. Je n'avois pas à balancer, et voulant me procurer tout ce qui pouvoit prolonger la défense la plus opiniâtre, j'arrivai de trois-quarts sur bas-bord pour travailler et pour assurer mon grand mât en me mettant vent arrière. (Tous les marins savent que c'est la seule manœuvre à faire pour raffermir les mâts majors).

Cette arrivée, loin de m'éloigner du combat, me jettoit sur des vaisseaux ennemis que je combattis de bas-bord, sans discontinuer le feu du côté de tribord. Mais pressé par l'absolue nécessité d'une indispensable réparation, c'est en combattant des deux bords que je parvins en peu de temps à reprendre mes étays et mes haubans : il fallut tenter la bravoure des équipages, l'activité des maîtres et l'intrépidité de MM. Vergier, de Maron, de Samial, enseignes, qui étoient avec moy sur les gaillards pour faire sous un feu aussi vif une réparation qui me donna les moyens d'aller secourir *la Ville de Paris*.

Je revins sur tribord avec confiance, après les précautions que je venois de prendre, et, me rapprochant de *la Ville de Paris* qui couroit grand largue, je trouvai en avant d'elle à la distance d'une encablure, *le Triomphant* et *la Bourgogne*, un peu plus au vent. Je me plaçai au vent du *Triomphant*, ne trouvant point de place

entre ces vaisseaux et *la Ville de Paris*, autorisé à cela d'ailleurs autant par le signal de vitesse que par la nécessité urgente de seconder le plutôt possible le feu de sept ou huit vaisseaux, que les ennemis assailloient avec une grande supériorité de force. Ce combat devint très vif : les Anglois nous prolongeoient courant largue comme nous, et cette manière de combattre, en nous ralliant aux vaisseaux sous le vent, devoit augmenter à chaque instant le nombre des vaisseaux de notre petite ligne. C'est dans le plus fort de ce nouveau combat, c'est dans le moment que nous combattions avec le plus d'acharnement, c'est à l'instant où nous nous flattions de l'espoir de voir parvenir *la Ville de Paris* à l'abry de notre feu, puisque nous n'avions que peu de voiles et qu'elle avoit une bonnette basse, *qu'elle a tenu le vent tribord amure, s'est coeffée, et a amené son pavillon à 6 heures 10 minutes à ma montre!*

Ce spectacle ébranla un peu le courage de nos équipages.

Mais bientôt, ranimés par un désir de vengeance qui tenoit de l'héroisme, ils se ranimèrent de nouveau malgré leur épuisement et l'évidente certitude de se battre bien avant dans la nuit sans espoir de se sauver.

Pouvions-nous, en effet, nous flatter que sept ou huit vaisseaux contre vingt-cinq les forceroient à lacher prise? Malgré la capture du général, nous continuâmes encore de combattre très longtemps. Nous forçâmes la tête de ligne angloise à tenir le vent, et ce mouvement se communiqua dans tout le reste de leur armée. Nous finîmes ainsi le combat à sept heures, n'ayant plus d'ennemis à combattre. C'est alors que M. de Vaudreuil, me doublant à bas bord, me cria de forcer de voiles, et de tâcher de le suivre.

Je n'entrerai point dans la discussion des motifs qui ont engagé M. de Grasse à rendre son vaisseau : je n'examinerai point s'il pouvoit encore le défendre. Mais je vais examiner succintement si je suis dans le cas de mériter d'être puni, m'étant conduit en homme d'honneur, dans tous les instants de cette malheureuse journée.

M. d'Arros entre à ce moment dans une longue discussion hérissée de mots techniques, et démontre, s'appuyant sur le code maritime et les ordonnances alors en vigueur, que, *le signal de vitesse donné*, il était obligé d'exécuter cet ordre avec la plus passive obéissance; que cependant il s'était toujours tenu dans les eaux de *la Ville de Paris*, obéissant

même aux divers commandements donnés *à la voix* par M. de Grasse.

Ma conduite, ajoutait le commandant du *Languedoc*, est justifiée par les ordonnances : elle se justifie elle-même, puisqu'il est vrai que ce n'est pas moi qui ai quitté la direction de la ligne de *la Ville de Paris*; qu'il est très vrai que je ne cessois de combattre pendant tout le temps que j'employai à me rétablir; que mes boulets frappoient l'ennemy; que le vaisseau amiral étoit protégé par mon feu; qu'aucun vaisseau anglois ne se plaça jamais entre *la Ville de Paris* et moy. Il me suffit, pour ne pas être accusé d'abandon, d'avoir démontré que je suis toujours resté à portée du général, que j'ai combattu et que la ligne n'a pas été rompue entre luy et moy par les Anglois.

Tel est mon cas : ainsi mon innocence se prouve d'elle-même. Mais ce qui finit de la mettre dans tout son jour, c'est le combat que j'ai soutenu, même après que le général eut amené. J'étois placé auprès du *Triomphant*. M. le marquis de Vaudreuil, voyant le général rendu, résolut de sauver les vaisseaux qui combattoient encore. Heureusement la tête des vaisseaux ennemis, maltraités par notre feu, tint le vent. Alors le chef d'escadre m'ordonna à la voix de le suivre et de forcer voiles. Il m'indiqua la route : il était nuit close quand je lui obéis, car le combat finit après sept heures.

Dans cette journée j'avais tiré 1,777 coups de canons : il me restait encore 1,500 gargousses de tout calibre, ayant eu la précaution de les faire faire pendant le combat.

Voilà l'exposé simple et fidèle de ma conduite. J'attends sans crainte le jugement de S. M. Mon innocence et sa justice me rassurent. Le tems et la qualité de mes services ne sont point un titre que j'invoque. Je dirai seulement que je sers depuis trente neuf ans et c'est la première fois que je suis accusé d'avoir manqué à mon devoir (1).

Après une instruction qui dura plus de onze mois, le conseil de guerre de Lorient, présidé ainsi que nous l'avons dit, par le comte de Brengnon, put enfin rendre son verdict. « Les malheurs du comte de Grasse, sa captivité, que pourtant il s'était laissé faire trop triomphale par ses propres vainqueurs, le souvenir de sa belle et décisive victoi-

(1) Archiv. de la marine, dossier d'Arros.

re navale de la Chesapeak, le désintéressement magnifique dont il avait donné des preuves, et les négociations dont il s'était rendu l'utile intermédiaire à Londres, pour amener les conclusions du traité les plus favorables à la France (1), lui épargnèrent sans doute, autant que la faveur de la cour, d'être impliqué comme principal accusé dans cette affaire (2), où la gloire du navigateur ne couvrit pas de la même indulgence la conduite du marin, dans la personne de l'illustre Bougainville (3). »

Le jugement du Conseil, imprimé et rendu public, déclara Louis Antoine de Bougainville, chef d'escadre, commandant la troisième division de l'armée du roi sur le vaisseau *l'Auguste, irréprochable* jusqu'à midi de la journée du 12 avril 1782 ; *blâmable* dans l'après-midi, pour n'avoir pas

(1) L'*Histoire de la guerre de l'indépendance des Etats-Unis*, par Leboucher, contient la correspondance échangée au sujet de ces négociations entre le comté de Grasse et le comte de Vergennes.

(2) Dès le début de l'instruction, le comte devait refuser de comparaître, déniant la juridiction du conseil de guerre. Après le prononcé du jugement, il écrivit au roi, le suppliant d'être son seul juge. Le 21 juin, le maréchal de Castries, alors ministre de la marine, lui adressait la réponse suivante :

« Le Roi a lu, Monsieur, la lettre par laquelle vous récusez d'avance les membres du Conseil de guerre et vous suppliez S. M. de vous juger elle-même. S. M. n'a point approuvé les motifs de la réclamation anticipée que vous formiez contre le jugement définitif qui devoit être rendu par le conseil de guerre assemblé à L'Orient, et elle n'a pas pu les approuver d'avantage depuis que le jugement est connu.

» S. M. a fait examiner, et a examiné elle-même avec la plus grande attention tous les chefs d'accusation qui se trouvent confondus dans les lettres et mémoires que vous avez répandus en Europe et que vous avez portés contre l'armée navale dont vous aviez le commandement. Elle a vu que toutes les inculpations de désobéissance étaient détruites par le conseil de guerre, et qu'on ne pouvoit attribuer aux fautes particulières qui ont été commises, la perte de la bataille. Il résulte de ce jugement que vous vous êtes permis de compromettre par des inculpations mal fondées, la réputation de plusieurs officiers, pour vous justifier dans l'opinion publique d'un événement malheureux dont vous eussiez trouvé peut-être l'excuse dans l'infériorité de vos forces, dans l'incertitude du sort des armes et dans des circonstances qu'il vous était impossible de maitriser.

» S. M. veut bien supposer que vous avez fait ce qui était en votre pouvoir pour prévenir les malheurs de la journée : mais elle ne peut avoir la même indulgence sur les torts que vous imputez injustement à ceux des officiers de la marine qui se trouvent déchargés d'accusation.

» S. M., mécontente de votre conduite à cet égard, vous défend de vous présenter devant elle, dans la circonstance actuelle, dans votre province..... » (*Mémoires de Bachaumont*, t. XXXVI, p. 62.)

(3) L. Guérin, *Histoire maritime de France*.

particularisé ses signaux et fait manœuvrer sa division pour le plus prompt ralliement possible au corps de bataille, *et le condamna en conséquence à être admonesté en présence du tribunal assemblé.* Les autre officiers commandants, *placés dans le même cas,* furent les chevaliers de Coattés, commandant *l'Hercule* après la mort de la Clocheterie; Renaud d'Abins, commandant *le Neptune;* Coriolis d'Espinousse, chef d'escadre, montant *le duc de Bourgogne.*

Jean Michel de Gouzillon, qui avait rendu *l'Ardent,* dans un état où la résistance lui était encore possible, fut interdit pour trois mois de ses fonctions.

Le conseil loua spécialement, dans leur personne ou dans leur mémoire, MM. le marquis de Vaudreuil, Trogoff de Kerlessy, de Marigny, tué sur *le César,* Laub, de Castellane-Majastre, d'Albert de Rions, Saint-Césaire, tué en commandant *le Northumberland,* Le Saige de la Mettrie, de Gombaud de Roquebrune, La Vicomté, de Beaumanoir et le vicomte de Mortemart.

Les autres officiers furent déclarés s'être bien conduits.

Quant au baron d'Arros, qui avait été interné au château de Saumur, le Conseil de guerre prononçait sa mise en liberté, le déchargeait de toute accusation et ordonnait la suppression de tous mémoires, lettres et écrits en ce qu'ils contenaient d'attentatoire à son honneur et à sa réputation (1).

Employé jusqu'au mois de mai 1785, le baron obtenait à cette époque, pour raison de santé, l'autorisation de passer à la Martinique. Lorsqu'il arriva parmi les siens, il les trouva plongés dans la plus affreuse douleur. Depuis deux mois sa femme avait cessé de vivre, et sa fille était dans un état désespéré. L'habitation elle-même, dévastée par un nouvel ouragan, n'offrait plus que des ruines.

(1) Doneaud du Plan, *L'Académie royale de marine.*

Une lettre du président du Conseil supérieur de la Martinique informait de ces faits le ministre de la marine. Le signataire ajoutait que le vieux marin, « attaqué lui-même d'une maladie considérable, étoit réduit à une situation de fortune très précaire : il faisoit supplier le Roi de se rappeler qu'il avoit servi la France durant quarante et une années et que pendant ce temps il avoit cent cinquante-six mois de commandement..... » (1).

Rien dans le dossier que nous avons eu sous les yeux n'indique que cette requête ait été prise en considération : au surplus le baron d'Arros s'éteignait peu de mois après (9 septembre 1791), laissant à ses enfants le souvenir d'une existence honorablement, honnêtement et laborieusement remplie.

ARNAUD COMMUNAY.

NOTES DIVERSES.

CCLVIII. **Deux centenaires gascons.**

Les deux mentions suivantes doivent se joindre à celles que la *Revue* a déjà publiées, au sujet des phénomènes de longévité dans notre province (2). Je les relève l'une et l'autre dans la même page du *Mercure de France* (mars 1754) :

« La nommée Jeanne Lassese est morte à Aire en Chalosse [*sic*], le 24 novembre [1753], âgée de 106 ans. Elle avoit été mariée en 1666 à Jean Boërie, sculpteur de cette ville; elle n'a jamais éprouvé d'autres infirmités qu'un peu de foiblesse dans les jambes.

» Pierre du Bures, de la paroisse de Buollade, diocèse d'Auch, à une lieue de la même ville d'Aire, est mort le 15 octobre dans la 114e année de son âge. Trois jours avant sa mort, il tua un lièvre qu'il envoya au subdélégué de l'Intendant à Aire. »

Le nom de *Buollade* est évidemment estropié. Serait-ce Arblade(-le-Bas)? Bernède?..

On m'assure que la ville d'Auch possède encore une vénérable fille qui a dépassé l'âge de Pierre du Bures. L. C.

(1) Archiv. de la marine, dossier d'Arros.
(2) XVI, 94; XXVIII, 430; XXIX, 536.

UN CURÉ DE CAZAUX-PARDIAC

Nous avons trouvé dans nos papiers de famille quelques détails singuliers sur les circonstances qui accompagnèrent la nomination d'un de nos grands-oncles à la cure de Cazaux-Pardiac, au diocèse d'Auch. Nous les rapportons ici afin qu'ils ne tombent pas dans l'oubli et qu'on puisse connaître dans quel étrange état d'abaissement étaient ceux qui nous ont précédés à la fin du dernier siècle, quelques années avant l'épouvantable orage qui emporta notre société. Nous regrettons d'être dans l'obligation de reproduire à cette occasion une lettre de ce misérable Voltaire, à qui Dieu avait largement départi le talent et l'esprit, mais qui semblait tenir de l'enfer les sentiments les plus vils et les plus infâmes.

Au commencement de l'année 1765, la cure de Cazaux en Pardiac devint vacante par la mort de son titulaire. Le marquis de Villepinte était alors seigneur de Cazaux et avait droit de présentation. M. de Villepinte se trouvait dans une situation financière fort embarrassée et il devait des sommes considérables au sieur Beyrie, trésorier des Etats de Bigorre. Ce dernier usa de son influence auprès de son débiteur pour obtenir la présentation au bénéfice de Cazaux de M. Louis Barris, originaire de Montesquiou, recommandé par M. Despaulx, avocat au Parlement, qui avait la direction des affaires du sieur Beyrie.

M. de Villepinte accueillit favorablement la demande et promit que la nomination de M. Barris ne souffrirait aucune difficulté, le sujet présenté remplissant toutes les conditions voulues et se trouvant en outre agréable à l'archevêque d'Auch.

Mais il y avait alors à Paris un prêtre nommé Doliac, originaire du diocèse de Tarbes, qui s'était mis en tête d'être nommé à la cure de Cazaux. Pour arriver à ses fins, il n'hésita pas à se servir de toutes les influences dont il pouvait disposer; et sachant que M. de Villepinte avait des relations intimes et fréquentes avec la Clairon, célèbre comédienne de cette époque, il n'eut pas honte de chercher un appui auprès d'elle afin de se faire accepter comme candidat par le seigneur de Cazaux.

Cet abbé Doliac avait eu quelques relations avec Voltaire. On sait quel était l'ascendant de cet homme sur tout ce qui tenait au théâtre; aussi notre abbé bigourdan s'imagina que si Voltaire voulait s'intéresser à son affaire, il pourrait obtenir de la Clairon qu'elle travaillât en sa faveur auprès de M. de Villepinte. L'abbé Doliac partit donc ponr Genève et obtint de son protecteur la lettre suivante, que nous avons en copie dans nos papiers et que nous donnons sans y rien changer :

Ferney ..... 1765.

Vous allez être surprise, Mademoiselle, qu'un homme comme moi vous demande une cure; vous allez croire d'abord que c'est la cure de quelque pauvre amant à qui votre talent et vos grâces auront tourné la tête, ou bien la cure de quelque malade en faveur de qui je vous prie d'intéresser M. Tronchin? Rien de tout cela; c'est une cure de village! Un drôle de corps de prêtre, du pays d'Henri IV, se meurt d'envie d'être curé du village de Cazaux. Ce prêtre a cru que j'avais quelque crédit auprès de vous et que vous en aviez bien plus auprès de M. de Villepinte. Si tout cela est vrai, donnez-vous le plaisir de nommer à une cure au pied des Pyrénées à la sollicitation d'un homme qui vous en prie du pied des Alpes.

Les prêtres qui vous ont excommuniée, vous canoniseront quand ils sauront que vous donnez des cures; souvenez-vous que Molière, le plus grand ennemi des médecins, obtint de Louis XIV un canonicat pour le fils de son médecin. Au reste, quand est-ce que vous monterez

sur le jubé de votre paroisse (1) pour y lire la déclaration du Roi en faveur des arts libéraux contre les sots? Car c'est à vous qu'il appartient de la lire.

Adieu, Mademoiselle, soyez persuadée que personne n'est plus sensible que moi à vos différents mérites, soit que vous donniez des cures aux prêtres, soit que vous les méprisiez.

VOLTAIRE.

La Clairon vit M. de Villepinte et agit chaudement en faveur du candidat Doliac, mais ce fut en vain. Le gros créancier Beyrie remporta la victoire. Le seigneur présenta son candidat, et M. Barris fut nommé curé, malgré Voltaire et sa digne acolyte la Clairon.

Ce prêtre respectable administra la paroisse de Cazaux avec zèle et piété et sut s'attirer l'affection de ses paroissiens. Aussi, lorsque la persécution religieuse se fit sentir dans nos paisibles campagnes, M. Barris trouva aide et soutien auprès des habitants de Cazaux. Au mois d'avril 1791, il fut appelé devant les officiers municipaux de la commune pour satisfaire à la loi du serment constitutionnel. Il refusa de prêter ce serment schismatique et remit aux membres de la municipalité un mémoire contre la constitution civile du clergé.

Au mois de septembre suivant, il dut quitter sa paroisse pour se réfugier dans sa famille, à Montesquiou. Le district de Mirande le fit arrêter et conduire aux prisons d'Auch dans le courant de 1793. Après le 9 thermidor, ce vénérable confesseur de la foi revint à Montesquiou. Mais ses souffrances n'étaient pas terminées. En 1796, il fut de nouveau arrêté et condamné à la déportation comme prêtre insoumis. Il fut

(1) [C'est une métaphore. Voltaire veut engager Clairon à remonter sur le théâtre, qu'elle venait de quitter, en 1765, à l'âge de quarante-deux ans (Voyez *Mémoires de Mlle Clairon*, 1822, p. 37-50). — Quant à la déclaration dont il est question aussitôt après, Voltaire la sollicitait précisément à cette époque pour la réhabilitation complète des comédiens. Voir, dans sa correspondance, sa lettre du 4 février 1766 à Jabineau de la Voute. — L. C.]

conduit à Rochefort et embarqué sur les pontons de l'île d'Aix, où il eut à subir toutes les horreurs de ce cruel emprisonnement.

En 1798, M. Barris revint dans sa famille, où il reçut les soins que réclamait sa santé délabrée.

En 1802, il reparut à la tête de la paroisse de Cazaux, où il mourut en odeur de sainteté le 19 janvier 1813.

CYPRIEN LA PLAGNE-BARRIS.

Note complémentaire.

Il y a près de trente ans qu'une copie de la lettre de Voltaire relative à la cure de Cazaux-Pardiac me fut communiquée par feu M. l'abbé Dours, des Missionnaires diocésains d'Auch; le texte en était conforme à celui qu'on a lu plus haut. Je constatai dès lors, sans me rendre bien compte de cette particularité curieuse, qu'il différait notablement de celui qui est imprimé dans la Correspondance de Voltaire. Voici ce dernier texte, où je mets en *italiques* tout ce qui fait variante ou addition à la leçon donnée plus haut dans l'article de M. La Plagne. Encore ne puis-je par ce procédé rendre sensibles à l'œil des interversions qu'on pourra constater en rapprochant les deux textes.

Ferney, 30 mars [1766].

Vous allez être *un peu* surprise, Mademoiselle; *je vous demande* une cure. Vous allez croire que c'est la cure de quelque malade *pour qui* je vous *prierais de parler à* M. Tronchin, *ou la cure de quelque esprit faible que je recommanderais à votre philosophie,* ou la cure de quelque pauvre amant à qui *vos talents* et vos grâces *auraient* tourné la tête; rien de tout cela; c'est une cure de *paroisse.* Un drôle de corps de prêtre du pays de Henri IV, *nommé Doleac, demeurant à Paris, sur la paroisse Sainte-Marguerite,* meurt d'envie d'être curé du village de Cazeaux. *M. de Villepinte donne ce bénéfice. Le* prêtre a cru que j'avais *du* crédit auprès de vous, et que vous en aviez bien *davantage* auprès de M. de Villepinte; si tout cela est vrai,

donnez-vous le plaisir de nommer *un curé* au pied des Pyrénées, à la *requête* d'un homme qui vous en prie du pied des Alpes. Souvenez-vous que Molière, *l'ennemi* des médecins, obtint de Louis XIV un canonicat pour le fils *d'un* médecin.

Je ne sais pas quand vous remonterez sur le jubé de votre paroisse. *Vous devriez choisir, pour votre premier rôle, celui de lire au public* la déclaration du roi en faveur des *beaux-arts* contre les sots; c'est à vous qu'il appartient de la lire.

Adieu, Mademoiselle; *je vous supplie de vouloir faire souvenir de moi vos amis, et surtout d'être bien* persuadée qu'*il n'y en a aucun de* plus sensible que moi à *tous* vos différents mérites. *Je vous serai attaché toute ma vie,* soit que vous donniez des *bénéfices à des prêtres, soit que vous les corrigiez de leur impertinence,* soit que vous les méprisiez.

Comme on ne peut guère supposer que Voltaire ait rédigé cette lettre *en deux façons*, on se demande quelle en est la leçon authentique, celle que M. La Plagne a trouvée dans ses papiers de famille, ou celle qui est imprimée dans toutes les éditions de la Correspondance, depuis l'édition de Kehl. Il est naturel de décider en faveur de cette dernière, et de croire que l'autre version aura été copiée trop à la hâte, ou retenue imparfaitement, d'après le texte vrai. Mais cette hypothèse n'est pas sans difficultés, vu surtout les différences notables et, d'autre part, l'exactitude littérale de tant de détails. D'où l'on peut être amené à croire que le texte authentique est celui de M. La Plagne, et que la lettre imprimée a été refaite par un éditeur trop peu scrupuleux. On sait que l'abbé Duvernet a traité avec ce sans-façon incroyable un grand nombre de lettres du philosophe de Ferney. Voyez *Les vraies lettres de Voltaire à l'abbé Moussinot, publiées pour la première fois sur les autographes*, par Courtat (Paris, Ad. Lainé, 1875). J'avoue, du reste, que cette hypothèse paraît offrir, elle aussi, de graves difficultés. Et même, s'il fallait absolument choisir, j'opterais pour la première. Mais il vaut mieux ne rien décider jusqu'à plus ample informé.

L. C.

ÉGLISES ET PAROISSES

D'ARMAGNAC, EAUZAN, GABARDAN ET ALBRET

D'APRÈS UNE ENQUÊTE DE 1546 (*)

IX

L'Enquête à Saint-Pé d'Homimort, Saint-Simon de Labat, Saint-Michel de La Roque, Sainte-Magdeleine de Sentex, Broca, Torrebren, le Rimbez.

Le 18 janvier, Burel et Belenguier, seuls avec le sergent Saint-Arnaud, allèrent visiter les églises de Saint-Pé d'Homimort, Saint-Simon de Labat, Saint-Michel de La Roque et Sainte-Magdeleine de Sentex. Dès leur retour à Sos, dans la soirée, ils firent leur rapport sur ces diverses visites. L'église Saint-Pé d'Homimort (1), « *alias* de Boloignois (2), » était, dirent-ils,

Bien bastie et voultée de pierre avec son clocher *sive* pene et cloches, le cimetiere bien fermé de pierre, sauf que pour ce que lad.

(*) Voir, au volume précédent, livraisons de septembre-octobre, page 467.

(1) Saint-Pé, canton de Mezin (Lot-et-Garonne), appelé aussi Saint-Pé-Saint-Simon depuis que l'ancienne paroisse de Saint-Simon de Labat lui a été réunie après le Concordat de 1801; le nom d'Homimort, sous lequel Saint-Pé était jadis connu, *ecclesia Sci Petri de Homine mortuo*, est maintenant tombé en désuétude complète. Il existe dans cette paroisse plusieurs grottes taillées, près desquelles on a trouvé, il y a une dizaine d'années, un cimetière qui a été reconnu appartenir à la période de transition entre les temps préhistoriques et historiques de l'Aquitaine. (Cf. *Matériaux pour servir à l'histoire de l'homme par Cartailhac*, 1881, t. XVI, p. 539-549, et la *Revue de Gascogne*, 1888, p. 387-399.) L'église de Saint-Pé est romane et a conservé son antique voûte de pierre; elle était à chevet droit; le chevet actuel, qui est semi-circulaire, a été construit vers 1840. On voit, à 1 kilomètre au nord-ouest de Saint-Pé, un lieu dit *au Pin*, où l'on a découvert de nombreuses ruines; une tradition ancienne veut qu'il y ait eu là une église.

(2) Le manuscrit confond ici à tort Saint-Pé d'Homimort avec l'église Saint-Pé de Boulogne, *ecclesia Sci Petri de Bolonia*, qui se trouvait non loin de celle d'Homimort, en un lieu appelé encore à Boulogne. Cette ancienne paroisse de Boulogne a disparu depuis fort longtemps dans celle de Saint-Pé d'Homimort.

esglise estoit trop petite pour recevoir les paroissiens d'icelle, quatre ou cinq ans sont passés que a esté comancé d'agrandir du haut bout d'icelle, et les murailles sont fort advancées, mais il reste à faire deux arcs de voulte et iceux couvrir, que coustera beaucoup, comme ils ont dict avoir entendeu par les habitans dud. lieu, jaçoit que dans le cimetiere de lad. esglise y aye bonne provision de pierre, chaux et sable pour advancer lad. reparation.

Les fabriciens, Peryron de Tarrit et Vidal de Saint-Orens, se présentèrent avec leur livre de comptes, le 23 janvier, à Sos. Durant l'année courante, ils avaient ramassé 17 « quartaux *sive* sacs » de seigle, 4 quartaux de froment, 2 sacs de mil, milloque et panis (1), 1|2 quart de bailhard, 1 pipot de vin (2) et une certaine quantité de lin vendu depuis pour 4 francs bordelais « qui valent 2 l. 5 s. t. (3). »

Et tous lesd. granages, ensemble vingt-quatre francs bourdelois qu'ils receurent de la vente d'une pièce de terre appartenante à lad. fabrique, ont-ils baillé en payement aux massons qui ont prins à faire la besongne de leurd. esglise, en déduction de la somme de troys cent francs bourdelois qu'ils leur ont promis payer tout ainsi que lad. besongne se fera, ensemble certaine quantité de granages [suivant un traité passé avec les maçons à Sos, chez Me Bernard Seris, notaire, le 12 juin 1540].

Nos fabriciens furent convoqués de nouveau le 26 janvier; à leur déposition précédente, ils joignirent celle-ci : qu'ils ne devaient rien au maçon « de la besougne qui est faicte jusques à présent, car l'ont payé ainsy que l'œuvre se faisoit de

(1) *Panis*, petit millet, identique ou très semblable à ce qu'on appelle dans le pays la *milhade*.

(2) Le pipot était le quart de la barrique ou le huitième de la pipe et contenait 32 pots ou *pichés*, c'est-à-dire 80 litres (*Me Larcher*, aux Archives de Condom; acte du 7 février 1581, étude Castay, à Gondrin).

(3) C'est par une erreur de compte que le manuscrit affirme ici que 4 francs bordelais ne valent que 2 l. 5 s. t. ou 45 sols. D'après cette estimation, le franc bordelais n'aurait valu, comme nous l'avons déjà fait observer plus haut, que 11 sols et 1 liard. Or, tous les documents de l'époque s'accordent à donner au franc bordelais un valeur de 15 sols; cette évaluation du franc bordelais à 15 sols se voit notamment en plusieurs actes du XVIe siècle conservés chez Me Castay, notaire à Gondrin. Notre manuscrit devrait donc dire que les 4 francs bordelais font 3 l. t. et non pas 2 l. 5 s. t.

jour en jour. » Arnaud Claverie rendit alors une ordonnance par laquelle il obligea la fabrique de Saint-Pé à donner au collège d'Auch la moitié de son revenu à venir; et, vu le refus que les fabriciens avaient fait de se rendre devant la Commission aux jours primitivement assignés, ils furent condamnés, pour ce défaut, à 5 l. d'amende chacun. On les aurait même emprisonnés immédiatement jusqu'au payement de leur amende, si l'hôte de la Commission, Pierre Clément, n'était intervenu et n'avait lui-même répondu pour ce payement.

A Saint-Simon (1) de Labat, nos magistrats purent reconnaître que l'église était —

Bien et deuement bastie et voultée de pierre, le cimetiere bien fermé avec son clocher et cloches, et en tel ordre que n'est besoing y faire aulcune reparation, sauf que à l'un des coustés de lad. esglise ont commencé les fondements pour faire une petite sacristie, mais n'y est poinct necessaire, car tout tenant de lad. esglise y a force logis (2) pour le service d'icelle, et y a aussy assez quantité de chaux et de pierre pour continuer lad. sacristie.

Me Guiraud de Rouilhan, vicaire de Saint-Simon, présent à cette visite, se chargea de transmettre aux fabriciens du lieu l'assignation pour comparaître; ceux-ci, en effet, avaient eu soin de disparaître et de « se cacher, comme a esté dict par ceux qui estoient illec presents. » Cependant l'un d'eux,

(1) Saint-Simon, aujourd'hui annexe de Saint-Pé d'Homimort, canton de Mézin (Lot-et-Garonne), ancienne paroisse de l'archidiaconé de Sos, *ecclesia Sci Symonis de Abbat;* la voûte de 1546 n'existe plus qu'en partie, au-dessus du sanctuaire. La sacristie, que l'on se préparait alors à construire, fut construite en effet; c'est la sacristie actuelle, elle est voûtée. Il y avait jadis, à 2 kilomètres de l'église de Saint-Simon et au sud-ouest, sur la pente des coteaux de la rive gauche du petit ruisseau du *Rimbés*, une église avec un cimetière. Ce lieu, où la culture journalière a fait découvrir de nombreux ossements et fragments de pierre, est encore appelé *le Glesia de Sarpouta;* il est compris dans le territoire actuel de Saint-Simon.

(2) Ce « logis » existe encore en partie, accolé aux murs méridionaux de l'église; il tombe en ruines. La tradition du pays veut qu'il y ait eu là un monastère, et le nom de *Labat*, jadis donné à Saint-Simon et aujourd'hui totalement oublié, viendrait peut-être à l'appui de la tradition. En tout cas, si ce monastère exista, ce fut assurément à une époque fort reculée; aucun document connu n'en fait mémoire.

Guiraud de Saint-Orens, finit par se rendre devant la Commission, le 21 janvier, à Sos. Il dit que le livre des comptes était entre les mains de son compagnon, Jean de Bentejac, et qu'ils avaient récolté, durant l'année, pour leur église quatre cartaux de seigle, un cartau et demi de millade, deux cartaux et demi de mesture, un demi cartau de fèves, un cartau de panis et trois cartaux et quart de milloc; il leur restait aussi une pipe de vin rouge de l'année précédente; « et le tout a esté vandu ou despandu pour les affaires et réparation de leurd. esglise. » Il comparut de nouveau le 25 janvier, à Sos, cette fois avec Jean de Bentejac, son collègue, pour déclarer que, du prix de leur récolte, ils avaient —

Commencé de payer Bernard de Guillaume masson, avec lequel, quinze jours peuvent estre passés, ils firent marché de faire une petite chapelle et une sacristie de leurd. esglise, et pour ce faire luy ont promis donner quatre vingts quinze francs bourdelois, deux cars de bled et deux pipes de vin.

La Commission examina avec soin leur livre de comptes et reconnut qu'on devait à la Fabrique une somme de 563 fr. bord. 5 sols bons et quelques grains. Se basant là-dessus, Arnaud Claverie, par son ordonnance, prit pour le collège d'Auch les deux tiers des revenus de cette église et laissa à sa disposition toutes ses créances; en outre, et parce qu'ils avaient fait défaut aux premières assignations, les fabriciens furent condamnés à 25 l. d'amende.

Moins rebelles que ceux de Saint-Simon, les fabriciens de Saint-Michel de la Roque (1) s'étaient présentés, dès le 16 janvier, à Sos; c'était Guiraud du Gay et Monet de Tressèy.

(1) Saint-Michel de La Roque, ancienne paroisse de l'archidiaconé de Sos, dont le territoire appartient aujourd'hui à celle de Saint-Pé-Saint-Simon, canton de Mezin (Lot-et-Garonne), *ecclesia Sci Michaelis;* l'église que l'on construisait en 1546 n'existe plus; mais on y voit encore, au fond d'un étroit vallon et contre des rochers, quelques ruines d'une église plus ancienne, au dessous desquelles se trouve aussi un petit sanctuaire avec voûte en berceau, le tout taillé dans le roc. Nous avons parlé de cette église de la Roque, ainsi que des grottes du Pont-Neuf ses voisines, dans la *Revue de Gascogne,* 1888, p. 395.

Après avoir dit qu'ils ne possédaient aucun livre de comptes, ils ajoutèrent que les fruits et revenus de leur église —

Avoient esté bailhés, deux ans peuvent estre passés, au masson qui a faict les murailles de leurd. esglise en payement d'icelles pour l'espace de sept ans, desquels luy en reste tirer cinq années, comme peut aparoir par l'instrument du bail sur ce faict et rettenu par Me Jean Garroste, notaire de Sos.

Mais la Commission avait su qu'il existait un livre de comptes et qu'il était au pouvoir d'un ancien fabricien de Saint-Michel, Monet de Rouilhan; aussi fut-il ordonné que Guiraud de Gay serait retenu prisonnier à Sos chez le bailli archiépiscopal jusqu'à ce que son compagnon, Monet de Tressy, apportât ce livre. En attendant, on alla, le 18 janvier, visiter l'église Saint-Michel de la Roque.

Avons veu et visitté l'église de S. Michel de La Roque nexe dud. S. Pierre d'Hommemort. Icelle avons trouvée dessoubs une roche bien pourement bastie en lieu dangereux à descendre, à cause de quoy sur lad. roche ont trouvé qu'avoyent commencé d'édiffier une aultre église, et les murailles d'icelle sont fort advancées, en sorte que ne reste y faire que troys arcs de voulte, et le cimetiere y est tout tenant bien fermé de murailhes avec un clocher *sive* pene garnie de ses cloches, et veulent les habitans dud. lieu, comme ils ont entendeu, renouer le service de lad. esglise, qu'est soubs ladite roche, à lad. église neuve, mais que soit parachevée.

Cependant le livre de comptes s'était retrouvé et avait été soumis à la Commission, le 24 janvier; du même coup, notre prisonnier avait recouvré sa liberté. Il se rencontra que les créances de la fabrique s'élevaient à la somme de 301 fr. bord. 1 sol bon 7 liards (1). L'ordonnance d'Arnaud Claverie appliqua au collège d'Auch l'ensemble de ces dettes, de plus la moitié des revenus annuels à partir de 1551, puisque l'entrepreneur de l'église devait les percevoir jusque-là.

(1) Il fallait quatre liards pour faire un sou (acte du 25 avril 1580, étude Castay, à Gondrin).

Après avoir visité Saint-Michel de La Roque, Burel et Balenguier partirent pour Sentets (1), où ils virent « l'église de la Marie Magdelaine dud. lieu ». Ils rapportèrent ensuite —

Icelle avoir trouvée bien bastie de murailles et voultée de boys en partie, et y falloit encore faire autre partie de voulte, vitrer, et ne y falloit faire autre reparation, fors que au tenant de lad. esglise et à un costé d'icelle en ont commencé une autre qui est avancée de murailles et couverte de tuille pour les remettre toutes deux en une et en faire une qui soit plus spacieuse et commode pour recevoir les habitans dud. lieu. Mais cela pour le présent n'y est point nécessaire ny autre reparation que celle que dessus est dicte.

Ils auraient aussi voulu voir les fabriciens; mais ceux-ci avaient pris la clef des champs; et, comme il était nuit, Burel et Belenguier rentrèrent à Sos sans insister davantage, non toutefois sans avoir laissé à Sentex des lettres de convocation pour le lendemain. Nos fabriciens firent d'abord défaut et ne parurent que le 21 janvier à Sos, en la personne de l'un d'eux, Bernard Bosc, l'autre, Peyroton du Bosc, continuant à être absent. Il fut dit alors par Bernard Bosc que la Fabrique avait recueilli cette année huit cartaux de froment et un « boichet (2), neuf quarts de mesture, » trois quarts de millade, trois « boissets de milloc » et une barrique de vin. Le mercredi 26 janvier, il y eut pour Sentex une nouvelle audience; les fabriciens, accompagnés de plusieurs de leurs compatriotes, dirent —

Que pour achever l'ouvrage de leurd. esglise que deux ans sont passés ont commencé, comme appert par l'instrument sur ce fait du-

(1) Sentets, ancienne paroisse de l'archidiaconé de Sos, située près de Sainte-Maure et aujourd'hui supprimée depuis longtemps. On ne doit pas la confondre avec une autre paroisse du même nom qui se trouvait aussi dans l'archidiaconé de Sos et dont l'église existe encore, Sentex, entre le Parlebosq (Landes) et Cazaubon (Gers). — Témoins à l'enquête : Me Jean du Cousso, Arnaud du Cousso, Martin de Hayssies, Jeannot de Saint-Sebé, Peyrot et Arnaud de Scobet.

(2) *Boisset*, en gascon *bouchet*, ancienne mesure encore usitée en quelques parties de l'Armagnac. 8 *bouchets* font le quart de l'hectolitre. Par conséquent, le *bouchet* contient 3 litres et un peu plus d'un quart de litre.

quel ont produit un *pateat* (1), leur est besoin acheter un millier de tuile coppin (2) que pourra couster quattre livres ou environ, et aussy qu'ils doibvent de reste d'icelle au masson ung sel (3), requérant y avoir tel esgard qu'il appartiendra.

Arnaud Claverie n'écouta guère leur demande; il condamna en effet la fabrique à donner pour le collège d'Auch d'abord la moitié de ses revenus et ensuite toutes les créances qu'elle possédait et qui se montaient à 114 fr. bord. 7 sols bons.

Le 21 janvier, les deux procureurs, Burel et Mailhos, visitèrent l'église Saint-Pierre de Broca (4);

Laquelle ont trouvé bien bastie de murailles de pierre, couverte de thuile à canal, sans voulte ny en façon pour en pouvoir faire, avec clocher *sive* pene et cloches et un promenoir couvert devant la porte de lad. esglise tout neuf et en tel estat que convient selon le lieu où est scitué.

Dès le lendemain, Mengon de Prieu et Martin du Bordilha, fabriciens, se rendirent à Sos, par devant la Commission, et dirent qu'ils avaient recueilli cette année six cartaux de seigle, une mesure et demie de froment et un cartau et demi de mil, ce qui pouvait valoir 4 ou 5 écus petits, et c'était là leur revenu annuel ordinaire. Leurs créances n'étaient pas non plus très considérables et n'arrivaient qu'à 19 fr. bord. 9 s. et 6 d. L'avocat Serris réclama vainement, « veue la pauvreté de lad. église, tout le revenu et debtes de lad. esglise estre laissé pour l'entretenement d'icelle. » Et, bien que les procureurs se fussent rangés à son avis, Arnaud Claverie rendit une ordonnance par laquelle tout le revenu de la fabrique fut consacré au collège d'Auch; il lui laissa cependant la libre disposition de ses créances.

(1) On appelait *pateat* une copie authentique d'un acte notarié.
(2) La tuile *coppin* est, croyons-nous, la tuile plate.
(3) *Ung sel* (sic); peut-être a-t-on voulu dire un sac de sel.
(4) Broca, ancienne paroisse de l'archidiaconé de Sos, située près Meylan, aujourd'hui supprimée, *ecclesia de Brocario;* les Pouillés d'Auch la rattachent comme annexe, avec celle de Meylan, à l'église collégiale Saint-Saturnin de Sos. Témoins : Nauton de Bordilha et Arnaud de Langardon, habitants de Broca.

Nos enquêteurs se rendirent aussi à Torrebren (1), dès le 18 janvier; mais, ayant trouvé l'église fermée à clef et ne voyant personne aux environs, ils durent battre en retraite vers Sos. Ils furent plus heureux le 23 janvier et purent alors

Procéder à la visitte de l'esglise S. Jean Baptiste de Torrebren et icelle a esté trouvée bien bastie de murailles et toute couverte de thuille, voultée de pierre sur le mur seullement, et le demeurant est bien couverte et garnie de vitres nécessaires avec son clocher *sive* pene et cloches selon la qualité d'icelle, et en tel ordre que pour le présent ny a besoing faire aucune réparation nécessaire, fors de fermer le sa(metie)re d'icelle dont pour ce faire y a assez bonne quantité de pierre.

L'interrogatoire des fabriciens, Jean de Lafargue et Sanxot du Buac, eut lieu le lendemain à Sos. Ils déclarèrent qu'ils avaient ramassé cette année-là treize cartaux *sive* sacs de blé, trois cartaux et demi de seigle, huit cartaux de speute (2) et orge, une pipe de vin rouge et quelque peu de lin vendu 15 sols bons; le tout était déposé au château de Torrebren, chez noble Bernard de La Rocau, seigneur de Torrebren.

Et ont dict que dix ans ou environ sont passés que les habitans dud. lieu avoient propousé de faire plus grand à lad. esglise et icelle de bastir et faire de neuf, et de faict firent marché pour ce faire avec Nautet de La Manche masson de Chasteau neuf d'Auzan (3), auquel avoient promis donner la somme de vingt cinq escuts petits et le revenu de lad. esglise pour l'espace de cinq années et de cinq cueilhettes, de quoy luy ont advancé, peuvent estre passés huict ans, quelques deniers et grains, le tout pouvant valloir vingt francs bourd. pour commencer de tirer pierre pour led. bastiment, et de fait y a desia assez bonne provision de pierre tirée. Toutesfois lad. œuvre n'a poinct esté commencée, le *pateat* du bail de laquelle ont mis et produict par de-

(1) Torrebren, annexe de Labarrère, canton de Montréal (Gers), ancienne paroisse de l'archidiaconé de Sos, non mentionnée par les Pouillés d'Auch du moyen-âge. On voit sur une pierre du mur extérieur septentrional de l'église de Torrebren, une inscription en lettres capitales gothiques ainsi conçue : REI-MVNDVS, REI, R.

(2) La *speute* (épeautre?) est une graine dont on se sert principalement pour engraisser les oies.

(3) Castelnau-d'Auzan, canton de Montréal (Gers).

vers nous, au dos duquel est le pourtraict et figure de lad. œuvre, en datte du premier jour du moys d'aoust mil cinq cens trente six, rettenu et signé par Guiraud notaire : *Marcat feyt*, etc., requérant y avoir tel esgard qu'il appartiendra.

Malheureusement pour ces projets de construction d'église, Arnaud Claverie se montra fort sévère dans son ordonnance; il prit pour le collège d'Auch la moitié des créances de la fabrique, dont le total s'élevait à 386 francs bordelais et 9 liards, et décida aussi que la moitié des fruits à venir reviendrait au collège.

Le 21 janvier, fut visitée aussi l'église Saint-Luper de Rimbès (1),

Et icelle trouvée bien bastie de ses murailles, voultée sur le mur, et le demeurant bien couvert de *postes* (?) avec son beau clocher et cloches, une chapelle à l'un costé bien couverte, le cimitiere bien fermé, en tel ordre que pour le présent n'est besoing ny nécessaire y faire aulcune réparation.

Dès le lendemain, les fabriciens, Sansonnet de Castarède et Jean de Prieu, comparurent par devant la Commission. Après avoir remis leurs comptes, ils exposèrent qu'ils étaient marguilliers depuis trois ans et qu'en la présente année ils avaient recueilli pour la fabrique un char de froment (2), six chars de seigle, douze quartaux de millet, trois pipots de vin, six livres de laine et quelques fagots de lin; ils avaient encore à ramasser le mil.

Et durant lesd. troys années ont faict quelques réparations à lad. esglise, et encore l'année présente ont baillé à refaire une cloche à Me

(1) Le Rimbès, canton de Gabarret (Landes), ancienne paroisse de l'archidiaconé de Sos. L'église est romane et n'a guère changé d'aspect depuis 1546; le chœur est encore voûté en pierre, et « le demeurant » couvert de planches. A la sacristie, on remarque une pierre où est inscrit un chrisme. Témoins à l'enquête : Mr Bernard de La Mothe, prêtre, « jadis vicaire de lad. esglise, » et Me Vital Bunyer, notaire.

(2) Observons ici que le char contenait dix sacs. C'est ce que prouvent diverses délibérations consulaires d'Eauze en 1683, relatives à des emprunts de froment et autres grains faits par la communauté d'Eauze à Madame de Maniban, dame de La Balle, près Gabarret. (Arch. municipales d'Eauze.)

Estienne Maurel, campanié d'Agen, qui la doibt agrandir de troys quintaux. Et pour ce faire luy donnent troys vingt livres, de quoy ils luy en ont payé une partie, mais encore luy restent débiteurs en la somme de quarante francs bourdalois, car ils ont eu lad. cloche, comme ont faict apparoir dud. marché faict par le *patheat* qu'ils ont produict rettenu par Vives notaire : *S'enseguen,* etc.

Ensuite, les comptes ayant été vérifiés, il se trouva qu'il était dû à la Fabrique du Rimbés la somme de 290 fr. bord. 6 s. bons 1 d. t. L'ordonnance de Claverie porta que cette somme en entier et les deux tiers du revenu futur de la fabrique seraient donnés au collège d'Auch.

(*A suivre.*) A. BREUILS.

APPENDICE

Deux erreurs géographiques de D. Brugèles.

A propos de la paroisse du Rimbez (canton de Gabarret, Landes), nous croyons devoir observer ici que cette paroisse a été pour D. Brugèles l'objet d'une confusion qu'il peut être utile de relever. Notre chroniqueur a confondu le Rimbez avec une autre paroisse maintenant disparue, Rombœuf (Cf. *Chroniques,* p. 357, et les *Preuves de la 2e partie,* p. 55). Son erreur provient de ce qu'il a traduit ces mots : *Ecclesiam Sanctæ Mariæ de Arrembodio,* que l'on lit dans la charte citée auxdites *Preuves,* par « église N. D. de Rimbez; » il aurait dû traduire : « N. D. de Rombœuf. » Cette charte, la 12e du Cartulaire de Saint-Mont, rapporte la donation de l'église *de Arrembodio* (Rombœuf) aux Bénédictins de Saint-Mont (canton de Riscle, Gers), par Bernard de Fourcés, seigneur de Fourcés (canton de Montréal, Gers). Rombœuf devint alors une dépendance de Saint-Mont, et une habitation, pour les moines que l'abbaye de Saint-Mont devait y envoyer, y fut construite à côté de l'église alors toute neuve et récemment consacrée par Simon, évêque d'Agen, en présence de Pierre, évêque d'Aire. Le prieuré ou *grange* de Rombœuf appartint à Saint-Mont jusqu'à la Révolution. Le 20 juillet 1628, Dom Maur Doat, religieux de Saint-Mont et prieur de Rombœuf, en afferma le reveuu pour un an, moyennant la somme de 400 l. t. (Destremau, notaire royal de

Nogaro). Un Pouillé inédit des bénéfices du diocèse de Condom, dressé vers le commencement du XVIIIe siècle, marque un revenu annuel de 750 l. pour le prieur de Rombœuf (Arch. du château de Malliac, Gers). Rombœuf était en effet dans le diocèse de Condom, et se trouvait compris dans la juridiction de Fourcés. L'église a disparu à l'époque de la Révolution, mais l'ancienne habitation romane des religieux existe encore presque entièrement au nord-est de la commune de Fourcés, sur les plateaux qui dominent la rive droite de l'Ausoue.

La même charte a donné lieu dans le texte des *Chroniques* indiqué ci-dessus à une seconde erreur. On y voit que « le même Bernard de Fourcés donna aussi (à Saint-Mont) l'église de Saint-Martin de Ricau. » Or, rien dans ladite charte n'autorise à conclure que cette église de Ricau appartenait au diocèse d'Auch. On ne connaît au moyen âge que deux paroisses du nom de Ricau dans l'ancien diocèse d'Auch. L'une existe encore et est annexe de Beaumarchés (canton de Plaisance, Gers). L'autre a disparu depuis la Révolution; elle était annexe de Cazeneuve (canton de Montréal, Gers); et son église, maintenant démolie, s'élevait sur les hauteurs qui dominent le château moderne du Mailh, dans la commune de Lagraulet (canton de Montréal, Gers). Si l'on s'en tenait à D. Brugèles, ce serait donc une de ces deux paroisses que Bernard de Fourcés aurait donnée à l'abbaye de Saint-Mont. En réalité, ni l'une ni l'autre ne furent l'objet de cette donation. Il y avait alors dans le diocèse d'Agen une église Saint-Martin de Ricau. Elle était située, comme Rombœuf, dans Fourcés, et, ainsi que l'indique la charte en question, dans le voisinage de Rombœuf, sur les coteaux de la rive gauche de l'Ausoue, près de la limite actuelle du Gers et de Lot-et-Garonne, en un lieu où l'on voit encore aujourd'hui un hameau appelé à Ricau. C'est là l'église que Bernard de Fourcés donna, avec Rombœuf, au monastère de Saint-Mont.

A. B.

Un Gascon père de trente-deux enfants.

(A propos de la note CCLVII, insérée dans la *Revue de Gascogne* de décembre 1890).

Je suis heureux de pouvoir prouver à mon savant confrère, M. Tamizey de Larroque, qu'il s'est trop hâté d'humilier notre chère Gascogne, en la croyant incapable de trouver dans son sein un père de trente-deux enfants. Ce père a existé, et je suis fier de le rencontrer dans une branche de ma propre famille, branche pourtant éteinte vers 1775.

Ce père modèle se nommait Bertrand du Cos, seigneur de Saint-Sever, écuyer, gendarme de la compagnie de Monseigneur de Lava

lette. Il était le quatrième fils de Jacques I du Cos, seigneur de La Hitte, et d'Agnès de Monlezun (1).

Il épousa, le 23 décembre 1571, Philiberte-Catherine, fille de N. de Courent, seigneur de Saint-Sever en Faudoas, et de Marguerite de Péguilhan, de Betbéze en Magnoac.

Cette mère exemplaire était âgée de 15 ans à l'époque de son mariage. Elle mourut âgée de 75 ans, le 13 mai 1631.

C'est de ce mariage que sont nés les trente-deux enfants.

Voici les preuves que je puis donner :

Le fils aîné se nommait Jean-Baptiste. Il épousa, le 27 août 1613, Anne de Preissac; il était gentilhomme du prince de Condé et capitaine au Régiment de Sère.

Pour laisser à ses enfants des souvenirs précis sur l'origine de sa famille, il eut la bonne pensée d'établir un registre sur lequel il fit dessiner, à l'encre de Chine, quatre portraits de ses aïeux et le sien. A côté de chaque portrait se trouve inscrite une petite notice, et au-dessous se lisent les copies collationnées par notaires des principaux actes qui les concernent.

C'est dans ce registre que je trouve la preuve des trente-deux enfants de son père.

Je copie textuellement la première page de ce registre, écrite de sa main :

Auiourdhui troisieme du mois de janbier mille sis sans trante et heuit, moy soux sinne ey fet travaile au conclusionnement des actes et documans de mes ansetres portant le noume de du Cos, et se par les dus noteres au pie des dix axtes soux sinnes, supliant et ordonnant a sus qui viendront apres moy de garder soinusemant le dit livre et di fere inserer lurs pactes de mariaies et testamans a l'avenir, afin do pouvoir touiours justifier lur isu et avoir devant les ieus lonur de lurs ansetres pour se trouver induix a les imiter où a fere quelque chose de mieus. Sur quoy je lur donne mes bénédixions et me suis soux sinne.

SAINT SEVER.

A côté du portrait de son père, Jean a encore écrit de sa main ce qui suit :

Ce portret est le portret de Bertrand du Cos et le contrat suivant sont ses pactes de mariaie, lequel Bertrand du Cos estoit fils de Jacques du Cos proueu de la charie de lieutenant de Roy, duquel mariaie fut procree *trante*

(1) Voir la *Revue de Gascogne* de 1884 (p. 50 et 51), où se trouve un extrait de son contrat de mariage avec Jacques du Cos, seigneur de La Hitte.

et dus anfans desquels ie me trouve auiourdui leine et leritier de la meson de Saint Seber qui est la meson de ma mere, car mon pere estoit le catrieme des anfans du dit Jacques du Cos seinur de Lahitte proueu de la charie de lieutenant de Roy (1).

SAINT SEVER.

Enfin, voici ce que Jean-Baptiste, fils aîné de Bertrand, père des trente-deux enfants, a écrit à côté de son portrait :

Le portret suivant est a moy soux sinne, Jean du Cos, seinur de Saint Seber, et ce qui suit est mon contrat de mariaie du quel mariaie est sorti Jacques du Cos (2) et Filiberte du Cos, et Clere du Cos (3) et Marie du Cos religieuses au monastere de Lebhinac et Anne du Cos au coubant de Monthex.

Nous avons touiour conserve an droite lihne ce nom de du Cos depuis Geraut si desus premier represante. Lacte qui suit mes pactes sont les provisions que fu Monsieur le Prinse me donna me fesant ienthiloume de sa chanbre et le suivant et la comision de capitenne au regiment de Sere.

SAINT SEVER.

Voilà les preuves que je puis fournir. Elles me paraissent suffisantes, car on ne peut supposer que *Jean du Cos, seigneur de Saint-Sever, gentilhomme du Prince de Condé et capitaine au Régiment de Sère*, ait voulu faire une *gasconnade* sur un registre de famille qui devait passer à ses enfants.

J'ajoute qu'il ne pouvait tromper les deux notaires qui ont écrit et collationné tous les titres de ce registre en regard de chaque portrait.

Honneur donc soit rendu à notre chère Gascogne, qui en fait de vaillance est toujours au premier rang !

Château de La Hitte, le 26 décembre 1890.

Comte DE LA HITTE.

(1) Jacques du Cos, seigneur de La Hitte, capitaine de gens pour le Roi, fut chargé par Monluc, avec le baron de Montaut, Sainte-Christie et Saint-Criq de la défense de la ville d'Auch pendant son absence, comme étant tous très affectionnés au service du Roi. (*Commentaires de Monluc*, éd. de Ruble, T. V., p. 96.)

(2) Jacques du Cos, seigneur de Saint-Sever, capitaine au Régiment de Gensac, épousa, le 22 juin 1649, Anne de Montaut, fille de François de Montaut, seigneur de Labat, et de Marguerite de Montrain. De ce mariage, 12 enfants. Le Roi lui accorda une pension de 2,000 livres, faveur qui était accordée à tout gentilhomme père de 12 enfants.

(3) Claire du Cos de Saint-Sever fut abbesse du monastère de Sainte-Claire de Lévignac; elle l'était encore en 1701.

BIBLIOGRAPHIE

PUBLICATIONS AGENAISES

I. Recueil de la Société d'agriculture, sciences et arts d'Agen. 2e série. Tome xi. *Agen, impr. v^e Lamy.* 1889. Deux fascicules, ensemble de 376 pp.

II. Impressions, études et souvenirs, par Georges Tholin, archiviste du département de Lot-et-Garonne. *Lyon, Emm. Vitte.* 1890. In-8° de 392 pp.

III. Coutumes de Castel-Amouroux et de Saint-Pastour en Agenais, par Em. Rebouis. *Paris, Larose et Forcel.* 1888. 28 pp in-8°. — Les Coutumes de l'Agenais : Monclar, Monflanquin, Saint-Maurin, par le même. *Ibid.* 1890. 48 pp. in-8°.

IV. Hercule d'Argilemont, par Ph. Tamizey de Larroque. *Bordeaux, impr. Gounouilhou.* 1890. 38 pp. in-8°.— Une lettre de Peiresc a son relieur Corberan, p. p. le même. *Paris,* 1890. 8 pp. in-8°. — Les correspondants de Peiresc. XVII. François de Galaup-Chasteuil, le solitaire du Mont-Liban. Lettres inédites, écrites de Provence et de Syrie à Peiresc (1629-1633), publ. et annotées p. le même. *Digne,* 1890. 52 pp. in-8°. — XVIII. Boniface Borrilly. Lettres inéd., écr. d'Aix à Peiresc (1618-1631), p. p. le même. *Aix-en-Provence,* 1890. 72 pp. in-8°.

I. Le dernier volume du recueil de la Société scientifique d'Agen nous occupera fort peu à cette place. Ce n'est pas que les trois mémoires (1) qu'il nous apporte soient dépourvus de valeur ou d'intérêt, il s'en faut de tout point. Mais le dernier (*Les Manuscrits de la Bibliothèque de Saint-Amans*, par M. Ph. Lauzun) a été déjà étudié dans la *Revue de Gascogne* (xxxi, 387); et les deux précédents étant encore inachevés, il vaut mieux en attendre la fin pour en rendre compte. Je n'en donnerai ici que les titres : *La charte d'Alaon est-elle un document faux ou digne de foi?* par M. Jules de Bourrousse de Laffore (p. 1-157); — *Essai sur l'histoire et l'organisation de la commune d'Agen jusqu'au traité de Brétigny* (1360), par M. André Ducom (p. 159-322). On voit assez l'importance de ces sujets. Il faut ajouter tout de suite qu'ils sont traités avec un appareil remarquable d'érudition. Le premier a été interrompu par la mort de l'auteur; mais comme j'ai vu il y a deux ou trois ans ce gros travail achevé, je suppose sans en être sûr que le reste paraîtra dans le prochain volume du

(1) La *Table des matières* indique de plus, en quatrième lieu, un travail de M. E. Cabrit, *Observations sur les oiseaux dans le département de Lot-et-Garonne*; c'est un recueil méthodique d'indications relatives à une soixantaine d'espèces (avec les noms patois), en une feuille *in-plano*.

recueil agenais. En attendant, je m'empresse de rendre un dernier hommage au vénérable M. de Laffore, enlevé le 19 juillet dernier, à l'affection de ses confrères et, on peut l'ajouter, de tous ceux qui avaient eu l'occasion de le fréquenter. Né à Paris, le 12 février 1811, d'un père connu par une méthode particulière pour l'enseignement de la lecture (*statilégie*), établi à Agen comme médecin en 1843, assez longtemps presque absorbé par ses travaux professionnels, mais ensuite, depuis 1859 surtout, voué sans partage aux recherches généalogiques, il a multiplié en ce genre des publications érudites, consciencieuses, quoique parfois compromises par un excès de confiance dans des traditions et des indices suspects d'antiquité féodale et de parentés princières. Sa réhabilitation de la charte d'Alaon, qui rattache aux rois mérovingiens une foule de familles méridionales, échappe-t-elle à ce reproche? C'est ce que je tâcherai d'éclaircir plus tard. Quoi qu'il faille en penser, la bonne foi de l'homme est incontestable, aussi bien que son obligeance et son extrême courtoisie. J'en emprunterai une preuve touchante à l'excellente notice que lui a consacrée son confrère et ami M. Ad. Magen dans la *Revue de l'Agenais* de septembre et octobre derniers :

... M. de Laffore, qui publiait la généalogie du Montpezat, se préparait à y insérer une pièce analysée dans l'*Inventaire sommaire des Archives départementales*, dont la cote n'était pas sans reproche. Elle portait un nom mal lu : *Armand* au lieu d'*Arnaud* (de Montpezat). Lui-même fit remarquer la faute à M. Tholin; après quoi, contrairement à ce qui se fait d'ordinaire, il établit ainsi la correction dans son livre : « M. Tholin, archiviste, m'a signalé cette erreur d'impression et m'a fait voir *Arnaud* et non *Armand* sur la pièce en parchemin. » Le mensonge le plus aimable : « M. Tholin m'a signalé », les circonstances les plus atténuantes : « erreur d'impression », tout ce que peut inspirer et dicter la plus délicate courtoisie se trouve dans cette courte note. *Maxime miranda in minimis.*

II. En effet, ce petit trait est bien de l'homme au cœur excellent, au bienveillant sourire, dont l'absence se fera longtemps sentir dans les réunions de nos sociétés régionales. Il me semble aussi que l'anecdote fait presque autant l'éloge du savant archiviste qui en a révélé le secret. Mais comme il est plus délicat de louer les vivants que les morts, je suis heureux de renvoyer, sur M. Georges Tholin, à un livre où, sans poser le moins du monde, il a été amené fatalement à se faire connaître, je crois que tous ses lecteurs ajouteront à se faire estimer... et quelque chose de plus. Dans ce volume d'*Impressions, études et souvenirs*, je vise surtout trois morceaux d'une assez grande étendue et

d'un intérêt très piquant : *Le carnet d'un franc tireur* (p. 1-58); *Quarante jours en Italie* (59-182); *Un mois en Algérie* (183-291).

L'explorateur de notre colonie d'Afrique déploie une curiosité et une sympathie humaines particulièrement attachantes dans un fervent disciple de Nemrod. Quelquefois même de l'observation de la race et du paysage, il glisse de lui-même au roman et à la poésie; c'est la faute des palmiers, dit-il quelque part, quoiqu'il n'y ait pour ainsi dire plus de palmiers en Algérie; c'est plutôt, direz-vous, l'heureux épanouissement d'une nature droite, franche et simple, mais richement douée. — Les mêmes qualités brillent dans les lettres écrites d'Italie à M. Ad. Magen. On n'y trouvera, bien entendu, ni un guide méthodique, ni un itinéraire personnel exactement dressé; mais sans la moindre recherche d'originalité, quelle originalité réelle, quelle portée sérieuse dans l'étude, pourtant si rapide, des lieux, des hommes et des œuvres d'art! J'ai passé beaucoup plus de quarante jours dans le beau pays où le *si* résonne; eh bien! dans les notes de sa course hâtive de Gênes à Naples, M. Tholin m'a fait revoir, et beaucoup mieux, ce que j'avais plus longtemps, mais moins bien observé que lui. Je crois devoir recommander surtout aux voyageurs en Italie passés et futurs ses remarques sur toutes les branches de l'art italien : elles sont d'un critique absolument sincère et qui sait exprimer nettement ce qu'il a vraiment senti; rien n'est plus rare! — Mieux que l'observateur et l'artiste, c'est l'homme même que vous aimerez dans le *Carnet d'un franc-tireur*. Volontaire de la défense nationale, il a vu aussi bien qu'un autre, quoique simple routier, ce qui nous a manqué dans cette triste campagne; mais il a senti, chez lui et chez bien d'autres, le noble élan d'un patriotisme désintéressé, et il le rend, sans phrases, dans des récits familiers où l'émotion et la gaieté se succèdent si vite que, parfois, elles en viennent presque à se confondre. Je n'analyse pas; pour engager nos lecteurs à puiser à la source, je cite un seul trait et je le prends presque au hasard, dès les pages du début :

Après une étape de huit heures, sur des chemins couverts de neige fondante, trempés jusqu'aux moelles par une pluie froide, nous étions trois à frapper, un jour, à la porte d'un cordonnier. Nous lui demandons le gîte et le couvert. Il nous serre d'abord la main, bien vite fait feu de tout son bois, charge sa femme des apprêts de la cuisine, et nous abandonne son lit, le seul de la maison. Tandis qu'avant de nous reposer, debout, les habits fumants, nous faisions pile ou face aux larges flammes du foyer, notre hôte nous racontait les souffrances que lui, soldat autrefois, avait endurées dans les tranchées de Sébastopol. Il nous répétait combien il était heureux d'adoucir des souffrances pareilles.

Au départ, le lendemain, impossible de faire accepter à ce brave homme la moindre indemnité pour son bois, pour des conserves dont il avait renforcé notre ordinaire. En vain nous lui disions que nous avions autre chose que notre paie, beaucoup plus d'argent que n'en gagnent les soldats. Son refus n'admettait pas d'insistance.

Je m'avisai d'un détour, et lui demandai — ce n'était pas sans besoin d'ailleurs — une paire de fortes chaussures. « Voilà ce qu'il vous faut, me dit-il, des brodequins ferrés, comme les veulent nos gars : ils me demandent de ceux qui durent une année, et je ne les trompe pas. A vrai dire, quand ils cheminent par les sentiers où l'on ne passe guère, ils mettent peut-être la chaussure au bout du bâton; mais ils font les fiers sur les grandes routes et ne regrettent pas leurs sabots. Du cuir comme cela fait bon profit tout un an, à le porter plus souvent que les dimanches! » — Une paire m'allait à merveille. « Combien? — Huit francs. — Pas possible. J'ai toujours payé le double. — Dans les villes, Monsieur, mais je puis vendre à un prix moindre que les grands marchands, car je fabrique moi-même. » Je ne pouvais être dupe de l'intention, et cependant je ne réussis pas, dans une dernière tentative, à faire tenir dans sa main plus de huit francs.

J'ignore le nom de ce pauvre artisan. Nous passions, nous avions froid. Le bois de son foyer nous a peut-être sauvé la vie : il nous l'a donné. Il a compté pour rien deux journées d'un travail avare. Vétéran, il a voulu faire encore quelque chose pour un soldat, pour son pays. Combien je souhaite que Dieu le lui rende!

Il y a encore autre chose que ces trois excellents morceaux dans ce volume. Mais je ne puis que signaler le reste : *Les animaux travestis*, curieuse étude de zoologie légendaire et symbolique; *Les nids d'oiseaux*, chapitre d'ornithologie, à la fois très exact et très poétique; *Vieux chemins, vieux moulins*, esquisses bien enlevées de paysages attachants; *Excursions d'un naturaliste*, notes de zoologie et de botanique provençales, dues au P. A. Tholin, prêtre de la Société de Marie, frère très regretté de l'archiviste de Lot-et-Garonne.

III. M. Emile Rebouis, bibliothécaire à la Sorbonne, s'applique depuis longtemps à publier ce qui reste des coutumes de l'Agenais, et la *Nouvelle revue historique de droit français et étranger* accueille avec empressement les textes de cet ordre que lui confie cet excellent travailleur. Les deux brochures dont on a lu le titre plus haut sont extraites de ce recueil. Les coutumes de [Labastide-]Castel-Amourous, canton de Bouglon, et de Saint-Pastour, canton de Monclar (arrondissement de Villeneuve-sur-Lot, Lot-et-Garonne), furent accordées presque à la même date (1287, 1289) par Edouard 1er, roi d'Angle-

terre. — Celles de Monclar et de Monflanquin (une même charte) furent octroyées en juin 1256 par Alfonse de Poitiers, frère de Saint-Louis. — Celles de Saint-Maurin (canton de Beauville), viennent d'un abbé du monastère de ce nom et ne datent que de la seconde moitié du quatorzième siècle; de plus, elles n'existaient que dans une copie du XVIIIe siècle, qui est entre mes mains et que j'ai été heureux de communiquer successivement à MM. O. Fallières et Em. Rébouis. Elles n'en offrent pas moins, au jugement de ce dernier, un véritable intérêt à la fois juridique et linguistique.

La brochure qui renferme ces deux dernières chartes, s'ouvre par une bibliographie détaillée des coutumes de l'Agenais, éditées ou inédites. Ce travail, déjà esquissé par M. Jules Andrieu dans un article de l'excellente *Bibliographie de l'Agenais*, est poussé naturellement ici beaucoup plus loin, grâce aux publications récentes et à un appareil plus complet d'informations spéciales. La crainte d'être long m'empêche d'en extraire les remarques particulièrement utiles à nos lecteurs. Je signalerai seulement l'éloge d'un travail du regretté M. Moullié, le commentaire des Coutumes de Laroque-Timbaud, qui devrait être constamment sous les yeux des travailleurs occupés de notre moyen-âge. M. Rebouis le qualifie très justement « un modèle du genre. »

Mais je veux transcrire le résumé qui termine cette précieuse notice bibliographique, en souhaitant que des travaux similaires soient faits dans chaque région de notre domaine provincial. (J'aurai bientôt occasion de signaler celui de M. le chanoine Pottier, pour le département de Tarn-et-Garonne.)

On connaît l'existence des coutumes de cinquante localités agenaises. Mais vingt-sept textes seulement ont été publiés jusqu'ici.

Le *Recueil des travaux de la Société d'agriculture, sciences et arts d'Agen* a publié ceux d'*Agen* et de *Layrac;* les *Archives historiques de la Gironde*, ceux de *Fumel, Gontaud, Marmande, Meilhan, Nérac, Pujols;* le *Bulletin de la Société archéologique et historique de Tarn-et-Garonne*, celui de *Valence d'Agen;* le *Recueil des Ordonnances des rois de France*, ceux d'*Aiguillon (Lunas)* et de *Saint-Sardos;* la *Revue historique de droit français et étranger*, ceux de *Labastide-Castel-Amouroux* et *Saint-Pastour, Clermont-Dessus, Lamontjoie, Laroque-Timbaut, Monclar* et *Monflanquin, Prayssas, Puymirol* et *Saint-Maurin*. Enfin, les coutumes d'*Astafort, Lafox, La Sauvetat, Montesquieu, Tonneins, Villeneuve-sur-Lot*, ont fait l'objet de publications spéciales.

Quant aux vingt-trois textes encore inédits, la publication par M. Baradat de Lacaze des six coutumes du Bruilhois est prochaine : *Aubiac, Laplume, Montagnac, Sainte-Colombe, Sérignac, Caudecoste*. Pour notre

part, sans parler de la nouvelle édition des coutumes d'Agen dans la *Revue des langues romanes*, nous publierons successivement, dans la *Revue historique de droit*, les coutumes d'*Eymet*, de *Sainte-Foy*, de *Nomdieu*, de *Sauvagnas* et de *Villeréal*. Le nombre des textes actuellement connus et inédits sera ainsi ramené à dix, M. Pasquier devant publier celui de *Daubèze* et M. de Luppé celui du *Mas-d'Agenais*.

Au moment où j'allais adresser cette page à l'imprimeur, la *Nouvelle Revue historique de droit* (novembre-décembre 1890) a publié (p. 891-925) les coutumes de *Nomdieu en Brulhois* et celles de *Sauvagnas* (1264), toujours par les soins de M. E. Rébouis. Ces deux localités étaient jadis deux commanderies de l'ordre de Malte; ce sont aujourd'hui deux petites communes d'environ 500 habitans, Sauvagnas dans le canton de Laroque-Timbaut, arrondissement d'Agen, Nomdieu dans le canton de Francescas, arrondissement de Nérac. La publication de ces deux textes provençaux est pour M. Rébouis l'occasion d'annoncer un *Essai sur l'histoire du droit agenais*, dont il est déjà permis de se faire une excellente idée.

IV. En étudiant et en faisant connaître Peiresc, le grand érudit provençal du XVIIe siècle, notre infatigable collaborateur, M. Ph. Tamizey de Larroque, est amené à remettre au jour quantité de figures du passé dignes pour divers motifs de sortir de l'oubli qui les couvrait. Ainsi ce petit tyranneau, Hercule d'Argilemont, picard d'origine, mais malheureusement pour nos contrées, gouverneur des châteaux de Caumont en Agenais et de Fronsac en Bordelais. La haine populaire a conservé le souvenir de cet intrépide pillard. Au dire des bonnes gens de Caumont, recueilli par M. T. de L., « Argilemont exigeait que chaque passager vînt dévotement baiser sa botte, comme Gessler exigeait que l'on saluât son bonnet. » Les deux traditions n'ont peut-être pas plus d'exactitude littérale l'une que l'autre. Mais c'est avec des documents irrécusables que l'éditeur de Peiresc (qui eut lui-même, comme abbé de Guîtres, à souffrir de la rapacité d'un si triste voisin) fait connaître plusieurs faits, surtout des dernières années d'Hercule d'Argilemont, et nous permet d'apprécier son activité merveilleuse, mais par malheur bien mal employée. Au bout de cette notice substantielle (pp. 5-17), se trouvent deux réimpressions de pièces rares : 1° *Procès verbal des crimes de leze majesté et malversations commises par le baron d'Argilemont..., exécuté à mort en presence des seigneurs de la Cour par arrest de la Cour du Parlement de Bourdeaux, en ladite ville, le 24 septembre 1620*. Paris, jouxte la copie

impr. à Bourdeaux par Simon Millanges, 1620 (pp. 21-27); 2° *Remarquable exécution faicte à Bourdeaux en la personne du gouverneur de Fronsac.* Bourdeaux, Sim. Millanges (pp. 29-33). Voici un trait de ce dernier récit :

Estant arrivé au lieu du supplice devant le Palais et monté sur l'eschafaux, prest à recevoir le coup qui devoit separer sa teste de ses espaules et son ame de son corps, il regarda la multitude assemblée pour son subject [plus de 20000 personnes, dit la première relation], et demanda pardon à Dieu, au Roy à la justice et à tous ceux qu'il avoit offenecz, et jamais ne voulut permettre d'estre bandé pour toutes les remonstrances et persuasions de Monsieur l'Evesque d'Aire [Philippe de Cospeau, depuis év. de Nantes et de Lisieux] et d'un pere jesuite qui le consoloient; et se voyant pressé de cela avec importunité, il dist audict evesque : Monsieur, mettez vous en ma place et vous en ferez ce qu'il vous plaira.

Tout à la fin de cette curieuse plaquette, M. T. de L. donne quelques extraits, intéressants pour les historiens et pour les humanistes, d'un recueil de vers, publié à Bordeaux en 1624, en l'honneur des démolitions accomplies par le commissaire du roi, J. O. Du Sault, qui fit raser, outre Caumont et Fronsac, « les places fortes de Clairac, Meilhan, Nérac, Puch-de-Gontaud, Tonneins, etc. »

— La *Lettre de Peiresc à son relieur Corberan* (28 oct. 1630) n'a rien de gascon. Signalons-la seulement comme une preuve instructive et touchante de la vive amitié et de la confiance entière d'un savant illustre pour un habile ouvrier, dont il faisait parfois son collaborateur.

— Ses deux correspondants, Fr. de Galaup-Chasteuil et Boniface Borrilly, nous sont également étrangers; provençaux l'un et l'autre, ils méritent l'attention curieuse et sympathique, non seulement de leurs compatriotes, mais de tous les amis de l'histoire littéraire. Le premier, « le solitaire du Mont-Liban, » fut un saint et un savant, versé surtout dans les langues orientales et dans les études bibliques; le second, notaire d'Aix-en-Provence, un antiquaire fameux de son temps et dont les catalogues de *curiosités*, publiés par M. T. de L., exciteront souvent l'envie et quelquefois la gaieté des amateurs modernes. Au reste, dans ces deux brochures, comme dans les seize précédentes de la même série, il y a des textes et surtout des notices, des notes et des appendices d'un grand prix pour l'amélioration de tous nos recueils historiques et critiques.

L. C.

A MONSIEUR KRISTOFFER NYROP

PROFESSEUR A L'UNIVERSITÉ DE COPENHAGUE

EN SIGNE DE HAUTE ET AFFECTUEUSE ESTIME

GÉOGRAPHIE HISTORIQUE

DE LA

VASCONIE ESPAGNOLE

JUSQU'A LA FIN DE LA DOMINATION ROMAINE

On sait qu'entre les années 580 et 587 de l'ère chrétienne, les Vascons espagnols s'emparèrent d'une portion de la Novempopulanie, qui bientôt devint la Vasconie, et dont une grande partie constitua, vers 872, le duché héréditaire de Gascogne. Dans l'histoire de ce pays, que j'espère bien finir avant deux ans, je tâcherai de tenir compte suffisant de cette conquête et de ses conséquences, qne l'on a d'ailleurs fort exagérées. Pour en montrer les plus lointaines origines, je devrai même consacrer une bonne partie de mon *Livre préliminaire* aux *Vascons espagnols avant leur entrée en Novempopulanie.*

Ce livre se composera de cinq chapitres, dont le premier comprendra les *Généralités sur les Ibères,* car les Vascons étaient de race et de langue ibériennes. Dans le second, j'étudierai la *Géographie historique de la Vasconie espagnole jusqu'à la fin de la domination romaine.* Enfin, j'exposerai dans le troisième tout ce qui concerne, au point de vue politique, *Les Vascons espagnols jusqu'à l'origine du royaume de Navarre.* Quant aux deux derniers chapitres, ils seront

consacrés à des sujets que je ne crois pas utile de signaler maintenant.

Le résultat de mes recherches concernant les Vascons espagnols peut être scindé, sans le moindre inconvénient, en trois mémoires, dont je donne aujourd'hui le plus long et le plus difficile, celui où j'ai consigné toute la partie géographique.

Dans cette portion de mon travail, j'ai largement bénéficié de trois importants ouvrages : la *Notitia utriusque Vasconiæ* d'Oïhenart, l'*Histoire de Béarn* et la *Marca Hispanica*, de Marca, et *La Vasconia* d'un religieux Augustin, le P. Risco. Ce dernier livre a paru à Madrid en 1779, et il forme le tome XXXII de la *España sagrada*, réimprimée il n'y a pas longtemps par les soins de l'Académie Royale d'Histoire de Madrid. Le rouge de la honte me prend, quand je songe que, ni dans le siècle passé, ni dans le nôtre, aucun érudit français n'a encore sérieusement utilisé la bonne doctrine de ces maîtres, n'a réfuté la mauvaise, n'a comblé, dans la moindre mesure, les lacunes inévitables en cet ordre d'investigations.

La plupart des erreurs de mes devanciers procèdent de l'intérêt politique. Ce reproche n'atteint pas souvent Oïhenart. Mais Marca fut un agent de Mazarin, et contribua, comme tel, à la conclusion du traité des Pyrénées (1659), dont l'article XLII porte en substance que les Pyrénées, qui séparaient jadis la Gaule de l'Espagne, formeraient aussi dorénavant la limite des deux États. Marca n'avait pas attendu cette convention pour plaider déjà, dans son *Histoire de Béarn*, les intérêts du roi de France, sans grand souci, dans ce cas, de la vérité historique. Cette tendance s'accuse encore plus dans la *Marca Hispanica*, œuvre puissante, mais déparée par maintes chicanes de procureur. Jamais, au gré de Marca, les Pyrénées, et par conséquent le domaine du roi de France, ne s'avancent assez vers le sud. Sans doute, il signale à tout propos, et même hors de propos, la ligne de faîte comme

étant presque toujours la véritable frontière. Mais il l'indique souvent où elle ne fut jamais.

Par contre, le P. Risco, en bon espagnol, prend encore, au XVIIIe siècle, le contre-pied de Marca. Pour lui, toutes les Pyrénées, le versant sud comme le versant nord, appartenaient à l'Espagne romaine. La Gaule ne commençait qu'au pied du versant septentrional de la chaîne de montagnes. Ainsi se trouvaient éventuellement préparées, dans *La Vasconia*, les revendications de l'Espagne.

Mais, si l'intérêt politique inspire souvent à Marca et à Risco de mauvaises raisons historiques, il leur en suggère parfois de bonnes. Le tout est de profiter des premières et d'écarter les secondes. Voilà précisément ce que je voudrais faire ici, sans me dispenser néanmoins d'aucune investigation complémentaire et personnelle. Il demeure d'ailleurs bien entendu que les présentes recherches se limitent aux époques anté-romaine et romaine. Sans doute, Oïhenart, Marca et le P. Risco invoquent souvent des textes postérieurs, pour en tirer, à droit ou à tort, des preuves ou des présomptions d'un plus ancien ordre de choses. Mais, en général, les auteurs grecs et latins suffisent à nous renseigner là-dessus. C'est pourquoi, sauf ce qui concerne le pays d'Oyarzo, je n'utiliserai guère d'informations postérieures à la fin de la domination romaine en Espagne. Certes, je suis loin de nier, en de pareils cas, l'utilité fréquente de documents rédigés durant le haut moyen-âge, la période féodale et même l'époque moderne. Il me semble pourtant préférable de ne pas m'engager aujourd'hui dans les recherches de cet ordre, dont chacune trouvera mieux sa place au décours de mon *Histoire de la Gascogne*.

§ I. PREMIÈRES POPULATIONS HISTORIQUES DE L'ESPAGNE.

Depuis quarante ans, on a découvert, en Espagne, quantité de vestiges de la très ancienne existence de l'homme. Je ne

veux pas en parler ici, non plus que des fables qui font peupler ce pays par Tubal, fils de Japhet. Pas davantage, je ne songe à m'inquiéter des contes qui font visiter la Péninsule par Osiris, Bacchus, Hercule, les Argonautes, etc., etc. Il me suffit de constater que les Ibères sont la première population historique de ce pays. A une époque reculée, les Celtes pénétrèrent dans la Péninsule et se mêlèrent aux Ibères, dans la vallée de l'Èbre. Telle est, dit-on, l'origine des Celtibériens ou Celtibères (1).

Le domaine des Ibères s'étendait d'abord non-seulement sur toute l'Espagne, mais aussi sur le midi de la Gaule, jusqu'au Rhône, vers le levant (2). Au couchant, il englobait la région approximativement délimitée par l'Océan, les Pyrénées et le cours de la Garonne (3), autrement dit l'Aquitaine primitive, dont les habitants se rattachaient aux Ibères par le type, la langue et les institutions (4).

Plus tard, nous voyons l'Ibérie réduite à la Péninsule, et séparée de la Gaule par les Pyrénées. Il est à croire que cette restriction n'est pas de beaucoup antérieure à la conquête romaine. En effet, Strabon, après avoir parlé de l'ancienne étendue de l'Ibérie, ajoute qu'elle est maintenant bornée par les Pyrénées du côté de la Gaule (5). Les autres écrivains de l'antiquité, Agathémère (6), Silius Italicus (7), Pline (8), Ptolémée (9), sont unanimes à désigner les Pyrénées comme séparant l'Espagne et la Gaule. Est-il besoin d'ajouter

(1) Strab., *Geogr.*, l. i, c. ii, § 7.
(2) Herodot., *Hist.*, l. ii, c. xxxiii; Caes., *Bell. Gall.*, l. i, c. 1.
(3) Strab., *Geogr.*, l. iii, c. v, § 19
(4) Caes., *Bell. Gall.*, l. i, c. i; Strab., *Geogr.*, l. iv, c. i, procem.
(5) Strab., *Geogr.*, l. iv, c. i.
(6) Agathemer., *Geogr., informat.*, iii, 7.
(7) Pyrene celsa nimbosi verticis arce
Divisos Celtis longe prospectat Hiberos
Atque aeterna tenet magnis divortia terris.
Sil. Italic., *Punic.*, l. iii, v. 417-19.
(8) Pyrenaei montes Hispanias Galliasque disterminant promontoriis in duo diversa maria proiectis. Plin., *Nat. Hist.*, l. iii, c. iv (iii).
(9) Ptolem., *Geogr.*, l. ii, c. vii, procem.

que cette limite était purement administrative, puisqu'alors la Gaule et l'Espagne appartenaient aux Romains?

§ II. LES VASCONS AVANT AUGUSTE.

Les Vascons, dont les descendants parlent encore aujourd'hui l'idiome basque, sur les deux versants des Pyrénées occidentales, se rattachaient incontestablement aux Ibères. Leur nom n'apparaît pourtant dans l'histoire qu'après le règne d'Auguste. Auparavant, nous les voyons confondus, sous la dénomination vague et générale de Cantabres, avec d'autres peuples qui s'étendaient aussi le long du littoral de l'Espagne, depuis l'embouchure de la Bidassoa jusqu'aux Asturies.

On a beaucoup écrit sur les Cantabres et sur leur pays. Mais l'honneur d'avoir particulièrement éclairci le problème appartient au P. Risco, que ne troublaient plus ici ses préoccupations de fidèle sujet du roi d'Espagne (1). Cet érudit a prouvé, en effet, que le nom de Cantabrie a changé quatre fois de sens, depuis l'aurore des temps historiques jusqu'à Sanche le Grand, roi de Navarre, mort en 999. Avant l'avènement d'Auguste à l'empire, la Cantabrie, encore fort mal connue des Romains, s'étendait depuis le pays des Vascons jusqu'aux Asturies. A dater de l'avènement d'Auguste, et jusqu'à la fin de la domination romaine en Espagne, la Cantabrie, d'où sont alors exclus les Vascons, ne désigne plus d'ordinaire que les peuples conquis par le fils adoptif de César, les tribus qui s'étendaient, le long du littoral, depuis la limite orientale du pays des Astures jusqu'à la frontière occidentale de la Vasconie. Sans compter leur appellation collective, ces tribus se distinguent déjà les unes des autres par les noms de Cantabres proprement dits, de Caristes, d'Autrigons et de Vardules. Au temps des rois visigoths, la Cantabrie reprend

(1) Risco, *La Vasconia*, c. I et II.

son étendue primitive, mais sans qu'il y soit alors fait mention de peuples distincts. C'est une province qui s'étend sur les deux rives du cours supérieur de l'Èbre jusqu'à sa source, et se prolonge ensuite jusqu'aux Pyrénées et à l'Océan. Enfin, sous la domination sarrasine et sous les premiers rois de Navarre, on ne désigne plus comme Cantabres que les populations du district actuel de Rioja.

Telle est, en somme, la très sûre doctrine du P. Risco, qui mérite de prévaloir sur celles de Nebrija, de Çurita, de Garibay, de Morales, de Mariana, d'Oïhenart, de Marca, de Moret, de Henao, de Florez, etc., etc. La preuve du plus ancien des quatre États géographiques que je viens de signaler, est fournie surtout par deux passages de César. Dans le premier, le conquérant des Gaules raconte qu'après la prise de l'oppidum des Sotiates ou Sontiates, par son légat P. Crassus (56 av. J.-C.), les autres peuples de l'Aquitaine, effrayés, réclamèrent le concours des peuples de l'Espagne Citérieure auxquels ils confinaient. Ceux-ci leur adressèrent, pour les exercer aux habitudes militaires des Romains, des généraux formés à l'école de Sertorius. Ils leur dépêchèrent aussi, sous le nom de Cantabres, de si nombreux auxiliaires, que l'armée finalement vaincue par Crassus s'élevait à cinquante mille hommes (1). Or, l'Aquitaine confinait vers le sud à cette portion de l'Espagne intérieure où les écrivains de l'antiquité postérieurs à César s'accordent à placer les Vascons. Ce peuple se trouvait donc englobé, en 56 av. J.-C., dans la Cantabrie anté-augustale. Le second passage de César prouve d'une façon tout aussi claire que cette Cantabrie comprenait en outre les autres peuples de la côte nord de l'Espagne jusqu'au pays des Astures (2).

(1) Ex millium numero, quae ex Aquitania Cantabrisque constabat convenisse, etc. Caes., *Bell. Gall.*, l. III, c. XXVI.

(2) His rebus constitutis, equites, auxiliaque toti Lusitaniae, a Petreio Celtiberis, Cantabris, barbarisque omnibus, qui ad Oceanum pertinent, ab Afranio imperantur. Caes., *Bell. civ.*, l. I, c. XXXVIII.

Ces constatations ne tendent pas, d'ailleurs, à nier qu'avant de figurer dans l'histoire sous un nom spécial et distinct, les Vascons formaient déjà, et sans doute depuis longtemps, un peuple particulier. Mais enfin, comme nous le verrons plus bas, ce peuple n'est mentionné pour la première fois que dans Strabon, c'est-à-dire au temps de Tibère. Quelles étaient alors, quelles furent durant toute la durée de la domination romaine en Espagne, les limites de la Vasconie? Voilà le problème impartialement abordé, mais non résolu tout à fait par Oïhenart, et bientôt si grandement obscurci par Marca, dans l'intérêt politique du roi de France, et par le P. Risco dans celui du roi d'Espagne. Il y a donc lieu d'exposer, avant tout, et d'après les textes seuls des auteurs de l'antiquité, la bonne doctrine sur la Vasconie maritime et la Vasconie méditerranée.

§ III. LA VASCONIE MARITIME.

Sous le nom de Vasconie maritime, j'englobe la portion du territoire des Vascons baignée au nord par l'Océan.

J'ai déjà dit que le nom des Vascons apparaît pour la première fois dans Strabon. On trouve ensuite ce peuple mentionné par bon nombre d'autres écrivains de l'antiquité. Dans le domaine de ces Vascons, il convient de distinguer la partie maritime et la partie méditerranée. Parlons d'abord de la première.

Strabon, Pline et Ptolémée s'accordent à nous présenter le pays des Vascons comme la dernière portion du territoire de l'Espagne, dont ils formaient par conséquent la limite partielle au nord, en partant du littoral de l'Océan cantabrique, et en suivant à l'est la chaîne des Pyrénées. Strabon compte expressément les Vascons (οὐάσκωνας) comme le dernier peuple de la côte septentrionale de la Péninsule, nommant avant lui

les Gallaeques, les Astures et les Cantabres (1). Ce géographe n'est pas moins précis quand il parle des stades olympiques à compter, en passant au pied des Pyrénées, depuis Tarragone jusqu'à la mer cantabrique. Là encore, il nomme les Vascons les derniers, et leur donne, sur la côte, la cité d'Oeaso (Οἰασῶνα). Le trajet, dit-il, est de deux mille quatre cents stades, et il aboutit à la limite de l'Aquitaine et de l'Espagne. Ptolémée fait de même dans sa description de l'Espagne Tarraconaise, quand il donne aux Vascons (Οὐασκόνων) le promontoire Oeaso (Οἰασσὼ ἄκρον Πυρήνης) (2), qui limite l'Espagne de ce côté (3). Pline mentionne aussi ce peuple le dernier dans son dénombrement des populations établies depuis Tarragone, sur la Méditerranée, jusqu'à l'Océan cantabrique (4).

Mais comment concilier le témoignage de ces trois géographes avec celui de l'espagnol Pomponius Méla, quand il décrit toute la côte septentrionale de la Péninsule, depuis le cours du Salia, dans les Asturies, jusqu'à la limite de la Gaule? *Varduli una gens, hinc ad Pyrenaei iugi promontorium pertinens, claudit Hispanias* (5). Ces Vardules sont nommés après les Cantabres, et ils semblent former, vers le nord, la limite de l'Espagne. En ce cas, les Vascons n'auraient donc rien possédé le long de la mer. Aussi Marca, poursuivant son but politique, propose de modifier comme suit le texte de Pomponius Mela : *Varduli una gens ad Pyrenaei iugi promontorium pertinens, quod claudit Hispanias*. Mais cette modification, qui n'est d'ailleurs autorisée par aucun manuscrit ancien, a de plus l'inconvénient de ne rien concilier. Qu'importe, en effet, que les mots *claudit Hispanias* s'appliquent au promontoire et non aux Vardules, si, dans le surplus du passage, on trouve

(1) Strab., *Geogr.*, l. iii, c. iv, § 10.
(2) Ptolem., *Geogr.*, l. ii, c. vi, § 10.
(3) *Id. Ibid.*, l. ii, c. v, §, 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10.
(4) Plin, *Nat. Hist.*, l. iii, c. iii (ii).
(5) Pomp. Mela, *De situ orbis*, l. iii, c. i.

encore la preuve que ce peuple aboutissait audit promontoire, s'il était bien le dernier sur cette portion du territoire espagnol, et s'il confinait à la Gaule? Ce n'est pas tout. Si les Vardules, d'après Pomponius Méla, touchaient au promontoire, et si ce point marquait la limite de l'Espagne, quelle portion de littoral ce géographe peut-il alors donner aux Vardules, pour ne pas rester en contradiction avec Strabon, Pline et Ptolémée? Et puis, bien que la correction proposée par Marca concorde en grande partie avec la leçon généralement adoptée, reste encore à surmonter la difficulté du texte antérieur, où il est dit que les Cantabres et les Vardules occupaient tout l'espace compris entre le cours du Salia et le promontoire. Cela revient bien à dire qu'à partir du Salia, il n'y avait, dans cette partie du nord de l'Espagne, que les Cantabres et les Vardules. Ainsi, la correction proposée par Marca ne concilie absolument rien.

Un robuste annaliste de l'Aragon, Çurita, pense que la contradiction entre Pomponius Méla et Strabon, qui écrivirent à des dates médiocrement éloignées, vient de ce que le premier considère les Vardules comme le peuple le plus important, tandis que le second attribue cet avantage aux Vascons. Dans son livre sur *La Cantabria*, le P. Florez déclare que si Pomponius Méla omet les Vascons, ce n'est pas un motif pour leur contester une portion du littoral. Le géographe latin les aura simplement sous-entendus, en parlant des Vardules, à cause de la grande notoriété de ceux-ci. Mais la vérité est que rien n'atteste cette supériorité. Nous verrons, au contraire, que les Vascons occupaient une région bien autrement vaste et plus peuplée que celle des Vardules. Et puis, les Vascons étaient tenus en grande estime par les empereurs romains, à raison de leurs services. L'espagnol Pomponius Méla devait être tout spécialement renseigné sur son pays natal, et par conséquent, il n'a pu donner les Vardules comme un peuple plus important que les Vascons. Cherchons donc une autre explication.

Très visiblement, Pomponius Méla décrit en termes fort brefs la côte septentrionale de l'Espagne. Il se limite au principal, englobant les uns dans les autres, et les agençant par groupes. Ainsi, des Cantabres il passe aux Vardules, sans nommer les Autrigons, établis pourtant entre ces deux peuples. De même, à propos des Vardules, il a dû sous-entendre les Vascons, sans doute parce qu'ils occupaient une moindre portion de la côte. Donc, tout porte bien à croire que ce géographe a voulu surtout insister sur la limite de l'Espagne. Voilà pourquoi, après avoir inclus tacitement dans les Cantabres proprement dits les Autrigons, qui pourtant limitaient ce peuple à l'est, il a fait de même pour les Vascons, à propos des Vardules, bornés à l'orient par ces Vascons, évitant ainsi toutes explications détaillées sur les populations maritimes de cette partie de l'Espagne.

Strabon, Pline et Ptolémée, qui font tous trois aboutir la Vasconie à l'Océan, s'accordent aussi à lui donner une cité sur la côte. Les variantes du nom de cette cité dans les éditions critiques de Strabon sont Oedasuna (οἰδασοῦνα), Oeasona (οἰασῶνα, οἰασῦνα), Idanusa (ἰδάσουνα, οἰδασοῦνα). Casaubon préfère Oeasona. A mon avis, cette opinion doit prévaloir, car les manuscrits de Ptolémée portent tous Oeaso (οἰασσώ), leçon qui se rapproche le plus d'Oeasona. Dans Pline, on lit Olarso (*Olarsonis*) (1). Cette forme agrée si fort à un érudit vénitien du xve siècle, à Hermolao Barbaro, que, pour la retenir, il suppose que tous les autres manuscrits de Ptolémée sont corrompus sur ce point. Par contre, un autre commentateur, Fernand Nuñez, dit El Pinciano, retourne la même accusation contre les manuscrits de Pline. Mais ni l'un ni l'autre ne donnent les motifs de leurs opinions. On sait combien sont graves et fréquentes les altérations des noms de lieux dans les manuscrits des auteurs anciens. Or, tous ceux de Pline portent

(1) Plin., *Nat. Hist.*, l. iii, c. iv (iii).

Olarso, et tous ceux de Ptolémée Oeaso. Voilà bien l'indice qu'on prononçait ces noms comme ils sont écrits. Il n'y a donc pas lieu de s'inquiéter ici de savoir si les manuscrits sont corrompus, car on peut admettre sans inconvénient que les différentes manières d'écrire le nom de la cité sont tirées des auteurs mêmes.

Ici, je me place, comme on voit, dans l'hypothèse où Pline aurait bien voulu signaler sous le nom d'Olarso la cité que Ptolémée appelle Oeaso, et Strabon Oeasona, selon la leçon adoptée par Casaubon. Mais, sans tenir compte des discussions des érudits à cet égard, il est facile d'accorder Pline avec Strabon et Ptolémée. En effet, Pline ne prétend pas nommer la cité, mais bien la portion en retrait du littoral de la Vasconie. Voyez plutôt : *Proxima ora citerioris est, eiusdemque Tarraconensis situs, a Pyrenaeo per Oceanum, Vasconum saltus, Olarso* (1). Ici, on ne trouve pas, comme dans d'autres passages du même auteur, le mot *oppidum* ou tout autre équivalent, dont Pline se sert pour désigner les diverses populations. Cet écrivain semble bien l'attribuer à la montagne qui, en partant des Pyrénées, et en longeant l'Océan, se rencontrait avant d'atteindre le pays des Vardules. Or, à l'heure présente, on donne, sur cette partie de la côte, des noms fort analogues à des localités très distinctes. Le P. Moret a dit que, dans l'idiome basque, le nom du petit fleuve côtier la Bidassoa peut se traduire par « chemin d'Œaso. » Mais ici l'historien de la Navarre se montre, une fois de plus, trop ingénieux. Par contre, on peut tenir pour certain que le banc de sable contigu à Fontarabie se nomme Ondarralsu. A deux lieues de là, se trouve la vallée d'Oyarzo, dont il sera longuement parlé plus bas. Tout près est située Renteria, appelée jadis Villanueva de Oyarzo. Ce nom est assurément représenté par *Jarsonis*, dans le passage suivant de Martianus Capella, grammairien

(1) Plin., *Nat. Hist.*, l. iii, c. xxxiv (xx).

du ve siècle : *latitudo autem Tarracone ad litus Jarsonis.* Il est donc très vraisemblable qu'au temps de Pline, on affectait le nom d'Oeaso à la cité des Vascons, et celui d'Olarso au promontoire et à la baie appartenant à ce peuple le long de la mer cantabrique. Au pis aller, voilà du moins le seul moyen de concilier les dires de Strabon et de Pline.

Les auteurs modernes admettent communément que Pomponius Méla a fait aussi mention de la cité d'Oeaso, adoptant ainsi la même appellation que Ptolémée. C'est une erreur très grossière. Méla n'a jamais désigné, par des noms propres, aucune des parties du territoire maritime des Vascons. Les manuscrits de ce géographe qui nous sont parvenus sont si corrompus, en ce qui concerne la description de la côte nord de l'Espagne, depuis l'embouchure du Salia jusqu'aux Pyrénées, qu'il est impossible de restituer avec leur secours la leçon originale, d'indiquer les cours d'eau et les peuples dont le géographe a voulu parler. Les variantes y sont en nombre décourageant. Aussi Vossius a-t-il prudemment décliné cette tâche. Il est vrai que d'autres se sont montrés plus hardis. Tant pis pour eux. Dans les éditions modernes de Pomponius Méla, on trouve généralement : *Deinde Iturissam, et Oeasonem Magrada.* Mais comment et pourquoi cette leçon doit-elle prévaloir sur les autres, que fournissent les anciens manuscrits? Il est certain que, dans la Vasconie maritime, se trouvaient les deux localités dont s'agit. Les tables de Ptolémée sont formelles à cet égard. Mais comment savoir si Pomponius Méla a voulu en faire mention? Un manuscrit porte : *et Decui maria sonans sanso et Magrada.* Dans d'autres on lit : *et Decium Aturia sonans sanso et Magrada.* Il y aussi : *et Decumatoria sonans sanso et Magrada.* Signalons enfin : *et Decimma turia et sonans sanso et Magrada.* Quelle ressemblance y a-t-il donc entre ces textes pitoyables, et la leçon qu'on a réussi à faire prévaloir arbitrairement, *Deinde Iturissam et Oeasonem Magrada?*

Il ne manque pas d'ailleurs de bonnes raisons pour écarter le texte ainsi arrêté. Aucun géographe, aucun historien de l'antiquité n'atteste, en effet, que la Vasconie fut arrosée par le Magrada. Mais voici encore plus fort, avec le texte de Pomponius Méla que je cite à nouveau : *Varduli una gens hinc ad Pyrenaei iugi promontorium pertinens claudit Hispanias.* Admettons que l'autre passage soit à bon droit corrigé, et qu'il faille lire : *Deinde Iturissam et Oeasonem Magrada.* En ce cas, le géographe latin placerait les Vardules au-delà du promontoire Oeaso, en tirant vers l'Aquitaine. Or, Pomponius Méla affirme formellement le contraire : *Tractum Varduli et Cantabri tenent.* Ainsi, ces termes désignent expressément l'espace compris entre la limite orientale du pays des Cantabres et celle de l'Espagne, l'espace où se trouvaient la cité et le promontoire d'Oeaso. Il n'y a par conséquent rien de bon à tirer ici du texte de Pomponius Méla, dont les variantes précitées montrent assez l'abominable corruption.

Outre la cité et le promontoire en question, la Vasconie englobait aussi l'embouchure du petit fleuve Menlascus, que Ptolémée place plus à l'ouest.

Bouches du fleuve Menlascus (Μενλάκου, var. Μελλάσκου, ποταμοῦ ἐκβολαι) (1).

Cité d'Oeaso (οἰασσὼ πόλις) (2).

Promontoire d'Oeaso (οἰασσὼ ἄκρον Πυρηνής) (3).

Voilà les renseignements que je tenais à fournir ici sur la Vasconie maritime. On voit qu'ils se limitent strictement à la portion de ce pays confinant à l'Aquitaine, ici représentée par les Tarbelli. Reste encore à m'expliquer sur la partie du littoral vascon qui s'étendait au levant du promontoire Oeaso,

(1) Ptolem., *Geogr.*, l. II, c. VI, § 10. Ce passage ne se trouve pas dans toutes les éditions. Müller le donna en note dans le t. I de son édit. de Ptolémée (coll. Didot), t. 148, d'après le manuscrit de Paris, avec les formes Μενλάκου et Μελλάσκου.

(2) *Id. ibid.*, l. II, c. VI, § 10.

(3) *Id. ibid.*

autrement dit du mont Jaizquivel. Mais ceci viendra plus utilement quand j'aurai à discuter à ce sujet les doctrines de Marca et du P. Risco.

JEAN-FRANÇOIS BLADÉ.

(*A suivre.*)

NOTES DIVERSES.

CCLIX. **Un curé de Gontaud et ses deux chapelles à Auch.**

J'ai trouvé dans de vieilles paperasses une procuration donnée par le dernier curé qu'ait possédé la paroisse de Gontaud avant la Révolution, l'abbé de Pommaret, pour prendre, en son nom, possession de deux chapelles auscitaines dont l'avait gratifié un gentilhomme généreux, Laurent Tarrieux de Taillan. J'aime à publier ici ce petit document où sont rapprochées deux localités qui me sont chères, une parce qu'elle est ma ville natale, l'autre parce qu'elle est la capitale de l'incomparable Gascogne.

T. DE L.

Aujourdhuy vingt-huit du mois de may mil sept cent quatre-vingt huit avant midi, dans la ville de Gontaud en Agenois par devant moy, notaire royal apostolique soussigné, presants les temoins bas nommés, fut presant Messire Jean Joseph Denis Bonhomme de Pommaret, docteur en theologie, bachelier en droit canon en l'université de Toulouse, curé de la presante ville y habitant, lequel a fait et constitué pour son procureur general et especial (*sic*), une qualité ne derogeant à l'autre [le nom est resté en l'air] auquel il donne pouvoir de pour luy et en son nom se transporter dans la ville d'Auch et partout où besoin sera pour prendre possession de deux chapelles laicales (*sic*), la premiere apellée de St-Joseph fondée et desservie dans l'hotel de ville d'Auch et la seconde appellée la chapelle de Montaignan sous l'invocation de St-Augustin fondée et desservie dans l'eglise parroissiale Destipouy (*sic*), à la nomination les dites deux chapelles de Messire Laurent Tarrieux de Taillan, seigneur de Marceillan, ancien commandant de bataillon du regiment de Bourbon, chevalier de l'ordre militaire de St-Louis, auxquelles dites deux chapelles mondit seigneur de Tarrieux comme collateur d'icelles auroit nommé mondit sieur constituant par acte du sept du presant mois, devant Lagelle notaire royal de la dicte ville d'Auch, duement controllé, aux fins par mondit sieur constituant jouir pleinement et paisiblement desdites deux chapelles vacquantes par le decès de Messire Adrian Tarrieux de Taillan, frere à mondit sieur de Taillan, et ce aux honneurs, revenus, privileges et autorités attachées aux susdites chapelles et de la meme maniere qu'en a joui ou du jouir mondit feu s' de Taillan pourvu d'icelles, etc.

Fait et passé en presance de Monsieur M' Jean Baptiste Troutard, docteur en theologie, vicaire de la presante ville et de Jean Beaujon, brassier, habitant de meme que mon dit sieur abbé de la presante ville qui ont signé avec mondit sieur de Pommaret constituant et nous notaire royal apostolique soussigné.

POMMARET curé de Gontaud constituant. Jean Baptiste TROUTARD, vicaire de Gontaud. BAUJON. BAUDET notaire royal.

L'ARCHIDIACONÉ DU CORRENSAGUET

(DIOCÈSE D'AUCH)

AUX XIVe ET XVe SIÈCLES (*)

IV

Paroisses de l'Archiprêtré de Miramont.

Les paroisses modernes qui ressortissaient jadis de cet archiprêtré sont : 1° Saint-Sauvy; 2° Ansan avec Lucvielle; 3° Nougaroulet; 4° Augnax; 5° Saint-Antonin; 6° Montaut; 7° Malartic; 8° Mirepoix avec Bianne; 9° Crastes avec Mons; 10° Puycasquier; 11° Miramont; 12° Gabarret; 13° Lalanne; 14° Sainte-Christie avec Casteljaloux; 15° Tourrenquets avec Tourrens; 16° Preignan avec Gaudoux. Nous allons les parcourir successivement, en signalant leurs rapports avec les anciennes ainsi que les particularités remarquables qui les concernent.

1° Saint-Sauvy. — Cette paroisse a emprunté son nom au patron de son église, saint Salvi, évêque d'Albi, qui vivait dans la dernière moitié du VIe siècle, et dont la vie a été écrite par saint Grégoire de Tours, son contemporain. Elle figure dans toutes les listes sous la même dénomination : *Ecclesia de Sancto Saloio*, avec un *capellanus* pour en faire le service. Certainement, on doit la compter parmi les plus anciennes et elle est des plus marquantes et des plus considérables. Elle fut de celles données à l'abbaye de Cluny par Guillaume de Montaut, élevé sur le siège d'Auch après la mort de saint Austinde. L'abbaye y établit ensuite une prévôté, sous la dépendance du prieuré de Montaut, dont la paroisse lui avait été donnée par le même Guillaume. Les bâtiments claustraux qui y furent construits et où les moines menaient la vie conventuelle subsistèrent jusqu'aux ravages des protestants. Il en restait quelques pans de murs en ruines au commencement du XVIIe siècle, mais aujourd'hui on n'en voit plus aucune trace.

(*) Voir au volume précédent, p. 349.

En 1277, Amanieu d'Armagnac, archevêque d'Auch, fit en divers lieux des donations considérables à une abbaye de femmes de l'ordre de Saint-Benoît qu'il y avait à Goujon, dans la paroisse d'Auradé, et dont on voit encore quelques ruines. C'est alors, sans aucun doute, que lui fut attribuée une part de l'église de Saint-Sauvy, dont elle jouit pendant près de deux cents ans. Mais en 1432, Godon étant abbé de Morimont, dont Goujon était une filiation, cette abbaye fut supprimée d'autorité du Chapitre général de l'Ordre, et ses possessions attribuées à l'abbaye de Gimont, de même ordre et de même filiation (1).

Au temporel, le comte d'Armagnac, seigneur suzerain, avait en outre gardé dans Saint-Sauvy la seigneurie directe. Lorsque les biens de cette illustre famille furent confisqués et réunis à la couronne, Saint-Sauvy tomba dans le domaine royal et y resta jusqu'à la fin de l'ancien régime.

L'église primitive était l'ouvrage des moines. Mais, nous ne savons pourquoi, des travaux considérables étant devenus nécessaires, on les exécuta au commencement du XVIe siècle et à la suite eut lieu la consécration, le 5 juillet 1539.

Saint-Sauvy eut beaucoup à souffrir de son voisinage de Mauvezin pendant les guerres religieuses. Les protestants, à diverses reprises, s'y livrèrent à toutes sortes d'excès : l'église fut dévastée, le clocher détruit, la voûte enfoncée, les murs seuls restèrent debout. Quand un peu de calme fut rétabli, on jetta sur les murailles qui restaient une nouvelle toiture; on remplaça la voûte par un lambris en planches; on fit en un mot tout ce qui était indispensable pour pouvoir sans indécence y accomplir les cérémonies religieuses et y célébrer les saints offices. Mais on dut en rester là, tant était grande la misère qui régnait alors dans toute la contrée. Cet état de choses qui devait, pensait-on alors, n'être que provisoire, a cependant duré jusqu'à nos jours. Il y a une quarantaine d'années seulement, le clocher fut à demi rétabli : dans ces dernières années, l'église elle-même tout entière a été restaurée avec beaucoup d'intelligence et de goût, la voûte a été rétablie et l'ensemble de l'édifice n'a rien perdu de son cachet primitif.

Nous ne voyons pas que la paroisse de Saint-Sauvy ait jamais eu d'église secondaire où se fissent les offices religieux. Il y avait seulement, à une petite distance du village, du côté du couchant et sur le bord du chemin qui conduit à Puycasquier, une chapelle de dévotion dédiée à saint Roch, construite certainement comme tant d'autres dans

(1) *Gallia chr.*, I, 1011.

nos contrées, à l'occasion de quelque peste, contre laquelle saint Roch était particulièrement invoqué. Fort négligée après la nouvelle organisation des paroisses en 1801, elle a été restaurée depuis quelques années. Un autel y a été placé et on y célèbre quelquefois la messe.

Il y a au-dessous du cimetière, qui est sur le plateau de la colline, au nord du village, une petite chapelle creusée dans le versant, dont l'origine est entourée de mystère. Elle était bien délaissée et complètement abandonnée depuis longtemps, lorsque, il y a une quarantaine d'années, l'idée vint au prédécesseur de M. Vignaux, en ce moment curé, d'en entreprendre la restauration, dans le but d'en faire le lieu de sa sépulture. L'idée en elle-même était bonne, mais l'exécution fut malheureuse; au lieu d'une restauration, on eut une véritable et irrémédiable dégradation. Les murs étaient ornés de peintures à fresque, représentant divers personnages; elles étaient dégradées sans doute et avaient besoin d'être rafraîchies : on trouva plus simple de les faire disparaître et de les remplacer par un badigeon au lait de chaux. Dans l'intérieur on trouva trois sarcophages de marbre; deux étaient vides; dans l'autre était un coutre de charrue, avec les autres accessoires dont elle se compose. On plaça celui-ci au fond de la chapelle pour servir de tombeau à l'autel qui devait y être bâti. Les deux autres furent enfoncés dans la terre où ils sont encore, en attendant une autre destination.

Nous avons voulu savoir l'origine de ces instruments aratoires trouvés dans le premier de ces sarcophages. Or, voici ce qu'en dit la légende : un jour (on ne fixe aucune époque) un laboureur gravissait péniblement avec son attelage la côte ardue que suit le chemin, le long de la colline au sommet de laquelle se trouve le cimetière. Tout à coup, par suite de quelque grave accident, il se vit dans un danger imminent de périr, sans espoir de secours. Il leva les yeux au ciel et fit une prière avec la foi la plus vive. Dieu daigna l'exaucer : et, ce qui paraissait humainement impossible, il arriva heureusement au sommet de la colline. Là, son premier mouvement fut de se jetter à genoux pour rendre grâces à Dieu de sa délivrance. Un nouveau prodige récompensa cet acte de reconnaissance. Il avait, pour faire sa prière, planté en terre son *aiguillade* et voilà qu'à sa grande surprise elle reverdit et se couvre de fleurs. Ce serait pour perpétuer le souvenir de tous ces prodiges que la chapelle aurait été construite en cet endroit, et ces restes de charrue déposés dans le sarcophage. Tel est le récit de la légende. Nous ne prétendons pas en garantir les détails, mais le fond doit bien renfermer une part de vérité.

On nous a signalé comme voisines de Saint-Sauvy plusieurs anciennes églises disparues dont il n'a pas été possible jusqu'ici de retrouver exactement la situation. De ce nombre était une église de *Béralmont « ecclesia de Beralmonte.* » Depuis peu, nous avons acquis la quasi-certitude qu'il faut la placer au midi de Blanquefort, sur le plateau de la colline qui domine la vallée de l'Arrats, sur les bords du chemin qui va d'Ansan à Gimont, entre la juridiction de Blanquefort et celle d'Aubiet. Elle se trouvait sur le territoire d'Aubiet. Les ossements humains qu'on trouve là en quantité sont une preuve manifeste qu'il y a eu jadis un cimetière, et l'on sait qu'aux âges de foi le cimetière ne se séparait jamais de l'église.

2° Ansan, Lucvielle. *Ecclesia de Ansano, ecclesia de Lucovilla.* — La paroisse d'Ansan a aujourd'hui pour annexe l'église de Lucvielle, pourvue cependant depuis 1801 d'un titre de chapelle vicariale. Mais il n'en a pas été toujours ainsi. L'annexion paraît s'être effectuée au commencement du XVIIe siècle, à l'occasion de la réorganisation du diocèse, rendue indispensable par les ruines qu'avaient amoncelées de toutes parts les guerres religieuses. Jusqu'alors chacune des deux églises avait eu son existence indépendante avec un *capellanus* pour la desservir. Nous remarquons cependant qu'en 1405, Lucvielle est uni, non à Ansan, mais à Nougaroulet, pour le payement de la taxe mise sur les bénéfices par la Chambre apostolique, et que cette taxe était, pour les deux, de 15 sols tournois petits; la même que celle d'Aubiet, Crastes, Puycasquier, etc. La réunion qui s'était faite avec Ansan dura jusqu'à 1789; et après le Concordat, quoique Lucvielle fût légalement pourvue d'un titre de chapelle vicariale, de fait elle n'a jamais cessé d'être considérée comme annexe d'Ansan et d'être desservie par son curé.

Les deux sections n'en sont pas pour cela plus unies, et il est très vrai de dire que là pas plus qu'ailleurs la réunion n'a opéré la fusion. On le vit bien en 1833. Jusqu'alors, Ansan et Lucvielle avaient formé deux communes indépendantes l'une de l'autre. Il fut alors question de supprimer celle de Lucvielle comme la moins importante et de la réunir, soit à Ansan, soit à Saint-Sauvy, laissant aux habitants l'option entre les deux. Le bon sens voulait qu'ils optassent pour Ansan; mais par antipathie et par dépit, ils optèrent pour Saint-Sauvy. On dit que, depuis, ils ont reconnu leur faute et en ont eu bien du regret; mais il était trop tard. Des fautes comme celles-là ne se réparent pas.

On trouve ici peu de souvenirs historiques à noter. Nous citerons

seulement la donation faite à l'abbaye de Gimont en 1229, par Anganad, seigneur d'Ansan et de Sérempuy, et par Gallian, son épouse et leurs enfants, des droits de parcours et de dépaissance sur toutes leurs terres; et cela *cum omnibus fructibus agrestibus*. Ils y ajoutent l'exploitation des bois, *ut melius intelligi potest ad omne opus et utilitatem habitantium Gimundi*, et enfin, les abeilles et les droits de chasse : *donamus et absolvimus vobis apes et omnes venationes quas inveneritis aut apprehenderitis aliquo modo aut aliqua arte*. L'abbaye a en effet joui et usé de ces droits jusqu'à la fin de son existence. On trouve encore à Aubiet des tronçons du chemin, en grande partie détruit, que les moines suivaient pour se rendre de leur grange d'Uzan à Ansan et qu'on appelait pour cette raison *le camin des Monges*.

3° Nougaroulet. *Ecclesia de Nugarolio*.— Autrefois, cette église était sans annexe. Saint-Martin Biagne et Coignax étaient des paroisses de même catégorie. Chacune des trois était desservie par un *capellanus*. Au XVIIe siècle, Saint-Martin et Coignax furent du nombre des paroisses supprimées. Saint-Martin fut annexé à Crastes et Coignax à Nougaroulet. Cet arrangement se maintint jusqu'à 1789. Au Concordat de 1801, pour donner sans doute à la paroisse les mêmes limites qu'à la commune dans laquelle se trouvait Saint-Martin, on la reprit à Crastes pour l'annexer à Nougaroulet, sans néanmoins lui prendre Coignax, qu'elle conserva jusqu'à sa réunion avec Laboubée pour former une paroisse de nouvelle création.

Sur le territoire de Nougaroulet, y compris Coignax, qui n'a jamais cessé d'en dépendre au civil, il y a eu autrefois plusieurs églises depuis longtemps disparues. Nous pouvons en signaler deux, qui se trouvaient l'une et l'autre dans Coignax. La première est une chapelle faisant partie des dépendances d'une ferme appelée Brouillat, autrefois propriété ecclésiastique, confisquée et vendue révolutionnairement en 93. Cette chapelle, qui n'a pas été démolie, est aujourd'hui utilisée pour des usages profanes. Nous trouvons l'emplacement de la seconde, dont il ne reste aucune trace apparente, à Lasseube, métairie de M. d'Esparbès. Cet emplacement se trouve sûrement indiqué par la découverte faite il y a une quinzaine d'années, en un lieu appelé le *gleisa*, d'une grande quantité d'ossements humains. C'est la marque certaine qu'il y a eu là jadis un cimetière et conséquemment une église.

Nougaroulet était trop rapproché des deux boulevards des Protestants, Mauvezin et Puycasquier, pour échapper à leurs invasions et aux ravages qui en étaient l'inévitable conséquence. Les renseigne-

ments écrits qui s'y rapportaient ont, il est vrai, disparu dans l'incendie des archives communales en 1793. Mais une tradition toujours vivante, appuyée sur des faits encore subsistants, ne permet aucun doute à cet égard. Il est sûr que les protestants ont été les maîtres de Nougaroulet pendant un certain temps, et qu'ils y firent des prosélytes. Leur quartier était au midi du village, et il y a en cet endroit une fontaine communale toujours dénommée *la hount des Hugonaous*. L'église fut brûlée pendant l'occupation, sa voûte enfoncée, ses murs écrêtés. Pour y pénétrer, dit toujours la tradition, ces forcenés avaient pratiqué au mur de façade une large brèche, au-dessous du clocher en fer de lance qui le surmonte. « Or, ajoute M. le curé de Nougaroulet, à qui nous devons ces renseignements, nous avons pu, il y a peu de temps, constater sur place la réalité du fait. Un accident de foudre nous ayant mis dans la nécessité de faire reconstruire le clocher, qui était bien le clocher primitif, il a été reconnu par l'architecte que cette reconstruction ne pouvait se faire sans reprendre aux fondements le mur de façade tout entier. On commença donc par démolir ce mur et l'on s'aperçut que sur le bas il était, des deux côtés, bâti en pierres d'assise, petit appareil, tandis qu'au milieu, sur un certain espace et à une certaine hauteur, on ne trouvait qu'une maçonnerie de date bien postérieure, faite en briques et débris de vieux matériaux ayant déjà servi pour d'autres constructions. Il n'y avait pas à en douter : on avait la confirmation inattendue de l'exactitude des souvenirs conservés par la tradition. La maçonnerie en question avait été faite pour fermer la brèche lorsque, après la délivrance, on avait pu entreprendre de relever quelques ruines. Ici comme partout on dut se contenter de l'absolu nécessaire pour l'exercice du culte, et il arriva comme ailleurs que ce qui devait n'être que provisoire dura sans changement jusqu'à la fin de l'ancien régime. »

L'église de Nougaroulet, comme toutes les autres, fut profanée pendant les jours sinistres de la Révolution; mais le corps de l'édifice demeura intact; et comme après les ravages des protestants on s'était contenté de recouvrir à la hâte ce qui restait des anciennes murailles avec un lambris en planches au-dessous de cette toiture, on avait encore, sauf la voûte et l'élévation, l'aspect général de l'église primitive. Elle était à une seule nef. Mais sur cette nef s'ouvrait, du côté du nord, une chapelle dédiée à saint Jean-Baptiste, patron de la paroisse. M. l'abbé Delor, prédécesseur immédiat de M. l'abbé Romieu, curé actuel, pour établir la régularité et donner plus d'ampleur à l'édifice, en fit construire une parallèle du côté du midi.

Il y avait eu jusqu'alors, à côté et en dehors de la chapelle de saint Jean-Baptiste, une fontaine réputée miraculeuse, dite *la hount de sent Jouan*. Elle attirait encore au commencement de ce siècle nombre de pèlerins qui venaient y puiser et emportaient de son eau pour s'en servir contre certaines maladies. M. Delor crut voir là des pratiques superstitieuses à abolir, et pour porter au mal un remède efficace et radical, il fit combler la fontaine et élever au-dessus des constructions pour prolonger la chapelle dans toute la longueur de l'église. Il eut ainsi comme une seconde nef à côté de la nef centrale. Mais quand cela fut fait, il comprit que cette seconde nef en appelait une troisième au côté opposé. Il la fit et alors s'imposa en quelque sorte la nécessité de donner à la nef centrale plus d'élévation, de refaire la toiture, et de faire le lambris à neuf. C'est par là qu'il termina son œuvre : une église à trois nefs formant l'ensemble harmonieux qu'on voit aujourd'hui.

Le baron de Montaut était, à Nougaroulet comme à Aubiet, seigneur suzerain et avait avec la communauté de fréquentes relations. On conserve encore une cloche fondue en 1596, dont le baron N. F. de Voisins, gendre du célèbre maréchal Blaise de Monluc fut parrain avec sa femme, comme l'atteste l'inscription suivante, relevée sur cette cloche :

† I.HS.NAZ. S. JOANNES-BAPTISTA, ORA PRO NOBIS.
N.F. DE VOISINS. P.
N.C. DE MONLVC. M. 1596.

Parmi les anciennes églises disparues qu'on suppose avoir existé dans ces contrées sans pouvoir en indiquer au sûr la position, il en est deux, l'une dite *ecclesia Sanctæ Luciæ*, l'autre *ecclesia Sancti Lazari*, qu'on présume avoir été dans Coignax ou ses environs : il semble assez naturel de penser que ces églises étaient celles-là mêmes que nous avons signalées vaguement ci-dessus. Nous ne voulons cependant rien affirmer.

4° Augnax; 5° Saint-Antonin. *Ecclesia de Oinhax*; *ecclesia de Sancto Antolino*. — Dans nos listes, ces deux églises figurent l'une, Augnax, comme matrice, desservie par un *capellanus*, l'autre Saint-Antonin, comme secondaire, desservie par un *rector*. Dans les réunions qui se firent au début du XVIIe siècle, cette classification fut maintenue. Augnax continua d'être paroisse avec Saint-Antonin pour annexe; mais nous ne saurions dire s'il y eut toujours deux prêtres pour le service. Au Concordat de 1801, les deux églises furent l'une et l'au-

tre gratifiées d'un titre de succursale et formèrent deux paroisses distinctes, comme pour le civil leurs territoires formèrent deux communes.

Saint-Antonin, très rapproché de Mauvezin, avait senti la funeste influence de ce voisinage lors de l'invasion dans ces contrées de l'hérésie de Calvin, sous le patronnage de l'ardente huguenote Jeanne d'Albret, vicomtesse du Fezensaguet, dont Mauvezin était la capitale. La majeure partie de ses habitants avaient embrassé la prétendue réforme. Ils se maintinrent longtemps fort nombreux dans la paroisse, et le vénérable abbé Davasse, qui y fut envoyé comme curé en 1827 et y est mort le 31 décembre 1878, nous a dit maintes fois qu'à son arrivée il y avait trouvé vingt-deux familles protestantes fort attachées à leur secte. Il nous disait aussi dans les dernières années de sa vie que ce nombre avait bien diminué depuis et qu'il ne restait plus que sept ou huit familles; les autres s'étaient éteintes ou transportées ailleurs; mais il n'y avait pas eu une seule conversion. Une observation identique a été faite pour Mauvezin.

Au Concordat de 1801, nous voyons que l'abbé Dubon, d'Arné, où il était resté caché pendant les mauvais jours, administrant secrètement aux fidèles les secours religieux, fut nommé premier curé de Saint-Antonin. Mais il n'y resta pas longtemps, si tant est qu'il en ait pris jamais possession. Car quelque temps après il fut, sur sa demande sans doute, nommé curé de l'Isle-Arné, sa paroisse natale, qu'il a desservie toute sa vie et où il est mort sur la fin de 1842.

Saint-Antonin, dont l'église fort délabrée fut rebâtie à neuf par l'abbé Davasse dès son arrivée dans la paroisse, est devenue depuis cette reconstruction un lieu de pèlerinage, à l'occasion de la translation qui y fut faite du corps d'un martyr innommé, extrait des catacombes de Rome et obtenu par l'intermédiaire de M. l'abbé Chevallier, supérieur du Grand-Séminaire, l'ami intime de M. Davasse. C'est encore au concours de ces deux saints prêtres qu'est due la construction d'un couvent où furent d'abord établies les Filles de Marie, pour l'instruction des jeunes filles, et qui en ce moment est occupé par les Filles pauvres de Jésus, de Massac, se proposant le même but.

6° Montaut. *Ecclesia de Monte Alto.* — La paroisse de Montaut a eu depuis le XIe siècle une importance exceptionnelle à cause de son prieuré, de l'Ordre de Cluny, dont la fondation remontait à Guillaume de Montaut, archevêque d'Auch, qui lui-même avait été moine de cette célèbre abbaye, où on vint le prendre pour en faire le successeur

de saint Austinde, mort en 1068. Un des premiers actes de son pontificat, fut la donation qu'il fit, de concert avec ses frères Raymond, Odon, Otger, Girald et Bertrand à Saint-Pierre de Cluny, de l'église Saint-Michel de Montaut, avec des champs et des vignes ajoutés à ceux déjà donnés par leur père, et d'un moulin sur le ruisseau de l'Arson. Par suite, un prieuré y fut fondé, occupé par un certain nombre de religieux de l'Ordre, qui y menaient la vie conventuelle conformément aux règles de Cluny, sous la dépendance immédiate de l'abbaye. Pour augmenter la dotation, Guillaume ajouta quatre ou cinq paroisses des environs, du nombre desquelles, comme il a été dit déjà, se trouvait celle de Saint-Sauvy. D'autres lui furent encore données dans le diocèse de Lectoure. Nous pouvons citer en particulier celle de Homps (*de Ulmis*), qui nous est bien connue, où fut, comme à Saint-Sauvy, établie une prévôté. Ici, les moines avaient des propriétés territoriales assez importantes : la métairie qui porte encore le nom de l'*Ermite*, un moulin du même nom sur l'Arrats, les champs qui s'étendent dans la plaine, au sud de l'église, entre le chemin de Mauvezin et le canal de la rivière jusqu'au chemin de l'Ermite qui les borne au midi. Au XIIIe siècle on appelait encore cette terre *la terre d'Odon de Montaut.*

Quelques siècles plus tard, le bénéfice prieural de Montaut fut réuni au monastère de Saint-Orens, sans qu'il cessât pour cela d'y avoir des religieux à Montaut, continuant à vivre en communauté, jusqu'à la suppression des ordres religieux.

A Montaut, comme dans toutes les paroisses données aux abbayes, le service religieux était fait par un prêtre séculier qui était comme le vicaire de l'abbé ou du prieur, selon le cas. Ceux-ci étaient désignés dans le droit par le nom de *curés primitifs* et comme tels ils percevaient la totalité des revenus fixes de la cure, sauf à en consacrer une partie à la rémunération du prêtre chargé du service, dit *vicaire perpétuel.* Le *pied de l'autel*, ce qu'aujourd'hui nous appelons casuel, lui appartenait en seul. Seul aussi il était investi des pouvoirs de juridiction, qui ne regardaient en rien le curé primitif. A ce point de vue, le vicaire perpétuel ne différait pas des curés ordinaires.

Montaut a toujours été comme une pépinière de prêtres. Nous citerons pour ces derniers temps le chanoine Darré. Tout jeune prêtre quand la Révolution éclata, il dut, pour échapper à la persécution, aller chercher un asile sur la terre étrangère, dans la protestante Angleterre. Rentré en France quand le calme fut rétabli, il vint reprendre sa place au Chapitre métropolitain, dont il fut toujours un des membres

les plus distingués; ses trois neveux, Bernard, Alexis et Germain, dont la mémoire est toujours chère au clergé du diocèse; Davasse, mort, comme nous l'avons dit, curé de Saint-Antonin, etc. Nous devions aux deux derniers une mention spéciale pour l'amitié dont ils voulaient bien nous honorer.

7° Malartic. *Ecclesia de Maleartico.* — Malartic qui, pour le civil, fait partie de la commune de Montaut, fut, jusqu'au xvie siècle, une paroisse indépendante desservie par un *capellanus*. A la réorganisation du xviie siècle, elle fut supprimée et réunie à Montaut, et cette réunion, imposée par les circonstances, s'est maintenue jusqu'à la fin de l'ancien régime.

Au Concordat de 1801, Malartic recouvra son indépendance et eut comme aux temps anciens titre de paroisse, ce qui n'empêche pas qu'à raison de son peu d'importance elle a presque toujours été sans titulaire, ou bien en a eu qui n'y résidaient pas.

8° Mirepoix. *Ecclesia de Mirapice.*— Mirepoix, paroisse indépendante, desservie par un *capellanus*, demeura sans annexe jusqu'au xviie siècle. Alors on lui adjoignit Mons, *ecclesia de Montibus*, qui était auparavant une paroisse de même catégorie, quoique de médiocre importance, et pour ce motif comprise parmi les supprimées. Cette union finit avec l'ancien régime. Au Concordat, Mons fut donné à Crastes, qui l'a toujours, et Mirepoix demeura sans annexe. Cependant M. le curé de Mirepoix fait d'ordinaire le service de binage dans l'église de Biane, pourvue d'un titre de chapelle vicariale, le plus souvent sans emploi, qui est dans le voisinage. Cette église, sous le nom de *Biane*, ne figure dans aucune liste : mais il y a tout lieu de croire que c'est celle qui nous est signalée dans ces parages sous le nom de *ecclesia Sanctæ Annæ*. Nous ne voulons cependant rien affirmer.

9° Crastes. *Ecclesia de Castris.*— Le mot latin *Castris*, de *Castrum*, montre bien que c'est Castres et non pas Crastes qu'il faudrait dire. Ce nom, selon toute apparence, est resté à cette paroisse en souvenir d'un château, d'une forteresse qui a dû se trouver là au moyen âge. La situation du village au sommet d'une colline abrupte et très élevée, de même que l'aspect général des lieux environnants, rendent au moins la conjecture fort vraisemblable. L'église, du nombre de celles dont le service se faisait par un *capellanus*, ne paraît pas avoir eu anciennement d'église secondaire sous sa dépendance. Au xviie siècle, on lui donna Saint-Martin-Biagne, qu'elle garda jusqu'à 1789.

Mais au Concordat de 1801, il y eut, comme nous l'avons déjà dit, une nouvelle combinaison qui prévalut. L'église de Mons, annexe de Mirepoix pendant les derniers siècles, en fut détachée de nouveau pour être donnée à Crastes, tandis que Saint-Martin passait de Crastes à Nougaroulet.

Toutes nos recherches n'ont pu nous faire découvrir sur cette paroisse aucune particularité qui mérite d'être signalée.

10° Puycasquier. *Ecclesia de Podiocasquiero.* — La paroisse de Puycasquier remonte certainement à une haute antiquité, mais le centre paroissial n'a pas toujours été où il est aujourd'hui, puisque la ville ne remonte pas plus haut que le XIIe siècle. On croit non sans fondement que, jusqu'alors, il y avait eu, dans le vallon où se trouve la chapelle de Notre-Dame de Gaillan, dont nous parlerons bientôt, sinon une ville remontant à l'occupation romaine, comme quelques-uns l'ont pensé, du moins une agglomération plus ou moins considérable réunie autour de l'église de Gaillan, qui était l'église paroissiale.

Au XIIe siècle, le vicomte de Fezensaguet ayant construit sur la hauteur qui domine Gaillan un château-fort, *castrum*, voulut aussi bâtir tout autour une nouvelle bastide à l'instar de celles qu'on voyait à cette époque s'élever de toutes parts, surtout dans le sud-ouest de la France. Pour la peupler, il y attira les habitants de la plaine en leur faisant espérer, sous sa protection et à l'ombre de sa forteresse, la sécurité qui leur manquait dans leurs habitations sans défense. L'appel fut entendu; la plaine fut abandonnée : Puycasquier était fondé.

L'église néanmoins ne fut pas déplacée et, pendant quelque temps, on descendait de la hauteur pour y célébrer comme auparavant les offices religieux. On ne tarda pas cependant à comprendre la nécessité d'en construire une dans le lieu même où s'était transportée la masse de la population. Cette nouvelle église, bâtie au centre même de la bastide, dans le style de l'époque, a subsisté jusqu'aux ravages des protestants. Ils réussirent à s'emparer de Puycasquier et en firent une de leurs places fortes. Le nombre de leurs adhérants fut sans doute considérable, car pendant leur occupation ils construisirent un temple, dont il ne reste aujourd'hui que l'emplacement. L'église des catholiques fut dévastée et en grande partie détruite pendant ces jours néfastes. Quand le calme fut revenu, on utilisa du mieux qu'on put ce qui en restait pour en faire une nouvelle à moindres frais, comme l'exigeait la misère profonde où l'on était réduit. Cette église existe encore sans avoir subi depuis de grands changements : mais on est sur le

point de la restaurer en se rapprochant du mieux qu'on pourra du plan et du style de l'église primitive, dont on peut encore, par ce qui en reste, reconnaître le véritable caractère.

L'église de Gaillan, qu'on croit, comme nous l'avons déjà dit, avoir été primitivement l'église paroissiale, est dédiée sous le vocable de Notre-Dame de la Nativité. Elle a été dans tous les temps l'objet d'une singulière vénération, non-seulement à Puycasquier, mais encore dans les paroisses voisines. La légende, comme d'ordinaire pour ces sortes d'églises, se plaît à entourer son berceau de circonstances merveilleuses dont nous n'avons pas à nous occuper ici. Disons seulement que, maintenue en son état après la construction de la nouvelle église au centre de la bastide, elle continua longtemps à partager avec elle le titre d'église paroissiale. Elle ne cessa pas non plus d'attirer les pieux visiteurs qui s'y rendaient en grand nombre soit individuellement, soit en processions organisées dans les paroisses voisines. Le concours prenait surtout des proportions grandioses à la fête de la Nativité de la Sainte Vierge, fête patronale de la chapelle.

Cette église eut certainement beaucoup à souffrir dans le temps que les protestants étaient maîtres de Puycasquier : il est même assez vraisemblable qu'elle fut détruite, étant donnée leur rage contre tout ce qui se rattachait au culte de Marie. Mais si, en effet, la destruction eut lieu, il est hors de doute qu'un nouveau sanctuaire ne tarda pas à s'élever sur les ruines de l'ancien. La nouvelle église hérita de toute la vénération qui avait entouré la première. Les processions et les pèlerinages reprirent comme auparavant et se continuèrent avec le même entrain pendant les deux siècles qui suivirent. Le lendemain de la Pentecôte le concours était énorme : on comptait jusqu'à vingt et une paroisses qui se rendaient processionnellement à Gallian pour demander un temps propice aux récoltes et la préservation des fléaux auxquels elles sont exposées à cette époque de l'année. Ces paroisses étaient :

Maravat, Crastes, Saint-Martin-Biagne, Pis, Lalanne, Miramont, Mirepoix, Gavarret, Sainte-Christie, Casteljaloux, Preignan, Gaudoux, Biane, Tourrenquets, Tourrens, Montaut, Nougaroulet, Ansan, Augnax, Saint-Antonin, Montfort, Saint-Brès.

De nouveaux désastres attendaient la vénérable chapelle en 1793. Elle fut entièrement pillée et dévastée. De l'édifice, il ne resta que les quatre murs sans toiture. C'était à désespérer; et néanmoins, le culte à peine rétabli dans l'église paroissiale, les souvenirs de la chapelle et de ses fêtes se réveillèrent. On voulut aussi la rétablir. Mais on était si dépourvu de ressources, qu'on dut dans le début se contenter de

couvrir ce qui restait des anciennes murailles, avec quelques réparations intérieures, pour pouvoir y placer un autel et y offrir de nouveau le saint sacrifice.

Tout en resta là pour le moment. Mais lorsque la situation se fut améliorée, à mesure que les ressources le permettaient, la restauration se poursuivait, lentement il est vrai, mais sans défaillance. Il était réservé à M. l'abbé Eugène Rous, homme d'intelligence et de cœur, dont nous gardons toujours le meilleur souvenir comme d'un prêtre modèle tout dévoué à l'œuvre de Dieu, d'y mettre la dernière main, d'imprimer à la dévotion des fidèles un nouvel élan et de remettre en faveur les antiques pèlerinages. Nommé curé de cette paroisse en 1860, il l'a desservie pendant 19 ans. Devenu infirme dans un âge peu avancé, il fut obligé de se démettre en 1879 et mourut dans sa paroisse le 27 novembre 1883, âgé de 66 ans. Son successeur, M. l'abbé Lagarde, n'a eu qu'à suivre ses traces, et c'est justice à lui rendre de dire que l'œuvre laissée en si bon état par son prédécesseur ne périclite pas en ses mains. Les pèlerinages et les processions continuent. Pour celles-ci, il est vrai, le nombre a diminué, mais la piété et la ferveur sont toujours les mêmes. Les paroisses fidèles à se rendre en procession à Gaillan, le lendemain de la Pentecôte, sont : Crastes, Miramont, Gavarret, Lalanne et Pis.

11° Miramont; 12° Gavarret. — Miramont, *ecclesia de Miramonte*, était le chef-lieu de l'archiprêtré. C'est là qu'à toutes les époques jusqu'en 1789, se tenaient les réunions ecclésiastiques des prêtres de son ressort. Nous remarquons qu'à s'en tenir aux listes que nous avons en main, les limites de ce ressort n'ont pas été toujours les mêmes. Quand l'archidiaconé de Corrensaguet cessa d'exister par suite d'une nouvelle organisation du diocèse qui suivit les guerres du XVIe siècle, certaines églises qui en avaient fait partie, comprises dans l'archiprêtré de Miramont, telles que Réjaumont (*ecclesia de Monte Regis*), Saint-Lary (*ecclesia Sancti Ylarii*), etc., sur la rive gauche du Gers, en furent détachées et réunies à l'archiprêtré de La Sauvetat. De plus, nous trouvons dans ces mêmes listes, sur la rive droite du Gers : Céran (*ecclesia Sancti Cerasii*), Gouts (*ecclesia de Gots* ou *do Got*); puis, Pis ou Piet (*ecclesia de Piamonte*), Maravat (*ecclesia de Mara*), Aigues-Mortes (*ecclesia de Aquis*) et quelques autres encore, toutes très rapprochées et même limitrophes de Miramont, mais, pour le chef-lieu du moins, du diocèse de Lectoure. Nous ne comprenons pas bien pourquoi ces paroisses figurent dans nos listes;

nous n'avons d'ailleurs à leur sujet aucune espèce de renseignement. C'est pourquoi nous nous bornerons à parler ici de celles que nous savons, certainement, avoir été du ressort de l'archiprêtré pendant les deux derniers siècles.

Quant à la paroisse de Miramont elle-même, elle avait plusieurs églises : une principale, matrice, dans l'enceinte même du village, dédiée à la Sainte Vierge, sous le vocable de son Assomption, et deux églises secondaires, l'une à Lalanne et l'autre à Gavarret. Ces dernières ne figurent pas dans les listes anciennes sous leur nom moderne : mais nous pensons qu'elles sont du nombre de celles désignées seulement par le nom de leur patron, et qu'on ne sait où chercher. L'archiprêtré était chargé de pourvoir à leur service, et pour cette raison il payait trois vicaires, dont deux étaient spécialement chargés, l'un de Lalanne, l'autre de Gavarret. C'est ainsi que les choses se sont passées pendant les deux derniers siècles.

Au Concordat de 1801, tout ici fut bouleversé. Miramont perdit son titre d'archiprêtré et fut seulement maintenu au rang des paroisses ordinaires, sans annexe. Gavarret fut du premier coup érigé en succursale, tandis que Lalanne était réunie à Céran. Elle finit néanmoins par obtenir un titre de paroisse qu'elle a toujours gardé depuis.

En outre de ces deux églises, il y en a eu autrefois deux autres sur le territoire de la paroisse de Miramont. La première, dont il ne reste aucune trace, dédiée à saint Martin, se trouvait au sud-est du village, à la distance d'environ un kilomètre, sur les bords du chemin jadis appelé le chemin royal. Si l'église a disparu, il y a toujours là les traces bien reconnaissables d'un ancien cimetière depuis longtemps abandonné, qui indiquent sûrement, pour la raison dite ailleurs, l'emplacement de l'église elle-même.

La seconde, sous l'invocation de Notre-Dame des Neiges, d'un caractère privé, appartenait au couvent du Tiers-Ordre de saint François, fondé en 1654 par la comtesse de La Tour, Henriette-Catherine de Bassabat et Pordéac, veuve de Bertrand de Lary, seigneur de La Tour. Vendue révolutionnairement avec le couvent en 1793, elle n'a pas été démolie, mais elle n'a pas été non plus rendue à sa primitive destination. Elle est, depuis la vente, affectée à des usages profanes.

Il y a aussi au château de La Tour un oratoire ou chapelle domestique qui remonte à l'année 1510. Il fut établi par noble Bertrand de Lary, dont la veuve, comme nous avons vu, fonda le couvent du Tiers-Ordre, après en avoir obtenu l'autorisation du Pape Alexandre VI.

13° Sainte-Christie. *Ecclesia Sanctæ Christinæ.*— Dans la juridiction temporelle et seigneuriale de Sainte-Christie il y avait trois églises : une dans la paroisse proprement dite de Sainte-Christie; la deuxième, dans la paroisse de Saint-Pierre de Juillac (*ecclesia Sancti Petri de Juliaco*); la troisième à Casteljaloux (*ecclesia de Castrostello*). Casteljaloux et Juillac étaient deux petits fiefs voisins l'un de l'autre, mouvants du seigneur de Sainte-Christie. Juillac était paroisse desservie par un *capellanus*, aussi bien que Sainte-Christie. Mais Casteljaloux n'avait qu'une église secondaire dépendante de l'église matrice de Sainte-Christie et desservie par un *rector*. Au xvie siècle, Juillac disparaît sans laisser la moindre trace. Nous avons été longtemps sans pouvoir comprendre où il était, et ce n'est que tout récemment qu'un renseignement puisé à des sources certaines est venu nous en faire connaître la position. Quant à Casteljaloux, il n'a jamais été que ce qu'il est aujourd'hui, annexe de Sainte-Christie.

Nous n'avons rien de remarquable à signaler par rapport à ces églises pour les temps anciens. Dans ces dernières années, celle de Sainte-Christie a été rebâtie à neuf par les soins de la religieuse famille de d'Aignan, qui a bien voulu prendre à sa charge une grande partie de la dépense. Nous ne l'avons pas vue depuis sa transformation : nous savons cependant que le style gothique a eu la préférence, et on nous assure qu'il en est résulté un petit monument du meilleur goût, qui honore à la fois la paroisse et la généreuse famille qui a été l'âme de l'entreprise.

14° Tourrenquets; Tourrens. *Ecclesia de Torrenqueto, ecclesia de Torrenx.* — Ces deux églises sont réunies en une seule paroisse. Mais anciennement, sans avoir plus d'importance qu'aujourd'hui, elles en formaient deux. Au xviie siècle, celle de Tourrenquets fut seule maintenue avec Tourrens pour annexe. En 1801, il y eut un nouveau changement : Tourrenquets conserva son titre de paroisse, mais Tourrens fut gratifié d'un titre de chapelle vicariale qui ne lui a pas servi de grand'chose; car depuis comme avant le service est fait par le curé de Tourrenquets, et il n'y a guère apparence que les choses changent, vu surtout que les deux sections ne forment au civil qu'une seule et même commune.

15° Preignan; Gaudoux. *Ecclesia de Prinhano, ecclesia de Gadonibus.* — Il faut dire de ces deux églises ce que nous venons de dire de Tourrenquets et de Tourrens. Paroisses l'une et l'autre jusqu'au xvie siècle, elles furent au xviie réunies en une, dont le titre fut donné

à Preignan avec Gaudoux pour annexe. Cette disposition fut maintenue en 1801 et dure encore sans apparence de changement. Ici encore, les deux sections ne forment qu'une commune.

P. S. — En terminant nous devons rectifier une inexactitude qui se trouve dans la première partie de ce travail parue en 1889. Elle se rapporte à la famille et à l'église de Piémont. Pour ce qui concerne la famille, qui fut une de celles qui se signalèrent le plus par leurs donations à l'abbaye de Gimont dans les années qui suivirent sa fondation, nous avons dit qu'elle était des environs de Saint-Martin, pour cette raison que ces donations étaient faites dans Saint-Martin même. Depuis, par des renseignements puisés dans des actes de la même époque, nous avons acquis la certitude que c'était dans la petite paroisse de Saint-Orens qu'il fallait chercher son habitation et tout porte à croire que c'est à l'ancien château de la famille de Monteils, récemment éteinte, ou chez M. de Lapeyrie qu'il faut la placer. Ce n'est pas non plus dans Saint-Martin ni aux environs qu'il faut placer l'église de Piémont, qui n'est autre chose que l'église de Pis, dont les Piémont étaient seigneurs et où ils prenaient le quart des dîmes.

R. DUBORD,
Prêtre, curé d'Aubiet.

DOCUMENTS INÉDITS

Une lettre du P. Th. Raynaud à Mgr de La Motte-Hondancourt,

ARCHEVÊQUE D'AUCH

On n'ignore pas en Gascogne que Mgr Henri de La Motte-Houdancourt aima beaucoup les livres et favorisa beaucoup les savants. La lettre que l'on va lire fournit un nouveau témoignage du zèle avec lequel le prélat s'intéressait aux travaux d'érudition. La confiance que met en sa bonté le P. Théophile Raynaud complète les hommages qui ont été déjà rendus à celui qui fut pour plusieurs de ses doctes contemporains un protecteur si éclairé et si généreux. Je ne dirai rien du correspondant de l'archevêque d'Auch : ce théologien, ce polygraphe est bien connu, car il jouit d'une triple célé-

brité pour son immense savoir, pour sa piquante originalité et pour sa fécondité prodigieuse. J'ai déjà, d'ailleurs, eu l'occasion de m'occuper de lui, ayant publié jadis dans le *Bulletin du Bouquiniste* (année 1868, p. 150-154) deux lettres de lui à un autre illustre archevêque dont le nom sera toujours cher à notre région, Pierre de Marca. — A propos du recueil périodique du libraire Aubry, je demande la permission de glisser ici une petite anecdote. Je ne voudrais pas que l'on m'accusât d'imiter ce personnage, atteint de la maladie de raconter toujours des histoires de chasse et qui avait l'invariable habitude de dire brusquement, au beau milieu d'une conversation : « Avez-vous entendu ce coup de fusil? Cela me rappelle une de mes aventures. » Et la narration se déployait immense, interminable, même quand les auditeurs, déjà plusieurs fois pris au piège, je veux dire au prétexte, étaient assez cruels pour constater qu'aucun coup de fusil n'avait été tiré. Je le déclare très sincèrement, c'est sans arrière-pensée, sans préméditation, que je viens de citer le *Bulletin* auquel se rattache tout naturellement — loin de moi tout imaginaire *coup de fusil!* — le souvenir de l'historiette que voici. A l'époque déjà lointaine où je passais à Paris une partie de ma vie, je me dirigeais souvent, en sortant de la Bibliothèque nationale, vers la paisible rue Séguier, où se trouvait la librairie d'Auguste Aubry. En ma qualité de client de la maison et de collaborateur au *Bulletin*, j'avais toute liberté d'examiner les livres vieux ou nouveaux qui remplissaient le magasin où se tenait le plus souvent, en l'absence de son mari, Mme Aubry, femme très gracieuse et très spirituelle. Un jour que je me livrais à l'exquis plaisir de *bouquiner*, un jeune littérateur — que j'aurai la charité de ne pas nommer — et qui était alors quelque peu fat et impertinent, se mit à causer de choses et autres avec la maîtresse du logis et s'avisa bientôt de lui dire, par allusion à mes nombreuses communications et aussi aux communications de

quelques-uns de mes compatriotes, parmi lesquels brillait notre cher rédacteur en chef, qui m'avait fait l'extrême honneur de rendre compte des *Poètes gascons* et des *Lettres de Dom Martianay* : « Il me semble que, depuis quelque temps, la Garonne déborde un peu trop dans le *Bulletin.* » Mme Aubry sourit, en regardant de mon côté, et répondit à son malencontreux interlocuteur : « Mais, Monsieur, c'est là un débordement bienfaisant. » Je m'avançai vers elle et la remerciai de son compliment. Alors, avec une douce malice, et à la grande surprise et confusion du mauvais railleur, elle nous présenta l'un à l'autre. Dès qu'il eut entendu mon nom, l'ennemi de la Garonne ne songea plus qu'à s'enfuir et... il court encore.— Revenons à Th. Raynaud pour recommander à ceux qui voudraient de curieux et abondants détails sur ses œuvres, la lecture de l'article qui lui est consacré dans la *Bibliothèque des écrivains de la Compagnie de Jésus* par les PP. de Backer et Sommervogel (seconde édition, in-f°, tome III, p. 60-72 (1).)

T. DE L.

A Lion 23 déc. 1662 (2).

Monseigneur,

Le billet que le sieur Anisson (3) m'a rendu de la part de vostre Grandeur, est datté du commencement de septembre, et je ne l'ay receu

(1) Je suis heureux d'annoncer que le premier volume de la 3e édition de cet inappréciable recueil, fort augmentée et perfectionnée par le R. P. Carlos Sommergovel, strasbourgeois, vient de paraitre (Bruxelles, O. Schepens; Paris, Alph. Picard, 1890, in-4° de 1928 colonnes). Parmi les articles gascons de ce volume si plein et si riche, on remarque les articles consacrés aux trois religieux condomois *André, Jean, Jean-Jérôme Baiole.* Le nouvel éditeur cite une lettre autographe de 3 p. in-4° écrite au P. Sirmond, de Cahors, le 26 février 1634, où l'auteur de l'*Histoire sacrée d'Aquitaine* dit que le P. Provincial l'a chargé « d'illustrer l'*Aquitaine de César.* » La publication de cette lettre, conservée dans la bibliothèque de l'école Sainte-Geneviève, à Paris, serait fort désirable. Le R. P. Sommervogel ne manque pas de renvoyer ses lecteurs à la notice sur Jean Baiole, insérée par M. Léonce Couture dans le *Bulletin du Bouquiniste* de 1860, p. 297. Voici une petite rectification pour la date du décès de l'auteur de l'*Histoire sacrée :* « Il mourut à Béziers, le 29 mars 1650. Le P. Labbe met sa mort au 14 février; l'abbé Couture au 31 mai. »

(2) Rappelons que le P. Raynaud allait mourir l'année suivante, le 31 octobre.

(3) Le célèbre imprimeur-libraire de Lyon.

qu'à la fin de ce dernier mois de l'année. Ce retardement qui m'a beaucoup fasché, m'a esté agreable en ce que j'ay l'honneur de respondre à l'Archevesque d'Auch sur un billet de l'evesque de Rennes (1). Le sieur Piget a tout ce qu'il faut à present pour satisfaire à la curiosité de V. G., bien que pour la faction des Kyriaques et d'autres oyseaux encore plus noirs que les pies 50 exemplaires en ayent esté arrestez par le lieutenant civil à Paris, que M. de Mommor, maistre des requêtes, ny M. de Champigni, intendant de cette province, n'ont pas peu recouvrer, tant on a dit de mal de ces diatribes à ce lieutenant; quoyque V. G. jugera bien que c'est une juste defense de tous les gens de lettres qu'ils oppriment à Rome, et non un libelle diffamatoire de leur ordre (2). Mais à présent au lieu d'un livret, j'envoye à V. G. le projet de tous mes ouvrages, qu'un de mes amis a entrepris de mettre au jour en dix-neuf volumes in folio, comme V. G. verra dans le programme cy joint (3). Elle trouvera chez le messager de Lion les 2 premiers volumes de mes opuscules, qui seront bientost suivis de 3 autres. Je sçay que V. G. en fait quelque cas, et qu'il y a peu de prelats dans le Royaume qui en puissent mieux juger, puisque vous possedez et la Theologie et les bonnes lettres. Souffrez donc que je vous fasse part du malheur des gens de lettres dans ces provinces et dans cette ville. Les libraires sçavent que nos livres sont recherchez et particulierement aux païs estrangers, mais ils sont tellement amorcez par les Patagons et les Doublons d'Espagne, que toutes leurs presses ne sont occupées qu'à imprimer des fatras d'interprettes, casuistes etc. venus de ce païs là et qui ne sont que redites, mais dont ils sont payés comme des changeurs. De sorte que je suis contraint de courir la mesme fortune qu'eux, et il m'est impossible de venir à bout de mon entreprise, sans l'ayde de quelque Mecenas. J'ay eu tout d'un coup la pensée en lisant le billet de V. G. qu'elle ne me refusera pas l'honneur que je mette son nom à la teste des deux volumes d'*Heteroclita spiritualia*. Ceux qui les

(1) La Motte-Houdancourt était évêque de Rennes depuis le 4 août 1641 lorsqu'il fut transféré sur le siège d'Auch.

(2) Le P. Th. Raynaud désignait sous le nom de *Kyriaques* les Dominicains (κυριος = *dominus*). L'ouvrage dont il parle comme d'une « juste défense de tous les gens de lettres » est sa dissertation si hardie *De immunitate authorum cyriacorum a censura*, publiée sous le pseudonyme de *Petrus a Valle clausa* et qui fut frappée par la congrégation de l'index le 19 mars 1662. La réfutation que lui opposa le P. Jean Casalas de Muret, dominicain, sous le titre de *Candor lilii*, fut également mise à l'index (17 novembre 1744).

(3) Ce projet ne fut complètement réalisé qu'après la mort du P. Th. Raynaud. Les dix-neuf volumes parurent à Lyon en 1665, et on en ajouta en 1669 un vingtième.

ont veus manuscripts (car ce qui en a paru in 4° n'en est que la 8e partie) disent que c'est la plus forte de mes pieces (1), et qui servira à mon advis de quelque chose, parceque j'y crible et examine quantité d'opinions populaires, et des erreur sen matiere de devotion, au criterium de la Theologie. L'âge où je suis (2), et la passion que j'ay de voir mes 19 volumes me fait avoir recours aux amateurs de mes ouvrages; et de plus je seray ravi d'avoir cette occasion de faire connoistre parmi les nations estrangeres les merites de V. G. et la passion respectueuse avec laquelle je suis,

Monseigneur,

de V. G.

le tres humble, tres obeissant et tres obligé serviteur,

THEOPHILE RAYNAUD (3).

BIBLIOGRAPHIE

BROCHURES DIVERSES

LES OUBLIÉS.— LE POÈTE ROMANTIQUE JUSTIN MAURICE, par Jules ANDRIEU, de la Soc. des sc., lettres et arts d'Agen. *Paris, Em. Lechevalier; Villeneuve-sur-Lot, impr. v° Ed. Chabrié.* 1890. 47 pp. in-8°.

Le mois dernier j'ai dû, faute de place, réserver cette note bibliographique et séparer M. J. Andrieu de ses compatriotes agenais; je ne voudrais pas qu'il y perdît, d'autant que sa brochure m'a fait, je le déclare d'entrée de jeu, au moins autant de plaisir que pas une autre. Pourtant je ne vais guère que la signaler pour ne pas trop dérober aux sujets proprement gascons l'espace déjà si restreint que la *Revue* peut leur accorder. — Justin Maurice, né au Passage d'Agen le 19 juin 1810, fut journaliste à Paris de 1830 à 1840, puis de nouveau en 48 après un séjour utile en Russie; il avait remplacé depuis peu le P. Lacordaire dans la direction de l'*Ere nouvelle*, quand il mourut prématurément le 29 novembre 1849, peut-être sans avoir donné la mesure de son talent, en tout cas sans avoir vu réalisés ni ses rêves de bonheur, ni ses aspirations à la fois politiques et religieuses. Ses œuvres poé-

(1) Nous avons tous de ces amis-là qui, quand nous leur lisons quelque page, nous assurent imperturbablement que nous n'avons rien écrit de mieux, ou, pour reprendre la naïve expression du bon père, *de plus fort.*

(2) L'infatigable écrivain avait alors près de 80 ans.

(3) Bibliothèque Nationale, fonds français, manuscrit 2812, f° 256.

tiques, dont on peut voir les titres dans la *Bibliographie générale de l'Agenais*, ne sont pas de celles que la postérité garde tout entières dans son bagage, nécessairement soumis à de continuelles épurations. Il me semble pourtant, d'après les citations mêmes de M. Andrieu, qu'il y a dans la gerbe trop lourde de J. Maurice quelques épis à sauver du feu. Il me paraît avoir eu quelquefois le bonheur de concevoir et de fixer une idée poétique sincère et vivante : et voilà ce qu'il ne faudrait jamais laisser périr! Son anthologie, quoique bien courte sans doute, suffirait peut-être pour arracher à l'oubli ce nom agenais, qui tiendrait sa petite place dans une histoire du romantisme catholique, non loin des Guttinguer et des Turquety, sous la lumière discrète du salon de l'Abbaye-aux-Bois. La biographie de Justin Maurice caractérise bien un moment et un groupe très intéressants de l'évolution intellectuelle et morale de ce siècle. Surtout, les fragments de correspondance du religieux rêveur avec Anna-Marie (la comtesse d'Hautefeuille) et avec Ballanche, exciteront vivement, sans le satisfaire à plein, l'appétit des curieux de littérature et de psychologie. Je remercie de tout cœur M. Jules Andrieu de son excellente étude; mais je souhaite bien qu'elle suscite un recueil plus complet, un juste volume de souvenirs, où l'on pourrait retrouver et goûter, dans leur ensemble et leur suite, les notes personnelles — poétiques, épistolaires ou autres — de Justin Maurice, reliées par un léger fil biographique. Je n'ose demander ce travail à M. Andrieu lui-même, qui me semble un peu trop sur ses gardes en face de l'inspiration, très aventureuse, j'en conviens, du pauvre poète; mais il peut se trouver autour de lui des « hommes de désir » qui aiment à compléter le monument modeste dû à sa mémoire, tandis que l'auteur de la *Bibliographie générale de l'Agenais* continuera, pour notre instruction et pour l'honneur de nos contrées, de ramener au jour des personnages et des livres « oubliés ».

*
* *

Un familier du chateau de Cadillac, — Jean de Montferrand, vicomte de Foncaude, par le chan. de Carsalade du Pont, secr. gén. de la Société historique de Gascogne. *Paris, Hon. Champion.* 1891. 11 pp. in-8°.

Après avoir lu avec charme cette curieuse et spirituelle notice, avouerai-je que mon premier mouvement a été d'envier à l'Académie de Bordeaux la faveur de la communication qui lui en a été faite, en séance publique, par notre secrétaire général? Le second mouvement a corrigé le premier, sans être moins égoïste, je le crains. Je sais quel

succès a obtenu cette lecture et je suis fier pour la Société historique de Gascogne de la figure qu'elle a faite chez son illustre voisine le 22 octobre dernier. Jean de Montferrand méritait bien d'être présenté aux savants de Bordeaux, puisqu'il fut, sans compter son titre de premier baron de Guyenne, hôte familier du château de Cadillac et fidèle ami du duc d'Epernon. Mais il nous intéresse autant que les Bordelais, parce qu'il fut aussi l'ami et le correspondant de Jean de Chastenet, seigneur de Puységur, celui-là même dont M. Tamizey de Larroque a réédité de nos jours les importants mémoires (1). M. l'abbé de Carsalade a retrouvé ces lettres, « d'un sentiment délicat et profond, d'une chaleur toute méridionale », j'adopte ses propres termes, que ses citations justifient pleinement; il nous atteste de plus qu'elles sont « pleines de faits curieux, intéressants, inédits. » Il a déterré ce trésor dans le vieux château de Puységur (canton de Fleurance, Gers); laissons-lui dire comment; aussi bien faut-il que je donne au moins un léger échantillon de sa causerie si vive et si pittoresque :

A Puységur..., ni portes ni fenêtres, des plafonds et des planchers crevés, des pans de murs écroulés, des ronces, des herbes envahissantes, tout un peuple d'oiseaux de proie, chasseurs de jour et chasseurs de nuit; en un mot, le spectacle d'une maison qui est en train de crouler et à laquelle le temps n'a pas encore donné le charme et le pittoresque d'une ruine achevée. Mais sur ce triste château planaient de grands souvenirs, et dans ces vastes salles délabrées avaient vécu d'illustres personnages, de vaillants capitaines, de nobles dames, des familiers de mes études, dont les noms m'étaient connus et dont le souvenir m'attirait. J'entrais avec eux dans ces ruines, et ce qu'ils me disaient, ces chers disparus, m'absorbait tellement que je n'entendais point gémir sous mes pas les escaliers rompus et les poutres branlantes. Que m'importait le danger, je voulais voir et savoir. J'allais et venais des souterrains aux combles, cherchant, avec ce qu'un ancien a appelé *oculus eruditus*, si dans cet abandon général il ne restait point quelques traces du glorieux passé que j'évoquais.

Quelle heureuse surprise! Dans une chambre moins misérable que les autres, ouverte cependant à tous les vents, je découvris, dans un coin, un amoncellement de vieux papiers : toutes les archives de Puységur! Il avait plu la veille; il avait plu l'automne, l'été et le printemps passé, et depuis des années il pleuvait sur cette vénérable montagne de parchemins et de papiers. Vous devinez dans quel piteux état se trouvaient ces pauvres archives. Hélas! il n'y avait pas que les vieux murs qui s'en allaient en ruine.

Je ne vous raconterai pas comment je les sauvai; ce qu'il me fallut de travail et de patience pour les faire sécher, les dépouiller et les classer....

Et moi je ne citerai plus rien de la prose exquise de notre excellent secrétaire, non pas même pour donner idée de ce qu'il a trouvé de neuf dans ces vieux papiers sur Antoine de Cous, évêque de Condom, sur

(1) Voir *Revue de Gasc.*, XXIV, 518.

la maréchale de Roquelaure, sur d'autres personnages encore. Il faudrait transcrire cette communication tout entière, et même après cela conclure comme je vais le faire : c'est plein d'intérêt et de vie, mais dès lors c'est beaucoup trop court. Exciter la soif des curieux, c'est fort bien, mais à la condition de la satisfaire. Publiez donc, sinon en entier, au moins par larges extraits, la correspondance du vicomte de Foncaude avec le seigneur de Puységur, dont vous nous avez donné une si séduisante esquisse!

*
* *

SALUSTE DU BARTAS, choix de poésies françaises et gasconnes, avec notice biographique et notes littéraires, par OLIVIER DE GOURCUFF et PAUL BÉNÉTRIX, portrait et armes de Du Bartas. *Auch, J. Capin.* 1890. 67 pp. in-12.

Cette brochure, dont l'élégance fait honneur à l'habileté typographique de M. J. Capin, a paru au moment de l'inauguration du buste de Du Bartas, et elle a été distribuée, à la fin du banquet de l'hôtel de ville d'Auch, le 12 août dernier, aux cigaliers et félibres, promoteurs de cette fête littéraire. Je pourrais prouver par des témoignages authentiques qu'elle fut reçue avec une entière satisfaction par ces poétiques hôtes de notre capitale. Elle en était digne à tous égards. Les quelques reproches qu'on peut lui faire ont pour excuse la hâte imposée à un écrit de circonstance. Mais les mérites dominent, *plura nitent...* — Et d'abord le choix est excellent. L'exclusion presque absolue des deux Semaines pourra surprendre, mais elle est suffisamment expliquée par ces quelques mots de la *Notice littéraire* (titre d'ailleurs peu exact pour un simple avant-propos d'éditeur) signée « Olivier de Gourcuff » :

Nous ne pouvions songer à publier ici des fragments étendus des deux Semaines; détachés de l'ensemble, ils perdent beaucoup d'intérêt, et cet ensemble majestueux et sévère, mélange de temple grec et de cathédrale gothique, serait difficilement goûté des lecteurs d'aujourd'hui. Nous avons seulement extrait, à titre de curiosité, la description de l'Eden et le portrait de la reine Elisabeth de la seconde Semaine; et de la première les quatorze vers qui terminent le troisième jour et qui peignent admirablement le caractère de notre héros.

C'est donc dans les *opera minora* de Du Bartas qu'a été presque exclusivement cueilli ce bouquet poétique. La fleur principale en est l'*Uranie* (p. 15-30), cette œuvre à demi lyrique qui a le double avantage de renfermer la profession de foi littéraire du poète chrétien et de nous offrir ses riches qualités de pensée et d'imagination dans une langue poétique plus inspirée, plus ailée, moins alourdie d'érudition et

d'étrangetés de langage qu'elle ne l'est dans beaucoup de pages de ses grands poèmes. — Viennent ensuite l'*Hymne de la paix*, « Vierge depuis vingt ans aux Gaules inconnue », composé à l'occasion de la trop fugitive paix de Saint-Germain (1570), et les sonnets sur les *neuf muses Pyrénées*, dont deux ou trois au moins méritent d'être comptés parmi les beaux sonnets français du XVIe siècle.

Il faut louer surtout l'heureuse pensée qui a fait comprendre dans cette anthologie si courte tout ce qui reste de Du Bartas poète *gascon*, je veux dire gascon gasconnant, poète patois. Le *sonnet sur l'amour* n'a jamais été compris dans ses œuvres imprimées; on a eu soin de l'extraire du *Voyage en Gascogne* du bordelais Pierre de Brach, où il est enchâssé. C'est un morceau très artistement travaillé; la traduction très exacte qui l'accompagne est dû au moderne éditeur de De Brach, M. R. Dézeimeris. Il y a plus d'inspiration et de franche poésie dans le célèbre « Poème dressé pour l'accueil de la Reine de Navarre faisant son entrée à Nérac » en 1579. On sait assez que, dans ce débat poétique entre la nymphe latine, « la Françoise » et « la Gascone », cette dernière, qui parle bien entendu son idiome natal, a le principal rôle et le meilleur succès. On me pardonnera de dire ici que j'ai voulu dans le temps exprimer en vers mon impression et, je crois, celle de tous les lecteurs de ce curieux dialogue, et même de citer le sonnet, assurément peu connu, qui la rend bien ou mal :

Nérac voyait passer sous un arc triomphal
Sa reine au doux sourire; et trois nymphes craintives,
Sortant de la Baïse, entonnaient sur ses rives
Vers latins, vers français, vers en patois natal.

Descendu pour un jour de son froid piédestal.
Du Bartas s'est joué dans ces stances naïves,
Et peut-être la Muse, ouvrant ses sources vives,
N'aura jamais pour lui regard plus amical.

Triompha-t-il trois fois dans ce triple poème?
Non. Une seule Nymphe est vraiment elle-même.
Le latin sent Ovide, et le français, Ronsard.

Mais l'âme du pays, ardente, fraîche et pure,
A mis dans le gascon l'accent de la nature :
La nature toustèm es mès bère que l'art (1).

La brochure de MM. Olivier de Gourcuff et Paul Bénétrix n'est pas seulement une anthologie bartassienne; elle renferme encore : une

(1) *La Guirlande des Marguerites, sonnets dédiés à la ville de Nérac.* Nérac, 1876 (p. 153). — Le dernier vers est emprunté à l'un des couplets de la nymphe gasconne dans le poème de Du Bartas.

réédition utilement rectifiée du testament de Du Bartas, publié pour la première fois en 1864 par M. Bladé; — un *essai bibliographique*, qui est plutôt un relevé sommaire et nullement complet des travaux publiés *sur* Du Bartas; — un dessin de ses armoiries, d'après un tableau retrouvé au château du Bartas par M. le baron de Frère de Peyrecave son descendant (on a mis au-dessous, p. 56, un fac-similé de sa signature pris dans un acte notarié de 1571); — une reproduction du portrait sur bois de Du Bartas, placé en tête de la traduction anglaise de la *Semaine* par Joshua Silvester (fin du XVIe siècle, on n'indique pas l'année. Le quatrain qui l'accompagne est d'une horrible barbarie et il fallait le laisser à l'Angleterre qui l'a produit.)

Mais le plus neuf de cette plaquette, c'est encore, sinon la notice biographique signée « Paul Bénétrix » et qui résume convenablement la partie correspondante de la thèse de M. Georges Pellissier (1), du moins la lettre qui suit, lettre relative aux points obscurs de la vie de Du Bartas et signée de notre si regretté archiviste du Gers, M. Paul Parfouru. Je ne la résume pas, il faut la lire en entier et en prendre bonne note pour la biographie, encore à faire, de notre plus célèbre poète. Je toucherai seulement ici deux ou trois détails. La noblesse d'origine de Saluste du Bartas est une erreur de ses anciens biographes; mais j'en signalerai un, et des plus autorisés, qui ne l'a pas commise : Gabriel de Lurbe le désigne comme *honesto genere natus* (2), expressions qui, au moins dans un éloge, équivalent à une exclusion de la noblesse *(nobili genere)*. — Le cousin-germain du poète, Marie-Anne *Salustre* (c'est la vieille forme du nom patronymique) est révélé par la *Biographie toulousaine*, mais il y aurait lieu de reprendre l'histoire de ce curieux personnage, vu le mauvais renom attaché à tous les articles de ce recueil. — Je recommande encore aux bons chercheurs un texte de De Lurbe, opposé à l'assertion, communément reçue, que Du Bartas mourut dans sa terre natale. Le biographe bordelais, qui l'a fait naître fort exactement dans le pays lectourois, le fait mourir à Condom ou dans les environs, *apud Condomienses* (3). Peut-être la mort le surprit-elle chez des parents, de la branche des Saluste du Condomois, qui compte encore des représentants (4).

(1) *La vie et les œuvres de Du Bartas*. Paris, Hachette, 1883. — Le premier chapitre (p. 3-26), consacré à « la vie de Du Bartas », est peut-être, malgré sa valeur réelle, le moins satisfaisant de cet ouvrage, au total fort estimable.

(2) *De illustribus Aquitaniæ viris*. Burdig., Simon Millanges, 1591 (p. 147).

(3) *Ibid.*, p. 148.

(4) La branche des Du Bartas du Condomois, qui a fourni beaucoup de militaires dans ce siècle et au siècle précédent, est connue; mais il me semble

Comme la plaquette de MM. de Gourcuff et Bénétrix sera souvent consultée par les amis de notre histoire littéraire, je ne veux pas garder pour moi seul quelques corrections bonnes à faire dans les notes des éditeurs, généralement judicieuses autant qu'agréables, mais, faute de temps sans doute, un peu défectueuses çà et là. — P. 19. Desportes ne mérite pas du tout l'épithète de « lascif ». — P. 26. La raison qu'avait Du Bartas d'attribuer à Béséléel la construction de l'Arche d'alliance, c'est que le fait est attesté par la Bible (Exod. XXXI). — P. 32. Le *duc d'Alençon*, que les vœux de Du Bartas accompagnent en Flandre, n'est pas Henri III; c'est son frère puîné, François, qui porta ce titre jusqu'à l'avènement d'Henri III au trône de France, prit alors le titre de duc d'Anjou et mourut en 1584. — P. 36. *Su* n'est pas le désert de Sur, mais simplement le Sud : on écrivait jadis et beaucoup de marins prononcent encore *Su*. — P. 39. Le « Tarascon » d'Ariège n'a rien à démêler avec la Tarasque.—P. 40. *Paour* est de la langue d'oïl, plutôt que de la langue d'oc. — P. 45. *Courés deu bet casau que la Baïse engreiche* est mal traduit : « Accourez du beau jardin que la Baïse arrose. » *Courés* n'est pas un verbe à l'impératif, c'est un nom pluriel : « Choristes » ou « chantres du beau jardin, etc. »

On ne verra, j'espère, dans ces menus *errata* qu'une dernière preuve, et la meilleure, du prix que j'attache à la modeste, mais utile et méritoire publication de MM. de Gourcuff et Bénétrix. L. C.

PUBLICATIONS LANDAISES

I. Les vestiges gallo-romains dans le département des Landes, par Em. Taillebois. *Caen, Henri Delesques*. 1890. 42 pp. in-8°.

II. Les mosaïques gallo-romaines du Gleyzia à Saint-Sever-sur-l'Adour, par le Dr Louis Sentex. *Dax, impr. Hazael Labèque*. 1891. 41 pp. gr. in-8°, plus trois planches photogr.

III. La crypte de Saint-Girons a Hagetmau, par Em. Taillebois. *Caen, H. Delesques*. 1890. 24 pp. in-8° et 9 planches.

IV. Etudes d'anaglyptique sacrée (Bas-reliefs de l'église Saint-Paul de Dax), par Ch. Didelot, curé de la cathédrale de Valence (Drôme). 25 pp. in-4° à 2 colonnes (extr. de la *Revue de l'art chrétien*).

V. Congrès archéologique de France. LVe session. Séances générales tenues a Dax et a Bayonne en 1888. Paris, A. Picard; *Caen, H. Delesques*. 1889. 1 vol. in-8° de LX-453 pp. et plusieurs planches.

I. M. Emile Taillebois, secrétaire général du dernier Congrès archéologique de Dax (1888), a donné un bon exemple en relevant

que personne, dans les articles récemment parus sur cet estoc, n'a signalé un château du Bartas qui existe encore en Condomois, je crois pouvoir l'assurer, bien que ma mémoire me refuse en ce moment le nom de la commune où il s'élève.

dans tout le département des Landes, par arrondissements, cantons et localités, les « vestiges gallo-romains » qu'on y a signalés jusqu'à ce jour. Ces vestiges ne sont pas toujours très sensibles : quelquefois ce n'est qu'une expression restée dans la toponymie locale : *hinx (fines)*, indice d'une limite; *vïc (vicus); hitte*, borne milliaire; *camin roumiu*, chemin de Saint-Jacques, souvent identique à une voie romaine, etc. M. Taillebois me permettra de lui exprimer ici mes réserves au sujet de *Tasta*, qui lui paraît indiquer une tête, une position extrême; pourquoi? *Tasta* dans ce sens n'est, à ma connaissance, ni roman, ni celtique, ni ibérien. J'avoue également ma répugnance absolue pour la dénomination, employée déjà par d'autres écrivains landais, de *castra* (substantif masculin singulier) : si ce n'est pas une fausse étymologie, c'est un terme bien bizarre.

Les désignations de vestiges plus positifs et plus palpables que de simples noms abondent assez pour affriander les archéologues épris de gallo-romain, et sûrement M. Taillebois ne les exposera pas à s'égarer comme certain personnage de Labiche. Je ne garantirais pas les très nombreux *camps romains* signalés un peu partout; mais les mentions d'antiquités, telles que mosaïques, inscriptions (1), poteries, monnaies, etc., reviennent presque aussi souvent. Je noterai, faute de pouvoir suivre M. Taillebois dans l'énumération des moindres localités signalées par quelque débris gallo-romain, les détails particulièrement circonstanciés qu'il fournit sur les mosaïques de Sarbazan (p. 12), de Saint-Cricq-Villeneuve (p. 14), du Gleyzia de Saint-Sever (26), de Sorde (38), sur les antiquités d'Aire (15-21) et sur celles de Dax (30-35). Le musée de la Société Borda renferme un grand nombre des unes et des autres; M. Taillebois m'apprend de plus, dans les lignes suivantes, le sort d'une importante collection que j'ai eu souvent l'occasion d'admirer :

Nous ne quitterons pas Aire sans signaler aux archéologues le musée épiscopal du Grand Séminaire, qui contient quelques antiquités trouvées dans le pays, et la collection du Dr Léon Sorbets, dans laquelle on retrouve

(1) « Il est bon de relater que la *Revue de Gascogne*, dont la bonne foi avait été surprise, a publié, il y a quelques années, une prétendue inscription trouvée à Saint-Michel, canton de Castets. Il s'agissait d'un autel votif dédié à Jupiter et au génie du divin Claude par les potiers (*figuli*) de Saint-Michel. Depuis quelques années, nous avons reconnu que cette inscription n'avait jamais existé et n'était qu'une mystification. » Le petit article qui renferme cette inscription (xx, 280) me fut transmis par une personne très sûre et ma bonne foi ne fut pas surprise du tout. Bien entendu que je n'ai jamais entendu garantir l'authenticité ni même l'existence du monument en question; j'ignore comment M. Taillebois a découvert la *mystification*.

une foule de souvenirs gallo-romains qu'il a recueillis à Aire ou dans les environs. — Et quoique cela ne rentre pas dans notre sujet, nous recommandons surtout son admirable collection de faïences qui contient des pièces hors lignes.

Je dois ajouter que M. Taillebois, en parcourant toutes les Landes pour sa chasse aux débris gallo-romains, profite souvent de l'occasion pour dire quelques mots des questions de géographie et d'histoire qui touchent à son sujet. Il m'a paru porter dans ces difficiles problèmes une information exacte et une bonne méthode; je m'étonne donc qu'il ait accepté purement et simplement la tradition tout à fait dépourvue de preuves d'après laquelle « Julie, fille d'Auguste, vint à Dax chercher la guérison qu'elle attendait de la vertu curative de ses eaux (p. 30). »

II. J'ai cité tout à l'heure, d'après M. Taillebois, « les mosaïques gallo-romaines du Gleyzia à Saint-Sever-sur-Adour. » Elles ont été transportées en partie dans une maison qui appartient aujourd'hui à M. le Dr Louis Sentex. La notice détaillée que ce dernier leur a consacrée nous renseigne, après une introduction historique, sur le long travail par lequel feu M. Capdeville, son beau-père, découvrit ces beaux restes dans les champs du Gleyzia (p. 7-21), puis les enleva et les reconstitua chez lui (21-23). On voit ensuite les fouilles reprises par MM. Chaplain-Duparc et Louis Sentex, de manière à déterminer plus exactement la vaste enceinte murée où se rencontrent à la fois des ossements humains et des restes nombreux d'industrie et d'art. L'auteur cherche enfin à fixer la nature et l'âge de l'habitation du Gleyzia, ainsi que son histoire. Ses descriptions soigneusement tracées, éclairées d'ailleurs par des photogravures, les explications archéologiques qu'il fournit, et les comparaisons qu'il établit avec des monuments analogues, me paraissent démontrer suffisamment sa conclusion : les mosaïques du Gleyzia ont appartenu à une villa gallo-romaine du IIIe siècle. Que « l'absence complète de sujets mythologiques dans quelques-unes des villas gallo-romaines de notre pays et dans la villa du *Gleyzia* en particulier » doive être attribuée « à un commencement d'influence du christianisme, » c'est seulement une conjecture plausible, et M. le Dr Sentex ne va pas plus loin. Mais ce qu'on peut regarder comme certain, c'est qu'ici, comme en bien d'autres lieux, une *église* établie dans l'ancienne villa gallo-romaine — ce qu'indique le nom de *Gleyzia* — en a fait entretenir les beaux pavements et bien d'autres détails, jusqu'à une destruction violente attestée par des couches de charbon et de cendres et que l'auteur rapporte aux invasions normandes.

III. Gardien vigilant des antiquités romaines de la région landaise, M. Em. Taillebois n'est pas moins dévoué à ses monuments chrétiens. Il a été particulièrement touché de l'état inquiétant de la crypte de Saint-Girons (faubourg de Hagetmau), et voici comment il s'en explique :

[Cette] admirable crypte du XIe siècle est classée parmi les monuments historiques, ce qui ne l'empêche pas de tomber en ruines sans que l'administration fasse rien pour la préserver de l'effondrement dont elle est menacée. Encore quelques années et ce rare et curieux spécimen des cryptes méridionales aura cessé d'exister et ne sera plus qu'un monceau de décombres. — Aussi avons-nous cherché à appeler sur notre belle crypte, pendant qu'il en est temps encore, l'attention de la Société française d'archéologie, dont le principal but est la « conservation des monuments historiques. » Nous avons poussé le cri d'alarme, espérant que la Société voudrait, avant la clôture de son congrès, non seulement exprimer le vœu que l'administration fasse la réparation nécessaire, mais encore charger son directeur de faire des démarches officielles dans ce but.

Ce vœu a été adopté dans la première séance du Congrès de Dax (14 juin 1888) (1). Espérons donc que des mesures efficaces protègeront désormais l'un des plus curieux monuments chrétiens de la région, grâce à l'initiative du savant secrétaire de la Société de Borda. Sachons-lui gré, en même temps, des notions rapides, mais précises, qu'il nous fournit sur le sujet. Il s'arrête peu sur l'église proprement dite, édifice sans caractère et tenant à peine debout; il décrit pourtant ce qu'elle contient encore de l'église monastique du XIe siècle : une partie des murs et des piliers, le clocher et deux tours. A plusieurs reprises elle a été ruinée, particulièrement à une date incertaine, antérieure au XIVe siècle, et en 1569 par Mongonmery : de là les disparates qu'offrent des parties réparées ou refaites à des époques différentes. Mais la crypte, avec ses quatre colonnes de marbre aux chapiteaux richement historiés et « admirablement sculptés et fouillés, » avec la plate-forme placée entre elles et qui sans doute supportait autrefois le tombeau du saint martyr *Gerontius*, compagnon de saint Sever, la crypte, dis-je, est surtout soigneusement étudiée par M. Taillebois. De plus, les principaux détails en sont rendus, d'une façon encore plus sensible, par d'excellentes reproductions, « d'après des photographies de M. Amédée Forsans, de Dax, qui a bien voulu mettre gracieusement son talent à la disposition du Congrès. »

(1) Une note ajoutée ultérieurement à la fin de la brochure nous apprend que M. Lafollye, architecte des beaux-arts, envoyé par le ministre pour étudier un plan de restauration partielle, a découvert deux escaliers cachés dans les gros murs de l'église, deux fenêtres murées dans la crypte, etc., etc.

IV. Encor plus anciens peut-être que la crypte de Hagetmau, les panneaux armoriés qui ornent le pourtour de l'abside de Saint-Paul de Dax, présentent des difficultés d'attribution et d'interprétation encore plus graves. M. Ch. Didelot, curé de Valence, qui prépare des études générales d'anaglyptique sacrée (*anaglyphus* = bas-relief), s'est livré à un examen très attentif de ces panneaux, où il reconnaît les sujets suivants : 1° les trois apôtres (Pierre, Jacques et Jean); 2° la Cène; 3° l'arrestation de J.-C. au jardin des Olives; 4° le crucifiement; 5° la résurrection (tableau très supérieur aux autres par le naturel et la souplesse); 6°-9° figures d'animaux; 10° tombeau ou reliquaire. Sauf peut-être quelque subtilité d'exégèse symbolique, M. Didelot paraît se diriger avec une grande sûreté dans la détermination et l'explication de ces groupes parfois étranges. Il les éclaire surtout en les rapprochant de compositions similaires, dont il doit avoir par devers lui toute une série soigneusement dessinée. Sa brochure donne la reproduction en photogravure non seulement des panneaux historiés de Dax, mais encore de quelques œuvres analogues, entre autres de plusieurs détails de la frise de Beaucaire, qui débute aussi par « les trois apôtres » et qui comprend ensuite « la sainte cène, suivie des trois grands drames de la croix, de la sépulture et de la Résurrection du Sauveur. »

Cette étude, qui serait tout à fait satisfaisante moyennant un peu plus de simplicité dans le style, se termine, ou peu s'en faut, par ce jugement sur « la date » des panneaux de Saint-Paul lès Dax :

..... On ne saurait en désigner de fixe et de sûre. Ils ne nous paraissent pas être tous de la même époque, ni, à coup sûr, de la même main. On les croirait empruntés à des compositions diverses inintelligemment raccordées dans le réemploi qu'on en a fait; ces hétérogénéités ajoutent à l'incertitude. M. de Lasteyrie croit pouvoir attribuer l'ensemble de l'œuvre au xᵉ siècle (1). C'est en effet ce qu'insinueraient quelques indications très lisibles empruntées à plusieurs documents semblables et dont notre collection nous rend la synopsie familière. Néanmoins, nous nous permettrons d'émettre un doute : si l'œuvre était du xᵉ siècle, il nous semble que les encensoirs seraient sans couvercle et conséquemment non sphériques comme on les voit à la main des anges. Ce détail n'est peut-être pas à négliger dans la question d'attribution chronologique qui nous occupe.

D'ailleurs, une étude d'assimilation nous permet de comparer la Cène de Dax et celle de Champagne (Ardèche), que nous possédons. Or, il y a, selon nous, un apparent accord de date entre les bas-reliefs de Champagne et un document du musée de Cluny, pourvu d'un extrait de naissance authentique daté de 1060...

(1) *Bulletin monumental*, 1888, p. 477.

V. La cinquante-cinquième session du *Congrès archéologique de France*, partagée entre Dax et Bayonne, s'est fermée dans cette dernière ville le 19 juin 1888; et, quoique le volume qui en renferme les actes aient été distribué depuis quelques mois seulement, il est trop tard, ce semble, pour raconter ici en détail ces importantes assises scientifiques. Je me contenterai de signaler les excursions à Peyrehorade, Sorde, Bidache et Arthous, le 29 juin; à Aire, Saint-Sever, Hagetmau et Orthez, le 15 et le 16; à Saint-Jean-de-Luz, Hendaye, Fontarabie et Irun, le 18; en Espagne, du 20 au 25. Toutes ces excursions sont l'objet, comme les séances, dans la première partie du volume (p. 1-151), de procès-verbaux assez détaillés pour instruire autant qu'intéresser les curieux d'antiquités; de nombreux dessins ajoutent d'ailleurs à la précision et à la clarté de la rédaction. L'excursion en Espagne a reçu un développement particulier, et ici, grâce surtout à l'excellent crayon de M. de Lahondès, une foule d'objets caractéristiques sont mis sous les yeux du lecteur. De plus, un mémoire de M. Brutails sur *la cathédrale de Pampelune*, dans le corps du volume (p. 292-320), édifiera pleinement les archéologues sur ce beau monument, dont certains détails (surtout les boiseries du chœur) prêtent à des observations et comparaisons très importantes.

Pour donner quelque idée, non pas des opérations du Congrès, mais des travaux historiques de la région qu'il a voulu couronner et encourager, j'insère ici la liste des médailles décernées : 1° à Dax, le 14 juin; 2° à l'évêché d'Aire, le 15; 3° à Bayonne, le 19.

Dax... La Société décerne :

Une médaille de vermeil grand module à — M. Taillebois, secrétaire général du Congrès de Dax, pour ses nombreux travaux archéologiques et aussi pour le zèle avec lequel il a organisé le Congrès de Dax.

Des médailles d'argent à — M. Dufourcet, de Dax, pour ses nombreux travaux archéologiques; — M. Georges Camade, trésorier du Congrès, pour le zèle avec lequel il s'est occupé du Congrès et pour ses fouilles et ses travaux archéologiques.

Des médailles de bronze à — M. l'abbé Départ, curé de Mimizan, pour ses travaux archéologiques; - M. l'abbé Lescarret, curé de Lüe, pour le soin avec lequel il a recueilli et préservé de la destruction des objets anciens et pour ses recherches archéologiques.

Evêché d'Aire... M. le comte de Marsy remercie le clergé de ses travaux et Monseigneur du mouvement qu'il a imprimé et dont on peut dès à présent reconnaître les excellents résultats.

M. de Marsy, au nom du Conseil administratif de la Société, met à la disposition de Sa Grandeur une médaille d'argent et quatre de bronze pour récompenser les meilleurs travaux déposés à Aire par le clergé du diocèse.

— Monseigneur remercie M. de Marsy et le Conseil d'administration et laisse au bureau de la Société le soin d'attribuer les médailles comme il le jugera convenable. Elles ont été décernées : la médaille d'argent, aux membres du clergé du diocèse d'Aire, pour l'ensemble de leurs travaux, médaille qui sera déposée au musée diocésain; les médailles de bronze à MM. l'abbé Besselère, l'abbé Dudon, l'abbé Meyranx, l'abbé Tauzin.

M. de Marsy annonce que la Société française d'archéologie décerne à M. le Dr Léon Sorbets une médaille d'argent pour ses nombreux travaux et recherches archéologiques.

Bayonne... M. le Président annonce que la Société française d'archéologie décerne les récompenses suivantes :

Deux médailles de vermeil grand module à — M. Henry Poydenot, secrétaire général du Congrès de Bayonne, pour ses travaux sur les origines et l'histoire de Bayonne; — S. Exc. D. Antonio Bernal de O'Reilly, ancien consul général d'Espagne à Bayonne, comme témoignage de reconnaissance du Congrès pour l'accueil sympathique qui lui a été fait par l'Académie royale de l'Histoire de Madrid, dont M. Bernal de O'Reilly est le délégué.

Des médailles d'argent à — M. Hilarion Barthety, de Lescar, pour ses travaux sur Lescar et sur un grand nombre de sujets archéologiques; — M. Bernadou, de Bayonne, pour ses recherches sur les documents historiques et archéologiques de la contrée; — M. Ducéré, de Bayonne; — M. Hiriart, de Bayonne, pour les soins qu'il apporte à la conservation du musée et des archives de Bayonne; — M. Gorse, de Pau, pour ses dessins de la villa de Lescar et sa carte préhistorique d'Oloron; — M. Paul Lafond, de Pau, pour ses différents mémoires sur les sarcophages de Bielle, Saint-Savin, etc., et ses publications de dessins sur Orthez.

Des médailles de bronze à — M. Monédé, d'Auch, pour ses fouilles dans sa propriété du Halai; — Mademoiselle Vidal, d'Anglet, pour le zèle qu'elle apporte à conserver et à augmenter une collection d'objets préhistoriques trouvés dans son rayon, concourant ainsi à l'histoire préhistorique de la contrée.

Parcourons maintenant les mémoires afférents à notre région qui remplissent la plus grande partie du volume. Les deux mémoires de M. Taillebois analysés plus haut en font partie; je n'ai pas à y revenir; je passe également sous silence les travaux qui n'ont pas un caractère régional proprement gascon.

2. Une étude de M. Paul Lafond sur des *sarcophages gallo-romains* (193-223). D'abord celui de Sainte-Quitterie, au Mas d'Aire, bien connu de nos plus anciens lecteurs (voir notre t. II, p. 62). M. Lafond n'ajoute rien à ce qui a été dit sur ce précieux monument. On me permettra de remarquer l'absolue ressemblance du paneau représentant *Jonas sous la courge* (il me semble que c'est le vrai titre) avec le même sujet peint aux catacombes; je regrette de n'avoir pas la référence précise sous la main.—Le sarcophage de l'église, jadis abbatiale, de Lucq-de-Béarn, est moins connu et peut-être encore plus remarquable :

la face principale surtout offre plusieurs scènes évangéliques en une série de groupes très bien agencés; sur les deux faces latérales se présentent Adam et Eve sous l'arbre de la science, et Daniel dans la fosse aux lions. M. Lafond croit ce sarcophage, comme celui du Mas d'Aire, de provenance toulousaine ou commingeoise. Ses excellents dessins achèvent de montrer les objets que sa plume décrit avec une rare précision.

4. M. Dufourcet nous présente *Trois autels provenant de la cathédrale romane de Dax*, qui fut remplacée au XIIIe siècle par la cathédrale gothique. Ils sont conservés au musée Borda, et un seul est assez complet pour qu'on ait pu en reproduire la face principale; on y voit un personnage, probablement de fantaisie, accompagné d'oiseaux, sous une double arcature cintrée.

5. On doit au même auteur un travail sur *les voies romaines et les chemins de Saint-Jacques dans l'ancienne Novempopulanie* (241-264). C'est un résumé très précis des travaux déjà faits. Pour les voies romaines, M. Dufourcet a établi des précisions nouvelles, relevé même des voies secondaires encore *inédites;* il s'est aidé en particulier des lieux dits *hittes*, qu'il identifie avec les bornes milliaires, et aussi des *camins romius*, chemins de Saint-Jacques, identiques le plus souvent avec les voies romaines. Rien de plus juste; mais ce que l'auteur dit en passant de l'étymologie de *romiu* ne l'est pas tout à fait. *Romiu*, en français *Romieu*, est un mot bien connu, ou qui devrait l'être. Il a son correspondant en italien, *romeo*, en latin du moyen-âge, *romaeus* ou *romeus*. *Romieu* = *romaeum*, comme *judiu* = *judaeum*, comme *Mathiu* = *Mathaeum*. Or *romaeus* veut dire pèlerin de Rome, puis pèlerin en général (plus tard *ermite*, sans doute parce que beaucoup de pèlerins le devenaient, comme nous le voyons dans l'histoire de la fondation de Larroumieu). Après cela, que les pèlerins, soit de Rome, soit de Saint-Jacques, aient suivi habituellement les grandes voies, qui étaient romaines, c'est tout simple, mais cela ne fait pas que *romiu* vienne de *romanus*, dérivation d'ailleurs impossible. — Pour les chemins de Saint-Jacques, l'auteur suit « la savante et laborieuse étude publiée [dans la *Revue de Gascogne*] par M. Adrien Lavergne, un maître en pareille matière. »

6-7. MM. de Laporterie et Léon Martres étudient *les traditions et croyances populaires*, l'un en Chalosse (265-273), l'autre en général dans les Landes (274-281). Leurs mémoires sont malheureusement bien courts; mais ils renferment de bonnes données de folk-hore; je citerai seulement, dans le premier, la quête faite par les filles à marier, et le *pique-hòu* (pique-fou), quête des gamins à la maison où il est né un enfant.

8. M. l'abbé Foix, curé de Laurède, donne de nombreux détails, pris dans des registres paroissiaux du XVIIe siècle, sur *les cagots du*

département des Landes (282-291), leur état, leur condition sociale, leurs noms de famille, etc. Il se rallie, avec moins de décision que je ne l'ai fait moi-même, à l'opinion de M. Rochas sur leur origine.

11. *Notes sur la sigillographie du sud-ouest de la France,* par un normand, M. Em. Travers, qui a réuni une collection très considérable de sceaux de cette région : il en a plus de 80 à type topographique (offrant une représentation de lieu), sans compter les autres. Ce travail, qui a le double intérêt d'un résumé théorique et d'un recueil de faits, n'est par malheur qu'une esquisse rapide.

12. *Liste de graveurs ayant travaillé pour le Bézrn* (354-3). Cette nomenclature d'artistes graveurs de monnaies, jetons et sceaux béarnais, qui appelle des compléments, est déjà une contribution notable à notre histoire artistique. L'auteur, M. Adr. Blanchet, fait remarquer, entre autres faits intéressants, « l'existence de graveurs particuliers dans les ateliers de Morlaas et de Saint-Palais, » qui « démontre que ces deux officines étaient encore en activité pendant la seconde moitié du XVIIe siècle. »

13. *Les tombeaux à grille,* par Eug. Dufourcet (358-3). On en a trouvé sous l'ancien cloître de la cathédrale de Dax, et une monnaie a permis de les dater du XIVe siècle; les barres parallèles qui les divisent en deux couches et la grille ronde destinée à soutenir la tête, sont encore usitées dans le pays basque et à Soustons.

14. *La faïencerie de Samadet,* par le Dr Sorbets. En voici les caractères distinctifs, d'après ce regretté collectionneur : 1° la décoration à l'œillet; c'est la fleur qui occupe la place principale dans les bouquets; 2° l'émail stannifère un peu terne; 3° au revers, trois points sans couverte, formant un triangle isocèle; 4° presque toujours des lignes parallèles coupées par des sécantes et surmontées de points.

Ce mémoire n'est représenté que par un extrait. Il en est de même de presque tous les suivants; pour quelques-uns même, nous n'avons guère que le titre. Je me contente de signaler *le champ de bataille de Crassus* par M. l'abbé Tauzin, qui le localise près de Miremont (Landes). — A la fin se trouvent deux très utiles bibliographies, celle des Landes par M. Taillebois, celle de Bayonne par M. de Poydenot. J'y relèverais pourtant des mentions insuffisantes : tel cartulaire, tel bréviaire catalogué sans indication d'aucune sorte; l'*Hist. de Gascogne* de Loubens n'a qu'un vol., les deux autres n'ayant été qu'annoncés, etc.

En somme, par l'abondance des renseignements régionaux, par le mérite de plusieurs mémoires, par l'intérêt et la valeur de l'illustration, ce volume doit tenir une place d'honneur dans toute bibliothèque historique et archéologique de notre région.

LÉONCE COUTURE.

LES SÉNÉCHAUX ANGLAIS EN GUYENNE

1137-1453

Tout ce qui a trait à la domination anglaise en Guyenne éveille parmi nous le plus puissant et le plus légitime intérêt. Examiner en détail cette période si mouvementée, mais encore si peu connue de notre histoire locale serait œuvre de longue haleine; je me contenterai donc aujourd'hui d'aborder un point particulier de cette étude.

Dès le principe, les Anglais instituèrent dans leurs domaines du sud-ouest de la France une hiérarchie administrative analogue à celle qui gouvernait alors tous les grands fiefs du royaume. Les principaux de leurs officiers étaient souvent des hommes de haute noblesse. Leurs charges peuvent être considérées comme de véritables bénéfices, pourvus de larges revenus et pour lesquels les titulaires devaient prêter serment à leur suzerain. Le plus important de ces dignitaires était pour nous le sénéchal de Gascogne. Je voudrais essayer de déterminer ses fonctions et d'indiquer son rôle, avant de dresser la liste des sénéchaux qui furent placés à la tête de notre pays pendant cette longue période (1).

I

Le Sénéchal. — Le sénéchal était le premier des cinq grands officiers de la couronne qui vaquaient, sous la présidence du

(1) Je garde l'espoir qu'un travailleur mieux outillé et plus habile complètera des recherches faites dans des conditions assez peu favorables et comblera les lacunes qui déparent cette première ébauche.

roi, à l'administration centrale (1). Primitivement, le sénéchal était chargé du service de la table et du soin de la maison du suzerain. *Senescallus, officialis regis vel procerum, atque adeo privatorum, cui domus cura incumbebat* (2). Cet office « estoit nommé en France anciennement Dapiferat et seneschaussée, qui comprenoit l'intendance sur tous les officiers domestiques de la maison royale (3). » Mais les attributions exclusivement domestiques de ce fonctionnaire furent bientôt transformées. Le sénéchal ne tarda pas à prendre un rôle prépondérant à la cour de son maître et à devenir l'unique administrateur du palais. Dans certaines circonstances, et sans doute en souvenir de ses fonctions originelles, on le voyait encore servir à table; mais en fait il avait fini par accaparer toute la juridiction royale; et comme on redoutait de voir poindre un nouveau maire du palais, en 1191, Philippe-Auguste laissa vacant l'office du grand sénéchal. Il remplaça ce dignitaire par quatre baillis révocables à sa volonté, ayant chacun sa juridiction distincte et entre lesquels il partagea l'administration de ses états. Saint Louis augmenta le nombre de ces hauts fonctionnaires, en restreignant l'étendue du domaine qu'il leur confiait. A l'exemple du roi, à la fin du XIIe siècle, les grands feudataires prirent tous les moyens possibles pour se passer du sénéchal, dont ils eurent soin de supprimer la charge chaque fois qu'il mourut sans laisser d'héritier (4). Le sénéchal était devenu dangereux, car c'est lui qui, en réalité, administrait le fief, puisqu'il choisissait et instituait les agents inférieurs chargés de verser

(1) Les quatre autres étaient : le bouteiller, chargé du soin de la cave et qui devint le contrôleur des dépenses royales; le chambrier, garde de la chambre, plus tard surveillant du trésor; le connétable [*comes stabuli*] qui reçut le commandement général des armées; et le chancelier, secrétaire du roi et gardien du sceau.

(2) Du Cange, ad v. *senescallus*.

(3) Marca, *Hist. de Béarn*, liv. III, ch. II, § IV, p. 473.

(4) Teulet, *Trésor des Chartes*, t. I, p. 267. — Au Xe siècle, le titre de grand sénéchal était héréditaire dans la maison d'Anjou. Le dernier titulaire fut Thibaut le Bon, comte de Blois.

les revenus entre ses mains, et qu'il fixait les gages qui devaient leur être attribués.

Divisions administratives. — En prenant possession du riche héritage d'Aliénor d'Aquitaine, les Anglais mirent à la tête de la province un officier qui porta le nom de sénéchal de Gascogne, de Guyenne ou d'Aquitaine. Pour administrer le pays, il eut sous ses ordres des sénéchaux secondaires; celui des Landes résidait à Dax, celui de Chalosse à Saint-Sever. Il les nommait lui-même et leur déléguait une partie de son autorité, car le sénéchal des Lannes devait avoir sa commission « desusz le seal de Gascoine (1) ». Après la conquête française [1453], Charles VII nomma directement le sénéchal des Lannes, qui dès lors dépendit du roi. Les sénéchaussées furent à leur tour subdivisées en bailliages et prévôtés, dont les revenus furent parfois attribués par le roi d'Angleterre aux seigneurs dont il voulait ainsi récompenser les services. Le plus souvent, les prévôts ou bayles étaient de véritables fermiers du domaine, qui louaient leur charge et qui, à leur tour, affermaient à des sous-agents les redevances royales de telle ou telle localité. C'est à la fin du XIIe siècle que nous trouvons mentionné pour la première fois le sénéchal de Gascogne. En 1170, le roi Henry II Plantagenet ayant promis en mariage au roi de Castille, Alphonse IX, sa fille Aliénor, le sénéchal Raoul de la Faye fut chargé, avec les plus grands seigneurs du pays, d'accompagner cette princesse en Espagne.

Attributions du sénéchal. — C'est avec raison que ce haut fonctionnaire prenait place parmi les personnages les plus influents. Véritable représentant du monarque auprès de ses sujets, il gouvernait sous sa propre responsabilité la province tout entière. Ses multiples attributions sont énumérées dans deux actes officiels, l'un de 1318 (nomination de Guillaume

(1) Rymer, *Fœdera*, t. I, II, p. 61, col. 2.

de Montaigu), l'autre de 1385 (nomination de Jean Harpenden). Il résulte de ces documents que le sénéchal avait plein pouvoir : pour assurer la garde du pays [*totam terram custodiendam*]; pour établir et percevoir des taxes; pour exercer la haute et la basse justice.

1. Garde du pays. — La principale fonction du sénéchal était de veiller à la sauvegarde de la province, de maintenir la terre qui lui était confiée constamment fidèle au prince, afin que celui-ci en tirât à la fois honneur et profit [*ad fidem et commodum et honorem ipsius domini nostri regis*] (1). Il devait donc avant tout pourvoir à la défense des châteaux et des villes. Aussi lui laissait-on pleine liberté pour nommer les sénéchaux particuliers qui étaient ses lieutenants, les juges et les châtelains dont il avait besoin pour garder et régir le duché de Guyenne (2). Il avait le droit de maintenir en leurs fonctions ces dignitaires subalternes, de les y nommer lui-même, ou de les remplacer par d'autres, même si les fonctionnaires alors en titre avaient des lettres du roi régnant ou de ses prédécesseurs pour les appeler au poste qu'ils occupaient. [*Etiam si prædicti litteras progenitorum nostrorum seu nostras habeant de suis officiis supradictis.*] C'est lui qui fixait, augmentait ou diminuait les gages de ses subordonnés, leurs revenus ordinaires et leurs frais de déplacement, en un mot réglait toutes les dépenses nécessaires à l'administration du duché et toutes celles qui lui semblaient convenables. [*Certas expensas et alias rationabiles.*] C'est ainsi qu'il devait remplacer à ses subalternes les chevaux que ceux-ci auraient perdus au service du roi, ou leur compenser en argent et d'une manière équitable la perte qu'ils auraient faite de la sorte.

2. Etablissement de l'impôt. — Le sénéchal n'était pas chargé de l'administration des finances. Cette fonction était

(1) Rymer, *Fœdera*, t. I, pars I, p. 85, col. 2.
(2) Rymer, *Fœdera*, t. II, pars I, p. 162, col. 2.

réservée au connétable de Bordeaux, qui percevait les taxes, payait les gages des fonctionnaires, ainsi que les dépenses exigées par l'administration et la défense de la province (1). Le rôle du sénéchal en ces matières consistait à ordonner la levée des deniers. Il avait donc le droit d'établir et de rendre obligatoire, après avoir pris l'avis et le conseil des seigneurs et des communautés [*per avisamentum et concilium dominorum et communitatum ejusdem*], les tailles et impôts nécessaires pour assurer la conservation, la sécurité et la défense de la patrie (2). Ainsi, en permettant de transporter à Bordeaux les vins du haut pays, n'oubliait-il pas de mettre cette condition que ces produits paieraient la taxe pour la défense de la ville. Les sénéchaux abusèrent parfois de leurs pouvoirs en matière financière. Chargés de recevoir les réclamations des contribuables, ils s'appliquèrent le plus souvent à les étouffer et on les trouvait toujours disposés à prêter main forte aux collecteurs de l'impôt. Les nouvelles tailles que, de son autorité privée, le sénéchal de Gascogne voulut établir en 1278 soulevèrent à Dax une telle insurrection que le roi dut intervenir pour apaiser les bourgeois de cette ville (3). A l'occasion, et quand il avait la force en main, nous verrons que le monarque ne respectait pas plus que son représentant les libertés de ses sujets.

3. *Justice.* — Véritable vice-roi, le sénéchal avait dans sa province la nomination de tous les fonctionnaires, juges, avocats, procureurs, promoteurs, défenseurs et conseillers, chargés de rendre la justice (4); et sur ce point le roi lui-même n'avait garde de méconnaître son autorité. Le 1er janvier 1310, Edward II envoyait Bernard Pelet, prieur de Mans, et le clerc Thomas de Grava défendre ses intérêts devant le

(1) Rymer, *Fœdera*, t. I, IV, p. 407; t. II, III, p. 158; t. III, I, p. 114.
(2) Rymer, *Fœdera*, III, III, p. 182, col. 2.
(3) *Ms. de Wolfenbüttel*, n° 359.—*Rot. Vasc.*, de anno 6 Edwardi I, membr. 2, n° 18. *Catal. des rôles gascons*, t. I, p. 8.
(4) Rymer, *Fœdera*, t. II, I, p. 162, col. 2.

parlement de Paris; à cet effet il leur avait donné une procuration scellée du grand sceau royal. Mais comme le sénéchal, qui était alors Jean de Havering, avait le pouvoir de constituer lui-même des représentants devant cette cour suprême, le monarque lui ordonna d'envoyer au plus tôt sa propre procuration à ces deux personnages, afin qu'ils se présentassent au nom du sénéchal du duché; et il défendit à ses délégués de faire usage des lettres royales qu'il venait de leur octroyer, s'ils recevaient à temps celles du sénéchal; il aimait mieux les voir se présenter comme délégués du sénéchal qu'en son propre nom, afin de respecter la coutume [*sicut hactenus fieri consuevit — more solito faciendo*] (1).

(*a*) *Le bayle.* — Nous ne pouvons examiner ici toutes les justices seigneuriales, ecclésiastiques ou municipales qui se disputaient alors les justiciables, et par leur multiplicité, étant une occasion de confusion, amenaient à chaque instant des conflits de juridiction. La justice municipale appartenait aux jurats ou consuls, assistés d'un certain nombre de bourgeois ou jurés. La première juridiction émanée du roi ou du seigneur était celle du *bayle* ou *bailli*, qui prononçait sur les cas de peu d'importance survenus dans le domaine soumis à son autorité, excepté ceux qui pouvaient donner lieu à une peine pécuniaire et dont la décision fut remise à un véritable jury, composé de *gens suffisants* n'ayant aucun lien ni avec l'une ni avec l'autre des parties. Ces cas furent enlevés au bayle, parce qu'il affermait les amendes et qu'il en trafiquait comme des autres revenus. Le jury jugeait également en matière criminelle. Le seigneur adjoignit bientôt au bayle un magistrat judiciaire nommé *Viguier*, versé dans la connaissance du droit écrit et chargé de contrôler à ce point de vue les sentences du premier magistrat. Cette création fut le principe de la séparation des pouvoirs administratifs et judiciaires.

(1) Rymer, *Fœdera*, t. I, IV, p. 164, col. 1.

(*b*) *Le sénéchal.*— Le sénéchal avait en première instance haute et basse justice sur toute sorte de criminels. Il jouissait du droit de grâce, de pardon et d'acquittement pour tous les crimes, lèse-majesté, vols, incendies, pillages, meurtres et rapts (1). Mais c'est surtout comme tribunal d'appel que nous devons considérer sa cour. On en appelait au sénéchal de Gascogne des sentences des prévôts, des bayles et des sénéchaux secondaires. Pour juger les cas qui lui étaient soumis, le sénéchal tenait des assises ambulatoires dans les principales villes de son ressort, comme Saint-Sever et Dax. Il était alors assisté d'un juge-mage, comme le bayle d'un viguier ou juge seigneurial. Le sénéchal pouvait aussi agir en dehors des assises et appliquer toute sorte de peines, sauf la condamnation à mort.

(*c*) *La Cour de Gascogne.* — Il avait encore une fonction bien importante, c'était de présider les assises de la féodalité. Primitivement, les seigneurs étaient jugés par leurs pairs; mais ces assemblées indépendantes du suzerain, faisaient obstacle à l'agrandissement de son pouvoir. Pour détruire leur influence, on mit à leur tête le sénéchal, qui visa toujours à empiéter sur les attributions de la noblesse et sur la juridiction des seigneurs. Les légistes constituèrent des cas royaux, comme l'atteinte à la tranquillité générale, les délits sur la voie publique, qui furent soustraits à la compétence de ce tribunal spécial. Le sénéchal présida la Cour de Gascogne jusqu'à la fin du XIIIe siècle, c'est-à-dire tant que ce tribunal suprême, sans avoir rien de fixe ni pour le nombre, ni pour l'importance de ses membres, fut une simple réunion des premiers barons de la province, à côté desquels nous voyons siéger les maires des quatre villes de Bordeaux, Bourg, Dax et Bayonne (2). En 1255, après de longues années de révolte, Arnaud Guilhem de Gramont s'engageait à compa-

(1) Rymer, *Fœdera*, t. III, III, p. 182, col. 2.
(2) Delpit, *Msc. de Wolfenbüttel*, p. 135.

raître devant la cour de Gascogne, « la seule par laquelle il pût être jugé (1). » Mais la réunion la plus fameuse fut celle qui eut lieu en 1273 et 1274, dans le cloître du monastère de Saint-Sever, pour examiner le différend survenu entre Edward I et Gaston VII de Béarn, vicomte de Marsan et de Gavardan (2).

Au XIVe siècle, lors de la prépondérance du droit écrit sur le droit féodal, on changea les attributions de la cour de Gascogne; elle fut alors chargée, non plus seulement de juger les débats des seigneurs, mais bien de protéger les intérêts privés. Elle devint ainsi un tribunal permanent et un tribunal d'appel pour les affaires civiles et criminelles (3). Le sénéchal dut alors déléguer ses pouvoirs pour le fait de justice à un juge de droit écrit qui présida l'assemblée à sa place et prit le nom de juge de Gascogne (4). L'importance de ce magistrat fut considérable lorsque, à partir de 1347, la cour de Gascogne fut reconnue compétente pour juger au contentieux les conflits survenus entre les tribunaux laïques et les tribunaux ecclésiastiques (5). Mais il ne demeura pas longtemps le chef du service judiciaire du duché.

(*d*) *Le Parlement.* — La sentence portée par le sénéchal n'enlevait pas tout recours aux plaideurs. De son tribunal on pouvait encore faire appel au parlement de Paris, dont les attributions étaient alors purement judiciaires. Le parlement était la cour du roi; il comprenait le conseil royal, formé des grands officiers et des vassaux directs, et les douze pairs. Il étendait sa juridiction sur les domaines de ces barons, c'est-à-dire sur la France entière. Cette cour suivait d'abord le roi en ses voyages, s'assemblait à son gré et par conséquent n'a-

(1) Rymer, *Fœdera*, I, II, p. 7, col. 1.
(2) Rymer, *Fœdera*, I, II, p. 134, col. 2. — Marca, *Hist. de Béarn*, liv. VII, XVIII et XIX, p. 635-637.
(3) *Livre des Bouillons*, fol. 96, 102, 103.
(4) De Lurbe, *Chron. Bordel.*, p. 13.
(5) *Livre des Bouillons*, 1096, recto.

vait rien de fixe dans son fonctionnement. Saint Louis la rendit sédentaire, lui attribua un local spécial pour tenir ses assises et régularisa les réunions, qui eurent lieu ordinairement le lendemain de Pentecôte, de la Toussaint, de saint Martin et de la Chandeleur; elles devaient être annoncées d'avance. Philippe le Bel rendit leur péridiocité fixe, et à partir du XIVe siècle les assemblées de la cour souveraine eurent un caractère permanent. Sa composition fut insensiblement modifiée dans un sens favorable à l'autorité royale et au détriment de la noblesse. On en élimina donc peu à peu les barons, qui furent remplacés par les clercs, les abbés, les prélats, mais surtout par les *chevaliers ès lois* et les fonctionnaires royaux; le parlement ne rendit plus la justice qu'au nom du monarque; au-dessus de lui, il n'y avait que le roi portant les sentences en son conseil, assemblée qui fut remplacée par la chambre des requêtes. Pendant toute la période de l'occupation anglaise, les recours au parlement furent des plus fréquents. Au moment de donner l'assaut au château de Sault de Navailles, Edward I se retira devant l'appel que Gaston VII fit au roi de France (1) [1274]. En 1293, Philippe le Bel citait lui-même Edward I devant son parlement et il faisait prononcer la confiscation des états de ce Prince (2). En 1317, Garsias-Arnaud de Navailles, condamné par la cour majour de Gascogne, eut aussi recours à Philippe le Long, qui, malgré les reclamations du roi d'Angleterre (3), accepta de juger le différend. La politique française favorisait ces appels au tribunal souverain, tandis que les Anglais ne négligeaient rien pour les empêcher. Le 20 novembre 1319, Edward II nommait Guillaume de Montaigut sénéchal de Gascogne et lui donnait plein pouvoir d'entrer en composition avec ceux qui, ayant eu recours au roi de France, consentiraient à retirer

(1) Marca, *Hist. de Béarn*, VII, XIX, p. 638.
(2) Rymer, *Fœdera*, I, III, p. 122, col. 1.
(3) Rymer, *Fœdera*, II, I, p. 144, col. 2.

leur appel pour revenir à la justice anglaise (1). Quelques années auparavant [1314], la vicomtesse de Marsan, Marguerite, se prétendant lésée par les officiers du roi d'Angleterre dans ses droits de juridiction et de péage sur la ville de Mont-de-Marsan et la vicomté tout entière, et n'ayant pu obtenir justice de la cour de Saint-Sever devant laquelle elle avait dû porter ses réclamations, en avait appelé au roi de France (2); pour couper court à l'incident, Edward II ordonna à tous ses officiers de donner pleine satisfaction à cette princesse [26 décembre 1314] (3). Mais, de son côté, le roi de France ne renonçait pas à ses droits en matière judiciaire. En 1320, les bourgeois de Saint-Sever intentèrent un procès aux gens de l'abbé de Souprosse, qui avaient tué à la pêche un de leurs concitoyens; les coupables refusèrent de comparaître devant le sénéchal français d'Agenais, auxquels les Saint-Séverins avaient adressé leur requête; alors, par lettres patentes, Philippe V évoqua cette affaire en son conseil (4).

(*c*) *Curia superioritatis Aquitanæ.* — La lutte entre les deux juridictions se continua sous Edward III, et l'on sait que si les hostilités furent reprises en 1369, c'est parce que Charles V avait fait bon accueil à l'appel des seigneurs de Gascogne. Aussi pour affirmer son autorité souveraine sur les provinces qui lui avaient été abandonnées par le traité de Brétigny et briser le dernier lien de vasselage, Edward III défendit à ses sujets de Guyenne d'en appeler au Parlement de Paris [1370]. A cette juridiction suprême, il substitua en Aquitaine une Cour souveraine [*Curia superioritatis Aquitanæ*] (5) chargée de juger toutes les affaires en dernier ressort, mais en son propre nom et non point en celui de son

(1) Rymer, *Fœdera*, II, I, p. 163, col. 1. — *Rot. Vasc.*, de anno 12 Edw. II, m. 5, n° 9, p. 53.
(2) Rymer, *Fœdera*, II, I, p. 175, col. 1.
(3) Rymer, *Fœdera*, II, I, p. 175, col. 2.
(4) Arch. de Saint-Sever, FF. 1.
(5) Rymer, *Fœdera*, III, II, p. 167, col. 1.

adversaire; cette Cour devint ainsi « un entier complément » de la justice dans le duché d'Aquitaine et les provinces » adjacentes » (1). C'est devant elle que furent portés désormais les appels du sénéchal, car Edward défendit à ses sujets de s'adresser à d'autres juges. Pour s'assurer leur fidélité à cet égard, il s'attacha à donner au nouveau tribunal une physionomie toute locale, en le composant presque exclusivement de notables de la province. Il comprenait en effet quatre fonctionnaires nommés par le roi et qui, en majorité, étaient gascons, plus deux barons du pays (2). L'archevêque de Bordeaux, l'évêque de Poitiers et le chancelier d'Aquitaine devaient toujours en faire partie (3). En 1375, le nombre des juges fut porté à sept et tous furent gascons (4). Le plus haut dignitaire de la justice ducale ne fut plus alors le sénéchal de Gascogne, mais bien le chancelier d'Aquitaine « suffi- » sant home sages en ley escrit » (5), nommé directement par le roi et chargé de garder, avec le sceau ducal, celui de la cour souveraine (6).

Durée des fonctions du sénéchal. — Malgré cette diminution des fonctions judiciaires du sénéchal, les attributions de ce haut fonctionnaire n'en demeuraient pas moins des plus importantes; aussi lorsque le roi envoyait un lieutenant en Guyenne, en lui déléguant ses pouvoirs, il se réservait à lui-même la nomination du sénéchal, du connétable et du maire de Bordeaux [26 mai 1388] (7). Le sénéchal était essentiellement amovible, et en lui remettant sa charge le roi avait soin de lui rappeler qu'il la lui confiait pour le temps qu'il lui plairait [*quandiu ei placuerit*] (8); mais le

(1) Rymer, *Fœdera*, IV, i, p. 137, col. 2.
(2) Id., III, iii, p. 5, col. 1.
(3) Id., III, ii, p. 195, col. 2.
(4) Id., III, iii, p. 27, col. 1.
(5) Id., II, ii, p. 61, col. 2.
(6) Id., IV, ii, p. 84, col. 1.
(7) Id., III, iv, p. 24, col. 2.
(8) Id., I, i, p. 85, col. 1.

même personnage pouvait l'exercer à plusieurs reprises. C'est ainsi que nous trouvons Jean de Havering en 1290 et 1309, Olivier de Ingham en 1326 et 1331, Gaillard de Durfort en 1403 et 1436. Lorsque le roi, aux prises avec mille difficultés qui surgissaient dans ses Etats, était souvent retenu de longues années loin de son duché d'Aquitaine, il eût été imprudent de laisser trop longtemps une telle autorité dans les mêmes mains : aussi le sénéchal était-il souvent changé chaque année. Quelques-uns de ces grands dignitaires gardèrent cependant leur charge plusieurs années de suite : Jehan de Haustède de 1327 à 1331, Olivier de Ingham de 1331 à 1338, Jehan de Cheveresdon (Chibreton) de 1350 à 1358, Thomas de Felton de 1366 à 1376; mais n'oublions pas que c'était pendant les campagnes de France, alors que l'action militaire portée sur des points éloignés du duché absorbait à la fois toute l'attention du souverain et toute l'activité de la noblesse. Du reste, quand les sénéchaux et autres officiers n'obéissaient pas assez docilement à ses ordres, le monarque commandait d'en mettre d'autres à leur place [1250] (1) et, fussent-ils de sa parenté, il n'hésitait pas à les destituer : c'est ainsi que Henri III enleva les fonctions de sénéchal à son oncle Geoffroy de Luzignan [12 juillet 1258] (2). Enfin, pour contrebalancer une autorité qui peut-être finissait par lui porter ombrage, le roi établit le Conseil royal, dont le sénéchal était tenu de prendre l'avis pour toutes les causes sérieuses (3).

Gages du sénéchal. — Les gages des divers officiers du duché étaient fixés d'avance; pour sa part, le sénéchal de Gascogne recevait 2,000 livres de petits tournois [dont quatre valent un sterling] (4). De plus, il était compensé de tous les

(1) *Catalogue des rôles gascons*, t. I, p. 28.
(2) Rymer, *Fœdera*, I, II, p. 41, col. 1.
(3) Id., II, II, p. 39, col. 1; III, III, p. 132, col. 2.
(4) Id., II, I, p. 163, col. 1.

frais qu'il devait supporter quand il allait au Parlement, à la cour du roi de France, ou qu'il exerçait quelque autre fonction extraordinaire pour le compte de son maître. Mais, pour prévenir le cumul, chaque fois qu'il s'éloignait de la province, le sénéchal était obligé de donner à son remplaçant la part des 2,000 livres de traitement afférente au temps que durait son absence. Amaury de Créon, nommé sénéchal le 5 juin 1313, au moment des grandes complications avec la France, à cause de la difficulté des temps et des dépenses que ces circonstances pénibles entraînaient pour lui, outre ses gages de sénéchal, reçut 5,000 livres tournois; mais il devait se rendre au Parlement à ses frais chaque fois que sa présence serait nécessaire pour le règlement des difficultés pendantes entre Edward II et Philippe le Bel. Comme les autres sénéchaux, il était ensuite compensé de ses dépenses chaque fois qu'en dehors de ces circonstances exceptionnelles il se voyait obligé de sortir de la sénéchaussée pour cause de guerre ou pour le compte du roi; mais alors aussi il devait abandonner à son remplaçant les 2,000 livres qui constituaient ses gages ordinaires (1). Avant tout, les rois d'Angleterre voulaient que leurs représentants pussent figurer avec honneur et tenir convenablement leur rang. Le 13 février 1348, Edward III concédait à son sénéchal, Thomas Coke, deux cents *libratas* de terres prises sur les biens des seigneurs rebelles de son duché afin, dit-il, que ce haut fonctionnaire pût occuper plus convenablement le rang de banneret qu'il avait pris pour faire honneur au roi et mieux remplir son office (2). Le sénéchal des Lannes recevait 700 livres tournois, et à « maystre Ménal de Caresse, official de Ayre, conseiller », une ordonnance du 8 février 1323 attribuait 60 livres tournois (3).

(1) Rymer, *Fœdera*, II, I, p. 44, col. 2.
(2) *Rot. Vasc.*, de anno 22 Edw. III, m. 35, n° 33; *Cat. des rôles gascons*, t. I, p. 120.
(3) Rymer, *Fœdera*, II, II, p. 66, col. 1.

Un sénéchal : Antoine de Pessaigne. — Ainsi largement rétribuée, et surtout à cause de l'autorité presque illimitée qu'elle conférait, la fonction de sénéchal de Gascogne était fort recherchée et le roi la réservait parfois comme récompense de grands services rendus. Un marchand gênois, Antoine de Pessaigne [*de Genoa* ou *Janua*] (1), homme fort habile, qui s'était attaché à la fortune d'Edward II, tandis que Manuel, son frère, était amiral au service du roi de Portugal, fut pourvu de cette dignité et quitta sa charge dans des circonstances qui méritent une mention spéciale. Il avait capté la confiance du prince, qui l'appelait « son cher négociant » [*dilecto mercatori nostro*] (2) et dont il paraît avoir été le banquier. Comme première récompense, Edward avait recommandé au pape ses deux neveux, Pessaigne et Lafranklin, demandant au pontife de leur accorder, malgré leur jeune âge, des bénéfices qui leur donneraient 300 marcs sterlings par an [19 juin 1313] (3). Au milieu des embarras financiers qu'éprouvait alors le monarque anglais, Antoine promit de lui assurer un emprunt de 20,000 livres sterlings (4); à ces conditions, Edward le nomma sénéchal de Gascogne [3 novembre 1317] (5), aux gages de 2,000 livres tournois, sans compter les dépenses de voyage, un don de 5,000 livres, etc. La bienveillance du roi à son égard se maintint longtemps, car le 18 août 1319 Edward recommandait son sénéchal au Pape et au cardinal Pierre de Via, neveu du pontife, auprès desquels Antoine venait, entre autres choses, réclamer les sommes qu'il prétendait lui être dues par le grand-maître et les Frères de Saint-Jean de Jérusalem (6). Mais pendant son administration, ce fonctionnaire

(1) De là ce nom de Genoa (Geaune) imposé par lui à une bastide construite sous son administration.
(2) Rymer, *Fœdera*, II, 1, p. 38, col. 2.
(3) Id., II, 1, p. 42, col. 1.
(4) Id., II, 1, p. 137, col. 1.
(5) *Rot. Vasc.*, de anno 11, Edw. II, memb. 14, n° 4; *Cat. des rôles gasc.*, t. 1, p. 51.
(6) Rymer, *Fœdera*, II, 1, p. 182, col. 2.

abusa tellement des pouvoirs qui lui avaient été confiés, que le roi, cédant enfin aux réclamations des Gascons, lui intima l'ordre de remettre le gouvernement du duché à Amanieu de Fossat et de se rendre en Angleterre [17 novembre 1319] (1). Au lieu d'obéir, Antoine gagna les terres françaises, et il devait causer bien des embarras au faible monarque, qui, le même jour [19 mars 1320], écrivait à son sujet au pape, aux cardinaux, au roi de France et à celui de Sicile. Antoine réclamait à son ancien souverain des sommes considérables, dont il prétendait que ce prince lui était redevable; tandis qu'Edward lui reprochait de s'être éloigné sans rendre ses comptes et disait qu'il demeurait son débiteur pour sa charge de sénéchal et pour les autres qu'il avait exercées (2). Il lui accorda cependant un sauf-conduit pour venir en Angleterre régler un différend qu'il avait avec Totto Guidi, un de ses compatriotes [11 octobre 1320]. Antoine resta au service des Français qui, en 1324, l'envoyèrent en Lombardie rassembler le plus grand nombre de galères qu'il pourrait contre ses anciens alliés. En passant à la Réole, il dit à l'un de ses amis, le sire de Pomiers, qui accompagnait le comte de Kent, que si le roi de France voulait lui donner une somme, qui ne serait pas très forte, il s'engageait à conquérir l'Angleterre à bref délai (3). Il fut loin de tenir sa promesse, et reparut sous Edward III qui le chargea de négociations secrètes auprès du pape (4), et recommanda son frère Manuel au roi de Portugal [24 juillet 1332] (5). Le monarque anglais l'appelait alors son conseiller [*miles et conciliarius noster*].

Installation d'un sénéchal. — A son entrée en fonctions et comme représentant du souverain, le sénéchal se rendait

(1) Rymer, *Fœdera*, II, i, p. 184, col. 1; *Rot. Vasc.*, de anno 12, Edw. II, memb. 5, n° 7; *Cat. des rôles gascons*, p. 53.
(2) Rymer, *Fœdera*, II, ii, p. 10, col. 2.
(3) Mémoire de Jean Travers au comte de Glamorgan.
(4) Rymer, *Fœdera*, II, iii, p. 71, col. 1.
(5) Id., II, iii, p. 77, col. 2.

dans les villes principales de son ressort, afin de jurer l'observation des fors et coutumes et de recevoir en retour l'engagement des habitants. C'est ainsi qu'en 1248, Simon de Leicester, envoyé pour dompter les Gascons, vint à Saint-Sever et à Dax, où il promit de respecter « les bons fueros et les bonnes coutumes du pays (1). » En 1304, Edward I reçut à Toulouse le serment de Marguerite de Béarn; mais ne voulant pas que ce précédent portât préjudice à sa vassale, il déclara que cette princesse et ses successeurs ne seraient tenus de remplir leurs obligations que dans les endroits fixés par la coutume (2). Lorsque le Prince Noir prit en mains le gouvernement du duché de Guyenne [1363], il manda près de lui, à Bordeaux, le maire, les jurats, les députés de Dax et de la sénéchaussée des Lannes pour lui prêter serment et recevoir le sien. Les représentants du pays lui opposèrent leurs privilèges, qui les autorisaient à refuser de prêter ou de recevoir le serment hors de la ville; et pour obtenir l'acte de condescendance qu'il sollicitait, le Prince dut déclarer par écrit que cette exception serait sans conséquence pour l'avenir et ne constituerait pas un précédent que l'on pût invoquer contre les coutumes locales.

Formule de serment. — Le 1er janvier 1313, Edward II ordonnait de conserver pour la cérémonie d'installation du sénéchal la formule adoptée par Jean de Ferariis (3). C'est probablement celle qui se trouve transcrite dans le livre des Bouillons et reproduite, à la date de 1375, dans les *Archives historiques de la Gironde* (4). Pour préciser toute chose, donnons un exemple de ce qui se passait à cette occasion. A Saint-Sever, lors de sa première visite devant les jurats et toute la communauté réunis à l'église, le sénéchal jurait le

(1) Bémont, *Revue historique*, 1877, p. 205.
(2) Rymer, *Fœdera*, I, iv, p. 33, col. 1.
(3) Id., II, i, p. 23, col. 1.
(4) *Arch. hist. de la Gironde*, t. xviii, p. 555-556, n° 349.

premier sur le missel et sur la croix : *Que ed lor sera bon senhor et leyau et lor gardera fors et coustumas : eus gardera de tort et de forssa de ssiu et d'aultruy a son leyau poder.* « Qu'il leur sera bon seigneur et loyal, et gardera leurs fors et coutumes; qu'il les gardera de tort et de violence de sa part et d'autrui, selon son loyal pouvoir. » Alors les jurats debout et tous les bourgeois la main levée juraient à leur tour, sur le missel et la croix : *Que edz seran audit senhor senescaut bons, fideus, leyaus et obediens; bita et membres lo garderan; bon et fideu conseilh lo deran et secret lo tendran tant com sera audit offici.* « Qu'ils seront audit sénéchal bons, fidèles, loyaux et obéissants; vie et membres lui garderont; bon et fidèle conseil lui donneront et le garderont secret tant qu'il sera audit office. » Le sénéchal répétait alors son serment aux prélats et aux nobles de la cour, qui juraient après lui dans les mêmes termes que les membres de la communauté de Saint-Sever. Enfin, il promettait à l'abbé de Saint-Sever d'observer de tout son pouvoir les conventions faites par l'acte de paréage autrefois conclu [1270] entre le roi et l'abbé, ne réservant que la fidélité due au seigneur roi et duc. Voici la teneur de cette cérémonie : *Es estat ordenat que tots senescauts de Gasconha quant primeirament vindra a Sent-Sever, deu jurar a l'abat de Sent-Sever qui par temps sera, que leyaument, fideument, et senes effranca lo tengua, eu compisca toz los combens eus cas en aquesta carta contengutz et eus i fassa tener a sson pouder, a bonne fe* (1). « Il a été ordonné que tout sénéchal de Gascogne, quand pour la première fois il viendra à Saint-Sever, devra jurer à l'abbé de Saint-Sever qui sera en ce temps, que loyalement et fidèlement et sans fraude il lui tiendra toutes les conventions et les cas fixés par cette charte et les lui fera maintenir de tout son pouvoir, en bonne foi. » Ces premières formalités

(1) Du Buisson, *Histor. monast. Sancti-Severi*, t. I, lib. III, cap. V, p. 251.

remplies, le sénéchal devait établir et présenter *in Plena Curia* le sénéchal des Landes qui tenait son siège dans la ville où l'on se trouvait encore; et ce fonctionnaire secondaire prêtait lui-même serment dans une forme plus abrégée (1). A Dax, devant le maire, les jurats et toute la communauté, le sénéchal jurait dans la même forme qu'à Saint-Sever, ajoutant seulement cette restriction : *Saubat la fiautat de noste senhor lo rey et duc.* Alors le maire et les jurats de Dax, l'un après l'autre, ainsi que le peuple [*populans*], les mains levées, juraient en ces termes : *Que edz lo seran bons sotzuus et leyaus, fideus et obediens; bita e membres lo garderan, leyau conseilh lo deran et secret lo tendran a lou leyau poder, sauba la fieutat de nostre senhor lo rey et duc.* « Qu'ils lui seront bons sujets et loyaux, fidèles et obéissants, vie et membres lui garderont, loyal conseil lui donneront et secret le tiendront selon leur loyal pouvoir, sauf la fidélité de notre seigneur le roi et duc. » Le sénéchal de Gascogne avait seul le droit de recevoir le serment de la ville de Bayonne (2).

J.-J.-C. TAUZIN,
Curé de Saint-Justin de Marsan.

(*A suivre.*)

QUESTION

263. A propos de Marca.

Pourrait-on me dire les incidents fâcheux qui signalèrent l'Assemblée provinciale des évêques tenue en 1660? Faget et Baluze en parlent avec beaucoup de discrétion; le dernier nous apprend que l'on causa alors une grande peine à Marca. — A cette occasion je demanderai une description exacte des armoiries du savant prélat.

V. D.

(1) Registre des grands jours de Bordeaux, 5 oct. 1456; *Arch. hist. de la Gironde*, IX, p. 81.

(2) Coutumes de 1273, III et IV. — A. Giry, *les Etablissements de Rouen*, p. 175.

ÉGLISES ET PAROISSES

D'ARMAGNAC, EAUZAN, GABARDAN ET ALBRET

D'APRÈS UNE ENQUÊTE DE 1546 (*)

X

L'Enquête à Baudignan, Baudiet, Brenens, Saint-Germain-de-Labarrère, Rouilhan, Genens, Lanave, Cavaignan, Lagraulet, Prouignan, Arcix, La Soube, Rieupeyroux, Mauras, Pibèque, Bezicy et les Cazalets.

Du Rimbez, la Commission passa le même jour à Baudignan (1) et visita l'église paroissiale Saint-Jean de ce lieu,

Laquelle est bien et honorablement bastie et voultée avec ses chapelles de pierre, bon clocher et cloches avec sa vis de pierre, une maison au devant pour le curé, un porge *sive* promenoir tout neuf non couvert, avec leur cimetiere bien fermé de murailles et en tel equipaige que n'est necessaire y faire aulcune reparation, fors la couverte dud. porge.

Les fabriciens, Arnaud du Bernet et Blaise du Berger, se rendirent à Sos le lendemain pour répondre à l'assignation qui leur avait été remise de se présenter devant nos magistrats. Ils déclarèrent qu'ils étaient en charge depuis la précédente fête de Saint-Jean-Baptiste et que la dîme de la fabrique avait produit, cette année, demi-char de froment, 6 chars de seigle et un pipot de vin; mais ils avaient tout vendu pour

(*) Voir la livraison de février, page 81.

(1) Baudignan, canton de Gabarret, arrondissement de Mont-de-Marsan (Landes), ancienne paroisse de l'archidiaconé de Sos, *ecclesia de Baudiano*. Cette église possède trois nefs, au-dessus desquelles s'étend une ancienne voûte en brique, la même probablement que celle qui existait en 1546; le porche et les murs du cimetière existent encore, et le presbytère est toujours adossé à l'église.

suffire aux réparations de leur église. Leurs comptes ayant été examinés, il fut constaté que l'on devait à la fabrique 886 francs bordelais, 6 sols bons et 9 deniers tournois. Par son ordonnance, Arnaud Claverie décréta que cette fabrique remettrait au collège d'Auch les deux tiers de ses créances et de ses fruits à venir.

La Commission se rendit ensuite à Baudiet (1) et visita l'église Saint-Cirice et Sainte-Julitte dudit lieu, laquelle fut—

Trouvée bien bastie et voultée avec son clocher de pierre garni de deux cloches moyennes, avec une maison joignant icelle pour la cure; le cimetiere est bien fermé de murailhes.

Les fabriciens, Jean de Comblat et Peyroton de Lagabardan, invités à comparaître à Sos, le mardi 25 janvier, furent fidèles à répondre à cette convocation. Après avoir présenté leurs livres de comptes, ils déclarèrent qu'ils avaient été élus pour la Saint-Jean précédente et qu'ils avaient affermé le revenu de la fabrique « à troys ou quatre cas (*chars*) de tout grain, qu'est de dix sacs le ca. Et lorsque la monnoye des vaches feust descriée (2), s'arrenta à cinquante francs bourdelois. » Cette somme avait été consacrée entièrement aux réparations de l'église, et il n'en restait plus un denier entre les mains des fabriciens.

Et est vray que hier ils firent et passerent un instrument avec Bernard Craon, fondeur de cloches de Nerac, par lequel led. Craon leur a

(1) Baudiet, canton de Gabarret (Landes), ancienne paroisse de l'archidiaconé de Sos, non mentionnée par les Pouillés d'Auch. L'église est de l'époque romane. Baudignan et Baudiet faisaient partie de la vicomté de Gabardan.

(2) Par « monnoye des vaches », il faut entendre les *baquettes*, ancienne monnaie béarnaise divisionnaire du sou et tirant son nom de ce que les vaches, qui figurent sur l'écusson du Béarn, y étaient représentées à l'avers. Ce passage prouve qu'en 1546 les *baquettes* étaient tombées dans un décri assez prononcé. Un édit royal du 29 novembre 1538 avait en effet prononcé la suppression du cours des *baquettes* dans tout le royaume (*Revue de Gascogne*, janvier 1891, p. 42). Néanmoins, elles reprirent peu après leur antique considération, et on les trouve maintes fois exprimées dans des actes et comptes de la seconde moitié du XVIe siècle et de la plus grande partie du XVIIe siècle dans l'Armagnac et aux alentours (Voir le Cartulaire de l'Hôpital de Nogaro [1566-1629] et les minutes des notaires royaux de Nogaro, le Houga, Gondrin au XVIIe siècle).

promis refondre une cloche qu'ils ont rompue, la leur rendre du mesme poix, leur balher une croix de leton toute neufve et une chappe de satin pour chanter messe avec les ostres (?) à ce requises et nécessaires; et ils luy ont promis payer scavoir pour la cloche trente francs bourdelois, pour la croix doutze livres tourn. et six livres tourn. pour lad. chappe.

Me Jean Molié, notaire de Gabarret, avait rédigé la convention.

Et en payement desd. sommes, ensamble de deux quintaux vingt neuf livres de métal qu'est deu audit Craon pour une aultre cloche qu'il a refaicte par cy-devant à lad. esglise, ils luy auroient bailhé tous les dettes que pourroient estre deues à lad. esglise.

Les débiteurs de la fabrique avaient donc consenti des obligations envers le fondeur de cloches. Mais nos fabriciens ajoutèrent qu'ils ignoraient à quelle somme se montait l'ensemble des créances ainsi cédées au sieur Craon. Dans une nouvelle séance, le vendredi 28 janvier, il fut reconnu que ces créances s'élevaient à un total de 18 fr. bord. 5 sols bons 4 ardits, 43 quartaux de seigle et 1 sac 1|2 de froment. Arnaud Claverie annula l'acte par lequel Craon avait promis de refondre la cloche et de fournir les ornements susdésignés, celui-ci ayant consenti à cette annulation. Puis, ayant trouvé que le reste des dettes contractées envers la fabrique s'élevait à 522 fr. bord. et 6 sols bons, il ordonna qu'il serait pris 12 fr. bord. sur cette somme pour le collège d'Auch; les fabriciens durent aussi prélever là-dessus le prix du travail déjà fait pour leur église par Craon. En outre, l'ordonnance appliqua au collège la moitié des fruits à venir de la fabrique.

A peine cette ordonnance était-elle rendue, que le procureur du roi et de l'archevêque requirent Arnaud Claverie de quitter Sos et de se transporter à Montréal pour continuer l'enquête dans les églises du diocèse d'Auch voisines de cette dernière ville. Notre conseiller accueillit favorablement cette

demande et, après trois jours de repos à Sos, la Commission partit de la vieille cité le 1er février et arriva à Montréal (1) le même jour vers midi. Elle établit son quartier général « en la maison et hostellerie de Salvador de Rome, habitant dud. lieu. » Le sergent Saint-Arnaud l'avait précédée et était allé convoquer les fabriciens de Brenens, de Saint-Germain de Labarrère, de Genens, de Cavaignan et de Lagraulet.

Tout d'abord se présenta Jean de Rivière, fabricien de l'église Saint-Jean de Brenens (2). Il dit que le revenu de la fabrique « pouvoit valoir annuellement passé quatre ou cinq quartaux de bled. » Du reste, tous les livres de comptes étaient depuis un an entre les mains des consuls de Montréal, « lesquels ont prins, comme il a ouy dire, dix ou doutze livres des deniers deubs à lad. esglise. » Dans une audience subséquente, le 3 février, il déclara encore qu'il avait été élu au mois d'août précédent et qu'il avait reçu pour l'église 3 quartaux de froment, « taxés deux escuts petits », 3 mesures (3) de seigle taxées 16 sols bons, et trois boyssets de millet. « Et led. revenu ne provient poinct d'aulcun fruict decimal ains de quelques pieces de champ nobles (4) qu'ont esté

(1) Montréal, chef-lieu de canton, arrond. de Condom (Gers), bastide fondée en 1255, sous Alphonse de Poitiers, à l'extrême frontière du diocèse ancien d'Agen. Le territoire communal, qui fut alors assigné à la nouvelle cité, s'étendit sur 32 paroisses voisines, les unes comprises au comté et diocèse d'Agen, les autres au comté de Fezensac et diocèse d'Auch. Parmi ces dernières étaient celles que mentionne notre manuscrit un peu plus bas, savoir : Brenens, Saint-Germain, Le Grué déjà nommé, Rouilhan, les Cazalets et Lanave.

(2) Brenens, ancienne paroisse de l'archidiaconé d'Auzan et de la juridiction de Montréal, *ecclesia de Brenens;* elle fut supprimée, et son église démolie, à l'époque de la Révolution; son territoire fait aujourd'hui partie de la commune et paroisse de Montréal. L'église était située sur la pente des coteaux de la rive gauche de l'Ausoue près du lieu dit à Bidalère.

(3) La *mesure,* encore usitée en Armagnac, équivalait au *quart* ou *quarton* et fait aujourd'hui la quatrième partie de l'hectolitre.

(4) Rappelons seulement ici que la noblesse était attachée à la terre. Les terres qualifiées *nobles* jouissaient de plusieurs exemptions, particulièrement au point de vue des tailles et corvées. Dans la confection des livres terriers et la répartition des impôts fonciers, les terres *nobles* étaient distinguées avec soin des terres qu'on appelait *rurales* et qui étaient sujettes aux diverses impositions. Les possesseurs de terres nobles, qu'ils fussent nobles ou ruraux, ne payaient pas d'impôt pour ces terres. Les nobles propriétaires de terres *rurales* acquittaient toutes les charges ordinaires pesant sur ces terres.

données par le passé à lad. esglise. » Il fut arrêté que la fabrique de Brenens donnerait 3 livres sur son revenu au collège d'Auch.

Puis, le 2 février, vint Pierre Descoubet, fabricien « de l'esglise de la Magdeleine de Saint-Germain près de Labarrere (1). » Il dit que l'église ne possédait pas autre chose, comme revenu, qu'un peu de lin pouvant valoir 25 ou 30 sols bons et pria la Commission de laisser ce modeste revenu à la fabrique. Il déclara aussi que Arnaud Dart, consul de Montréal, le même que l'on a déjà vu plus haut, à l'occasion de l'enquête au Grué, multiplier les obstacles sous les pas de la Commission, « luy auroit prohibé de venir comparoir par devant nous », mais que « toutes fois et nonobstant » il s'était empressé de répondre à la citation qui lui avait été remise. Arnaud Claverie, tenant compte de cette exactitude et aussi de la pauvreté de la fabrique, fit droit à la demande de Pierre Descoubet et ne prit rien pour le collège.

En même temps comparut aussi Bernard Manom, fabricien de l'église Saint-Jean de Rouilhan (2), lequel affirma que cette fabrique ne possédait non plus pour tout revenu qu'une petite quantité de lin évaluée à 4 ou 5 fr. bord., et adressa à la Commission la même prière que son confrère de Saint-Germain. Arnaud Claverie se rendit également à ses vœux et abandonna à la pauvre fabrique de Rouilhan son revenu en entier.

Après ceux-ci, et le même jour 2 février, d'autres fabriciens du pays ne tardèrent pas à se présenter. En premier lieu, la Commission reçut la déposition de Manaud de Fourteau,

(1) Saint-Germain, près Labarrère, ancienne paroisse de l'archidiaconé d'Auzan, *ecclesia de Sco Germano*, depuis longtemps disparue; elle n'est pas même indiquée dans la carte de Cassini. Elle était située entre Montréal et Labarrère.

(2) Rouilhan, ancienne paroisse de l'archidiaconé d'Auzan et de la juridiction de Montréal. Elle s'étendait à l'ouest de cette ville, entre Arquizan et La Mothe-Gondrin. L'église, située sur les coteaux dominant à droite la plaine de l'Isaute de la Ténarèze, avait aussi pour patronne, d'après de nombreux titres anciens, la sainte Vierge. L'antique voie de la Ténarèze traversait en long toute cette paroisse.

fabricien de l'église Saint-Pierre de Genens (1), qui assura que le revenu de la Fabrique, consistant uniquement en quelques fagots de lin ne dépassait guère, « l'une année pourtant l'aultre », 6 ou 7 fr. bord. Ayant égard à cette situation, Arnaud Claverie exempta cette église de toute contribution envers le collège.

Jean de Lanave, fabricien de l'église Saint-Jean de Lanave (2), se présenta ensuite et dit que l'église ne possédait aucune sorte de revenu, « fors seullement les deniers des aulmosnes des bonnes gens », et que ce revenu lui-même ne pouvait qu'à grand peine suffire à l'entretien de l'église. Devant cette délaration, aucune taxe ne fut non plus prélevée sur Lanave.

Le lendemain 3 février, la Commission entendit Jean du Cousso, fabricien de l'église Notre-Dame de Cavaignan (3). Le seul revenu de cette église provenant des aumônes des

(1) Genens, ancienne paroisse de l'archidiaconé d'Auzan et de la juridiction de Montréal, *ecclesia de Genenæis*, supprimée après la Révolution. Elle était située entre Montréal et Lagraulet, sur la rive droite de l'Ausoue. Son territoire allait jusqu'au pied du rocher sur lequel s'élève Montréal, à 100 mètres à peine de la ville. Un petit ruisseau se jetant dans l'Ausoue, auquel un livre terrier de Montréal en 1403 donne le nom tantôt de Peyragor, tantôt de Saint-Orens, formait la limite des deux paroisses et en même temps celle de l'Agenais et du Fezensac. L'église de Genens existe encore en grande partie, mais en un fort triste état de délabrement et de ruine : la voûte et la toiture ayant disparu complètement, la nef se trouve à ciel ouvert; le sanctuaire seul a conservé son ancienne voûte de pierre. Telle quelle, cette église offre encore un type très beau d'église rurale de l'époque romane; le chœur surtout, à chevet droit, est remarquable par sa série d'arcatures romanes reposant sur des colonnes à chapiteaux et par l'autel en pierre qui présente tous les caractères du roman. Cette église était fortifiée et environnée de remparts assez élevés qui servent de mur de clôture à l'ancien cimetière; assise sur les hauteurs, elle commandait les chemins arrivant du Fezensac et de l'Armagnac vers Montréal. Au-dessus de la porte d'entrée, à l'extérieur, on lit cette inscription gravée dans la pierre en lettres romaines entrelacées : VERE NON EST HIC ALIVD NISI DOMVS DEI ET PORTA COELI. D'après un acte du cartulaire blanc du chapitre d'Auch (Archives du Gers, G, 17), l'église de Genens fut donnée à Sainte-Marie d'Auch par Sanche de Filartigue, vers la fin du XIe siècle.

(2) Lanave, ancienne paroisse de l'archidiaconé d'Auzan et de la juridiction de Montréal, *ecclesia de Naua*, supprimée à l'époque de la Révolution. L'église était située sur le chemin allant de Montréal à Arquizan.

(3) Cavaignan, ancienne paroisse de l'archidiaconé d'Auzan et de la juridiction de Lagraulet. Elle occupait la plaine et les coteaux de la rive gauche de l'Ausoue entre Gondrin et Cazeneuve. L'église s'élevait sur les bords mêmes de l'Ausoue; elle n'existe plus aujourd'hui.

bonnes gens, Arnaud Claverie n'édicta aucune taxe contre elle.

Ce même jour, Jean de Rivière, fabricien de l'église Sainte-Magdeleine de Lagraulet (1), vint déclarer qu'il était en sa fonction depuis deux ans révolus à la Toussaint précédente, et que le revenu de la fabrique se composait uniquement de quelques fagots de lin; il avait été affermé, en 1545, pour 6 fr. bord. 1|2 et 1 sol bon, et, en 1546, pour 4 fr. bord.

A dict aussy qu'il y a une aultre petite esglise deppendante de lad. esglise de Lagraulet appellée S. Estienne de Proignan (2), à laquelle y a aussy quelque petit revenu de fabrique consistant en lin tant sullement, de laquelle il est ouvrier aussy avec Arnaud Barrere son compaignon despuis led. temps.

Le revenu s'était élevé à 10 fr. bord. en 1545 et à 6 fr. bord. en 1546. Aussi suffisait-il à peine à l'entretien de

(1) Lagraulet (Gers), canton de Montréal, ancienne paroisse de l'archidiaconé d'Auzan. L'église est ancienne et possède deux chapelles latérales voûtées qui paraissent dater du xve ou du xvie siècle. La juridiction de Lagraulet était et est demeurée fort vaste; elle comptait dans son étendue les paroisses de Prougnan, Sainte-Fauste, Cavaignan, Tachouères appelée aussi Campanès, Ricau, Saint-Georges et Mazeroles, qui toutes ont disparu.

(2) Prougnan, ancienne paroisse de l'archidiaconé d'Auzan et de la juridiction de Lagraulet, sur la route allant de Gondrin à Montréal, *ecclesia de Pronhano*. Cette église est maintenant connue généralement sous le nom de Saint-Lanne; elle doit probablement cette dénomination à une terre toute voisine que l'on appelait à Saint-Lanne fort anciennement (actes divers de 1581, registre de Lasserre, notaire royal de Gondrin, en l'étude de Me Castay, à Gondrin). Cette église était toute voisine d'une autre église qui eut une grande célébrité antérieurement au ixe siècle, l'église de Sainte-Fauste entre Prougnan et Gondrin. Un antique document cité par Marca et les Bollandistes (4 janvier) nous apprend qu'une jeune vierge de ce nom fut martyrisée en ces parages et ensevelie dans le territoire de l'ancien Fezensac; sur son tombeau une riche basilique fut élevée que les invasions normandes du ixe siècle ruinèrent complètement; et, pour comble de malheur, peu de temps après, en 864, un religieux venu du Limouzin à la recherche de reliques s'empara de la dépouille mortelle de notre sainte et l'emporta avec lui au prieuré de Brivezac (Corrèze). Cette basilique s'élevait à la campagne, et les habitants d'alentour étaient des paysans assez rudes, le texte dit sauvages. Or, on chercherait vainement dans toute l'étendue de l'ancien Fezensac une église de Sainte-Fauste autre que celle dont nous parlons. Seule en ce pays, celle-ci nous apparaît dans l'histoire portant le nom de la sainte, dont elle abritait les reliques, suivant l'usage constant qui faisait donner aux églises possédant le corps d'un saint personnage le nom même du saint ou de la sainte que les populations y allaient invoquer, en s'agenouillant aux pieds de son tombeau. C'est donc à Sainte-Fauste de Lagraulet, entre Prougnan et Gondrin, que fut ensevelie la jeune martyre du Fezensac.

l'église. La même insuffisance se faisait sentir à Lagraulet. Cependant, voulant contribuer à la fondation du collège d'Auch, Jean du Cousso offrit, au nom des deux églises, 6 écus petits pour cette œuvre. L'offre fut bien accueillie, et il n'y eut pas d'ordonnance contre les fabriques de Lagraulet et de Prougnan.

Alors se produisirent certains incidents relatifs à des paroisses déjà visitées et taxées, lesquels interrompirent quelques jours le cours de l'enquête; nous les rapporterons un peu plus loin avec d'autres faits de même nature. La Commission, arrêtée par ces évènements dans la soirée du 3 février, ne put se remettre à son travail que le 9 février. Ce jour-là, elle s'éloigna de Sos et se rendit à Castelnau-d'Auzan pour procéder à l'enquête dans les églises environnantes.

La journée du lendemain 10 février fut entièrement consacrée à courir les champs, afin de visiter les églises. On vit ainsi Areix, La Soube et Rieupeyroux. L'église Saint-Martin d'Areix (1) était —

Bien et honorablement bastie, voultée de pierre de taille, bien painte par dessus et aux costés tout de neuf. Et y a un grand antiporge et promenoir sur l'entrée d'icelle, tout basty de bois en neuf, et une gallerie dans lad. esglise pour tenir le lettrin ou chantent les prebstres; et le clocher d'icelle est bien basti et garni de ses cloches, de sorte que pour le présant n'y avons trouvé estre besoing aulcune réparation.

Les fabriciens d'Areix, Pierre de La Claverie et Guillaume de Laporte, comparurent à Castelnau le 12 février. Elus à la Saint-Jean précédente, ils remirent un livre de comptes datant de 1535 et déclarèrent que toujours la dîme de la fabrique avait été levée à la main. Dans l'année présente, ils avaient ramassé 2 chars de blé, 8 ferrats de millet, 2 fer-

(1) Areix (ou Arech), ancienne paroisse de l'archidiaconé d'Auzan, *ecclesia de Areys*, et de la juridiction de Castelnau-d'Auzan (Gers). Cette église a été restaurée assez récemment. Parmi les témoins à l'enquête, nous citerons : Me Jacques Darmayrie, vicaire d'Areix, Antoine Laporte, Bernard Lysse et Bernard Ducau, habitants dudit lieu.

rats de milloc, 3 mesures de bailhar, 1 mesure d'avoine, 7 ou 8 ferrats de panis, 5 barriques de vin et quelques fagots de lin vendus 15 sols bons.

Lesquels fruicts ils ont tous vendeus pour la réparation de lad. esglise, comme ils offrent de faire apparoir par leurs comptes, et en ont bailhé une bonne partie pour les paintures de leurd esglise.

L'ordonnance d'Arnaud Claverie, rendue le lendemain, porta que la fabrique d'Areix donnerait au collège d'Auch cent sous à prendre sur ses créances et le tiers de son revenu à venir.

A La Soube (1).

A esté aussy sur mesme chemin veue et visitée l'esglise Nostre Dame de La Soube nexe d'Areys, laquelle est bien bastie de murailhes, voultée de pierre sur le mur, et le demeurant n'est poinct voulté, ny le cimetière fermé. Vray est qu'il y a un bon clocher ou tour avec ses cloches, et n'y a rien besoing que de voulter le demeurant de lad. esglise et fermer led. cimetière. Mais il y a pour ce bonne provision de thuille.

Les fabriciens, Jean de Carbone et Pierre de Rivière, absents au moment de cette visite, requirent, dès le lendemain, la Commission de faire une nouvelle visite de l'église en leur présence. On fit droit à cette demande; et dans le rapport de cette seconde visite, on ajoute aux détails déjà donnés « qu'il restoit à faire deux arcs de voulte »; que l'église « est bien couverte et pavée de thuille », c'est-à-dire de briques, et qu'il y a « une fort bonne provision de thuille et pierre pour faire lesd. réparations. » Sur quoi, les fabriciens affirmèrent « par serment que l'assemblée du thuille couste cent francs bourdelois et qu'il y a troys ans que lad. esglise est en l'estat que l'avons trouvée. » Ils dirent en outre que leur nomi-

(1) La Soube, ancienne paroisse de l'archidiaconé d'Auzan et de la juridiction de Castelnau-d'Auzan, *ecclesia de Silva*, supprimée à l'époque de la Révolution. Elle était située dans la plaine de l'Isaute de la Ténarèze, sur la rive gauche. Notre manuscrit dit qu'elle était annexe d'Areix.

nation datait de la dernière fête de Pentecôte et que leur prédécesseur, Jean Tournié, avait, en sortant de charge, rendu fidèlement ses comptes « par devant le vicaire de lad. esglise, en l'absence du recteur, comme est accoustumé (1). » La dîme due à la fabrique avait rapporté, en l'année présente, 7 ferrats (2) de froment, mesure d'Eauze, 4 ferrats 1/4 de mesture, 6 ferrats de millet, 9 ferrats 1/4 de seigle, 4 ferrats de bailhar, 2 ferrats 1/4 de panis, 3 boissocts d'avoine, un peu de lin estimé 8 sous bons et 3 barriques de vin. Mais tout avait été vendu « pour achepter de pierre pour l'ediffice et réparation de leurd. esglise presque incontinant que lesd. fruicts feurent recueillis. » Ils n'avaient même pas pu donner à la fabrique de Castelnau-d'Auzan le tiers du revenu auquel les obligeait une ordonnance portée à ce sujet par feu le cardinal de Clermont, archevêque d'Auch. Malgré tout, Arnaud Claverie les condamna à donner au collège d'Auch 10 fr. bord. à prendre sur les créances de la fabrique et le tiers du revenu à venir.

En mesme chemin a esté veue et visittée l'esglise S. Laurent de Rieupeyroux (3), laquelle est bien bastie de ses murailles, couverte et

(1) Au moyen-âge et durant le XVIe siècle, on appelait *vicaire* un prêtre chargé de desservir une paroisse, en l'absence du curé ou recteur, qui le plus souvent ne résidait pas dans sa cure. Un contrat intervenait entre le recteur et le prêtre-vicaire, par lequel ce dernier s'obligeait à remplir les fonctions curiales et devait en retour percevoir la dîme et autres revenus dépendants de la cure, moyennant une redevance en argent ou en nature que le contrat fixait et qui devait être payée par le vicaire au curé. C'était là purement un acte d'afferme de cure, et on en trouve fréquemment sous ce titre dans les anciens registres de notaires. Après le Concile de Trente, qui prescrivit aux recteurs la résidence dans leurs paroisses er l'obligation d'accomplir eux-mêmes, et non par des délégués, leurs fonctions curiales, ces actes d'afferme devinrent rares. De la fin du XVIIe siècle à la Révolution, on n'en trouve plus; alors, en effet, les curés résidèrent partout dans leurs paroisses, et les vicaires ne furent plus que ce qu'ils sont encore aujourd'hui, c'est-à-dire des auxiliaires du curé.

(2) Le *ferrat* équivalait au sac et avait une contenance d'un hectolitre environ. Cette mesure était jadis fort usitée dans tout le midi. On trouve un *ferrat* mentionné parmi les meubles d'un habitant de Cazouls, près Béziers (Hérault), dans le Procès-Verbal des enquêteurs royaux de 1247 (*Hist. du Languedoc*, éd. Privat, t. VII, aux notes, p. 9).

(3) Rieupeyroux, ancienne paroisse de l'archidiaconé d'Auzan et de la juridiction de Castelnau-d'Auzan, *ecclesia de Rico Petroso;* un ruisseau très caillou-

voultée sur le mœur de pierre avec son clocher en forme de tour et ses cloches, bien garnie, de sorte que pour le present n'y a lieu de faire aulcune reparation necessaire, reservé de fermer le cimetiere, car il n'est pas fort necessaire de voulter le demeurant de l'esglise.

Il est dit un peu plus loin que Rieupeyroux était annexe de Maignan (1). Jean de Lannelongue, fabricien, se présenta le lendemain 11 février, à Castelnau, par devant la Commission. Après avoir remis un livre de comptes remontant à 1521, il dit qu'il avait été élu à la fête de Saint-Clair de 1546, et qu'il avait récolté pour la fabrique 3 ferrats 1 quarton de froment, 15 ferrats 1 quarton de mesture, 3 ferrats de mil, 5 quartons de milhoc, 1 ferrat d'avoine, 8 ferrats de baillar, un peu de lin vendu à 2 fr. bord. et 2 barriques de vin. Il avait déjà vendu le blé et 14 ferrats de mesture pour 7 écus, afin d'acheter de la pierre pour la restauration de l'église. « A dict en oultre que la voulte de lad. esglise, en ce que reste à faire, a esté bailhée pour la parachever à un masson, du voulloir et consentement des habitans dud. lieu pour le prix et somme de trente huict escuts petits et troys barriques de vin, bled froment un quart et demy, instrument reteneu par Me Jean Lane, notaire dud. Chasteau neuf d'Auzan. » Une seconde visite eut lieu à Rieupeyroux, comme à La Soube précédemment. On déclara qu'il y avait encore à faire « deux arcs de voulte », que l'église était « bien pavée de thuille », et qu'il existait « une bonne provision de chaux et quelque peu de pierre » pour construire; « et y a une bonne sacristie. » D'après l'ordonnance qui fut rendue le

teux, qui sort des étangs situés non loin de l'église, le Rieupeyroux, lui a donné son nom. La tour du clocher de 1546 disparut dans la suite pour faire place à un clocher en queue d'aronde qui existait encore, il y a une quinzaine d'années, lorsque le clocher actuel fut construit. A part cela, l'église de Rieupeyroux offre présentement le même aspect qu'en 1546. On voit dans un passage de notre Procès-Verbal que Me Jean Lanne était vicaire de Rieupeyroux en 1544.

(1) Maignan, ancienne paroisse de l'archidiaconé d'Auzan et de la juridiction d'Eauze, entre Eauze et Rieupeyroux. On y a trouvé de nombreux vestiges de riches habitations gallo-romaines.

même jour, Rieupeyroux se vit obligé à remettre pour le collège d'Auch 4 l. t. et le tiers des revenus futurs.

Le dimanche 13 février,

Avons veu et visitté l'église S. Pierre de Mauras (1), laquelle avons trouvée bien bastie et voultée de pierre et thuille (2), bien couverte et pavée, et ne y fault que deux vitres, toute emblanchie avec sa sacristie, avec son clocher auquel il y a une cloche et un autre que l'on en faict de present, et le molle est desja faict, de sorte que n'y avons trouvé auleune reparation necessaire à faire pour le present.

Vital de Tournerie, fabricien de cette église, avait été entendu précédemment, le 11 février, par la Commission, qui requit aussi le témoignage d'un autre habitant de Mauras, Sans de Romat. D'après leurs déclarations, la dîme avait produit pour leur église : 7 ferrats 1 quarton de froment, 6 ferrats 3 quartons de mesture, 1 ferrat 1 quarton de bailhar, 2 ferrats de millet et une barrique de vin, le tout mesure d'Eauze. Une partie des grains était déjà vendue.

Quant au vin, le campanier l'a presque tout beu, et encore ont promis de lui bailher lesd. grains qui restent pour faire sa despance. Disent aussi qu'ils font faire une cloche, laquelle est ja commencée despuis troys sepmaines, pour laquelle ont promis au maistre (3) qui la

(1) Il y avait dans l'archidiaconé d'Auzan deux paroisses de ce nom tout attenantes, séparées seulement par le cours de la Gélise, qui formait aussi sur ce point la limite de la vicomté de Gabardan et du comté de Fezensac; c'étaient N.-D. de Mauras, dans la juridiction du Parlebosc en Gabardan, et Saint-Pierre de Mauras, dans la juridiction de Castelnau-d'Auzan en Fezensac. Saint-Pierre ou Saint-Pé de Mauras, dont il est ici question en notre manuscrit, n'existe plus depuis le Concordat; son église, qui avait survécu à cette suppression, a été démolie il y a une vingtaine d'années; elle s'élevait sur les coteaux de la rive droite de la Gélise. Au pied de ce coteau on trouva, il y a dix ans environ, en creusant un puits, une poutre assez grossièrement équarrie placée dans un lit de tourbe, à 10 mètres de profondeur. Quelques découvertes de ce genre faites récemment à Dax ont amené certains érudits de la Société de Borda à conclure à l'existence d'une cité lacustre à Dax. Nous ne trancherons pas la question, si question il y a. Parmi les témoins à l'enquête, nous citerons Me Bernard de Gay, vicaire de Maignan. Saint-Pé de Mauras était, avec Rieupeyroux, annexe de Maignan.

(2) La voûte de 1546 existait encore intacte à Saint-Pé de Mauras, quand l'église fut démolie.

(3) On voit plus loin, dans le Procès-Verbal, que ce « campanier » s'appelait Durrey et était de Condom.

faict quatre vingt cinq livres tourn., et oultre ce sa despance. Et leur estoit fort necessaire de faire lad. cloche, pour ce que n'en avoient qu'une.

Ils produisirent en outre le compte des frais déjà faits pour la cloche, « lequel ils ont faict escripre par Me Guillaume Lanne, pbre du lieu de Chasteau neuf d'Auzan. » Les deux procureurs renouvelèrent ici leurs protestations contre les ruses par lesquelles les fabriciens des églises visitées s'efforçaient de faire obstacle à leur mission. A leurs yeux, toutes les dettes croisées sur les livres de comptes et la plupart des actes passés avec des entrepreneurs soit pour la restauration des églises, soit pour l'acquisition d'ornements, soit pour la fabrication de cloches, « n'estoient que fraudes et dolosités desd. marguilliers », tendant à tromper la Commission et à lui faire croire ou à la pénurie du trésor, ou à la nécessité des réparations, ou à leur propre zèle. Et, une fois la Commission éloignée, les dettes croisées reparaîtraient au moyen des obligations que les débiteurs ont signées en secret, les travaux commencés seraient ralentis, et ceux qu'on paraissait maintenant si pressé d'entreprendre, on les abandonnerait complètement. Pour conclure, ils demandèrent avec force que des ordonnances sévères fussent portées contre ces fabriciens qui voulaient de la sorte rendre leur mission infructueuse, et nommément contre ceux de Mauras. Arnaud Claverie ne se rendit pas trop à leurs objurgations; il taxa la fabrique de Mauras à 8 livres tourn. et au tiers de ses fruits seulement.

Le même jour 12 février, Jeannot de Saint-Mézard, marguillier de l'église Notre-Dame de Pibèque (1), vint renseigner la Commission sur cette église.

(1) Pibèque, ancienne chapelle de dévotion située dans la juridiction de Castelnau-d'Auzan et en la paroisse d'Areix, sur la pente des coteaux de la rive gauche de la Gélise. Elle fut démolie pendant la Révolution. Cependant, les pèlerinages dont elle était jadis le centre se continuent encore de nos jours, particulièrement pour le 15 août. On va prier sur l'emplacement du sanctuaire disparu, où s'élève depuis quelques années une statue de la Sainte Vierge (Cf. *Notice sur N.-D. de Pibèque*, par M. Léonce Couture. Auch, 1882).

En lad. esglise, dit-il, n'y a point aulcuns fruictz decimaulx constitués à la fabrique d'icelle, car ce n'est point esglise parrochielle, ains est une petite esglise dependante de la paroisse de Chasteau-neuf d'Auzan, et n'y a point de sacre ni fontz baptismales, ni messe haulte, reservé le jour de la feste. Vray est que de l'argent provenant des aulmosnes et biens de lad. esglise l'on a presté sur une piece de terre quarante escus petits, et ont recueilly de lad. piece de terre ceste année, scavoir est, seigle sept ferratz. Et ont aussy quelque petite gazaille de brebis, de laquelle ne tirent pas grand esmolument, et tout ce qui a esté tiré ceste presente année a esté quelque peu de laine, laquelle a esté vandue à onze souls bons et deux liards. Et ce sont tous les esmolumens provenant de lad. esglise, reservé les biens et aulmosnes que les bonnes gens y font journellement.

Les seuls livres de comptes qu'il eût étaient de 1544, 1545 et 1546; il exerçait sa charge depuis trois ans. On lui rappela qu'en l'an 1543, M. de Fontana, procureur fiscal en l'archevêché d'Auch, visitant les églises du diocèse et étant venu à Pibèque, avait trouvé qu'il était dû alors à la dévote chapelle une somme de 213 l. t. Où donc était passé cet argent? Jeannot Saint-Mézard répondit que certains paiements avaient été faits soit à l'église de Castelnau-d'Auzan, soit entre les mains « du comis qui avoit charge et puissance de ce faire par led. Fontana, » et qu'il n'avait pas vu un denier de cette somme. Néanmoins, il fut convaincu d'être redevable d'une somme de 25 fr. bord. 5 s. 3 d. envers la chapelle. Celle-ci fut visitée le lendemain 13 février. Elle était —

Bien et deuement bastie de pierre de taille, voultée et peincte sur le mœur, et le demeurant n'est poinct voulté, ni en forme de pouvoir pourter voulte, bien est pavée et enblanchie tout au long et bien couverte de bois et thuille, avec un antiporge devant la grande porte, aultre au costé de lad. esglise, bon clocher avec une cloche; au cousté de lad. esglise y a une fente; et est bien vittrée avec sa belle sacristie, et n'est qu'esglise votive de l'esglise de Chasteau Neuf.

Après quoi, Saint-Mézard reparut et proposa 19 l. t. au nom de la chapelle, pour le collège d'Auch. On agréa l'offre,

non toutefois sans condamner led. Saint-Mézard à acquitter au plustôt sa dette personnelle envers la fabrique de Pibèque. Il n'y eut pas d'autre taxe sur Pibèque.

Le 11 février, Pierre de Cassaigne et Guiraut de la Corneille, fabriciens de l'église Saint-Jean de Beziey (1), annexe d'Arech, comparurent et dirent que depuis vingt ans, et par suite d'une ordonnance rendue par feu le cardinal de Clermont, le tiers des revenus de la fabrique de Beziey était appliqué à l'église de Castelnau-d'Auzan, du consentement des habitants de Beziey et de Castelnau. La dîme de cette Fabrique était ordinairement affermée à certains particuliers à 18, 20 et même 30 écus petits, « selon les années. » En l'année présente, la dîme n'avait pas été affermée, mais prélevée directement par les fabriciens, et la récolte s'était élevée pour la part qui devait revenir à Beziey, à 8 ferrats de froment, 5 ferrats de millet, 3 quartons d'avoine, 1/4 de panis, deux ferrats de bailhard, 4 fagots de lin, 10 ferrats d'avoine et un peu plus de 2 barriques de vin. Pierre de Cassaigne déclara de plus avoir vendu 5 ferrats et 3/4 de mesture à 1 fr. bord., 1 ferrat de froment à 11 sols bons,

Pour avoir absolution des décimes pour lesquelles il estoit excommunié, plus autre ferrat au prix que dessus pour les messes, torches et huyle, plus un autre ferrat qu'ils ont à prester, plus une barrique de vin qu'il a bailhée, de mandement des consuls, à l'esglise de Chasteau Neuf d'Auzan, et deux ferrats d'avoyne qu'il a fourny pour les auditeurs des comptes.

A son tour, Guiraut de la Corneille, dit avoir vendu un ferrat de froment à 11 sols bons « pour les cierges et torches de lad. esglise, seigle troys mesures pour les nappes de lad. esglise, et non aultre chose. » Les fabriciens déposèrent aussi

(1) Béziey, ancienne paroisse de l'archidiaconé d'Auzan et de la juridiction de Castelnau-d'Auzan, *ecclesia de Beziey*, aujourd'hui annexe de Castelnau. — Témoins à l'enquête : Me Denis Génirson, prêtre, et Jean Blanque, hôtelier de Castelnau, chez lequel logeait la commission.

avec leurs livres de comptes un autre « vieux livre recouvert en parchemin, dont ils ne se servent poinct » et contenant des comptes fort anciens. La visite de l'église se fit le 12 février en présence des fabriciens, de Me Denis Génisson, prêtre et de divers habitants de Beziey.

Et avons trouvé qu'elle estoit bastie de murailhes et voultée la plupart de pierre, bien couverte de palancon (?) par dessus avec une petite chapelle bien bastie, et est au demeurant bien blanchie et peinte sur le cœur. Vray est qu'elle a deux fenestraiges qui restent à garnir de vistres, et a costé de lad. esglise y a un beau antiporge *sive* proumenoir bien basti de pierre et couvert. Et semblablement le clocher de lad. esglise est bien basti et parfaict, garny de boys necessaires et deux cloches moyennes. Reste à faire le dernier arc de la voulte de lad. esglise, et, avec ce, elle sera parfaicte, et ne y sera besoing y faire aultre reparation necessaire pour le present. Vray est que le cimetière n'est poinct fermé, mais il y a bonne provision de pierre pour employer auxd. reparations.

Dans l'ordonnance qui suivit, Arnaud Claverie, ayant reconnu que les créances de la fabrique s'élevaient à 185 fr. bord. 4 d. déclara prélever sur cette somme celle de 40 l. t. pour le collège d'Auch et appliqua audit collège le tiers des revenus futurs.

Aussitôt après se présenta Bernard de Druilhet, fabricien de l'église N.-D. des Cazalets (1). Il déclara que le revenu de cette église était fort minime, car il ne consistait qu'en quelques fagots de lin qu'on vendait habituellement un écu petit. Cette église possédait aussi une prairie dont le foin rapportait environ 3 fr. bord. par an. Et c'était tout. Cependant, voulant contribuer à la fondation du collège d'Auch, notre fa-

(1) Les Cazalets, ancienne paroisse de l'archidiaconé d'Auzan, *ecclesia de Cazaleto*. Elle était, avant la Révoluiion, une des annexes de la cure de La Mothe-Gondrin. Située entre Bretagne et Rieupeyroux, sur la rive gauche de l'Isaute de la Ténarèze (que l'on ne doit pas confondre avec une autre rivière qui porte le même nom, l'Isaute, laquelle traverse une partie du Bas-Armagnac et se jette dans le Midour non loin de Monlezun), cette paroisse a été supprimée lors du Concordat et unie à Rieupeyroux; l'église fut détruite vers la même époque.

bricien offrit dans ce but deux francs bordelois. Ils furent acceptés, et, vu la modicité du revenu, il n'y eut pas d'ordonnance contre l'église des Cazalets. Là se termina l'enquête pour les paroisses des environs de Castelnau-d'Auzan.

(*A suivre.*) A. BREUILS.

DOCUMENTS INÉDITS

Une lettre du vicomte de Fontrailles.

Il a été si souvent question ici de Louis d'Astarac, marquis de Marestang et vicomte de Fontrailles, que je crois pouvoir publier sans autre préambule la curieuse lettre qu'il adressait, le 26 mai 1621, au secrétaire d'Etat Paul Phélypeaux, seigneur de Pontchartrain, et où il se plaignait avec amertume de ne pas recevoir la pension qui lui avait été promise par Louis XIII. Si l'on était choqué de la mauvaise humeur que montre notre compatriote, je rappellerais qu'un créancier impayé a un peu le droit d'être mécontent et que « marchand qui perd ne peut rire. »

T. DE L.

Monsieur,

J'estimay qu'au retour du s^r^ Castaing que j'avois envoyé à la Cour je seroy satisfait des pentiouns quil a pleu à Sa Magesté de m'accorder en consideratioun des services que je luy ay rendus et que j'espere encor luy rendre; mais son voiage ne m'a servi que de frais (1) et cela m'a ocasiouné d'envoyer de rechef le s^r^ du Luc, douneur de la presente, pour continuer la poursuite de mes dites pentiouns, vous supliant tres humblement, Monsieur, me despartir vostre faveur et assistance à ce que ie ne soy privé du fruit que j'en doy atendre. Vous

(1) Le voyage qui a fourni à M. l'abbé Puyol le sujet d'un excellent travail (*Louis XIII en Béarn*). Me sera-t-il permis d'exprimer ici à l'ancien supérieur de Saint-Louis-des-Français nos vives sympathies et de lui dire qu'un de nos vœux les plus chers est qu'il profite des loisirs qui lui ont été faits pour préparer d'autres remarquables travaux sur le XVIIe siècle en France et particulièrement en notre Sud-Ouest ?

sçavés mieux que tout autre les considerationns pour lesquelles ceste pensioun m'a esté ottroyée et s'il est juste et raisonnable que j'en soy satisfait, puisque tout ce que j'ay fait jusques icy a redoundé au bien de l'estat et à l'affermissement de l'autorité du Roy dans la province. M'asseurant donc, Monsieur, que vous me fairés cest houneur de m'assister à obtenir l'effet des promesses des dites pensiouns, je ne vous en feray plus long discours, m'en remettant à ce que le dit sieur du Luc vous faira entendre de mes parts. Je vous suplieray seulement, Monsieur, de me continuer l'ouneur de vos bounes graces et de me croire toute ma vie,

Monsieur,

Vostre tres humble et plus obeissant serviteur,

FONTRAILLES.

De Castilloun, ce 26 de may 1621 (1).

BIBLIOGRAPHIE

FOLKLORE, PHILOLOGIE ET POÉSIE GASCONNES.

I. CHANTS POPULAIRES DU BAS-QUERCY, recueillis et notés par M. EMMANUEL SOLEVILLE, membre de l'Académie et de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne. *Paris, Champion.* 1889. Grand in-8° de v-352 pp., plus 112 pp. (partie musicale).

II. POÉSIE POPULAIRE LANDAISE. Choix de prières, formulettes, attrapes, énigmes, dictons, proverbes et chants religieux. *Dax, H. Labèque.* 1890. 41 pp. in-12 à 2 colonnes.

III. GASTON BALENCIE. Facerie, farine, fena, fear (Extrait du *Souvenir de la Bigorre*). *Tarbes, C. Larrieu.* 1890. 30 pp. in-8°.

IV. LOUS EBANGÈLIS taus dimenges y majes hèstes de l'anade, biratz en bearnés per l'abbè BIDACHE. *Pau, G. Cazaux. S. d.* (1890). In-18 de VI-216 pp.

V. LE CHANSONNIER D'OLORON NAVARROT. Portrait. Ode à X. Navarrot, par ISID. SALLES. Notice biographique par V. LESPY. CHOIX DE CHANSONS DE NAVARROT. Strophes par ALEXIS PEYRET. *Pau, Garet,* 1890. In-8° carré de [VIII]-96 pp.

VI. Société des sciences, lettres et arts de Pau. CONCOURS NAVARROT. Août 1890. *Pau, Garet,* 1890. In-4° de 16 ff. non paginés.

I. M. Soleville a publié dans le *Recueil de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Tarn-et-Garonne* (1870, 1886-88) un mé-

(1) Bibliothèque Nationale. Mélanges de Clérambault, registre 377, fol. 703. Autographe.

moire en sept *Lettres* sur les tonalités antiques et modernes, qui dénote un théoricien et un archéologue musical de premier ordre, mais qui par là même s'adresse à un petit nombre de connaisseurs. Qu'il faut donc lui savoir gré d'avoir songé moins aux érudits et aux spécialistes qu'aux lecteurs les plus modestes, aux plus simples amateurs de chansons et de mélodies populaires, dans le beau volume que j'ai sous les yeux! Le savant s'y trahit sans doute bien souvent, mais la science ne s'y étale et ne s'y impose jamais. Surtout les explications qui accompagnent chacun de ces *Chants populaires du Bas-Quercy* ont à la fois tant de charme et tant de netteté qu'elles doublent l'intérêt et l'agrément des pièces elles-mêmes, en vous édifiant dans une mesure très convenable sur leur origine et leur signification.

Les savants y trouveront d'ailleurs leur pâture aussi bien que les profanes. Les thèmes de poésie populaire dont les folkloristes se sont le plus occupés y sont représentés par de bonnes et authentiques leçons. Par exemple, l'*Escribete* et le *comte Arnaud*, sur lesquels M. Gaston Paris et bien d'autres ont poussé si loin les recherches. Mais je n'oserais affirmer que l'*Escribete* enlevée par un roi maure se rattache réellement à la famille languedocienne et aujourd'hui barcelonaise des marquis Escrivan de Monistrol. Encore moins me fierais-je à l'opinion qui voit dans la *Sourete* ou la petite sœur (p. 9), assez semblable à l'héroïne du conte de Barbe-bleue, Clotilde, fille de Clovis, mariée au roi des Wisigoths et vengée par ses trois frères. Ces textes n'en sont pas moins des plus anciens et les sujets en sont même peut-être plus vieux que l'histoire : des lieux communs de mythologie primitive. Au contraire, le *chevalier fidèle* (p. 36) semble refléter, sous une forme fantastique, des idées de chevalerie galante, qui trahissent le moyen âge finissant plutôt peut-être que le XVIe siècle.

Les chansons les plus répandues en Gascogne se retrouvent dans le recueil quercinois, qui s'ouvre même par une de nos ballades les plus connues, celle du bouvier, *Quan lou bouè ben de laura*, avec son cri intercalaire *ha!* ou *hòu!* Le fond, ici, est la chanson à boire de la pauvre Jeanne qui veut être enterrée au fond de la cave. — Signalons encore : *les réparties de Marion* (p. 22), dialogue conjugal, répandu, avec variantes textuelles et musicales, en Provence, en Languedoc, en Gascogne; — *la Mère et la Fille* (p. 44), chronique malicieuse plus chère, mais non exclusivement propre au Quercy, et que je me souviens d'avoir entendu chanter à ce brave inspecteur des Archives, Bertrandy, qui était encore plus épris d'airs populaires que de vieilles chartes; — *lous Esclops* (p. 51), mélodie bien connue parmi nous,

que M. Soleville rapporte au sixième ton royal du plain-chant gallican, et qui a aussi une parenté avec l'air du cantique *Pardon, mon Dieu, pardon,* air que j'ai entendu attribuer à Lulli; — *la bèlo Marioun* (p. 61), presque identique à la chanson de même titre recueillie en Astarac par Cénac-Moncaut; — *la Vieille* (p. 68), dont l'éditeur a soin de marquer l'identité avec les versions publiées par M. Bladé, et dont j'ai moi-même indiqué dans le temps une version française : « O la drôle, la drôle de vieille, — qui croit n'avoir que quinze ans! » — M. Soleville renvoie encore à l'excellent recueil gascon de M. Bladé pour *Margarideto,* qui est la *Magali* provençale, aujourd'hui si connue grâce à Mistral, d'abord, puis à Gounod; à ce propos encore, j'ai déjà eu l'occasion de citer une chanson française, dont je retrouvais dans mes plus vieux souvenirs ce fragment final : « Je me mettrai saint Pierre en paradis; — je n'ouvrirai la porte qu'à mes amis. »

Pour une autre ballade, dont la mélodie l'a particulièrement frappé, *las Filairos* (p. 33), « autrefois la chanson des longues veillées d'hiver », le savant montalbanais n'indique pas de référence. Or, je retrouve encore dans mes souvenirs d'enfance quelques débris de la leçon landaise (frontière du Bas-Armagnac), que je vais transcrire ici. La mesure diffère, et la mélodie aussi; mais, sauf des variantes caractéristiques, c'est bien le même sujet et la même composition :

La bas à la riberete — y a u' ta bère maysoun.
E y abebe tres filhetes — .....
L'ue s'aperabe Jane — e l'aute Janetoun;
L'aute s'aperabe Clère, — qu'ère *clère* coum lou jour.
La sou' may que la pientabe — dab un piente d'argentoun;
Lou soun pay que la couhabe — dab du's aunes de galoun;
Lou soun fray que la miabe — à la here d'Estampoun.

Et plus je n'en sais. — Estampon, village du canton de Gabarret, est ici une marque, sinon d'origine, au moins d'adaptation locale. — La musique, au mouvement de branle, n'a pas l'originalité de l'air montalbanais; elle tient peut-être surtout au double flonflon intercalaire, qui s'ajoute à chaque hémistiche masculin : *la mirelire-ladoundène, la mirelire-ladoundoun.*

Tous les exemples que j'ai cités jusqu'ici appartiennent à la première division du recueil de M. Soleville : « Légendes et ballades. » Les « Noëls » forment une seconde section, à laquelle je me m'arrête pas, vu surtout que ces chants pieux, d'ailleurs remarquables parfois au moins par la mélodie, sont pour la plupart d'origine evidemment littéraire et de date peu ancienne. Je n'ai encore rien à dire sur une dizaine de « berceuses », sauf à les recommander aux amis des mélo-

dies fraîches et naturelles. — Mais que de remarques viennent d'elles-mêmes s'offrir, au sujet de telle ou telle chanson des quatre dernières divisions : 1° romances, idylles et saynètes; 2° aubades et sérénades; 3° chansons bouffonnes; 4° airs de danse !

Je me contente de noter en courant, parmi les premières : *les Filles de Mirande* (p. 210) et *les Filles de Villeneuve* (213), deux variantes du même thème, à mélodie absolument différente; il est curieux que le Quercy chante obstinément la leçon « Mirande », tandis que Cénac-Moncaut a recueilli à Mirande la leçon « Villeneuve »; — une chanson énumérative (236), *la Semaine*, « Ey rencountrat ma mio, dilus ! », très répandue en Languedoc; — surtout *le bouton refusé* (p. 258), la seule chanson française admise par M. Soleville, qui ne paraît pas avoir remarqué, sous la forme adaptée à un refrain et à un air nouveaux, la vieille ballade la plus répandue peut-être de tout le chansonnier français, et qui est devenue comme le chant national des Canadiens.

Parmi les aubades et sérénades, *lou Pastre* (p. 271), cette mélodie si harmonieuse et si vivement rythmée (on pourra la chanter en français, d'après une jolie version de M. Soleville); — *las mountagnos*, autre choral populaire, attribuée à Gaston Phébus, « mais cette attribution me semble, » comme au savant éditeur, « bien risquée »; — enfin, *la Guilloné* (p. 276), bonne leçon fournie par M. le curé de Saint-Jean de Bouzet, canton de Lavit-de-Lomagne.

Je supprime, pour abréger, bien d'autres notes prises à la lecture de cet excellent recueil. Je tiens à faire observer seulement, avant de finir, que la partie musicale, dont je n'ai presque rien dit, et pour cause, doit entrer pour plus de moitié dans la juste appréciation du travail de M. Soleville. Le caractère musical des mélodies lui sert en particulier à dater les morceaux, et rien n'est plus légitime, sauf deux réserves qu'il ne repousserait pas, ce me semble : savoir, que le même chant a passé bien souvent par plusieurs mélodies toutes différentes; et que les vieilles tonalités ont gardé quelque empire chez les modernes, grâce à l'habitude des chants d'église. — Mais, au total, je crois pouvoir féliciter et remercier M. Soleville, au nom des savants, que je n'ai pourtant pas qualité pour représenter; au nom des amateurs de poésies et d'airs populaires, dont je suis sûr qu'aucun ne me contredira; enfin, au nom des amis de la musique en famille, pour lesquels il a eu l'excellente pensée de joindre aux mélodies authentiques de charmants accompagnements de piano.

II. M. l'abbé Foix, curé de Laurède (Landes) — je trahis son incognito au risque de blesser sa modestie — a fait aux amateurs de patois et

de littérature orale un cadeau plus précieux qu'il n'est gros en publiant son recueil de *Poésie populaire landaise*. C'est un choix des plus instructifs et des plus agréables, non seulement pour les folkloristes de profession, mais pour tout gascon qui aime sa langue et l'esprit de sa race. Tout le contenu de ce mince volume est de source vraiment traditionnelle, tout a été recueilli sur les lèvres des paysans de la Chalosse et du Marensin. Les chansons y sont en très petit nombre, parce que l'éditeur a voulu laisser la matière à peu près intacte à M. Félix Arnaudin, de Labouheyre, qui s'occupe — comme il a été dit ici même dans le temps — à dresser un vrai *corpus* de chants populaires landais. En revanche, les formules, proverbes, dictons, etc., ont été plus libéralement admis. Et pourtant, comme je serais tenté de récriminer contre la *parcimonie* de l'éditeur! Sous le titre *formulettes enfantines* (p. 12), il dira par exemple : « Elles sont innombrables : choisissons. » Le choix est utile partout, à quelque égard; ici, par exemple, il aura contribué à faire du petit livre de M. Foix un bouquet à la fois très brillant et très varié. Mais, surtout en fait de dictons et de formules, les savants et les curieux sont insatiables, ils veulent tout; ils diraient volontiers comme cet enfant gourmand : « Donnez-m'en trop. »

Ce n'est pas là une critique. M. Foix a eu sans doute des raisons nécessaires de se borner, et nous n'avons qu'à le remercier de ce qu'il nous donne. Je me plais à louer aussi sa transcription, avec les « conventions orthographiques » qui l'éclairent (p. 5) et le petit « dictionnaire des mots les plus difficiles » (pp. 39-41) qui termine sa plaquette. Ce n'est pas que tout cela ne prêtât à quelques chicanes pour le public spécial des romanistes. Mais l'auteur a écrit, il le déclare, pour ses compatriotes, et il leur a réellement fourni les moyens de lire et de comprendre sans peine. Les savants auraient tort d'être plus difficiles, surtout quand on leur sert de si friands morceaux.

Le recueil, qui comprend près de trois cents pièces (beaucoup, il est vrai, ne sont que des distiques ou des quatrains), a été rangé sous six chapitres : 1° poésies de tous les âges; 2° poésies de l'enfance; 3° de l'adolescence; 4° de la jeunesse; 5° de l'âge mûr; 6° de la vieillesse. Cette division en rend la lecture plus aisée et plus intéressante à la fois. Ajoutons pourtant qu'elle est, non seulement peu rigoureuse, mais même, pour certains détails, plus propre à troubler qu'à faciliter les recherches. Ainsi, pour ne parler que des poésies religieuses, pourquoi la *Passion de Jésus-Christ* est-elle dans le chapitre de tous les âges, l'*Assomption de la Vierge* et les *Noces de Cana* dans celui de

la jeunesse, la *Complainte des pèlerins de Saint-Jacques* dans celui de l'âge mûr, la *Parabole du mauvais riche* enfin dans celui de la vieillesse? Je ne nie pas une certaine convenance vague, mais j'aimerais mieux un ordre fondé sur des caractères plus précis et plus sensibles. — Au reste, l'inconvénient est petit dans un livre si court et qu'on aimera à lire et à relire en le prenant au hasard, par tous les bouts et dans tous les sens.

C'est qu'indépendamment de sa matière spéciale et des sujets de comparaison qu'il offre aux folkloristes — par exemple plusieurs des formules de prière et de superstition, sont identiques ou analogues à celles que j'ai étudiées dans le temps à propos du dernier recueil de M. Bladé — indépendamment de cet intérêt plus ou moins scientifique, la vivacité du trait et le charme de l'image vive et naturelle feront goûter de tout bon gascon les formules alignées et serrées dans les pages de cette plaquette. — Citons quelques échantillons de divers genres.

D'abord, une formulette enfantine. Voici ce que récitent les petits paysans du Marensin en jetant une de leurs dents de lait qui vient de tomber : « Sou, sou, soureilloun, — héy-me bade un broy dentoun — tout d'aryentoun. » Que dites-vous de cette prière caline au soleil qui fait tout pousser, et de cette « jolie petite dent d'argent »?

Un dicton satirique du Tursan contre les voisins béarnais : « Biarnés, faus e courtés, — Sus couate lou diable qu'en a trés — e que pleyteye l'aute. » Le premier vers isolé est connu dans toute la région; le second, moins répandu, l'accompagne assez naturellement, le troisième comble la mesure : sur quatre le diable en a trois, et il plaide pour avoir le quatrième!

Un autre dicton satirique, mais de portée morale, contre une jeune fille paresseuse et lambine : « Marguerite, — pé de guite, — s'en ba à la mésse couan é dite, — à la houn — couan é miyour, — au marcat — couan é passat. »

Une formule superstitieuse, attestant cette croyance vulgaire qu'un champignon ne naît jamais seul : « Cet, cet, cetoun, — héy me trouba lou toun parioun. »

Deux énigmes, l'une de la Chalosse, l'autre du Marensin : « 1° Qu'y a un casaloun — tout barrailhat de pachérouns — e den lou miey un cauletoun. » 2° « Quent es dehore que berdeye; — quent es deden que coudiqueye ». Pour ne pas vous laisser en plan, je vous révèle tout de suite que ce jardin muni de pieux avec un chou au milieu, c'est la bouche, et cet être mystérieux verdoyant au dehors et qui agite la

queue dans la maison, c'est le balai! Mais avouez que ces devinettes attestent au moins une imagination pittoresque.

Pour terminer par un morceau un peu étendu, je transcris une chanson populaire cueillie à Sainte-Colombe, dans le canton d'Hagetmau :

Au yardin de moun père — qu'y a u'houn d'aryén;
Nau paloumetes blanques — s'y bagneben dehén.
Tant coum s'y soun bagnades — aygue n'y a pas méy.
Qu'an prencut la boulade — perdessus lou coumbén;
Qu'an prés la repausade — sou castet d'Auribén.
Y an héyt basti u'gleysote — toute d'or e d'aryén :
Las poutres qu'en soun d'or, — lous cabirouns d'aryén;
Toutes la fernestotes — dab plumes de paoun.
Lou permé qu'y a dit misse — qu'ère lou hilh de Diu.

J'abandonne aux recherches de mes lecteurs l'interprétation de cette ballade à physionomie mystérieuse et symbolique. Pour ma part, j'avoue que je n'en saisis pas le sens précis et je ne me hasarde pas à certifier qu'il y en ait un. Mais ai-je tort de sentir, sous ces images d'argent et d'or, la poésie éternelle des âmes restées simples, qui, d'elles-mêmes, aux heures de relâche et de rêverie, échappent au terre-à-terre de la réalité et prennent leur volée, comme les palombes de la chanson, vers le pays de la lumière et de la paix de Dieu?

III. Les lecteurs de la *Revue* connaissent M. Gaston Balencie comme l'un de nos érudits les plus consciencieux, les plus sûrs et les plus modestes. Ces qualités ne l'ont pas empêché de recevoir des critiques de détail plus ou moins fâcheuses et de les repousser de la façon la plus victorieuse. C'est de ce dernier point que je sens le besoin de le remercier ici. Répondre à des critiques mal fondées, peut sembler perte de temps; en tout cas, il est désagréable d'interrompre un travail utile pour réfuter de vaines objections. Mais il est bon aussi que les demi-profanes, qui sont le grand nombre, n'aient pas lieu de juger que la raison est du côté de l'attaque, parce qu'elle a le ton assuré et qu'on lui laisse le dernier mot! Ici je ne pense pas qu'un homme quelque peu versé dans les études de grammaire romane pût admettre un seul instant les explications qu'on opposait à celles de M. Balencie. Il s'agit des trois mots : *facerie* (espagn. *faceria*), communauté de pâturages, ou convention qui s'y rapporte; — « temps de *farine* », expression qui désigne le temps compris entre le 8 septembre et le 25 décembre, sans doute parce qu'en cette période les farineux ont une large part dans la nourriture des bestiaux; — *fenar* ou *fear* (prononciation gasconne : *héà*), prairie, du latin *foenarium*. Tout cela est absolument certain. Il n'est pas moins certain qu'on ne peut identifier *facerie* à *paxerie*

(rac. *pasci*, paître), ni rattacher *fenar* à *fagina* (faîne), sans brouiller les notions les plus élémentaires de la phonétique gasconne. Il n'est guère moins étrange de substituer *fagina* à *farina*, sous prétexte d'erreur de lecture ou d'écriture. Mais, quoique les objections tombassent d'elles-mêmes devant un examen attentif et compétent, il faut, je le répète, remercier M. Balencie de les avoir réfutées, d'abord parce qu'un examen de ce genre n'est pas le fait de la plupart des lecteurs, et ensuite parce que cette besogne lui a permis de citer nombre de faits et de textes instructifs pour l'histoire de sa contrée, qui n'a guère de secrets pour lui. — Pendant qu'il y était, il a jugé à propos de relever aussi une critique déjà fort oubliée sur la vraie définition héraldique du *lion passant ou léopardé*.

Ces pages décisives ont été publiées d'abord, comme les critiques qu'elles repoussent, dans le *Souvenir de la Bigorre;* ce sont même les dernières pages de ce recueil, qui n'a plus paru depuis plusieurs mois. Si M. G. Balencie avait contribué le moins du monde à nous priver de cet auxiliaire très apprécié dans l'étude de notre histoire provinciale, je suis sûr qu'il ne s'en consolerait pas. Mais il n'y est pour rien, je le sais; et il aiderait au besoin, comme tous nos confrères, à faire cesser une interruption sans doute accidentelle, mais déjà trop longue, et qu'il serait bien dur de croire définitive.

IV. Pour présenter convenablement aux lecteurs de la *Revue* le charmant petit livre où M. Bidache a réuni ses traductions béarnaises des *Evangiles des dimanches et fêtes*, je n'ai rien de mieux à faire que de copier son avant-propos, en y ajoutant pour les « béarnisants » novices une version française littérale :

Au Legidou.	Au Lecteur.
Lous Ebangelis taus dimenges y majes hèstes de l'anade qu'han ja parescut (1888-89) en lou Buletii Catholic deu diocèse de Bayoune.	Les Evangiles pour les dimanches et principales fêtes de l'année ont déjà paru (1888-89) dans le *Bulletin catholique du diocèse de Bayonne*.
Esbarisclatz, pergutz y coum sopelitz dens lous numeros y hoelhs d'aquet presiu Buletii qu'eus habem ajustatz, juntz y tournatz publica, boulent aubedi la demande y oundrables pregaries que tropes betz ens en han hèytes dibers Bearnisantz de case y de dehore.	Dispersés, perdus et comme ensevelis dans les numéros et feuillets de ce précieux Bulletin, nous les avons réunis, attachés et publiés de nouveau, voulant exaucer la demande et les honorables prières que maintes fois nous en ont faites divers béarnisants de chez nous et du dehors.
Pousque aqueste chicoye plaquete, maugrat sas taques y tales,	Puisse cette petite plaquette, malgré ses taches et ses tares, ne pas

nou decebe trop l'espere y ahide deus qui-ns han enguiscatz y coum a qui ditz, foursatz, coumpellitz de la mete a lutz.

Ob ni besounh n'habem de dise qu'ere n'ey bet libe de glèyse, mes soulasmentz u moudèste texte bearnés, dedicat aus roumanisantz.

trop trahir l'espoir et la confiance de ceux qui nous ont entraînés et comme qui dirait forcés et contraints à la mettre en lumière.

Nous n'avons affaire ni besoin de dire qu'elle n'est pas un livre d'église, mais seulement un modeste texte béarnais dédié aux romanisants.

Ces derniers mots m'enlèvent tout prétexte de critique au sujet de la langue du traducteur. Elle est à la fois aisée et savante, pleine de naturel quoique semée d'archaïsmes. Si le traducteur avait visé à l'utilité immédiate des pasteurs et des fidèles, comme l'a fait par exemple M. l'abbé Lamazouette dans sa traduction de l'Imitation de Jésus-Christ, on aurait eu le droit de lui imposer un langage moins éloigné de l'usage courant. Il lui aurait fallu remplacer par les mots actuellement usités tous les mots plus ou moins démodés, dont il a été obligé de donner l'explication dans ses notes. Mais dès qu'il ne s'adresse qu'aux romanisants, il fait œuvre utile et agréable pour eux en ramenant au jour les vrais termes du parler paternel, indignement abolis et remplacés par des usurpateurs étrangers. Peut-être à leur tour les savants lui reprocheront-ils de s'être arrêté à moitié chemin et de n'avoir pas absolument exclu les mots et les tours plus ou moins nouveaux. A ce compte, il aurait dû faire un vrai pastiche, du béarnais du seizième siècle, par exemple. Comme s'il n'y avait pas de milieu entre une version archaïque et une leçon absolument prise dans le patois vivant! Pour ma part, quelque difficulté que je voie à l'établissement de ce texte mi-parti, je trouve trop de saveur aux traductions exécutées d'après cette idée par M. l'abbé Bidache, pour avoir l'ingratitude d'y chercher à redire, encore bien qu'il m'ait expressément prié de « cratiqua mey que lauda » ses Evangiles béarnais, « suppousat que sien degnes d'este mentabutz en nouste bère *Revue de Gascounhe.* »

Pour que nos lecteurs aient toute liberté de juger par eux-mêmes, je leur livre ici textuellement deux de ces Evangiles, choisis parmi les plus courts :

EBANGÈLI TA LA CIRCOUNCISIOU DE N.-S. (Luc. II, 21).

Dounques quoand estoun coumplitz lous hoeyt dies enta circouncide lou maynat, qu'aperan lou sou noum Jesus, tau coum ère estat noumiat per l'anjou abantz que nou housse counceput en la mayritz de la soue may.

EBANGÈLI TA LA BIGILHIE DE LA TOUFANIE (Math. II, 19-23).

Herodes u cop mourt, beg-te que u anjou deu Senhou apari à Jausèp en Egypte mentre lou droumi, disent : « Lhèbe-t, pren te lou maynat y la soue

may, tourne-t'en tau parsaa d'Israël : car mourtz soun lous qui percassaben l'amne deu maynat. » Lhebant-se, Jausèp qu'es gaha lou maynat y sa may, y biengou tau tarratori d'Israël. Mes audin dise qu'Archelaüs senhourabe sus la Judée en loc de Herodes, lou sou pay, b'habou poü d'ana-y; y abisat en sauney, que s'apleguè ta las partz de Galilée. E biengou ha casade en ue biële mentabude Nazarèt, per qu'es complisse so qui ey estat dit peus proufètes : « Que sera aperat Nazareu. »

M. Bidache a rendu un nouveau service aux études béarnaises par ce curieux et délicat travail. Les amateurs de ces études connaissent et apprécient ses précédentes publications : *la Poblation d'Oloron*, texte roman de l'an 1080 (*Pau, L. Ribaut*, 1881) et surtout les deux *Flouquetotz coelhutz hens los Psalmes de David metutz en rima bernesa per Arnaud de Salette* (*ibid.*, 1878 et 1880). Est-ce que l'excellent et généreux éditeur laissera là cette méritoire reproduction d'un des livres les plus importants et les plus rares de notre littérature provinciale et nous refusera le troisième et dernier *flouquetot*, qui complèterait l'introuvable psautier béarnais de 1583?

V. On sait que le samedi 16 août dernier, les Félibres et les Cigaliers inauguraient à Oloron le buste de Xavier Navarrot, comme ils avaient inauguré à Agen celui de Cortete de Prades, à Auch celui de Du Bartas, à Tarbes celui de Théophile Gautier. Ç'a été l'occasion, sans parler des discours et poésies prononcés en séance, de deux publications très attrayantes pour les amis des jolis vers et des jolis livres. D'abord, comme il convenait, une anthologie du poète patois d'Oloron, qui dans son pays même est plus populaire par son souvenir que par ses œuvres, et partout ailleurs est au moins un peu oublié. L'éditeur de ce recueil de circonstance a fait un excellent choix et a su lui donner par surcroît une forme typographique des plus élégantes, un vrai habit de gala aux fines et brillantes broderies.

Pour le fond, il est vrai que la difficulté n'était pas énorme, M. V. Lespy ayant déjà publié en 1868 une édition de Navarrot, conduite avec la science grammaticale et le goût littéraire qui le caractérisent. Il est sûr que cette publication a sauvé l'œuvre dispersée et fugitive du chansonnier oloronais, et que la statue d'aujourd'hui a eu pour antécédent naturel, disons mieux pour véritable origine, le volume de 1868. Celui qui a paru l'an dernier est naturellement moins complet; mais il offre des nouveautés précieuses, surtout l'*Ode à Xavier Navarrot*, de M. Isidore Salles, couronnée à Paris au concours des Félibres. On ne saurait mieux caractériser le talent satirique et populaire de Navarrot et l'opposer au ton aristocratique de Despourrins.

... Despourrins que castereye;
Toute paraule que floureye,

Tout que-s sent de mounde coum cau;
Despourrins qu'a bères manières,
E sous debis, coum sas beryères,
Que soun parats en hèste-ennau.

Nabarrot, hilh de la nature,
Qu'a bist lou puple de mey près,
E lou soun bèrs que s'abenture
En tout loc chens pou ni mesprès.
Armat de lencou clare e bibe,
Que pren lou sutyèc coum arribe
En y boutant e pebe e sau;
E s'ayme lou bin de l'abesque,
Qu'ayme tabey la source fresque
Qui s'estuye en lou bal d'Ossau.

Citons aussi le juste hommage rendu, à la fin de cette belle pièce, à l'éditeur de Navarrot :

La glori qu'ou cercabe... *Et* ne l'a pas credude!
L'obre de Navarrot per toutz qu'ère perdude
Si la care amistat dou melhe dous sabens,
Deu bal a la mountauhe e dou bos a las trelhes
Lou seguint pas à pas, n'abè saubat las hoelhes
Espartades aus quoate bens.

La glori qu'es biencude à tas patyes tant bères,
E, coum l'a dit Lespy, l'abeni clamara:

Ta loungtemps qui sous mouns e per las arribères
Nouste lengatye es parlara,
Tas cansous, NAVARROT, seran toustemps nabères;
De toun cô, de toun noum cadu se brembara.

Ce quatrain appartient en effet à M. V. Lespy et se lit sur la tombe du poète, comme nous l'apprend l'excellente *Nòtice* de 1868, qui est reproduite ici avec des additions. Quoique très détaillée (pp. 7-48), elle laisse peut-être encore quelque chose à désirer aux curieux. Pour ma part, j'ai entendu conter tant d'anecdotes vraies ou fausses sur le chansonnier béarnais, que je voudrais qu'on en fît un bouquet à la fois riche et bien composé. Voici une malice entre mille qui me revient à l'heure même. Poursuivi en justice pour je ne sais quel délit problématique, Navarrot avait été condamné par un juge son compatriote, qui eut peu après sa grange incendiée par accident. Sur quoi le chansonnier, à la fois malicieux et clément, lui envoya le produit d'une quête qu'il avait faite à son intention, devant l'église, à l'issue de la grand'-messe, en chantant une complainte de circonstance, dont voici le premier couplet :

Apprenez, peuple fidèle,
Qu'une lanterne en fer-blanc
Est un meuble fort prudent

Pour y mettre une chandelle,
Quand la nuit on a besoin
Soit de paille soit de foin.

Mais en attendant le *Navarotiana* que je demande, jouissons de la Notice de M. Lespy, qui est à la fois une biographie exacte et une saine appréciation. Né le 25 février 1799, d'une famille de bonne bourgeoisie, élève du collège d'Oloron, du lycée de Pau et de la pension Gary (Toulouse), licencié en droit à Paris, et depuis étudiant en médecine, mais sans issue, Navarrot entra dans la poésie par la porte de la politique. Ses premières chansons françaises, qu'il eût aussi bien fait de garder en portefeuille, n'ont que trop le ton de l'opposition d'alors. Ses aspirations libérales furent peu satisfaites par le gouvernement de 1830, et il le dit en béarnais, avec un talent maître de lui-même et de son instrument, dans le *Dialogue entre Moussu Matheu, l'electou, y Jan de Minjequannas* (Mange-quand-tu-en-as), *lou bouhèmi* (1837). Dans ce poème, que le biographe regarde avec raison comme « l'œuvre capitale de Navarrot », la satire politique dépasse très souvent les préoccupations locales et plus d'une leçon sérieuse se fait jour à travers des plaisanteries carnavalesques. Au reste, ce dialogue n'a pas été compris dans le volume; mais on y trouvera, dans le genre sérieux, deux morceaux d'un ordre élevé : *A Despourrins* (1840), et l'*Houspitalitat à Pau*; dans le genre léger, les plus jolies chansons de l'auteur et surtout sa *Bistanflute*, qui me paraît son chef-d'œuvre et, de plus, un chef-d'œuvre tout simplement. — Mais j'oubliais de finir sa biographie. A vrai dire, il mourut dans son ermitage de Lucq-de-Béarn, le 23 décembre 1862, sans avoir eu d'histoire, parce qu'il ne voulut être que spectateur de la comédie politique et mondaine de son temps et de son pays. Ses chansons françaises et béarnaises sont bien de l'homme qui avait eu pour ami, pour patron et pour protecteur Béranger, — des lettres curieuses de celui-ci, insérées dans la Notice, en témoignent hautement; — mais l'honnêteté du caractère domina de plus en plus chez lui les saillies d'une verve trop débridée, et c'est d'après ses propres conseils que M. Lespy eut soin de faire un choix dans son œuvre, trop chargée et trop mêlée, pour l'offrir au public de la nouvelle génération. Nous devons en remercier pour la seconde fois l'excellent éditeur, et par reconnaissance de lecteurs qui veulent être respectés, et dans l'intérêt même de la mémoire du poète.

VI. La seconde publication poétique qui a signalé la récente fête de Navarrot, c'est une très belle plaquette in-4°, renfermant les pièces couronnées ou distinguées dans le concours ouvert à cette occasion par

la Société des sciences, lettres et arts de Pau. Le programme était celui-ci : « L'ombre de Navarrot remercie les Cigaliers et les Félibres de l'honneur qu'ils lui font en élevant son buste dans sa ville natale. » Le sujet devait être traité en vers béarnais. Dix-huit concurrents se sont présentés. Le jury a décerné : une médaille de vermeil à M. Aug. Peyré, d'Oloron; une médaille d'argent à M. Adrien Planté, d'Orthez; trois médailles de bronze à M. l'abbé Labaig-Langlade, à Momas; à M. Antonin Montaut, d'Oloron; à M. H. Pellisson, d'Arette; plus trois mentions honorables. En tout huit pièces récompensées et imprimées sur beau papier de fil avec encadrements rouges. Je n'ai garde de les éplucher et de les comparer ici; mais pour donner appétit de les lire toutes, je copie quelques vers pris tout exprès dans la dernière :

Se lou gat et bòu leyt, lou poète bòu flous...
Tabey, ta-m ha flouca, qu'èy à Moussu Sent-Pièrre
Pregat de-m decha biene u drin ta sur la tèrre;
E que souy arribat hens u certèn carrey
Oun, coum lous deputats, ey biatyat per arrey.
A pene qu'èy dechat lou cèu dap las sous franyes,
Autalèu debarat, tourni trouba lous anyes.
Adechats, lous amics! Serbitur, brabe yen,
Qui credets que lous bèrs balen mey que l'aryèn!..
B'abets rasou, Messius, sie dit chens cretique,
De decha per l'estrem toute la poletique!
S'èts tau boste René, que souy tau nouste Henric,
Pramou boulè que toutz minyassin lou pouric.
La poletique, amics, qu'ey mounede de sinye :
Pariè sera toustém... e lou qui n'a qu'en minye!

Ces vers si gais, où Navarrot nous apparaît guéri de ses illusions politiques, comme il convient à un revenant, sont de M. Daniel Lafore, d'Orthez.

LÉONCE COUTURE.

P.-S. — Puisque j'arrête aujourd'hui ma chronique bibliographique sur trois publications béarnaises, je crois devoir demander grâce et crédit pour mes longs retards involontaires à l'égard d'autres livres de la même provenance, — et surtout insérer ici cette importante nouvelle bibliographique :

LE BRÉVIAIRE DE LESCAR DE 1541

L'impression du Bréviaire de Lescar de 1541 se termine. Il forme un magnifique volume in-4° d'environ 500 pages. Les souscripteurs sont priés de donner exactement l'adresse de la gare la plus rapprochée de leur domicile. Ils peuvent d'ores et déjà se libérer (20 fr. l'exemplaire ordinaire, 40 fr. l'exemplaire de luxe). Ces prix seront sensiblement augmentés pour les rares exemplaires qui restent.

LES SÉNÉCHAUX ANGLAIS EN GUYENNE

1152-1453

II (*)

ADMINISTRATION DES SÉNÉCHAUX

Exactions des sénéchaux.—Après avoir exposé l'importance de la charge confiée aux sénéchaux, il nous reste à dire comment ces hauts fonctionnaires se comportèrent à l'égard des populations qu'ils gouvernaient. Devenus les maîtres du duché, ils oublièrent trop souvent les lois de la modération et de la justice; leurs rapines ne rappelaient que trop les exploits des proconsuls romains. Les Aquitains, livrés sans contrôle à la merci de ces magistrats infidèles, qui, pour vivre et faire vivre leurs gens, parcouraient les campagnes, accablant les paysans d'exactions de toute sorte, pillant les gens d'église et même le domaine du roi, ne cessaient de faire entendre leurs plaintes. Quand les réclamations étaient trop pressantes, les monarques anglais, craignant que les contrées ainsi pressurées ne finissent par leur échapper, intervenaient soit directement, soit par des commissaires spéciaux, pour réparer les injustices trop criantes et donnaient aux opprimés quelques satisfactions passagères. C'est ainsi que, le 16 septembre 1220, Philippe Uletot fut envoyé par Henry III pour faire rendre compte aux divers officiers qui administraient le

(*) Voir au numéro précédent, p. 149.

duché (1), et le gardien de Labouheyre [Herbe-Faure] reçut l'ordre de lui livrer le château de cette localité. Pour augmenter l'autorité de son représentant, le roi l'avait nommé sénéchal de Gascogne; mais comme Philippe n'avait pas de force militaire à sa disposition, sa mission n'aboutit à rien et il se vit remplacer par H. de Viven [1221] (2). Le sénéchal Renaud de Pons [1235] avait exigé des albergades, des quêtes et autres redevances qui ne lui étaient pas dues (3). Les paroisses d'Entre-deux-Mers, en partie ruinées par les dernières guerres et par les exactions de ce fonctionnaire, jetèrent un cri de détresse (4). Entre autres accusations, elles reprochaient au sénéchal d'autoriser les guerres privées et de prendre partie pour l'un des adversaires. Leurs plaintes furent transmises à Henry III par l'archevêque de Bordeaux, Gérauld de Malemort (5); le roi chargea trois commissaires d'informer sur les griefs qui lui étaient exposés, fit rendre justice aux plaignants et rétablit tout dans l'ordre [1236].

La grande révolte. — Ces améliorations ne devaient pas durer longtemps, et les sévérités des gouverneurs allaient amener la grande révolte de la Gascogne. En 1245, le sénéchal était Guillaume Boeil [La Buella], gentilhomme normand, « qui avoit été autrefois maréchal en la maison du roi et » promettoit beaucoup en parole, suivant la coutume de son » païs mais sans aucun effet (6). » Poussés à bout par ses rigueurs, les seigneurs de Gascogne, ayant à leur tête Gaston VII de Béarn, se révoltèrent contre un pouvoir oppresseur. Drogon de Barentin [21 novembre 1247] et Richard de Gray [26 février 1248] ne purent rétablir l'ordre et, pour ne

(1) Rymer, *Fœdera*, I, i, p. 83, col. 2.
(2) Rymer, *Fœdera*, I, i, p. 85, col. 1.
(3) *Cart. min. Sylvæ maj.*, f° 126. — *Gallia christ.*, t. II, Instrum., p. 290.
(4) Beaurein, *Variétés Bordel.*, t. I, p. 311-315.
(5) Jouannet, *Statistique de la Gironde*, t. I, p. 198 et suiv.
(6) Marca, *Hist. de Béarn*, VII, III, I, p. 584.

pas perdre son duché, Henry III le livra pour sept ans à la main de fer de Simon de Leicester, qui eut le pouvoir de disposer à son gré des revenus de son gouvernement. Tout ploya devant sa volonté; mais l'archevêque de Bordeaux et les seigneurs aquitains se rendirent en Angleterre pour se plaindre des agissements d'un pareil gouverneur (1) : les bourgeois de Dax se rangèrent parmi ses accusateurs les plus acharnés (2). Nicolas de Molis et Drogon de Barentin, chargés de faire une enquête, reconnurent que Simon avait traité quelques gascons fort inhumainement; mais ils ajoutèrent que les victimes de ses rigueurs étaient des gens qui, à leur avis, avaient bien mérité ce traitement. Les gascons, furieux, déclarèrent hautement qu'ils changeraient de maître plutôt que d'obéir à Leicester (3). Henry III sacrifia son beau-frère sans calmer les esprits et il dut, les armes à la main, venir lui-même rétablir l'ordre dans le duché.

Réclamations des Aquitains. — La faiblesse du monarque avait singulièrement accru l'indépendance de ses représentants, et les traditions de leur déplorable gouvernement ne se perpétuèrent que trop sous le règne de ses successeurs. Pendant l'administration d'Edward Ier, les réclamations contre les sénéchaux se produisirent de toute part. Nous avons vu en 1278 le roi donner ordre d'apaiser les dissensions survenues entre le sénéchal de Gascogne et les bourgeois de Dax, à propos des nouvelles taxes (4). Edward confirma les libertés de cette ville et pardonna à ses habitants toutes les transgressions dont ils avaient pu se rendre coupables. Il accepta le roi de France comme arbitre des différends survenus entre la royauté anglaise et ses sujets aquitains (5). Il ordonna

(1) Mathieu Paris, t. VII, p. 277.
(2) Arch. nat. J, 1031, n° 5.
(3) Mathieu Paris, t. VII, p. 286-289.
(4) *Rot. Vasc.*, de anno 6 Edw. I, memb. 2, n° 18. — *Cat. des rôles gascons*, t. I, p. 8.
(5) *Cat. des rôles gascons*, t. I, p. 13.

donc au sénéchal Jean de Grailli de répondre pour le jour et le lieu aux sommations qui lui seraient faites de comparaître en cour de Parlement (1). Mais comme les gascons avaient la réputation d'être pointilleux et changeants [*cavillosi et instabiles*] (2), il recommanda de prendre toutes les précautions possibles dans la rédaction des conventions faites avec eux, afin de leur ôter pour l'avenir tout moyen de revenir sur les engagements contractés [21 mai 1278]. Le peu d'énergie et la versatilité d'Edward II n'étaient guère propres à remédier à cette situation. Aussi, en 1320, ce prince fut-il contraint d'envoyer son favori, Hugues Spencer, auquel il adjoignit Barthélemy Badelesmère, pour réprimer les excès commis par les sénéchaux et les autres officiers royaux (3). Il leur recommanda d'indemniser les victimes du sénéchal et de faire justice selon les fors et coutumes de ces contrées (4) [*secundum foros et consuetudines partium illarum*]. Cette intervention de la royauté fut loin de produire les effets salutaires que l'on espérait, puisqu'en 1323 une nouvelle enquête, sur les mêmes abus, dut encore être faite par Rodolphe Basset.

Les légistes. — Si les seigneurs, dont le concours était indispensable au milieu des luttes continuelles de cette époque, si les populations dont on exploitait si largement les richesses obtenaient parfois pour ce qui les concernait le redressement des torts dont les diverses classes de la société étaient victimes, l'Eglise, privée de toute force matérielle, devait supporter plus rudement les injustices des persécuteurs. C'est contre elle que les sénéchaux et leurs agents déployèrent le plus d'acharnement. Ils ne cessèrent de faire une guerre systématique et violente au pouvoir religieux, et

(1) *Rot. Vasc.*, de anno 10 Edw. I, memb. 2, n° 58.
(2) Rymer, *Fœdera*, I, II, p. 169, col. 2.
(3) Rymer, *Fœdera*, II, I, p. 192, col. 1.
(4) Rymer, *Fœdera*, II, II, p. 192, col. 2.

ils donnèrent au peuple l'exemple de la révolte contre l'autorité spirituelle. En cela, ils suivirent surtout l'impulsion des légistes ou chevaliers ès-lois que l'on vit à cette époque briller à la cour des souverains les plus autoritaires dont ils guidèrent les plus audacieuses entreprises pour renverser, au nom des formules longtemps oubliées du vieux droit des Romains, une société établie sur d'autres traditions. Leur action d'abord contenue, devait éclater sous Philippe le Bel; mais il nous était réservé d'assister à leur triomphe. Pour assurer leur prépondérance, nos pères les virent travailler activement à préparer, à faire éclore et à répandre au loin une révolution qui devait renouveler la forme sociale. Sous prétexte de promener sur le monde nouveau le rouleau égalitaire, ils ont en effet réussi à faire disparaître les divers ordres de l'Etat, mais pour leur substituer l'ordre tout-puissant des légistes ou des avocats.

Les sénéchaux et l'Eglise. — Dès le principe, l'Eglise, qui défendait tous les droits, mais en les pondérant par des devoirs, devint le premier but de leurs attaques. Comme sa puissance s'étendait à toute l'Europe, tandis que l'influence des seigneurs laïques s'arrêtait aux bornes de leurs domaines, dès le XIIIe siècle les tribunaux religieux virent tellement affluer les justiciables que les barons en prirent ombrage. Dès 1205, les seigneurs de l'ouest et du centre de la France donnèrent le signal de la lutte, afin de restreindre la juridiction ecclésiastique et surtout afin de s'emparer des biens du clergé, sous le fallacieux prétexte de ramener les clercs à la vie de contemplation, comme dans la primitive église (1). Ils trouvèrent de nombreux imitateurs, et les représentants du roi d'Angleterre en Aquitaine ne furent pas des moins audacieux. En 1213, le concile de Lavaur désignait le sénéchal, Savary

(1) Arch. nat., J, 350, 1-6. — Teulet, *Trésor des Chartes*, t. I, nos 762-766.

de Mauléon, comme un ennemi de l'Eglise (1). Le concile réuni à Auch, le 4 février 1240, fut provoqué par les mauvais traitements du sénéchal de Gascogne, Amauri de Saint-Amant, qui avait dévasté le diocèse d'Aire. Les Pères écrivirent à ce sujet au roi d'Angleterre et Henry III donna des ordres qui ne furent pas longtemps respectés. La lutte devint si vive, qu'en 1248 l'archevêque d'Auch ne pouvait plus visiter sa province à cause des inimitiés qu'il s'était attirées en défendant les droits de l'Eglise (2). Toute la contrée gémissait du reste sous le poids des exactions des sénéchaux. Le 8 mars 1274, Amanieu d'Armagnac, archevêque d'Auch, présentait à Edward II une requête pour se plaindre, au nom des chanoines de Dax, des agissements de Luc de Thany, alors sénéchal de Gascogne. Ce fonctionnaire avait envahi les biens des églises de Dax, de Bazas et d'Auch; au grand dommage de ces évêchés, comme au péril de son âme, il les consacrait au service du roi (3). Sur la réclamation de l'archevêque, le pape, Grégoire X, écrivit lui-même de Lyon au monarque anglais pour lui demander de défendre à son représentant de s'emparer des biens des églises, pendant la vacance des sièges [20 août 1274] (4). Mais Edward ne voulut pas désavouer son sénéchal. Aussi, l'année suivante, le samedi après la fête de Saint-Luc [octobre 1275], comme l'évêché de Dax était vaquant depuis trois ans, les chanoines de cette église déléguèrent auprès de Philippe le Hardi le vicaire général, Amanieu de Pomiers [de Pomeriis], chargé du gouvernement du diocèse, pour dénoncer au monarque français les rapines et les vexations de toute sorte qu'ils devaient endurer de la part des administrateurs anglais (5).

(1) Marca, *Hist. de Béarn*, VI, XVII, V, p. 522.
(2) Bulle d'Innocent IV à l'archevêque d'Auch. Bib. nat., Moreau, 1197, f° 96, collect. La Porte du Theil.
(3) Rymer, *Fœdera*, I, II, p. 136, col. 2.
(4) Rymer, *Fœdera*, I, II, p. 142, col. 1.
(5) Champollion Figeac, *Documents inédits sur l'Histoire de France*, t. I, p. 182.

Voici le résumé qu'ils font de cette triste situation : « Les » prévôts et les baillis du sénéchal du roi d'Angleterre, et » ce qui est pire, leurs garçons ou valets [*garci seu ser-* » *vientes*], s'emparent selon leur fantaisie des biens de » l'évêque, du chapitre et des autres églises du diocèse, les » gaspillent, envahissent et même détruisent les édifices » sacrés; ils mettent la main sur les clercs et commettent » d'autres énormités qu'il est impossible d'énumérer en dé- » tail, allant ainsi contre les libertés de l'Eglise et méprisant » absolument ses sentences (1). » Les mêmes observations furent présentées à Edward I, la semaine avant Noël [1275]. Dans une lettre collective, le chapitre de Dax, les abbés de Sorde, Divielle, Arthous et Cagnotte [Camescæ], le prieur de Pontons, ceux des hôpitaux de Saint-Esprit, de Dax et de Bayonne demandèrent au roi de faire restituer les biens de la mense épiscopale, usurpés par le sénéchal (2).

Les deux juridictions. — Obligé de ménager les Gascons, dont les récentes révoltes lui avaient démontré l'énergie dans la résistance, Edward ne put pas toujours fermer l'oreille à leurs plaintes; mais son intervention ne produisit pas grand effet, et, loin de s'amender, ses représentants ne firent que persévérer dans la voie de la persécution contre l'Eglise. C'était alors le moment du grand antagonisme entre les tribunaux civils et ecclésiastiques [1277]. D'accord avec la noblesse et les représentants des communes, le sénéchal défendit de citer un laïque devant l'officialité, sous peine de soixante-cinq sols d'amende pour ceux qui auraient enfreint cette défense. De plus, tout avocat qui voulait être autorisé à plaider devant un tribunal séculier, devait jurer de ne jamais porter les causes qu'il défendrait de ce tribunal devant

(1) Rymer, *Fœdera*, I, XL, p. 150, col. 2 [septembre 1275].
(2) Rymer, *Fœdera*, I, II, p. 151, col. 2.

la juridiction ecclésiastique. Le sénéchal prétendait aussi, en les soumettant à l'action des juges laïques, soustraire au for ecclésiastique ceux qui avaient pris la croix et même les clercs, alors que, de par le droit et la coutume, ceux-ci étaient en pouvoir d'amener leurs adversaires devant les tribunaux ecclésiastiques (1). Ces procédés, aussi injustes que vexatoires, appelèrent une nouvelle protestation des évêques de la province d'Auch, parmi lesquels se trouvaient A. de Dax [Arnaud de la Ville] et P. d'Aire [Pierre II de Béthous]. Les prélats se plaignirent donc vivement du sénéchal, Jean de Grailli, qui se montrait rebelle à tous les bons conseils qui lui venaient d'Angleterre. « Plus fortement le prince lui » recommandait de ne pas molester les clercs, et plus ce » fonctionnaire déployait contre eux de sévérité. Il citait les » évêques et les chapitres devant les cours séculières et s'em- » parait des biens des églises. » Parmi celles-ci, les évêques signalaient spécialement au roi celle de Bazas. Toutefois, par respect pour la majesté royale, ils consentirent à ne pas appliquer encore au sénéchal et à ses serviteurs les canons édictés contre les envahisseurs des domaines ecclésiastiques [4 février 1279] (2). Un moment remplacé par Fortaner de Cazeneuve [Casanove] et par Bertrand de Creton [1279], Jean de Grailli ne tarda pas à reprendre l'administration du duché [18 août 1280] (3).

Les conciles. — Ainsi abandonnée de ses défenseurs naturels, l'Eglise avait dû songer à opposer les armes spirituelles dont elle disposait aux violences matérielles dont elle était si souvent victime. Pour remédier à tant d'abus, elle multipliait les assemblées de ses clercs et de ses pontifes. En 1303, notre histoire régionale enregistre le concile de Nogaro, qui

(1) Livre des Bouillons, f° 113, r°.
(2) Rymer, *Fœdera*, I, II, p. 177, col. 1.
(3) Rymer, *Fœdera*, I, II, p. 188, col. 2. — *Rot. Vasc.*, de anno 11 Edw. I. m. 12, n° 18. — *Cat. des rôles gasc.*, t. III, p. 11.

eut pour but de revendiquer la liberté de la juridiction ecclésiastique, si violemment attaquée par les sénéchaux et les seigneurs (1). A cet effet, les prélats publièrent dix-neuf canons, qui furent renouvelés plus tard au concile de Marciac [1316] (2). Pour seconder ce mouvement de légitime résistance, la cour romaine faisait visiter les diverses églises par des légats spéciaux. Ces hauts dignitaires n'étaient pas toujours traités avec les égards dus à leurs augustes fonctions. En 1318, le pape, Jean XXII, se plaignait des mauvais procédés dont Frère Isarnum de Montaut, gardien des Frères mineurs d'Agen, envoyé pour rétablir la paix entre le Béarn et l'Armagnac, avait été victime en Gascogne, « d'où, » disait-il, la justice semble exilée, comme si l'on vivait sans » loi et sans roi [*ubi perinde justitia exulat, quasi sine lege* » *et rege vivatur*] (3). »

Le pouvoir central. — Cette parole pontificale jette un triste jour sur l'administration des sénéchaux et la caractérise d'autant mieux que le pape, à l'occasion, n'avait pas ménagé les éloges à ceux de ces fonctionnaires qui avaient su s'en rendre dignes. C'est ainsi qu'en 1307 Clément V recommandait à la bienveillance du roi le sénéchal Jean de Havering, qui méritait cette haute protection par les services rendus à l'Eglise et par les soins donnés à son administration (4). Il fallait donc que la conduite de ses successeurs eût été bien déplorable pour leur attirer de la part d'une autorité si paternelle un blâme aussi sévère. La gravité de la situation était l'œuvre de ces représentants cupides et injustes; on ne saurait avec quelque raison en rejeter la responsabilité sur le pouvoir central, qui se montrait au contraire plein de déférence et de respect pour la religion. A l'heure où retentissait

(1) Labbe, *Collect. concil.*, t. XI, pars II, col. 1750, can. 9, 12, 13, 14, 16.
(2) *Le Clergé de France* [t. I, p. 496] donne pour date de ce concile 1290.
(3) Rymer, *Fœdera*, II, I, p. 150, col. 1.
(4) Id., I, IV, p. 68, col. 1; p. 72, col. 2.

cette plainte, en effet, Edward II sollicitait du pape la permission de faire librement des paréages avec les prélats aquitains qu'il prenait ainsi sous sa protection [1er mars 1319] (1). Dans toutes les circonstances graves de son gouvernement si troublé, il s'adressait à eux avec confiance pour réclamer leurs prières et leur concours. Mais absorbé par les difficultés qui à chaque instant surgissaient à l'intérieur de son royaume, le faible monarque était impuissant à faire respecter sa volonté dans ces provinces lointaines. Les sénéchaux en profitèrent pour abuser de leurs pouvoirs et favoriser la licence des seigneurs du pays.

Derniers excès. — On sait où aboutit l'audace des révoltés : le meurtre d'Anesance de Toujouse [1327] et le pillage du château épiscopal du Plan [13 février 1331] sont les deux épisodes les plus connus d'une lutte inaugurée par les sénéchaux de Gascogne et encouragée par eux. Sous le règne triomphant d'Edward III nous les voyons poursuivre leurs tristes exploits. L'un d'entre eux, Jean de Cheveresdon [Cheversdon, Chyveryston, Chivereston, Chibreton], qui, de gouverneur de Calais [1er septembre 1347] (2) devint sénéchal de Gascogne [13 septembre 1350] (3), devait acquérir parmi nous une triste célébrité. Philippe de Valois avait donné au jeune comte de Foix, Gaston Phœbus, la ville d'Aire et celle de Geaune. La possession de la première de ces places était une question assez importante; aussi le roi de France, revenant sur sa décision, chargea-t-il son lieutenant en Languedoc, Le Gallois de la Baûme, maître des arbalétriers, de faire une enquête sur la valeur du château d'Aire et de voir s'il était plus avantageux de payer au comte de Foix ce qui lui

(1) Rymer, *Fœdera*, II, 1, p. 170, col. 1.

(2) *Rot. Franc.*, de anno 21 Edw. III, memb. 4. — *Cat. des rôles gascons, normands et français*, t. II, f° 41.

(3) Rymer, *Fœdera*, III, 1, p. 75, col. 1. — *Rot. Vasc.*, de anno 24 Edw. III, membr. 3, n° 10. — *Cat. des rôles gascons*, t. I, p. 130.

était dû sur cette place que de la laisser entre ses mains (1). D'autre part, les habitants de Geaune, bastide fondée par les seigneurs de Castelnau-Tursan, tout dévoués aux Anglais, firent opposition à cette donation (2). Les lieutenants de Philippe de Valois en Guyenne et en Languedoc, Le Gallois de la Baûme et l'évêque de Beauvais, eurent ordre de juger cet appel, et un arrêt du sénéchal d'Agenais maintint le comte de Foix en possession de la ville. Mais les Anglais qui en avaient déjà disposé en faveur de leurs partisans, et qui sentaient que tout le Tursan était menacé, ne voulurent pas se laisser dépouiller sans protestation. En 1352, le sénéchal Jean de Cheveresdon, avec une armée anglaise [*una cum exercitu suo Anglorum*] se précipita sur ces contrées (3). Il ravagea Saint-Girons et mit tout à feu, sauf l'église et l'abbaye; de là, il se jeta sur Geaune, dont il renversa les murailles (4). Il s'acharna ensuite tellement contre l'évêque d'Aire, Bernard II, qu'il accusait sans doute de trop favoriser le parti français, que pour mettre fin à cette persécution, ce pontife dut enfin renoncer à son siège [1359] (5).

L'ADMINISTRATION ANGLAISE.— Telle fut cette administration anglaise dont quelques auteurs exaltent outre mesure les bien-

(1) Arch. des Basses-Pyrénées, E, 510.

(2) Arch. des Basses-Pyrénées, E, 511.

(3) Nous regrettons que le très érudit et très sympathique auteur de la Monographie de Saint-Girons [*Saint-Girons, patron de la Chalosse*, par l'abbé L.-B. Meyranx, curé de Cazères. Dax, 1890, p. 34] n'ait pas cru devoir s'incliner devant l'autorité du parchemin « qu'il avait sous les yeux » et qui fixe cette date. L'expédition du comte de Derby, en 1324, à laquelle il essaie de rattacher la dévastation de Saint-Girons, ne fit que traverser nos landes de Bayonne à Bordeaux. Quant à la raison principale qui milite en faveur de son assertion, à savoir que Gaillard de Goria, qui rédigea le cahier des plaintes, « ne peut se placer qu'avant « Guillaume Loup, qui vivait en 1330, » elle ne semble guère avoir impressionné les nouveaux éditeurs du *Gallia christiana* qui n'hésitent pas à placer cet abbé dans l'intervalle demeuré vide qui s'étend de 1330 à 1430.

(4) Légé, *Les Castelnau-Tursan*, t. I, p. 145. — *Saint-Girons*, par l'abbé Meyranx, p. 34.

(5) Quelques auteurs prolongent cependant son pontificat jusqu'en 1363.

faits. Sauf les franchises accordées aux villes maritimes, dont le concours leur était si précieux, on ne voit pas trop ce que ces monarques étrangers ont fait pour encourager les débuts de notre industrie et de notre commerce. On nous dit que les Anglais, « dans une certaine mesure, représentaient la » liberté, les franchises municipales et la décentralisa- » tion (1). » Nous devons constater, en effet, que la plupart des chartes accordées aux nombreuses communes du pays, aux bastides récemment fondées ou ressuscitées de leurs ruines, remontent à cette époque et que « le fait carac- » téristique de l'administration anglaise en Guyenne, c'est la » tolérance pratiquée par les souverains étrangers en faveur » du mouvement communal de la province (2). » A la vérité, ce mouvement était alors si général, qu'il eût été bien difficile de l'enrayer (3); mais loin de le combattre, les Plantagenets et les Lancastres favorisèrent son développement. Ainsi, tandis que dans le Languedoc il fut défendu de construire de nouvelles bastides à partir de 1254 (4), les rois d'Angleterre, surtout Edward I, Edward II et Edward III adoptèrent une politique toute différente. Le 18 août 1280, Edward I donnait à son sénéchal Jean de Grailli et à d'autres personnages le pouvoir de faire de nouvelles bastides, et ce fut le signal d'une activité générale par toute la Gascogne (5). Dans les Landes, Pimbo (6), Saint-Justin [1280] (7), Auria-

(1) Joanne et Foncin, *Géographie des Landes*, p. 58.

(2) Brissaud, *Les Anglais en Guyenne*, p. 64.

(3) D'abord faible à son début, ce mouvement s'accentua et se fortifia à chaque siècle; il devint dans le Midi surtout un fait général et persistant. Au lieu de marcher comme le reste de la France vers l'unité et la centralisation monarchique, la Gascogne, demeurée plus fidèle aux traditions du municipe romain, vit chez elle le règne durable des libertés locales.

(4) D. Vaissete, *Hist. de Languedoc*, t. III, liv. XXVI et XXVIII, p. 483, preuves, col. 512.

(5) *Rot. Vasc.*, de anno 8, 9, 10, Edw. I. — *Catal. des rôles gascons*, t. I, p. 11.

(6) Ms. de Wolfenbuttel, n° 359.

(7) Arch. Caubin, L. I. — A. du Bourg, *Hist. du grand prieuré de Toulouse*, p. 418.

Mala [Hastingues, 1289] (1), Mauvezin, Juliac et Rulha [Arouille, 1284] (2), Saint-Gein [1284] (3), Villefranche [La Bastide d'Armagnac [1291] datent de cette époque. Cazères [1314] (4), Geaune [1318] (5), Arthez, Gaston [1320] (6), Grenade [1322] (7) appartiennent au règne d'Edward II. Marchant sur les traces de son père et de son grand-père, Edward III continua de faire élever des bastides : Duhort [1331] (8), Buanes [1346] (9) surgirent sous son administration; il donna souvent aussi l'autorisation d'édifier ou de mettre en défense les maisons seigneuriales : ainsi furent construits la plupart des châteaux qui couronnent plusieurs des mamelons de Chalosse : Dumes [7 décembre 1288] (10), Amou [14 avril 1289] (11), Serres-Lous [18 septembre 1315] (12), Audignon [7 avril 1316] (13), Saint-Cricq [21 juin 1340] (14), Momuy [30 septembre 1341] (15), etc., etc.

Politique anglaise.— Il fallait bien récompenser ceux qui, à chaque instant, se montraient si prodigues de leur sang et

(1) *Rot. Vasc.*, de anno 17 Edw. I, memb. 14, nos 32, 33. — *Catal. des rôles gascons*, t. I, p. 23.

(2) Compilation d'Oihénart, t. CIII, f° 88; t. CIV, f° 93.

(3) Collection Brequigny, t. XIV, ad ann. 1284.

(4) Collection Doat, CLXXX, f° 295. — Arch. des Basses-Pyr., E, 508.

(5) Rymer, *Fœdera*, t. II, II, p. 4-5. — *Rot. Vasc.* de anno 14 Edw. II, memb. 4, n° 18. — *Cat. des rôles gascons*, t. I, p. 56.

(6) Arch. du Grand-Séminaire d'Auch, n° 1821.

(7) Arch. des Landes.

(8) Arch. du Grand-Séminaire d'Auch, catalogue des abbés de la Caze-Dieu.

(9) Légé, *Les Castelnau-Tursan.*

(10) *Rot. Vasc.*, de anno 17 Edw. I, memb. 7, n° 5.— *Cat. des rôles gascons*, t. I, p. 20.

(11) *Rot. Vasc.*, de anno 17 Edw. I, memb. 14, n° 33. — *Cat. des rôles gascons*, t. I, p. 23.

(12) *Rot. Vasc.*, de anno 9 Edw. II, memb. 18, n° 13. — *Cat. des rôles gascons*, t. I, p. 48.

(13) *Rot. Vasc.*, de anno 9 Edw. II, memb. 11, n° 22. — *Cat. des rôles gascons*, t. I, p. 48.

(14) *Rot. Vasc.*, de anno 14 Edw. III, memb. 20, n° 10. — *Cat. des rôles gascons*, t. I, p. 100.

(15) *Rot. Vasc.*, de anno 15 Edw. III, memb. 9, n° 17. — *Cat. des rôles gascons*, t. I, p. 107.

de leur argent; or, en octroyant ces libertés, les Anglais ne cherchaient qu'à se concilier l'appui des Gascons dans les circonstances pénibles qu'ils devaient traverser (1). Qu'on ne s'y trompe donc pas, même les villes les plus favorisées, comme Bordeaux, Dax et Bayonne, n'obtinrent leurs privilèges que par soubressauts et au milieu des agitations des luttes féodales ou des expéditions contre la France. C'est pendant la guerre de cent ans, alors que notre province devint leur quartier général, que les Anglais entrèrent franchement dans la voie des concessions, tandis que la royauté capétienne refroidissait singulièrement le zèle des populations en établissant dans les pays qu'elle soumettait à son autorité son organisation et sa fiscalité. C'est en ce moment que, par suite de la communauté des intérêts, les villes d'Aquitaine devinrent véritablement anglaises. Jusqu'alors, si on avait eu plus de liberté, c'est qu'on avait mis à profit l'éloignement ou les embarras des maîtres étrangers pour en prendre. Mais sitôt que le pouvoir central était dégagé des difficultés qui l'avaient contraint à céder et que le concours des Gascons n'était plus immédiatement nécessaire, il ne rougissait pas de revenir sur les concessions qui lui avaient été arrachées pendant la lutte. Le 9 juillet 1292, Edward I révoquait celles qu'avait faites son sénéchal de Gascogne (2). Le 24 mars 1344, Edward III ordonnait au nouveau sénéchal, Nicolas de la Breche, de les réviser toutes (3). Quelques-unes, dit-il, sont excessives; du reste, il a compris que pour les obtenir, on l'a souvent trompé; or, l'axiome de droit affirme que « le » suppliant trop et impudemment menteur doit être privé » de ce qu'il a obtenu. » Il renouvelle cet ordre au sénéchal Rodolphe de Stafford [16 mars 1345] (4). Vienne la paix, et

(1) *Livre des Bouillons*, texte imprimé, p. 241-242.
(2) *Rot. Vasc.*, de anno 20 Edw. I, memb. 9, n° 5. — *Cat. des rôles gascons*, p. 30.
(3) Rymer, *Fœdera*, II, iv, p. 162, col. 1.
(4) Id., II, iv, p. 174, col. 1.

le Prince Noir fera litière des libertés si péniblement conquises; cette tradition ne sera point perdue. En 1420, en dépit des efforts des Bordelais, toujours dévoués à l'Angleterre, les Etats des Lannes, réunis à Dax dans le réfectoire des Frères mineurs, refusaient à Henry V un subside qu'il réclamait. Malgré cette opposition de ses sujets, le monarque donna au sénéchal de Gascogne, Jean Tiptoft, au comte de Longueville [Gaston de Foix, captal de Buch], au connétable et au maire de Bordeaux le pouvoir d'établir toutes les impositions nécessaires pour la défense du pays en prenant simplement l'avis du Conseil [12 juin 1420] (1). Voilà ce que devenaient les libertés locales quand l'intérêt du maître était en jeu.

Conclusion. — Si l'on considère donc qu'en dehors de quelques coutumes communales, les Anglais n'ont laissé d'autre trace de leur passage que le souvenir des exactions de leurs sénéchaux, on comprendra que leur action sur la Gascogne n'ait pas été plus durable. Vainement ils cherchèrent par des alliances à se concilier les grandes familles du pays, et par des concessions de domaines ou de fonctions largement rétribuées à rattacher à leur cause la petite noblesse de la Chalosse et des bords de la Garonne; même en mettant les privilèges aquitains en opposition constante avec les prétentions de la monarchie capétienne, ils n'arrivèrent jamais à faire naître parmi nous un patriotisme anglais. Ils respectaient assez bien nos libertés, les droits du fisc et de la justice étaient moins lourds sous leur administration que sous le régime français, leur éloignement les rendait peu gênants pour notre indépendance; tous ces intérêts divers expliquent la préférence que témoigna longtemps pour leur

(1) Rymer, *Fœdera*, IV, III, p. 178, col. 1.—*Rot. Vasc.*, de anno 8 Henrici V, memb. 5, n° 4, p. 203.

cause une province gardée et administrée, mais non point occupée par eux.

J.-J.-C. TAUZIN,
Curé de Saint-Justin de Marsan.

NOTES DIVERSES.

CCLX. Un imprimeur lectourois à Niort.

M. Amable Plieux, dans son excellente *Etude sur l'Instruction publique à Lectoure,* constate (p. 136, note 3) que cette ville, jusqu'à l'installation des frères Guilhon en 1794, ne possédait ni imprimerie ni librairie. Il est singulier que Lectoure, qui n'avait pas d'imprimeurs, en fournît à la ville de Niort. Voici ce que je trouve dans les *Notes pour servir à l'histoire de l'imprimerie à Niort,* etc., par Henri Clouzot, attaché aux Archives des Deux-Sèvres (Niort, L. Clouzet, 1891, grand in-8°, p. 106) : « Jean Elies, né le 15 mai 1664 à Lectoure, en Gascogne, vint s'établir à Niort vers 1695, et épousa l'année suivante Marie David, veuve de l'imprimeur Joseph Lagrange. Homme entreprenant et actif, il apporta dans son commerce la vivacité de son sang gascon (1), et ses relations avec ses confrères furent loin d'être toujours amicales, comme le prouvent ses démêlés et son procès avec Jacob Desbordes. Nous avons vu comment, à force de ténacité, il parvint à lasser son concurrent et à se faire nommer seul imprimeur de la ville de Niort, le 25 avril 1722. Ce premier succès l'encouragea, et le 15 décembre suivant il se fit donner le titre de seul imprimeur du collège tenu par les Oratoriens. Jean Elies mourut à Niort, le 28 juin 1736. Il s'était démis de sa place par acte notarié du 3 mars précédent en faveur de son fils Jacques-Victor, qui fut nommé imprimeur, le 17 décembre suivant, par arrêt du Conseil d'Etat. » La dynastie des Elies se maintint à Niort jusqu'en 1816. M. Clouzot a donné la liste (p. 111-114) des ouvrages imprimés jusqu'à la Révolution par les trois générations : Jean Elies, Jacques-Victor et Pierre.

T. DE L.

(1) Le bouillonnement de notre sang est-il donc aussi fort que cela? M. Clouzot me semble avoir quelques préventions contre nous, car il dit ailleurs (p. 42) : « A force de se frotter aux Gascons du Béarnais le très nerveux d'Aubigné était devenu un peu Gascon lui-même. »

SAINTE SILVIE

VIERGE ÉLUSATE

On trouvera dans la présente livraison de la *Revue de Gascogne*, à la partie bibliographique, un article sur une nouvelle édition et sur une traduction italienne du *Pèlerinage aux lieux saints*, publié en 1887 par M. Gamurrini sous le nom de sainte Silvie, aquitaine (1). J'ai dû me rappeler à cette occasion que plusieurs abonnés avaient bien voulu me demander une notice hagiographique sur cette illustre vierge, trop oubliée dans son pays d'origine, m'avaient même suggéré de rééditer, faute de mieux, une courte étude donnée en 1857 à la *Revue d'Aquitaine* (2). Voici vraiment mieux que ce morceau un peu trop juvénile. C'est la traduction pure et simple de la vie de sainte Silvie, telle qu'on la lit dans le *Leggendario o vite di santi bresciani*, publié à Brescia en 1834, par un savant ecclésiastique de cette ville, Gius. Brunati (3). Les notices renfermées dans cet ouvrage sont rédigées un peu sèchement, mais avec beaucoup d'exactitude, et chacune d'elles est suivie de notes critiques, « note istorico-critiche », précieuses pour les travailleurs. Je donne ici cette *Vie* (qui occupe dans le volume de 1834 les pages 61-65), en mettant au bas des pages les notes de simple référence de l'auteur. Je place après la *Vie* les notes de G. Brunati qui ont une portée critique (4). J'ai ajouté au texte de sa notice des chiffres romains qui facilitent les renvois à tel ou tel paragraphe (5). En tête des notes critiques, j'ai mis un petit titre en lettres italiques, pour un motif analogue. Mes notes et autres additions, pour la *Vie*, sont toujours entre crochets. J'ai la responsabilité entière des notes ajoutées (sans crochets) aux remarques critiques de Brunati (A-H).

On remarquera que j'ai évité de raccorder la *Vie* de Silvie, telle qu'on

(1) Voir notre tome XXVIII (1887), p. 457.

(2) Tome II, p. 219-230, *Silvia Rufina*.

(3) Petit in-4° de (VI)-222 p. Le livre a été réimprimé en 1854 avec des améliorations, mais la notice sur sainte Silvie n'en a reçu aucune.

(4) Dans le *Leggendario*, toutes les notes sont rejetées après la notice (p. 67-71).

(5) J'ai supprimé le dernier de tous, qui est purement d'édification.

la connaissait et qu'on l'écrivait avant la belle publication de M. Gamurrini, avec le pèlerinage aux lieux saints dont cette publication nous a révélé les curieux détails. Ce raccord se fera tout seul dans l'esprit d'un lecteur attentif de la *Peregrinatio*, non pourtant sans donner lieu à quelques difficultés, comme on peut le voir en lisant l'article sur ce livre qui fait partie de la présente livraison.

L. C.

SAINTE SILVIE, VIERGE.

Vie, tirée de Pallade (*Historia ad Lausum*, c. 142-144) [*Patrol. lat.* de Migne, LXXXIII, 1210, et *Patrol. gr.*, XXXIV, 1244-1246]; de saint Paulin de Nole, epist. XXXI, autr. XI *ad Severum* [*P. l.* LXI, 325]; de Rufin d'Aquilée, *Præfatio in libros recognitionum ad Gaudentium episc.* [*P. græc.*, I, 1295]; de Tillemont, *Mémoires*, t. XI, p. 417-419; de Vallarsi, *Vita Rufini*, en tête du premier volume des œuvres de Rufin [*P. l.*, XXI, 207-213], etc.

I. Sainte Silvie (A) naquit, probablement en 328 (B), à Eauze (C), dans la Gascogne, province de France, et demeura dans cette ville peut-être jusqu'à ce que son frère Rufin se transporta à Constantinople, à la cour de Théodose, où nous le voyons de 384 à 395 monter successivement aux plus hauts honneurs, jusqu'à la charge de préfet et de gouverneur absolu de l'Orient (D); c'est dans ce poste qu'il perdit misérablement la vie, le 27 octobre de ladite année 395, tué par trahison dans cette capitale.

II. Il est probable que Silvie suivit son frère de sa patrie à Constantinople, dans le désir d'aller jouir ensuite de la vue et des joies spirituelles des lieux saints de Jérusalem et de cette foule de saints moines et de pieuses vierges qui y menaient la vie solitaire. Il est encore à croire que Silvie connut à Constantinople sainte Olympias, si célèbre dans l'histoire ecclésiastique; car celle-ci, qui en 386 était déjà veuve à l'âge

(A) Voir cette note, et les autres notes marquées par des lettres, à la suite de cette notice.

de dix-huit ans, se proposa la vierge Silvie comme modèle à imiter, ainsi que nous l'apprend Pallade (1).

III. Silvie étant passée de Constantinople à Jérusalem avant l'année 388 (2) put y connaître saint Jérôme, qui était à Bethléem dès 383 (3); notre saint évêque Gaudentius, alors seulement diacre ou prêtre, qui vers 386 était parti de Brescia pour Jérusalem (4); Rufin d'Aquilée, qui s'y trouvait à cette date et qui lui promit la traduction du livre des *Recognitions* (5); enfin Pallade, évêque d'Helenopolis et auteur de l'*Histoire Lausiaque* (6) : tous hommes célèbres par leur science et leurs vertus.

IV. De Jérusalem, Silvie, à l'âge d'environ soixante ans, comme nous l'apprend Pallade (7), fit dans le courant de l'année 388 un voyage en Egypte avec Pallade lui-même (E) et avec un diacre, nommé Jovin, qui fut depuis évêque d'Ascalon (8). Leur but était sans doute de visiter les nombreux anachorètes de la contrée. Dans le voyage, au rapport de Pallade lui-même, « Silvie et Jovin étant arrivés à Péluse par une chaleur excessive, Jovin prit de l'eau fraîche dans un bassin et se lava les mains et les pieds, après quoi il se coucha sur une fourrure étendue à terre. Silvie, à cette vue, le

(1) *Hist. laus.* c. 144. Voyez aussi Tillemont, *Mémoires*, t. XI, p. 419. [Cf. plus bas, n. VI.]

(2) Silvie dut être à Jérusalem avant 388 ou au commencement de cette année, puisqu'elle partit à cette date pour l'Egypte comme nous verrons plus bas [n. IV].

(3) Voyez Tillemont, *Mém.*, t. XII, p. 100. [Il n'y a aucun texte qui indique des rapports entre Silvie et saint Jérôme.]

(4) Voyez notre vie de saint Gaudentius [*Leggendario*, p. 73-104]. Ainsi s'explique-t-on comment sainte Silvie vint à Brescia et y finit ses jours, comme nous dirons plus bas [n. IX, X, XI].

(5) V. Tillemont (*Mém.*, t. XI, p. 503 et 645; et t. XII, p. 41) et Vallarsi, *Vita Rufini* [*Patr. lat.* XXI]. Ainsi s'explique-t-on comment Rufin lui promit la traduction des livres des *Recognitions*. Voir encore la préface de Rufin sur ces livres [ci-dessous, n. IX; Vallarsi, *V. Rufini*, l. II, c. 10, *P. l.*, XXI, 207-213].

(6) V. le ch. 142 [ci-dessous, n. IV, V, VI].

(7) V. ch. 143 [n. IV].

(8) [*Hist. laus.*, c. 142. Illo tempore contigit ut nos simul navigaremus ab Ælia in Ægyptum, deducentes beatam Silvaniam virginem, sororem autem Ruffini, qui fuit ex præfectis. *P. l.*, LXXIII, 1210].

reprit de sa mollesse, comme une sage mère ferait avec son fils, en lui disant : « Comment, vous si jeune et si robuste, » caressez-vous ainsi votre chair ? Vous ne vous apercevez » pas du tort que vous vous faites. Fiez-vous-y ! fiez-vous-y ! » Voyez une femme sexagénaire comme je suis; jamais je » n'ai lavé aucun de mes membres, ni mes pieds, ni mes » mains (F), excepté le bout des doigts par respect pour la » sainte Eucharistie que j'y reçois (1). Quoique j'aie été sou- » vent malade et que les médecins m'aient pressée de faire » usage de bains, je n'ai jamais voulu accorder ce soulage- » ment à mon corps, ni me coucher dans un lit, ni me faire » porter en litière (2). »

V. Pallade ajoute ensuite que « Silvie était fort savante et qu'elle avait une telle ardeur pour la parole de Dieu qu'elle l'étudiait tout le long des nuits, faisant même de la nuit le jour, en feuilletant les commentaires et les écrits des auteurs les plus célèbres de l'Eglise, comme Origène, Grégoire, Etienne, Piérius, Basile et autres Pères très illustres. Et elle ne les lisait pas en courant, et une seule fois, mais elle les relisait jusqu'à sept et huit fois pour s'imprégner de la vraie doctrine divine et fuir tout danger d'hérésie, et ce qui l'emporte sur tout le reste pour s'élever, riche des trésors de la sagesse et de la science de Dieu, et soutenue sur les ailes de ces pensées célestes, jusqu'à la source de l'eau vive et à la

(1) Voy. Tillemont, *Mém.*, t. XI, p. 418 et 645.

(2) [*Hist. laus.* c. 143. Inter quos erat etiam nobiscum Jubinus, tunc quidem diaconus, nunc autem episcopus ecclesiæ Ascalonis, vir pius et eruditus. Cum autem vehementissimus nos æstus invasisset, et pervenissemus Pelusium, accidit ut Jubinus, accepta pelvi, pedes et manus palmis lavaret aqua frigidissima, et postquam lavisset, super pelliculam humi stratam requiesceret. Cum autem illa id advertisset, ut mater sapiens germani filii, ejus increpavit mollitiem, dicens : Qui in animum inducis, illam agens ætatem, vivente adhuc tuo sanguine, usque adeo tuam fovere carunculam, non sentiens damna quæ ex eo oriuntur ? Confide, confide : ecce ago annum ætatis sexagesimum, præter extrema manuum mearum (et hoc propter communionem), non pes meus aquam tetigit, non vultus, neque ullum ex membris meis, etiamsi me variæ invaserint ægritudines ; et cum a medicis cogerer uti balneo, non induxi in animum carni reddere debitum, non in lecto quiescens, non lectica usquam gestata ingrediens. *P. l.* vel *græc., l. cit.*]

demeure de la béatitude, et pour s'envoler comme un oiseau spirituel qui regagne son nid, au sein du Christ et y recevoir les récompenses éternelles (1). »

VI. Enfin le pieux historien, comme je l'ai indiqué plus haut, dit que « la vénérable et noble Olympias marchait principalement sur les traces de Silvie et d'après ses exemples, et qu'elle y conformait sa vie spirituelle (2). » Olympias, née en 368, mariée en 384, avait perdu dès 386 son époux, le préfet Nebridius (3).

VII. Pallade écrivait au sujet de Silvie tout ce que je lui ai emprunté jusqu'ici, en 420. Par conséquent elle était déjà morte à cette date, comme il résulte des derniers mots de son éloge. Mais Pallade ne dit ni l'année précise, ni le lieu de sa mort; il ne nous apprend pas si elle resta en Egypte après s'y être rendue avec lui, ou si elle retourna en sa compagnie en Palestine, si plus tard elle le suivit en Campanie et à Rome ou encore ailleurs : rien en somme de tout cela (4).

VIII. Mais saint Paulin de Nole écrivant à Sulpice Sévère, en Aquitaine, dans l'année 403, d'après le calcul de Muratori (5), et lui faisant tenir sa lettre par un moine nommé Victor qui servait d'intermédiaire entre ces deux saints, nous donne lieu de soupçonner qu'à cette époque vivait encore en Italie la même vierge Silvie dont parle Pallade. Saint Paulin

(1) [Id. *ibid.* Hæc cum esset doctissima, doctrinam amore complexa, noctes uberi oleo a se illuminatas mutabat in dies, omnia antiquorum qui commentarios ediderunt scripta percurrens, Origenis tricies centena millia versuum, Gregorii et Stephani, et Pierii, et Basilii, et quorundam aliorum præstantis virtutis virorum millia ducenta et quinquaginta, non leviter, nec temere hæc percurrens, sed elaborate septies vel octies unumquemque librum perlegens, ut horum verborum gratia in altum erigeretur, spe bona seipsam avem efficiens spiritalem, et ad Christum evolans, immortales ab ipso acceptura remunerationes.]

(2) *Hist. laus.*, c. 144. [Ejus vestigia est secuta, et omnem virtutem divinæ vitæ spiritalis, in primis veneranda et honesta Olympias, etc. *P. lat.*, vel *P. græc.*, *loc. cit.*]

(3) V. Tillemont, *Mém.*, t. XI, p. 419.

(4) V. Tillemont, *Mém.*, t. XI, p. 418 et 523. [L'hypothèse est tout à fait invraisemblable, et Brunati la rejette lui-même, — voir note E, *in fine.*]

(5) Muratori, dans son édition de saint Paulin, a mis en marge de cette lettre la date 403.

dit, en effet, à Sévère « qu'il ne peut lui envoyer des reliques de martyrs, comme il le demandait, parce qu'elles lui sont nécessaires à lui-même pour une prochaine consécration d'église; mais qu'il y serait suppléé par la vénérable Silvie, qui avait déjà promis à Victor bon nombre de reliques de plusieurs martyrs d'Orient (1). » Ces derniers mots donnent à penser que Victor avait vu Silvie dans quelque ville d'Italie, où elle lui avait promis des reliques qu'elle avait portées ou qu'elle attendait d'Orient.

IX. Nous remarquons en outre que Rufin d'Aquilée, écrivant vers 410 à Gaudentius, évêque de Brescia, lui envoie la traduction des *Recognitions*, alors attribuées à saint Clément de Rome, qui lui avait été demandée, dit Rufin lui-même, « par Silvie, de vénérable mémoire, et ensuite par l'évêque à titre d'hérédité (2). » D'où il est aisé de conclure : 1° qu'en 410 Silvie était déjà morte depuis quelque temps; 2° que, probablement, Silvie mourut à Brescia, où elle se serait retirée et fixée près de saint Gaudentius, à cause des relations établies entre eux à Jérusalem, comme je l'ai dit plus haut : ainsi Gaudentius, informé par Silvie de la promesse faite par Rufin, ne manqua pas, après la mort de la sainte, d'en réclamer l'accomplissement en sa faveur, comme à titre héréditaire, Silvie ayant reçu son hospitalité, ou ayant été soit sa fille spirituelle, soit sa sœur par un lien très étroit de charité.

(1) *Epist.* XXXI, autr. XI *ad Severum*. [Testis est... Dominus quod si vel scrypulum (*pro* scrupulum) sacri cineris habuissemus, supra quam nobis ad basilicam, quæ proxime in nomine Domini consummabitur, dedicandam necessarium erat, misissemus unanimitati tuæ;] sed quia nos non habuimus hujus muneris copiam, et ille (*Victor*) se spem ejusdem gratiæ copiosam habere dixit a sancta Silvia, quæ illi de multorum ex Oriente martyrum reliquiis spopondisset, etc. Voyez encore Vallarsi, *Vita Rufini*, p. 158, 159 [*P. lat.*, XXI, 208-209].

(2) *Præf. ad Gaudentium episc. in libros Recognitionum*. [Nos, quos et ingenii tenuitas minus promtos, et senecta jam tardos reddit ac segnes,] opus quod olim venerandæ memoriæ virgo Silvia injunxerat, [ut Clementem nostræ linguæ redderemus,] et tu deinceps jure hæreditario poscebas, [licet multas post moras tandem aliquando restituimus. *P. græc.*, I, 1295.] Voyez encore la *Peroratio Rufini in explanationem Origenis super epist. Pauli ad. Rom.* [*Patr. gr.*, XIV, 1291-94.]

X. Cette conjecture acquiert une plus grande probabilité si l'on considère qu'une sainte Silvie est ensevelie et honorée à Brescia, dans l'église même qui fut élevée et consacrée par saint Gaudentius et qui a reçu les noms successifs de Concile des saints, de saint Jean l'évangéliste ou saint Jean *de foris* ou *in pomario*. Il est vrai que Malvezzi (1), et après lui d'autres écrivains de Brescia, ont dit que c'était sainte Silvie, mère de saint Grégoire le Grand; mais ils ont fait erreur, cette dernière étant morte et ayant été ensevelie à Rome (2), où elle est honorée le 5 novembre.

XI. De tout ce qui précède il suit qu'il faut placer la mort de la vierge sainte Silvie, sœur du préfet Rufin, à Brescia, entre les années 403 et 409.

XII. La fête de sainte Silvie se célèbre *ab antiquo*, le 15 décembre, à Brescia, dans la susdite église de Saint-Jean, où son corps repose encore aujourd'hui avec ceux de deux saints évêques du lieu, Gaudentius et Théophile. On célèbre encore, le 9 juillet, la mémoire d'une translation de ces trois corps saints d'un point à un autre d'une chapelle de cette église, en l'année 1595 (3). En 1602 eut lieu une autre translation des mêmes corps d'une chapelle à une autre, et proprement à l'autel dit *des Corps saints*, où ils sont vénérés encore aujourd'hui (H).

Notes critiques de G. Brunati.

A. *Le nom de la sainte.*— Silvie est ainsi appelée par saint Paulin de Nole (Ep. XXXI, autrement XI *ad Severum* [*P. l.*, LXI, 324], par

(1) *Chronic.*, distinct. IV, c. 40, dans les *Rerum ital. scriptores* de Muratori, t. XIV, p. 830.

(2) Voyez les éditions du Martyrologe romain de Venise 1630 et de Cologne 1643, et celle de Benoit XIV au 3 novembre; Pancirole, *De abditis Romæ thesauris;* J. Severano, *De sacris memoriis in septem ecclesiarum visitatione occurrentibus*, p. I; Faino, *Martyrol. brixianum*, 15 déc.; Alb. Cassio, *Memorie stor. della vita di santa Silvia romana.* Sainte Silvie, mère de saint Grégoire, s'appelait Silvia Anicia Probina et elle fut postérieure de deux siècles à notre sainte.

(3) Voyez les Bollandistes au 27 avril (*Apr.*, t. III, p. 495).

Rufin d'Aquilée (Préface du l. des Récognitions [*P. gr.*, I, 1205]), par Malvezzi (*Chron.*, dist. IV, c. 40), par le martyrologe de Brescia (15 décembre et 9 juillet), et aussi par Héraclide (*Paradis.*, c. 42, [*P. l.*, LXXIV, 328, 329]), qui copie l'*Histoire lausiaque* de Pallade. Toutefois, dans le texte grec actuel de celui-ci elle est appelée Salvia (Σαλβίας), et dans la traduction de Gentian Hervet Silvania (1). Quoi qu'il en soit de son nom, elle est certainement différente de Silvina, femme d'un certain Nebridius (autre que le mari de sainte Olympias), dont parlent le même Pallade (2) dans un autre ouvrage (*Dial. de vita s. Jo. Chrysost.*) et Georges d'Alexandrie (*Vita s. Jo. Chrys.*)

B. *La date de la naissance.* — Pallade (*Hist. laus.*, c. 143) dit que Silvia, quand elle alla avec lui en Egypte, avait soixante ans. Ce voyage ayant eu lieu en 388, comme je le dis plus bas [n. IV], il est clair qu'elle naquit en 328 (3).

C. *Patrie de la sainte.* — Tillemont (*Hist. des empereurs*, t. V, p. 421, 470, 471) assigne Eauze pour patrie à Rufin, préfet d'Orient. Et comme il est le frère de Silvie, ainsi que nous l'apprend Pallade (*Hist. laus.*, c. 142), nous connaissons par là même la patrie de celle-ci.

D. *Rufin, frère de Silvie.* — Rufin occupait déjà dès 384 une place honorable à la cour de Théodose (Tillemont, *op. cit.*, t. V, p. 246). Quelques années après il fut élevé aux plus hauts honneurs. Théodose en 390 le fit chef de toutes les charges de sa maison impériale (*magister officiorum*), en 392 consul et préfet du prétoire, en 394 pré-

(1) La question du nom n'est pas indifférente pour l'histoire de la sainte. Tillemont ayant suivi le texte grec actuel de Pallade l'appelle *Salvie*, et c'est sans doute au moins en partie pour cela qu'il prétend qu' « on ne voit pas bien si cette vierge est la même que Silvie » dont parle saint Paulin et Silvie dont parle Rufin d'Aquilée. Il a soin d'ajouter que Cotelier identifie ces trois personnes sous le même nom de Silvie, et l'on sait l'autorité de ce savant critique. — Mais en réalité il ne peut y avoir de doute sur le vrai nom de la sainte. *Salvia* est une faute de copiste dans le Ms. de Pallade qui a servi à l'édition vulgate; car 1° Hervet qui a traduit en latin *Silvania*, avait évidemment sous les yeux un texte qui avait conservé le vrai radical; 2° le *Paradis* (mis sous le nom d'Héraclide) a lu correctement et le radical et la terminaison : *Silvia;* c'est donc bien la vraie leçon de Pallade, car ce prétendu Héraclide est Pallade lui-même, dans une traduction latine très fidèle, et « faite sur d'autres copies (que le texte actuel de l'Histoire lausiaque), [copies] qu'on ne peut douter avoir été plus correctes en quelques endroits. » Ainsi parle Tillemont lui-même. (*Mém.*, t. XI, p. 642.)

(2) Légère erreur de détail à relever. Pallade, historien de saint Jean Chrysostome, n'est pas le même que l'auteur de l'*Histoire lausiaque*. Voir Tillemont, *Mém.*, t. XI, note VIII sur Pallade, p. 642-644.

(3) Voir plus bas, E, si ce raisonnement est inattaquable.

fet d'Orient, et par là gouverneur absolu de l'Orient comme Stilicon l'était de l'Occident (Tillem., *op. cit.*, t. v, p. 421). Rufin occupa ce poste considérable jusqu'au 27 novembre 395, où, sous le règne commencé depuis quelques mois d'Arcadius, il fut tué en trahison par les troupes de Caïnas, à Constantinople (Tillem., *op. cit.*, t. v, p. 427, 428). Après quoi, sa femme et sa fille se retirèrent par grâce à Jérusalem, où elles finirent leur vie (Tillem., *op. cit.*, t. v, p. 428).

E. *La date du voyage de Silvie en Egypte.* — Tillemont (*Mémoires*, t. XI, p. 418, 504, 505 et 645) ne décide pas si Pallade prit Silvie avec lui dans son voyage en Egypte de 388, ou s'il y alla avec elle dans une autre circonstance plusieurs années après. Mais comme je ne vois aucune difficulté à supposer que Silvie fut la compagne de voyage de Pallade en 388, et que d'autre part il ne résulte pas de l'*Histoire lausiaque* que ce dernier soit allé deux fois en Egypte, je place le voyage de Silvie et de Pallade de Jérusalem en Egypte, en 388. Je suppose dès lors qu'elle aura vu avec lui quelques-uns de ces anachorètes d'Egypte et des autres hommes célèbres qu'il dit dans la même histoire avoir visités et pris pour maîtres de sa vie, à Alexandrie, dans les déserts de Nitrie, de Scété et des Cellules (1), pendant les douze années qu'il passa en Egypte, c'est-à-dire de 388 à 399. En cette dernière année, par le conseil des médecins, il retourna d'Egypte en Palestine et fut ensuite fait évêque d'Helenopolis (Tillemont, *Mém.*, t. XI, p. 506 et 510). D'Helenopolis, Pallade se rendit, vers 405, dans la Campanie et de là à Rome, pour la cause de saint Jean Chrysostome, avec trois autres évêques d'Orient (Tillemont, *Mém.*, t. XI, p. 516), et de nouveau en Orient en 406 pour le même objet (*ibid.*). Il ne paraît pas cependant que, dans tous ces voyages, excepté le premier de Jérusalem en Egypte, Silvie ait accompagné Pallade; je crois même le contraire.

(1) Aux lecteurs qui voudraient s'édifier sur ces trois régions anachorétiques et sur la vie des solitaires qui les habitaient, j'indiquerai, en dehors des sources originales, un livre assez commun et fort estimable : *les Vies des Pères d'Orient*, par le P. Marin, liv. III. — Un mot maintenant sur la date du voyage de Silvie et de Pallade de Jérusalem en Egypte. Brunati le place en 388, parce qu'il est certain que Pallade fit à cette date son voyage suivi d'un long séjour. Tillemont doute, parce que Pallade allait alors en Egypte pour visiter les solitaires, tandis que dans son voyage avec Silvie il n'y serait allé que pour l'accompagner. Mais 1° le texte de Pallade n'oblige pas du tout à restreindre aussi rigoureusement le but de son voyage; 2° Pallade allait en Egypte en 388 pour la première fois, et son histoire montre qu'un second voyage ne lui aurait été possible que plus de douze ans après; or, le jeune âge de Jovin, compagnon de voyage de Silvie et depuis évêque d'Ascalon, ne permet pas de placer le voyage en question à une date aussi récente,

F. *Les bains et lotions.* — On lit pareillement dans la vie de saint Abram, solitaire, écrite par saint Ephrem, qu'il n'usa jamais de bains, ni autres lotions de la face ou des pieds. On comprend qu'une telle abstinence pouvait être louable dans des personnes vouées à la solitude, à cause de l'esprit de mortification qui en était le principe. On sent aussi qu'elle n'est pas à imiter pour quiconque vit en société dans un monde soucieux de la propreté extérieure : la saleté du visage, des mains et des pieds suffirait à éloigner de nous beaucoup de ceux à qu nous pouvons procurer quelque bien spirituel. C'est le cas de rappeler cette maxime de plusieurs saints : *Paupertas mihi semper placuit, sordes nunquam.* Voyez sur cela saint François de Sales, *Entret.*, IX, n. 14, et liv. II, lettre 39; et Muratori, *Not. in Tertulliani libr. de Orat.*, c. XIII, *de lavatione manuum* (1).

G. *Mode de communier des femmes.* — On voit ici une preuve de l'antique usage de communier les femmes en leur mettant l'Eucharistie dans les mains, recouvertes pourtant à cet effet d'un petit linge. Il est parlé de cet usage dans : Tertullien, *De bapt.*, c. 20; saint Cyrille, *Catech.* V; Maxime, *contra Monothel.*; saint Augustin, *Serm.* 252 *de tempore;* le concile d'Auxerre, can. 36 et 42; le *Pré spirituel* (ouvrage du VIe siècle), c. 79 (2). Cet usage se maintint à Brescia jusqu'à plusieurs siècles après, au moins pour les vierges consacrées à Dieu, comme il ressort d'un codex nécrologico-liturgique du célèbre monastère de Sainte-Julie, dont l'original est perdu, mais dont il reste une copie dans la Bibliothèque quérinienne, ms. 77, l. II, 7.... (3). Cependant au concile de Saragosse, célébré en 592, cet usage est désapprouvé et condamné en ces termes : *Eucharistiæ gratiam, si quis probatur acceptam non consumsisse in ecclesia, anathema sit* (4).

(1) Les derniers siècles du moyen âge ont pratiqué très largement les bains et lotions, comme plusiers critiques l'ont démontré à l'encontre des assertions de Michelet et de bien d'autres sur la prétendue saleté de nos pères. Mais dans le haut moyen âge il y avait encore un certain scrupule à user trop librement de ces moyens de propreté. Je citerai la légende d'une jeune fille « cruellement tourmentée dans les flammes du Purgatoire pour avoir lavé ses mains et son visage le vendredi saint. » (Basn. de Beauval, *Hist. des ouvr. des sav.*, oct. 1688, p. 154.)

(2) Le chap. indiqué du *Pré spirituel* de Jean Moschus concerne l'usage (noté comme *provincial*) d'emporter le jeudi saint, de l'église à la maison, les saintes espèces enveloppées dans un linge; ce qui ne paraît pas identique à l'usage visé dans le discours de Silvie.

(3) Je supprime ici de longs détails qui ont leur intérêt, mais sans aucun rapport avec la notice de notre sainte.

(4) Il me semble encore ici que Brunati confond sans s'en apercevoir deux objets différents. Autre chose est recevoir les saintes espèces sur la main, autre chose les consommer hors de l'Eglise.

H. *Translation de 1602* (1). — En souvenir de la seconde translation faite en 1602, on a mis l'inscription suivante au dos de l'autel dit des corps saints, comme on peut le voir en entrant dans l'emplacement secret qui est derrière :

GAVDENTII ET THEOPHILI EPISCOPORVM BRIXIENSIVM, NECNON S. SILVIÆ VIRGINIS CORPORA, QUÆ DIV IN HVMILIORI LOCO HVIVS TEMPLI PARTE HVMATA IACVERANT, AD AVGENDAM FIDELIVM BRIXIANORVM PIETATEM, R. D. FLORIANVS CANALIS BRIXIÆ CAN. REG. CONGREGATIONIS SALVATORIS ORDINIS S. AVGVSTINI, HOC SACELLO IN PVLCRIOREM FORMAM REDACTO, AMPLIORI INSIGNIORIQVE MONVMENTO, SVPERIORVM CONSENSV, LOCANDA CVRAVIT ANNO POST XPM NATVM MDCII.

NOTES DIVERSES.

CCLXI. Le P. Gaichiés.

M. Léonce Couture a très bien parlé de l'oratorien condomois Jean Gaichiés dans le tome I de la *Revue d'Aquitaine*. J'en ai un peu reparlé, dix ans après, dans la *Revue de Gascogne*, à propos de *la fondation de la Société des bibliophiles de Guyenne* (1866). Je trouve dans un tout récent volume de M. l'abbé Blampignon (*Massillon. Supplément à son histoire et à sa correspondance*, Paris, 1891, p. 49) une note qui ajoute quelque chose à l'article du *maître* et à l'articulet du *disciple :* « Le P. Gaichiez (1648-1731), de l'Oratoire, écrivain distingué, appela contre la Bulle. Aussi on trouve sa vie dans les *Appelants célèbres* (par Barral), 1753, p. 39. Les *Nouvelles ecclésiastiques* du 10 juin 1731, en annonçant la mort de cet oratorien qui, de son temps, obtint quelque notoriété, disent : Le P. Gaichiez, prêtre de l'Oratoire et ancien théologal de Soissons, mourut dans la maison des PP. de l'Oratoire de la rue Saint-Honoré, âgé de 83 ans, avec les sentiments de religion, d'amour et de zèle pour la vérité qui lui avaient mérité à juste titre pendant sa vie le respect, l'estime et la confiance de tous ceux qui le connaissaient. Il suffirait, pour caractériser ce grand serviteur de Dieu, de dire qu'il était intimement lié avec le P. Quesnel et M. Héricourt, doyen de Soissons. » Ce serait apporter *aoucats* en Condomois que de rappeler que ces deux derniers personnages étaient des jansénistes de la plus belle eau. T. DE L.

Je profite de l'occasion pour placer une note sur les stations prêchées à Paris par le P. Gaichiés de 1720 à 1725, note qui m'a été gracieusement communiquée depuis assez longtemps par une très savante *lauréate* de l'Institut, Mlle Pellechet. — L. C.

Le P. Gaichiés	prêcha	l'avent	de 1720	à Saint-Benoit;
—	—	—	de 1721	à l'Oratoire Saint-Honoré;
—	—	le carême	de 1721	à Saint-André des Arcs;
—	—	—	de 1722	à Saint-Jean en Grève;
—	—	l'avent	de 1723	à Saint-Etienne du Mont;
—	—	le carême	de 1723	à Saint-Benoist;
—	—	—	de 1724	à Saint-Jacques de la Boucherie;
—	—	—	de 1725	à Saint-Merry.

(*Liste des prédicateurs*, impr. chez Houry, à Paris).

(1) J'emprunte cette dernière note au même livre de Brunati, mais à la partie de ce livre qui regarde saint Gaudentius, évêque de Brescia (p. 103, note 88).

LIVRE DE RAISON

DE

LA FAMILLE DUDROT DE CAPDEBOSC

(1522-1675)

AVERTISSEMENT

Quand je donnai, en 1872, une nouvelle édition des *Sonnets exotériques* de Gérard Marie Imbert d'après le seul exemplaire connu, celui de la Bibliothèque Mazarine (1), je ne me doutais guères qu'assez près de la ville de Condom, berceau de mon poète, on conserve un manuscrit qui m'aurait fourni les plus exacts détails sur le premier des personnages mentionnés en ces mauvais vers :

O du Drot et du Franc, gentils enfans d'Orphee,
Qui la harpe et le luc maniez de voz doits
Si divinement bien, que la pierre et le bois
Suivent voz sons enfans de la main echaufée (2).

Un érudit condomois dont j'ai déjà eu l'occasion de vanter le grand savoir et la grande obligeance (3), M. Soubdès, a eu l'amabilité de me confier une copie très bien faite du *Livre de raison de la famille Dudrot* (4). Non content de me rendre ce service, il a encore daigné mettre à ma disposition des

(1) Bourdeaus, Simon Millanges, 1578, petit in-8°.

(2) *Collection méridionale*, tome II, Paris et Bordeaux, in-8°, p. 31, sonnet XXVIII, sonnet beaucoup plus moral que poétique, et où la vertu est célébrée de la façon la plus indigne d'elle. Dans la note 58 qui correspond au premier vers, j'avais été piteusement obligé d'avouer (p. 79) que Dudrot m'était « parfaitement inconnu ».

(3) *Lettres inédites de quelques membres de la famille de Monluc* (Auch, 1890, p. 6).

(4) Je laisse à ce nom la forme que lui donnent les représentants actuels de la famille, qui sont ainsi fidèles à son antique usage.

notes excellentes qui éclaircissent à peu près tous les passages difficiles. Je ne puis assez le remercier de tant d'amicale générosité. Ceux de mes lecteurs qui trouveront quelque intérêt à parcourir soit le texte, soit le commentaire, devront surtout en rapporter le mérite à mon cher confrère et collaborateur. Je les prie d'associer à leur reconnaissance MM. Dudrot, qui m'ont gracieusement autorisé à mettre en lumière le livre de raison rédigé, pendant plus de cent cinquante années, par leurs aïeux des XVIe et XVIIe siècles (1).

Pour utiliser tout de suite une des nombreuses et précieuses communications de M. Soubdès, je vais reproduire une note où il décrit et analyse aussi rapidement que fidèlement le manuscrit original :

« Le petit livre en forme de cœur a dû être ainsi fait dans l'origine, pour un recueil de prières à la Vierge. Bien que la dévotion du Sacré Cœur n'ait été instituée que plus tard, il est probable que cet emblème de l'amour divin existait déjà depuis longtemps et que le premier auteur de ce livre adopta cette forme comme un témoignage de sa piété. Son travail promptement interrompu n'occupe que les douze premiers feuillets qui contiennent des prières en latin (2), avec un

(1) MM. Dudrot résident à Cap de Bosc, domaine situé dans la commune de Moncrabeau (Lot-et-Garonne), sur la rive droite de Losse, très près de la limite du département du Gers. Le domaine est dans la famille depuis le XVIe siècle.

(2) La première de ces prières débute ainsi : « *Cave me de omnibus malis inimicis meis cisibilibus et invisibilibus.* » Ni M. Soubdès ni moi n'avons pensé que la reproduction de ces formules pût présenter le moindre intérêt. Nous avons également cru devoir écarter quelques autres latinades éparses dans le manuscrit, par exemple, ce qui regarde (fe 72) un saint évêque d'Allemagne, nommé Albert, auquel, pendant qu'il célébrait le sacrifice de la messe et tenait en ses mains le corps du Seigneur, une voix divine fit entendre les huit recommandations suivantes : 1e aumônes; 2e déploration de la Passion; 3e patience pour supporter les injures; 4e veilles avec oraisons; 5e hospitalité à donner aux voyageurs; 6e résignation dans les tribulations; 7e prières adressées directement à Dieu; 8e dévouement absolu, exclusif, à Dieu; et, par exemple encore, une historiette (fe 74) où figure le diable, laquelle me semble empruntée au recueil jadis si répandu de Césaire d'Heisterbach (*Dialogus miraculum*), recueil dont je me suis fort occupé dans un de mes premiers travaux (*Mémoire sur le sac de Béziers*, 1862). J'aurais reproduit le récit (fe 74 ve) de l'impression produite à Toulouse par la nouvelle du désastre de Pavie, si ce récit que l'on peut rapprocher de celui de Dom Vaissète (édition Privat, t. XI, p. 219) et de celui de M. Dubé-

petit encadrement rouge. Les prières en vers français qui viennent ensuite semblent écrites d'une autre main; elles remplissent six feuillets. Le reste du livre, qui se compose aujourd'hui de 74 feuillets, fut utilisé dans la suite pour inscrire les faits mémorables de la famille. On conçoit que la sainteté du commencement offrait une garantie pour la conservation des notes qu'on y insérait. La première avec date est de 1522, et elle a été mise sur le feuillet 66, vers la fin du livre, laissant ainsi beaucoup de feuillets blancs pour continuer les prières à la Vierge. Ce n'est que dans les temps postérieurs, lorsque les feuillets de la fin ont été épuisés, que l'on a employé les pages intermédiaires.

» Parmi les notes de famille, on rencontre souvent, insérées sans ordre, des mentions d'événements publics, dont quelques-uns ne sont pas sans importance. On trouve, par exemple, au verso du feuillet 71, la relation du séjour de François Ier à Nérac, dans les derniers jours d'octobre 1542. Ce voyage paraît être resté inconnu, car les historiens du Languedoc dissertent longuement pour suivre la trace de ce roi, lorsqu'il quitta Béziers pour se rendre à la Rochelle (1). Il y a aussi, dans le volume, diverses poésies se rapportant à des

dat (*Histoire du parlement de Toulouse*, t. I, p. 145), n'avait été rendu illisible en partie par l'effacement de l'écriture. En voici les premières lignes : « *Nota quod anno Domini millesimo quingentesimo vicesimo quarto et die octava mensis Marcii venerunt quedam nova in curia suprema parlamenti Tholose quod in Ytalia inimici regni Francie victoriam obtinuerunt in qua fuerunt capitanei maxima cum virorum illustrium ac regni magnatum copia, Francie que Vasconie nobiles occisi : et illustrissimus rex noster Franciscus primus hujus nominis simul cum rege Navarre captus apud hostes. Tunc vidisses dominos presidentes et dicte curie consiliarios de tanta perditione dolentes et flentes, Deum et Sanctos deprecantes*, etc. Dans le reste du récit on voit, ou, pour mieux dire (à cause des altérations et des lacunes du texte), on entrevoit qu'il est question d'une procession générale, et que, par l'ordre du premier président, on apposa dans l'église de Saint-Sernin les armes de François Ier, *super cereas faces magni ponderis*.

(1) Voir plus loin (première partie, à l'année 1542) une note sur le séjour de François Ier à Nérac, séjour resté ignoré non seulement de Dom Vaissète, mais encore de tous les autres historiens méridionaux et même de Samazeuilh qui, dans son *Histoire de l'Agenais, du Bazadais et du Condomois* (Auch, 2 vol. in-8°, 1846-47), a fait une si large place à la charmante ville qui devint sa patrie d'adoption.

faits de la première moitié du XVIe siècle. Celle qui se trouve au feuillet 40 est particulièrement remarquable. Elle a été inspirée par les prédications du célèbre moine Thomas Illyric (1), et l'on ne sait trop si certains traits qu'elle renferme doivent être attribués à la bonhomie ou à la malignité. Cette pièce de vers est surtout précieuse parce qu'on y voit certains tours de phrase dans un langage entremêlé d'italien, de français et de latin, où l'on croit reconnaître les paroles mêmes de l'ardent prédicateur. »

Voici le plan que j'ai suivi pour la publication du recueil Dudrot : dans une première partie seront groupées les indications relatives à l'histoire de la famille et la mention des événements grands ou petits de l'histoire locale; dans la seconde partie trouveront place les poésies en langue française, pieuses ou profanes, qui sont mêlées aux récits en prose. Les prières adressées à la Vierge avaient-elles déjà été imprimées avant d'être copiées par un des auteurs de notre manuscrit? Dans le doute, je n'ai pas osé les écarter. Ce sont de modestes *fleurettes*, dépourvues d'éclat et de parfum, mais qui sont protégées contre tout dédain par leur grâce simple et naïve, et aussi par leur extrême rareté, car, en supposant qu'elles aient été familières aux âmes dévotes du XVIe siècle, qui donc les connaît aujourd'hui? Quant aux pièces qui forment une série de chants historiques, ou si l'expression semble trop ambitieuse, une sorte de chronique rimée, elles ont été regardées comme inédites et comme très curieuses par des critiques dont nul ne contestera l'autorité : ils s'appellent Léonce Couture et Gaston Paris. Je me suis

(1) Voir sur Thomas Illyric (seconde partie, sous la première pièce de vers) une note où j'ai cherché à réunir un certain nombre d'indications qu'il y aurait à utiliser dans la notice approfondie, définitive, que l'on devrait bien consacrer à un personnage en qui tout fut singulier, le caractère, le talent, l'aventureuse destinée. En attendant cette notice, je renverrai les curieux à deux recueils où les renseignements sur le frère Thomas sont très abondants, la *Bibliothèque universelle des auteurs ecclésiastiques* par Ellies Dupin (XVIe siècle, IIe partie, p. 447-454) et les *Annales ordinis Minorum* du P. Luc de Wadding, où sept chapitres de l'année 1520 sont remplis de détails sur le *saint homme*.

demandé, un moment, si ces pièces n'avaient pas été composées par ce Dudrot que G. M. Imbert appelait complaisamment « gentil enfant d'Orphée. » Rien n'eût été plus naturel, me disais-je, que l'insertion dans le livre de famille des poésies d'un membre de la famille. C'était une si commode, une si séduisante occasion de mettre ses productions en bon lieu et sous bonne sauvegarde, comme dans le coffret de bois de cèdre auquel on confie les objets précieux, et d'en assurer ainsi pour toujours la conservation ! Les faiseurs de vers sont tous — ou presque tous — si amoureux de leurs œuvres, si désireux pour elles de durables admirations ! Il me plaisait d'avoir retrouvé un des poètes perdus de la vieille Gascogne, d'avoir découvert, pour emprunter à M. Léonce Couture sa spirituelle métaphore, « un invisible astéroïde de ce ciel poétique dont Ronsard est le soleil (1). » Mais ce n'était là qu'une fragile conjecture qui devait bien vite se briser contre l'inexorable chronologie. Les poésies appartiennent évidemment au premier tiers du XVIe siècle, et mon candidat d'une minute, Jehan Dudrot, le contemporain et l'ami d'Imbert, ne vint au monde qu'en 1534 (2). Il balbutiait à peine, quand les poésies en question circulaient déjà depuis quelque temps : il eût par trop mérité, en cet âge si tendre, le titre de *nourrisson* des muses. Laissons donc là l'invraisemblable, l'impossible idée qui m'avait tout d'abord souri. Résignons-nous à ignorer à la fois l'histoire des poésies de Jehan Dudrot et l'origine de celles qui ont été recueillies dans le livre de raison et qui, malgré leur étrangeté, peut-être même à cause de cette étrangeté, se recommandent à l'indulgente attention du lecteur.

L'appendice contiendra : 1° un document de 1541 sur la levée de la taille dans la ville de Condom, levée dont, cette

(1) *Histoire littéraire de la Gascogne, G. M. Imbert,* dans le tome IV de la *Revue d'Aquitaine,* 1860.

(2) Imbert naquit, comme il nous l'apprend lui-même en son 98e sonnet, le 4 décembre 1530.

année-là, était chargé, avec ses collègues, le consul Michel Dudrot, ce qui explique l'inscription dudit document dans le livre de raison; 2° une table chronologique des naissances, mariages, décès énumérés par les rédacteurs successifs; 3° une table également chronologique des faits divers relatés dans le Mémorial (maladies contagieuses, accidents météorologiques, années fécondes ou stériles, famines, crimes, guerres, etc.); 4° une notice sur la filiation de la famille Dudrot depuis la première moitié du XVIe siècle jusqu'à nos jours, notice rédigée par M. Soubdès d'après les renseignements et documents fournis par les descendants actuels du consul de 1541.

Je voudrais que ma petite publication inspirât à plusieurs le désir de rechercher et de mettre en lumière les vieux mémoriaux de famille. Ma chère Gascogne, qui a trop négligé jusqu'à présent les travaux de ce genre, devrait bien imiter le zèle généreux avec lequel diverses provinces, notamment le Limousin, la Normandie et la Provence, arrachent aux ténèbres des archives privées les registres domestiques antérieurs à la Révolution. Je suis persuadé qu'on trouverait dans notre région, soit en fouillant les paperasses des vieux châteaux (1), soit en fouillant celles des anciennes maisons de la bourgeoisie, un grand nombre de ces documents qui sont à quelques-uns des livres maintenant en renom, ce que sont les clairs ruisseaux de nos belles vallées aux ruisseaux

(1) On conserve au château de La Hitte un registre de la première moitié du XVIIe siècle, où Jean-Baptiste du Cos, seigneur de Saint-Sever, réunit (dessinés à l'encre de chine) quatre portraits de ses aïeux et le sien propre, accompagnés de notices et de copies collationnées des actes qui concernent chacune des cinq générations. Voir ce qu'en a dit M. le comte de La Hitte dans son très piquant article intitulé : *Un Gascon père de trente-deux enfants* (*Revue de Gascogne* de février 1891, p. 91-93). Rappelons aussi que M. le chanoine Jules de Carsalade du Pont a retrouvé le livre de raison des Puységur dans les archives du château de ce nom (canton de Fleurance, Gers), château en ruine dont il a fait une si pittoresque description en tête de son exquise notice sur *Jean de Montferrand, vicomte de Foncaude* (Bordeaux, 1891, p. 4). Le savant secrétaire général de la Société historique de Gascogne possède, dans ses archives personnelles, le livre de raison des Carsalade du Pont. Nous aimons à espérer que tous ces trésors seront bientôt en nos impatientes mains.

boueux des rues de quelques grandes villes. J'ai trop la haine des *clichés* pour insister, après tant d'autres *laudatores temporis acti,* sur le charme et l'importance de l'étude des récits où se déroule la patriarcale vie de nos pères, mais il me sera bien permis de constater que jamais cette étude n'a eu autant d'opportunité qu'en des jours troublés comme ceux où nous vivons et qui sont caractérisés par le mot à la mode : *c'est fin de siècle.*

PHILIPPE TAMIZEY DE LARROQUE.

PREMIÈRE PARTIE

Naisense

Mil cinq cens vignt *(sic)* et deux contant *a nativitate* la vespre de Noel sur le soir apres sopé nascist Bertrand Drot filh legitime et naturel de Micheau du Drot et de Johanine de Maubin (1) conjoinctz a la parroiche de La Fite au lieu appellé a Bordieu du Bosc, jurisdiction de Moncrabeau. En ceste temps par la peste estions fouys de Mezin. Les eaues estoyt merveilleusement grandes (2), et ausi par peste toutz ceulx de Condom sen estoyt fouys, ausi ceulx de Moncrabeau.

(1) *Maubin* est la forme gasconne de Malvin. Sur les deux branches de la très noble et très ancienne famille de Malvin, Malvin de Lalanne et Malvin de Montazet, on peut citer Samazeuilh, *Dictionnaire de l'arrondissement de Nérac,* 1881, p. 526, et Jules de Bourrousse de Laffore, *Nobiliaire de Guienne et de Gascogne,* t. IV, 1883, p. 412, mais surtout la très ample (57 pages in-f°) et vraiment complète notice de d'Hozier dans l'*Armorial général ou registres de la noblesse de France* (Paris, Prault, 1764, t. V, seconde partie). On peut encore consulter sur la maison de Malvin le récent et remarquable ouvrage d'un descendant (par les femmes) des marquis de Montazet, M. le marquis de Dampierre (*Monographie du château de Plassac en Saintonge,* t. II, La Rochelle, 1890, grand in-8° de 431 pages). Tout ce beau volume est rempli de renseignements et documents sur les Montazet qui furent, jusqu'à la Révolution, seigneurs de la terre de Plassac, aujourd'hui possédée par le dévoué président de la Société des Agriculteurs de France.

(2) L'archiviste de Condom déjà nommé *(jam laudatus)*, M. Joseph Gardère, après avoir bien voulu m'apprendre que l'on trouve, dans les registres de jurades conservés à la mairie de cette ville, de nombreux et curieux détails sur les diverses pestes mentionnées par les rédacteurs du livre de raison, ajoute que le premier de ces registres contient le passage suivant relatif aux *grandes eaues :* « Lo quart jour de nobvembre l'an susdit [1522] lo s' Alein d'Albret anec de bita a trespas à Castetgellos et plagoc quatre jorns et quatre neytz ses sessa que bien petit dont las riberas de Garona, Bayssa, Gellissa, Lossa et autras generalement per tota la Franca vengon si grandas que noy damore pont, molins,

Naisense

L'an mil cinq cens vingt sept (1527) au moys de febrier en la ville et cité de Condom nasquist Miramonde du Drot filhe legitime et naturelle desdits conjoincts demurant au loigis et maison de la Pierre pres du cimentiere (1) apartenente aux heretiers de la maison de Berdolet.

[*Ce qui suit est d'une autre écriture et d'une encre différente.*]

Au quel temps je estoys a Thoulouse et peu apres fus adverti par lettres comme ladite filhe estoyt nee audit temps et moys, du jour ne fust point escript, laquelle filhe tindrent aux fons Anthoine Barbache et Miramonde de [*en blanc*] sa fame.

Lundy vignt septiesme du moys de mars mil cinq cens trente ung (1531) nasquist Anthoine du Drot fils dudit du Drot et Anna du Faur (2) conjoinctz heure entre quatre cinq apres midy.

Il moreust au moys dapvril mil cinq cens trente 4tre (1534) son pere estant en chemin a Lion, qui partist le dimanche apres disné, le dimanche suyvent apres Quasi modo et le lundi le susdit enfant morust de la berole sive de la picotte qui regnoyt merveilleusement en ce temps, et luy creva ung œuil, puys par ung chattarre (3) les dens lui tombarent de sa bouche de quoy il moreust et plusieurs aultres de la dite picotte.

Naysence

Dimenche XIII de jullet jour de sainct Bone adventure a heure de six heures mil cinq cens trente troys (1533) apres midy nasquist Gmet [Guillaumet] Drot filz dudit Micheu Drot et Anna du Faur sa mere,

maysos, bestials et se pergoc grant nombre de gens et a bita d'ome no seran bistas ta grosas ni per ausi dize despus lo deluge. »

(1) Dans la langue gasconne actuelle le cimetière est appelé *cimentere*.

(2) Cette Anna ou Anne du Faur était sœur de la femme de *Mosgr de Batz* dont le décès est signalé plus loin parmi les plus *aparans*. Existait-il quelque parenté entre Anne du Faur et la famille illustrée par le magistrat-poète, Guy du Faur de Pibrac ? Cette famille, regardée communément comme languedocienne, était bien plutôt gasconne. L'historien Auguste de Thou, en ses *Mémoires*, a eu soin de rappeler qu'elle est originaire d'Auch, et il la connaissait bien, car il était lié avec Pibrac et avec un des frères de ce grand personnage, le président de Saint-Jory, comme j'ai tout récemment eu l'occasion de le rappeler (*Billets languedociens inédits extraits de la Méjanes*, Toulouse, 1891, p. 2).

(3) Imbert (sonnet v, p. 19), se plaignant d'avoir été, en sa jeunesse, éborgné par la maladie, a dit :

Un catarrhe m'osta moytié de ma lumière.

Du Bartas (*Siziesme jour de la Sepmaine*) adopte une autre forme :

Mais comme l'œil qui n'est offencé d'un catherre.

lequel tint aux fons de baptesme G^met^ Barre nostre cosin germain (1) avecque Mariane du Faur a Condom.

Le 13 du mois de decembre 1599, le dit Guilhaumet est mort sur l'heure de dix heures du soir.

(*A suivre.*)

NOTES DIVERSES

CCLXII. Le cardinal de Richelieu et les poires de Bon-Chrétien.

J'ai sous les yeux un manuscrit contenant « *l'Estat de la despance faite par Madame la Mareschalle de Roquelaure par moy Pierre de Barciet, docteur et advocat au parlement de Th^ne^ et siege présidial d'Armagnac en consequence d'une procuration à moy faicte par lad. Dame le 26 novembre 1629, passée par devant Soucaret, not^re^ de Lectoure, s'en allant lad. Dame à Paris pour les affaires de sa Maison.* » Les détails curieux et parfois bien gascons y abondent. Peut-être y aura-t-il lieu plus tard de publier cet intéressant document. Pour aujourd'hui, je me borne à transcrire quelques articles de ce livre-journal qui nous révèlent les relations des poires d'Auch avec le cardinal de Richelieu; on y verra aussi combien ces poires étaient d'un prix élevé dans leur pays d'origine.

A. BREUILS.

« Led. jour (9 novembre 1630), j'ai fait achepter dans Auchx deux douzaines de poires de bon chrestien pour envoyer à Paris, Madame m'ayant escrit de lui en envoyer douze douzaines, à quelque prix que ce feust, pour en faire présent à M. le cardinal desquelles j'ai payé 12 livres (2).

» (Le 18 novembre), plus j'ai tenu en compte au sieur Cornely, d'Auchx, pour le prix de l'avoine qu'il avoit acheptée de Madame, la somme de 43 livres 14 sols 5 deniers qui a été employée à l'achapt de dix douzaines de poires de bon chrestien (3), outre les deux douzaines susdites.

» Plus, même jour (29 novembre), à Antoine pour aller à Bourdeaux conduire les trois caisses de poires de bon chrestien 12 livres et pour la despense de la jument sur laquelle il avoit porté lesd. poires 1 livre 12 sols (4).

» Le 8 décembre, rendu à Mr Antoine, qui est revenu de Bourdeaux, ayant conduit les poires de bon chrestien, pour les frais d'emballage desd. poires 1 livre 12 sols. »

(1) Les Barre étaient nombreux à Condom au XVIe siècle. Voir dans le fascicule VI des *Archives historiques de la Gascogne* (p. 77) une note sur Pierre Barre (le capitaine Cazalis).

(2) C'est-à-dire, eu égard à la valeur de l'argent, 120 francs au moins; on conviendra que, pour deux douzaines de poires, c'était là une somme un peu forte.

(3) Le prix de ces dix douzaines fut donc de 440 francs environ; ce qui porte le coût des douze douzaines de poires à 560 francs !

(4) De Bordeaux, les poires, comme tous les autres paquets envoyés de Roquelaure à la Maréchale, furent confiées à la messagerie et transportées à Paris.

BIBLIOGRAPHIE

PUBLICATIONS HAGIOGRAPHIQUES

I. J. F. Gamvrrini. — S. Silviae Aquitanae Peregrinatio ad loca sancta. Editio altera, novis curis emendata. *Romae, ex typis Vatic.* 1888. In-4° de 78 pp.

II. Il pellegrinaggio di S. Silvia Aquitana ai luoghi santi, da un codice della biblioteca di Arezzo scoperto dal ch. prof. Giov. Franc. Gamurrini e volgarizzato dal sac. G. M. [Marinoni?] *Milano, tip. San Giuseppe.* 1890. Gr. in-8° de 68 pp.

III. Vivien d'Aliscans et la légende de saint Vidian, par Ant. Thomas. Extrait (pp. 121-136) des *Etudes romanes dédiées à Gaston Paris, le 29 décembre 1890, par ses élèves français et ses élèves étrangers des pays de langue française. Paris, Em. Bouillon,* 1891. Gr. in-8°.

I. La *Revue de Gascogne* se hâta d'annoncer et de présenter à ses lecteurs la *Peregrinatio ad loca sancta,* dès que M. Gamurrini en eut publié la première édition en 1887 (V. notre t. xxviii, p. 453). Le double intérêt philologique et historique de ce curieux morceau a bientôt rendu nécessaire une seconde édition, que le savant professeur a dégagée de certains accessoires. Ainsi la relation qu'il attribue à notre compatriote sainte Silvie, vierge d'Eauze, n'est plus jointe à des fragments de saint Hilaire qui n'avaient avec elle d'autre rapport que d'avoir été transcrits sur le même codex. On pourra regretter de ne plus trouver dans la nouvelle édition soit les fac-similés de ce précieux manuscrit, soit les cartes géographiques, soit la table alphabétique des noms et des matières, soit le livre sur les saints lieux de Pierre, diacre du Mont-Cassin au xiie siècle, qui renferme en abrégé le pèlerinage de Silvie et qui permet ainsi d'en réparer jusqu'à un certain point les lacunes. Mais ce que j'ai de la peine à pardonner à M. Gamurrini d'avoir supprimé, c'est la grande préface de sa première publication, où il s'étendait avec tant d'intérêt et de judicieuse critique sur l'histoire du manuscrit et encore davantage sur l'auteur de la relation et sur la date du voyage. Voici tout ce qu'il en dit dans le dernier alinéa de sa nouvelle préface, qui ne tient pas deux pages :

« J'ai émis l'avis que l'auteur du pèlerinage est sainte Silvie d'Aquitaine et qu'elle l'a accompli sous Théodose le Grand. Beaucoup ont adopté mon sentiment, personne ne l'a réfuté. Je n'ai donc rien à

y changer, quoique je soupçonne que le voyage doit se placer quelques années avant les dates que j'ai fixées... »

Ces derniers mots font désirer des explications que M. Gamurrini n'a pas encore données, à ma connaissance. J'espérais en trouver quelque chose dans sa note sur le passage de la relation qui se réfère au premier voyage de la sainte en Egypte et qui est important pour le raccord du pèlerinage aux lieux saints avec le reste de la biographie, notamment avec les deux chapitres afférents de Pallade. Mais à cet endroit (p. 16, note 3), l'éditeur se contente de nous dire que le premier voyage de Silvie en Egypte est, d'après le diacre Pierre, de l'année qui précéda celui dont elle écrit la relation. En attendant de lui de nouvelles lumières, il faut remercier M. Gamurrini d'avoir rendu plus accessible aux travailleurs ce document du quatrième siècle, si précieux pour tous ceux qui s'inquiètent soit de la géographie des lieux saints, soit de la langue latine vulgaire, soit des antiquités liturgiques; si intéressant en particulier pour la province d'Eauze et d'Auch, qui semble avoir plus de titres que toute autre à honorer la pieuse pèlerine, quoique son culte ne soit pas sorti jusqu'ici de Brescia. Il faut encore savoir gré au docte éditeur d'avoir soigneusement revu son texte sur le manuscrit pour n'y laisser aucune négligence; il cite avec reconnaissance deux savants qui l'ont aidé dans cette revision. Je dois dire qu'ils n'ont pas adopté — il est vrai qu'ils ne l'ont probablement pas connue — la correction indiquée dans mon article de 1887. Je la répète ici, par amour-propre d'auteur peut-être, mais surtout parce qu'elle me paraît incontestable : « A la p. 58, l. 10 [nouv. édit., p. 27, l. 15], une phrase se termine par *Melchis*, et la phrase suivante commence par : *Et haec nam hic est locus*, etc. Il est évident qu'il faut lire : *Melchisedech. Nam hic est l.*, etc. » Cette correction est évidente, en effet, parce que les deux mots *et haec* n'ont pas de sens possible (1); j'ajoute que la même correction s'impose par là même quatre lignes plus haut, quoiqu'elle y paraisse moins indispensable.

II. Cette édifiante et curieuse relation a trouvé déjà un traducteur italien de mérite, dont je me contenterais de citer et de louer le travail, si je n'avais remarqué dans sa préface et dans ses appendices quelques détails bons à consigner ici.

Je traduis d'abord l'esquisse biographique qui se trouve dans la préface et qui a le mérite de fondre avec les éléments déjà connus de la

(1) D'ailleurs elle est justifiée deux pages plus loin (p. 29, l. 13), où on lit en toutes lettres *opu Mechisedech*, et non comme à la p. 27, *opu Melchis*.

vie de Silvie, tels qu'on a pu les lire dans la présente livraison, ceux qu'y ajoute la relation publiée pour la première fois par M. Gamurrini. Plusieurs des raccords qu'a demandés ce travail méritoire sont plus ou moins discutables; mais ce n'est pas ici le lieu d'entrer dans une telle discussion, qui demanderait trop de temps et de place.

« ... Elle demeurait dans un couvent de France non loin du Rhône (1) lorsque son frère Flavius Rufin fut appelé à Constantinople par Théodose le Grand, vers l'an 384, et élevé au poste éminent de préfet. Cette circonstance, selon toute probabilité, éveilla en elle le désir de voir le tombeau du Christ et les lieux saints, très versée qu'elle était dans les divines Ecritures et empressée d'en apprendre le vrai sens sur le théâtre même des événements. Elle suivit donc l'itinéraire d'usage (*Itiner. Burdigal.*) et passa par Brescia, où elle prit pour compagnon de voyage le diacre Gaudentius. De Constantinople, ils traversèrent la Bithynie et la Cappadoce, et à Césarée ils obtinrent les reliques des quarante martyrs des nièces de saint Basile. A Jérusalem, reçus dans l'hospice des pèlerins, ils connurent le docte Rufin (d'Aquilée) qui y présidait, et la célèbre diaconesse Marthane, venue là par dévotion. Après quoi ils se mirent en route pour parcourir la Palestine. En ce moment, c'est-à-dire en 387, Gaudentius fut élu évêque de Brescia et rappelé dans sa patrie par saint Ambroise et les évêques de sa province; quant à Silvie, elle se disposa à aller en Egypte avec le jeune Pallade.

» Après avoir visité Alexandrie, elle se rend jusqu'en Thébaïde, puis, à la fin de l'année, retourne en Egypte [*sic. l.* Basse-Egypte] et

(1) Comme ce point attirera particulièrement l'attention, excitera même l'étonnement de plusieurs lecteurs de la *Revue*, je veux me départir, à ce sujet seulement, de la discrétion que je me suis imposée. Il est bien clair que Silvie écrit à des religieuses, ses compagnes, qu'elle appelle *dominae, lumen meum,* etc. Mais pourquoi ne pas supposer, ce que M. l'abbé Duchesne a indiqué comme probable, que le monastère de ces sœurs était en Aquitaine, dans le pays même de Silvie? Voici le passage qui a paru indiquer plutôt la région lyonnaise: « ... Proficiscens de Ierapolim, in quintodecimo miliario (il faudrait probablement *XXV*e au lieu de *XV*e), in nomine Dei perveni ad fluvium Eufraten; de quo satis bene scriptum est, esse flumen magnum Eufraten, et ingens, et quasi terribilis est; ita enim decurrit habens impetum, sicut habet fluvius Rodanus, nisi quod adhuc major est Eufrates (*Peregrin.*, 2e ed., p. 33). » Sur ce passage voici la note de M. Gamurrini: « Ex hac comparatione fluminis Euphratis cum Rhodano colligere licet peregrinam ex Gallia esse profectam, atque ad venerabiles dominas in monasterio apud Rhodanum degentes scripta sua mittere constituisse. » Il faut souscrire, je crois, à cette induction, d'autant plus que les monastères de femmes de cette région avaient une grande renommée, et que Silvie aura eu toutes facilités pour y prendre, plus qu'elle n'aurait pu le faire probablement dans son pays, l'habitude de lire les Pères grecs dans leur texte original.

gravit le Sinaï; ensuite elle monte au Nébo et arrive jusqu'à la patrie de Job dans la Batanée. Après trois ans de séjour, visite faite de tous les lieux saints, au retour elle s'éloigne d'Antioche pour s'enfoncer dans la Mésopotamie. Au monastère de sainte Thècle, à Séleucie d'Isaurie, elle revoit la diaconesse Marthane. Avant la traversée du Bosphore, elle s'arrête pour vénérer le tombeau de sainte Euphémie à Chalcédoine. A Constantinople, elle vit près de son frère, de sa belle-sœur et de sa nièce; elle dirige dans la piété sainte Olympias; elle rédige pour ses religieuses son pèlerinage. Sur la fin de 395, elle est enveloppée dans la catastrophe de Rufin et se retire avec sa famille à Jérusalem. Elle se résout enfin à retourner dans sa patrie (peut-être en 402 est-elle venue en Italie avec sainte Mélanie et Rufin d'Aquilée, et dans ce cas elle aurait vénéré à Rome les tombeaux des apôtres et des martyrs); elle arrive à Brescia à bout de forces, par l'âge, les fatigues et les austérités. Elle meurt près de son évêque saint Gaudentius en 403 ou 404, après l'avoir fait héritier de ce qui lui appartenait. Elle est ensevelie dans l'église du *Concilium Sanctorum*, aujourd'hui saint Jean de Foris. Ses reliques y sont encore conservées, unies à celles de saint Gaudentius, qui se choisit cette sépulture. Sa mémoire, devenue aujourd'hui plus illustre, est honorée par l'église de Brescia le 15 décembre. »

Je le répète, il y a là, mêlés aux faits qui reposent sur des textes parfaitement clairs, quelques raccords douteux et des hypothèses plns ou moins probables, sur lesquelles je n'ai pas à insister ici. Mais pour compléter ces notes hagiographiques, je veux emprunter à deux savantes lettres du P. Gius. Zigliani, oratorien de Brescia, placées en appendice (p. 55-62), quelques données sur le culte de la sainte.

« Il résulte de calendriers mss. des XIIIe, XIVe et XVe siècles, et de calendriers imprimés de 1552, 1672, 1678, 1684 et 1686, que la sainte était honorée sous le rite simple dans tout le diocèse de Brescia, et sous le rite double mineur dans l'église de Saint-Jean l'Evangéliste, où repose son corps... Par suite de l'oubli où avait fini par tomber son titre de citoyenne de Brescia (titre qui lui appartient à cause de sa mort dans cette ville) et par une erreur fortuite d'interprétation des décrets de la S. C. des Rites, on cessa depuis 1693 de marquer dans le calendrier diocésain la célébration de sa fête... Il est à remarquer que sainte Silvie n'avait pas été inscrite dans le Martyrologe romain préparé par le cardinal Baronius, sans doute par oubli, car elle avait, ce semble, tout droit d'y figurer, en vertu de la visite apostolique de ses reliques faite par saint Charles Borromée [en 1580]. On n'y lit pas davantage

les noms de nos saints évêques Paul I, Paul III, Rusticien et Cyprien, et de saint Constant, confesseur. Mais de ces derniers on a continué de faire l'office parce qu'ils étaient évidemment citoyens de Brescia, et sainte Silvie a été omise parce qu'on ne lui a pas attribué ce titre...

» Cette omission a porté de nos jours le prévôt de Saint-Jean l'Evangéliste à s'adresser à Mgr l'évêque et à son chapitre pour faire étendre à tout le diocèse l'office de la sainte, pour lequel on a même composé les leçons du second nocturne en s'aidant des documents anciens et nouveaux (1). Mais l'instance adressée au Saint-Siège n'a pas réussi. La S. Congrégation des Rites a répondu négativement, en ajoutant cette demande : le culte de sainte Silvie a-t-il été reconnu par un décret du Saint-Siège? au cas contraire, il y a lieu de préparer un procès de béatification et canonisation de *casus exceptus*, selon les règles prescrites... »

Le savant oratorien montre qu'il serait malaisé d'aboutir aujourd'hui par cette voie, et il exprime l'espoir que la notoriété des faits ci-dessus énoncés aplanira des difficultés purement apparentes et permettra au Saint-Siège d'approuver directement le culte public de sainte Silvie. Le diocèse d'Auch a le même intérêt que celui de Brescia dans cette affaire, et je crois savoir que Monseigneur Gouzot doit agir en ce sens de concert avec l'ordinaire de Brescia.

III. L'étude de M. Ant. Thomas sur *Vivien d'Aliscans et la légende de saint Vidian* offre un curieux exemple des altérations que peut subir une légende et un modèle de cette critique attentive qui, tout en détruisant l'erreur, s'acquitte d'un véritable devoir de conservation ou de restauration.

Saint Vidian, martyr, semble appartenir à un groupe de saints guerriers chers aux populations pyrénéennes, qui les reconnaissent pour leurs patrons et les fêtent par des démonstrations militaires. A Martres-Tolosanes, encore aujourd'hui, on fait en son honneur, le dimanche de la Trinité, une grande procession vers une source miraculeuse, près de laquelle se livre un combat simulé entre Maures et chrétiens. Il est naturel que cette cérémonie traditionnelle ait fait croire que Vidian avait jadis conduit en personne ses compatriotes à la bataille contre les Musulmans d'Espagne; mais on pouvait croire aussi bien

(1) Ces trois leçons, élégamment rédigées et où l'on a fondu les renseignements de la *Peregrinatio* avec les faits déjà connus, mais avec moins de raccords hypothétiques qu'il n'y en a dans la notice du traducteur italien, se trouvent en entier à la page 69 de la brochure.

qu'elle rappelait seulement sa protection invoquée dans de telles luttes. En fait, le Propre des Saints du diocèse de Rieux, publié en 1764 et répété dans le *Breviarium rivense* de 1776, raconte en deux leçons que Vidian, prince du sang royal de France, fut mis par Charlemagne à la tête de ses armées, marcha contre les Sarrazins qui dévastaient nos contrées, les atteignit « dans cette partie du comté de Comminges qui est voisine de la Garonne », et périt écrasé sous le nombre « auprès de la fontaine qui porte encore son nom » et où il était allé laver ses blessures. Cette légende est plus développée et ornée de circonstances nouvelles dans une brochure publiée en 1840 par l'abbé Melchior Jammes, curé de Martres. M. Ant. Thomas n'a pas de peine à montrer l'étroite parenté de ce récit hagiographique avec la légende épique de Vivien, neveu de Guillaume d'Orange, telle qu'on la trouve dans deux chansons de geste fort célèbres : les *Enfances Vivien* et *Aliscans*. Il déclare, du reste, que l'abbé Jammes a puisé le fond de son écrit dans une autre brochure toulousaine, celle-ci datée de 1769, ce qui l'amène à croire que les leçons du Bréviaire de Rieux viennent du même auteur, en tout cas d'une même influence.

Avant cette époque, saint Vidian était en possession d'une légende toute différente. André du Saussay (1637) le donne pour un martyr de la foi catholique mis à mort par les Goths ariens, et c'est ce qu'ont répété les Bollandistes, le *Catalogus sanctorum* de Simon de Peyronet (1750) et le *Proprium* de Saint-Sernin de Toulouse (1759).

La conclusion de l'auteur est que la légende, sous sa forme récente, ne remonte guère au-delà du dernier tiers du dix-huitième siècle, et qu'elle a été copiée sur l'histoire légendaire de Vivien, neveu de Guillaume d'Orange. « Mais, s'objecte-t-il à lui-même, comment vers 1764, et au diocèse de Rieux, pouvait-il exister un homme connaissant les données des anciennes chansons de geste des *Enfances d'Aliscans*, pour les appliquer ainsi à saint Vidian ? » Il répond en avouant que la chose est fort surprenante, mais non absolument impossible. Sans doute; mais ne pourrait-il pas se faire que la source inconnue où le rédacteur a puisé fût hagiographique et non épique ? En face de la légende ancienne, recueillie par Du Saussay, une nouvelle légende a pu être calquée sur nos chansons épiques à une époque où ces dernières étaient moins oubliées qu'au XVIIIe siècle.

Quoi qu'il en soit, je répète que M. Ant. Thomas, en démolissant un récit fabuleux d'origine littéraire, a fait œuvre de conservation bien entendue. La première décision d'un critique de parti pris, en face de cette vie de saint calquée sur notre épopée nationale, serait de

regarder saint Vidian comme une doublure de Vivien et de *dénicher* ainsi purement et simplement le patron de Martres. Mais, grâce à une méthode plus sûre, M. Ant. Thomas, après nous avoir montré dans des documents du XIIe siècle l'antiquité du culte des reliques de saint Vidian dans cette localité, nous fait remarquer que ce nom (qui devient en patois Bezian) est absolument différent de celui de Vivien (*Vivianus*, plus anciennement *Bibianus*).

Je termine en transcrivant ses dernières lignes, pour prendre acte de la demi-promesse qu'elles renferment : « J'indiquerai, comme pouvant donner lieu à des études critiques, quelques saints pyrénéens peu connus qu'on a rattachés tant bien que mal aux invasions des Sarrazins en France sous Charlemagne. Ce sont : saint Aventin, saint Cizy, saint Frajou, saint Gordian et saint Sabin. Le plus intéressant est saint Cizy, sur lequel je compte revenir quelque jour. »

BROCHURES DIVERSES

QUELQUES FAITS relatifs à la FORMATION DU LITTORAL DES LANDES DE GASCOGNE, par Georges BEAURAIN (Extrait de la *Revue de Géographie*, dirigée par M. L. Drapeyron). *Paris, Delagrave*. 1891. 12 pp. gr. in-8°.

On a souvent dit que les nombreux étangs du littoral landais avaient été jadis des baies de l'Océan; c'est ce que M. Elisée Reclus en particulier semblait avoir presque démontré en 1872; M. Desjardins, dans sa *Géographie de la Gaule* (1878), enseignait à peu près la même doctrine. Mais M. Longnon a réagi en sens contraire et d'après plusieurs savantes publications toutes récentes le système en question serait absolument insoutenable. Notre éminent collaborateur M. G. Beaurain n'en juge pas de même; il a cru s'apercevoir, d'abord, que M. Longnon n'avait pas dit tout ce qu'on lui fait dire; que d'ailleurs, ni lui ni personne n'avait réfuté péremptoirement l'opinion de M. Desjardins. Surtout il a recueilli, dans ce pays landais qu'il connaît si bien, nombre de souvenirs et de témoignages des derniers siècles sur le mouvement des dunes qui aurait peu à peu refoulé les nappes d'eau dans l'intérieur des terres. De ces observations et de ces textes, qu'il faut lire dans son excellente étude, il déduit ces conclusions fort modérées : « La formation des dunes et des étangs est un fait relativement peu ancien sur le littoral gascon. Les unes et les autres, entre l'époque de leur formation et l'époque contemporaine, ont marché de l'ouest à l'est et ont gravi la pente du continent. Dès lors il est inexact

de se baser sur l'état actuel des choses pour reconstituer leur état ancien. Si rien n'autorise à affirmer que les étangs n'étaient encore que de simples baies à l'époque de l'invasion romaine, rien non plus n'autorise à le nier. »

∴

LES ÉTABLISSEMENTS D'INSTRUCTION PUBLIQUE DANS LE MIDI AVANT LA RÉVOLUTION, par M. l'abbé DOUAIS. Extr. du compte-rendu du Congrès de l'Association pyrénéenne à Narbonne. Toulouse, Ed. Privat. 1891. 33 pp. gr. in-8°.

Ce très instructif mémoire, auquel on ne peut reprocher qu'une extrême concision et un titre qui n'en indique pas assez exactement le contenu, est une réponse à cette question : « Comment faut-il s'y prendre pour étudier l'histoire de l'enseignement ? » Dans une première partie, la principale, l'auteur indique la condition générale de l'enseignement à chaque époque depuis le moyen âge : au XIe siècle, écoles épiscopales et monastiques; au XIIIe, universités, écoles des ordres mendiants, écoles paroissiales, et partout pleine liberté d'enseignement; au XVe siècle, tendance à séparer l'enseignement secondaire du primaire, organisation des écoles communales et restriction de la liberté; au XVIe, écoles protestantes, création des collèges, etc... Il faut voir le détail dans les pages très pleines, mais très serrées, de mon savant collègue. La seconde partie donne l'indication des sources à consulter : 1° archives ecclésiastiques : visites épiscopales, fonds des congrégations enseignantes d'hommes et de femmes; 2° archives civiles : délibérations municipales, comptes des communes, fonds des intendances. M. Douais note encore les renseignements qui abondent dans les archives judiciaires, en particulier dans celles du Parlement de Toulouse, dans les études de notaires, dans les actes privés, par exemple dans les testaments. « Il convient de les rechercher surtout au treizième, au quatorzième et au quinzième siècles. Pendant cette période, les documents sont relativement rares; un legs fait aux écoliers d'une église déterminée se présente comme un document de prix : c'est le chaînon qui permet de relier la chaîne, trop souvent interrompue pendant ces trois siècles. » — A cette instruction, dont je fournis à peine une légère esquisse, succède une importante *Bibliographie de l'histoire de l'enseignement dans le Midi*, riche d'environ trois cents indications spéciales.

∴

BILLETS LANGUEDOCIENS INÉDITS, extraits de la Méjanes (Cujas, Du Faur de Saint-Jory, Desclan, Garrigues), publiés et annotés par PH. TAMIZEY DE LARROQUE. *Toulouse, Ed. Privat.* 1891. 12 pp. gr. in-8° (Extrait des *Annales du Midi*).

BIBLIOGRAPHIE TAMIZEYENNE. Supplément (1887-1890), par JULES ANDRIEU. *Agen, v° Lenthéric.* 1891. 9 pp. gr. in-8° à 2 col.

Voici comment M. Jules Andrieu, à l'avant-dernière page de cette brochure, présente au public les *Billets languedociens* de notre infatigable collaborateur : « Petit recueil fort curieux. — La lettre de Du Faur de Saint-Jory, adressée à Joseph Scaliger, traite de questions bibliographiques. — Celle de Desclan (un inconnu) est datée de Toulouse, 23 avril 1619, et adressée à Peiresc. Elle raconte des faits de sorcellerie et de magie attribués à une jeune religieuse, Sœur Elisabeth de Rouillon, que le Parlement de Toulouse fit enfermer dans les prisons de l'archevêché. »

Je ne veux pas insister pour ma part sur ce bouquet épistolaire, qui intéresse le Languedoc plutôt que la Gascogne. Ces quelques lignes empruntées à M. Jules Andrieu montrent bien comment ce dernier continue de donner à un répertoire bibliographique un intérêt historique et littéraire des plus vifs. Il faut savoir que le supplément à la *Bibliographie tamizeyenne* est extrait du supplément à la *Bibliographie générale de l'Agenais* (1). Ce dernier, quoique borné à trois années, va former un troisième volume, que tous les travailleurs et amateurs voudront placer sur leurs tablettes à côté des deux premiers. Aucun peut-être des auteurs inscrits dans ce long catalogue n'aura autant fourni pour ce laps de temps que le « bénédictin gontaudais » dont M. J. Andrieu vante à bon droit « l'activité prodigieuse. » Mais le consciencieux bibliographe a voulu corriger et compléter en tout sens ses premières recherches et en même temps, si je suis bien informé, présenter un relevé méthodique des richesses inventoriées dans tout l'ouvrage. En ce cas, ce volume ne sera peut-être guère moins considérable que ses aînés; et assurément il rendra des services encore plus importants.

L. C.

(1) Voir, sur cet ouvrage, *Revue de Gascogne*, XXVII, 571, et XXIX, 569; sur la *Bibliographie tamizeienne*, XXIX, 47.

QUESTIONS ET RÉPONSES

263. A propos de Marca.

Réponse. — Voyez la *Question* au numéro précédent, page 166.

Aucun renseignement n'est venu touchant l'assemblée provinciale qui intéresse particulièrement M. l'abbé V. Dubarat. Mais sur les armes de l'historien du Béarn, voici deux réponses qui ne font pas double emploi, vu qu'elles ne s'accordent pas même de tout point. Ce pourra être l'occasion de nouvelles recherches. — L. C.

Je ne puis rien dire de la première partie de la question, mais il m'est facile de donner une « description exacte des armoiries du prélat. » J'emprunte cette description au *Nouvel armorial du bibliophile*, luxueuse et luxuriante publication de M. Joannis Guigard (Paris, 1890, t. I, p. 326) : « Ecartelé : aux 1 et 4 de gueules, au cheval d'or (Marca); aux 2 et 3 d'argent, à 3 hermines, 2 en chef, 1 en pointe *(Trescens)*. » Les armoiries ainsi décrites sont gravées en la même page et admirablement gravées comme toutes les armoiries (au nombre de plusieurs centaines) de ce beau recueil, qui mérite de devenir classique comme le *Manuel du libraire*.

T. de L.

... Ces armes sont figurées au-dessus du portrait de l'archevêque, en tête de la *Marca hispanica sive limes hispanicus*, Paris, Muguet, 1688, in-folio : écartelé aux 1 et 4 d'azur au cheval passant d'argent; aux 2 et 3, d'argent à trois mouchetures d'hermine de sable. — Le cheval est très rare dans les armoiries de notre pays. Je ne me souviens pas de l'avoir relevé une seule fois en Bigorre. C'est à Monein (Basses-Pyrénées), où Marca avait épousé Mlle de Forgues, et dans le village de Lacq, voisin de Monein, qu'on trouve ce meuble héraldique : les d'Andichon, seigneurs de la maison noble de Lafitte, de Monein, l'avaient dans leur écu; et un seigneur de Lacq dont je ne me rappelle pas le nom (peut-être un *Larroque*) le portait aussi. Voir P. Raymond, *Sceaux des archives des Basses-Pyrénées*, IIe série, t. II du *Bulletin de la Société des sciences, lettres et arts de Pau*, volume que je n'ai pas en ce moment sous la main.

G. B.

264. De l'origine béarnaise de la famille du bienheureux de La Salle.

L'*Annuaire du Conseil héraldique de France*, qui vient de paraître (Paris, Avenue Carnot, 21, 1891), m'apprend qu'un érudit très distingué, M. Jadart, l'historien de Dom Mabillon et de dom Ruinart, s'appuyant sur une généalogie dressée au XVIIIe siècle par un membre de la famille La

Salle, affirme que l'illustre fondateur des écoles chrétiennes, né le 30 avril 1651 à Reims, appartenait à une maison noble dont la filiation remonte en ligne directe à un brave Béarnais, Menaut de La Salle, chevalier, homme d'armes des ordonnances, établi à Soissons en 1580. Existe-t-il quelque document à Pau ou dans les autres archives de notre région qui confirme la thèse soutenue par le savant secrétaire général de l'Académie de Reims? Je le voudrais bien, car en ce cas la Gascogne pourrait se vanter d'avoir produit, directement pour saint Vincent de Paul, indirectement pour le bienheureux de La Salle, deux des plus grands et des plus admirables bienfaiteurs de l'humanité. T. DE L.

NOTES DIVERSES

CCLXIII. Sur le Bayonnais Dusault.

Il y a longtemps que l'on a remarqué le grand nombre d'habiles diplomates nés en Gascogne. On vient d'en signaler un de plus dans un ouvrage très important intitulé : *Correspondance des Deys d'Alger avec la Cour de France* (1579-1833), recueillie par M. Eugène Plantet, attaché au Ministère des Affaires étrangères (Paris, Félix Alcan, 1890, 2 vol. grand in-8°). Un critique, qui lui-même s'est occupé de choses diplomatiques, M. Valfrey, rendant compte du livre de M. Plantet dans le *Moniteur universel* du 15 avril dernier, parle ainsi de notre compatriote : « Le roi Louis XIV envoie à Alger un négociateur de premier ordre, que M. Plantet place sous son vrai jour, et qui a droit à une page des plus élogieuses dans l'histoire de notre politique coloniale : je veux parler de Dusault, ancien directeur des fournitures de sel à Bayonne, son pays natal. Denis Dusault se rend à Alger et y négocie la paix de 1684 entre la France et le dey, cette paix qui fut suivie de l'envoi à Versailles d'un ambassadeur algérien, dont la harangue est un long et pompeux hommage rendu à la puissance de Louis XIV et des armées françaises. »

Mais laissons parler M. Plantet lui-même (t. I, *introduction*, p. XLII-XLIV) : « Tout autre [que le chevalier Laurent d'Arvieux] est ce Dusault que l'histoire connaît à peine, et que nos lettres révèlent, dans ses rapports avec les Algériens, aussi capable de tout concilier que son prédécesseur l'était peu. C'est la grande et belle figure d'un diplomate accompli, à la fin du XVII° siècle... Quand Louis XIV aura pris le parti d'infliger aux Barbaresques le châtiment qu'ils méritent, et quand Duquesne aura causé son *fracas extraordinaire*, en essayant pour la première fois les galiotes à bombes d'Elissagaray [encore un gascon, un voisin du diplomate], c'est Dusault qui sera chargé par les Algériens consternés de négocier la paix. Dans leur aveugle fureur, ces derniers se sont odieusement vengés de nos marins, en attachant à la bouche du canon le vicaire apostolique remplis-

sant les fonctions de consul intérimaire, le P. Le Vacher et vingt-deux de nos compatriotes. *Le gentilhomme du Bastion* sait plus dignement que personne faire comprendre aux puissances la honte d'une pareille action. Par ses conseils pleins de modération et de souplesse, il obtient une réparation proportionnée à l'outrage fait au roi de France. Il ménage les entrevues du dey avec le chevalier de Tourville, prépare ce traité de 1684 *qui va mettre en repos pour cent ans l'un et l'autre parti*, fait confirmer les privilèges des concessions d'Afrique, et décide le divan à envoyer à la Cour l'Agha Hadji Djaffer, qui y prononcera sa fameuse harangue, si pleine de soumission et de grandeur. S'il fait les affaires de l'Etat, c'est au détriment des siennes; il consomme au service du roi, comme il le dit lui-même, *son travail, sa patience, son bien et son honneur même, puisqu'il a des créanciers qui souffrent pour lui.* En effet, chaque jour exposé à subir quelque avanie dans la Régence, il est encore aux prises avec ses co-associés de Marseille, qui l'accusent de parader, de faire le *bourgeois de Paris*, et de chercher plutôt les compliments de la Cour que les bénéfices commerciaux des concessions... Le P. Comelin nous a laissé la description de son hôtel à Alger; il ne se passe pas de jour sans que notre diplomate y régale soit des fonctionnaires influents du divan, soit nos officiers de marine... Jusqu'en 1720, nous le verrons mêlé à nos affaires avec la Régence, et Seignelay le récompensera par une pension de 1500 livres et des titres de noblesse. Quand il mourra de la peste à Toulon, après avoir servi pendant 43 ans le roi, négocié sept traités de paix, tiré 1,500 Français de l'esclavage, risqué cent fois de se voir attaché à la bouche du canon, il laissera 30,000 livres destinées à racheter des esclaves en Barbarie, et donnera ainsi un dernier gage de son dévouement à l'œuvre patriotique qu'il a pu si utilement servir. »

T. DE L.

CCLXIV. Centenaires du Couserans.

La *Revue de Gascogne* du mois de février signalait (p. 75) des centenaires gascons du siècle dernier. Voici ce que j'extrais des registres de la principale paroisse de Soulan en Couserans pour l'année 1784 :

« Gabrielle Caubet, âgée d'environ cent dix ans, décédée le quinze mars de la présente année, a été inhumée le seize du même mois, étant présents Antoine Tamaignan et Cinte Tamaignan qui, requis de signer, ont déclaré ne savoir. En foi de ce : Auriac, vicaire. »

Je me souviens d'avoir trouvé dans les registres d'une autre paroisse du Couserans une femme morte à l'âge de cent vingt ans au XVIIIe siècle. Je suis persuadé que, si on parcourait l'ancien état civil de ce diocèse, on y découvrirait plusieurs centenaires; car la longévité a toujours été remarquable dans les Pyrénées gasconnes, où la sève de la vie circule avec une force et une pureté particulières.

B^on DE BARDIES.

GÉOGRAPHIE HISTORIQUE

DE LA

VASCONIE ESPAGNOLE

JUSQU'A LA FIN DE LA DOMINATION ROMAINE (*)

---

§ V. LA VASCONIE MÉDITERRANÉE.

Quand il a mentionné les cités des Vardules sises dans l'intérieur des terres, Ptolémée donne la liste de celles des Vascons.

Après les Vardules (1), les Vascons et leurs cités méditerranées :

Iturissa (Ἰτούρισα)	15° 25'	43° 55'
Pompaelo (Πομπαιλών)	15°	43° 45'
Bituris (Βιτουρίσ)	15° 30'	43° 45'
Andelus (Ανδηλοσ)	15°	43° 30'
Nemanturista (Νεμαντουρίστα)	15° 35'	43° 25'
Curmoniun (Κουρνόνιον)	14° 50'	43° 15'
Iacca (Ιάκκα)	15° 30'	43° 15'
Graccuris (Γρακουρίσ)	15°	43°
Calagorina (Καλαγορίνα)	14° 40'	42° 55'
Cascantum (Κάσκαντον)	15°	42° 45'
Ergovica (Εργαουΐκα)	14° 30'	42° 35'
Tarraga (Τάρραγα)	14° 20'	42° 25'
Muscaria (Μουσκαρία)	14° 40'	42° 15'
Setia (Σέτια)	14° 40'	42° 15'
Alavona (Αλαουωνα)	14° 40'	41° 55'

Cette liste prouve bien qu'au temps des Romains la Vasconie était une des plus vastes régions de la Tarraconaise. Le

(*) Voir la livraison de mars, page 101.
(1) Ptolem., *Géogr.*, l. II, c. VI, § 66 (édit. Muller), I, 189-91.

nombre des cités y dépasse, en effet, celui des autres peuples de la même province, et beaucoup d'entre elles peuvent être identifiées avec une complète certitude. Aussi sommes-nous assurés que la Vasconie englobait alors non seulement le futur royaume de Navarre, mais aussi une partie de ceux d'Aragon et de Castille. Après les Cerretans et les Lacetans à l'est, Pline ne nomme que les Vascons. En tirant vers l'Océan, on ne trouve plus, le long des Pyrénées, que ce peuple confinant vers le nord à la Gaule, et notamment aux *Tarbelli*, compris dans l'Aquitaine.

Du côté de la Gaule, les Vascons possédaient la cité d'*Iturisa*. C'est la *Turisa*, de l'Itinéraire d'Antonin. Certains érudits l'identifient avec San-Estebon, sur la Bidassoa; d'autres avec Sangüesa, ville de la Navarre, sur la rivière de l'Aragon, à sept milles de Pampelune. Quoi qu'il en soit, l'Itinéraire d'Antonin place *Turisa* entre Pampelune et *Summo Pyrenaeo*.

Depuis les Pyrénées jusqu'à l'Èbre et au territoire des Berons, aujourd'hui représenté par la Rioja, le pays des Vascons s'étendait si loin que là il dépassait le cours du fleuve; sur la rive droite, il englobait la cité de *Calagorina* ou *Calagurina*. C'est la *Calaguris Nascica* de Pline, III, 3, la *Calagurris* ou *Calaguris* de Tite-Live (*Histoire Romaine*, XXXIX, 21), la Καλάγουρις τῶν Ουασκώνων de Strabon, III, c. 4 (Cf. Flor. III, 22; Juvenal., *Sat.* XV, v. 93; *Prudent. In Passion. martyr. Caesarangust.*, 18, v. 51; Paulin Nolan., carm. X *ad Auson.* v. 231). *Municipium Calaguris Iulia*, médailles d'Auguste et de Tibère. Aujourd'hui Calahorra, dans la Vieille-Castille. Ses habitants étaient les *Calaguritani*, surnommés *Nasici* (Plin. III, 3; Caes. B. G. I, 60; Sueton. *August.*), *Calaguritanus*, Val. Maxim.

En inclinant un peu vers le midi, le territoire des Vascons absorbait *Cascantum* et *Graccuris*, cités sur lesquelles je dois m'expliquer. *Cascantum*, d'après une médaille de Tibère

Municipium Cascantum. Aujourd'hui Cascante, en Navarre. *Gracuris*, mentionnée aussi dans l'Itinéraire d'Antonin. *Graccuris municipium*, médaille de Tibère. *Gracchuris*, Tit. Liv. Epitom. 41; Plus anciennement *Illuris Fest. Pomponius*. Ainsi nommée *Graccuris*, à cause du proconsul Gracchus Semfronius. Certains érudits l'identifient avec Curella, sur l'Èbre, d'autres avec Alfaro, sur l'Alhama, et quelques-uns avec Agrada.

Le long de l'Èbre, les Vascons s'étendaient à l'ouest jusqu'à l'Océan. Ils confinaient à coup sûr aux Edetans, auxquels appartenait Saragosse. Or, dans l'Itinéraire d'Antonin, cette cité est *Alabona* ou *Alavona*. Il faut l'identifier avec Alagon, non loin de Saragosse, comme l'indiquent de vieux documents cités par Çurita, et où l'archidiacre de Saragosse, à qui appartenait Alagon, est appelé *archidiaconus Alavonensis*.

En partant d'*Alavona*, la Vasconie se développait vers les Pyrénées, englobant la cité de *Iacca*, incontestablement Iaca, en Aragon. Ἰακκετανοί, Strab. III, 4. Selon toute apparence, le territoire de Jaca est la *Laletania*, Martial., I, 50, Ep. Pomp. ad Senat, dont Pline, III, 3, 4, appelle les habitants *Laletani*.

Restent les neuf cités suivantes mentionnées par Ptolémée:

Pompaelo, le Πομπέλων de Strabon, III et IV; *Pompelone*, Anton. Itin. Incontestablement Pampelune en Navarre. Ses habitants s'appelaient *Pompelonenses*, Plin. III, 3.

Bituris, mentionnée dans l'Anonyme de Ravenne sous le nom de *Bituris*. On l'identifie généralement avec Bidauzeta, sur le cours d'eau de l'Arga.

Andelus. On lit dans Pline, III, 24, *Andelonenses*, *Andelogenses*. Peut-être le lieu désert d'Andion, sur le cours d'eau de l'Arga, entre Santa-Cara et Puente de la Reyna.

Nementurista. La forme de ce nom de cité est incertaine, et son identification impossible. Certains prétendent pourtant retrouver *Nementurista* dans Siresa.

Curnonium, écrit aussi *Carnonium*. Plusieurs disent que c'est Estella, et d'autres Carnago, à dix-sept milles au sud de Calahorra.

Ergavica ou *Ergavia*, Tit. Liv. XL, 5. *Ergavia Vasconum*, Cell. 18. Quelques érudits croient à tort que cette cité est représentée par une ville beaucoup trop lointaine, Erga, sur le cours d'eau de l'Arga. D'autres l'identifient avec *Erguti*, de l'Anonyme de Ravenne. Ne pas confondre avec *Ergavica Celtiberorum*.

Tarraga, la *Tarracha* de l'Anonyme de Ravenne, actuellement représenté par Larraga, sur le cours d'eau de l'Arga.

Muscaria. Je n'ose proposer aucune identification.

Setia. L'érudit espagnol Cortez croit qu'il faut lire Σεγία. D'autres tiennent pour Σέτινα. *Segienses*, Plin. III, 24. *Segla*, Anonyme de Ravenne. Identifiée par les uns avec Setenil et par les autres avec Ejea sur l'Arva.

Tel est l'enseignement contenu dans le passage de Ptolémée. Pline et Strabon précisent davantage les limites du pays des Vascons. Au jugement de certains érudits, Pline leur donne même un territoire plus étendu que celui de Ptolémée. Parlant des peuples qui participaient au *conventus* de Saragosse, Pline s'exprime en ces termes : *Osceńses regionis Vescitaniae, Turiasonenses, Latinorum veterum Cascantenses* (1). Çurita croit qu'il faut lire *Vascitaniae* au lieu de *Vescitaniae*, et qu'il s'agit bien ici de la Vasconie. Moyennant cette correction, Pline donnerait Huesca aux Vascons. Il place, en effet, les *Turiasonenses* entre Huesca et Cascante. C'est pourquoi Çurita incline à croire que la cité de Tarazona aurait aussi appartenu aux Vascons.

Mais Pline est le seul auteur ancien qui parle de la *Vascitania*. Nous ne pouvons donc savoir si cette région doit être distinguée de la Vasconie, ou si elle se confond avec elle,

(1) PLIN., *Nat. Hist.*, l. III, c. IV (III).

s'il faut lire *Vescitania* ou au contraire *Vascitania* comme le veut Çurita. Mais comme Ptolémée donne Huesca aux Ilergètes, il est à croire que la *Vescitania* ne représente pas la Vasconie, mais une portion du territoire des Ilergètes. On sait que Pline distingue volontiers diverses régions que les autres géographes de l'antiquité englobent dans des circonscriptions plus vastes. La correction proposée par Çurita ne saurait donc être acceptée. Assurément on lit, dans les anciennes éditions, tantôt *Bascetaniae* et tantôt *Bassetaniae*. Mais nulle ne porte *Vascitaniae*. Les meilleurs manuscrits donnent *Vescitaniae*. Et puis, les historiens et les géographes latins emploient constamment le nom de *Vasco* à la troisième déclinaison. Comment alors former le nom de *Vascitania* avec celui de *Vasco?* Enfin, Pline énumérant les peuples qui participaient aux divers *conventus* de l'Espagne, procède suivant l'ordre alphabétique. Or cet ordre se trouve violé par rapport à la *Vescitania*.

Strabon place au-dessus de la Lacetanie le pays des Vascons où se trouve Pampelune (Πομπέλωνα), c'est-à-dire la ville de Pompée (1). On pourrait inférer de là que ce peuple ne s'étendait pas assez vers le pays des Ilergètes pour confiner avec eux, comme le veut Ptolémée. En effet, la Vasconie se trouvant au-dessous de la Lacetanie, il y a place entre ces deux pays pour un troisième, la cité de Jaca, qu'il faudrait ainsi enlever aux Vascons, en dépit de l'attribution formelle de Ptolémée. Voilà pourquoi certains érudits ont prétendu que la cité de Jaca n'appartenait pas à la Vasconie, mais qu'elle se trouvait à l'extrémité du pays des *Lacetani*, ou mieux *Jacetani*. Celarius, s'appuyant sur le même témoignage, distingue la Jacetanie de la Lacetanie. En adoptant cette opinion, Jaca et son territoire n'appartiendraient pas à la Vasconie.

(1) Strab., *Géogr.*, l. III. c IV.

Tout cela est fort obscur. Marca constate qu'ici Ptolémée et Strabon se contredisent. Celui-ci se serait trompé, ou du moins il faudrait interpréter son témoignage de façon à le mettre d'accord avec ce que nous enseignent les autres géographes anciens. Pour tout concilier, Marca déclare que Strabon seul place la Jacétanie au nord de la Vasconie, mais qu'entre ces deux pays s'interposait une portion du territoire des Ilergètes. Mais c'est beaucoup ajouter au texte, et la chose est interdite, surtout envers un géographe tel que Strabon.

Nous trouvons pourtant dans son livre le moyen de distinguer la Jacetanie de la Lacetanie des auteurs latins. Strabon nous donne, en effet, les Jacetans comme le plus noble des peuples établis entre l'Èbre et les Pyrénées. Ils participèrent aux guerres de Sertorius contre Pompée, et à celles de Sextus Pompée contre les légats de César. Les auteurs latins indiquent la Lacetanie comme le théâtre de ces événements. Il y a donc identité entre les deux pays. Si leurs noms diffèrent un peu, c'est que les auteurs grecs modifient assez volontiers les appellations latines. Or, ici la différence ne porte que sur la lettre initiale, sur I substituée à L.

Strabon et Ptolémée sont d'ailleurs en désaccord sur la situation des Lacetans par rapport aux Vascons. J'ai sous les yeux la carte annexée par le P. Florez à son livre sur *la Cantabria*, qui forme le tome XXIV de la *España sagrada*. Sur cette carte, les Ilergètes s'étendent jusqu'au pied des Pyrénées. Il en est de même des Ausetans, au-dessous desquels se trouvent les Jacetans ou Lacetans. Ceux-ci sont entourés de façon à n'avoir aucun contact avec la Vasconie. Pourtant Strabon fait commencer la Jacetanie ou Lacetanie aux Pyrénées, et il la dilate au sud jusqu'aux environs d'Ilerda et d'Ileosca, qui sont des localités du pays des Ilergètes, situées non loin de l'Èbre (1). En ce cas, les Vascons pouvaient con-

(1) STRAB., *Géogr.* l. III, c. IV.

finer en même temps aux Lacetans vers les Pyrénées, et aux Ilergètes plus au midi, vers la rive orientale de l'Èbre. Ainsi se trouve rigoureusement vérifié le passage où Strabon présente les Vascons comme contigus aux Jacetans :

« Au-dessus de la Jacétanie, vers le nord, habitent les Vascons, chez lesquels se trouve la ville de Pampelune, c'est-à-dire la ville de Pompée (1). »

Mais auquel des deux géographes faut-il donner ici la préférence? Marca se prononce en faveur de Ptolémée, dont il adopte les tables en ce qui concerne la situation des Lacetans par rapport aux Ilergètes. Pour Florez, le territoire des Lacetans de Strabon doit se trouver dans celui des Lacetans de Ptolémée. L'auteur de *la Cantabria* cherche à concilier l'opposition entre ces deux géographes. Ptolémée, dit-il, s'attache davantage à individualiser les nations; pour ce motif, il étend les limites de leurs territoires. Mais Strabon a fait seul mention des Ilergètes de Lérida ainsi que des Jacetans comme de peuples surnuméraires, parce qu'il leur attribue un peu de ce que les auteurs plus enclins à individualiser réservent pour les nations limitrophes.

Quant à moi, je préfère, comme le P. Risco, le témoignage de Strabon à celui de Ptolémée. Sans parler des raisons générales qui m'y incitent, je constate qu'ici Strabon se trouve en concordance avec les auteurs latins de première autorité. Tous ceux-ci placent la Lacetanie au pied des Pyrénées et non au-dessous du pays des Ausetans jusqu'à l'ouest. Pline énumérant les peuples pyrénéens de l'Espagne nomme après les Indigètes les Ausetans, les Lacetans, les Cerretans et les Vascons (2). Ainsi, le territoire des Lacetans commençait

(1) Strab., *Géogr.*, l. iii, c. iv, § 11.

(2) Post eos (Indigetes) quo docetur ordine, intus recedentes, radice Pyrenaei Ausetani, Lacetani, perque Pyrenaeum Cerretani, dein Vascones. Plin., *Nat. hist.*, l. iii, c. 3,

aux Pyrénées. Après eux, il n'y avait que les Vascons, car les Cerretans habitaient dans la chaîne même des Pyrénées. Cette situation des Lacetans nous est confirmée par Tite-Live (1). Dans la lettre où il informe le Sénat romain de ses conquêtes en Espagne, Pompée s'exprime en ces termes: *Recepi Galliam, Pyrenaeum, Lacetaniam, Ilergetum.* Donc, au sud des Pyrénées la Lacetanie, sise au-dessous des Ilergetes.

Cette unanimité des auteurs latins à placer les Lacetans sur le versant sud des Pyrénées montre clairement que Ptolémée se trompe quand il place les Ilergètes au pied de cette chaîne de montagnes. Strabon n'attribue aux Jacetans aucune portion du territoire de leurs voisins. Il ne leur donne que ce qui leur appartient réellement, et ce dont Ptolémée les dépouille à tort. L'erreur de celui-ci provient sans doute de ce qu'il ignorait la véritable situation de chacune des cités comprises dans le pays des Ilergètes. Il y paraît par la façon dont il place Celsa, qui, d'après son calcul, devrait se trouver sur le cours de l'Èbre. Or, c'est là une grosse erreur clairement réfutée par divers érudits, et notamment par Florez. La différence entre Ptolémée et Strabon consiste non pas en ce que celui-là étend la limite, mais en ce qu'il ne l'indique pas comme il l'eût fallu par rapport aux Ilergètes. Il y a donc lieu d'accepter pleinement ce que Strabon nous apprend sur le pays des Vascons.

Pline donne en outre à la Vasconie méditerranée les *Aracelitani,* les *Carenses* et les *Illumberitani.* La cité des premiers est actuellement représentée par Araquil, que l'Itinéraire d'Antonin place en tirant vers Pampelune, à vingt-un milles de Alba Cabeza, comprise dans le pays des Vardules. Santa-Cara ou Puente la Reina, appelé Gares dans le pays,

(1) Subiecta (Lacetania) Pyrenaeis montibus est. Tit. Liv., *Hist. Rom.*, l. xxi. c. 23.

correspond au chef-lieu du pays des Carenses, et Lumbier à celui des *Ilumberitani* (1).

Telle était, d'après les auteurs de l'antiquité, l'étendue de la Vasconie méditerranée sous la domination romaine (2). Le P. Risco, je l'ai déjà dit, y ajoute le versant septentrional dans une étendue correspondante. Il réclame aussi dans la même mesure, le surplus dudit versant nord, pour le donner aux territoires des divers peuples espagnols qui s'étendaient le long de la chaîne de montagnes jusqu'à la Méditerranée. Ainsi, la limite de la Gaule et de l'Espagne romaines aurait dépassé, au profit de ce dernier pays, la ligne de faîte des montagnes, et se serait étendue vers le nord jusqu'à la région sous-pyrénéenne. Mais on verra plus bas ce qu'il faut penser de cette partie de la doctrine du docte moine Augustin.

(*A suivre.*) JEAN-FRANÇOIS BLADÉ.

NOTES DIVERSES

CCLXV. Le maréchal Lannes au lendemain d'Austerlitz.

Un de nos critiques parisiens rappelait dernièrement, à propos du livre récent de M. Taine sur Napoléon, les répugnances de Lannes, invité à déjeûner par l'Empereur après la bataille d'Austerlitz. Il est curieux de rapprocher de ce récit le passage suivant des *Mémoires* de Talleyrand : « J'avais passé deux heures sur le champ de bataille d'Austerlitz : le maréchal Lannes m'y avait mené, et je dois à son honneur, et peut-être à l'honneur militaire en général, de dire que ce même homme qui, la veille, avait fait des prodiges de valeur, qui avait été d'une valeur inouïe tant qu'il avait eu des ennemis à combattre, fut au moment de se trouver mal quand il n'eut plus, devant ses yeux, que des morts et des estropiés de toutes les nations. Il était si ému que, dans un moment où il me montrait les différents points d'où les attaques principales avaient été faites : *Je n'y puis plus tenir,* me dit-il, *à moins que vous ne vouliez venir avec moi assommer tous ces misérables juifs qui dépouillent les morts et les mourants.* » T. DE L.

(1) RISCO, *La Vasconia*, c. IV.
(2) OIHENART, *Notit. utr. Vascon.*, 9; RISCO, *La Vasconia*, c. IV, p. 100.

ÉGLISES ET PAROISSES

D'ARMAGNAC, EAUZAN, GABARDAN ET ALBRET

D'APRÈS UNE ENQUÊTE DE 1546 (*)

XI

Incidents : Révoltes dans quelques paroisses contre la Commission; intervention de la reine de Navarre, Marguerite d'Angoulême; conflit avec le Sénéchal de Condom. — L'Enquête à Saint-Amand, Réans, Campagne, Haubet, Bascous, Saint-Christaud, Cazaubon, Cutxan, Sainte-Fauste, Sentets, Barbotan et Tavernes.

Nous touchons maintenant à un moment des plus critiques pour la Commission d'enquête. On a vu plus haut que le 3 février avaient surgi des difficultés qui l'avaient arrêtée quelques jours dans sa marche. Ces difficultés prirent naissance à Montréal. Nous les rapporterons ici, le plus brièvement possible, pour compléter l'histoire de la Commission, et plus encore parce qu'elles offrent des traits de mœurs pris sur le vif et assez curieux.

Après avoir entendu le rapport des fabriciens de Saint-Germain-Labarrère et de Rouilhan, paroisses comprises, comme on sait, dans la juriction de Montréal et sous l'autorité des consuls de cette ville, et après s'être assuré que les comptes de ces fabriques avaient été rendus par-devant lesdits consuls, Arnaud Claverie députa vers ces derniers, le jour même de son arrivée à Montréal, 1er février, son gref-

(*) Voir la livraison d'avril, page 167.

fier Belenguier et son sergent Saint-Arnaud, pour les inviter à comparaître. Les délégués allèrent d'abord frapper au logis d'Arnaud Dart, premier consul de Montréal, « auquel n'ont peu parler, pour ce qu'il soupoist (1). » Ils ne furent pas plus heureux pour les collègues d'Arnaud Dart dans les fonctions du consulat. On leur dit « qu'ils estoient hors la ville, et ne les ont sceu trouver. » Cependant, quelques instants après, Arnaud Dart, qui avait sans doute soupé, envoya à l'hôtellerie, où était descendue la Commission, un de ses amis, Jean de Gabre, hôtelier, « pour nous dire que nous alissions parler avec luy. » Mais nos magistrats, déjà outrés par le procédé du premier consul, déclarèrent que, « veu la superbe dud. Dart, » ils ne mettraient pas les pieds en sa maison et lui envoyèrent une nouvelle sommation d'avoir à se rendre devant eux, sous peine de désobéissance au roi et de 300 l. d'amende.

Sur quoi, Dart se soumit et arriva le lendemain 2 février en compagnie d'un autre consul de Montréal, Bertrand de Maribon. Il y eut là des explications sur un mode des plus aigus. Or, comme nos deux consuls sortaient de l'audience, se présenta un juge du pays de Boulonnais pour le roi de Navarre; de nouvelles complications allaient se produire. Ce juge, Me Pierre de Laroche, suivi de Me Bernard Beziat, procureur du roi de Navarre près ledit juge, était chargé de remettre à Arnaud Claverie une lettre de la reine de Navarre, Marguerite d'Angoulême, datée du 1er février 1546 et contenant l'ordre de surseoir à l'enquête dans les vicomtés de Gabardan, de Boulonnais et de Sainte-Maure. Ces divers pays, dont

(1) Constatons à ce propos que nos ancêtres n'aimaient pas beaucoup à être dérangés pendant leur repas. La *coutume* de Saint-Sever (Landes), donnée par l'abbé Suavius vers 1100, obligeait les habitants de la ville à se rendre immédiatement et sans retard devant l'abbé, lorsque celui-ci les faisait appeler, excepté en certains cas prévus et spécifiés dans la *coutume* même; un de ces cas, dispensant de répondre tout de suite à l'appel de l'abbé, c'était lorsque la personne appelée était à table ou au moment de se mettre à table. *Si abbas miserit... ut ad eum veniat (burgensis), sine mora ad eum veniat... nisi jam mensa ad comedendum sit ei posita*, etc. (*Hist. S. Severi*, Aire, 1876, t. I, p. 197.)

nous avons décrit précédemment l'étendue, faisaient en effet partie des états héréditaires de la Maison d'Albret.

La missive royale fut reçue « avec honneur et debvoir qu'il appartient. » Mais voulant connaître les motifs qui l'avaient dictée, Arnaud Claverie résolut d'aller lui-même voir la reine Marguerite. A cet effet, il quitta Montréal dans l'après-midi du 4 février, passa la nuit et déjeuna le lendemain à Sos, et puis se dirigea vers Mont-de-Marsan, « où lad. dame faisoit pour lors sa résidance », et où il n'arriva que le lendemain 6 février, après avoir couché à Saint-Justin (Landes). Dans l'entrevue qu'il eut le même jour avec la princesse, il exposa les raisons de son enquête et le droit qu'il croyait avoir de la poursuivre, même dans les terres du roi de Navarre. La reine lui demanda seulement d'attendre, avant de reprendre le cours de ses opérations, qu'elle eût pu avertir le roi son mari, et lui promit de lui faire tenir une réponse « dans dix ou doutze jours au plus hault. » Là-dessus, Arnaud Claverie partit de Mont-de-Marsan et rentra à Sos le 8 février.

Mais ici un autre obstacle l'attendait. Il apprit, en effet, dès son arrivée que la veille il était venu à Sos « un juge d'appeaulx pour le roi de Navarre en la ville de Nérac, lequel faisoit certaines informations » au sujet de l'enquête dans les églises environnantes. Aussitôt, il mande les consuls, le greffier, le baile, le procureur juridictionnel (1) de l'archevêque d'Auch (2), un sergent et un notaire, et, ainsi

(1) On voit ailleurs dans notre manuscrit que ce magistrat avait nom Pierre Serris. Ces Serris ou Seris étaient une famille d'hommes de loi fort ancienne à Sos. On les trouve déjà dans certains documents relatifs à l'hôpital de Sainte-Quitterie, en Sainte-Maure, au xve siècle, lequel dépendait de la commanderie de Sainte-Christie. (Archives de M. Soubdès, à Condom.) Un Pierre Serris, de Sos, était dans les rangs de l'armée huguenote, en mars 1570. (*R. de Gascogne*, 1871, p. 174.)

(2) L'archevêque d'Auch possédait le château et la seigneurie de Sos dès le xiie siècle tout au moins. (Bulle du pape Célestin III en 1195, *Hist. de Gascogne*, l. vi, p. 411.) Il vendit cette seigneurie le 8 août 1579 pour 5,000 écus à Guy du Faur de Pibrac, lequel la rétrocéda, deux jours après, au roi de Navarre. (*Rsoue de Gascogne*, 1871, p. 41.)

accompagné, il se rend devant la maison de M. Bertrand Serris, juge d'appeaux de Sos, chez lequel le juge, arrivé de Nérac, était descendu. En ce moment même, quelques fabriciens des églises voisines sortaient de cette maison. Claverie en reconnaît quelques-uns, notamment ceux de Boussès, et ceux-ci, interpellés par lui, lui racontent l'interrogatoire qu'ils venaient de subir au sujet de l'enquête faite à Boussès. Immédiatement, notre magistrat fit sommer le juge de Nérac de sortir de la maison et de comparaître devant lui. Celui-ci ne se rendit pas à la première, mais enfin il arriva et, ayant vu le double de l'édit royal et de l'ordonnance archiépiscopale autorisant l'enquête, il déclara qu'il ne ferait plus rien contre la Commission. Toute difficulté fut donc enlevée de ce côté. Mais il s'en préparait d'autres qui allaient causer de graves ennuis à la Commission.

On se souvient que Fortamier de Graulla, fabricien du Grué, avait été condamné à 25 livres d'amende (1). Voulant le forcer à s'exécuter, Saint-Arnaud, accompagné des deux procureurs et de deux autres particuliers nommés Ducassé et Tissier, se rendit au Grué, le 13 février, « et lui ont esté faictes de grandes rebellions. » Bertrand de Graulha, « dit Machin, » sans doute quelque parent du fabricien à qui Saint-Arnaud eut tout d'abord affaire, se précipita sur le pauvre sergent et « sur ceux de sa compaignie, » une serpe à la main, et le força à abandonner une paire de vaches que Saint-Arnaud avait saisies pour assurer le paiement de la susdite amende. On était en pleins champs. Le bruit de la discussion attirait les paysans d'alentour qui accoururent pour prêter main-forte à leur ami Machin, « à cause de quoy, pour eviter escandalle et n'esmouvoir pas le popullaire, » notre sergent et son monde quittèrent le théâtre de la lutte, et, pendant que les autres rentraient à Eauze, où Arnaud Claverie s'était rendu après avoir terminé l'enquête aux

(1) Cf. *Revue de Gascogne*, 1890, p. 471.

environs de Castelnau-d'Auzan, notre sergent courait à Montréal requérir aide et faveur de la part des consuls au nom du Roi. Mais qu'allait-il faire, peut-on dire, dans cette galère? Le malheureux y trouva des coups et une prison. Et, le lendemain matin, le consul de Montréal, qui avait conduit toute l'affaire,

Avec plusieurs de ses complices armés et enbastonnés, ont mené prisonnier led. Saint-Arnaud en la ville de Condom, ne scait la cause pourquoy, qui est une grande audace de justice, illusion d'icelle, et témérité trop grande, mespris et contemptement du voulloir du Roy.

A la nouvelle de ces faits, et sur la réquisition pressante des deux procureurs, Arnaud Claverie partit pour Condom avec la Commission au complet et arriva dans cette ville dans la soirée du 16 février. Il s'établit en l'hôtellerie de Jean Tournier, « dict Soupicquet (1), où pend l'enseigne de saint Jacques (2). » Dès le lendemain, precédé de Guillaume Arqué, sergent royal de Condom, il se rendit au logis de Me Jean Le Saige (3), lieutenant principal du sénéchal d'Agenais (4), habitant de ladite ville; car c'était d'aprés les ordres

(1) *Saupiquet* est le nom d'une préparation culinaire, très connue en Gascogne, dont le sel et l'ail font les principaux frais. Il est probable que notre hôtelier condomois de 1546 devait être passé maitre dans l'art des saupiquets, puisqu'il en avait reçu le nom.

(2) La paroises de la Bouquerie, une des quatre paroisses sises dans l'enceinte ancienne et actuelle de Condom, est sous le patronage de saint Jacques. On y voit encore une enseigne de magasin représentant le saint apôtre sous la bure et les coquilles traditionnelles des pèlerins de Compostelle.

(3) Cette famille Le Saige était déjà et demeura jusqu'à la Révolution une des principales de la magistrature condomoise.

(4) La sénéchaussée d'Agenais, pendant tout le moyen-âge et jusqu'aux environs de 1550, embrassa dans son ressort tout le diocèse ancien d'Agen, et par conséquent Condom, Montréal, etc. Sa vaste étendue ne permettait pas au sénéchal d'Agenais d'exercer partout en personne les attributions que lui accordaient les lois et les coutumes du temps. Aussi eut-il de bonne heure des lieutenants chargés d'agir en son lieu et place dans la partie cisgaronnaise de la sénéchaussée qui forma, dès 1317, le diocèse de Condom. La résidence habituelle de ces vice-sénéchaux était à Condom. Les territoires, placés sous leur juridiction, étaient connus de longue date sous le nom de sénéchaussée de Gascogne. Considérée dans son ensemble, la sénéchaussée était désignée sous le titre de sénéchaussée d'Agenais et Gascogne. Cet état de choses prit fin, vers 1550, par la création de la sénéchaussée de Condom ou de Gascogne, qui fut alors distraite complètement de celle d'Agenais.

de ce dernier que les consuls de Montréal avaient jeté en prison le sergent Saint-Arnaud. Il y eut ici encore des scènes très violentes. Arnaud Claverie ayant accusé Jean Le Saige d'avoir commis, en faisant arrêter Saint-Arnaud, un grave abus de pouvoir, celui-ci s'emporta, déclara que c'était Claverie qui abusait « follement et témérairement, et nous menaça de nous en faire autant qu'à notre sergent. » Jean Le Saige fondait son dire sur ce que la Commission, envoyée par le Parlement de Toulouse, n'avait aucun droit d'agir dans le ressort du Parlement de Bordeaux, auquel appartenait la sénéchaussée de Condom, et Montréal en particulier. Claverie répliquait bien qu'il y avait une ordonnance du roi autorisant la chose. Mais son adversaire répondait qu'avant tout cette ordonnance aurait dû être notifiée au Parlement de Bordeaux et au Sénéchal de Condom et reconnue ainsi officiellement par les magistrats du ressort. Alors Claverie veut la notifier et en donner un double. Il mande pour cela sergents, consuls et notaires condomois; mais ceux-ci se refusant à entrer dans la querelle « pour crainte dud. Le Saige et pour ne luy desplaire, » ce ne fut qu'à grand' peine que la Commission put trouver un notaire, Me Arnaud Gay, qui consentit à verbaliser pour elle contre le redouté lieutenant du Sénéchal. Cependant, « par fin, et après avoir beaucoup travaillé, » Arnaud Claverie obtint l'assistance des consuls. Accompagné par eux, par les deux procureurs et par son greffier, suivi aussi de quelqnes habitants de Condom, notamment d'un certain « frère Pierre Roumey dit Marseillais, » il alla de nouveau trouver Me Jean Le Saige pour lui signifier encore « le voulloir du Roy, » au sujet de l'enquête et lui demander raison de sa manière d'agir. A peine commençait-il la lecture de ses sommations que —

Led. Saige, lieutenant, estant assis sur une chère, s'est furieusement levé, nous a prins par le bras et jetté hors de sa maison à grand force et violance, nous ayant faict cheoir par la vis (*par l'escalier*)

avec grande opprobre et outraige, nous appellant : fol, meschant, malheureux, et plusieurs aultres injures, de quoy nous avons retteneu plusieurs tesmoins illec presents, scavoir est lesd. Jean Toysin et Anthoine du Cos, consuls, Me Jean Guillemet, procureur dud. siege du senechal, Benoist Gally, Pierre Ducassé, et plusieurs aultres dont nous n'avons peu scavoir le nom, pour la faveur et crainte dud. Saige lieutenant. Et oultre ce, nous a menassés nous faire mettre en prison. A cause de quoy, pour lesd. refus et rebellions, luy avons donné assignation en conseil privé. Et avons esté contraincts de nous en retourner avec lesd. Mailhos et Burel et nostre greffier pour continuer le faict de nostre commission en lad. ville d'Eauze, pour ce que nous avons entendeu que led. Saige faisoit assemblée et monopole avec plusieurs pour nous venir faire oultraige. Et sommes partis dud. lieu de Condom ledit jour dix huictieme febvrier après disner, et arrivames de soir au lieu de Labarrere où avons couché et souppé.

La Commission ne fit que passer à Labarrère; le lendemain matin, en effet, elle rentrait à Eauze. A vrai dire, il y a lieu de s'étonner qu'elle ait suivi, pour revenir à Eauze, un chemin qui devait la conduire à Labarrère et allonger ainsi sa route d'une dizaine de kilomètres. Peut-être aussi, en prenant le chemin des écoliers; voulut-elle échapper aux poursuites et aux outrages de Jean Le Saige et de ses gens, qui étaient bien capables de lui tendre quelque embuscade sur le chemin direct qu'elle devait parcourir. Quoi qu'il en soit, à peine arrivée à Eauze dans la matinée du lendemain 19 février, la Commission se remit à l'enquête.

Les premiers fabriciens, qui se présentèrent alors devant elle, furent ceux de Saint-Amand (1), Bertrand Darrand et Bernard de Larrouy. Elus en la précédente fête de *Quasimodo,* ils déclarèrent n'avoir vu « aulun livre de raison » touchant les comptes de la fabrique, laquelle était d'ailleurs fort pauvre; car tous ses revenus provenaient uniquement des aumônes des bonnes gens; « et à peyne peuvent suffire pour l'entretenement et service d'icelle esglise, et ne vallent

(1) Saint-Amand, ancienne paroisse de l'archidiaconé d'Auzan, *ecclesia de Sco Amando,* canton d'Eauze (Gers).

pas l'escripre. » A leur demande, et du consentement des deux procureurs, ils furent relaxés de toute taxe, vu la pauvreté du revenu.

Le résultat fut le même à Réans (1). On s'assura, en effet, grâce aux déclarations de Jean du Bédat, fabricien de l'église Saint-Martin de Réans, que la Fabrique n'avait aucun revenu, « réservé les aumones des bonnes gens et les bassins ordinaires pour faire les questes. »

Ensuite eut lieu la comparution de Jean de Lanne, fabricien de l'église Notre-Dame de Campagne (2) depuis la précédente fête de saint Orens. Venus d'abord seul avec son livre de comptes recouvert de parchemin, il revint encore, cette fois à Manciet, le 23 février, en compagnie de quatre autres *Campagnards* et de Me Vidal Bonnefoy, prêtre et vicaire de Campagne. Tous furent unanimes à déclarer que leur église était « bien pauvre » et ne pouvait donner la moindre contribution pour le collège. Toutefois, voulant favoriser « une chose tant saincte et tant religieuse, » ils offrirent, au nom de leur église, la somme de 3 écus sol pour la dotation du collège d'Auch. Elle fut acceptée. Arnaud Claverie s'en tint à cette acceptation malgré la plaidoirie des deux procureurs qui dirent qu'il était dû à la fabrique de Campagne une somme de 53 l. 14 s. 5 d. s., ainsi qu'il apparaissait par les comptes, et qui auraient fort désiré que l'ordonnance de Claverie prélevât une partie de cet argent. Mais ils parlèrent vainement, et Campagne évita toute taxe.

L'enquête se poursuivit par Sainte-Christie et Bourrouilhan. Nous avons déjà relaté plus haut la procédure relative à ces deux paroisses; nous nous bornons simplement à la rappeler.

(1) Réans, canton de Cazaubon (Gers), ancienne paroisse de l'archidiaconé d'Auzan, *ecclesia de Arreantis;* elle avait pour annexe l'église de Cunu, maintenant détruite, *ecclesia de Culo nudo.* Réans faisait partie anciennement de la juridiction communale d'Eauze et forme maintenant une commune. Parmi les témoins à l'enquête était Me Pierre Lane, prêtre d'Eauze.

(2) Campagne, canton de Cazaubon, ancienne paroisse de l'archidiaconé d'Auzan, *ecclesia de Campania.*

Le 20 février, la Commission alla aussi visiter deux églises voisines d'Eauze, Haubet (1) et Bascous (2). Mais il n'y eut ni rapport sur l'état de ces églises, ni ordonnance contre leurs fabriques, « pour ce que avons esté avertis et certiffiés que lesd. esglises n'ont poinct aulcune rente, ne fruicts décimaulx, ne aultre revenu de Fabrique. »

Dans l'après-midi du 26 février, la Commission quitta Sainte-Christie et se rendit à Cazaubon (3), où elle logea « à la maison de Jean Capin, dit Jean Petit, marchand dud. lieu. »

L'enquête, aux alentours de Cazaubon, commença par Saint-Christaud (4), le 27 février. Les fabriciens de cette paroisse, Jannot de Sable et Sans de Montech, assistés de Me Pierre de Podio, notaire, exhibèrent leur livre de comptes et ajoutèrent que le revenu de la fabrique se montait ordinairement à 70 écus petits; l'année auparavant, leurs prédécesseurs, Jean Veyrie et Auger de Byenssiet, l'avaient affermé pour 80 écus petits, dont la plus grande partie avait été distribuée aux pauvres de l'endroit, de l'avis et consentement des consuls et jurats de Cazaubon. Le surlendemain, 1er mars, Arnaud Claverie, accompagné de Me Burel et de Belenguier, ainsi que de Me Arnaud Teysosin, prêtre et vicaire de Cazaubon, alla visiter l'église de Saint-Christaud,

Laquelle avons trouvée bien bastie et voultée de pierre, couverte et pavée et vitrée, réservé troys vitres qui y faillent, avec un beau anti-

(1) Haubet, dans la commune de Bascous, canton d'Eauze, ancienne paroisse de l'archidiaconé d'Auzan, depuis longtemps disparue et fondue dans celle de Bascous. L'église, dédiée à saint Pierre, était située en un champ appelé encore à Saint-Pé, près du hameau actuel de Haubet, tout près de la route d'Eauze à Dému.

(2) Bascous, canton d'Eauze, ancienne paroisse de l'archidiaconé d'Auzan, *ecclesia de Basculis*.

(3) Cazaubon, chef-lieu de canton, arrondissement de Condom (Gers), ancienne paroisse de l'archidiaconé de Sos, *ecclesia de Casali bono*. On peut consulter sur cette paroisse les nombreux travaux qu'a publiés à son sujet le regretté abbé Ducrue dans la *Revue de Gascogne*.

(4) Saint-Christaud, aujourd'hui annexe de Cazaubon, ancienne paroisse de l'archidiaconé de Sos, non mentionnée par les Pouillés. Les témoins à l'enquête furent Vincent de Maton, Martin de Talés, Nauton Dasque « dict d'Uby, » et plusieurs autres.

porge et promenoir couvert au costé de lad. esglise. Le clocher est commencé de bastir et desja bien advancé et garny de cloches, réservé que le faut hausser d'une cane et demie qui pourra couster cent escuts petits, comme a dict et refféré Laurent Senel, masson dud. lieu, illec présent, et aultres réparations ne y fault.

On examina ensuite les comptes des fabriciens et on constata qu'il était dû à la fabrique une somme de 324 écus petits 11 sols bons. Il fut aussi prouvé que nos fabriciens avaient commis, relativement à ces dettes, « de grandes fraudes et dolosittés. » Les deux procureurs demandèrent même qu'ils fussent cités, « en leurs propres et privés noms, devant le Roy en son Conseil privé pour estre punis comme larrons sacrileges. » Arnaud Claverie se contenta de prélever pour le collège 50 écus petits sur les dettes et de fixer la taxe à donner dans la suite à la moitié des revenus.

Puis vinrent les fabriciens de Cutxan (1), Guillhaume de Fauga et François de Compagnet « dit Filholet. » Ils avaient été élus en la dernière fête de Pâques. Leurs prédécesseurs, Bernard de Douat et feu Jean de Gabarda, avaient rendu leurs comptes « devant le vicaire de lad. esglise, en l'absance du recteur, suyvant l'ancienne coutume sur ce observée. » Le revenu de la Fabrique valait en moyenne 80 écus petits par an. L'année précédente, cet argent avait été réparti entre les habitants de la paroisse. Quant à l'année courante, on avait été obligé de rabattre le prix de l'afferme de la dîme due à l'église, parce que « il y avait eu gresle et tempeste sur les fruits. » Leur livre de comptes remontait à l'an 1527. On visita l'église Saint-Jean de Cutxan, le 1er mars :

Laquelle est bien bastie de murailles. Vray est qu'il y reste à faire deux arcs sur le mur, et la paver et vitrer. Y a bon clocher avec deux cloches, et n'y reste autre reparation necessaire.

(1) Cutxan, paroisse faisant partie, maintenant comme autrefois, de la commune de Cazaubon, dans l'archidiaconé de Sos, *ecclesia de Cutsano*. L'église possède une voûte ancienne, qui est très probablement celle qu'on construisait en 1546. Le clocher, signalé par notre manuscrit comme « beau, » consiste en une tour très élevée dont l'état commence, dit-on, à inspirer quelques inquiétudes.

Les fabriciens dirent aussi qu'ils devaient au maçon, qui avait entrepris d'achever leur église, la somme de 40 écus petits et deux chars de blé, suivant acte retenu par Me Jean de Lagardère, notaire d'Averon. Mais comme leurs créances s'élevaient à 178 écus petits 12 sols bons et 2 deniers tournois, Arnaud Claverie, dans son ordonnance, condamna la fabrique à remettre 50 écus petits au collège et la moitié de ses revenus.

Le même jour, 27 février, les fabriciens de l'église Saint-Laurent de Sainte-Fauste (1), Vital de Laborde et Sanson Caillava comparurent devant la Commission avec un livre de comptes datant de l'an 1517. Ils avaient été élus en la dernière fête de Pentecôte, et leurs prédécesseurs étaient Bernard de Lagarde et Peyron d'Armagnac. La dîme de la fabrique avait été affermée par ces derniers moyennant la somme de 80 écus petits, « et despartirent lad. somme entre les habitans dud. lieu, pour la stérilité du temps. » Peu après, on visita l'église,

Laquelle avons trouvée bien bastie de murailles, voultée sur le mur, toute blanchie et pavée, avec un antiporge couvert et son clocher garny de deux cloches et une vis de pierre bien faicte, avec un grenier au costé pour retirer les fruits de lad. fabrique; n'y reste à faire d'aultre réparation fors d'y faire deux petites voultes, et encore les piliers pour porter sont bien avancés.

L'ordonnance d'Arnaud Claverie condamna cette Fabrique à donner la moitié de ses revenus et 50 écus petits qui pou-

(1) Sainte-Fauste, commune de Cazaubon, ancienne paroisse de l'archidiaconé de Sos, *ecclesia de Sca Fausta*. Diverses ruines, telles que substructions, briques et poteries romaines, fragments de marbre et de mosaïque, témoignent qu'il y eut là une habitation de riches gallo-romains. Quant à l'église, sa voûte fut restaurée au XVIIIe siècle. Les piliers, qu'on construisait en 1546, furent achevés et existent encore; ils sont, à leur base, chargés de fines et délicates sculptures. Au chœur, on voyait, il y a trente ans, des peintures fort anciennes que le temps et les hommes avaient beaucoup détériorées. Elles disparurent vers 1860. Mais auparavant on prit soin d'en relever un croquis. D'après ce croquis, qui est entre les mains de M. l'abbé Broca, curé de Sainte-Fauste, ces peintures représentaient des femmes et des chevaliers dont le costume et l'armure sont du pur XVIe siècle.

vaient être pris sur l'ensemble de ses créances se montant à 378 écus petits, 14 sols bons, 9 deniers tournois.

On interrogea aussi les fabriciens de l'église Notre-Dame de Sentets-lez-Cazaubon (1), Janot du Tourné et Vital Déauze. Ils produisirent un livre de comptes allant de 1528 à 1545 et dirent que la dîme de la Fabrique donnait communément un revenu annuel de 27 écus petits. Ils l'avaient affermée à ce prix l'année passée par acte retenu chez de Podio, notaire de Cazaubon; « l'argent feust employé en partie à la réparation de lad. esglise, et en partie distribué et bailhé aux habitans dud. lieu pour la mauvaise année et stérilitè qu'estoit pour lors. » La visite de l'église eut lieu le 1er mars :

Laquelle avons trouvée bien bastie, couverte, voultée de pierre, vitrée et bien pavée et peincte, avec son clocher en forme de tour à deux cloches, environné des deux costés d'ung beau et grand antiporge. Et y a une maison joignante avec une cheminée pour servir de grenier et retirer les biens de lad. fabrique, et ne y reste à faire aulcune réparation fors de hausser un peu le clocher et y faire la pointe.

Il était dû à la Fabrique 308 écus petits. L'ordonnance préleva sur cette somme 40 écus petits pour le collège d'Auch, auquel elle appliqua aussi la moitié des revenus à venir.

Le 28 février, Mengon de Cutsan, fabricien de l'église Saint-Pé de Barbotan (2), accompagné de Me Pierre Barrère,

(1) Sentex, commune et canton de Cazaubon, ancienne paroisse de l'archidiaconé de Sos, sur la limite du Parleboscq (Landes), *ecclesia de Sentellis ultrà nemus*. L'église a conservé sa voûte de pierre. Mais les peintures, les deux porches, la maison attenante et les deux cloches n'existent plus. Le clocher en forme de tour, auquel on voulait en 1546 ajouter « une poincte, » n'a pas été modifié; la tour est demeurée inachevée et au niveau de la toiture de l'église, et la « poincte » reste encore à faire.

(2) Barbotan, commune et canton de Cazaubon, ancienne paroisse de l'archidiaconé de Sos, *ecclesia Sci Petri de Rico calido*. Ce lieu est désigné dans une reconnaissance féodale de 1477 (Archives municipales de Cazaubon) tantôt sous le nom de *Sent Pe deu Riu caut*, tantôt sous celui de *Barbotan* qui seul a persisté. Le Riu *caut* est un ruisseau qui nait des nombreuses sources chaudes situées autour de l'église paroissiale de Barbotan. Leur température varie de 30 à 36° et leurs vertus curatives y attirèrent de tout temps les malades. Des travaux récents à Barbotan ont amené la découverte de monnaies romaines. D'autre part, il ne parait pas douteux que le nom même de Barbotan ou, suivant une

prêtre, vint devant la Commission fournir les renseignements nécessaires, en l'absence de Ramont Barrère, son collègue; leur élection remontait à la dernière fête de saint Jean-Baptiste. Il déclara que depuis vingt ans la dîme de la fabrique avait toujours été levée par les fabriciens eux-mêmes, mais qu'il n'en revenait à l'église que les trois quarts, la quatrième partie ayant une autre destination que nos fabriciens ne désignèrent pas. L'église de Barbotan fut visitée le 3 mars :

Laquelle est bien bastie de murailles, et y a troys arcs de voulte faicts dessus le cœur et troys en restent encore à faire avec un beau antiporge devant lad. esglise lequel n'est pas encore couvert, ne le cimetière fermé. Y a aussi troys chapelles dedans lad. esglise y a deux chapelles aussi qui menassent ruine à cause des mauvais fondemens. Il y a aussi une sacristie bastie de pierre laquelle n'est pas encore couverte. Et y a aussi un clocher en forme de penne lequel n'est pas encore achevé, et y a deux cloches sur un autre clocher vieux fait aussi en forme de penne, et aultre réparation que dessus n'avons trouvée à lad. église.

Les livres de comptes de la Fabrique, soumis à un sévère examen, démontrèrent qu'il était dû à l'église 37 mesures 3 livraux de froment, 173 mesures de mesture, 4 mesures 3 livraux de millade, 90 mesures 3 livraux de mil, 3 mesures 1 livral de bailhar, une pipe et 3 barriques de vin; on lui

forme très-ancienne, *Borbotan* ne vienne du nom d'une divinité gauloise *Borbo* ou *Borco* que les Romains assimilèrent à l'Apollon guérisseur et qui était la divinité par excellence des eaux thermales (cf. une communication de M. d'Arbois de Jubainville, dans le Compte-rendu de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, dans l'*Officiel* du 16 mars 1889). Cette divinité a donné son nom à plusieurs stations balnéaires, telles que Bourbon-l'Archambaut, Bourbonne-les-Bains, la Bourboule, etc., etc. Avec le christianisme, saint Pierre, patron de la nouvelle paroisse, détrôna le dieu *Borbo*, et Barbotan devint un lieu de dévotion à saint Pierre assez célèbre dans l'Armagnac. De nos jours encore, il y a foule spécialement le 29 juin à Barbotan. Les pèlerins vont en grand nombre ce jour-là se baigner dans les sources chaudes du voisinage de l'église et déposent une offrande sur l'autel de saint Pierre. Ajoutons que le beau porche, dont parle le manuscrit, existe encore et se fait surtout remarquer par un magnifique portail renaissance qui devait être tout neuf en 1546. — Parmi les témoins à l'enquête, figura noble Antoine de Barbotan, fils de noble Jean de Barbotan, seigneur du lieu.

doit en outre, en argent, 338 écus petits, 6 sols bons, 3 deniers tournois. Par son ordonnance, Claverie prit 50 écus petits pour le collège d'Auch et lui attribua aussi la moitié des revenus.

La Commission entendit ensuite Guiraud Bouau et Guillaume Dufaget, fabricien de l'église Notre-Dame de Tavernes (1) depuis la dernière fête de saint Jean-Baptiste. Ils déclarèrent que toujours le revenu de la Fabrique avait été levé directement par les fabriciens, sauf en l'année présente où ils l'avaient donné en afferme, « et la dame dud. lieu (2) a prins l'argent et desparty entre les habitans dud. lieu, pour la stérilité du temps. » Ensuite, ils exhibèrent « un grand livre vieulx où il y a un plusieurs feuillets rompeus et déchirés sans aucun ordre de datte jusques à l'an présent; » c'était leur livre de comptes. On visita l'église le 2 mars :

Laquelle est bien bastie et toute voultée, et y a troys voultes et un clocher en forme de penne garny de ses clochers, et n'y a que deux autels et unes fons baptismales. Et au costé senestre de lad. esglise y a une maison à double estage avec sa cheminée et grenier. Et y a bonne provision de pierre au cimetière de lad. esglise et led. cimetière n'est pas encore fermé. Et ont commencé de faire une portiere du costé droict de lad. esglise pour faire une vitre, et n'y avons trouvé aultre réparation nécessaire.

Les créances de la fabrique, d'abord évaluées à 409 l. 15 s. 3 d. t,, furent, après vérification faite, estimées s'élever seulement à 391 l. 13 s. 3 d. t. Arnaud Claverie décréta que 100 écus petits, sur cette somme, seraient remis au collége

(1) Tavernes, commune et canton de Cazaubon, ancienne paroisse de l'archidiaconé de Sos, *ecclesia de Tabernis*. L'un des témoins à l'enquête fut Bernardon Savert, « masson pour faire lad. vitre. » Y comparurent aussi Me Arnaud Tachouzin, prêtre, et Me Bernard de Bousigon, vicaire de Cutsan. Rappelons ici qu'une ordonnance de Mgr de la Motte Houdancourt, en date du 1er décembre 1673, désigne l'église de Tavernes sous le titre de *S. Celso* de Tavernes (*R. de Gascogne*, 1871, p. 76.)

(2) La dame de Tavernes en 1477 était Madeleine d'Armagnac, fille de Jean, bâtard d'Armagnac, maréchal de France, et femme de Hugues d'Amboise-Aubijoux, sénéchal de Beaucaire, gouverneur du Languedoc, etc., etc.

d'Auch et que celui-ci percevrait en outre la moitié des revenus.

Tavernes était une des paroisses de la juridiction de Cazaubon qui confrontait avec la vicomté de Gabardan : la reconnaissance féodale de 1477, que nous avons déjà citée, mentionne en effet diverses pièces de terre de Tavernes qui limitaient « *ab lo termy de Gauardan.* » Il n'y avait donc qu'un pas à faire pour se trouver de Tavernes dans le Gabardan. Nos magistrats le franchirent promptement, et le 5 mars, au matin, nous les trouvons à Gabarret, capitale de la vicomté, en l'hôtellerie de Menaut de Las Mores.

A. BREUILS.

(*A suivre.*)

QUESTIONS ET RÉPONSES

264. Sur un inventeur néracais du XVIIe siècle

Jules Quicherat dit dans un des livres à la fois les plus attrayants et les plus savants qui existent, l'*Histoire du costume en France* (Paris, 1877, p. 484) : « Pour les mousquetaires et les arquebusiers, il n'y eut d'habit exclusivement militaire que le *buffle*, gilet de peau chamoisée, que ceux qui avaient le moyen de s'en procurer mettaient par dessus leur pourpoint. Le buffle était coûteux; il fallut pendant longtemps le tirer d'Allemagne. Vers 1630, un homme de Nérac en fit de meilleurs, qui étaient à l'épreuve de la pique et de l'épée. » Quel était cet *homme?* Je donnerais un fameux bon point à celui qui me le dirait.

T. DE L.

LIVRE DE RAISON

DE

LA FAMILLE DUDROT DE CAPDEBOSC

(1522-1675) *

1534

Jour de dimenche IIIIme de octobre et jour de sainct Francoys nasquit Jehan Drot filz de ceulx qui dessus de matin a heure entre nef et x, lequel tint aux fons de baptesme Johanot du Bosc filz de Seailhes et sa fame Katherine aussi tante dudit enfant et est mort le 25 mai 1590 (1).

Naicence.

Sabmedi xxvme de decembre mil cinq cens trente cinq nasquit Micheau du Drot mon filz (2) et de Johannote Dymas ma fame a heure de VI heures et bien pres de sept de matin jour de Noel apres que sa mere eust receu son createur au convent des carmes, apeyne eust elle loysir de sen revenir dudit convent pour les maulx de enfanter qui la pressoyent, lequel tint aux fons de baptesme mon frere Micheau du Drot marchant et Anna du Faur sa fame [*Ce qui suit est d'une autre écriture*] et mourut dans lan et navoyt pas passes ou [*Le papier manque*].

* Voir la livraison de mai, page 224.

(1) C'est ce Jehan Dudrot, né quatre ans après Imbert, qui fut son confrère en poésie. Croyons que les vers de Dudrot, qui ont tous péri, valaient un peu mieux que ceux de son ami, qui ont surnagé. *Habent sua fata... versiculi.*

(2) Le père de l'enfant ci-dessus, le mari de Johannote Dymas, doit être Pierre Dudrot, licencié, qui figure avec ce titre au cadastre de 1536 (f° 110). Son nom était sans doute inscrit sur un feuillet précédent, qui a disparu, où devait se trouver la naissance de son premier enfant. Micheau ci-dessus serait le second, puisque celui qui vient après est dit *le tiers* (le 3me). D'après la rédaction des actes de cette époque, on voit que c'est ce Pierre Dudrot qui tient ordinairement la plume pour toute la famille, sans doute à cause de sa qualité de licencié. Il se dit frère de Micheau Dudrot. (Communication de M. Soubdès).

1536

Le dimenche xxixme de apvril et jour sainct Pierre martir nasquist Jehane du Drot (1) a heure de cinq heures de matin, fille de ceulx qui dessus, laquelle ma fame et moy tigmes aux fons de baptesme, son pere estant à Lyon.

A ceste année le prin temps fust pleuvieux et facheux tant en gelees (*sic*) et ny eust gueres fruytages occasion dung froyt qui gasta les fleurs des arbres.

Naysence.

Lan mil cinq cens xxxvii et le jour sainct Michel de vendenges nasquit le tiers enfant de ma fame le quel nestoyt point a son terme quar navoyt passes vii moys et demy le quel fust apporté aux fons de baptesme par mossg^r^ le conterolleur notre cozin avec la fame de Jehan Daubergne hoste (2) de Condom et morust ii heures après.

Naycence.

Lan mil cinq cens trent huit et le dixiesme de septembre a hure de sept heures de matin nasquist Jehane du Drot ma fille laquelle tignt aux fons de bapteme g^met^ [Guillamet] et Jehan du Drot mes nepveus et Anne du Faur leur mere leur presta la main pour ce que les dits enfans estoyt par lors petiz, le mardi rier au demain de la foere de Francescas fust ce faict a Condom (3).

1539

Mardi xxviii de octobre jour de sainct Symeon et Jude sur le soer heure de dix heures sonnées nasquist Margerite du Drot filhe de mon dit frere et sa fame Anne du Faur, laquelle filhe tindrent aux fons de baptesme sire Jehan du Luc (4) et sa fame Marguerite de Labberio (5).

(1) Mariée à M. Me Jehan Thouzin. Voy. plus loin.

(2) Aubergiste.

(3) Cette phrase n'est pas très claire. Il est probable que le rédacteur, écrivant dans la semaine qui suivait l'événement, a voulu dire : « Cela fut fait à Condom, mardi dernier, le lendemain de la foire de Francescas. » Cette foire, qui est très ancienne, se tient toujours le 9 septembre. Or, en 1538, le 9 septembre était un lundi. Dans l'ancien français, *rière* signifiait *en arrière*. Voir Roquefort, *Glossaire de la langue romane*, et Littré, à l'étymologie du mot *dernier*. (Communication de M. Soubdès.)

(4) La famille Duluc est très ancienne. Le château du Luc récemment détruit était à 4 kilomètres de Condom, paroisse de Poumaro. Il se trouve sur la carte de Cassini, mais non sur la carte de l'Etat-major. Dans le livre de raison on voit (f° 25) Frise deu Leuc, belle-sœur de Jehan Dudrot. (Communication du même.)

(5) Probablement la sœur de Jean-Paul de Laberie, un des *trois poètes Con-*

En ceste temps habions faulte de pluye et le monde ne povoyt semer les blez faulte de pluye les laboreurs enuys (1)...

Naysence.

Lan mil cinq cens XLI (1541) et le jour de capdan (2) octave de Noel qui avoyt esté en jour de dimanche heure de huyt heures de matin nasquist Guirault du Drot nostre filz filheul de mossgr de Dymas son grand pere et Johane de Bobis sa grand mere. En ce temps lannee avoit esté asses fertille ou les vivres estoyt asses a bon marché.

Naysence.

Lan mil vcXLII (1542) et le jeudy XXVI doctobre questoyt lendemain la feste sainct Crespin heure de cinq heures sonnées de soir nasquist Pierre du Drot filz de mondit frere, lequel tignt aux fons Me du Drot juge de Moncrabeau avec sa fame. Ce temps estoyt asses bon. Le bled a viij s. [sous] la cartau, le vin nobeau a troys liars et VIII D[eniers] le pot. Le samedi apres ensuyvant fist son entree le Roy Francoys a Nerac avec son filz dorleanx, madame Marguerite sa filhe, le cardinal de Lorreyne et aultres cardinaulx, lesquels viz le lundy apres a leur departement et estoyt venus par eau depuys Tholoze decendre au Port Saincte Marie pour venir a Nerac ou estoyent le Roy et Royne de Navarre (3). Puys de jours apres vingt le daulphin audit lieu et sa fame pour voir leur tante.

domois célébrés par M. Léonce Couture en 1877. Le nom primitif était *Labe*. Celui qui fut conseiller se latinisa en *Laberio* qui en français devint *Laberie*. (Communication du même.)

(1) Le dernier mot est très effacé. La phrase est incomplète, cependant le papier ne manquait pas. Puisque nous sommes ici entre 1539 et 1591, c'est l'occasion de rappeler que parmi les ruines du couvent des Cordeliers de Condom, se trouvent encore quelques restes des chapelles de l'ancienne église. Au-dessus de l'entrée d'une de ces chapelles, on voit sur une pierre cette inscription en grandes lettres : *Cest la chapelle de Mrs* DVDROT *réparée par Me* DVDROT *coner* [conseiller]. 1640. (Communication du même.)

(2) Premier de l'an.

(3) Par une singulière fatalité, toutes les relations contemporaines sont muettes sur le voyage de François Ier dans les derniers jours d'octobre 1542. Les écrivains postérieurs ont imité ce silence. Nous avons déjà vu qu'un des historiens les plus exacts que l'on connaisse, Dom Vaissete, n'a pas été mieux informé que les autres historiens régionaux. Ce vénérable érudit n'a rien su des mouvements de la cour depuis le 17 octobre, où il nous montre (t. XI, p. 269) le roi à Toulouse, vers lequel, ce jour-là, députent les États de Béziers, jusqu'au 7 décembre où François Ier, « ayant continué sa route vers la Guienne, donna un édit à Cognac. » Ayant appelé sur une telle lacune l'attention du principal annotateur de l'*Histoire générale de Languedoc*, le savant M. A. Molinier, il m'a fait l'honneur de m'écrire qu'il n'avait rien ajouté sur ce point au texte de Dom

[*Pardon général*]

L'an mil vcxliii (1543) et le dimanche xxiiii de feubrier heusmes ung pardon general portant remission planaire de tous cas exceptes tant sullement les veuz de chasteté et Religion que estet le dimanche gras ou chacun receust notre Seigneur et jeunasmes troys jours tout pour avoir paix de entre les Roys et temporene (1).

Despuys lan mil cinq cens quarante cinq et le premier jour de may, jusques a laultre moys de may apres, mil vcxlvi (1546) morurent en Condom mainctes persones tant par exces (accès?) que par une fieuvre continue que l'on appelle mal chault le nom desquiels ay icy mys que quessoyt des plus aparans.

Mosgr de Condom Herard de Grosolles evesque (2).

Mosgr le prieur Jehan de Laumont (3).

Mosgr ladvocat Castanea (4).

Vaissète, qu'à l'exemple de son illustre devancier, il n'avait pas suivi le roi à sa sortie de Languedoc, mais qu'il mentionnerait le renseignement nouveau dans les additions et corrections du tome xii. La publication toute récente du tome iv du *Catalogue des actes de François Ier* (Paris, imprimerie Nationale, novembre 1890, in-4°) me permet de citer un document officiel qui confirme parfaitement le témoignage de notre chroniqueur et qui concerne un des diplomates les plus habiles qui aient été fournis à la France par la Gascogne, le futur évêque de Valence : « Mandement au trésorier de l'Epargne de payer à Jean de Monluc, abbé de Hautefontaine et ambassadeur du roi à Venise, 2475 livres pour cent quatre-vingts jours d'exercice de sa charge. Nérac, 80 octobre 1542 (p. 381). »

On voit par un autre document de la même page que François Ier était encore à Toulouse le 27 octobre, veille de son arrivée à Nérac, ce qui prouverait que le voyage s'effectua bien rapidement, même en supposant que la Cour partit de la capitale du Languedoc d'assez bon matin et qu'elle arriva assez tard dans la capitale de l'Albret.

(1) Les Quatre-Temps. On dit aujourd'hui dans le Condomois :

Las Tempouros de Nadaou
Dejuados que las caou;
Las de Pentocousto
Las dejue qui pousco.

Voy. du Cange, v° *Temporalia* (communication de M. Soubdès).

(2) Hérard de Grossolles était un des fils de Jean de Grossolles, chevalier, baron de Flamarens et de Montastruc, qui s'était marié, comme nous l'apprend le *Dictionnaire de Moréri* (t. v. p. 491), au château de Lauzun, en présence de Jean de Caumont, seigneur de Lauzun, avec Anne d'Abzac (29 mai 1466). Sur l'épiscopat de Mgr de Grossolles, qui avait été d'abord abbé de Simorre, voir, outre les historiens régionaux (Dom Brugèles, chanoine Monlezun), *Gallia Christiana*, t. ii, col. 968.

(3) Jean de Laumont succéda à Manaud de Laumont comme prieur de Saint-Jacques. Il est probable qu'ils étaient des Léaumont-Puygaillard, mais je n'en ai jamais trouvé la preuve (communication de M. Soubdès).

(4) C'est le mot Castaing latinisé (*idem*).

Mosgr de Batz (1).

Me Pierre de Faur.

Guillaume barre conterolleur.

Michel du Drot marchant.

Raymond de Berenjon (2).

Mathieu Coppin.

Johanot Thozin.

Madone de Berdoset (3).

Nicholas Despaze barbier.

Antoine Molie.

La fame de Anthoni Molie.

Mosgr Bertrand de Dossa.

Mosgr Johan du Brocca.

Pierre dez Pres dict Garron qui morust au logis du bastard (4) Cabdet Arros.

Mosgr lofficial Costeres.

Mosgr Johan Levangeliste de Ferran.

Le Me Sans Alemant tailheur dymages (5) qui mourust en Espaigne questoyt marié à la fille de Braylette Tamisier.

Mosgr de Moches avocat qui mourust le x de juillet mil vcxlbj [1546].

Estiene Bopille medeci.

(1) Ce de Batz avait épousé une fille de Mathieu du Faur, dont il ajouta le nom au sien. Il serait difficile de le rattacher aux illustres de Batz, car les généalogistes ont soin d'omettre les personnages qui ne sont ni d'épée ni d'église. Je croirais volontiers qu'il pourrait provenir de ces Batz-Castelmore dont l'un épousa Anne de Labit, qui fut dotée de mille livres par son cousin le maréchal de Monluc. Les Batz-Castelmore descendraient d'Arnaud de Batz, marchand de Lupiac, lequel serait un bâtard de la maison illustre. Voir sur cette question une notice de M. Paul Laplagne-Barris dans la *Revue de Gascogne* (t. xxiv, pp. 153, 400, 350, et t. xxvi, p. 243, et aussi le fascicule i des *Archives historiques de la Gascogne*, p. 179, note i). Cf. le *Nobiliaire* d'O'gilvy (t. i, p. 461; t. ii, p, 393). (*Idem.*)

(2) C'était le fondateur de la chapelle de Piétat. Voir l'excellent petit livre de M. l'abbé Ferran sur la *Dévote chapelle de Notre-Dame de Piétat* (1888, in-18). Je mentionne avec reconnaissance ce volume qui m'a révélé l'existence du livre de raison des Dudrot (p. 31).

(3) Catherine d'Ombrac, veuve de Peyronnet de Gessac (communication de M. Soubdès),

(4) Le mot *bastard* a été rayé.

(5) Il est probable, comme le suggère M. J. Gardère, que cet *imajier* avait dû être employé par l'évêque Jean Marre à *tailher* les retables et statues qui ornaient sa belle cathédrale. Du reste on ne connait aucun des artistes qui travaillèrent à élever et à décorer un des plus remarquables monuments de la Gascogne.

Mosgr le secrétaire Oliverio [Olivier latinisé] (1).
Mosgr le camarier Raymond de Bosset.
La daune de Mathieu Coppin la vieilhe.
Estienne du God.

Lan mil vc45 (1545) et le 8 daoust nasquit unne notre filhe de la quelle ma fame se gasta ledit jour environ xi heures de matin avant disner pour ce que nestoyt a terme car navoyt plus hault de vi moys et morust lendemain heure de vespres laquelle Mosgr de Dymas et sa fame tindrent aux fons et fust par eux baptizee au thos (2).

Et le dit tremblement de terre dura environ le temps de la diction d'un *pater* et ung *ave maria* qui causa de l'estonnement à tous (3).

Lan mil cinq cens quarante six et le xe du moys de juillet ung jour de sabmedy de matin heure de six heures sonnées nasquist Loys du Drot notre filz lequel faulsist aussi baptiser au thos et puys apporter aux fons lequel fust tenu ausdits fons par Me Loys le cotellier et Johanette Doret sa fame. En ce temps fezoyt gros chault et regnoyt grosses malledies de fieuvre chaulde sive mal chault.

Mariage.

Le xixe may 1560, je Jehan deu Drot (4) fils de Micheu deu Drot, ay espouzé ma fame Margaride de Moullié et mon frere (5) epoza ca fame Jehane Trelles aucy le dit jour tous encemble a la chapelle de Nostre Dame de Piatat dehors la ville et apres allames disner au bourdieu du Pin. Et deceda le dit du Drot le 25 may 1590 et la dite de Mollié le 27 janvier 1607.

Nexcance.

Le dernier jour de febvrier mil cinq cens soixante et un nasquict mon fils Oddet deu Drot et tien aux fons de batesme mon beu frere Oddet Moullie et ma mere Agne deu Faur. Moreust le dit sr Dudrot conseiller guarde des seaux le 17 jung mil six cens unze.

(1) Entre les deux lignes se trouvait une ligne qui a été raturée et où on peut lire encore : « Me Antoni de Costa, advocat. »

(2) C'est-à-dire l'auge en pierre installée auprès des maisons rurales pour recueillir les eaux pluviales. Dans la langue populaire de la Gascogne le mot *tos* désigne en général toute espèce d'auge pour faire manger ou boire les animaux.

(3) Le commencement de la relation de ce tremblement de terre devait se trouver en regard, sur un feuillet qui a disparu (communication de M. Soubdès.)

(4) Voyez plus haut sa naissance.

(5) Ce frère s'appelait Githames.

Nexcance.

Le segont jour de may mil cinq cens soysante deux nasquict mon fils Gilhames deu Drot et tient a la fonct de baptesme mon frere Gilhames deu Drot et la fame (1) de Oddet Moullié Frize deu Leuc ma belle soeur et y abouet grant gere (guerre) quar ceux de la Religion abouet sesy toutes les billes aux enbirons Leytoure Agen Nerac Moncrabeu Mesin Monreal Quastetgelos et plesieurs autres et Condom feut esté sasy sy ne feut que la companie deu roy de Nabarre estouet dedans.

Le dit Gilhames de l'autre part escript moreut le xe april 1589 que feuct tué par les Hugaus (2) de Nerac sen retornant de la guere abec plieusieurs autres.

Nexcance.

Le xxiiie nobanbre mil cinq cens soxante et troues nasquit ma filhe Jehane deu Drot et tien aux fons de baptesme mon oncle mo[nsieu]r mestre Jehan deu Drot et ma belle seur Jehane Trelles et nasquict au bourdieu de Vinhau pour ce que abions abandoné la ville par le grant danger de peste que il y abouet dans ladicte ville de Condom et par tout le pais.

Et est decedee le 10 avril 1592.

(1) Après *fame* on lit les deux mots « Janon Trelles » rayés.

(2) Signalons cette nouvelle forme d'une appellation qui, d'après le *Dictionnaire* de Littré, « parait se trouver pour la première fois dans une lettre du comte de Villars, lieutenant général en Languedoc, du 4 novembre 1560. » De la forme *Huguenaulx*, adoptée par Villars dans le document que cite Dom Vaissete, de la forme *Hugaus* donnée dans le présent livre de raison, rapprochons la forme *Huguenaulx*, qui figure dans une lettre de Blaise de Monluc, du 19 août 1562 (édition du baron de Ruble, t. iv, p. 152), et la forme *Hugoneaulx*, que l'on remarque dans un document antérieur à tous ceux qui viennent d'être allégués, le procès-verbal dressé par le juge de Monclar contre divers habitants de cette ville, de la nouvelle religion, pour assemblées séditieuses, du 17 janvier 1560 (v. st. Voir mon recueil de *Documents inédits pour servir à l'histoire de l'Agenais*, Agen, 1885, in-8°, p. 72.) — Une longue lettre espagnole écrite de Rome, le 27 septembre 1561, par le P. Perpina, jésuite, et publiée dernièrement dans une thèse latine sur ce brillant humaniste (*De Petri Ioannis Perpiniani vita et operibus, thesim proponebat* Bern. Gaudeau. Paris, Retaux-Bray, 1891), on trouve la forme vulgaire usitée alors à Montpellier, *uganaus*, et de plus une étymologie qui doit s'ajouter à toutes celles qu'on a déjà proposées de ce mot : *uganau* viendrait de *uga*, hibou (voir *ugou* dans le *Dictionn. proc. franç.* de Mistral), parce que les hérétiques, avant d'oser agir à découvert, « hazian de noche sus tristes ayuntamientos por los rincones a modo de coruzas. » M. Mérimée, prof. de littérature espagnole à la faculté des lettres de Toulouse, déclarait, à la soutenance du P. Gaudeau, que cette étymologie lui paraissait préférable à celles que donne le Dictionnaire de Littré. (Communication de M. Léonce Couture.)

Nexcance.

Lan mil cinq cens soysante et cinq et le xie septembre nasquict ma filhe Catarine deu Drot (1) et tint a la fonct de baptesme Jehan du Bousc et ca fame Catarine deu Faur ma tante et seur de ma mere.

Nexcance.

Lan mil cinq cens soysante et sept et le xxiiiie mars nasquict mon filz Betran deu Drot et tien à la fonct deu batesme Betran Sangentis et ca fame Agne deu Bousc.

Le dit enfant est mort le xviiie de may 1585.

Nexcance.

Lan mil cinq cens soysante et huict et le xie no[vem]bre nasquict Jehan deu Drot mon filz et tien a [la] fonct de baptesme son frere Oddet et ca seur Jehane deu Drot.

Et ledit enfant moreut un ang et demy apres.

1572

Nexcance.

Lan mil cinq cens [sep]tante deux et le xie janbrie nasquict ma filhe Catarine deu Drot et tien a la foncs deu baptesme sire Gilhames Fresquet et ca fame Catarine de Quxcan.

(*Après* naissance *ci-dessus on a ajouté :*) Est mort le 9e apvril 1639.

1574

Nexcance.

L'an mil cinq cens septante et quatre et le iiiie mars nasquit mon filz Jehan Deu Drot et tient a la fonct de baptesme son frere Betran et sa seur Catarine pour ce que le premier jour deu dit mois les armes feurent prinzes par toute la France et le 8e apvril an seusdit mon frere Gilhames sen benant de Bourdeulx feut prins prisonie par les Uchanautz (2) et mené a Quastet Gelos et paya de ransun onze cens escus sol à 3 l. [3 livres] piece.

Le dit Jehan de lautre part escript moreut le 7e jung 1586 et feut enpouzoné et ne demeu[ra] mallade que trois jours.

(1) Mariée à Me Jehan Perricot, lieutenant criminel.
(2) Les philologues remarqueront cette nouvelle variante du mot *huguenots*.

Nexance.

Le XIe mars 1579 naquict mon filz Jehan Miqueu et tient a la fonct de batesme Jehan Parrabere et sa seur Catarine Deu Drot.

Ledit enfant mourut ung an apres.

Neysance.

Le Ve julhet 1581 naquict mon filz Bernat Deu Drot et tien au font de batesme mor de Mellet et sa filhe Gasparde de Mellet ma belle seur (1).

Moreut le dit enfant le VIe janbrié 1583.

Mariage.

Le vingt deusiesme apvril 159. (2) ie Odet du Drot ay espousé ma femme Marie de la Crompe a leglise de Saint Martin pres La Plume.

Est morte la dite de Lacrompe le 19e septembre 1642.

(1) Au commencement du XVIe siècle, les Mellet, de même que les Dudrot, étaient au nombre des riches habitants de Condom. Il y aurait beaucoup à dire sur ces Mellet. Il n'en existe plus de représentants mâles, mais leur descendance féminine se retrouve encore dans les deux branches principales. L'aînée est représentée à Condom par la famille de Cugnac, la seconde au château de Bonas par Madame de Runfort, fille de M. Faget de Quennefer (de Marmande) et petite-fille du dernier Mellet de Bonas. O'Gilvy, dans son *Nobiliaire de Guienne* (t. II, p. 74), a inséré la généalogie des Mellet, seigneurs de Faudon, et dans un long préambule il explique une erreur de d'Hozier qui donnait aux Mellet de Condom la même origine qu'à ses clients. Saint-Allais s'est occupé de la généalogie des Mellet du Périgord dans son *Nobiliaire universel* (t. XI, p. 132). (Communication de M. Soubdès.) — A la note de mon excellent collaborateur j'ajouterai quelques indications. Un érudit qui apporte dans l'examen des questions généalogiques autant de conscience que de sagacité a complété et rectifié le travail d'O'Gilvy (*Variétés Girondines*, dans les *Actes de l'Académie de Bordeaux*, 1879, p. 200-210). Mon amie à jamais regrettée, Madame la comtesse Marie de Raymond, m'avait jadis montré un dossier assez considérable de documents relatifs aux Mellet, aujourd'hui conservé dans le fonds qui, aux Archives départementales de Lot-et-Garonne, porte le nom de la généreuse donatrice. Ce dossier, où je me souviens d'avoir vu un arbre généalogique de dimensions très considérables, un arbre très *touffu*, comme je m'amusais à le dire, serait à consulter le jour où quelque sérieux travailleur voudrait, à l'aide des pièces imprimées et des pièces inédites, dire le dernier mot au sujet des Mellet. Comme les seigneurs de Faudon (domaine situé dans la commune de Saint-Pierre de Nogaret et possédé par mon cher parent et ami M. Charles de Ricaud) furent aussi quelque peu seigneurs de Gontaud, j'ai eu l'occasion de recueillir quelques actes relatifs aux interminables procès que soutinrent les consuls de ma ville natale contre leurs terribles voisins : je les publierai ou les analyserai dans mes *Notes et documents pour servir à l'histoire de Gontaud.*

(2) Le dernier chiffre de l'année est enlevé.

Le vingt uniesme mars 159. (1) est né mon filz Jehan sur les huict heures du soir et l'ont tenu sur la font du baptesme Guilhaume du Drot mon frere et damoiselle Marguerite de Mollié ma mere.

Nessance.

Le viugt neufiesme may 1599 heure d'une heure apres midi est nee ma fille Marguerite du Drot et a esté tenue sur la font du baptesme par Mr Me Berard La Crompe conseiller d'Agen (2) mon beau frère et damoiselle Catherine du Drot lieutenante criminelle ma seur.

Et est morte le 13 aoust aux an [que dessus] à cinq heures apres midi.

Naissance.

Le tretsiesme iuiñ mil six cens, et une heure apres minuit est née ma fille Catherine du Drot laquelle a esté tenue sur les fons de baptesme par Mr Mr Jehan Perricot lieutenant criminel (3) et damoiselle Catherine du Drot ma sœur sa femme. A espousé Mr Me Guillaume Labat advocat et [lieutenant] particulier audit siège [*Cette dernière phrase a été raturée*]. Depuis a esté mariée avec Mr de Nicolas (?), bourgeois de la ville de Gimont (4), et est morte le.....

Naisance.

Le 9 may 1601 ma femme savorta dun enfant qui neust baptesme. Le 23 iuillet 1602 heure de trois à quatre est née ma fille Marguerire et a este tenue le 25 aoust aux an [que dessus] sur le fons de baptesme par Mr Me Jehan Audieur conseiller du Roy en la presant ville de Condom et damoiselle Marguerite du Guy sa femme.

A esté mariée avec Mr Me Alem Arnauld Daston coner du Roy au siege preal [présidial] de la prt [présente] ville et est morte le premier juillet 1651 entre trois et quattre heures du matin du susdit jour.

(*A suivre.*) PHILIPPE TAMIZEY DE LARROQUE.

(1) Le dernier chiffre parait être un 6. La naissance enregistrée au verso du feuillet est de 1599. Les deux articles ci-dessus doivent être peu antérieurs (Note de M. Soubdès).

(2) O'Gilvy a donné en son *Nobiliaire* (t. I, p. 55) une généalogie de La Crompe de la Bessière. Cette généalogie ne commence qu'en 1615, faute de documents, mais on voit que c'était déjà dans les dernières années du XVIe siècle une famille de magistrats à la cour présidiale d'Agen.

(3) Il existe sur la famille Perricot une notice généalogique de 4 pages par Magny. (Communication de M. Soubdès.)

(4) Il y avait à Gimont une famille *de Nicolas*, à laquelle appartenait un célèbre professeur de droit canonique à l'Université de Cahors, auteur de l'*Enchiridion perelegans, in quinque titulos diductum, universam sacerdotiorum materiam complectens* (Lyon, 1550. in-4°). (Communic. de M. Léonce Couture).

BIBLIOGRAPHIE HISTORIQUE.

I

COMPTE-RENDU des séances de l'ADMINISTRATION PROVINCIALE D'AUCH, avec notes et documents, par le MARQUIS DE GALARD-MAGNAS, 1787. *Agen, impr. veuve Lenthéric*. 1887 (1). 1 vol. gr. in-8° de VIII-630 pp.

Les Assemblées provinciales, réunies avant ou après l'édit de 1787, et qui nous apparaissent comme le prélude de la Révolution française, auraient pu et devaient, ce semble, la prévenir, en déterminant les besoins réels de la France, les maux dont elle souffrait et les remèdes qu'il fallait leur appliquer. Bien qu'elles n'aient pas eu cet heureux résultat, les comptes-rendus de ces réunions sont un des documents les plus instructifs et les plus essentiels de l'histoire, et on ne saurait trop rendre hommage à la clairvoyance de M. Léonce de Lavergne qui rappela sur ce sujet l'attention des esprits sérieux, il y a bientôt trente ans. A l'occasion de son livre sur *les Assemblées provinciales sous Louis XVI*, M. Georges Niel, alors archiviste du département du Gers, traçait ici même (v, 129, 301, 407) un tableau d'ensemble qui mérite encore d'être lu et dont je veux citer quelques traits :

« Le premier soin des assemblées fut de faire un rapport complet sur l'état de chaque province. A l'exception de deux ou trois parties de la France, ces rapports témoignent de la prospérité du pays à la fin du siècle dernier. Le commerce est en pleine activité; l'augmentation du travail, l'exportation vont croissant dans les manufactures; l'agriculture subit partout des améliorations importantes; de tous côtés on importe des procédés nouveaux, des races étrangères; les sociétés d'agriture se forment par enchantement. Depuis 1766, on avait défriché, dans vingt-neuf provinces, 400,000 hectares...

» ..... Quand on parcourt ces procès-verbaux des assemblées provinciales..., on est pris d'un vif sentiment de douleur, en voyant tous ces noms d'illustres races, tous ces hommes distingués embrasés de l'amour du bien public, et qui bientôt vont fuir en exil ou périr ignominieusement. Le talent, l'ardeur que les uns et les autres apportent dans le maniement des affaires publiques, permettaient d'espérer un autre dénouement. On en a conclu que la convocation des Etats géné-

(1) Cette date indique sans doute le commencement de l'impression. Le volume ne parait que depuis l'an dernier.

raux avait suivi de trop près la création des assemblées provinciales; il serait plus vrai de dire que cette création a été trop tardive. Il est probable que si elles eussent été formées pendant le ministère de Turgot, les esprits auraient trouvé là un essor suffisant et les réformes conçues dans le calme et la paix auraient conquis le caractère de la durée... »

M. Niel promettait, en terminant cette esquisse générale, « une étude complète sur les travaux de l'assemblée provinciale de Gascogne ». Cette étude n'est malheureusement jamais venue, et encore aujourd'hui ce que je puis citer de plus satisfaisant sur la matière, c'est le vingt-cinquième chapitre du livre de M. de Lavergne, qui offre une bonne analyse des travaux de l'assemblée d'Auch.

« Elle se composait de quarante membres. L'archevêque d'Auch, M. de la Tour du Pin Montauban, la présidait. Après lui venaient, dans le clergé, l'évêque de Lescar (M. de Noé), comme abbé de Simorre, l'évêque de Lectoure (M. de Cugnac), l'évêque de Comminges (M. d'Osmont), et l'évêque de Couserans (M. de Lastic); dans la noblesse, le marquis d'Angosse, gouverneur et grand sénéchal d'Armagnac, nommé plus tard aux Etats généraux, le comte de Noé, le comte de Montesquiou-Fezensac, frère aîné de l'abbé de Montesquiou, un président au parlement de Toulouse et un avocat général au même parlement, M. de Catelan, dont l'arrestation et la captivité allaient bientôt faire tant de bruit. L'intendant de la généralité, M. Bertrand de Boucheporn, était commissaire du roi. Les procureurs syndics élus furent, pour les deux premiers ordres, l'abbé Darret, grand vicaire d'Auch, et pour le tiers-état, M. Boubée, avocat au parlement et juge général de l'archevêché. »

Les travaux de l'assemblée portèrent principalement sur l'entretien de la vicinalité, si admirablement renouvelée, on pourrait dire créée par l'intendant d'Etigny, et sur les épargnes à faire dans tous les ordres de dépenses et impositions; dans son esprit de sage économie, l'assemblée « n'hésita pas à demander la suppression des haras et de la pépinière royale fondée par M. d'Etigny, » dont l'administration, bienfaisante assurément, avait paru trop dépensière. — « Cette épargne scrupuleuse de l'argent des contribuables, conclut M. de Lavergne, cette aversion éclairée pour toute espèce de monopole, comme pour tout gaspillage administratif, font d'autant plus d'honneur à l'assemblée provinciale d'Auch qu'il ne s'y mêlait jamais aucun mot amer. La portion de la France qui aurait eu le plus de droit de se plaindre donnait l'exemple de la plus entière confiance dans les intentions paternelles du roi. »

L'intérêt de ces faits historiques m'a comme fatalement amené à des citations étrangères au livre de M. le marquis de Galard-Magnas que j'avais à présenter aux lecteurs de la *Revue*. C'est que, dans ce livre, d'ailleurs intéressant par le contenu autant que splendide d'exécution, on ne trouve pas, comme on avait lieu de s'y attendre, les documents et procès-verbaux officiels de l'Assemblée d'Auch. On y trouve, à titre de compte-rendu, un « bulletin » adressé au chevalier de G***, par un sieur Hugueny, de Beaumont de Lomagne, analysant avec netteté les principales opérations et donnant de plus quelque idée de la physionomie de la réunion. Malgré l'intérêt réel de ce morceau et des pièces qui l'accompagnent, il est permis de regretter que le savant auteur n'ait pas fourni davantage sur le fond du sujet. Même sans rééditer la publication officielle du temps, qui n'est pourtant pas très répandue aujourd'hui, il aurait trouvé aux Archives départementales du Gers un bon supplément d'informations inédites sur cette suprême manifestation de notre vie provinciale sous l'ancien régime.

Mais il serait injuste et ingrat d'insister sur cette lacune et d'en faire même un reproche à l'auteur, qui a surtout voulu nous communiquer les richesses de ses archives de famille et qui n'a mérité par là que des remerciements et des éloges. Si les travaux de l'assemblée tiennent relativement peu de place dans ce beau volume, un grand espace y est réservé à des *Notes supplémentaires sur MM. les membres du clergé et de la noblesse* qui firent partie de cette réunion (p. 69-127), et ces notes sont encore suivies de longues et laborieuses *Remarques sur le nom, l'état, la famille et les alliances des personnes comprises dans la capitation noble en l'élection de Lomagne* (p. 127-315). Ces deux morceaux réunis constituent une des séries les plus riches de notices historiques et généalogiques qui aient été publiées sur la noblesse de nos contrées. Parmi ces notices, il y en a sans doute quelques-unes qui ont besoin de correction, mais n'est-ce pas la condition presque inévitable des travaux de cet ordre? Je me fais pourtant un devoir de noter deux ou trois des erreurs qui sont échappées à l'éditeur de ce beau et méritoire recueil, et qui m'ont été signalées, je dois le dire, par un « feudiste » plus compétent que moi.

A la p. 103, les Cardaillac-Lomné ont été confondus avec les du Faur de Cardaillac de Bioule, qui appartenaient au Quercy; c'est la grande pierre d'achoppement des généalogistes que l'identité des noms portés par des fiefs différents. Lomné est un gros village des Baronnies (canton de Labarthe-de-Neste), où les Cardaillac gascons ont résidé jusqu'à la Révolution française. Celui que vise M. de Galard-

Magnas est Bernard, comte de Cardaillac-Lomné, baron d'Esparros, seigneur de Lomné, Batserre et autres lieux en Comminges, de Montagnac et Taybosc en Fezensaguet; il épousa, en 1767, Marie d'Osmont, nièce de l'évêque de Comminges qui prit part à l'Assemblée provinciale de 1787, et il mourut au château de Lomné le 10 mai 1789.

A la p. 288, par une confusion encore plus regrettable, il est dit que « les Montlezun-Saint-Lary furent titrés ducs de Bellegarde. » Les Montlezun seigneurs de Saint-Lary (canton de Jegun) n'ont rien de commun avec les Saint-Lary seigneurs et puis ducs de Bellegarde.

A la p. 77, je n'ai pas la moindre erreur à relever, mais je tiens à suppléer au silence de M. de Galard en donnant au moins une indication biographique sur « l'abbé de Faudoas, chanoine du chapitre de Pessan. » Pierre-Paul de Faudoas, né le 1er avril 1750 au château de Lalanne, en la commune de Miramont-Latour (canton de Fleurance), fut nommé à l'évêché de Meaux le 30 septembre 1804, grâce à la protection de la duchesse de Rovigo, sa nièce : Savary avait épousé Charlotte-Félicité de Faudoas. Ce prélat a laissé de meilleurs souvenirs à Meaux qu'à Pessan.

Je devrais parcourir maintenant les nombreuses pièces placées en appendice (p. 353-568) et dont plusieurs présentent un vif intérêt. Je me contente d'en indiquer un petit nombre : « Liste complète des députés de la région du Sud-Ouest de la France aux Etats généraux, avec leurs adjoints et suppléants, 1614 et 1787; — Exécution de l'arrêté de Dartigoeyte ordonnant la mise à ferme des biens des pères et mères d'émigrés, pièce extraite des Archives de Magnas; — Mandement de la taille de Castelnau-d'Arbieu (1789); — Notice sur la maison de Bassabat-Pordéac; — Rentes faites par des particuliers à l'hôpital Saint-Jacques de Fleurance; — Plusieurs pièces relatives à MM. de Magnas, de Galard, de Grossolles, etc. » A cette liste très incomplète, on pourra reprocher, en outre, d'être dépourvue de tout ordre logique ou chronologique. C'est que le très riche appendice du volume de M. de Galard se présente lui-même en cet état de désordre nullement dissimulé, mais qui n'ôte rien à la valeur ni à l'intérêt des documents et qui a même bien peu d'inconvénients pour les recherches. D'autant que tout aboutit à un index alphabétique de plus de cent colonnes, ressource inappréciable pour les travailleurs.

Parmi les documents publiés dans cet appendice, il en est un, et le plus curieux de tous, que j'ai réservé tout à l'heure pour y insister un peu en finissant. C'est le *Mémoire contre les masques*, c'est-à-dire contre des pillards associés pour ravager le pays de Lomagne et qui se

déguisaient pour accomplir leurs attentats. Une minute authentique de ce mémoire m'avait été confiée depuis assez longtemps par M. F. Tailhade, de Saint-Clar, l'éditeur de d'Astros; le texte publié par M. le marquis de Galard-Magnas est parfaitement identique; mais dans le dossier qui est encore entre mes mains se trouvent des notes presque informes qui ont servi au rédacteur de ce mémoire. Elles sont peu nécessaires à ceux qui le liront dans le beau volume de M. de Galard; pourtant, comme dans leur forme toute spontanée, elles ont gardé l'accent et le frisson de la déposition authentique, je les donne ici, pour mettre nos lecteurs en bonne disposition de chercher plus et mieux dans le beau volume que je viens de leur présenter.

« 1er décembre 1786. — M. Deguilhem fils a dit au sr Riviere que Baptiste Dulau fils ayné lui avoit dit qu'il savoit qu'on avoit fait des procedures de chasse a Saint-Léonard contre les masques; qu'on auroit de la peine à trouver des preuves contre lesd. masques; que son pere fairoit bien (et qu'il lui donnoit pour conseil) d'abandonner la judicature et de ne plus se mêler de faire des procedures; que s'il ne prenoit ce party il ne lui repondoit pas s'il ne luy arriveroit malheur; qu'il risquoit à être tué; qu'il valoit bien mieux qu'il ne feût pas faire d'autre procedure.

» Comme aussy le même dit aud. sr Deguilhem fils qu'il étoit instruit que le sr Riviere greffier interrogeoit beaucoup les temoins, que même il leur demandoit sy on savoit qui luy avoit tué une jument, mis le feu à la paille; que led. Riviere étoit devenu suspect par les demandes qu'il faisoit aux temoins; qu'il ne pouvoit plus faire de procedure; que Deguilhem pere devoit prendre quelqu'un plus pour greffier; que led. Riviere étoit exposé à être tué; qu'il étoit sûr qu'il luy arriveroit malheur.

» Le meme Dulau fils a tenu le meme langage vis à vis de M. Guilhem pere, ajoutant que les masques étoient en Saint-Léonard le 14 octobre dernier au nombre de cinq, quand Riviere avoit été dans la méterie du seigneur; que le plus jeune des 5 masques avoit pluré et pluroit encore de regret de n'avoir pas mis le feu aux quatre coins de la meterie du seigneur pendant le temps que Riviere y étoit dedans; qu'il étoit seur qu'on tueroit led. Riviere, qu'on l'atendroit derriere une haye et qu'on luy tireroit un coup de fusil; qu'on le trouvoit fort hardy d'avoir été luy-même fait tirer les couloubrines aux masques et qu'on en étoit inconsolable, mais aussy qu'à la premiere occasion il en passeroit.

» Le même dit au sr de Guilhem pere que le seigneur de Saint-Léonard ne pouvoit pas avoir chez lui des armes de cette espece, qu'il savoit bien de bonne part qu'il devoit se faire une partie de 30 masques pour revenir à Saint-Léonard; et sy on reparoissoit avec les cou-

loubrines, ces masques se metroient 15 de chaque cotté et on yroit les enlever de force et qu'il y arriveroit malheur.

» Le s^r Riviere, pendant le temps qu'il étoit dans lad. meterie de M. de Saint-Léonard, certains desd. masques furent près lad. meterie. Il en reconnut 3, sans cepandant qu'il peut affirmer par serment qu'ils étoient les personnes qu'il creut estre. Il y en avoit un de Castelnau et deus de Saint-Clar.

» — N^a. Il ne faut pas oublier la commission du substitut, comme aussy il faudrait bien avoir une lettre de M. le procureur general pour dire à M. Long, procureur du roy au siege de Beaumont et juge royal de Solomiac..., de luy envoyer extrait en regle d'une procedure qu'il fit au siege dud. Solomiac, à la requête du nommé Escarnot, debitant de Marignac, contre les sieurs Dupin pere et fils, d'Estramiac, et Baptiste Dulau fils, de Saint-Clar, pour raison d'un enlevement de certaines obligations privées que Dupin pere avoit consenty en faveur dud. Jean Escarnot auquel on avoit donné rendé-vous chez Taupiac Enbote dans la jurid^on de Solomiac; lequel Escarnot feut assassiné par deux masques armees de fusils et pistolets et lui enleverent de force, lui tenant le pistolet à la gorge, l'un lui serrant le cou et fermant la bouche avec un mouchoir et l'autre luy enleva les billets.

» Il faudra faire en sorte que M. le procureur general dise dans sa lettre qu'il est decidé à donner suite à cet affaire et veut faire punir les coupables. Cella pourroit produire un tres bon effet.

» Savoir s'il ne [se]rait à propos que plusieurs seigneurs du voisinage ne fissent un memoire à M. le procureur general pour lui porter plainte des actions que les mauvais sujets commettent pour le metre à portee de pouvoir mieux s'adresser au ministre.

» Savoir encore s'il ne seroit bon que les consuls de Saint-Clar, Saint-Léonard et autres lieux voisins fissent aussy un memoire à M. le procureur general et un autre au ministre.

» N^a. Tacher de decouvrir quelque [homme] intelligent et sur qui on peut compter pour s'il est possible de le faire nommer commissaire par le prevot pour faire l'information... »

II

FRANCISQUE HABASQUE. — LE DERNIER DUC D'AQUITAINE XAVIER DE FRANCE, 1753-1754. ETUDE HISTORIQUE suivie de la réimpression des VERS SUR LA NAISSANCE DE MONSEIGNEUR LE DUC D'AQUITAINE célébrée dans le collège des jésuites de Bordeaux et de PIÈCES JUSTIFICATIVES INÉDITES. *Paris, A. Picard; Bordeaux, Feret.* 1890. In-8° de 213 pp.

Vous avez bien lu, ami lecteur, les deux dates extrêmes de la carrière du dernier duc d'Aquitaine : Xavier de France, troisième enfant

du Dauphin fils de Louis XV et de sa seconde femme Marie-Josèphe de Saxe (1), naquit le 8 septembre 1753 et mourut le 22 février suivant. Cinq mois et quatorze jours, qui aurait pensé qu'une vie si courte suffirait à défrayer un juste volume? Eh bien! ce volume est d'un bout à l'autre, non seulement curieux et piquant, mais instructif et vraiment digne du savant auteur qui l'a signé et de l'illustre M. Léopold Delisle qui en a accepté la dédicace. Aucun ami des études historiques ne lira sans intérêt et sans fruit, soit l'excellent récit historique de M. Habasque (p. 11-73), soit les *pièces justificatives* (p. 145-210) qu'il a réunies et qui nous remettent sous les yeux les fêtes célébrées, en particulier à Bordeaux, à Agen, à Blazimont en Bazadais, à l'occasion de la naissance du prince.

Entre le récit et les pièces justificatives se placent des compositions poétiques publiées à la même occasion. Il y en a trois empruntées au *Mercure de France* et qui peut-être ne valaient guère la peine d'une réimpression; elles sont médiocres, même celle qui porte le nom de Marmontel. Mais, sans avoir un mérite littéraire supérieur, les *Vers des jésuites de Bordeaux* (p. 75-126) méritaient bien, au moins par leur origine et leur saveur provinciales, de revoir le jour. Ils parurent « à Bordeaux, chez Lacornée, imprimeur de la Cour du Parlement, » en 1753, en même temps sans doute qu'ils étaient débités dans la fête célébrée au collège des jésuites le 6 décembre. La précieuse plaquette est tombée par un heureux hasard entre les mains de M. Habasque, qui la regarde comme absolument unique et qui en fait généreusement part au public curieux dans une réimpression qui est un des principanx attraits de cet intéressant volume.

La naissance du duc d'Aquitaine était une fête de premier ordre pour le vieux duché de ce nom et pour sa capitale. A ce moment même la porte Saint-Julien de Bordeaux allait être reconstruite dans le goût moderne; la première pierre en fut posée en grande solennité le 18 novembre et le nom de porte d'Aquitaine conserve encore le souvenir de l'éphémère existence du dernier duc de ce nom. Les splendides fêtes de Bordeaux semblaient avoir mis un terme aux démonstrations de la France entière, et particulièrement de la province de Guyenne, quand les jésuites les renouvelèrent, pour ainsi dire, par quelques-unes de ces « académies » qui étaient, dans leurs collèges, à la fois d'utiles exerci-

(1) Sur cette vertueuse princesse il faut lire un excellent livre du P. Emile Regnault, S. J. : *La Dauphine Marie-Josèphe de Saxe, mère de Louis XVI.* Paris, Lecoffre, 1875, in-12.

ces intellectuels pour les maîtres et les élèves, un noble délassement et un moyen puissant d'influence.

Ecoutons sur ce sujet M. Habasque :

« Les Pères, si attachés au Dauphin et qui voyaient pour l'avenir dans le duc d'Aquitaine un disciple et peut-être un roi, les Pères ne pouvaient manquer d'associer leurs collèges aux manifestations dont ce petit Prince était l'objet.

» Ils en trouvèrent l'occasion naturelle lors de la fête d'un des leurs, saint François-Xavier, le patron du duc.

» Cette fête et son octave se célèbrent en Décembre; et ce mois vit les collèges d'Auch, de Poitiers, de Bordeaux tout couverts d'emblêmes et d'inscriptions, ornés de tapisseries et de guirlandes, garnis, le soir, de lampions et de pots à feu, réunir dans leur enceinte, le clergé, la magistrature et la noblesse de chaque cité.

» A Auch, après une messe en musique, le Père Prévost, professeur de rhétorique, prononça devant l'Archevêque, l'Intendant et les Notables, un discours latin fort éloquent sur la joie que tous les peuples d'Aquitaine ressentaient du choix que le Roi avait fait du nom de leur pays pour le donner à un Fils de France. Puis les Pères Pons et Gaillard, professeurs de troisième et d'humanités, récitèrent chacun un poème sur le sujet de la fête.....

» Le Père Cramouzaud fut aussi fort goûté à Bordeaux. Mais le collège de cette ville se distingua surtout par la réussite de ses tableaux symboliques et la variété de ses poésies. Odes, stances, épigrammes, élégies, vers français, latins, anglais, grecs et même gascons, épuisèrent tous les rythmes de la métrique et toutes les formes de la louange.... »

Les compositions oratoires et poétiques des Jésuites d'Auch ne sont pas autrement connues que par la relation accueillie dans le livre de M. Habasque. Quant aux poésies des professeurs de Bordeaux, elles n'ont pas le droit de nous arrêter longtemps, mais il y aurait plaisir à opposer la grâce et la variété qui les caractérisent à la solennité ennuyeuse des pièces écloses hors des collèges. Il y a là des vers français, anglais, latins et gascons. Il y aurait eu même des vers grecs si l'imprimeur n'eût manqué de caractères appropriés; une devise grecque a été imprimée en lettres latines. Les religieux qui ont signé ces diverses poésies ont d'ailleurs le plus souvent, surtout en français, le ton et les habitudes de l'art poétique du dix-huitième siècle : ils n'invoquent pas seulement les muses, mais les nymphes, les parques, les zéphirs et tous les dieux de l'Olympe. C'était de style et personne

ne pouvait se scandaliser alors, même de l' « ode anacréontique » où le P. Cibot représentait l'Amour affligé, épanchant « dans le sein de Vénus sa mère » ses « chagrins jaloux », à l'occasion de l'enfant qui déjà « éclipse sa gloire — Et lui ravit toute sa cour. » Le même père, et avec lui les PP. Sauret, Martin et Bretineau relèvent la fadeur de cet encens par des saillies gasconnes. Voici un caddedis *(sic)* du P. Sauret, adressé au duc de Bourgogne, frère aîné du jeune enfant tant fêté :

Si vous ne vous donnez la peine
D'instruire de son sort le prince nouveau-né,
Sur le nom de duc d'Aquitaine,
Caddedis, Monseigneur, il se croira l'aîné !

Les images symboliques avec devises nous montrent la permanence de ce genre de littérature « collégienne » jusqu'aux derniers jours de la Compagnie. Il y en a huit, une pour chaque classe, depuis la rhétorique *(prima)* jusqu'à la huitième, mais toutes *de l'invention* du P. J. Bonin. Je ne cite que la première, où les rhétoriciens félicitent en tout bien tout honneur la dauphine Marie Josèphe de sa fécondité : elle a pour corps deux lis dans un jardin, et pour âme ce bout d'hexamètre : *parit nova dona quotannis*. Je devrais bien citer aussi les vers gascons, dont l'auteur ne se désigne que par le prénom de Xavier; mais la pièce est un peu trop longue et, quoique vive et gaie, composée médiocrement et surtout d'une langue bien mêlée; le gascon bordelais était déjà menacé de mort à cette date. Voici les premiers vers :

Qu'entendi jou? qu'an lou cap à l'enbers
Per coumpousa mante sorte de bers
Ou lous pesca, disen, dens l'Hipocrène,
Per celebra lou grand duc d'Aquitène.
E jou, qu'harey? ne gausi me mucha...
Mes seuy Gascoun, ne sauri me cacha.
Oh ! que diran quan beyran moun plumatge !
Que penseran entenden moun ramatge !
Me creyran touts auzet sesit de pau;
Creignén de touts que canti lou plus mau,
Me bouteran, ma foè, tout à la coue...
Mes tan meillou : pourey bien, à la moue,
Tan que boudrey, pourey me mouqua d'ets,
Sens que me beden, sens creigne camouflets.
Mes, camouflets (et n'es pas gascounade)
Se m'en baillen, beyren lèu moun espade...

Je me suis permis de modifier légèrement l'orthographe et d'écrire *mucha* au lieu de *moucha* au cinquième vers; peut-être ce dernier mot

est-il bon bordelais, mais il veut certainement dire *montrer* et non pas *moucher*, comme l'a compris le traducteur, très compétent en version, mais habitué à un autre dialecte que le vrai gascon.

Je me suis amusé à ces bagatelles littéraires au lieu d'appeler l'attention sur la partie historique du volume de M. Habasque. Il faut l'aborder directement pour avoir une idée juste de toutes les révélations que peuvent amener sur la vie et les mœurs de la cour et des bonnes villes, au milieu du dernier siècle, l'histoire d'un prince mort à cinq mois et les relations officielles des fêtes qui ont salué son court passage ici-bas.

Je me contente donc d'y renvoyer les amateurs; ils aimeront à constater par eux-mêmes que le soigneux auteur en a fait un vrai trésor de curiosités, et que pour achever la fête l'imprimerie Lenthéric a donné à ce trésor la plus agréable parure livresque.

III

L'Abbaye de Flaran en Armagnac. Description et histoire avec sept planches, par Pierre Benouville, architecte du gouvernement, et Philippe Lauzun, membre de la Société historique de Gascogne. *Auch, impr. G. Foix.* 1890. Grand in-8° de 136 pp.

Comme ce beau travail a paru dans les pages de la *Revue*, nos lecteurs ont apprécié par eux-mêmes l'excellence des dessins dans lesquels le très regretté Pierre Benouville a fait revivre même les parties entièrement disparues de l'abbaye de Flaran; — la précision lumineuse de l'étude archéologique qui les interprète; — enfin la richesse et la nouveauté presque absolue de la notice historique dans laquelle M. Ph. Lauzun a su rétablir les annales de la viellle abbaye en comblant, à forces de recherches, toutes les lacunes qui pouvaient être comblées. Je n'y reviendrais pas, — car ce n'est pas notre habitude de recommander ce que nous avons nous-mêmes fait paraître, — si le tirage à part de cette monographie ne renfermait, sous le titre de *Pièces justificatives* (p. 115-136), des documents précieux qui n'ont pas figuré, excepté un seul, dans nos pages. Je dois donc au moins les indiquer ici :

I. *Liste des abbés de Flaran.* Nos lecteurs en ont vu le contenu dans la partie historique de la Monographie; mais il est bon de pouvoir saisir d'un coup d'œil cette série onomastique et chronologique, qui enrichit notablement la liste du *Gallia* (t. I, col. 1026); car celle-ci n'a que dix-sept noms jusqu'en 1710, et M. Lauzun, pour la même période, en donne vingt-sept, sans parler des corrections et additions qui concernent les dates, et de la continuation jusqu'à la fin de l'ancien régime.

II. *Premières donations faites à l'abbaye* (1155-1180). C'est un petit cartulaire de dix pièces, tirées des Archives municipales de Condom; on en sait la teneur et l'intérêt par la notice de M. Lauzun, mais les travailleurs seront bien aises d'en avoir le texte original en son entier.

III. *Bulle du pape Innocent IV en faveur de l'abbaye de Flaran*, 3 oct. 1247, d'après une copie conservée aux Archives du Séminaire d'Auch. Cette bulle a été également résumée dans le mémoire de notre collaborateur; il y a quelques incorrections dans la pièce, mais l'authenticité et l'exactitude générale en sont bien garanties par le rythme exactement observé à chaque fin de phrase, excepté à la dernière de toutes.

IV. *Sentence arbitrale entre les religieux de Flaran et le seigneur de Maignaut* (14 mai 1259). Ce document, publié d'après l'original, tiré des mêmes Archives que le précédent, est en langue romane du Midi, sans caractère dialectal, mais avec des incorrections de détail. Analysé d'ailleurs lui aussi dans l'ouvrage.

V. Deux *Actes relatifs à la chapellenie de Massencôme, fondée dans l'église de Flaran* (1565 et 1605). Mêmes Archives. — Suit l'*Attestatoire de l'incendie du monastère de Vopillon*, qui a été publié ici-même (XXXI, 318) en entier, à cause de son importance toute spéciale, comme procès-verbal authentique d'une des nombreuses ruines qui signalèrent en 1569 le passage dans nos contrées des troupes huguenotes de Mongonmery.

L. C.

CHRONIQUE

Le Sud-Ouest au Congrès des Sociétés savantes de Paris et des Départements.

Séance générale du lundi matin 25 mai.

M. Edouard Forestié, secrétaire de la Société archéologique de Montauban, revendique, avec preuves à l'appui, pour une localité de son département, l'honneur d'avoir donné naissance à un poète qui a joué un rôle marquant dans la société littéraire méridionale du quatorzième siècle.

Dans le manuscrit Lavallière n° 24,406 de la Bibliothèque nationale, on remarque six pièces d'une écriture plus moderne que le reste

du manuscrit. Ces poésies portent le nom de leur auteur. *Cavalier Lunel de Monteg* ou *de Moncog*.

Grâce au précieux manuscrit des frères Bonis, M. Forestié a pu constater que Cavalier Lunel était official de Montauban au milieu du quatorzième siècle; son nom se retrouve d'ailleurs dans divers actes de cette époque, conservés aux archives de Tarn-et-Garonne.

Ainsi que l'indique la première pièce datée de 1326, Cavalier Lunel entra dans la cléricature, puis il fit ses études probablement à Toulouse, devint docteur ès lois, et se mêla activement au mouvement littéraire d'où est sortie l'institution des Jeux Floraux. Ainsi que nous l'apprend un couplet d'une pièce insérée dans l'un des premiers manuscrits conservés par l'Académie des Jeux Floraux de Toulouse, Cavalier Lunel fut un des sept mainteneurs qui furent chargés de rédiger *las Leys d'amor*, cette immense collection de préceptes et d'exemples qui servit de code poétique pendant de longues années dans le Midi de la France.

Mossen Cavalier de Lunel,
Doctor en Leys d'amor conservador, etc.

Malheureusement pour notre compatriote, l'œuvre est collective, et la part prise par chacun des mainteneurs n'est point indiquée.

La première pièce en provençal inscrite au recueil Lavallière est l'*Ensenhamen del guarso*, les conseils au varlet qui va entrer dans la domesticité d'un seigneur. Cette pièce est fort intéressante pour les mœurs de l'époque; c'est un pastiche des deux « *Ensenhamens* » d'Amanieu de Sescas, contenus dans ce même chansonnier.

Viennent ensuite des couplets contenant des conseils pour régler sa vie et la critique des passions humaines;

Un sirventès contre le roi Philippe VI et ses seigneurs qui oubliaient de remplir leur promesse et d'aller à la croisade;

Une chanson ou hymne à Notre-Dame en latin, qui n'est qu'une paraphrase des litanies de la Vierge;

Une chanson de « comparaisons », dans laquelle il fait en provençal un poétique éloge des beautés physiques et morales d'une dame.

Les trois premières pièces ont été publiées par Bartsch, dans son *Denkmaeler*, les deux autres par Chabaneau, dans la *Revue des langues romanes*.

La sixième, qui est encore inédite, est peut-être la plus curieuse; elle a été composée au moment de la peste noire, et contient de violentes objurgations à ses contemporains d'avoir à s'amender.

M. Forestié se propose de publier les œuvres de Lunel avec une traduction, un commentaire et d'importantes corrections au texte de Bartsch.

Séance générale du lundi soir.

M. de Mas-Latrie prend place au bureau.

En réponse à la 6e question du programme *(Textes inédits ou nouvellement signalés de chartes de communes ou de coutumes)*, M. Rébouis, de la Société archéologique et historique de Tarn-et-Garonne, rappelle qu'à la réunion du Congrès de 1889 (mercredi 12 juin), il a donné, pour Lot-et-Garonne, une liste de 44 textes de coutumes. Le nombre des coutumes agenaises connues

s'élève, en ce moment, à 50, dont 29 sont publiées et 21 sont encore inédites.

La publication des textes de Monclar, Monflanquin, Saint-Maurin, Nomdieu et Sauvagnas, annoncée comme prochaine en 1889, a été faite dans le courant de l'année 1890. Les coutumes de Villeréal, Eymet, Sainte-Foy-la-Grande, vont paraître dans le courant de cette année. D'autre part, la publication des coutumes en langue provençale du Mas-d'Agenais, de 1363, est prochaine. Elles paraîtront dans l'histoire du Mas-d'Agenais que prépare M. de Luppé. Les 75 articles que contient ce document encore inédit offrent des particularités intéressantes pour l'histoire de cette ville qu'administraient les consuls et 60 prudhommes.

Appliquant à la région qui a formé Tarn-et-Garonne le système synthétique suivi pour l'Agenais et aidé dans ce travail par l'article publié en 1887 par M. le chanoine Pottier, président de la Société de Tarn-et-Garonne, M. Rébouis signale, parmi les villes de Tarn-et-Garonne, 65 localités dont les coutumes, publiées ou inédites, sont connues à l'heure présente.

Si 29 coutumes ont été publiées, 36 textes sont encore inédits. Mais le nombre de ces derniers ne tardera pas à décroître, M. Edouard Forestié devant publier les coutumes de Bioule, dont il entretenait naguère la section historique, et M. Rébouis lui-même celles de Goudourville, de Lamothe-Cumont, de Labastide-du-Temple, de Lacapelle-Livron, de Lafrançaise et de Montech.

SECTION D'ARCHÉOLOGIE

Séance du lundi soir.

M. Lebègue, professeur à la Faculté de Toulouse, donne lecture d'un Mémoire sur les fouilles qu'il a opérées au commencement de cette année à Martres-Tolosanes. Martres est une petite ville située sur les bords de la Garonne à la sortie des Pyrénées, qui a dû avoir jadis une assez grande importance, car depuis plus de trois siècles on y a recueilli de nombreuses antiquités romaines, et en particulier une série de marbres déposés au Musée de Toulouse, dont la facture un peu particulière et la mauvaise réputation méritée de Dumège qui les avait découverts pour la plupart, les avaient rendus suspects aux yeux des archéologues les plus expérimentés. Les fouilles de cette année ont démontré l'authenticité de toutes ces découvertes : car elles ont fourni de nombreux fragments complétant les séries dont le Musée de Toulouse avait déjà des spécimens. Dans le nombre, on remarque surtout une suite de bas-reliefs représentant les travaux d'Hercule, des médaillons représentant des têtes de dieux et de déesses, des masques de théâtre et enfin des bustes en ronde bosse dont plusieurs ont un fort bon style. M. Lebègue examine les hypothèses diverses que ces découvertes ont suggérées; il ne croit pas pouvoir conclure jusqu'à ce que de nouvelles découvertes soient venues jeter quelque lumière sur la question.

M. Parfouru, archiviste d'Ille-et-Vilaine, communique une série de documents relatifs à la cathédrale d'Auch, qu'il a recueillis dans les archives des notaires de cette ville. Ces pièces sont toutes d'une date

assez récente; car la cathédrale d'Auch n'a été commencée qu'à la fin du Moyen-Age et s'est continuée avec tant de lenteur qu'elle n'appartient, en grande partie, qu'au dix-septième siècle.

Parmi les documents retrouvés par M. Parfouru, il convient surtout de signaler un curieux contrat relatif à la fabrication des vitraux de la nef, et d'intéressants renseignements sur la construction de l'ancien jubé qui a été détruit, il y a environ trente ans, soulevant maintes protestations. Une clôture de pierre de même style devait être appliquée aux stalles du chœur; elle n'a jamais été exécutée.

M. Edouard Forestié, secrétaire de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne, communique un curieux inventaire du château de Salvagnac (Tarn), qu'il a extrait des pièces d'un procès conservées aux archives de cette Société. qui date de 1606, et qui fut fait à la suite de l'assassinat de messire Jacques de Voisins, vicomte et seigneur de Monclar, Mondurausse, Salvagnac, etc., qui fut « assaziné et murtry » dans ses bois par les affidés d'un de ses voisins, le baron de Rivières, avec lequel il avait eu sans doute des démêlés pendant les guerres de la Ligue.

Cet inventaire d'un château du Midi à la fin du seizième siècle est intéressant par la description du mobilier et surtout par le catalogue des quelques livres que possédait Jacques de Voisins : livres de fauconnerie, livres de raisons, les *Essais de Montaigne*, les *Commentaires de Monluc*, etc., mais surtout par l'énumération, avec les noms des étoffes, de la garde robe du vicomte; il y a encore quelques détails à noter sur les armes que possédait le château et le nombre d'animaux qui garnissaient les étables des métairies.

SECTION DE GÉOGRAPHIE HISTORIQUE ET DESCRIPTIVE

Séance du lundi matin.

M. Bladé, correspondant de l'Institut, lit un Mémoire sur *un comté de Vasconie au temps de Louis le Débonnaire*. Il s'agit du comté de Fézensac *(comitatus Fedentiacus)*, qui apparaît en 801. Ce gouvernement représentait les anciens comtés mérovingiens d'Eauze et d'Auch. Cela résulte expressément de deux textes, l'un de 817, l'autre de 818, utilisés par M. Bladé. Le Fézensac carlovingien était donc beaucoup plus vaste que les comtés de même nom, tels que nous les voyons constitués en 920, 960 et 1283. Il équivalait aux territoires qui formaient, vers la fin de la période féodale, les comtés de Fézensac, d'Armagnac (moins Rivière-Basse), d'Astarac, de Pardiac, de Gaure, de Fézensaguet, de Magnoac (avec le surplus de l'archidiaconé de même nom) (1).

(A suivre.)

(1) Avant même de publier la fin de ce compte-rendu, c'est un devoir et un bonheur pour la *Revue de Gascogne* d'annoncer qu'à la dernière séance du Congrès, M. l'abbé J. de Carsalade du Pont, délégué et secrétaire général de la Société historique de Gascogne, a reçu de M. le ministre de l'instruction publique et des beaux arts le titre d'officier d'Académie.

LARRESSINGLE EN CONDOMOIS

NOTICE HISTORIQUE

Le nom de Larressingle évoque chez tous ceux qui ont visité ce village le souvenir de la féodalité. La pensée se reporte aussitôt aux fiers barons guerroyant les uns contre les autres, aux sièges meurtriers, aux noirs cachots, aux sombres et profondes oubliettes.

Larressingle, en effet, avec sa belle enceinte de murailles protégée par un fossé large et profond, ses hautes tours crénelées, ses chemins de ronde courant sur les courtines, son vieux château découronné, son antique et curieuse petite église, ses maisons d'un autre âge assises à l'abri des remparts, forme à la fois le plus pittoresque et le plus imposant ensemble que puisse imaginer l'archéologue ou le simple curieux des temps passés. Aussi le touriste ne passe guère à Condom sans visiter les ruines de Larressingle.

Néanmoins, on pourrait peut-être appliquer à ce village ce qu'on a dit de certains peuples : qu'ils n'avaient pas d'histoire. Jamais, croyons-nous, les machines de guerre n'ont battu la solide muraille qui l'entoure, jamais de hardis archers ne l'ont escaladée, jamais l'eau bouillante, les boulets de pierre ou le plomb fondu tombant des mâchicoulis de la tour principale n'ont fait reculer les assaillants acharnés contre la porte, et par la brèche ouverte au côté opposé jamais ne se sont rués les hommes d'armes; la chûte de la muraille écroulée, en grande partie au levant, a été provoquée, pensons-nous, par le peu de solidité du terrain sur lequel elle était bâtie; les deux contreforts voisins de la brèche

au midi, et soutenant une tour et la muraille adjacente sur laquelle on voit se profiler une crevasse, semblant autoriser cette supposition (1).

La cause en est vraisemblablement dans ce fait que les seigneurs du lieu furent les abbés et plus tard les évêques de Condom, qui se montrèrent, il est vrai, toujours jaloux des droits de leur église, mais ne songèrent à les faire valoir que dans le champ clos des cours de justice. Le fier aspect de ses remparts aurait pu d'ailleurs arrêter la témérité des envahisseurs.

I

Certains ont cherché l'origine du mot Larressingle, que les clercs du moyen âge ont traduit en latin par *Retrosingula*, dans un prétendu cri de défaite : *Retro singuli*, qu'aurait poussé pour commander la retraite un des lieutenants de Crassus, surpris en ce lieu par les Sotiates (2).

Nous ne nous arrêterons pas à ce qui nous paraît une fantaisie d'antiquaire, et tout en regrettant de ne pouvoir donner une solution définitive, nous dirons qu'on a proposé comme racine étymologique, soit les mots : *arre sengles, retro singulos*, dont le sens convient à un point élevé, et proprement au sentier plus ou moins étroit et difficile qui devait y conduire et où l'on devait marcher *un à un*, d'autant que dans certaines villes il existe des rues ou montées *d'un à un*, portant ce nom même; — soit le mot roman *single* (3) du latin *cingulum, cingula*, qui signifie « enceinte de donjon féodal (4), » et la syllabe *re* qui s'ajouterait comme particule explétive ou avec un sens de réfection, reconstruction; —

(1) Ces deux contreforts sont de construction ancienne.
(2) *Revue d'Aquitaine*, 1re année, p. 360.
(3) V. Mistral, *Dict.*, aux mots *cengle, cingle*.
(4) Le mot *recinctus* a le sens d'enceinte. V. Du Cange.

soit encore *arre sengles, retro singula, arrière tous, arrière toute chose,* avec une idée de supériorité, de défi.

L'église de Larressingle, sous le vocable de saint Sigismond (1), figure parmi les premières possessions de l'abbaye bénédictine de Saint-Pierre de Condom. Elle lui fut donnée par le fondateur lui-même de l'abbaye, Hugues, évêque d'Agen, neveu et héritier des ducs de Gascogne : *Quædam ecclesia sancti Sigismundi ipsius* (*beati Petri*) *est et quicquid ad eam pertinet,* tel est le texte du cartulaire de l'abbaye.

Cette donation, faite au commencement du XIe siècle, fut confirmée avec un certain nombre d'autres, en 1163 et 1245, par les bulles des papes Alexandre III et Innocent IV. Ces bulles portent : *Ecclesiam sancti Sigismundi et villam cum omnibus appenditiis* (2).

Il faut probablement entendre ici par *villam* le lieu lui même ou mieux la maison de campagne de nos abbés transformée plus tard en château. Ce dernier ne nous apparaît que dans la seconde moitié du XIIIe siècle. Le cartulaire en attribue l'achèvement avec la construction des tours à l'avant-dernier abbé de Condom, Arnaud Othon de Lomagne, qui bâtit également une partie du château de Cassaigne. *Item,* lisons-nous dans le chapitre relatif au successeur d'Auger

(1) Saint Sigismond, roi de Bourgogne, est toujours le patron de Larressingle on célèbre sa fête le premier dimanche du mois de mai. Le puits que l'on voyait naguère dans l'église rappelait, d'après certains qui pensaient à tort qu'il existait des puits dans toutes les églises dédiées à saint Sigismond, la mémoire du martyre du saint (*Revue d'Aquitaine,* t. I, page 359), qui fut précipité dans un puits avec sa femme et ses enfants par les ordres de Clodomir, roi d'Orléans. Nous pensons tout simplement que ce puits avait été creusé, comme dans nombre d'églises du XIIe et du XIIIe siècle, soit pour les besoins du culte, soit dans la pensée de fournir de l'eau à la garnison en cas de siège. Quoi qu'il en soit, les habitants allaient autrefois y puiser de l'eau dans les temps de sécheresse. La tradition rapporte même qu'on attribuait autrefois à cette eau des propriétés curatives. On a cru devoir en supprimer la margelle et le recouvrir d'un dallage en 1871, époque à laquelle l'église a été restaurée. Il nous paraît fâcheux qu'on n'ait pas indiqué par une inscription l'existence et l'emplacement de ce puits, qui était situé à gauche à l'entrée et formait comme un souvenir des baptistères des premiers siècles de l'église.

(2) V. Collection Larcher, p. 89 et suivantes (Archives municipales de Condom.)

d'Andiran, qui gouverna l'abbaye de 1285 à 1305, *Item, (fecit fieri) domum de Retrosingula a superiori solario et supra cum turribus dicti castri* (1). Ce texte nous révèle que le château existait déjà, puisque Othon de Lomagne ne fait que l'exhausser : *fecit fieri domum de Retrosingula a superiori solario et supra.*

Il est d'ailleurs question du château de Larressingle, *castrum de Retrosingula,* dans l'acte de paréage dont nous allons parler, conclu en 1285 entre Auger d'Andiran, abbé de Condom, et le roi d'Angleterre, Edouard Ier.

Par *turribus dicti castri* nous entendons les tours de l'enceinte qu'il fit exhausser à partir du sommet de la muraille, de même qu'il fit exhausser le château à partir du deuxième étage (2). La teinte de l'appareil et la maçonnerie dans la partie haute des tours diffèrent, en effet, sensiblement de la partie basse et indiquent une construction postérieure. Le château jusqu'au deuxième étage paraît avoir été construit en même temps que l'enceinte; Othon de Lomagne ne fit donc que terminer l'œuvre de ses prédécesseurs.

A quel mobile obéirent les abbés de Condom en bâtissant le château de Larressingle? Il serait évidemment difficile de l'établir d'une façon précise; mais n'est-il pas naturel de supposer qu'ils voulurent élever cette forteresse comme citadelle avancée, destinée à couvrir de ce côté la ville abbatiale, et opposer une barrière à l'ennemi, barons ou routiers, venant de l'Armagnac ou des Landes? Peut-être songèrent-ils aussi à se mettre à l'abri des injures et des violences possibles de leurs sujets, les habitants de Condom, qui se montraient rebelles à leur autorité et contre lesquels ils étaient en lutte au sujet de l'exercice de leurs propres droits depuis le XIIe siècle.

(1) V. d'Achéry, *Spicil.*, *Historia Abbatiæ Condomiensis.*

(2) Cette partie du château, construite par Othon de Lomagne, fut, pensons-nous, remplacée au XVIe siècle par les 2e et 3e étages construits par Mgr de Grossolles.

Ce furent ces difficultés, que des sentences prononcées en 1210, 1212 et 1227 (1) avaient été impuissantes à faire cesser, qui déterminèrent l'abbé de Condom à appeler à son aide le roi d'Angleterre, en sa qualité de duc d'Aquitaine.

Par l'acte de paréage du 20 juin 1285 (2), Auger d'Andiran et Edouard Ier, pour eux et leurs successeurs à l'avenir, réunirent leurs droits et s'associèrent mutuellement à la part de justice qui leur appartenait. L'abbé faisait participer le roi d'Angleterre à la justice qu'il avait dans la ville de Condom, le château de Larressingle et leurs dépendances; et le roi faisait participer l'abbé à celle qu'il avait hors la ville et dans le château de Goalard et ses dépendances. Deux baillis, l'un au nom du roi, l'autre au nom de l'abbé, furent chargés de rendre la justice dans toute l'étendue de cette *baillie* ou *bailliage*, ensemble ou séparément; dans ce dernier cas, l'un des juges devait avoir l'assentiment de l'autre (3). Les bornes du bailliage, mentionnées et indiquées dans l'acte lui-même, furent les terres de Géraud d'Armagnac, le château et la juridiction du Sempuy, l'Auvignon, la juridiction de Moncrabeau et la rivière de l'Osse.

Le droit qu'avait l'abbé seul de créer des consuls, jurats et notaires et de recevoir de nouveaux habitants à Condom et à Larressingle, le roi l'aura désormais avec lui. Toutefois, il ne pourra construire de four à Larressingle et sur son territoire, tandis que l'abbé conserve ce droit.

Edouard Ier s'engageait à protéger contre toute rébellion venant des habitants de Condom ou d'ailleurs l'abbé et ses religieux, qui demeuraient autorisés à se défendre même par la force des armes.

(1) V. Coll. Larcher, p. 168, 185, 194 et 267.

(2) V. Livre Cadenas, fol. LXXIII (Arch. mun. de Condom).

(3) A plusieurs reprises, Larressingle eut un bailli spécial; Arnaud de Floris était bailli de Larressingle pour le roi en 1324 (Arch. com. FF. II), et Daniel Pruet fut bailli de ce lieu au commencement du XVIIe siècle (Minutes de Daunassans, année 1628, étude Lagorce). Au XVIIIe siècle, le bailli de Condom s'intitulait : juge ordinaire civil et criminel de la ville et juridiction de Condom et de Larressingle.

Il est possible que les abbés entretinrent des hommes d'armes pour la garde de Larressingle, mais après le paréage, la garnison dut être entretenue aux frais du roi d'Angleterre, qui s'était engagé à protéger l'abbaye et qui put d'ailleurs occuper la forteresse en vertu des droits supérieurs inhérents à la royauté et de la nécessité de la défense (1).

Quoi qu'il en soit, rien ne nous apprend que Larressingle ait joué un rôle quelconque pendant l'occupation anglaise et surtout pendant les périodes de guerre active entre la France et l'Angleterre. Mais si le château féodal ne fut pas à cette époque le théâtre d'événements assez importants pour que le souvenir en soit parvenu jusqu'à nous (2), la lutte entre les abbés de Condom et les évêques leurs successeurs d'une part, et les consuls de l'autre, ne fut pas à jamais terminée par l'acte de paréage de 1285.

Elle se réveilla à l'occasion d'un meurtre commis vers 1320 à Couchet, lieu sur lequel Raymond de Galard, devenu évêque de Condom après l'érection de l'abbaye en évêché par le pape Jean XXII en 1317, prétendit à l'encontre du roi avoir seul juridiction (3).

Les consuls de Condom prirent le parti du roi, mais ils ne tardèrent pas eux-mêmes à élever des prétentions contre leur évêque au sujet de la juridiction de Couchet et du Cause (4) et portèrent leurs réclamations devant le sénéchal

(1) Le paréage lui donnait d'ailleurs le droit de participer avec l'abbé à la garde des tours et des murailles de la ville.

En 1286, Gailhard de Florensan, *cellerier* et syndic du monastère de Condom, fit hommage au roi d'Angleterre, au nom de l'abbé et des religieux, du château de Larressingle comme fief noble et de ses dépendances. (*Arch. hist. de la Gironde*, t. I, p. 349.)

(2) Le compte consulaire de Montréal de l'année 1412 signale simplement le passage à Larressingle, dans le mois de juin de cette année, d'un capitaine de routiers, « Nicolau lo Basquo, » qui vint peu après camper avec sa bande devant Montréal. (Arch. de Montréal.)

(3) Le château de Couchet, autrefois siège d'une paroisse sous le vocable de saint Jean, était situé dans la juridiction de Larressingle; peut-être l'évêque prétendait-il être à l'égard de ce lieu dans la situation des barons dont les droits de justice avaient été réservés par le paréage.

(4) Le Cause dépendait également, comme aujourd'hui, de Larressingle.

d'Agenais. Ils demandèrent, d'après leurs coutumes, à assister au jugement des procès criminels relatifs aux faits commis sur les territoires de Larressingle, de Couchet et du Cause comme dépendant du bailliage (1). Un arbitre choisi d'un commun accord, Anessance de Caumont, clerc et damoiseau, seigneur de Lagraulet et de Montvieil (*Montis veteris*), prononça, le 5 mai 1328, une sentence aux termes de laquelle les parties devaient faire juger par le sénéchal d'Agenais leurs différents relatifs à la juridiction du château de Larressingle et des territoires du Couchet et du Cause. Cette sentence fut acceptée le surlendemain par l'évêque et les consuls (2); mais le procès ne devait pas finir de sitôt.

Philippe de Valois, qui confirma le paréage en 1329, maintint par lettres patentes de 1340 les châteaux de Larressingle et de Couchet dans le bailliage de Condom et déclara expressément que tous crimes ou délits commis sur le territoire de ces châteaux seraient jugés à Condom en la présence des consuls, comme s'ils eussent été commis à Condom même, et cela, nonobstant le procès pendant au sujet de la juridiction de ces lieux entre les consuls d'une part, le procureur du roi et l'évêque de l'autre (3).

Charles V confirma les lettres de Philippe de Valois en 1358 (4); mais le procès durait encore et nous ignorons à quelle époque il prit fin.

II

Larressingle sort un instant de son obscurité pendant les guerres de la Ligue. Ses consuls, comprenant toute l'impor-

(1) Dès 1324, le procureur du roi était d'accord avec l'évêque et son chapitre pour leur contester ce droit. (Arch. com. FF. II.)

(2) Arch. com. Pièces non classées et Livre cadenas, fol. CXLVII.

(3) Arch. com. Pièces non classées et Liv. cad., fol. CXXXIX *verso*.

(4) Liv. cad., fol. CLX; arch. com. Dans l'intervalle, l'archevêque d'Auch avait été choisi comme arbitre entre les consuls et l'évêque; le pape Clément VI lui recommandait la cause par lettres du 15 des calendes d'octobre 1348. (*Documents historiques sur la maison de Galard*, par Noulens, t. I, p. 608.)

tance du lieu, y mirent deux soldats étrangers pour veiller à sa garde, à partir du 1er août 1586, et pour leur entretien pendant les mois d'août et septembre, ils demandèrent aux consuls de Condom, en leur représentant le dommage qu'éprouverait la ville et le pays environnant si les ennemis venaient à s'emparer de la forteresse, de vouloir leur laisser une somme de vingt écus à déduire sur le montant de la taille qu'ils payaient entre leurs mains. Ce secours leur fut accordé et renouvelé pour les trois mois suivants à la jurade du 3 octobre.

Le 26 juin de l'année 1587, Condom, acceptant les offres que faisait la noblesse des environs, d'aller secourir Mézin assiégé par les ligueurs, décidait de recevoir dans ses murs trente gentilshommes, à qui elle entendait donner « logis et service, » et d'envoyer ceux qui ne pouvaient vivre à leurs dépens, à Fourcés, Larroque et *Larressingle*, où elle devait les entretenir eux et leurs chevaux pendant quatre jours, c'est-à-dire le temps nécessaire pour qu'ils pussent « rompre les desseings de l'ennemy » et secourir Mézin. Les consuls durent faire prier M. de Condom, la dame de Fourcés et le sr de La Roque « de leur y donner l'entrée pour les quatre jours (1). »

Ce fut Bernard du Bouzet, sr de Roquepine, qui se mit à la tête de la noblesse (2). Monluc occupait à cette époque Larressingle, où sa compagnie séjourna pendant les mois de juin et de juillet (3).

La ville entretint d'ailleurs régulièrement, à partir de 1587, la petite garnison de Larressingle, à laquelle fut parfois

(1) Jur. du 26 juin 1587.

(2) Compte consulaire de 1587. Bernard du Bouzet fut nommé bientôt après gouverneur de Condom.

(3) Jur. du 1er août 1587 et compte consulaire de cette année. — Le maréchal de Matignon était venu quelque temps avant à Condom avec « l'armée » et y avait passé cinq semaines (compte consulaire de 1587), probablement pour s'opposer aux entreprises que le roi de Navarre et le vicomte de Turenne méditaient contre notre ville. (Jur. des 23 et 25 avril, 12 et 20 mai, etc.) Turenne était arrivé à Nérac dès la fin d'avril avec « force troupes. » (Compte consulaire de 1587.)

adjoint un troisième soldat (1), et lui fournit la poudre nécessaire (2), mais elle refusa, le 5 janvier (1589) (3), de contribuer à la réparation des « ponts levis » qui étaient « rompuz. » Nous ignorons si le pont-levis fut réparé; mais que pouvaient deux ou trois soldats pour la défense du fort? Les Ligueurs ne tardèrent pas à s'en emparer par surprise (4) et dès 1589 nous voyons le sieur de Montespan (5) maître de la place.

La prise de Larressingle fut une véritable calamité pour le pays. Nos consuls eurent beau placer quelques soldats au château de Goalard (6); le sénéchal d'Agenais (7) eut beau envoyer le capitaine Lespéron avec ses gens à Couchet pour éviter que les ligueurs ne s'en emparassent (8) et que ceux de Larressingle notamment ne pussent aussi facilement approcher de Condom, ces derniers poussaient des pointes jusqu'aux portes de la ville (9) qui fut plusieurs fois menacée, mettaient obstacle au recouvrement des impôts (10) et commettaient de nuit et de jour toute espèce de déprédations et d'exactions (11). Au mois de février 1590, ils détroussent le

(1) Compte consulaire de 1587.

(2) Id. La ville donnait 10 livres par mois à chaque soldat. (Compte consulaire de 1587.)

(3) Jur. du 5 janvier 1589.

(4) Jur. du 29 août 1595.

(5) Antoine-Arnaud de Pardeillan, seigneur de Montespan.

(6) Le château de Goalard fut surpris vers la fin de janvier 1592, pendant la nuit, par les ligueurs qui s'en emparèrent. (Compte consulaire de 1592.)

(7) Le sénéchal était alors Pierre de Peyronnet, seigneur de Saint-Chamarand.

(8) Jur. du 2 septembre 1590. Ils s'en emparèrent par trahison au mois d'août 1591 (Jur. du 20 août); de même ils s'étaient emparés de Valence par trahison en 1580. (Lettre du sénéchal aux consuls de Condom, du 18 mai 1580; Arch. com., E. E.)

(9) Les ligueurs s'emparaient des châteaux voisins; ils tentèrent même de se saisir de l'église et du clocher de Prouillan, où les consuls mirent quelques soldats (Jur. du 26 juillet 1590); les tours de la Crompe, près Caussens, étaient tombées entre leurs mains dans le courant du mois de juillet 1590; le 18 septembre de l'année précédente ils avaient essayé d'escalader la citadelle, mais ils furent repoussés (Jur. des 16 et 17 septembre 1590 et Comptes consulaires, *passim*.). Les soldats ligueurs étaient d'ailleurs nombreux à Larressingle et à Valence, d'après la jurade du 4 janvier 1591.

(10) Jur. du 7 janvier 1594.

(11) Jur. *passim* et Comptes consulaires, années 1589 à 1592. V. également Archives hospitalières de Condom, III, E. 2.

sieur Ferrel, qui allait porter lapaie aux soldats de Goalard (1); plus tard, ils vont jusqu'à massacrer un commis à la recette des tailles, le sieur Verneuil (2). Ils jetaient d'ailleurs l'épouvante dans le pays, et le maréchal de Matignon était obligé d'envoyer des gens d'armes pour permettre aux cultivateurs de faire leurs récoltes (3).

Aussi, de bonne heure chercha-t-on à se débarrasser de l'ennemi. Dès le mois de juin 1590, les consuls de Condom essayèrent de composer avec le sieur de Montespan; « la voye de douceur » paraissait « plus proffitable et moings domageable au peuble que non point si l'on y aloit par la rigueur et force de la guerre. » Le chef ligueur acceptait, paraît-il, tout d'abord de quitter et démanteler la forteresse, moyennant le paiement d'une somme de 2,000 écus (4), que nos magistrats municipaux comptaient faire supporter par toute la sénéchaussée. Le maréchal de Matignon, à qui l'on en référa, consentit à cette combinaison et se hâta d'envoyer des commissaires pour faire démanteler Larressingle ainsi que Vic et Nogaro (5). Mais Montespan se ravisa. Il accepta, il

(1) Jur. du 16 février 1590.

(2) Jur. du 22 juin 1593.

(3) Jur. des 24 juillet et 29 septembre 1590. Le 2 octobre 1590, le maréchal ordonna que cent hommes de pied seraient placés dans les maisons les plus rapprochées de Larressingle, pour empêcher les courses et les ravages des ligueurs qui occupaient le château (à cette époque on démolit plusieurs maisons autour de la ville de peur que les ligueurs ne vinssent à s'en emparer et de là « pourter du préjudice au peublicq. » Jur. du 10 août 1591); le 29 du même mois d'octobre 1590, il faisait venir à Condom 150 arquebusiers et la compagnie de gens d'armes du Sénéchal (Jurade du 31 octobre et Ordonnance du maréchal à la suite.) Le capitaine Escaudemat était d'ailleurs à Condom avec sa compagnie depuis plusieurs années. Vers la fin de 1588 ou au commencement de 1589, la ville avait pris 20 gendarmes de la compagnie du sieur de Monluc (Charles de Monluc, le petit-fils du célèbre maréchal, qui allait devenir sénéchal d'Agenais), avec le sieur de Castelmoron, maréchal des logis de ladite compagnie. (Jurade du 6 avril 1589.) Afin de subvenir aux frais de la garnison établie dans notre ville « pour s'oposer aulx entreprinses des enemys mesme à ceulx que occupent Larressingle, maison apartenante au sieur évesque de Condom, » le maréchal de Matignon ordonna qu'il serait pris sur les fermiers de l'évêque une somme de mille écus remboursable sur les deniers royaux de l'année suivante. (Ordonnance datée de Condom, 29 octobre 1590; Grand-livre des Jurades.)

(4) Jur. du 25 juin 1590.

(5) Jur. du 5 juillet.

est vrai, de rendre Larressingle moyennant les 2,000 écus accordés par le maréchal, mais il demanda que le pays d'Armagnac lui fournît en même temps pareille somme de 2,000 écus, ce qui fut refusé par le maréchal (1). Bientôt il s'engageait moyennant 3,000 écus à ne pas inquiéter les habitants de Condom et de la juridiction et déclarait qu'il démantèlerait Larressingle lorsque Vic et Nogaro seraient démantelés (2).

A la suite de nouvelles démarches faites le 12 juillet, il refusa toute espèce de proposition relative au démantèlement de la forteresse; il promit seulement, sur les instances du sieur de Bezolles et moyennant 3,000 écus, de ne point inquiéter jusqu'au mois de mai suivant les habitants de Condom et de la juridiction. Mais l'évêque Duchemin, que les consuls avaient fait prier de vouloir contribuer aux frais vu l'intérêt qu'il avait lui-même à la conclusion de l'accord, fut d'avis qu'il ne fallait rien faire sans l'assentiment du maréchal (3).

Le sieur Blaise Benquet, receveur des tailles d'Armagnac, fut chargé quelque temps après par le sénéchal d'Agenais et par les consuls de Condom de faire de nouvelles propositions aux sieurs de Montespan et de Laur (4) au sujet de la reddition de Larressingle, mais ceux-ci ne voulurent pas en entendre parler; ils promirent simplement de faire ce qui dépendrait d'eux pour procurer « le soulagement du peuble, du laboureur et son bestailh (5). »

Le 3 mars 1591, le marquis de Villars, qui commandait pour les ligueurs en ce pays, signait les articles d'un traité « pour la liberté du laboureur, son bestail, et pour toutz ceulx qui ne portent point les armes que pour la deffence des villes et maisons d'où ilz sont domiciliés » Les consuls de Con-

(1) Jur. du 5 juillet.
(2) Jur. du 11 juillet 1590.
(3) Jur. du 13 juillet 1590.
(4) Jacques de Lau ou du Laur, seigneur baron de Lau, en Armagnac, cousin-germain de Montespan.
(5) Jur. du 8 décembre 1590.

dom les approuvèrent le surlendemain, mais le maréchal refusa d'agréer cet accord, parce qu'il n'était pas général, ne concernant que les pays d'Armagnac et de Condomois (1). L'année suivante, la ville poursuit encore ses négociations (2). Elle finit par traiter, peut-être à l'insu du maréchal (3); après de nombreux pourparlers, et à partir du mois de juillet 1592, des impositions sont votées en vue de l'accord fait avec le sieur de Montespan « pour la liberté du laboureur, bestail, personnes pacifficques et reculte de noz fruictz (4). »

En 1594, Montespan tenait encore Larressingle (5), Valence, Mirande et autres places, entre lesquelles il avait réparti ses troupes, mais la jurade du 9 juillet de cette année nous fait savoir qu'il voulait « se rendre serviteur de Sa Majesté. » Le 8 août suivant, les trois compagnies de soldats de la ville (6) sortirent sous la conduite du gouverneur, M. de Roquepine, et se dirigèrent vers le Pont-Mousqué sur l'Osse et vers Lar-

(1) Jur. du 5 mars et du 9 avril 1591.

(2) Jur. des 13 février, 24 mars et 25 mai 1592.

(3) Jur. des 18 et 24 mars 1592 et suiv. L'accord fait avec Montespan était tout particulier; il n'excluait pas les faits de guerre contre la ville qui demeura exposée aux attaques de l'ennemi et par conséquent obligée d'avoir de nombreux soldats pour se défendre. Au mois de mars 1592 (Jur. du 18), le maréchal envoya le capitaine Fabas avec une troupe de gens de gens de guerre, notamment « les lansequanetz. » Un mois plus tard (Compte de 1592), Montespan et le marquis de Villars s'assemblaient à Larressingle avec leurs troupes. Ils devaient se trouver à Valence le 22 avril. (Jur. de ce jour). Des pourparlers étaient d'ailleurs engagés depuis longtemps avec les ligueurs en vue d'une trève générale qui fut conclue pour un an à Lavit-de-Lomagne au mois de février 1594. (Jur. du 11 février et du 1er mars 1594.) V. aussi Jur. des 20 et 22 avril, 6, 9 et 25 mai, 3, 6 juillet 1592, etc.

(4) Assemblée du 8 juillet 1592. Pour le quartier de juillet, ce fut 205 écus plus 10 écus de reste des deux derniers quartiers. En 1594, on imposait 220 écus à chaque cartier. V. Jur. du 7 janvier 1594.

(5) Le capitaine Trouilh était alors, s'il faut en croire Samazeuilh (*Hist. de l'Agenais et du Condomois*), dans Larressingle et faisait des courses jusqu'aux environs de Mézin où il enlevait « des bestiaux et autres biens. » Il fut plus tard un des consuls du lieu. (Acte du 15 avril 1606, Mazac, notaire, étude Lagorce.) Un membre de sa famille, Robert du Trouilh, notaire à Larressingle, affermait en 1632 les dîmes de la paroisse appartenant à l'évêque. (Acte du 16 juin 1632, Bigos, notaire. Arch. municipales.)

(6) Dès 1583, on avait organisé à Condom des compagnies de soldats composées d'habitants de la ville et commandées par des capitaines sous les ordres des consuls. (Jur. du 16 décembre 1583.) Elles prirent le nom de *compagnies bourgeoises*.

ressingle, pour attaquer le sieur de Campagne (1), qui commandait à Valence et faisait des *courses* sur la juridiction de Condom, sous prétexte que des arrérages étaient dus de l'année précédente (2). Il est probable que cette démonstration n'eut pas de suites. Quoi qu'il en soit, Montespan n'évacua Larressingle qu'en 1596 (3), sur la demande de nos consuls, qui profitèrent de son passage à Condom pour lui adresser une requête à ce sujet. Cette même année d'ailleurs, Montespan faisait sa soumission au roi, et le 12 mai de l'année suivante il prêtait serment aux consuls de Condom en sa qualité de sénéchal d'Agenais. Le rôle militaire de Larressingle est fini, et à peine sera-t-il question de la petite place pendant les guerres de la Fronde.

Les Frondeurs ayant menacé de s'en emparer au mois d'août 1652, nos consuls décidèrent d'y envoyer, avec l'autorisation de l'évêque, qui devait contribuer aux frais de garde du lieu comme seigneur avec le roi, une garnison de six soldats, auxquels ils auraient fourni la poudre nécessaire (4).

Mais le sieur Pruet, homme d'armes de Larressingle, veillait à la défense de la forteresse; il fut néanmoins sommé par les consuls de déclarer s'il la gardait pour le service du roi (5). Pruet dut répondre affirmativement, car on lui envoyait bientôt 31 livres de poudre (6).

Au mois de septembre suivant, la jurade députa un con-

(1) Odet de Monlezun, seigneur de Campagne, chevalier des ordres du roi, capitaine de 50 hommes d'armes, fit sa soumission à Henri IV au mois d'octobre suivant. V. Lettres de Matignon. *Arch. de la Gironde*, t. XIV.

(2) Jur. des 11 août et 15 septembre 1594 et Compte consulaire de cette année. Ce compte, et tous ceux de cette époque contiennent, comme nos Jurades, de nombreux et intéressants détails sur les guerres de la ligue dans notre pays.

(3) Jur. du 2 mars et du 16 août 1596.

(4) Jur. du 23 août 1652

(5) Jur. du 26 août 1652. Un parent de cet homme d'armes, son père vraisemblablement, Daniel Pruet, exerça les fonctions de bailli à Larressingle au commencement du XVIIe siècle. (Acte du 16 juin 1632, Bigos, notaire, arch. com.; voir aussi Reg. de Daunassans, notaire, année 1628, étude Lagorce.)

(6) Compte consulaire.

sul vers M. de Marin (1), pour lui faire connaître les motifs qui empêchaient la ville de participer à la défense du lieu, qui s'était d'ailleurs séparé de la juridiction de Condom et ne contribuait plus aux frais municipaux (2).

III

De bonne heure Larressingle avait eu des magistrats municipaux. Un article du paréage nous apprend en effet que l'abbé associa le roi d'Angleterre au droit qu'il avait dans la création des consuls à Condom et à Larressingle. Ces derniers, au nombre de deux, prêtaient serment entre les mains des seigneurs du lieu. Mais quoique érigée en communauté, Larressingle, qui depuis le paréage fit partie comme nous savons du bailliage de Condom, était incorporée à notre ville pour la levée des tailles et l'imposition des deniers royaux (3). Nos consuls avaient même pris l'habitude d'en cotiser les habitants pour toutes les affaires particulières de la ville, comme procès, réparation des murailles, ponts, pavés, etc. Les consuls de Larressingle finirent par trouver que c'était un abus; aussi les voyons-nous, en 1560, essayer de se faire décharger de toutes impositions autres que des deniers royaux et, dans ce but, faire assigner ceux de Condom devant le sénéchal (4).

La jurade parut comprendre la justesse de leurs réclamations et, voulant éviter « procès et débat, » décida que les consuls examineraient si les habitants de Larressingle étaient trop chargés, les laissant libres de les décharger des sommes qu'ils aviseraient.

(1) Michel du Bouzet, seigneur de Marin, Sainte-Colombe, La Montjoie. etc. lieutenant général des armées du roi.
(2) Jur. du 3 septembre.
(3) Jur. du 7 décembre 1537.
(4) Jur. du 18 août 1560.

De nouvelles difficultés furent soulevées en 1564; les consuls de Larressingle avaient réparé cette année-là le pont-levis et y avaient employé tout ou partie des revenus de la communauté; aussi prétendaient-ils ne payer les tailles que déduction faite du montant des frais nécessités par les réparations du pont-levis; ils déchirèrent même « l'arrest » qui leur fut signifié à cette occasion par les consuls de Condom. Le lieutenant général de la Sénéchaussée ayant pour ce fait « baillé prinse de corps contre eux, » ils firent appel de son ordonnance devant le Parlement de Bordeaux. La jurade du 11 juin 1565 leur accorda de prélever les frais de réparations sur le montant de ce qu'ils devaient « en tenant compte par eulx et deduysant les emolumens (1) du lieu de La Ressingle. » Celle du 15 juillet suivant fut d'avis d' « accorder » le procès et, par un « arrest général, » décida que la ville contribuerait désormais aux charges des habitants de Larressingle, de même qu'ils contribuaient à celles de la ville; mais elle entendait que les consuls de Larressingle eussent à « remonstrer » leurs « affaires et charges » et à rendre compte des *émoluments* du lieu. Cette décision ne devait pas être irrévocable, car nous voyons la jurade du 3 avril 1581 (2) refuser toute espèce de contribution aux réparations de Larressingle, sous le prétexte que cette communauté malgré, le dire de ses consuls, ne contribuait pas aux réparations de la ville.

(1) Ces émoluments provenaient notamment du droit de *taverne*, qui leur appartenait depuis un temps immémorial et dans lequel les consuls de Condom déclarèrent en 1567 qu'ils seraient « entretenuz, maintenus et gardés... sauf d'en rendre compte quand ils en seront requis et quant il apartiendra. » (Jurade du vendredi après Pâques, 4 avril 1567.) Cette décision fut prise à la suite d'une requête des consuls de Larressingle qui soupçonnaient certains particuliers de vendre du vin au détail et d'empêcher ainsi leur fermier de la taverne d'en vendre.

(2) Voir aussi Jur. du 12 octobre 1582. — La Jurade du 17 janvier 1585 décide pourtant de voter « l'ordonnance du roy et de la ville... ensemble les chaperons des consuls du lieu de la Ressingle. » En 1589 au quartier d'avril et en 1590 au quartier de janvier, on vote « la quarte partye des chaperons des consulz du lieu de la Resingle, » qui s'élève pour le premier quartier à deux écus quinze sols et pour le second à deux écus seize sols. (Reg. des Jur.)

Les consuls de Larressingle essayèrent pourtant de faire cesser cet état de choses en 1596 (1), et, protestant contre une « surtauxe » faite par les consuls de Condom, leur demandèrent de les appeler aux « assises » qui se faisaient pour la répartition des tailles, afin d'avoir rang et séance avec eux, comme aussi à la reddition des comptes pour pouvoir les « desbattre et blasmer; » à défaut, ils voulaient être séparés de Condom. Le Parlement de Bordeaux, saisi de leurs réclamations, prononça un arrêt en leur faveur le 6 septembre 1597, interdisant aux consuls de Condom de faire aucune cotisation pour « l'extraordinaire » sur les habitants de Larressingle jusqu'à ce qu'il eût autrement ordonné. Les choses en restèrent là. Les consuls de Condom manifestèrent bien leur désir de terminer le procès à l'amiable et prièrent l'évêque de s'interposer (2), mais la question ne fut pas tranchée.

En attendant, ils ne tenaient pas compte de l'arrêt du Parlement. Cette décision leur fut signifiée en 1606 (3) par les consuls de Larressingle, qui voulurent eux-mêmes faire la répartition et levée des tailles et demandèrent copie du montant de l'imposition des deniers royaux (4).

C'était demander leur distraction de Condom, et vouloir s'ériger en communauté indépendante, résultat qu'ils ne tardèrent pas à atteindre. A partir de 1610, nous ne constatons plus le paiement de leurs tailles aux consuls de Condom et, quatre ans après, à l'Assemblée des trois ordres de la Sénéchaussée de Condomois qui se tint le 12 août 1614

(1) Jur. du 16 août 1596; Compte consulaire de cette année.

(2) V. arrêt du 6 septembre 1597, Arch. comm. FF. 74; Jur. des 5 et 6 décembre 1597.

(3) V. Actes des 15, 19 et 30 avril 1606. Mayrac, notaire, étude Lagorce.

(4) D'après l'acte de signification de l'arrêt, la part des deniers royaux à la charge de Larressingle formait la 27e partie de ce qu'il était mandé d'imposer aux consuls de Condom. — En 1551, cette part était de 123 livres 15 sols 7 deniers. En 1595, les habitants de Larressingle payent 202 écus 47 sols 11 deniers; l'année suivante ils sont imposés pour 172 écus 34 sols. En 1604, leur part est de 90 livres 8 sols 10 deniers; en 1609, de 79 livres 6 sols. (Comptes consulaires.)

dans l'église-cathédrale, nous voyons le lieu de Larressingle désigné séparément dans le rôle des villes et communautés du tiers état de la sénéchaussée.

Les consuls de Condom protestèrent contre ce fait, prétendant que Larressingle n'était qu'une paroisse de la communauté et dépendait de leur juridiction et justice (1), ce fut inutile; en vain aussi, Larressingle essaya, en 1616 (2), de se réunir de nouveau à Condom et de terminer ainsi ses différends avec la ville. Ces protestations et tentatives n'eurent aucun résultat, et désormais les consuls de Larressingle figureront toujours séparément dans les assemblées des communautés de la sénéchaussée et pays de Condomois (3).

IV

Comme conséquence de la donation de l'église de Larressingle à l'abbaye de Condom, les droits de dîme en appartinrent au monastère.

Après l'érection de l'abbaye en évêché et lors du partage de la mense qui eut lieu à cette occasion entre l'évêque et son chapitre, ces droits furent dévolus au premier, qui conserva la seigneurie de Larressingle. Indépendamment de cette dîme, nos évêques possédèrent dans Larressingle environ 18 *journaux* de terre labourable, 32 *journaux* de vigne, deux prairies, dont l'une de 6 *dailles* et l'autre de 24, un petit jardin, un bois, un four et un colombier. Les habitants étaient en outre tenus de faire à l'évêque 50 journées de travail pour bêcher ses vignes et de lui fournir tous les ans 45 cartaux de blé (4).

(1) Acte de protestation des consuls. (Arch. com. AA., pièces non classées.)
(2) Jur. du 31 octobre 1616.
(3) Notamment en 1628, 1638, 1649 et 1651. (Arch. com. AA., pièces non classées.)
(4) Coll. Larcher, p. 378; arch. com. Dans un état des revenus de l'évêché en 1598, Larressingle figure parmi les dîmes « relachées » à l'évêque par le chapitre en 1596, pour un revenu de 400 écus petits. (Coll. Larcher, p. 165.)

La dîme de Larressingle, à laquelle était jointe celle de Vidauprat (1), fut affermée en 1630 (2) moyennant 1,100 livres; elle valut en 1632 1,200 livres, 20 sacs d'avoine et 40 *charges* de paille (3); il est vrai que dans le bail de cette année était compris le droit de *taverne*, de *souchet* et de *boucherie* (4). En 1658, elle ne fut affermée que 900 livres et 20 sacs d'avoine (5). En 1761, la dîme de la paroisse de Larressingle « ensemble les fruits et profits des fiefs, cens et redevances seigneurialles appartenant au dit seigneur évêque comme seigneur haut justicier de la d. paroisse de Larressingle sans aucune réserve » produisaient 2,000 livres et 6 sacs d'avoine. En 1789, ils valurent 2,950 livres, plus deux douzaines de serviettes évaluées à 26 livres la douzaine, huit livres de bougie évaluées à 3 livres la livre, dix livres de sucre et six sacs d'avoine, mesure de Condom (6).

Le bénéfice de la cure de Larressingle, dont la nomination appartenait à l'évêque, était d'une valeur de 300 livres en 1665, d'après un état des bénéfices du diocèse de Condom dressé cette année-là par M. Pellot, intendant de la province (7). Il est porté à 900 livres dans un Pouillé général des bénéfices du diocèse dressé au XVIIIe siècle. D'après ce Pouillé, les charges ou impositions étaient de 141 livres 7 deniers (8).

(1) Vidauprat, métairie située dans la commune de Mouchan, limitrophe de la commune actuelle de Larressingle, dont elle est séparée par un ruisseau.

(2) Manuscrit Lagutère; Arch. départementales.

(3) Bail du 16 juin 1632. Bigos, notaire; Arch. com.

(4) Ce droit fut probablement compris à tort dans le bail. Nous avons vu plus haut que les consuls de Larressingle jouissaient du droit de *taverne* en 1567 depuis un temps immémorial; il devait en être de même du droit de souchet et de boucherie. Ces droits ne sont plus mentionnés dans les contrats du bail. Une clause du bail, figurant d'ailleurs dans tous les contrats des baux des dîmes de l'évêque, obligeait les preneurs à payer en outre « les gouasis accoutumés au sieur archididiacre du Bruillois si poinct les dîmes en font, non aultrement. »

(5) Reg. de recette de l'évêché de Condom; Arch. com. GG., pièces non classées.

(6) Minutes de Lacapère, notaire, étude Lagorce.

(7) Manuscrit Lagutère; Arch. départementales.

(8) Arch. de M. de Moncade. Dans le compte des subsides levés pour le pape

Un accord qui intervint en 1730 entre le curé et l'évêque, au sujet des fruits de certaines *novales* (1) que percevaient les fermiers de l'évêque et que le curé prétendait lui appartenir, nous donne des indications sur la part qui revenait à chacun d'eux dans les fruits décimaux de la paroisse. Aux termes de la convention (2), l'évêque, tant pour lui que pour ses successeurs à perpétuité, abandonna au curé la quatrième partie de toute sorte de fruits décimaux dans la paroisse, même celle du lin et de la vendange des vieilles vignes dont les évêques percevaient toute la dîme, tandis que le curé « relâchait » à l'évêque les trois quarts de tous les fruits décimaux des *novales* par lui demandées, anciennes et futures, et des « cazaux dixmaux et glezias (3) » dont il percevait seul la dîme, à l'exception toutefois des biens de *la Cavete* dépendants de la cure et contenant « deux cartellades trois quartons un buisson cinq sixièmes y compris une maison, sol et jardin (4), » qu'il réservait expressément.

en 1326 et destinés à réprimer les rebelles et hérétiques d'Italie, la *chapelle* de Larressingle figure pour 60 sous. L'archiprêtré de Condom fournit à cette occasion 1000 florins d'or et 958 livres de petite monnaie arnaldine. (*Arch. hist. de la Gironde*, t. XIX, p. 187.)

(1) On entendait par *novales* les terres défrichées depuis quarante ans et qui de temps immémorial n'avaient point été cultivées ou n'avaient point porté de fruits sujets à la dîme. (Répert. de jurisprudence de Guyot, au mot Dîme.)

(2) Acte du 28 mars 1730 (Minutes de Laboupilhère, étude Lebbé.). Un échange eut lieu le 18 novembre 1623 entre Mgr De Cous, évêque de Condom, et le s^r Dubarry, curé de Larressingle; le premier céda une maison où se trouvait le four *banier* du village, *éteint* en vertu d'une transaction passée avec les habitants et qui avait servi d'écurie au château; cette maison était adossée aux remparts; le curé donna en échange à l'évêque un champ. dit « au camp de la rectourie. » (Minutes de Lagutère, étude Lebbé.)

(3) Les *cazaux dixmaux* pouvaient être les jardins sur lesquels le curé seul percevait des droits de dîme. Quant aux *glezias*, nous pensons que c'étaient des biens d'*église*, des bénéfices *ecclésiastiques* dont la dîme appartenait particulièrement à l'église, au pasteur des âmes. Le mot *glesia*, en langage vulgaire, nous paraît être synonyme d'*ecclésiaste*, nom sous lequel étaient désignés certains revenus décimaux, notamment ceux appartenant à l'hospice de Condom dans l'ancien diocèse de Lectoure, à la Chapelle, Lavit, Puy-Gaillard, Saint-Jean du Bouzet. Ces revenus étaient du quart de la dîme des grains, lin et chanvre et la dîme *verte* en entier. (Archives hospitalières de Coudom, III. B. I. 5, 166; E. 2, 4, 10, etc.)

(4) La maison dont il est ici question, dite de la *Cavete*, est celle adossée au plateau rocheux sur lequel est établi le cimetière de Larressingle, à l'ouest du village. Le desservant de la paroisse habite l'ancien presbytère adossé aux rem-

L'évêque eut désormais les trois quarts de toute espèce de dîmes de la paroisse, la quatrième partie devant appartenir au curé (1).

A la cure de Saint-Sigismond de Larressingle étaient rattachées deux annexes : Saint-Caprais ou *Caprasi* de Hillet, près Cassagne, et Saint-Jean de Couchet. La première fut desservie par le curé de Larressingle jusqu'à la Révolution.

Quatre fondations de *chapelles* avaient été faites à l'église de Saint-Sigismond :

1° La chapelle *de Mirane*, possédant un pré sur l'Osse et donnant au titulaire sept ou huit écus de rente (2).

2° Celle de *Saint-Nicolas et Sainte-Catherine*, possédant 22 *cartelades*, 4 *cartons*, 3 boisseaux de terre dans la juridiction de Larressingle (3); les biens en furent affermés moyennant 260 livres peu avant la Révolution (4).

3° La chapelle *de Corpore Christi*, donnant au chapelain dix écus de rente sur diverses terres au XVIIe siècle (5); les biens en furent affermés à peu près à la même époque que ceux de la précédente chapelle moyennant 130 livres, une paire de chapons et une paire de poulets (6).

4° La chapelle *de Mercier*; les biens de cette chapelle furent affermés moyennant 180 livres le 22 mai 1790 (7).

V

Les évêques de Condom possédaient deux châteaux, Larressingle et Cassagne, à quelques pas de leur ville épiscopale.

parts, qui fut racheté en 1819. (Dél. municipales de Larressingle, années 1818 et 1819.)

(1) La valeur cédée par l'évêque était déclarée de 150 livres, et celle cédée par le curé de 100 livres seulement.

(2) Manuscrit Lagutère; Arch. départementales.

(3) Id.

(4) Arch. com. 1er registre pour la *levée* des biens nationaux ci-devant ecclésiastiques; pièces non classées.

(5) Manuscrit Lagutère; arch. départ.

(6) Arch. communales; registre précité.

(7) Id.

Nous ignorons dans lequel des deux ils firent plus particulièrement leur résidence avant le XVIe siècle. Il est simplement permis de supposer qu'ils habitèrent Larressingle jusqu'au XVIe siécle, vu que Jean Marre y prononce une sentence, le 15 mai 1508, entre le prieur de Teste et le vicaire perpétuel de Goalard (1), et que son snccesseur y fit de notables constructions.

Hérard de Grossolles, en effet, fit bâtir la belle tour hexagone qui renferme l'escalier au midi, fit surélever le château et y adjoignit au nord un nouveau corps de logis; ses armes encore apparentes à l'une des fenêtres de ce dernier bâtiment, en indiquent clairement le constructeur; les deux derniers étages du château, qui sont l'œuvre de Mgr de Grossolles, remplacèrent probablement la partie construite par Othon de Lomagne *a superiori solario et supra.*

A partir de la seconde moitié du XVIe siècle, jusqu'à la Révolution, Cassagne devint le séjour préféré de nos prélats. Larressingle fut délaissé et bientôt abandonné aux fermiers de leurs dîmes « pour s'en servir par lesd. fermiers à leurs usaiges (2). »

En 1734, la toiture en était encore entretenue, mais le bâtiment était abandonné à l'exception d'une chambre servant de grenier, et les experts chargés de visiter les églises et bâtiments du diocèse de Condom, après la mort de Mgr Milon, déclaraient qu'il était inutile de conserver « ce reste d'un vieux monument, d'autant plus inutile à conserver qu'on ne peut en tirer aucun parti ny y faire aucune habitation agreable (3). »

(1) Coll. Larcher, page 267, Arch. com. Dans cette sentence, le mot Larresingle est écrit *Retrocingula*. En 1327, l'évêque de Condom Raymond de Galard, se trouvant à Larressingle, promet mille florins d'or aux envoyés du pape qui venaient lever des subsides en France. (*Arch. hist. de la Gironde*, t. XIX, p. 209.)

(2) Acte du 16 juin 1632, Bigos, notaire. (Arch. com.)

(3) Le procès-verbal de visite, dressé du 6 février au 3 avril 1734 en présence des héritiers de l'évêque et du directeur des économats de la Généralité de Bordeaux, fait partie des archives de M. Soubdès.

Mgr d'Anterroches, notre dernier évêque, le fit découvrir et en fit transporter les bois de charpente à Cassaigne.

Le château ainsi découvert fut vendu comme bien national devant le district de Condom, le 29 juillet 1791, et adjugé sur la mise à prix de cent livres aux sieurs Pierre Ricard et Joseph Claizac fils moyennant la somme de 375 livres (1). Il a été revendu devant le tribunal de Condom, le 30 août 1884 et adjugé moyennant le prix de mille francs.

La tour surmontant la porte d'entrée du village appartient à la commune ainsi que l'ancien fossé; les autres tours, tant ses deux voisines, qui ont conservé toute leur hauteur, que celles qui ont été rasées anciennement au niveau des remparts (2), sont comme ces derniers propriété privée et font partie des maisons qui leur sont adossées. Elles devront longtemps leur conservation à cette particularité.

Il n'en est malheureusement pas de même du château, bâtiment isolé dans l'enceinte, sur lequel la main de l'homme sera peut-être un jour tentée de lever le marteau démolisseur (3). Puissent des mesures être prises afin de le préserver de la destruction et d'empêcher que rien ne disparaisse de ce grandiose et pittoresque spécimen de l'architecture civile et militaire du moyen âge !

JOSEPH GARDÈRE.

(1) N. 337 des ventes du District de Condom; arch. départ. et arch. com.

(2) Elles sont au nombre de quatre; une seule s'élève vêtue de lierre un peu au-dessus de la muraille. Il existe encore à l'est une sorte d'éperon en forme de tour.

(3) Nous espérons publier bientôt, comme complément de l'étude historique de M. J. Gardère, une étude archéologique de ces curieuses ruines (*Note de la Direction.*)

GÉOGRAPHIE HISTORIQUE

DE LA

VASCONIE ESPAGNOLE

JUSQU'A LA FIN DE LA DOMINATION ROMAINE (*)

---

§ VI. — DOCTRINE DE MARCA SUR LA VASCONIE MARITIME.

On a déjà vu qu'avant la conquête romaine, l'Ibérie ne dépassait plus la chaîne des Pyrénées, et qu'une portion de cette chaîne de montagnes limitait au sud la primitive Aquitaine. Marca prétend qu'après cette conquête la limite des deux pays était représentée par la ligne de faîte des Pyrénées, autrement dit par le versant des eaux. En ce qui concerne spécialement l'Aquitaine, cette frontière partirait donc de l'axe de la chaîne des montagnes au point le plus oriental de l'ancienne *civitas Consorannorum* (Conserans), et se dirigeait vers l'ouest, suivant les plus hautes cîmes, de façon à donner à la Gaule le Conserans, le Comminges, le Bigorre, le Béarn, la Soule, la Basse-Navarre, le Labourd, et aussi tout le reste du petit bassin de la Bidassoa, avec le versant nord des montagnes qui le dominent au sud, avec la portion du littoral qui s'étend depuis le Cabo del Higuer à Fontarabie jusqu'à San-Nicolas de Orio, à l'ouest de Saint-Sébastien. Là, dit-il, se trouvent de hautes montagnes qui représentent le Promontoire Pyrénéen signalé par les anciens géographes comme la fin de l'Espagne et le commencement de la Gaule. Mais laissons parler Marca lui-même :

Après auoir asseuré les limites de l'ancienne Aquitaine du costé de l'Orient, il est bien à propos de les affermir du costé de l'Occident. En

(*) Voir la livraison de juin, page 245.

quoi il ne se rencontre point de peine parmi les Geographes. Car Strabon, Mela, Pline et Ptolémée ferment les Espagnes, et les distinguent de l'Aquitaine par le promontoire des monts Pyrénées qui s'auance vers l'Ocean, lequel ils nomment *Oeaso* au deça d'vne ville d'vn semblable nom. Gomes, Florian et autres auteurs espagnols estiment que Fontarabie est cette ville *Oeaso;* sans considerer que le Promontoire des Pyrenées est situé par Ptolemée à quinze degrez de longitude, et quarante-cinq degrez cinquante minutes de latitude au deça de la ville Oeaso place qui a quarante-cinq degrez et six minutes de latitude. Ce qui ne se rencontre pas au lieu de Fonterabie, qui est au deça du promontoire. Arias Montanus et Clusius estiment qu'vn certain lieu ruiné portant le nom d'*Oiarsun* à deux lieues de la mer, et de Fonterabie, soit la cité *Oeaso*, ou bien *Olarso*, comme la nomme Pline. Ce qui ne s'accorde pas avec Strabon, qui met l'assiete de cette ville sur le riuage de l'Ocean, et non pas à deux lieues de la mer.

Mon opinion est que la Cité *Oeaso* est la ville de sainct Sebastien, et que le Promontoire est cette eschine de montagne qui s'auance dans la mer depuis Fonterabie iusqu'au Passage. Afin de mieux comprendre ceci, il est necessaire de representer la description de ce quartier de Guiposcoa, comme elle est proposée par Garibai natif du païs; lequel ayant diuisé la Prouince en trois parties, dit que le quartier qui est assis du costé de la France est le plus vaste et le plus estendu, où sont situées les villes de Tolose, de sainct Sebastien et de Fonterabie. Il y a en cét endroit vne grande riuiere nommée *Araxes;* et une petite nommée *Vrumea*, laquelle prenant sa source aux montagnes de Nauarre coule prés la ville de Hernani, et entre dans la mer apres auoir arrousé la muraille de sainct Sébastien du costé d'Orient. Icy la terre est vn peu courbée, faisant vn sein et un repli iusqu'à la terre de France, comme escrit expressement Garibai, *En este mesmo clima haziendo la tierra on seno hazia Francia.* La riuiere de Leço coule par ces quartiers; laquelle sortant des confins de Guipuscoa et de Nauarre, couppe la vallée de Oyarsun, et de là descendant vers les deux Bourgs nommez les Passages, entre dans la mer laissant du costé d'Occident l'vn de ces Bourgs, qui est de la Iuridiction de sainct Sebastien, à vne petite lieue de la ville; et du costé d'Orient l'autre bourg qui est plus grand, et dépend de la Iurisdiction de Fonterabie. Entre ces deux Bourgs, il y a vn port des meilleurs de la Biscaïe et de Guipuscoa nommé le port du Passage, capable de receuoir toute sorte de vaisseaux, où ils sont à l'abri du vent tousiours en flot, et en estat d'entrer et de sortir à toute heure sans attendre le flux ni le reflux de la mer.

Sur le haut bout de ce port il y a un bourg nommé Leço. Iusques icy Garibai.

De cette description ie tire deux auantages; l'vn qui iustifie la situation de la ville et du Promontoire *Oeaso;* l'autre qui donne connaissance du motif des innouations qui ont esté faites depuis aux bornes de ces frontieres. Quant au premier poinct, on voit que sainct Sebastien est assis sur la mer Oceane. Ce qui s'accorde entièrement à la situation que Strabon donne à la ville *Idanuse*, ou bien *Oeaso*, selon la correction que Casaubon a faite de ce lieu, suiuant les anciens manuscrits. Le Promontoire *Oeaso*, est esloigné de pres d'un tiers de degré, c'est-à-dire de quarante-quatre minutes de latitude, de la ville du mesme nom, selon Ptolemée. Ce qui respond à la distance qu'il y a depuis sainct Sebastien iusqu'à la pointe de la montagne qui aboutit à Fonterabie, coulant le long des Bourgs du Passage. Il est necessaire d'esclaircir en ce lieu vn enveloppement qui se rencontre sur l'explication des noms des riuieres de ce quartier; que l'on voit dans Mela et Ptolemée. Celui-là fait mention du fleuue Magrada qui coule pres *Oeaso*. Et celui-ci des riuieres Menlasque, et d'une autre nommée Menosque, ainsi que l'on croit communement.

Ie ne rapporterai pas toutes les diuerses interpretations que l'on donne à ces riuieres pour les accommoder aux noms de celles de ce temps; et me contenterai de dire mon aduis sur ces difficultez. Il conste que Menlasque dont l'emboucheure est située dans Ptolemée à quinze degrez de longitude, et quarante-cinq degrez de latitude, dans le païs des Vascons, est plus aduancé vers l'Espagne que non pas la ville *Oeaso*, qu'il place à quarante-cinq degrez six minutes de latitude. Et partant ce n'est pas l'Urumea qui coule vers S. Sebastien comme escrit Garibai; moins encore la riuiere de Vidasoë qui coule pres Fonterabie, comme pensoit Ville-neuue; mais c'est la riuiere d'Oria, qui a son emboucheure dans la mer au delà de sainct Sebastien, qui est le vrai *Oeaso*. Ceste opinion est d'autant plus receuuable, qu'elle est appuyée de l'autorité d'Ortelius, quoi qu'il n'en establisse pas les preuues, comme ie viens de les proposer. Merula en sa Cosmographie a confondu le Menlasque avec *Menosca*, qui est vne ville dans le païs des Varduliens, située par Ptolemée à quatorze degrez vingt minutes de longitude, et quarante-cinq degrez de latitude; de laquelle Pline fait mention. Bertius en l'edition Grecque de Ptolémée est tombé dans vne semblable faute, ayant changé ceste ville en vn fleuve, qu'il interprete *Vrumea*, qui est la petite riuiere de sainct Sebastien. Pour *Magrada*, c'est une riuiere qui coule par *Oeaso*, selon le temoignage de Mela.

De sorte que comme *Oeaso* est pris pour la ville ou pour le promontoire, on est en liberté d'attribuer ce nom, ou bien à l'*Vrumea*, qui coule pres sainct Sebastien, ou bien au Leço, qui entre dans le port du Passage, ou bien à la *Vidasoa*, qui coule pres de Fonterabie, puis que toute ceste estendue porte le nom d'*Oeaso*, soit au regard de la ville, ou du Promontoire.

Quant au second poinct qui se recueille de la description de Garibai, l'on apprend que ce recoin de païs fait un repli depuis la source de la riuiere de Leço (qui s'embousche au Passage) iusqu'aux confins de la France. De sorte que comme ceste situation naturelle adiugeoit ce quartier aux Gaules, on le comprit dans la portion de la cité de Labour ou des Tarbelliens lorsqu'on fit le département des Citez des Gaules. I'employe pour vne sorte de preuve de ceste innouation, l'ancienne estendue de l'Euesché de Labour ou de Bayonne, qui comprenoit vne partie du païs des Tarbelliens. Car cet Euesché ayant esté moulé suiuant la pratique du temps sur la disposition de l'estat des Prouinces Romaines, il ne peut avoir receu son establissement hors des limites des Tarbelliens, pour entrer non seulement dans le pays d'vne autre Metropole, mais aussi dans vne autre nation, et encore si differente comme a esté de tout temps l'Espagnole de la Gauloise. Que si l'on ne peut accorder a cest Euesché une si profonde antiquité, l'on ne peut nier que son establissement ne precede la venuë des Normans, qui le ruinerent auec les autres de Gascogne environ l'an 848. Et partant que nos Roys de la premiere race l'ayans fondé, il n'ait eu son ressort ordonné dans les terres appartenantes à la Couronne.

Or l'on apprend par la Charte d'Arsius Euesque de Labour de l'an 980 qu'il déclara en presence de son Metropolitain sur les confins de son Euesché; qui comprenoient non seulement la vallée de Bastan iusqu'au milieu du port de Belat, et la vallée de Lerin en haute Nauarre; mais aussi la terre d'Ernani, et sainct Sebastien de Pusico, iusqu'a saincte Marie de Arosth. et saincte Triane. On peut encore verifier cela par le tiltre du vœu de Sainct Æmilian, qui est une piece de cinq cens ans selon Sandoval et Morales; quoi qu'ils estiment qu'elle est supposée. On void dans ces lettres que le pais de Guipuscoa est séparé de la Biscaye par la riuiere de Deua, et ne passe point outre sainct Sebastien du costé de la France. *De ipsa Deua vsque ad sanctum Sebastianum, id est tota Ipuscoa.* De fait ce recoin de païs qui est depuis sainct Sebastien iusqu'à la riuiere de Vidassoë où est Fonterabie, Irun, Hernani, et Oyharsun estoit possedé l'an 1117 par le Vicomte de Bayonne iusqu'au lieu de *Huuiars;* comme parle Roger de

Hoüeden Anglois, c'est-à-dire insqu'à Oyharsun. D'autre part on lit dans la lettre d'Eulogius de Cordouë de l'an 851 que la riuiere d'*Arga* ou *Aragus,* qui arrouse Pampelone, prend sa naissance sur la frontiere de France *in portariis Galliæ,* ainsi que parle Eulogius. Or il est constant que cette riuiere a sa source pres le port de Belat au de là des vallées de Bastan vers l'Espagne. Ce qui confirme l'estendue de l'Euesché de Bayonne descrite par l'Euesque Arsius, et fait voir que ses bornes estoient celles de la France.

Les Euesques de Bayonne possedoient du temps du concile de Constance ce territoire. C'est pourquoi il est remarqué en la session XXXI que cet Euesché avoit son estenduë en trois royaumes, à sçavoir de France, de Nauarre et de Castille. Ils y ont continué l'exercice de leur iurisdiction, iusqu'à ce que le pape à l'instance de Philippe second Roy d'Espagne y ordonna par prouision un Vicaire general, tandis qu'il y auroit heresie aux païs voisins de France; afin de rompre par ce nouueau establissement la dependance, et la communication que les sujets d'Espagne estoient obligez d'auoir avec leur Euesque François; quoi que l'Euesque ni le Chapitre de Bayonne n'ayent poinct esté troublez dans la iouissance des revenus qu'ils possedent en ce quartier.

De ce que ie viens de traitter, on peut conclurre que comme le Bourdelois n'appartient pas à l'Aquitaine de Cesar, aussi le Coserans du coste de l'orient (1), et quelques vallées de Haute Nauarre et de Guipuscoa du costé de l'Occident, sont certainement comprises dans ses bornes anciennes : quoi que ces vallées en ayent esté distraittes pour la seigneurie temporelle, il y a enuiron quatre cens ans (2).

Cette théorie de Marca reparaît, un peu modifiée, dans sa *Marca Hispanica.* Mais comme ce livre est écrit en latin, je crois être agréable au lecteur en traduisant le passage significatif.

Contre la règle par nous établie en ce qui concerne les différents versants des eaux, et par nous appuyée de tant d'exemples, ce n'est pas un petit argument, paraît-il, que celui du cours du très célèbre fleuve de la Bidassoa. Il prend sa source dans les hautes montagnes des Pyrénées, traverse la vallée de Bastan et la France, et finit à Fontarabie. En effet, ces terres qui, selon la règle proposée, devraient appar-

(1) Marca pourrait dire aussi le Comminges.
(2) Marca, *Hist. de Bearn,* l. I, c. 4.

tenir à la France, sont certainement possédées par les Espagnols. Cela est vrai, eu égard à l'ordre civil de notre époque. Mais, si on revient aux temps anciens, on voit clairement que la vallée de Bastan, de même que le territoire inférieur, et la ville même de Fontarabie, appartiennent à la Gaule. Ainsi est confirmée notre règle.

Je ne veux pas me prévaloir ici d'arguments et de raisons, mais de témoignages certains. Donc, je citerai d'abord Euloge de Cordoue, en son épître à Willesindus, évêque de Pampelune, écrite en l'année 851. Pour que ce passage soit bien compris, je décrirai brièvement le pays. La cime la plus haute se nomme *Belat*. De ce côté prend sa source la Bidassoa, qui s'écoule jusqu'en France. Sur l'autre côté, qui fait face à l'Espagne, naît une rivière, l'Arago, dont le nom contracté devient l'Arga, qui baigne la ville de Pampelune et tombe ensuite dans l'Èbre, appelé par Euloge le fleuve Cantabre. Voici ses paroles : *Et maxime libuit adire beati Zachariæ Arcisterium, quod situm est apud radices montium Pyrenæorum in præfatæ Galliæ portariis, quibus Aragus flumen oriens rapido cursu Seburim, et Pampilonem irrigans, amni Cantabro infunditur.* On ne peut parler plus clairement. *In portariis*, ce sont les Ports. Sur la limite même de la Gaule, naît la rivière espagnole de l'Arago; et de même, sur l'autre côté, dans la terre de Gaule, est la source de la Bidassoa.

Ajoutons le témoignage d'Arsius, évêque de Labourd ou Bayonne, qui nous force de donner à la Gaule, non-seulement la vallée de Bastan et sa rivière de Bidassoa, mais aussi Fontarabie et tout le pays jusqu'à Saint-Sébastien. Arsius, évêque de cette cité (Bayonne), pour parer aux disputes qui pourraient naître plus tard, décrivit, en présence d'Odon, archevêque d'Auch (son métropolitain), les anciennes limites de son évêché en un acte public de l'année 980, que nous avons tiré des archives de l'église de Bayonne et publié dans notre *Histoire de Béarn*. Par cet acte, nous savons que ledit diocèse englobait dans ses limites les vallées qui, à partir de la cime des Pyrénées, du côté de la France, s'étendent jusqu'à l'Océan, savoir : le territoire de Labourd, les vallées de Cize, de Baïgorry, d'Ossès, d'Arberoue, qui sont à la Navarre, mais que possèdent nos rois (de France); aussi la vallée de Bastan, jusqu'au milieu du pont de Belat, *usque in medio portu Belat*, et la vallée de Lerin, appendices du même royaume, maintenant possédées par le roi d'Espagne. L'acte y ajoute aussi la terre d'Ernani, la ville de Saint-Sébastien de Pusico. Cette description de limites fut confirmée presque dans les mêmes termes par deux rescrits des papes Urbain II et Pascal II. Mais, en 1194, le pape Célestin III reconnut et

confirma les possessions dudit diocèse, selon leurs dénominations communes : Labourd (*Laburdi*), Arberoue (*Arberoa*), Ossès (*Orsais*), Bastan (*Bastan*), Lerin (*Lerin*), Lesseca (*Lesseca*), et la vallée d'Oyarzun jusqu'à Saint-Sébastien *(et vallem quæ dicitur Oyarzu usque ad sanctum Sebastianum).* De ces termes, il est permis d'inférer que les territoires d'Ernani et de Saint-Sébastien, que l'évêque Arsius comprenait dans son diocèse, furent usurpés par l'évêché de Calahorra dont ils dépendent aujourd'hui. Mais, au temps de Célestin, tout le restant appartenait à l'évêché de Bayonne.

Durant les siècles postérieurs, les évêques de Bayonne gardèrent, sans contestation, leur autorité sur ces territoires. Aussi est-il dit, dans les actes du concile de Constance, que le diocèse dont s'agit s'étendait dans trois royaumes, savoir : la France à raison de Bayonne et du pays de Labourd; la Navarre à cause des vallées de Cize, de Baïgorry, d'Ossès, d'Arberoue, de Bastan et de Lerin; la Castille pour le territoire compris entre la Bidassoa et Saint-Sébastien. Nous dirons plus bas pourquoi ces localités furent démembrées de la France, et ajoutées aux royaumes de Navarre et de Castille. Finalement, cet évêché perdit le territoire compris entre Fontarabie et Saint-Sébastien, en vertu d'un rescrit de Pie V. En 1565, et alors que l'hérésie était puissante dans les terres voisines appartenant à la France, ce pape accorda à Philippe II, roi d'Espagne, que l'évêque de Pampelune exercerait la juridiction sur ces contrées, comme délégué du Saint-Siège Apostolique, ledit rescrit réservant à l'évêque et à l'église de Bayonne les dîmes qu'ils possédaient là. C'est pourquoi il y a de très fortes raisons de suspecter le diplôme de Sanche le Grand publié par Sandoval, qui délimite l'évêché de Pampelune, et le circonscrit exactement entre la Croix ou Chapelle de Carlos, et aussi ledit Port de Belat, ce qui concorde avec le dire d'Arsius. Mais ensuite, dans la mention des autres vallées du Guipuzcoa soumises à l'évêque de Pampelune, sont ajoutés, contrairement à l'ordre alors établi, les trois noms de *Lerin, Oyarcun, et flumen Vidaso*, qu'on pourrait croire ne pas être dans l'original.

Nul ne s'étonnera de cette ancienne situation en lisant la description de ces lieux faite par l'espagnol Garibay, écrivain diligent, très renommé et natif de ce pays. Le Guipuzcoa, dit-il, se divise en trois territoires. Celui que baigne la Deva est fameux à raison de diverses villes, savoir : Mondragon, Oñate, Vergara, Placencia, Deva, et Matrico au bord de l'Océan. Le second, dont les forges sont célèbres, est baigné par la rivière de l'Urola, et possède plusieurs villes notables, dont une appelée Zumaya, sise à l'embouchure du fleuve, est ennoblie par les

flots de l'Océan. Le troisième territoire est connu par la montagne dite vulgairement de San-Adrian et par la rivière de l'Oria, qui traverse les localités de Segura, Vilafranca et Alegria, et perd son nom en tombant dans l'Araxes. Leurs eaux confondues roulent jusqu'à l'insigne ville de Tolosa, et de là à San-Nicolas de Orio, où elles tombent dans l'Océan. Après l'embouchure de l'Araxes, se trouve la ville de Saint-Sébastien, célèbre par son port, arrosée par la rivière l'Urumea, qui vient des montagnes de Navarre, et arrose d'abord le territoire d'Ernani. Là, comme l'atteste Garibay, le terrain est en retrait jusqu'à la France. Il est ensuite traversé par la rivière de Lezo, qui naît sur les confins de la Navarre, traverse la vallée d'Oyarzun, le bourg de Renteria, passe entre deux autres appelés vulgairement *los Passages* et tombe dans la mer. Ceux-ci, avec le village de Lezo, entourent le port renommé où les navires trouvent en tout temps un abri sûr. — A la distance de huit mille pas se trouve, le long de la mer, la ville de Fontarabie, baignée par la Bidassoa, qui naît dans les Pyrénées, à la montagne de Belat. Comme nous l'avons dit, ce fleuve court à travers la vallée de Bastan, baigne les ruines du château de Behobia, puis le bourg d'Irun, et sépare désormais la France de l'Espagne.

Ainsi, nous savons, par le témoignage de Garibay, que la région comprise entre Ernani et Saint-Sébastien se courbe vers la France, comme pour s'unir à son propre corps. De cette situation des lieux, on peut conclure que cette contrée appartenait autrefois à la Gaule. Ceci concorde en outre avec les anciennes limites du diocèse de Bayonne, car nous montrerons, dans le chapitre suivant, que l'organisation des anciens diocèses fut réglée d'après l'ordre civil. Cette différence de limites persistait encore il y a cinq cents ans, de sorte que la frontière de Guipuscoa ne dépassait pas Saint-Sébastien. Nous possédons encore des titres du Vœu de San Millan, où certaines redevances sont imposées à certaines provinces d'Espagne en faveur de Saint-Jacques, à raison de la victoire remportée sur les Maures par le roi Ramire, fortifié de la présence de cet apôtre. Il est vrai que l'érudit Sandoval, évêque de Pampelune, révoque en doute l'authenticité de ces titres; mais il ne nie pas qu'ils aient été écrits cinq cents ans avant lui. On y voit que la province de Guipuzcoa est bornée d'un côté par la ville de Saint-Sébastien, et de l'autre au cours de la Deva qui sépare cette province de la Biscaye : *De ipsa Deva usque ad Sanctum Sebastianum, id est tota Ipuscoa.* Arsius attribue aussi Saint-Sébastien au Guipuzcoa, en l'appelant *Sanctum Sebastianum de Pusico.*

Recherchons maintenant avec soin si ces limites de la Gaule et de

l'Espagne coïncident avec les descriptions fournies par les géographes de l'antiquité. Par eux, nous savons avec certitude que le promontoire d'Oeaso s'avançait dans l'Océan, de façon que, d'après Strabon, Pline et Ptolémée, la cité et le promontoire d'Oeaso se trouvaient chez les Vascons, peuple d'Espagne. On lit dans Strabon *Urbs Idanusa* (Οἰδασοῦνα, Οἰδάνουσα, Ἰδασουνα); mais Casaubon observe à bon droit qu'il faut lire dans les manuscrits *Oeaso* (Οἰασσώ), appelé *Olarso* par Pline. Notez en outre que Ptolémée place le premier la cité d'Oeaso à 45° 6' de latitude. A partir dudit promontoire, et a 45° 50' de latitude, Ptolémée place l'embouchure du cours d'eau appelé Menlascus (1), sise à 45° de latitude d'Oeaso. Il est donc très clair que l'embouchure du Menlascus se confond avec celle de l'Oria ou Araxes, comme l'a remarqué Ortelius. Ainsi le village de San-Nicolas de Orio représente l'antique cité d'Oeaso, car il n'est pas situé à l'embouchure même de l'Araxes, mais un peu plus loin, comme le dit Garibay. Ceci concorde bien avec Ptolémée, qui place l'embouchure du Menlascus au 44e degré, et la cité d'Oeaso aussi au 45e, mais en ajoutant six minutes, ce qui est bien la distance entre le petit fleuve et la ville, qui pourtant est baignée par ce cours d'eau. Mais on ne peut douter que le promontoire pyrénéen n'appartînt à cet espace d'un demi degré et un peu plus en allant vers Saint-Sébastien, car là s'allongent jusqu'à l'Océan les hautes et abruptes montagnes dont parle Garibay. C'est pourquoi nous affirmons que le Magrada de Mela est le même que le Menlascus, c'est-à-dire l'Araxes, appelé ordinairement Oria dans les cartes géographiques. Mais Oria est une mauvaise dénomination, car l'Oria, affluent de l'Araxes, prend son nom aux environs de Tolosa, qui est l'Iturisa de Mela, comme San-Nicolas de Orio est la cité d'Oeaso. *Deva Tritium Tobolicum attingit, deinde Iturissam, et Oeasonem promontorium.* Mais cet auteur s'écarte ici de Strabon, de Pline et de Ptolémée, car il donne aux Vardules le promontoire pyrénéen, que les autres géographes placent à Oeaso, chez les Vascons. Voici, en effet, comment Mela s'exprime ensuite : *Varduli una gens hinc ad Pyrenaei iugi promontorium claudit Hispanias.* Ce passage est obscur et certainement corrompu. Pour le concilier avec les descriptions fournies par les autres auteurs, il faut le corriger ainsi : *Varduli una gens ad Pyrenaei iugi promontorium pertinens, quod claudit Hispa-*

(1) Μελλάσκου (var. Μεηλάκου ποταμου ἐκβολαι ιε' μδ' Ptolem., *Geogr.* l. II, c. vi, § 9. Ce passage n'est pas dans tous les anciens manuscrits de Ptolémée.

nias. Celui qui voudrait se limiter au texte de Mela ne tiendrait, en effet, aucun compte du témoignage des autres auteurs.

De ceci, il résulte clairement que le nom d'Oeaso n'est pas applicable à Fontarabie, comme le veulent Gomez, Florian et bien d'autres, et cela par la raison capitale que, d'après Ptolémée, le cours d'eau du Menlascus se trouve avant le promontoire et la cité, tandis que le contraire a lieu, eu égard à la situation de Fontarabie. Ce texte ne s'adapte pas non plus au lieu d'Oyarzun, qu'Arias Montano, Clusius et Luis Nuñez identifient avec l'Olarso de Pline, à cause de l'analogie des noms. Ce n'est pas tout. Oeaso était une cité maritime, et il n'en est pas ainsi d'Oyarzun, localité sise dans les terres et parmi les montagnes, à cinq mille pas de la mer, sans que le cours d'eau du Lezo permette aux embarcations d'y arriver.

Ne confondons pas davantage Oeaso avec Saint-Sébastien, comme l'ont fait les savants dont j'ai pourtant suivi l'opinion. En effet, d'après la bonne doctrine exposée dans ce chapitre, le promontoire confine à cette localité, et c'est là que commence la Gaule. Or, cela ne saurait s'appliquer à la cité d'Oeaso, après laquelle se trouvaient le Menlascus, et ensuite le promontoire. S'il était permis de modifier cet ordre de Ptolémée, de placer la cité d'Oeaso sur ce cours d'eau et à la limite de l'Espagne, nous y consentirions bien volontiers. Nous attribuerions le nom d'Oeaso à Saint-Sébastien et celui de Menlascus à l'Urrumea. Mais, désirant les identifier véritablement, nous disons, forts de la description de Ptolémée, que Bidassoa, Fontarabie, Saint-Sébastien et Urrumea, ne représentent ni le cours d'eau de Menlascus, ni la cité d'Oeaso. On peut donc affirmer avec confiance qu'à raison de la disposition de l'Empire Romain, les Espagnes finissent au promontoire Oeaso qui touche à Saint-Sébastien. Cela concorde fort bien avec ce que nous avons dit au commencement de ce chapitre concernant les limites de la Gaule à cet aspect.

En MCLXX, les Français jouissaient de cette délimitation, comme il appert de la déclaration bien étudiée et bien comprise de Roger Hoveden. Dans la dernière partie de ses Annales, cet auteur s'attache à décrire la frontière des royaumes du côté de la mer. Il établit les limites du Port de Huviars jusqu'à la portion du Guipuzcoa que possédaient alors les rois de Castille en attendant d'avoir le reste. Huviars est le Port montueux sis dans le territoire d'Oyarzun. Au village et territoire d'Ernani, où commence le Guipuzcoa, le faîte des montagnes formait la limite de la France. *Terra Regis Navarræ*, dit Roger, *incipit a portu de Huviarz, et protenditur usque ad aquam, quæ*

dicitur Castre, quæ dividit terram Regis Navarræ a terra Regis Castellæ. Et il ne faut pas croire que Roger ne tienne aucun compte du territoire qui s'étend depuis la Bidassoa jusqu'aux montagnes d'Oyarzun. Le contraire résulte d'un passage antérieur, relatif aux limites du duché d'Aquitaine, que l'auteur étend *usque ad portum, qui dicitur Huarz, qui dividit terras comitis de Baiona a terra Regis Navarræ.* La possession de ce Port fut ensuite perdue, quand les Guipuzcoans conjurés contre Sanche, roi de Navarre et dernier du nom, entraînèrent avec eux, grâce à l'appât du commerce, les habitants de cette partie de la France, et se donnèrent, en 1200, à Alphonse IX, roi de Castille. Pour maintenir sa domination, ce prince, entre autres choses, octroya à Fontarabie les privilèges du for ou statut de Jacca; et pour parler comme l'érudit Oïhenart, il voulut assigner, comme terme et limite du territoire, le cours d'eau d'Oyarzun et la Bidassoa, la montagne de Pennadaya et les villages de Lessaca, Belsa et Irunuranzu. A cette fin, il expédia des lettres de Palencia, en date des calendes de mai.

Nous croyons pouvoir ajouter aussi que les limites de la Gaule jusqu'à cette partie dont nous parlons dans le chapitre précédent (1) n'ont pas changé jusqu'à l'heure présente, bien qu'aujourd'hui cette ancienne possession du roi de France se trouve dans le royaume de Navarre. Aux raisons déjà données à ce sujet, nous ajouterons l'autorité de la charte d'Arsius, évêque de Bayonne, où il est dit que la vallée de Cize, jusqu'à la Croix de Charles, appartenait à ce diocèse. La chose est confirmée par le témoignage du roi Sanche le Grand qui, dans le diplôme imprimé par Sandoval, fixe la limite de l'évêché de Pampelune *in capella Sancti Salvatoris Caroli Magni,* chapelle sise au faîte des Pyrénées, et dite aujourd'hui de Saint-Sauveur d'Ivaineta (Ibañeta). Cette même limite persistait au temps des ducs d'Aquitaine, comme l'atteste Hugues de Poitiers, dans la chronique de Vezelay, quand il dit que, par son mariage avec Eléonore (d'Aquitaine), Louis le Jeune acquit *Aquitaniam, Guasconiam, Bascloniam et Navarriam usque ad montes Pyrenæos et usque ad Crucem Caroli.* Sur les plus hautes cimes, où se trouve la Croix de Charles, sont les Ports appelés de Cize, où Richard, roi d'Angleterre, après avoir châtié les vicomtes de Dax et de Bayonne, et après leur avoir enlevé leurs cités, conduisit son armée jusqu'à leurs limites, *usque ad portas Sizaræ, quæ nunc portæ Hispanicæ dicuntur,* comme dit Roger Hoveden.

(1) Marca, *Marca Hispanica,* l. I, c. XIII.

Ce Port, dit de Cize, est situé au commencement de la vallée, dans les limites de l'ancienne vicomté de Bayonne. Guillaume de Nangis en fait le *portus Cysereus*, dans le passage où il est dit que Philippe III, roi de France, voulant maintenir les Navarrais sous l'autorité de sa parente la jeune reine Jeanne, arriva avec une grande armée jusqu'à Sauveterre, dans le fief de Gaston de Béarn : *in extremis partibus regni sui, prope portus Cysereos.* La souveraineté de la région qui commence au Port de Cize et embrasse les vallées de Baïgorry, Ossès, Arberoue, Bastan et Lerin, ainsi que le pays de Mixe et quelques autres lieux circonvoisins, fut transféré aux rois de Navarre après l'année 1200, en vertu de conventions conclues avec les rois d'Angleterre, ducs d'Aquitaine, qui, sans doute, avaient réuni leurs forces pour s'opposer au roi de Castille, lequel s'était emparé du Guipuzcoa et menaçait la Gascogne, comme l'atteste Valsingham. Toujours est-il que le roi Thibaut, comte de Champagne, possédait ces terres en 1234, comme le prouve un diplôme où ce prince confirme les privilèges de Saint-Jean-Pied-de-Port, ville sise au pied des Pyrénées (1).

Telle est la doctrine de Marca, très souvent combattue par le P. Risco, dont les raisons seront produites et rigoureusement contrôlées, ainsi que celles de son adversaire, dans les paragraphes suivants.

§ VII. DEPUIS LA CONQUÊTE ROMAINE, L'ESPAGNE S'ÉTENDAIT LE LONG DE LA MER, JUSQU'AU CABO DEL HIGUER, OU SE TROUVE AUJOURD'HUI LA VILLE DE FONTARABIE.

J'ai déjà indiqué plus haut les limites générales de l'Espagne et de la Gaule à l'époque romaine. Le lecteur se souvient notamment des textes si clairs et si précis de Silius Italicus et de Pline, qui fixent ces limites à la chaîne des Pyrénées. Pourtant Marca arrête la frontière orientale de la Vasconie maritime aux montagnes sises au couchant de Saint-Sébastien. Mais ceci est en opposition formelle avec les géographes anciens déjà cités. Pour Strabou, les Pyré-

(1) Marca, *Marca hispanica*, l. I, c. XIV.

nées commencent au Cap Creuz et se prolongent jusqu'au Cabo del Higuer, où se trouve la petite ville de Fontarabie. Telle est aussi l'opinion d'Agathémère et de Pline. Il faut donc chercher vers l'Occident le Promontoire pyrénéen à l'extrémité de la chaîne de montagnes, c'est-à-dire au mont Jaizquivel qui domine Fontarabie. Ainsi, la portion du littoral comprise entre ce lieu et Saint-Sébastien appartenait à l'Espagne romaine.

Cela est si vrai, qu'aucun des géographes anciens qui ont décrit l'Aquitaine, pays contigu à la Vasconie, ne donne au premier de ces pays ni le promontoire en question, ni les tout petits fleuves côtiers réclamés par Marca au profit de la Gaule. Le premier cours d'eau que les géographes anciens donnent à l'Aquitaine est l'Adour, fleuve qui débouchait dans le pays des *Tarbelli*. Voyez plutôt Ptolémée :

L'Aquitaine (Ἀκουιτανία) est bornée au couchant par l'Océan Aquitanique (Ἀκουιτανίῳ Ὠκεανῷ) et les portions de son littoral se développent dans l'ordre suivant : Après Oeaso (Οἰασσώ), le Promontoire des Pyrénées (ἀκροτήριον τῆσ Πυρήνησ) qui est placé à 15° — 45°, 50.

Les bouches du fleuve Adour (Ἀτούριοσ ποταμοῦ ἐκβολαί), 16°, 45' — 44°, 30' (1).

De même Marcien d'Héraclée, dans sa description de l'Aquitaine, commence par les bouches de l'Adour :

Oeaso, promontoire des Pyrénées (Ἀπὸ τοῦ Οἰάσσω ἀκροτηρίοῦ τῆσ Πυρήνησ), viennent les bouches du fleuve Adour (Ἀτούριοσ), qui n'ont pas plus de 1,250 stades ni moins de 787 (2).

Cela suffirait à montrer combien Marca a tort de reculer jusqu'à Saint-Sébastien les limites des *Tarbelli*. Mais il existe d'autres preuves. Strabon, comparant l'Espagne et la Gaule, dit que toutes deux sont de latitude inégale, et qu'elles se rétrécissent grandement dans le voisinage des Pyrénées, à cause des golfes produits d'un côté par la Méditerranée et de

(1) Ptolem., *Geogr.*, l. II, c. vii.
(2) Marcian. Heracl., *Peripl.*, l. II, c. xx.

l'autre par l'Océan. Du côté de l'Aquitaine, c'est le golfe dont parle Lucain (1).

Dans sa description du littoral de la Gaule, Pomponius Méla atteste que « le littoral, d'abord dépourvu de caps se prolongeant dans la mer, se porte bientôt vers l'occident en décrivant une grande courbe, et en s'avançant vers le pays des Cantabres presque autant que recule la côte de l'Espagne (2). » Or, ce retrait de la côte atteint précisément son maximum à Fontarabie du côté de l'Océan, comme au Cap Creuz du côté de la Méditerranée. Ainsi se trouve formé ce que certains géographes contemporains appellent l'isthme des Pyrénées.

Les témoignages des géographes anciens ne laissent donc aucun doute sur la situation du Promontoire Oeaso. Le P. Risco, qui avait soigneusement exploré Fontarabie et ses environs, en 1778, considère le problème comme entièrement résolu. Moi-même, j'ai visité plusieurs fois ces localités, et je partage absolument l'opinion du docte moine. Le pays des *Tarbelli*, peuple aquitain, finissait, et l'Espagne romaine commençait, à la limite actuelle du dernier des trois districts de la province de Güipuzcoa. Là se trouve, au bord de la mer, un mont très élevé, que les gens du pays appellent Jaizquivel. Ce mont s'étend sur un espace de trois lieues navarraises. Il part de la Peña de Arando, et se dirige par le Port del Passage jusqu'au Cabo ou Punta del Higuer, proche de Fontarabie. Tout d'abord, le Jaizquivel se dresse en ligne droite vers le levant. Mais, à partir de la moitié de sa longueur, il commence à s'infléchir vers le nord-est et continue jusqu'au bout, c'est-à-dire jusqu'au cap qui s'avance dans la mer, et qu'on désigne aussi sous le nom de Cabo

(1) Tunc rura Nemetis
Qui tenet et ripas Aturi, qua littore curvo
Molliter admissum claudit Tarbellicus aequor.
LUCAN., *Phars*, l. I, v. 419-21.

(2) POMP. MELA, *De situ orbis*, l. III, c. II.

Cantabrico. Voilà bien le promontoire dont parlent les géographes de l'antiquité. Notez d'ailleurs que le Jaizquivel fait partie des Pyrénées proprement dites, c'est-à-dire de la chaîne de montagnes qui, partant du cap Creuz dans la Méditerranée, se prolonge à l'Ouest jusqu'à l'Océan. Au reste, le P. Risco, que je suis à la trace, ne fait ici qu'adopter la doctrine d'un érudit plus ancien, Florian Ocampo.

Le mont Jaizquivel est, en effet, le seul auquel s'adaptent les indications des géographes de l'antiquité concernant le promontoire Oeaso. Ces auteurs indiquent aussi les Pyrénées proprement dites, en d'autres termes la chaîne qui se prolonge de l'Est à l'Ouest, de la Méditerranée à l'Océan, comme la limite de l'Espagne et de la Gaule sous la domination romaine.

Ainsi, comme nous l'avons déjà vu, Marcien d'Héraclée, commençant sa description de l'Aquitaine au promontoire Oeaso pour remonter ensuite vers le Nord, aux bouches de l'Adour, enlève par cela même à l'Aquitaine et attribue à l'Espagne le promontoire dont s'agit (1). Strabon est encore plus précis quand il décrit la partie septentrionale de l'Espagne (2). « A l'Occident, depuis ce cap (le cap Sacré) jusqu'au cap Nerium, près des Artabres, dans une direction à peu près parallèle aux Pyrénées; au Nord, depuis le cap Nerium jusqu'à l'extrémité septentrionale de ces mêmes montagnes. » Ainsi, les textes de ces deux géographes ne permettent pas de douter que le promontoire séparant l'Espagne et la Gaule appartenait aux Pyrénées proprement dites, à la chaîne qui part de là pour aboutir au *promontorium Veneris*, dans la Méditerranée. Cette montagne, qui s'avançait dans la mer, était une limite nette et précise. Elle dominait la mer cantabrique, et formait au nord le point terminal des Pyrénées. Or, il suffit de considérer le Jaizquivel, et même de jeter les yeux sur une bonne carte pour voir que ce mont réunit,

(1) Marc. Heracl., *Peripl.*, l. III, c. xx.
(2) Strab., *Geogr.*, l. III, c. i.

et réunit seul, les conditions qui permettent de retrouver en lui le promontoire Oeaso. Le Jaizquivel est, en effet, la plus haute des montagnes de cette portion du littoral. Il se rattache aux Pyrénées proprement dites par la vallée d'Oyarzo qui est le *Vasconum saltus* de Pline (1). Le mont dont s'agit forme un cap qui s'avance assez loin dans la mer, et qui est aujourd'hui représenté par la Punta del Higuer. Ce promontoire est directement opposé au Cap Creuz, qui se trouve à l'autre bout des Pyrénées et de la partie septentrionale de l'Espagne. Après lui, on ne trouve aucune montagne contiguë à l'Océan. Nous avons donc bien retrouvé le promontoire Oeaso.

Il me semble bien résulter de toutes les considérations qui précèdent :

1° Que, de l'avis unanime, le mont Jaizquivel fait partie des Pyrénées;

2° Que, non seulement ce mont forme l'extrémité de la chaîne, mais qu'il en constitue l'extrémité septentrionale;

3° Que le promontoire Oeaso est placé par les anciens géographes tout au bout des Pyrénées, ce que confirme d'ailleurs un autre passage de Marcien d'Héraclée : « Donc, le périple de l'Ibérie du côté de l'Océan oriental et septentrional s'étend depuis le mont Calpé et les Colonnes d'Hercule jusqu'aux monts Pyrénées et à son extrémité nord appelée Oeaso (2). »

De ces trois propositions, le P. Risco met en forme, selon les règles de la logique, les deux raisonnements que voici :

I. Le mont Jaizquivel forme l'extrémité nord des Pyrénées. — Cette extrémité est le promontoire Oeaso. — Donc le mont Jaizquivel est le promontoire Oeaso.

II. Le mont situé au couchant de Saint-Sébastien n'est pas l'extrémité septentrionale des Pyrénées. — Donc on ne doit pas non plus le considérer comme le promontoire Oeaso, ou la limite de l'Espagne (1).

(*A suivre.*) JEAN-FRANÇOIS BLADÉ.

(1) PLIN.. *Nat. Hist.*, l. IV, c. XX.
(2) MARCIAN. HERACL., *Peripl.*, l. II, c. IV et XVI.
(3) RISCO, *La Vasconia*, 138-47.

LIVRE DE RAISON

DE

LA FAMILLE DUDROT DE CAPDEBOSC

(1522-1675) *

Nessance.

Le dixiesme iuillet 1603 heure de douse heures apres minuit est née ma fille Marie et a esté tenue sur le fons de baptesme par mon cousin Jehan Mollié et ma belle sœur Blasiette de Ranconet (1) et est decedée le 24 dudit mois heure de douse heures apres midi.

Le troisiesme fevrier 1605 est née ma fille Jehane du Drot sur l'heure de dix heures du soir et a esté tenue à baptesme par Mr Me Jehan Thousin advocat et damoiselle Jehanne du Drot sa femme et est morte le vingt quatrieme octobre mil six cens cinq, heure de deux heures apres minuit.

Nessance.

Le vint huitiesme aoust mil six cens sept sur l'hure de six heures de matin iour de sammedi est né mon filz Odet du Drot a Bordenave moy m'y estant retiré à cause de la peste et a esté baptisé a Siurac (2) par mon filz Jehan du Drot et ma fille Caterine.

Et est mort le 17 decembre 1608 sur les quatre heures du matin.

Nessance.

Le quatorsiesme ianvier mil six cens unze sur l'hure de dix heures de nuit mest née ma fille Marie du Drot et ay pencé perdre ma femme qui a demuré dix iours au travail dudit enfantement; et a esté tenue le

* Voir la livraison de juin, page 269.

(1) Faut-il saluer dans cette *Blasiotte* une parente de l'admirable érudit du XVIe siècle que j'ai cherché à ressusciter dans mon mémoire intitulé : *Un grand homme oublié. Le président de Ranconnet* (Paris, 1871)?

(2) Dans le voisinage de Siurac, il y a deux endroits du nom de Bordeneuve, l'un sur la route d'Agen, près de Séculi, l'autre à l'est de Hugaut. (Communication de M. Soubdès.)

22 dudit mois sur le fons de baptesme par Jehan du Drot et Marguerite du Drot mes enfans.

Est morte ladite Marie le 18e janer 1621, sur l'heure de trois à quattre heures du soir.

Le dix septiesme jour du moys de jung mil six cens unse que Monsieur Maistre Odet Dudrot quand vivoict conser et guarde des seaux (1) au siege de la presant ville mourust a six heures du soir en foi de quoy je Bertrand du Faur son clerc (2) a escript le present memoyre.

Mariage.

Le dernier dapvril 1619 je Jehan Dudrot ay espousé ma fame damoiselle Jehanne de Raymond (3) a nœuf heures du matin dans l'eglise des religieuses de l'Ave Maria dans la ville d'Agen.

Est morte madite famme le 27e octobre 1621, entre une et deux heures apres minuit.

Naissance.

Le 19e mars 1620 à trois heures apres minuit est né mon filz Robert et a esté donné à baptiser à Mr Me Robertde Raymond conseiller mon beufrere (*sic*) (4) et à damlle Marie de Lacrompe ma mere et a esté baptisé par les susnommés.

Est mort le 26e feb[vrier] à 9 heures le matin lan 1629.

Naissance.

Le 16e febvrier 1621 est né mon filz Jean à lheure dentre deux et trois apres midy et a esté donné à baptiser à Mr Me Jean de Lacrompe conser mon oncle et damelle Serene de Redon ma belle mere (5).

(1) Les mots : *et guarde des seaux*, ont été ajoutés d'une autre écriture.

(2) Il y avait d'abord : son *procureur ay* escript. Les mots *clerc a* ont été ajoutés par-dessus la rature, d'une main qui n'est pas la même que celle qui a ajouté *et guarde des seaux*.

(3) C'était une Raymond de la célèbre famille agenaise. Le mariage de Jean Dudrot avec Jeanne a été mentionné par le docteur Jules de Bourrousse de Laffore dans sa généalogie *Du Bernet (Nobiliaire de Guienne et de Gascogne*, t. III, p. 357) et, avec plus de détails, dans sa généalogie inédite de la maison de Raymond. Voir ce que j'ai dit de ce travail à la fin de ma notice sur *Madame la comtesse Marie de Raymond* (Auch, mai 1886, p. 19).

(4) Voir sur Robert de Raymond le *Livre de raison des Daurée d'Agen*, par M. Georges Tholin (Agen, 1880, in-18). Le savant archiviste du département de Lot-et-Garonne a très habilement résumé, dans les notices sur les aïeux de la comtesse Marie de Raymond, les livres de raison successivement rédigés par les descendants de Robert, lequel fut, comme son père Jean et comme son grand-père Robert Ier de nom, conseiller du roi au siège présidial d'Agen.

(5) Serène de Redon avait été mariée, le 13 juillet 1581, avec Jean de Ray-

Est mort ledit Jean 5 sepmenes apres avoir esté né et avoir eu l'eau le 25 mars 1621.

Mariage.

Le 23e 8bre 1622 je Jean Dudrot ay espousé ma famme damelle Marie Du Bernet à cinq heures du matin dans leglize Sainct-Pierre à Bourdeaux.

Est morte ma susdite famme le 27e may 1669 entre 12 et une heure dapres midy (1).

Naissance.

Le 8e 9bre 1623 a onze heures du soir est né mon filz Salomon et a esté donné à baptiser à M. Du Bernet advocat au Parlement mon Beau pere et à damelle Jeanne Disrael sa femme ma Belle mere.

Est mort le dit Salomon mon filz le 24e 8bre 1624, entre deux et trois heures apres minuit.

Naissance.

Le 24e xbre 1625 est née ma fille Jehanne a trois a quattre heures avant jour, et a esté donnée à baptiser à M. Du Bernet mon Beau pere et damelle Jehanne Disrael ma Belle mere.

Est morte ladite Jehanne le 20 8bre 1626.

Naissance.

Le onziesme Decembre 1626, est nee entre quattre et cinq heures de matin ma fille Catherine, laquelle a esté donnée à baptiser à M. Me Jehan de Lacrompe jadis conser au siege Dagen [d'Agen], mon oncle, et à damelle Catherine Dudrot ma tante famme au sr de Molinis Dastafort [d'Astaffort]. A esté baptisée [*ici un vide dans le manuscrit*]. A esté mariée à M. Me Jehan Dupuy sr de Lahite du lieu de Cazaubon en Armagnac comme apert de ses pactes de mariage du 12 apvril 1653

mond, qui mourut le 5 mars 1606 et qui était le frère de mon héros, le fameux controversiste *Florimond de Raymond, conseiller au parlement de Bordeaux*. C'était la fille de Pierre de Redon, écuyer, sieur du Limport, lieutenant principal en la sénéchaussée d'Agenais. Voir sur ce magistrat les *Documents inédits pour servir à l'histoire de l'Agenais*, p. 92. D'Hozier a dressé la généalogie de la famille de Redon.

(1) Marie du Bernet appartenait à la famille qui allait fournir un premier président au parlement de Bordeaux, puis au parlement d'Aix, Joseph du Bernet, le grand ami de Peiresc. C'était la cousine-germaine du premier président. Voir la *Notice du Bernet* dans le tome III du *Nobiliaire de Guienne* par le Dr Jules de Bourrousse de Laffore, p. 359 et 368-369.

retenus par Dupuy et a espouzé en ville a lesglise St-Michel le 26 susdit mois et an.

Naissance.

Le 26e janer 1628 est né mon filz Jehan, entre cinq et six heures du soir, et a esté donné à baptiser à M. Me Jehan Du Bernet cr [conseiller] du Roy en la cour du Parlement de Bourdeaux mon Beau frere et Dlle Marie Du Bernet fame à M. Me Priesac adt [avocat] et Docteur Regent en luniversité de Bourdeaux (1). A esté baptisé le 9e apvril 1635.

[*En haut et en marge on a ajouté ce qui suit.*]

Est mort le xe 9bre 1646 (2) en Catalognie sen estant alé à la guerre sans mon adveu ni sceu.

Naissance.

Le 4e may 1629 est né mon filz François et a esté donné à Baptesme à M. Me François du Bernet mon beau frere chanoine en l'eglise St-Pierre de la pñt [présent] ville et à Damelle Marguerite Du Bernet sa sœur famme à Me de Lassus recepveur general du tailhon en Guienne.

Et est mort ledit François le dernier febvrier 1631.

Naissance.

Est nee ma fille Marie le 3e aoust 1630 et a esté baptisée le lendemain par mes enfans Jehan et Catherine Dudrot dans l'esglise S-Pierre de la present ville.

Est religieuse au couvent St-Ursulle de la present ville et a faict la profession le 4e Xbre 1646.

[*Famine à Condom.*]

Lan 1631 y eust grande famine en ce pais et la cartal du bled se vandist puis lesté de lannée 1630 jusque à lesté 1631 dix, doutze et

(1) Quelque parent sans doute de Daniel de Priezac, qui fut conseiller d'Etat, membre de l'Académie trançaise, et qui, né en Limousin (1590), mourut à Paris (1662).

(2) Le 21 novembre 1646, le comte d'Harcourt fut obligé de lever le siège de Lérida. Le 18 avril de la même année, Agezillan de Bezolles, « cappitaine au régiment de cavalerie du seigneur comte de Merenville, » partant pour l'armée de Catalogne, fait son testameut à Condom, dans la maison où réside sa mère Anne de La Jugie de Rieux. Le même jour, Agezillan de Bezolles achète 3 chevaux à Guillaume du Saige, pour 1600 livres, afin d'aller en Catalogne (minutes de Rizon, chez Me Lagorce). Il est probable qu'Agezillan de Bezolles décida Jehan Dudrot à le suivre à l'insu de sa famille. (Communication de M. Soubdes.)

quatorze livres la cartal mezure de la present ville (1) et les aultres grains à proportion mesme le milhet à dix livres. Et lan 1640 le vin est vendu a 5 sous le pot (2) toute lannee.

Naissance.

Est nee ma filhe Agne Dudrot le 19e apvril 1632 entre dix à unze heures de matin et a esté baptisée le lendemain par mes enfans Jehan et Marie Dudrot dans lesglise St-Pierre de la present ville.

Est morte le 20e 7bre 1635 à Capdeboscq et ensepvelie à lesglise de Marquadis (3).

Naissance.

Est né mon filz Arnauld Alem sur le 9 à x heures de matin le troisiesme septembre 1633. Et a esté donné à baptesme à M. Daston conseiller mon Beau frere et Damlle Marguerite Coquart femme de M. Me Jehan Du Bernet conseiller en la cour de Parlement de Bourdeaux mon Beau frere.

Et a esté baptizé le xe apvril 1635.

Naissance.

Est née ma fille Jehanne sur les sept à huict heures du soir le 4e 7bre 1634 et a este baptisee par Jehan et Marie Dudrot mes enfans le septiesme septembre mil six cens trante et quatre.

Est religieuse Ursuline et en a prins lhabit le 13e 9bre 1650. A faict sa profession le 6e febvrier 1652.

[*Après* naissance *on a ajouté* :] Est morte vers le 15 novembre 1665.

Naissance.

Est né mon filz Odet le 23e juillet 1638 et a esté donné à Baptesme à M. Me Odet Du Bernet L[ieutenant] acc[assesseur] mon Beau frère et Damlle de Redon famme à M. Me Jehan de Melet, presidant au siege de la present ville, et a esté baptisé le sixieme Xbre 1638.

Est mort le premier may 1644.

(1) La *cartal*, mesure de Condom, était de 61 litres 26 d'après l'instruction préfectorale de l'an x.

(2) Le *pot*, d'après la même instruction, valait 1 litre 702.

(3) L'église de Marcadis est très voisine de Cap-de-Bosc. Elle est aujourd'hui annexe de la paroisse d'Artigues.

[*Abondante récolte de blé.*]

L'annee 1639 feust fort bonne en bleds et le gerbier sive loubat tiroit deux cartals et nœuf cartons (1) de dix gerbes le loubat.

Naissance.

Est né mon fils Bernard le 15e may 1641 entre deux a trois heures de nuict et a esté donné à baptesme à M. noble Bernard Du Bouzet sr de Laroche marin et à Damlle Guiranete de Larochemarin, mariés (2).

Lean luy feust bailhée le mesme jour et le baptesme a esté achevé en lesglize de Marcadis jurisdiction de Moncrabeau le 4e Aoust audit an.

Naissance.

Est né mon filz Antoine le setziesme mars 1644 à six heures de matin et a esté donné à baptiser à M. Me Antoine de Cous prestre et chanoine et grand archidiacre en lesglize cathedrale de la present ville (3) et à Damlle Anne Mazeres famme au sr Du Bernet L[ieutenant] accesseur ma Belle sœur.

Et leau lui a esté baillée le susdit jour. Depuis a esté baptisé dans lesglize St-Pierre de la present ville.

Naissance.

Est né mon filz Pierre le 9e Aoust 1645 entre deux et trois heures du matin.

Est mort ledit Pierre le 4e Xbre 1631 vers les cinq à six heures du matin.

[*Pigeonnier de Capdebosc.*]

1647.

Sera memoire qui jay appigeonné ma feue (4) de Capdebosc de

(1) Le *carton* ou mieux *quarton* était le *quart* de la *cartal*, qui elle-même était le *quart* de la *conque*.

(2) Sur ce du Bouzet et sur les du Bouzet en général, je suis heureux de citer ici, tant à cause de son mérite que de son origine condomoise, M. J. Noulens, l'habile généalogiste auquel nous devons les *Maisons historiques de Gascogne*. V. le tome I, p. 1-191.

(3) Sans doute un neveu, filleul et protégé de Mgr Antoine de Ceris qui occupa le siège épiscopal de Condom depuis 1616 jusqu'en 1647.

(4) *Faie*, *fuye*, petit colombier dont les boulins ou trous ne vont pas jusqu'à terre, par opposition au colombier à pied qui avait des boulins depuis le sommet jusqu'au rez-de-chaussée. Certaines terres titrées avaient seules le droit de colombier à pied. D'après quelques auteurs (D'Olive, livre 3, chap. 2; La Peyrère, lettre S n° 9; Guyot, *Traité des fiefs*, t. VI, p. 615), on aurait, au contraire, appelé *fuyes* les colombiers à pied dans les ressorts des parlements de Bordeaux et de Toulouse. La distinction entre le *colombier* et la *fuye* n'existait

nouveau en l'année mil six cens quarante sept et au mois d'octobre (1).

[*Grande peste à Condom.*]

Lan 1653 y eust grand peste dans Condom où il y moureust de trois partz les deux du peuple, sept procureurs et M. de Guilhot medecin avec sa famille fors un enfant (2). [*Un mot à la suite est effacé.*]

[*Saumon pêché près de Condom.*]

Sera memoire que le 23 jung 1656 heure de six à sept heures du soir feust prins proche le molin de Barlet de la present ville un saumon.

[*Décès.*]

Sera memoire que M. Du Bernet conseiller au parlement de Bourdeaux est mort soudainement dans le palais le xe may 1662.

[*Chaleurs excessives.*]

Est à remarquer que l'année 1669 a esté fort esterille tant en grains que vins à cause du grand chaut qu'il a faict n'ayant eu quant à moy [*La suite devait se trouver en regard, sur un feuillet qui a disparu.*]

[*Notes de vendange.*]

Et de vendange scavoir à Bordenave que cinq charges entre metaier

pas anciennement dans les provinces méridionales. Les plus vieux cadastres de Condom n'emploient que le mot *colomé*; ce n'est que dans celui de 1684, que l'on voit figurer *hune* qui est probablement une altération de *fuye* que les Gascons ne pouvaient prononcer. — Le 14 septembre 1687, Bernard Dudrot, sieur de Capdebosq, obtint du duc d'Albret la concession d'une *fuye*, moyennant deux sols six deniers de rente annuelle et perpétuelle, d'après un original en parchemin des Archives de Capdebosc. (Communication de M. Soubdès.)

(1) A rapprocher d'un passage du *Livre de raison de la famille de Fontainemarie* sur le pigeonnier de Castecu (p. 115).

(2) Le chanoine Lagutère parle en ces termes de la peste de 1653 dans ses mémoires : « Et feust nommé led. s' Destrades [il s'agit de la députation qui fut faite de notre Evéque pour les Etats de Tours] qui partit pour Paris où il resta iusques en 1653 qu'il vint à Limoges où il demeura quelque temps avec le sieur Evesque dud. lieu en attendant qu'il peust se retirer dans son diocese fort affligé de peste et surtout Condom qui fut entierement deserté à cause de cette malade y estant mort ou au voisinage prés de quatre mil personnes, les eglises fermees et la cathedrale sans aucuns offices pres de quatre ou cinq mois. Led. s' de Margeon vicaire general s'estoit retiré à Cassagne dou il donnoit les ordres pour la conduite du diocese et sur la fin du mois de decembre dud. an feust le service divin restabli dans lad. cathedrale et peu à peu les habitans se retirarent ayant resté iusques environ led. temps campés dans des hutes au voisinage de lad. ville. » (Communication de M. J. Gardère). C'est à l'occasion de cette peste que les consuls firent le vœu dont M. Gardère a parlé dans sa substantielle étude sur l'*Instruction publique à Condom*, un des meilleurs travaux publiés sur l'histoire de l'enseignement d'autrefois.

et moy; à la vigne Descremis six charges de mesme; au Cailhau de mesme et à Capdebosq.

[*Décès.*]

Est mort mondit père le 20 dauost lan 1674 (1).

[*Mariage.*]

Memoire du mariage dentre Arnaut Alem du Drot et ma^elle^ Betrade de Tartanac qui espousarent le quinze de fevrier 1675 (2) qui estoit un vandredi matin a neuf heures ayant espousé au Pradeau par M. Claisac viquere de St-Pierre.

SECONDE PARTIE

CHANTS HISTORIQUES (3)

[*De frere Thomas*] (4)

« La bastonade te venra, »
Dist fraire Thomas cordelier;

(1) Ceci est inscrit au f° 50. On trouve au f° 63 v° cette nouvelle mention du même décès avec une date de jour différente : « Monsieur M° Jean Dudrot est mort le xi aoust l'annee 1674 et a esté ensevely aus Cordeliés. »

(2) Le chiffre 7 est douteux, ayant été surchargé.

(3) Je supprime les prières rimées annoncées dans l'*Acertissement* parce que je n'ai plus le droit de les supposer inédites. Voici ce que m'écrit M. Léonce Couture : « Le premier fragment commençant par le vers : *Pource, Vierge au cueur piteux*, est la seizième strophe de l'*Oraison tres devote, plaisante et bien composee en l'honneur de la Royne de Paradis contenant* xvj. *couplets*. Ce dernier couplet se trouve au verso du feuillet *i* des *Heures* de Simon Vostre de 1515 (in-8°), que j'ai sous les yeux. — Ces mêmes heures renferment, à la suite, la longue prière rimée *A toy Royne de hault parage*, avec le distique placé à la fin :

Lame qui est dordure taincte
Doit ainsi faire sa complaincte.

» Enfin, au feuillet *oij* v° commence l'*Aultre orayson a la glorieuse Vierge Marie* [*pour dire touz les jours*] :

Glorieuse Vierge Marie
A toy me rens et si te prie
Que tu me vueilles ayder
En tout ce que jauray mestier. *Etc.*

» Tout cela n'offre aucune variante notable avec votre copie. Je crois, de plus, que les mêmes textes poétiques se trouvent dans plusieurs autres livres d'heures de la même époque. »

(4) Dans la *Revue catholique de Bordeaux* du 10 mai 1890, j'ai posé (p. 288) cette question sur les prédications de Thomas Illyricus en notre sud-ouest :

« Tous connaissent ce moine à la parole ardente, entraînante, d'une famille originaire d'Illyrie (d'où son surnom d'Illyricus), qui, renouvelant au commencement du XVIe siècle les prodiges oratoires de saint Vincent Ferrier, *couroit le monde, preschant la pénitence, et annonçant le courroux prochain de Dieu*, comme s'exprime Florimond de Raymond (*La naissance, progrez et decadence de l'heresie de ce siecle*, Paris, in-4°, 1605). Je voudrais savoir ce que l'on pourrait ajouter aux pittoresques récits du conseiller au parlement de Bordeaux, ainsi qu'aux renseignements fournis par le P. Bajole (*Histoire sacrée d'Aquitaine*, 1644, in-4°), sur les prédications et prédictions du populaire orateur à Bordeaux, à Condom, à Toulouse. Quelles autres villes du sud-ouest furent évangélisées par le cordelier au zèle impétueux et à l'âpre éloquence? Quels documents publics ou inédits gardent des traces du passage de cet apôtre à travers notre Aquitaine qu'il admirait tant, la comparant presque au paradis? Que sait-on, en particulier (non d'après la tradition, dont je me méfie beaucoup, mais d'après d'incontestables témoignages), du séjour du frère Thomas sur la côte d'Arcachon, où, suivant la belle image de Florimond de Raymond, citée dans mon *Essai biographique* de 1867 (p. 107), il vit *la mer enflée qui rouloit ses foudres?* » Jusqu'à ce jour l'enquête que je réclamais n'a rien produit, mais M. le chanoine Ulysse Chevalier, correspondant de l'Institut, répondant à ma question dans le même excellent recueil périodique où elle avait été posée (livraison du 25 juin 1890), a indiqué un document inédit qui, pour ce qui concerne le séjour du frère Thomas en Dauphiné, nous fournit un nouveau jalon. D'après un registre des délibérations de la ville de Grenoble, coté BB 4, f° 98, frère Thomas vint en cette ville le 14 novembre 1516, y prêcha plusieurs fois (jusqu'au 19, jour de son départ), sur une place publique, celle de Sainte-Marie, en présence de l'évêque [Laurent Allemand]. Espérons que d'autres chercheurs trouveront des témoignages qui viennent compléter pour l'Aquitaine, la Gascogne et le Languedoc, les vagues données que nous possédons. Combien je voudrais que dans toutes les villes qui furent électrisées par la parole du prédicateur, on pût retrouver des textes aussi précis que ceux qui ont été conservés dans les archives de Cahors et de Condom! Le premier de ces textes, extrait du registre *Te igitur* et publié par MM. L. Combarieu et F. Cangardel dans le *Bulletin de la société des études du Lot* (t. XXIII, 1888), nous apprend (p. 135-140) qu'en 1519, le 25 mai, le vénérable homme de Dieu, professeur de théologie et très profond philosophe, se dirigea de la très célèbre cité de Toulouse [indication qui complète sur un point important le très maigre et insuffisant article de la *Biographie toulousaine*] vers la ville de Cahors. Suivent de curieux détails sur l'arrivée de Thomas, au devant duquel accourut toute la population cadurcienne, ses consuls en tête; sur la bénédiction papale que donna le saint homme à la foule prosternée; sur la vie moins humaine qu'angélique qu'il mena pendant huit jours dans le couvent des Frères Mineurs, buvant d'un vin très étendu d'eau (*valde lymphatum*), ayant une planche pour lit, passant une partie de la nuit en prières; sur sa figure très pâle, sur son nez mince et pointu, sur sa barbe longue, sur son corps amaigri, mais fortement charpenté, sur sa haute stature; sur son éloquence extraordinaire; sur la fatigue qu'il bravait en parlant du haut de la chaire pendant quatre et cinq heures d'une voix retentissante; sur son sermon en l'honneur de l'Immaculée Conception de la Vierge Marie, sur d'autres sermons en plein vent dans une prairie située auprès du pont de Valentré devant d'innombrables auditeurs; sur ses prédications aux environs de Cahors (à Aujols, à Beauregard, à Concots, à Villefranche). Le texte de Condom, publié par M. Bourgeon (*La Réforme à Nérac. Les origines*) [Toulouse, 1880, in-8°, p. 77-79], est moins étendu et nous apporte de moins minutieuses informations, mais on y trouve quelques indications pour l'itinéraire du fougueux orateur (dimanche 27 octobre 1518, arrivée à Condom; séjour d'une semaine environ dans cette ville, où il prêcha trois fois dans le couvent des Frères Mineurs, et une fois, le jour de la Toussaint, dans la prairie de l'hôpital, de-

« Guerre, famine, provera,
» Et pestilencia toy ralier (1). »

Onc despuys ses sermons et mines (2),
Nusmes que guerres et famines,
Fiebres, pestes, infinis maulx
Susmes par terribles assaulx.

La bastonade trop cruelle
Nous vint apres, point je ne faulx;
Guerre, famine et aultres maulx
Et pestilence universelle.

« Pardone luy, Xristo, pardonne,
» Mio caro crucifixo;
» Ta grace luy abandonne
» Estando poplite flexo. »

Avecque ses serimonies
Et grosses exclamations
Changoyt pencées infinies
Vexces (3) et tentations.

Quand il entra dedens Condom
Lon l'estimoyt demy prophete;
En aultres lieux bruict et renom;
Dung jour ouvrier lon fesoyt feste.

Le nom de Jhesus Maria, metre,
Jhesus Maria nous disons
Escript en quelque belle lettre,
Devant les portes des maisons (4).

vant plus de trente mille personnes; départ pour Nérac; retour à Condom. départ pour Toulouse). On y trouve aussi, comme dans le récit cadurcien, le contre-coup de la saisissante impression que produisait sur les masses cette éloquence qui avait quelque chose de la violence et du fracas d'un torrent, impression mêlée de délirant enthousiasme et de religieuse terreur.

(1) Je guillemette les phrases empruntées à la prédication de frère Thomas. Au reste, ni le texte ni le sens de ce quatrain ne sont absolument sûrs. La dernière lettre du premier et du quatrième vers peut aussi bien être un *o*. Je traduirais, sauf meilleur avis : « La bastonnade viendra sur toi; tu éprouveras guerre, famine et peste (venant) te rallier, t'atteindre. »

(2) *Mines* veut-il dire ici *gestes, grimaces*, ou plutôt *menaces* (lat. *minae*)?

(3) Sans doute substantif verbal du verbe *vexer*. Le sens serait : « Il changeait, il faisait disparaître beaucoup de pensées (déréglées), de vexations, de tentations. »

(4) La chanson est d'accord avec tous les récits connus, notamment avec les

Cartes, dez, piroettes et eschès
Toutz instrumentz delectables
Aultres occasions de pechès
Chasser comme detestables (1).

Provence leust
Quar la morust
De peste et d'infection
A genoulx par devotion
Devant limage Notre Dame
De Menton lieu propice
Troys lieux par de là Nice.
Dieu luy veuilh saulver son âme!

Mort.

Depuys Labret je vis morir
Ses filz premiers et luy suivir (2)
Feu Jehan Marre vieulx assez
Presque en ung an furent trespassez (3).

récits cadurciens et condomois. A Cahors. après avoir pleuré quatre fois, n'ayant pas dit un seul mot qui ne pénétrât dans l'âme des auditeurs, il recommanda à tout le monde de mettre sur les portes de la ville et même des maisons un écriteau portant le nom de Jésus, ce qui fut fait à l'instant même. (*Bulletin* déjà cité, p. 138.) Le texte publié par M. Bourgeon est ainsi conçu : « et fey far des Iesus per botar à lintrant de las portas. »

(1) Nouvel accord entre notre chanson et les textes de Cahors et de Condom. Voici la traduction du *Te igitur* (p. 139): « Comme pendant son séjour à Cahors l'homme de Dieu au nom de Jésus-Christ avait recommandé aux consuls de faire brûler toutes les cartes servant au jeu avec les tables et tréteaux à l'usage des dés, aussitôt après son départ, le jour même, marchands et bourgeois, apportèrent tous toutes ces futilités dans la maison consulaire. Il y avait bien pour les cartes jusqu'à cinq charges de chevaux, et un bûcher ayant été préparé, tous ces objets furent brûlés sur la place publique devant la maison commune. » Le rédacteur du *Te igitur* a reproduit, à la suite de son récit, une lettre écrite de Villefranche, le 18 mai 1519, par frère Thomas aux consuls de Cahors, où il les félicite de leur auto-da-fé et dit combien il s'en est réjoui (*qua de re gavisus sum*). Le registre des jurades de Condom, toujours plus bref que le registre de Cahors, se contente de cette simple mention : « et fey ardre totas las cartas, datz, taulers et tamborins et fey cessar beaucop de jocz que no joguen per lo present. »

(2) Il s'agit là d'Alain le Grand, mort à Casteljaloux en octobre 1522. Voir sur Alain d'Albret et sur sa famille la monographie de M. Luchaire, laquelle résume, complète et remplace tous les travaux antérieurs.

(3) La date attribuée à la mort de l'évêque Marre est la bonne : c'est celle qui a été adoptée dans le *Gallia Christiana* (t. II, col. 967) : « tandem vir pius ad cœlestem patriam migravit an. 1521 » et, à la marge : « 13 octobre. » La date du 28 mai paraît avoir été rayée immédiatement. Elle se rapportait peut-être, comme le remarque M. Soubdès, à quelqu'un des seigneurs d'Albret dont il est question dans le même quatrain. Revenons au *Gallia* pour constater que le

(1521 et die dominica XIII octobris [XXVIII maij *barré*] anno predicto millesimo quingentesimo XXI obiit dictus Marra).

Guerres.

Prinse fust lisle de Rodes
Et hors mys ses gentilz croysars
Par les Turcs mechantes brodes (1)
Getans mortiers, fleches et dars.

Fontarabie et La Groygne (2)
Ou Esparros ses ieulx perdit (3)
En Naples, guare la roigne!
Lautrec à Dieu lame rendit (4).

Apres Rome Fontarabie,
Naples, Pavie, Lytalie
Avecque ses guerres et picques
Au mylieu de mes coroniques.

Trahisons.

Dieu punira ses trahisons
Comprins botefeuz de maisons

grand évêque y est appelé Johannes *de* Marre (col. 968), ce qui — l'erreur faisant toujours boule de neige — a été aggravé dans un *Dictionnaire historique* où Jean *de* Marre est devenu Jean *de la* Marre. Attendons-nous à quelque déformation plus considérable encore. Jean Marre, considéré comme évêque et comme écrivain (j'ai signalé un manuscrit de lui à la *Bibliothèque nationale* dans une plaquette sur la *Fondation de la Société des bibliophiles de Guyenne*, Auch, 1816, p. 20), mériterait une notice spéciale et développée, que devrait bien nous donner un jeune prêtre en quête d'un beau et neuf sujet pour une thèse de doctorat. Il ne faudrait pas oublier d'y signaler l'admiration du prélat pour Thomas Illyric, attestée dans cette phrase du chroniqueur municipal de Condom (p. 78 du livre de M. Bourgeon) : « Lo reverend pay en Dieu Mons. Jehan Marr evesque de Condom anet demorar audit convent noyt et jor per ausir lo sermon et predication deoudit sant home. »

(1) Terme injurieux que l'on peut assez bien traduire par *canailles*.

(2) C'est Logrogno, dans la vieille Castille, l'antique *Juliobriga*, sur l'Ebre, à 94 kilomètres s. de Vitoria. Favin (*Histoire de Navarre*, p. 706) appelle cette ville *Logrogno*, et Du Bellay *Le Grongne*.

(3) André de Foix, seigneur de l'Esparre (Esparros est une commune des Hautes-Pyrénées; c'était autrefois une des douze grandes baronnies de Bigorre. Favin, p. 707, l'appelle *Asparrault*), André de Foix, dis-je, était frère des seigneur de Lautrec et de Lescun. La perte de ses yeux est relatée par tous les historiens. Voir en particulier Brantôme, *Vies des grands capitaines français*, discours XXIX.

(4) Odet de Foix, seigneur de Lautrec, maréchal de France, fut tué au siège de Naples, le 15 août 1528.

Qui tant de maulx ont faict en France
Mirent à feu Troys et Dijion,
Monopoles faictz à Lion
Contre leur Dieu et conscience.

Guerres.

Andois cum de Borbon va bie (1)
Cestoyt pour passer Litalie
Mais à Pabie, merancolie.
Il fust fort plus que Golias
Le jour de la sainct Mathias.

Mil V^c^ et vingt et quatre
Au jour dessus mentioné
Bon gré notre champ a combatre
Françoys fust prins et enbironé.

Puys admené dez gens sens loy
Nabarre ausi perdist son Roy
Qui a peu de temps se recoubra
Le sainct esprit tres bien oubra.
Il les faulsist bailler bons gaiges :
Les enfans furent en ostaiges.

Lan mil cinq cens 7 et xx
Lampereur en Provence vingt
La ou il fist toutz ses assays
De prendre Marceille comme Ays (2).

En Lorraine et Picardie
Entre les Roys vismes grand guerre
Au Pymont, Savoye, Litalie
Et tout pour amplier leur terre.

De nous treuves pretendues de x ans advenir (3).
Paule tiers moyenneur a esté

(1) Peut-être est-ce l'expression italienne *ca via,* va son train, s'en va.
(2) Je juge inutile de consacrer la moindre note à des événements et à des personnages trop connus, mais je ne résiste pas à l'envie de citer sur l'invasion de la Provence par Charles-Quint les remarquables pages publiées par un illustre enfant d'Aix, M. Mignet, dans la *Revue des Deux-Mondes,* en 1860.
(3) Note marginale du manuscrit : *Publié[es] 1538 le premier de juillet.*

Qui en ce moys de juillet en esté
A faict les Roys a Nyce tous venir.

Paule 3 fust notre moyenneur
De paix, traictez avecque Lampereur.
Troys Roys a Nyce se trouvarent
Je ne scay rien si s'accordarent
Que le maistre des clefs et des portes
Si les fist venir en Aigues mortes.
[*Ces six derniers vers ont été raturés.*]
Lamperreur a XXVIII galleres
Et les Francoys en diverses manieres
Treves tenir trestous jurarent
Par peu de temps apres durarent.

Ou par terre ou par nef
Vingt Lampereur en France
Mil cinq cens trente nef
Vne tre belle aliance
Feust veue de luy et des Francoys
Apres guerre paix entre Roys.

Peu devant Saincte Katherine
En novembre le vingt troys
Les mariniers sur la marine
Lampereur et Dauphin cortoys
Pose corans a grosse heleyne.
Ils firent prendre une baleyne;
II jours apres belle assemblée,
A Bayone firent leur entrée.

Cette paix fust tost perdue.
Ne scay coment il en ala,
Car Landerci et par de la
Fust aux Françoys place rendue.
Lussemborc et aultres lieux
Furent prins par le voloir de Dieux.

Tempeste (1540).

De pierre fusmes tormentés
Le jour saint Leo pape Romain

Ou perdismes raysins et grain
Par grosses gresles et tampestes
Qui abbatoyt clochiés, fenestres,
Et ny eust arbre qui fust sain.

A Condom font ce jour grand feste (1)
Pour ce que son corps y repoze.
Jamais ne vis telle tempeste.
De peur de ce parler je noze
Suy assuré que nous vismes
Tampestées plus de 70 dismes
In diocesi.

De Luther.

Ung appostat contre leglize vint
Croy que despuys mile vc et vint
Nomé le Luther avec ses aderans
Souysses, seduit ausi maintz alemans.

Despuys ce temps au ciel on vit
Unne commette enflambée
Qui signifioyt l'assemblée
Des precurseurs de lantecrist
Qui moult erreurs ont escript
Persecutant la pouvre Eglise
Dont despuys quant bien je m'advise
Ses deluges de calamittés
Guerres, famines, mortalités
Nous ont esté prefigurées.

(1) Fr. de Belleforest dit dans sa *Cosmographie* (t. II, p, 273) : « En l'église Saint-Pierre est honoré comme patron saint Léon pape duquel les Condomois font grand feste. » (Communication de M. Gardère.) La légende du pape saint Léon, fondateur de l'église de Condom, formait le commencement de l'histoire de l'abbaye qui se trouvait dans le vieux cartulaire dont l'original n'existe plus. Dom d'Achéry, lorsqu'il inséra cette histoire dans son *Spicilège*, crut devoir supprimer ces récits légendaires, mais ils ont été conservés dans des copies dont l'une, de Larcher, est aux archives de Condom, l'autre, de Lagutère, est encore dans la famille de ce dernier. C'est celle qui a été utilisée par le chanoine Monlezun dans son *Histoire de la Gascogne*. Une troisième copie est dans les mains de M. Plieux, qui a discuté cette légende dans son travail sur l'abbaye de Condom (*Revue de Gascogne*, 1881). Il s'agit dans notre légende de Léon III. L'*Art de vérifier les dates* dit qu'il est compté entre les saints, mais ne fixe pas le jour de sa fête. (Communication de M. Soubdès.)

Ainsi est comme je le croy
Par signes en mainctes contrées
Chascun le scait trop mieulx que moy.
A Coullougne cité sus le Rin
Ung cordelier [*en interligne*, pellerin] trova la presse,
A Basle en grec et latin
Alemans mirent leur genesse
Et vielhesse
Qui mieux diroit sur ses colloques
Par equivocques
A composer chascun sapplique
Chose inique
Cuidans savoir plus que Platon
A feu la faulse rethorique
DEcolampade, Melancton.

Famine

Mile V^c^ trente uung
Tant dedans les viles que dehors
Morurent de faim mainct ung
Que pitié estoyt voers tant de mors.

Il fust veu en ceste ville
Beaucop plus cher quanpt que soyt
Le pain, le vin, le sel et luile
De jour en jour sencherissoyt.

Le bled vaulsist a comug pris
iiii l. [*livres*] 5 soulz ou six.
Je fis la prinse sommaire
De perpetuelle memoire.

Maledies.

Par fiebre chaulde infinis
Crier, rever, tumber je vis
Dez malades reconvalir
Et medecins beaucop failhir.

[*Pardon papal. Expéditions de Charles-Quint et de Barberousse*]

8 de septembre.

Lan cinq cens trente-six apres mile
Pardon papal du tout Remission

Je vis nuz piedz les citoyens de vile
Devotement a la procession.

Prians Jhesus nous voloir doner paix.
Lan pour les fruiz nous vint a competence.
Les Espaignoulz estoyt ja dedens Aix
Et Lampereur venoit contre la France.

Lampereur avec grosse puyssance
Assailhist le Royaulme de France
Et la Provence; lost estoit a Nyce,
Lieu mal propice, car la jaulnice
Grevoyt des gens estans en grans dangers;
Peste regnoyt et navoyt que manger.
Genes fust prins, Dagali Barbarosse
Et sainct Planquat (1) qui vingt a la secorse.

L'annee apres Francoys fist ordonné
Que argent biernoys seroyt abandonné
Et descrié en Gascoingne, et en France
Dont mainct subjet vesquit en grand soffrance (2).

Mal temps et cher touchant nostre despense
Heusmes apres dont mainct moust de faim
Faulte de vin, de blez ausi de pain;
Prions a Dieu qui! nous binct recompense.

Sur une bonne vie et une bonne mort.

Il a bien la conscience dure
Et met son ame a laventure
Pour ce monde qui si peu dure
Pert Paradis qui tous jours dure.

Lon dit au bray par raison vive
Qui bien beult morir bien vive
Quar jamais ne furent daccord
Maulvaise vie et bonne mort.

(1) Voir ma petite notice sur l'*Amiral Bertrand d'Ornesan, baron de Saint-Blancard* (extrait de la *Revue de Gascogne* de mai 1867).

(2) Voir dans le *Catalogue des actes de François Ier*, publié par l'Académie des sciences morales et politiques (t. III), mention de l'Edit du 29 novembre 1538 portant suppression du cours dans le royaume de certaines monnaies étrangères, telles que les Vaches de Béarn, etc.

APPENDICE

I

Livre de la taille sur allivrement de la ville de Condom.

Faict lan mil v^c xli [1541] et pour lever la somme de ii^cc l. t. [200 livres tournois] pour le cartier de apvril deu au Roy et aultres offaires de la dite ville; pour lever ladite somme Jehan Mellet, F. du Franc (1), Michel Drot et aultres impouzarent comme sensuibt.

Pour chef de livre 1 sou sur chacun habitant dudit Condom et juridiction dicelle, son bien montant jusques a unne l. [une livre] ou plus.

Montent les dites livres six mille sept cens sept livres ii s. vi d. [2 sous six deniers] de tous ceulx qui sont comprins audit livre oultre ledit chef de livre 1 sou pour chacun et pour chacune livre fust cothizé que seroyt payé iiii d. t. [4 deniers tournois].

Montent lesdits chef de livre pour lever ladite somme, iiii^xx ii l. [82 livres] à 1 sou pour chef de livre.

Les aultres livres montent à iiii deniers pour livre, cent xi l. xv s. huict deniers [iii livres 15 sous 8 deniers].

Quest en somme avec lesdits chef de livre nefz vignz xiii l. [193 livres] quinze sous huict deniers. Par ainsi restent a lever de la dite somme de ii^cc l [200 livres] impouzée vi l. iiii s. iiii [6 livres 4 sous 4 deniers] laquelle se prendroyt sur ceulx de la Ressingle ou ailleurs.

Les chef des maisons montent seze cens xl chef [1640].

Le bien de maistre Guirault Dymas quil a en Condom est allivré pour vi l. vii s. vi d. [6 livres 7 sous 6 deniers].

Il en y a xi^cc [1100] livres que ne portent point de l. [livre].

Par ainsi qui est escript au livre gros de lalivrement de la ville de Condom portant 1 l. [livre] pour ladite l. [livre] porte iiii d. [4 deniers] a lever ladite some de ii^cc l. [200 livres].

De xvii s. vi d. [de 17 sous 6 deniers].

— iii d. ob. [3 deniers obole].

(1) François du Franc était l'aïeul maternel de l'historien Scipion Dupleix. Je dirais que Monluc en parle longuement, si les récits d'un écrivain d'autant de verve pouvaient jamais avoir quelque longueur. (*Commentaires*, édition du baron A. de Ruble, la seule, du reste, que l'on doive citer, t. II, p. 357). Voir sur la famille du Franc une note dans mon édition des *Sonnets exotériques*, p. 75.

De xv s. — iii d. [de 15 sous : 3 deniers].
De xii s. — vi d. ii d. ob. [de 12 sous : 3 deniers 2 deniers obole].
De x s. — ii d. [de 10 sous : 2 deniers].
De vii s. vi d. — i d. ob. [de 7 sous : 6 derniers, 1 denier obole].
De v s. — i d. [de 5 sous : 1 denier].
De ii s. vi d. — ob. [de 2 sous 6 derniers : obole] (1).

II

Table chronologique des évènements de famille.

1522 Naissance de Bertrand Drot. Peste, fuite de Mézin.
1527 N. de Miramonde du Drot.
1531 N. d'Antoine du Drot.
1533 N. de Guillaumet Drot.
1534 N. de Jehan Drot.
1535 N. de Micheau du Drot.
1526 N. de Jehane du Drot.
1537 N. du 3e enfant de Jehannote Dymas.
1538 N. de Jehane du Drot.
1539 N. de Marguerite du Drot.
1540 N. de Pierre du Drot.
1541 N. de Guiraut du Drot.
1542 N. de Pierre D.
1544 N. de Arnaut Guillem du D.
1545 N. d'une fille non à terme.
1545-46 Décès de personnes marquantes.
1546 N. de Louis Dudrot.
1596 N. de Jehan, fils d'Oddet.
1599 N. de Marguerite, fille d'Od.
1600 N. de Catherine du D.
1600 N. Avortement.
1602 N. de Marguerite.
1603 N. de Mle.
1605 N. de Jehane.
1607 N. d'Odet.
1611 N. de Mle.
1619 Mariage de Jehan Dud. avec Jehanne de Raymond, mort en 1621.
1620 N. de Robert, m. en 1629.
1621 N. de Jehan, m. 5 sem. après.
1622 Mariage de Jehan Dudrot avec Mle du Berrole, m. en 1669.
1623 N. de Salomon + en 1624.
1625 N. de Jehanne + en 1626.

(1) L'ancien archiviste du département du Gers, aujourd'hui à Rennes, où tous nos regrets et aussi tous nos vœux l'ont suivi, M. Paul Parfouru, a utilisé, dans sa belle publication des *Comptes de Riscle*, cette partie du manuscrit Dudrot, d'après un extrait qui lui avait été transmis par M. Gardère (*Archives historiques de la Gascogne*, fascicule xii, introduction, p. xlix). M. Soubdès présente ainsi une bien judicieuse observation à l'éditeur des *Comptes de Riscle :* « Malgré l'opinion du savant archiviste, il me semble que, selon notre texte, le *chef de livre* était invariable quel que fut le montant de la taille. C'était une surtaxe de laquelle étaient exempts tous ceux dont le revenu cadastral était inférieur à une livre. »

1560 Mariage de Jehan du D. avec Margaride de Moullié et de son frère avec Jehane Trelles.
1561 N. d'Oddet du D.
1562 N. de Gilhames du D.
1563 N. de Jehane du D.
1565 N. de Catarine du D.
1567 N. de Betran du D.
1568 N. de Jehan du D.
1572 N. de Catharine du D.
1574 N. de Jehan du D.
1575 N. de Gilhames (autre fils).
1579 N. de Jehan Miqueu.
1581 N. de Bernat du D.
1595 Mariage de Oddet du Drot avec Mlle de la Crompe.
1626 N. de Catherine.
1628 N. de Jehan + en 1646 en Catalogne.
1629 N. de François + 1631.
1630 N. de Mlle, Ursuline.
1632 N. de Agne.
1633 N. de Arnaud Alem.
1634 N. de Jehanne, Ursuline.
1638 N. de Odet + 1644.
1641 N. de Bernard.
1644 N. de Antoine.
1645 N. de Pierre + 1651.
1662 Décès de M. du B. C.
1674 Décès de Jean Dudrot.
1675 Mariage de Arnaut Alem du Drot avec Betrade de Tartanac.

III

Table des pestes et événements mémorables.

1522 Perte à Mézin, Condom et Moncrabeau.
1534 Epidémie de verole sive picotte.
1536 Printemps pluvieux. Gelées sur les fruits.
1539 Sécheresse à la fin d'octobre. On ne peut semer le blé.
1540 Gelée qui emporta tout.
1541 Année fertile. Vins à bon marché.
1542 Franç. 1er vient à Nérac, le samedi 28 octobre jusqu'au lundi suivant.
1543 Pardon général.
1544 Grêle, tempête, foudre à Moncrabeau.
1545 à 1546. Décès de personnes marquantes.
1546 Grandes chaleurs. Fièvres chaudes sive mal chault.
1562 Grande guerre. Ceux de la Religion ont saisi les villes des environs.
1562 Peste à Condom.
1574 Prise d'armes dans toute la France, le 1er mars. Gilhames du D. prisonnier des Huguenots.
1575 Baptême à Larressingle à cause de la guerre.
1607 Peste à Condom.
1631 Famine à Condom.
1639 Abondance de blé.
1647 Pigeonnier à Capdebosc.
Id. Tremblement de terre.
1653 Grande peste à Condom.
Id. Guerre, peste et famine.

1656 Saumon pêché au moulin de Barlet.

1669 Année stérile. Grand chaud.
Id. Notes de vendange.

IV

Filiation de la famille Dudrot.

Dans la première partie du XVIe siècle, la famille Dudrot était représentée par deux frères, Michel et Pierre, qui commencèrent le livre de raison. Les premiers actes sont rédigés par Pierre, désigné comme licencié au cadastre de Condom, en l'année 1536. Dans la suite, on ne voit plus que Michel et ses descendants, les seuls qui se soient perpétués jusqu'à nos jours, après avoir adopté pour résidence le domaine de Cap-de-Bosc, situé dans la paroisse de Marcadis, commune de Moncrabeau. Leur filiation peut s'établir avec certitude de la manière suivante :

I. Michel Dudrot, mentionné dans l'acte le plus ancien du livre de raison, au sujet de son fils Bertrand, né d'un premier mariage avec Johanine de Maubin. Ayant quitté Mézin à cause de la peste, il s'était retiré au Bourdieu-du-Bosc, qu'il ne faut pas confondre avec Cap-de-Bosq acheté plus tard par ses fils. Michel Dudrot se maria en secondes noces avec Anne du Faur, qui lui donna entre autres enfants :

II. Jehan Dudrot, qui inscrit lui-même son mariage avec Margaride de Moullié (1), le 19 mai 1560. Ils eurent pour fils aîné :

III. Odet Dudrot, conseiller et garde des sceaux au Présidial de Condom. Il se maria en 1595 avec Marie de La Crompe. Leur fils aîné fut :

IV. Jehan Dudrot, qui succéda à son père dans la charge de conseiller garde des sceaux. De son premier mariage avec Jehanne de Raymond il eut deux enfants morts jeunes. Il se remaria avec Marie Dubernet et devint père d'un grand nombre d'enfants, parmi lssquels Arnaud-Alem, qui succéda à la charge de garde des sceaux et forma une branche aujourd'hui éteinte. Dans le partage qui eut lieu entre les enfants de Jehan Dudrot et de Marie Dubernet, la terre de Cap-de-Bosq échut à l'un des fils qui forme le degré suivant :

V. Bernard Dudrot, dont la naissance est enregistrée dans le livre

(1) Aux XVIe et XVIIe siècles, les Mollié (Molié et Molier) possédaient à Condom de grands biens et des charges importantes. A la date de 1575, on trouve dans un cadastre « Mons' le conterogle Molié. »

de raison en 1641, ne s'y trouve plus mentionné dans la suite. Le mariage de son frère aîné, Arnaud-Alem, en 1675, est le dernier acte inscrit. Dans son contrat de mariage avec Catherine Condom, Bernard se qualifie sieur de Cap-de-Bosq. Il eut deux fils qui portèrent tous les deux le nom de Joseph. L'aîné demeura à Cap-de-Bosc; mais n'ayant pas eu d'enfants de sa femme Andrée de Gélas (1), il fit héritier le fils de son frère cadet, qui suit :

VI. Joseph Dudrot, sieur du Couloumé, épousa Anne Monbalère et alla habiter Lasserre-d'Ordan, juridiction d'Auch. Leur fils, appelé encore Joseph, rentra à Cap-de-Bosq comme héritier de son oncle :

VII. Joseph II Dudrot épousa en premières noces Sylvie de Lartigue du Courréjot (2), dont il n'eut qu'un fils, Joseph Dudrot, prêtre. Il contracta un second mariage en 1740 avec Andrée de La Fitte Clavé (3), qui lui donna plusieurs enfants, dont l'aîné fut :

VIII. François Dudrot, marié en 1781, à Brimont, près La Plume, en Bruillois, avec Marie Méne. Il eut pour fils :

IX. Louis Dudrot qui épousa, en 1813, Joséphine d'Abadie et fut père de François-Abdon, propriétaire actuel du livre de raison, comme chef de la famille.

X. François-Abdon Dudrot, résidant aujourd'hui à Cap-de-Bosq, se maria en 1841 avec Thélésie Duluc. Ses enfants sont :

XI. Paul-Fernand Dudrot, habitant avec son père; 2° Marie-Antoinette Dudrot, mariée avec M. Ernest Baylin, résidant au Boué, près de Moncrabeau; 3° Gabrielle-Josèphe Dudrot, mariée avec M. Labat, docteur-médecin à Nérac.

PHILIPPE TAMIZEY DE LARROQUE.

(1) Andrée de Gélas, dans son contrat de mariage avec Joseph Dudrot l'aîné, en 1711, est dite sœur de noble Blaise de Gélas, sieur de Rozès. Les Gélas de Rozès étaient une branche des Gélas de Léberon, illustrés par le vaillant neveu de Monluc. Le nom de Gélas, qui se trouvait éteint dans le Condomois, a été relevé récemment, en raison d'une descendance féminine, par MM. Ducos de Saint-Barthélemy, dont l'un vient de contracter une alliance avec Mademoiselle de Gervain, au château de Lasserre, près de Francescas. Voy. Brémond, *Nobiliaire toulousain*, t. I, p. 393. — On trouvera un complément de la note de M. Soubdès dans le commentaire des *Mémoires de Jean d'Antras de Samazan* (Auch, 1880, p. 129), commentaire que j'aurais le droit de louer beaucoup, car il est presque en entier l'œuvre de mon cher et savant collaborateur.

(2) Une généalogie des Lartigue figure dans le *Nobiliaire* d'O'Gilvy, t. II, p. 273. Le mariage Dudrot y est relaté à la page 194. Le nom de l'époux est grandement défiguré. Il est vrai qu'il est rétabli aux *Additions et corrections* du tome III, p. 563.

(3) Voir *Notice généalogique sur la famille de La Fitte*, tirage à part de l'*Armorial de la noblesse de Guienne et de Gascogne* (sans date), Bordeaux, typographie de veuve Suwerinck et Comp., rue Sainte-Catherine, Bazar Bordelais.

LES SÉNÉCHAUX ANGLAIS EN GUYENNE

1152-1453 (*)

APPENDICE

Liste des Sénéchaux de Guyenne

1170	Raoul de la Faye	De Lurbe, *Chronique bordelaise*, p. 10.
1174 (26 mai)	Henri de Trubleville	Rymer, *Fœdera*, I, I, p. 12, col. 2.
1190	Helias de Cella	Rymer, V, I, p. 80, col. 2. — Du Buisson, *Hist. mon. S. Sev.*, II, VII, V, p. 205.
1195-1198	Godefroy de Cella	Rymer I, I, p. 34, col. 1. – *Gall. christ.*, I, II, instr., col. 287. — *Arch. hist. de la Gironde*, t. IV, p. 12.
1202 (4 février)	R. de Turnham	Rymer, I, I, p. 41, col. 1.
1213 (22 août)	Savary de Mauléon (1)	Marca, *Hist. de Béarn*, VI, XVII, V, p. 522.
1214 (20 novembre)	Rainaut de Pons (2)	Rymer, I, I, p. 64, col. 2.
1217 (28 mars)	Guillaume, arch. de Bordeaux	Rymer, I, I, p. 72, col. 2.
1218	Savary de Mauléon	Louvet, d'après Duchesne, p. 8 et 9 (Brissaud : *les Anglais en Guyenne*, p. 4).
1220 (avril)	Geofroy de Nevill	Rymer, I, I, p. 80, col. 2.
1220 (16 septembre)	Philippe Uletot	Rymer, I, I, p. 83, col. 2.
1221	Henri de Viven	Rymer, I, I, p. 85, col. 1.
1226-1231	Henri de Trubleville (3)	Rymer, I. I, p. 78, col. 2.— *Gall. christ.*, II, instr., col. 289.— Cart. Sylvæ maj., f° 158.

(*) Voir la livraison de mai, page 197.
(1) Geoffroy de Nevill, alors chambellan, réconcilia ce seigneur avec le roi. Rymer, *Fœdera*, I, I, p. 157, col. 1.
(2) Reginal de Pontibus, partit pour la croisade en 1217 (Rymer, I, I, p. 64, col. 2).
(3) Marca l'appelle Trubetal ou Trepeville (Marca, VI, XII, VI, p. 492. — VI, XXIII, I, p. 571).

1235	Rainaut de Pons	*Gall. christ.*, II, instr., col. 290. — Cart. min. Sylvæ maj., f° 126. — Ms. du P. du Laura, p. 140.
1236	Guillaume Longue Epée (1)	Rymer, I, I, p. 157, col. 2.
1240	Amauri de Saint-Amant	Rymer, I, I, p. 136, col. 2.
1241	Jean de Havering	*Rot. Vasc.*, de anno 17, Edw. I, memb. II, n° 23.—*Rôl. gasc.*, p. 27.
1243 (24 août)	Nicolas de Molis	Rymer, I, I, p. 148, col. 1. — Marca, VII, II, VI, p. 583.
1247 (3 février)	Guillaume de Boeil (La Buella)	Marca, VII, III. I, p. 584.
1247 (2 novembre)	Drogon de Barentin	Ms. du P. du Laura, p. 232. — Cirot de la Ville, *Hist. de la G.-Sauve*, t. II, p. 196.
1248 (26 février)	Richard de Gray	Balasque et Dulaurens : *Etudes hist. sur la ville de Bayonne*, t. II, p. 147.
1248-1253	Simon de Leicester	Rymer, I, I, p. 157, col. 2. — Marca, VII, III, I, p. 584-586.
1253	Guillaume de Boeil	Franc. Michel, *Rôles gascons transcrits*, n° 2826.
1254	Etienne de Bauzan	*Arch. hist. de la Gironde*, t. IV, p. 21.
1255-1257	Etienne Longue Epée	Ms. de Wolfenbüttel, n° 360.— Baurens, *Variétés*, t. III, p. 258.
1257	Geoffroy de Luzignan (2)	Rymer, I, II, p. 41, col. 1.
1260 (20 septembre)	Drogon de Barentin	Rymer, I, II, p. 58, col. 2.
1261 (14 septembre)	Etienne Longue Epée	Rymer, I, II, p. 63, col. 2.
1266-1268	Thomas d'Yperague	Ms. de Wolfenbüttel, n° 359. — Marca, VII, XII, IX, p. 616.
1270 (mai)	Fortaner de Cazenave (3)	*Arch. hist. de la Gironde*, t. III, p. 16.
1270	Luc de Tany (Tanis, Fany, Chanap).	Du Buisson, t. I, III, V, p. 256.
1271	Hugues de Turberwill	Rymer, I, II, p. 126, col. 2.
1272 (5 juin), 1277	Luc de Tany	Rymer, I, II, p. 123, col. 1. — Marca, VII, XVIII, III, p. 685-639. — Du Buisson, I, III, VII, p. 273.
1277 (23 nov.), 1279 (28 av.)	Jean de Grailli	Rymer, I, II, p. 164, col. 1; p. 178, col. 2. — *Rot. Vasc.*, 7, Edwardi I, memb. 3, n° 8. — *Rôles gasc.*, p. 9.
1279 (octobre)	Fortaner de Cazenave	Marca, VII, XXIII, I, p. 648.
1279 (18 novembre)	Bertrand de Creton (Créon)	*Rot. Vasc.*, 7, Edwardi I, memb. 1, n° 13. — *Rôles gasc.*, p. 9.
1280 (18 août)	Jean de Grailli	Rymer I, II, p. 188, col. 2. — *Rot. Vasc.*, 8, Edwardi I, memb. 12, n° 18. — *Rôles gasc.*, p. 11.

(1) Ce sénéchal partit pour la Terre-Sainte en 1249 (Rymer, I, I, p. 157. col. 2).
(2) Ce sénéchal fut destitué le 12 juillet 1258 (Rymer, I, II, p, 41, col. 1).
(3) Sénéchal intérimaire seulement.

1283 (18 octobre).....	Jean de Vaux (de Vallibus).....	*Rot. Vasc.*, 11, Edwardi I, memb. 1, n° 12.—*Rôles gasc.*, p. 15.
1289.....	Othon de Grandisson....	Marca VII, XXVIII, VIII, p. 669.
1290-1294.....	Jean de Havering.....	Rymer I, III, p. 91, col. 2. — *Rot. Vasc.*, 18, Edwardi I, memb. 3, n° 9. — *Rôles gasc.*, p. 19.
1294.....	Jean de Bourlat (Burlac) (1).....	Chartes de la ville de Dax, livre noir. — Cauna, *Arm. des Landes*, t. II, p. 160.
1294 (1er juillet), 1300.....	John de S. John.....	Rymer, I, III, p. 133, col. 1; I, IV, p. 4, col. 2.— *Rot. Vasc.*, 22, Edwardi I, n° 10. — *Rôles gasc.*, p. 31.
1302.....	Amauri de Creon (Almeric Credon)..	Arch. de Capbreton, FF, f° 53 et f° 158 v°.
1303-1305.	Jean de Hastingues (de Avingis). ...	Rymer, I, IV, p. 23, col. 2; II; I, p. 12, col. 2.
1305-1308.....	Jean de Havering (2).....	Rymer, I, IV, p. 38, col. 2; p. 55, col. 2; p. 68, col. 1; p. 72, col. 2.
1308 (12 mars), 1309.....	Guidon Ferre....	Rymer, I, IV, p. 107, col. 1, p. 113, col. 2. — *Rot. Vasc.*, 2, Edwardi II, memb. 25, n° 8.— Du Buisson, t. I, III, V, p. 257.
1307 (6 octobre).	Jean de Havering..... .	Rymer, I, IV, p. 158, col. 1.
1310 (1er janvier).....	Jean de Hastingues (2).....	Rymer, I, IV, p. 164, col. 1.
1311.....	Jean de Bretagne comte de Richemont.	Rymer, I, IV, p. 191, col. 1.
1312 24 jan. (ou 16 fév.) (3).	Jean de Ferrariis (Ferrers)..... .	Rymer, I, IV, p. 206, col. 2; II, I, p. 3, col. 1. — *Rot. Vasc.*, 5, Edw. II, memb. 6, n° 22. — *Rôles gasc.*, p. 40.
1312 (28 oct.), 1313 (3 fév.)	Etienne Ferioli.....	Rymer, II, I, p. 17, col. 1.— *Rot. Vasc.*, 5, Edw. II, memb. 17, n° 10. — *Rôles gasc.*, p. 42.
1313 (27 juin).....	Assinius de Gayllard (4).....	Rymer, II, I, p. 68, col. 1. — *Rot. Vasc.*, 5, Edw. II, memb. 4, n° 2. — *Rôles gasc.*, p. 41.
1313 (3 juillet), 1316.....	Amauri de Créon.....	Rymer II, I, p. 44, c. 1.—*Rot. Vasc.*, 5, Edw. II, memb. 1, n° 14. *Rôles gasc.*, p. 41. — *Livre des Bouillons*, f° 98, v°.
1316 (16 juillet)	Gilbert Pecche.....	Rymer, II, I, p. 126, col. 2. — *Rot. Vasc.*, 10, Edw. II, memb. 12, n° 2. — *Rôles gasc.*, p. 50.
1317 (3 novembre).....	Antoine Pessaigne de Janua.....	Rymer, II, I, p. 137, col. 2. -- *Rot. Vasc.*, 11, Edw. II, memb. 16, n° 4. — *Rôles gasc.*, p. 51.

(1) Il fut sénéchal de Philippe Le Bel, pendant la saisine féodale du duché de Guyenne.
(2) C'est peut-être, avec une orthographe différente, le même personnage que le précédent.
(3) La première date est celle donnée par Rymer, la seconde celle qu'indiquent les *Rôles gascons*. Cette observation trouvera ailleurs encore son application.
(4) Lieutenant du sénéchal, il en remplit les fonctions [*nuper senescallo*].

1318 (20 novembre).....	Guillaume de Montaigut.....	Rymer, II, I, p. 162, col. 2.—*Rot. Vasc.*, 11, Edw. II, memb. 5, n° 9. — *Rôles gasc.*, p. 53.
1319 (6 novembre).....	Amanieu de Fossat (1).....	Rymer, II, I, p. 184, col. 1.—*Rot. Vasc.*, 11, Edw. II, memb. 5, n° 7. — *Rôles gasc.*, p. 53.
1320 (28 février).....	Maurice Berkeleye.....	Rymer, II, I, p. 192, col. 1. — *Rot. Vasc.*, 13, Edw. II, memb. 12, n° 11. — *Rôles gasc.*, p. 55.
1321 (22 juillet).....	Amauri de Crèon.....	Rymer, II, II, p. 35, col. 7. — *Rot. Vasc.*, Edw. II, memb. 7, n° 14. — *Rôles gasc.*, p. 56.
1322 (14 avril ou 26 mai).	Foulque Lestrange..... .	Rymer, II, II, p. 45, col. 2. — *Rot. Vasc.*, 15, Edw. II, memb. 15, n° 16.— *Rôles gasc.*, p. 60.
1323 (11 juin), 1324.....	Rodolphe Basset de Drayton.....	Rymer, II, II, p. 92, col. 1. — *Rot. Vasc.*, 16, Edw. 11, memb. 10, n° 30. — *Rôles gasc.*, p. 61.
1324 (15 mai).....	Robert de Shirland (2).....	Rymer, II, II, p. 94, col. 1.
1324 (1er juillet).....	Richard de Grey.....	Rymer II, II, p. 103, col. 2. — *Rot. Vasc.*, 17, Edw. II, memb. 4, n° 47. — *Rôles gasc* , p. 62.
1325 (21 juillet).....	Rodolphe Basset de Drayton.....	*Rot. Vasc.*, 18, Edw. II, memb. 30, n° 4.— *Rôles gasc.*, p. 64.
1325 (28 novembre).....	Jean de Wigsham et Jean de Segrave (3)	*Rot. Vasc.*, 18, Edw. II, memb. 21, n° 22.— *Rôles gasc.*, p. 65.
1326 (24 juin ou 16 mars).	Olivier de Ingham.....	Rymer, II, II, p. 160, col. 1. — *Rot. Vasc.*, 19, Edw. II, m. 5, n° 2. — *Rôles gasc.*, p. 68.
1327 (24 février) 1331....	Jehan de Haustede.....	Rymer, II, III, p. 9, col. 2; p. 50, col. 2; p. 66, col. 2. — *Rot. Vasc* , I, Edw. III, m. 6, n° 2. — *Rôles gasc.*, p. 65. — *Livre des Bouillons*, f° 121 r° et v°.
1331 (29 juin) 1338.....	Olivier de Ingham....	Rymer, II, III, p. 90, col. 1. — *Rot. Vasc.*, 5, Edwardi III, m. 11, n° 39. — *Rôles gasc.*, p. 70 et p. 85.
1338 (5 mars).....	Jean de Norwick (4).....	*Rot. Vasc.*, 12, Edw. III, memb. 24, n° 1. — *Rôles gasc.*, p. 88.
1339-1343.....	Olivier de Ingham.....	Rymer, II, IV, p. 41, col. 1; p. 88, col. 1; p. 121, col. 2. — *Rot. Vasc.*, 12, Edw. III, memb. 24, n° 1. — *Rôles gasc.*, p. 95.

(1) Il remplit les fonctions de sénéchal par interim, pour Antoine Pessaigne appelé en Angleterre.
(2) Maire de Bordeaux qui remplit, par intérim seulement, les fonctions de sénéchal.
(3) Consimilem commissionem habet Johannes de Segrave, senior. (*Rot. Vasc.*, 18 Edw. II, memb. 21, n° 12. *Rôles gascons*, p. 65.) C'est donc à tort que Baurens (*Var. Bord.*, p. 319) et après lui Brissaud (*Les Anglais en Guyenne*, p. 2) disent que ce mandat n'a *jamais* été partagé entre plusieurs.
(4) Le roi lui confia le gouvernemennt de la sénéchaussée, comme lieutenant du sénéchal.

1343 (8 sept. ou 20 juill) .	Nicolas de la Brèche (Bèche).....	Rymer, II, iv, p. 152, col. 2; *Rot. Vasc.*, 17, Edw. III, memb. 12, n° 3. — *Rôles gasc.*, p. 114.
1345 (3 fév. ou 16 mars) 1346	Radulphe de Strafford.....	Rymer, II, iv, p. 174, col. 2.— *Rot. Vasc.*, 19, Edw. III, memb. 8, n° 3. — *Rôles gasc.*, p. 117.
1346 (25 mars).....	Henry de Lancastre comte de Derby.	*Rot. Vasc.*, 22, Edw. III, memb. 2, n° 9.— *Rôles gasc.*, p. 118.
1347 (22 mars).....	Thomas Coke.....	Rymer, III, i, p. 62, col. 2. — *Rot. Vasc.*, 21, Edw. III, m. 13, n° 3. — *Rôles gasc.*, p. 118. — *Livre des Bouillons*, p. 97, v°.
1348.....	Philippe-Nicolas de la Breche (Beche)	Arch. de Dax AA., 3, Livre rouge (reg. in. 4° de 73 feuillets parchemin).
1349 (20 juin).....	Franc de Hale.....	*Rot. Vasc.*, 23, Edw. III, memb. 5, n° 4.— *Rôles gasc.*, p. 125.
1350-1358.....	Jean de Chyveryston (1).....	Rymer, III, i, p. 75, col. 1; p. 160, col. 2. — *Rot. Vasc.*, 24, Edw. III, memb. 3, n° 10. — *Rôles gasc.*, p. 126.
1358 (16 avril).....	Elie de Pomiers (de Pomeriis).....	Rymer, III, i, p. 164. col. 2.
1359 (mai) 1361	Jean de Chyveryston (2).....	*Rot. Vasc.*, 33, Edw. III, memb. 6, n° 20.— *Rôles gasc.*, p. 146.
1361 (21 oct. ou 1er juill.).	Richard de Strafford.....	Rymer, III, ii, p. 49, col. 1. — *Rot. Vasc.*, 34. Edw. III, memb. 8, n° 14. — *Rôles gasc.*, p. 148.
1361 (12 novembre).....	Jean Chandos.....	*Rot. Vasc.*, 35, Edw. III, memb. 3, n° 43.— *Rôles gasc.*, p. 149.
1362 (8 juin)...	Jean Chyveryston (3).....	*Rot. Vasc.*, 36, Edw. III, memb. 25, n° 15.— *Rôles gasc.*, p. 150.
1363 (8 février) 1378)....	Thomas Felton (4).....	Rymer, III, ii, p. 75, col. 2; III, iii, p. 4, col. 1; p. 115, col. 2.— *Rot. Vasc.*, 47, Edw. III, memb. 7, n° 4. — *Rôles gasc.*, p. 160, 161, 171.
1383 (20 juin ou 28 mai)..	Guillaume le Scrop.....	Rymer, III, iii, p. 154, col. 2. — *Rot. Vasc.*, 6, Ricardi II, memb. 8, n° 17. — *Rôles gasc.*, p. 171.
1385 (28 avril ou 1er mars)	Jean Harpenden (Harpdanne).....	Rymer, III. iii, p. 182, col. 2. — *Rot. Vasc.*, 8, Ricardi II, memb. 3, n° 12. — *Rôles gasc.*, p. 173.

(1) Cheveryston, Chivereston, Chiverston, Chibreton, Cheveresdon, Cheversdon, Cheverston, telles sont les diverses formes données à ce nom.

(2) Le 9 août 1858, le roi ordonnait de régler avec lui, comme sénéchal (*Rot. Vasc.*, 33, Edw. iii, memb. 7, n° 35. *Rôles gascons*, p. 144) et il parait que Chyveryston, en quittant sa charge, demeura dans le pays : *chivaler qui in partibus Vasconiæ moratur*. Le 10 mai 1361, le roi lui faisait payer ses gages de sénéchal (*Rot. Vasc.*, 35, Edw. iii, m. 10, n° 7. *Rôles gascons*, p, 148). Le 10 juillet, il faisait donner ce qui lui était encore dû de ce chef ainsi que les arrérages de sa pension de 200 marcs. (*Rot. Vasc.*, 35, Edw. iii, m. 6, n°s 25 et 26. *Rôles gascons*, p. 149.) De plus, le 14 juillet, il fit estimer ses chevaux et ceux du connétable de Bordeaux (*Rot. Vasc.*, 35, Edw. iii, m. 6, n° 28. *Rôles gascons*, p. 149).

(3) Appelé en Angleterre le 2 mai 1362, il réussit encore à se faire de nouveau nommer sénéchal.

(4) Il dut revenir en Angleterre le 14 fév. 1375, mais reprit ensuite sa charge (*Rot. Vasc.*, 49, Edw. iii, m. 8, n° 1, *Rôles gascons*, p. 161).

1390	Guillaume le Scrop	*Rot. Vasc.*, 14, Ricardi II, m. 4, n° 171. — *Rôles gasc.*, p. 177.
1393 (24 avril)	Jean de Trailly (1)	Rymer, IV, I, p. 161, col. 1.
1399-1410	Gaillard de Durford, sire de Duras	Rymer, III, IV, p. 174, col. 1; IV, I, p 71, col. 2; p. 154, col. 2. — *Rôles gasc.*, p. 182, 183, 183, 192.
1415 (8 mai)	Jean Tiptoft	Rymer, IV, II, p. 118, col. 2. — *Rot. Vasc.*, 3, Henrici V, memb. 5, n° 2. — *Rôles gasc.*, p. 199.
1417	Gaillard de Durfort	Rymer, IV, II, p. 126, col. 1.
1418-1421	Jean Tiptoft	Rymer, IV, III, p. 58, col. 1; p. 178, col. 1; IV, IV, p. 32, col. 2. — *Rôles gasc.*, p. 203. — *Rot. Vasc.*, 8, Henrici V, m. 7, n° 8.
1422-1435	Jean Radcliff	Rymer, IV, IV, p. 1; V, I, p. 18, col. 2. — *Rot. Vosc.*, I, Henrici VI, memb. 15, n° 33. — *Rôles gasc.*, p. 205.
1441 (1er août)	Thomas Ramston	Rymer, V, I, p. 110, col. 2.
1442 (8 septembre)	Robert de Vère (2)	*Rot. Vasc.*, 20, Henrici VI, memb. 9, n° 27. — *Rôles gasc.*, p. 224.
1442 (21 octobre)	Guillaume de Bonneville	*Rot. Vasc.*, 21, Henrici VI, memb. 15, n° 4. — *Rôles gasc.*, p. 225.
1445 (15 novembre)	Robert de Vère	*Rot. Vasc.*, 24, Henrici VI, memb. 6, n° 12. — *Rôles gasc.*, p. 229.
1451 (18 octobre)	Richard Wydeville sieur de Ryvers	*Rot. Vasc.*, 29, Henrici VI, memb. 14, n° 3. — *Rôles gasc.*, p. 233.
1453 (14 juillet)	Roger de Camoys	*Rot. Vasc.*, 31, Henrici VI, memb. 3, n° 19. — *Rôles gasc.*, p. 238.

Lieutenants du roi

Dans les moments de crise, lorsque le pays était menacé d'une invasion, le roi déléguait ses pouvoirs à un chef militaire appelé Lieutenant du Roi, dont les fonctions extraordinaires et passagères ne sauraient être confondues avec les attributions administratives du sénéchal. Mais au milieu de la lutte toute l'attention se porte sur le chef de guerre. Ainsi pourraient s'expliquer certaines lacunes dans la liste des sénéchaux. Car il n'est pas rare que le même personnage soit à la fois lieutenant du roi et sénéchal.

1248	Simon de Leicester	Marca, *Hist. de Bearn*, XII, IV, p. 584.
1270	Roger de Leybourna	Du Buisson, *Hist. mon. Ste-Severie*, I, III, V, p 255 et 257.
1291	Maurice de Credon	Rymer, *Fœdera*, I, III, p. 87, col. 2.
1293	John de S. John	Rymer, I, III, p. 120, col. 2. — Champollion Figeac, *Lettres des rois*... T. I, p. 406.

(1) Maire de Bordeaux, il fut nommé régent et gouverneur de la sénéchaussée d'Aquitaine.
(2) Après cette première nomination, il n'obtint pas la confirmation de sa charge.

1294-1295	Jean de Bretagne comte de Richemont	Rymer, I, III, p. 133, col. 1; p. 149. col. 1.
1296	Edmond de Lancastre	Rymer, I, III, p. 157, col. 2.
1297	Henry de Lacy comte de Lincoln	Rymer, I, III, p. 176, col. 1.
1299	Barran de Sescar et Pierre-Arnaud de Vic	Rymer, I, III, p. 204, col. 2.
1299-1301	Guidon Ferre	Rymer, I, III, p. 205, col. 2.
	Jean Bournes	Rymer, I, IV, p. 156. col. 2.
1309	Jean de Hastinges	Rymer, I, IV, p. 159, col. 1.
1324	Edmond, comte de Kent	Rymer, II, II, p. 105, col. 2.
1338 (1er juillet)	Olivier de Ingham	Rymer, II, IV, p. 7, col. 1.
1340	Bernard Ezy II d'Albret et Hugues de Gebennis	Rymer, II, IV, p. 6, col. 1. — *Rot. Vasc.*, 12, Edw. III, memb. 2, n° 31. — *Rôles gasc.*, p. 97.
1349 (20 juin)	Henry de Lancastre	*Rot. Vasc.*, 21, Edw. III, memb. 3, n° 6. — *Rôles gasc.*, p. 125.
1352 (6 mars)	Rodolphe comte de Straffort (1)	*Rot. Vasc.*, 26, Edw. III, memb. 7, n° 8. — *Rôles gasc.*, p. 126.
1357	Les sires d'Albret, de Lesparre, de Pommiers et de Rosem	Froissart, éd. Siméon Luce, t. V, p. 81.
1378 (10 juin)	Jean de Nevill	Rymer, III, III, p. 79, col. — *Rot. Vasc.*, I, Ricardi II, memb. 1, n° 20. — *Rôles gasc.*, p. 165. — *Livre des Bouillons*, f° 112, v°, du Buisson, I, III, V, p. 233.
1388	Jean duc de Lancastre	Rymer, II, IV, p. 24, col. 1.
1394 (9 juin)	Henry de Percy (Leflitz)	*Rot. Vasc.*, 17, Ricardi II, memb. 10, n° 8. — *Rôles gasc.*, p. 187.
1399	Jean marquis de Dorset	Rymer, III, IV, p. 156, col. 2.
1401	Edward comte de Rutteland et Cork.	Rymer, IV, I, p. 14, col. 1.
1412 (11 juin)	Thomas duc de Clarence	Rymer, IV, II, p. 20, col. 2.
1438	Jean de Huntingdon, amiral	*Rot. Vasc.*, 17, Henrici VI, memb. 21, n° 3. — *Rôles gasc.*, p. 219.
1452	Jean Talbot, comte de Salop	Rymer, V, II, p. 42, col. 1.

(1) Avec pouvoir d'établir un sénéchal.

Sénéchaux des Lannes

1273	Guillaume-Antoine de Castelnau	*Arch. de Bayonne*, G. G., 136
1320	Guillaume de Toulouse	Coutumes de Montaigut (Landes), publiées par l'abbé Cazauran, *Bull. de Borda*, XIII, 1888, p. 103.
1326	Raymond Durand	Rymer, II, II, p. 174, col. 1. — *Rot. Vasc.* 19, Edw. II, m. 4, n° 8. — *Rôles gasc.*, p. 68.
1327	Bertrand Caillau	Rymer, II, II, p. 186, col. 1.
1328	Raymond Durand	Rymer, II, III, p. 8, col. 1.
1338	Fortunor de Lescun	Rymer, II, III, p. 202, col. 2.
1348 (1er avril)	Thomas Hampton	*Rot. Vosc.*, 22, Edw. III, memb. 28, n° 14.—*Rôles gasc.*, p. 121.
1354	Thomas Hampton	*Rot. Vosc.*, 28, Edw. III, memb. 8, n° 50.—*Rôles gasc.*, p. 132.
1375	Guillaume Elmham	Rymer, III, III, p. 48, col. 1.
1378-1381	Mathieu Gournay	*Rot. Vasc.*, 2. Ricardi II, memb. 6, n° 4. — *Rôles gasc.*, p. 165 et 166.
1381 (1er février) 1387	Jean de Pomers, sieur de Lescun	Rymer, III, III, p. 163, col. 2. — *Rot. Vasc.*, 4, Ricardi II, n° 15. — *Rôles gasc.*, p. 168.
1387 (4 août)	Pierre-Arnaud de Bearn (de Bearino)	*Rot. Vasc.*, II, Ricardi II, memb. 13, n° 1.— *Rôles gasc.*, p. 174.
1387 (4 octobre)	Pierre de Barthe, procurateur génér.	*Rot. Vasc.*, II, Ricardi II, memb. 12, n° 2.— *Rôles gasc.*, p. 174.
1401	Le S' de Montferrand	*Rot. Vasc.*, 2, Henrici IV, memb. 16, n° 22.— *Rôles gasc.*, p. 186.
1405 (24 novembre)	Mathieu de Gournay	*Rot. Vasc.*, 7, Henrici IV, memb. 12, n° 1.—*Rôles gasc.*, p. 190.
1407 (8 février)	Jean Tiptoft	*Rot. Vasc.*, 9, Henrici IV, memb. 15, n° 50.—*Rôles gasc.*, p. 191.
1416 (9 août)	Le sire de Lescun	Rymer, IV, II, p. 171, col. 1.
1434 (22 juin)	Gaillard de Durfort	*Rot. Vasc.*, 12, Henrici VI, memb. 1, n° 37.— *Rôles gasc.*, p 215.
1441 (1er décembre)	Jean Tiptoft	*Rot. Vasc.*, 20, Henrici VI, memb. 16, n° 16.— *Rôles gasc.*, p. 223.
1443 (11 mai)	Bernard de Béarn	*Arch. des B.-Pyrenées*, E, 317, f° 262 v°.

P.-S. — M. Tamizey de Larroque veut bien nous signaler une erreur qui s'est glissée à la page 153, par suite d'une fausse traduction de ces mots *de Manso;* Bernard Pelet était prieur, non pas de Mans, mais du *Mas-d'Agenais*. C'est une rectification que je suis d'autant plus heureux de faire, qu'elle me fournit l'occasion de remercier ce maître, dont l'érudition fait autorité pour tout ce qui concerne l'histoire du Sud-Ouest, de la bienveillante attention qu'il a bien voulu accorder à cet humble travail.

J.-J.-C. TAUZIN,
Curé de Saint-Justin de Marsan.

LES ÉTUDES HISTORIQUES

DANS LE DÉPARTEMENT DES BASSES-PYRÉNÉES

(1890-1891)

En inaugurant ce « Courrier historique, » je crois devoir rappeler aux lecteurs de la *Revue de Gascogne* la plupart des travaux qui ont paru dans ou sur notre pays en 1890 et au commencement de cette année.

Le *Bulletin de la Société des Sciences, Lettres et Arts de Pau* vient de nous donner sa dernière livraison. Il est facile d'en résumer les diverses publications.

L'œuvre capitale de cette année est : *Une grande baronnie de Béarn du* XIIIe *au* XVIIIe *siècle*, par Adrien Planté (tirage à part : Pau, veuve Ribaut, 1891). Ce livre est absolument nécessaire pour qui veut connaître la vie publique dans l'ancien Béarn. On y trouvera même, pour les siècles derniers, les détails de la vie privée, détails qui ne manquent pas d'intérêt. Voici les principales divisions de cet ouvrage. Il forme un bel in-8° et renferme quatre parties avec deux appendices de pièces justificatives : I. *La Cour Majour et les grands barons.* II. *La Baronnie de Gayrosse* (les Gayrosse, les Lago-Méritein, les Monein-Montréal, les Larborie). III. *Situation féodale du grand baron.* (Dénombrement, droits, impôts et charges.) IV. *Détails de vie domestique.* (C'est la partie la plus intéressante pour nous et qui a rapport surtout au XVIIIe siècle.) Dans un *Avant-Propos* très curieux, M. Planté nous dit comment, devenu l'héritier du dernier des Gayrosse, par sa femme, Mlle Molier, il a retrouvé les vieux titres, longtemps et vainement cherchés, « dans le recoin le plus obscur d'un garde-meubles, » au fond d'un bahut dont on fit sauter la serrure et où « apparut une collection de sacs soigneusement ficelés, munis chacun d'une fiche en carton sur laquelle était écrit le nom de la branche de la famille à laquelle il se rapportait : *Gayrosse, Badet, Artiguelouve, Gassion.* » Cette précieuse découverte, fort inattendue, nous a valu une des plus méritoires Etudes que le Béarn ait produites à notre époque.

Je citerai encore les *Cigaliers et les Félibres à Pau et à Oloron*, recueil de pièces couronnées au Concours Navarrot, et de divers articles parus dans nos journaux à cette occasion. M. Lacaze n'a pas manqué d'y joindre les superbes strophes de M. Isidore Salles et les poésies savoureuses, écloses pendant ces fêtes littéraires. Je n'aurais garde d'oublier l'article béarnais, si désopilant et si joyeux, de M. Daniel Laffore du *Démocrate d'Orthez*. Il déclare, faut-il bien l'en croire? qu'il a un *escarbail* (hanneton) *au plafond*. En tout cas, son article est un morceau fort réussi et qui méritait de vivre dans le souvenir des lettrés.

Le volume se termine par l'*Histoire d'un petit couteau* (tirage à part : Veuve Ribaut, in-8° de 32 p.) « prêté au pape Clément V par un prince béarnais, Gaston IX, et réclamé aux héritiers du Pape par Marguerite de Béarn, comtesse douairière de Foix, et Gaston X son petit-fils. » Ce travail, dû à la plume de M. Flourac, le savant archiviste des B.-P., mentionne les nombreuses démarches qu'exigea cette restitution posthume; il y est question aussi du testament de Clément V, 28 juin 1312, et de deux documents sur cette affaire, dont l' « acte de quittance du couteau » à Orthez, 1316. Vient ensuite une lettre faussement attribuée à Jeanne d'Albret, datée du 12 juin 1657, et signée de Françoise d'Albret-Miossens-Samsons, baronne de Coarraze; elle se plaint amèrement, et en termes fort durs, des misères que l'on fait à un de ses dévoués serviteurs. Elle dit aux jurats : « Vous êtes les plus insolents coquins que j'aye cogneu de ma vie... Je vous déclare que cy vous continués, vous n'y trouverés pas vostre compte. » M. Flourac a publié dans le même fascicule deux *Lettres de Philippe VI et de Louis XI*, relatives au pays de Soule. Philippe fait don à Gaston de Foix du château et contrée de Soule et Louis XI réclame le Censier de ce pays, retenu en Béarn, mais qui ne fut, en réalité, jamais rendu, nov. 1339. A ces travaux s'ajoute « le Style de la Cour Majour et des Appels du comté de Foix, de Pamiers et de la terre de Donezan. » C'est un texte bas-latin, du 15 avril 1448, qui « remplit les deux pages du premier feuillet du grand cartulaire du pays de Foix, rédigé en 1445, sur l'ordre du comte, par Miguel del Verms », dont la *Chronique* est bien connue.

La lecture des Procès-verbaux des séances de notre Société Paloise offre plus d'un intérêt. Il y plane d'abord comme un sentiment de tristesse : trois éloges funèbres rappellent les qualités intellectuelles et morales d'hommes bien regrettés : le Dr Duboué, Gorse, Léon Cadier. Une notice sur M. Duboué est en tête du volume : écrite avec

une rare perfection de style par M. le Dr de Musgrave-Clay, elle nous dit le mérite trop peu connu d'un des plus savants et des plus modestes médecins de notre pays. On sait qu'à lui revient la grande gloire d'avoir découvert le siège de la rage et son mode de propagation dans l'organisme. M. Pasteur lui-même, qui a profité de la découverte de Duboué, n'a pas su lui rendre l'hommage qui lui était dû.

Les paroles prononcées par M. Lacaze sur la tombe de M. Gorse nous ont dit une vie féconde, pleine de labeur et toute souriante d'avenir, hélas! brisée par une catastrophe terrible et soudaine.

Enfin, toujours avec l'élégance de forme et l'élévation de sentiments qui le caractérisent, M. de Musgrave-Clay a rappelé les travaux qui ont illustré la carrière de M. Léon Cadier. Jeune encore, il pouvait prétendre aux plus hautes situations; par ses brillantes études, il s'était déjà fait un nom très estimé dans le monde savant.

Nous voyons ensuite qu'à la date du 24 mars 1890, M. Barthety annonce à la Société une piquante découverte qu'il vient de faire. Dans une frise du Panthéon de Paris, peinte il y a neuf ans par M. Joseph Blanc, se trouve une fresque représentant le *Triomphe de Clovis*. Parmi les personnages, figure Galactoire, évêque de Beneharnum (Lescar), sous les traits d'un homme politique de nos jours — M. Clémenceau! — Le *Monde illustré* avait reproduit cette scène en novembre 1881. M. Barthety devait demander à M. Joseph Blanc sur quels documents il s'était appuyé pour peindre ce beau tableau. Mais aucune démarche n'a été encore faite auprès du grand artiste.

Autre communication du 23 juin sur Jean Nicole, né à Saint-Jean-Pied-de-Port, le 17 octobre 1691. Les hasards de la vie le conduisirent à Tonnerre où il a laissé une chaire admirable, un vrai chef-d'œuvre. Mort en 1770, ce maître-ouvrier nous aurait été inconnu, si M. l'abbé Montaut, faisant un voyage en Bourgogne, ne l'avait en quelque sorte exhumé et rappelé à ses compatriotes.

Pour être complet, il faut mentionner les travaux publiés par la *Société des Sciences et Arts* de Bayonne. On y trouve une Etude très sérieuse de M. Léon Hiriart, bibliothécaire de la ville : *Bayonne sous la Révolution*. Ce travail nous réserve des surprises. Mais pourquoi faut-il qu'il n'y ait que deux maigres livraisons par an dans un Bulletin qui pourrait offrir tant d'intérêt? J'y signalerai encore *Charles IX à Bayonne en 1565* et la *Correspondance d'un bayonnais dans l'Inde* (La Courtaudière). M. Ducéré nous a donné là d'admirables lettres pleines de charme, de piété filiale, de conseils paternels.

Je n'ai pas le temps de citer les articles historiques parus dans les

divers journaux du département. Hier, l'*Eskualduna* publiait une vigoureuse page sur la belle conduite des basques en face du protestantisme envahisseur. En revanche, le *Protestant béarnais*, d'Orthez, ne se lasse pas de produire quelque élégie plaintive sur les persécutions souffertes par les Huguenots aux deux siècles derniers. Le *Démocrate d'Orthez* a donné plusieurs excellents articles de M. Louis Batcave sur l'histoire de cette ville, et, de temps en temps, la plume vraiment française et littéraire de M. Bernadou, publie dans la *Semaine de Bayonne*, sous le voile de l'anonyme, quelque curieux article sur notre vieille cathédrale ou sur les antiquités religieuses de Bayonne. Je m'attarderais volontiers sur une question historique résolue contradictoirement dans le *Mémorial des Pyrénées*. Le 22 décembre 1890 paraissait dans le *Guipuscoano*, journal basque-navarrais, le résumé d'un débat qui s'était agité dans la Commission des monuments historiques de Navarre. M. le marquis de Echandia rappelant une clause testamentaire par laquelle les souverains de Navarre, Jean d'Albret et Catherine, voulaient être enterrés à Pampelune, émit le vœu qu'on tentât une démarche auprès du gouvernement français pour faire des fouilles à Lescar; on ramènerait ensuite en Espagne les restes retrouvés des souverains Navarrais. M. Bartheti, fort entendu ès choses du pays, crut que les documents historiques n'autorisaient aucun espoir, les tombeaux des princes et des rois qui existaient à Notre-Dame de Lescar ayant été violés et détruits. « Il est impossible, ajoutait-il, de découvrir aujourd'hui les restes de Jean d'Albret et de Catherine de Foix. » Le 30 décembre, j'écrivais à M. Bartheti une lettre que reproduisit le *Mémorial*. En résumé, je contestais le texte de Poeydavant sur lequel s'appuyait notre auteur lescarien. En concluant à des fouilles, je rappelais ces lignes de notre vieux Labourt : « Catherine est enterrée, ainsi que Jean d'Albret, son mari, dans l'église cathédrale de Lescar, sous une même tombe qui est élevée en l'entrée du sanctuaire, ainsi qu'appert d'un ancien titre, qui est aux archives de Lescar : *ante altare Beatæ Mariæ in capite chori.* » Comment interpréter ces mots *in capite chori?* Là est maintenant toute la question. Faisons des vœux pour que le zèle des Espagnols ne se refroidisse pas.

On nous saura bon gré de mentionner ici l'*Histoire du Lycée de Pau*, par J. Delfour, ancien censeur; in-8°, Pau, Garet, 1890. M. Lespy l'a fait précéder d'une Introduction où il rappelle beaucoup de souvenirs personnels; on y lit, non sans agrément, son discours de distribution de prix qui ne put pas être prononcé en 1870. La première partie de ce travail est toute à refaire; M. Delfour, ne connaissant pas

l'ancienne topographie locale, a forcément donné dans des erreurs ou des inexactitudes considérables. L'époque afférente aux *Educateurs de Saint-Denys* (d'où étaient-ils venus?) et aux *Bénédictins*, est nourrie de faits et de documents. Pourquoi faut-il que M. Delfour se complaise à appeler avec une pointe d'ironie persistante nos Jésuites de Pau « les Révérends Pères? »

Dans l'ordre des sciences, il faut au moins citer un ouvrage très important ponr les spécialistes : *Recherches géologiques sur les Terrains secondaires et l'Eocène inférieur de la région sous-pyrénéenne du sud-ouest de la France (Basses-Pyrénées et Landes)*, par Jean Seunes, docteur ès-sciences, préparateur à l'Ecole nationale des Mines, 9 planches et une carte en couleurs. Paris, Dunod, 1890. Pau, Ribaut. In-8° de 11-250 pp.

Ajoutons-y le *Catalogue des plantes vasculaires du sud-ouest de la France, comprenant le département des Landes et celui des Basses-Pyrénées*, ouvrage précédé d'une notice historique sur l'origine et la fondation des Thermes de Dax, par le Dr Blanchet. Bayonne, imp. Lasserre, 1891; petit in-8° de XVIII-172 p. Ce travail très bien fait, paraît-il, fut jadis couronné par la Société des Sciences, lettres et arts de Pau.

Les études de linguistique et de philologie se rattachent bien à la science proprement dite. Nos contrées pyrénéennes entendent parler une langue qui a, depuis longtemps, excité la curiosité des savants de tous les pays : il n'y a pas d'année qui ne voie éclore quelques écrits sur la langue basque. Voici, en allemand, le titre d'une brochure publiée récemment à Bordeaux : *Besitzt die Baskische sprache ein transitives zeitwort oder nicht? V. Stempf. Bordeaux den 24ten december 1890.* Ce travail a paru en français sous ce titre : *La langue basque possède-t-elle oui ou non un verbe transitif?* V. Stempf. Traduit de l'allemand avec quelques modifications. Bordeaux, le 24 décembre 1890. In-8° de 15 p. L'auteur conclut en ces termes : « La langue basque ne possède point de verbe transitif; l'auxiliaire être, *izate*, doit jouer le principal rôle dans la conjugaison euskarienne. » Il dit ailleurs : On reconnaît « facilement que l'auxiliaire dit transitif est formé de la combinaison d'un radical *ukan*, *eduk* ou *euk*, toujours très contracté avec les formes de l'auxiliaire intransitif *izan*, *izate*. » On trouve dans cette étude plusieurs tableaux synoptiques des formes et des désinences qui semblent confirmer les conclusions de l'auteur. Il nous apprend que ce travail lui fut suggéré en traduisant les poésies du curé basque Bernard d'Echepare, notre Rabelais du XVIe siècle.

De son côté, M. le Dr Larrieu vient de publier un *Essai de calendrier républicain en langue basque*, in-12 de 9 p., extrait d'une lettre adressée aux administrateurs des cantons de Soule en l'an VII. Il est intitulé : *Franziaco Republicarem çaspigerren ourtheco qhoundaderra*. Ce qu'il y a là de plus intéressant est la formation de mots basques pour exprimer des idées très nouvelles et parfois bizarres. Pour ceux qui y entendent quelque chose, voici la traduction des noms de mois : Vendémiaire, *mahaxte*, brumaire, *lanhote*, frimaire, *içotzte*, nivôse, *elhurcor*, pluviose, *eoüricor*, ventôse, *aycecor*, germinal, *sapadun*, floréal, *lilidun*, prairial, *belhardun*, messidor, *bihilis*, thermidor, *berolis*, fructidor, *frutulis*. Dans sa lettre, l'auteur explique ce calendrier; à propos des désinences en *lis*, il dit : « *Lis*, p. *aylis*. Cette terminaison pourrait mieux répondre à la terminaison grecque *dor*, qui signifie don, présent. Mais le traducteur n'a pu en trouver une meilleure. *Aylis* est un vœu qui répond à : Plût à Dieu. » M. le Dr Larrieu attribue cette lettre à d'Arnis, notable de Mauléon, secrétaire du conseil général de la municipalité de cette ville jusqu'en 1796. Cette tentative n'eut d'ailleurs aucun succès. Il faut féliciter M. Larrieu de ce travail, qui sera suivi de bien d'autres non moins intéressants pour notre histoire locale.

Mais l'ouvrage le plus important sur le basque est celui que vient de publier M. Vinson sous ce titre : *Essai d'une bibliographie de la langue basque par Jules Vinson*. Paris, J. Maisonneuve, libraire-éditeur, 25, quai Voltaire. 1891. In-8° de XLVIII-471 p. avec 12 fac-similés de titres ou frontispices.

J'avais salué et loué à l'avance dans l'*Introduction* du Bréviaire de Lescar, ce travail, préparé de longue haleine, et mûri par des études et une science incontestable. Et certes, le travail de bibliographie proprement dite ne saurait être plus exact, plus minutieux, plus consciencieux. En ce genre, c'est un véritable chef-d'œuvre, et il sera difficile de mieux faire. Peu de choses à reprendre. A la page 55, à propos d'un catéchisme basque perdu, et qui devait être la traduction de l'ouvrage du jésuite Bayle (1598), M. Vinson dit : « Peut-être s'agissait-il tout simplement de la *Doctrine* du P. Materre. » Ce soupçon n'est qu'une inexactitude, car le P. Materre était franciscain et les Pères jésuites ne s'occupèrent certainement pas d'un ouvrage fait en dehors de leur Compagnie. Pour ce qui est du P. Bernard Gasteluçar, auteur de l'*Eguia catholicac*, 1686, n° 39, je rappellerai ce que j'ai dit ici-même (*Rev. de Gasc.*, 1890, p. 348). Le *P. Castelouzac* fut expulsé de Bayonne avec ses confrères le 18 mai 1657.

Ne faisons pas de « critiques d'autant moins indulgentes qu'elles sont plus aisées, » comme le dit M. Vinson lui-même dans sa préface. Donnons toutefois une idée complète de ce travail.

La Préface est tout à fait extraordinaire, pleine d'idées et d'aperçus peu vulgaires. C'est une conversation sur mille choses, où M. Vinson, à propos de basque, évoque des souvenirs de toute espèce. On reproche aux prédicateurs du XVIe siècle d'émailler leurs sermons de textes hébreux et grecs. Ici, nous trouvons même des textes indiens et arabes, hyéroglyphes indéchiffrables, pour nous profanes, sans une traduction. Il faut la lire, cette préface, pour voir combien d'idées disparates se heurtent à travers 26 pages. Vient ensuite une note sur l'imprimerie et la librairie à Bayonne, puis des Additions et corrections. Dans le corps de l'ouvrage, on remarquera les articles sur Bernard d'Echepare, Liçarrague, Pouvreau (comment ce prêtre de Bourges est-il venu dans notre pays et a-t-il tant aimé la langue basque?), Axular, Belapeyre, Larramendi. Tout ce qu'on sait sur ces écrivains se trouve condensé en des pages nombreuses et bien travaillées. Les ouvrages sont rangés par ordre chronologique; les diverses éditions portent le même numéro suivies des lettres a, b, c. Est-ce une innovation heureuse? C'est plus commode pour l'auteur, qui ajoute ainsi facilement une fiche sans changer tous les numéros, mais on y peut trouver des inconvénients que je n'ai pas le temps d'exposer. Après de nouvelles corrections et additions vient une table alphabétique des auteurs et traducteurs, une des lieux d'impression et de publication, enfin une table méthodique des sujets traités. L'utilité de cette dernière est contestable. Les divisions y ont quelque chose de factice et d'inexact. Par exemple, à la section *Sciences et Arts*, on trouve comme subdivision les *Journaux et les calendriers!* Qui s'en serait douté? En réalité, de pareilles tables sont fort savantes, mais très compliquées. Pourquoi ne pas adopter plutôt la maxime: « faire simple? » Au risque de paraître rétrograde, je préfère les tables alphabétiques par noms d'auteurs et d'ouvrages.

Je regrette d'avoir à faire de très grandes réserves sur « l'esprit » de ce livre. Que demande-t-on à une bibliographie? Des renseignements et non des anecdotes plus ou moins scandaleuses, ni la critique d'opinions souvent fort respectables, ni l'expression froidement ironique d'un scepticisme désolant. *Non erat his locus.* Que de découvertes j'ai faites à ce propos dans cette étude si méritoire à d'autres points de vue! Beaucoup de lecteurs seront froissés de voir le « sort impitoyable, » par exemple, ou le « destin impitoyable » briser de chères existences. Tout le monde blâmera M. Vinson d'avoir traduit les strophes infâmes de

B. d'Echepare, plus rabelaisien que le curé de Meudon, p. 3. Les Espagnols ne seront pas flattés d'entendre que leur pays « c'est la mort, le passé, la monarchie, la féodalité, la misère, » et des Français nieront que nous soyons à la fois « la fortune, la démocratie, la république, la vie. » Pourquoi ces professions de foi dans un livre purement scientifique? Ce n'est pas là faire œuvre de bibliographe, mais de sectaire et d'homme de parti. Ç'a toujours été, je le sais, dans notre cher pays basque, le grand grief contre M. Vinson. On lui reprochait ses idées, moins que chrétiennes et passablement radicales. Pourquoi, une fois en passant, ne pas mettre un tel drapeau dans sa poche? Voilà beaucoup de taches qui arrêteront les hésitants. On n'aime pas à avoir un livre qui méprise ou tourne en ridicule tout ce qu'il y a pour nous de plus cher et de plus sacré; et, rien qu'au seul point de vue du succès de l'ouvrage, M. Vinson s'est fort trompé en se livrant à ces écarts d'imagination. Est-ce tout? Non, certes. Qu'on lise les notices sur l'abbé d'Iharse de Bidassouet, sur B. d'Echepare, même sur Axular. Il y a fort à retrancher. M. Vinson a le cœur très tendre pour les ministres protestants, auxquels il donne à plaisir les titres de « vénéré » ou de « vénérable. » Sans doute, il fait l'éloge des « excellents curés » du pays basque; il me donne à moi-même des compliments, dont je le remercie bien sincèrement, mais il craint d'appeler les évêques « Monseigneur » et il leur dit « Monsieur » tout court, comme au grand siècle (?). J'ai même fait en ce genre une trouvaille qui m'étonne, mais que je crois devoir porter à la connaissance de mes lecteurs. M. Vinson supprime trop souvent le titre de *saint* pour les personnages que l'Eglise honore; tout comme un brave homme de ma connaissance qui dit « l'église Martin, Jacques, Louis, » au lieu de l'église Saint-Martin, etc. Est-ce assez drôle? Qu'on prenne, par exemple, le n° 28, sur la *Philotée* de S. F. de Sales. On ne trouve qu'une seule fois, en 5 pages, le titre de *saint* donné au grand évêque. Est-ce par hasard? Est-ce intentionnellement? *Dicant alii.* En tout cas, pour nous, c'est chose bizarre d'entendre parler toujours de François de Sales et non de *saint* François de Sales. Niaiserie peut-être, comme les « niaiseries » que répète sur la franc-maçonnerie l'ouvrage qui est catalogué sous le n° 672 a. Enfin, comme spécimen des croyances de M. Vinson à la vie future, voici cette strophe d'un sonnet publié en basque à la mort de Manterola, basque espagnol de Saint-Sébastien : « Dans les Champs-Elysées, les grandes âmes se promènent en conversant l'une avec l'autre; au plus bel endroit ont coutume de se réunir les Basques dont le premier est Dechepare »; et surtout cette dernière phrase de la préface : « L'œil qui

cherche à l'horizon la ligne imperceptible entre l'azur du ciel et l'azur de l'eau, devine, au-delà, des espaces infinis; et la pensée, concevant alors l'éternelle évolution dans le progrès universel, comprend que l'homme, que l'activité humaine n'est qu'un accident momentané, qu'une manifestation passagère de la substance immortelle. » Triste que tout cela!

J'avais fait une longue nomenclature de livres ayant trait au pays basque, à ses origines, à ses mœurs. Cela aurait pu servir pour l'ouvrage complémentaire que prépare M. Vinson; mais je me suis attardé outre mesure à signaler ces taches énormes d'un très beau livre, que j'ai cru de mon devoir de faire connaître à ceux qui désirent se procurer *l'Essai de bibliographie basque* du savant auteur. Peut-être trouverons-nous à compléter ailleurs ces quelques notes et cette insuffisante analyse.

Les Vascons espagnols depuis les dernières années du VI*e siècle jusqu'à l'origine du royaume de Navarre*, par M. Jean François Bladé (Agen, veuve Lamy, 1891, in-8° de 96 p.), nous donnent l'histoire des peuples qui habitèrent ce qu'on a appelé longtemps la Haute-Navarre. Dans cette brochure, M. Bladé a déployé ses meilleures qualités d'érudit : beaucoup de clarté, beaucoup de sagacité, beaucoup de saine critique. C'est une étude, 587-872, qui porte la lumière sur des questions encore bien obscures. Le savant historien préconise surtout l'ouvrage du P. Risco, religieux Augustin espagnol, dont la *Vasconia* (1779) forme le tome xxx de la *Espana sagrada*. « A tout prendre, dit-il, la *Vasconia* dépasse et surpasse assez souvent les livres d'Oihenart et de Marca. » Et ailleurs : « Marca, ajoute-t-il, grand personnage officiel, mais très inférieur à Oihenart, comme historien de la Gascogne, critique assez dédaigneusement l'assertion du petit avocat de Mauléon-Soule. »

Les travaux de M. Bladé sont difficiles à analyser. Il n'y a là que de la bonne et riche substance. Disons cependant qu'il rejette ici vigoureusement, et rien qu'en passant, la fameuse charte d'Alaon. Nous devons faire des vœux pour voir paraître enfin son *Histoire de la Gascogne*. Ce sera une grande œuvre et un immense service rendu à la question presque insoluble de nos origines.

Faut-il finir cette chronique sans rappeler un évènement considérable qui s'est passé au château de Pau, je veux parler de notre *Exposition rétrospective*, si belle, si complète, et dont le succès a dépassé toutes les espérances? Elle a reçu plus de 18,000 visiteurs payants et elle a encaissé environ 13,000 fr. Sans doute, elle a fait grand, et les

dépenses ont été considérables; mais les organisateurs n'ont eu qu'à se féliciter de leur labeur si bien récompensé. Les deux Sociétés des *Sciences, Lettres et Arts* et des *Amis des Arts* de Pau, ont pris la chose à cœur. Le président, M. le baron Séguier, s'est dévoué pendant un mois à une tâche qui ne fut pas toujours facile. Nous avions chacun notre petit département, et voilà comme en *huit* jours nous avons pu faire du château de Pau le Palais des Arts rétrospectifs. Un Catalogue a été imprimé par les soins du Comité et un album admirable imprimé et illustré se prépare pour conserver le souvenir des magnifiques spécimens d'art ancien qui nous avaient été confiés. L'ensemble formait les onze sections suivantes : 1° Tableaux, aquarelles, dessins, gravures; 2° Sculptures, ivoire; 3° Tapisseries, meubles, glaces, horlogerie, bronze d'ameublement; 4° Orfèvrerie, émaillerie, miniatures, bijoux; 5° Serrurerie, ferronnerie, armes; 6° Eventails; 7° Broderies, tissus, vêtements, dentelles; 8° Céramique, cristaux; 9° Livres, reliures, manuscrits; 10° Objets préhistoriques et historiques, médailles, mémoires; 11° Objets appartenant au château de Pau. — Les Basses-Pyrénées, les Hautes-Pyrénées, les Landes, le Gers ont concouru à ce succès. Mais les objets les plus fragiles et les plus précieux nous ont été envoyés par notre département et celui des Hautes-Pyrénées.

Il m'est impossible d'énumérer même les objets les plus remarquables de l'exposition. On a pu admirer des œuvres de peintres primitifs de l'école italienne, des Poussin, des Van Loo, des Fragonard, des Boucher, — des sculptures et des ivoires du XIIIe siècle en grand nombre, — de merveilleuses tapisseries de Flandre, des Gobelins, de Bruxelles, d'Aubusson, de Beauvais, — des pendules de Boule, d'Osmont, de Cressent, — les ornements donnés à Saint-Jean-de-Luz par Louis XIV et d'autres aussi magnifiques prêtés par Oloron, — des émaux de Limoges et de ravissants bijoux, particulièrement des bonbonnières, des tabatières, des bagues, — les armes de Hussein-Pacha, dernier dey d'Alger,—des clefs de toutes les époques et des fers d'hosties du XVIe siècle, — des éventails où les artistes du XVIIIe siècle en particulier ont jeté à profusion les richesses de leur palette élégante et féminine, — des broderies, des dentelles au point d'Angleterre et d'Alençon, des robes fraîches comme d'hier, et pourtant du siècle dernier, en soie très riche, — mille porcelaines de Sèvres, de Saxe, de Marseille, de Nevers, surtout de Samadet, et quelques Palissy, — des livres d'histoire locale, en particulier la collection de tous les Fors de Béarn, des ouvrages relatifs à Henri IV et un nombre considérable de livres litur-

giques de nos anciens diocèses et de la province d'Auch, même le *Bréviaire de Lescar* de 1541 et le Missel de Bayonne de 1543 (quelques fac-similés), — des manuscrits, des livres d'heures admirablement enluminés, du XIIIe au XVIe siècle, — un bréviaire de Rodez, appartenant à M. le baron de Prinsac et provenant de l'ancienne abbaye de Berdoues, un magnifique Lectionnaire de Leyre, du XIIIe siècle, où j'ai trouvé nombre de légendes sur des saints de notre pays, saint Martial, saint Saturnin, saint Paul de Narbonne, saint Antonin de Pamiers, sainte Foy, saint Caprais (fragments), mais non sainte Quitterie, et enfin sainte Engrace, — trois vitrines remplies de fossiles et d'objets préhistoriques, — les tapisseries, les meubles, le berceau d'Henri IV; — la crosse et une lettre autographe de saint François de Sales, qui ont fait l'objet d'une étude spéciale en 1890 et dont l'*Œuvre de saint François de Sales* a parlé à deux reprises. L'admirable châsse de saint Ebons, de Sarrancolin (Hautes-Pyrénées), non cataloguée, a fait particulièrement l'admiration des visiteurs. Tous les journaux du département ont donné des articles sur cette exposition. M. Lacaze a réuni en brochure les siens sous ce titre : *A travers l'Exposition rétrospective*. M. Adrien Planté nous a promis de publier l'exquise et délicieuse conférence qu'il a faite sur les tapisseries du château et sur les objets les plus remarquables de l'exposition; mais rien n'a vu le jour encore. Le *Bulletin catholique* lui-même a fait paraître plusieurs articles sur les « objets religieux » qui ont figuré avec honneur dans le Palais « deu nouste Henric. » En un mot, et sans blesser personne, l'Exposition rétrospective a été la plus réussie parmi celles qui ont été créées à l'occasion du Concours régional de Pau en 1891.

Ce courrier est un peu long; et cependant que de choses laissées dans l'ombre et dont il aurait fallu parler !... V. D.

Les omissions dont notre correspondant de Pau s'accuse lui-même pourront être réparées dans les chapitres suivants de ce *Courrier historique des Basses-Pyrénées*, dont tous nos lecteurs salueront le magistral début et demanderont la continuation. Mais il y en a une qui serait impardonnable, si elle ne s'expliquait par la modestie de l'auteur. Depuis bien longtemps il n'a point paru en Béarn un plus savant travail ni un plus beau volume que *le Bréviaire de Lescar de 1541, réédité avec une Introduction et des Notes sur nos anciennes liturgies locales*, par M. l'abbé V. Dubarat, aumônier du lycée de Pau (Pau, Ribaut; Paris, A. Picard, 1891. In-4° rouge et noir, de CCXXXVIIJ-272 p., avec dessins et fac-similés). Au prochain numéro le compte-rendu de cette splendide publication, qui témoigne également de la science historique et liturgique de notre excellent collaborateur et de l'habileté typographique de M. Garet. L. C.

BIBLIOGRAPHIE LITTÉRAIRE

PENSÉES DE LA SOLITUDE, avec une préface d'Alexandre Dumas fils, de l'Académie française. — 1 vol. petit in-8°, sur papier vergé à la cuve. — *Paris, Calmann Lévy, éditeur, 1891.*

Voici un de ces livres qui en disent plus long qu'ils ne sont gros, qu'on relit après les avoir lus, qui ne vieillissent point et dont ni l'intérêt ni le charme ne s'altèrent, parce que le sujet en demeure toujours vivant et actuel. La poésie, le drame, le roman, sont éphémères; leur succès, — succès du jour, — n'a le plus souvent qu'un jour. Les bonnes maximes, fruit de la saine expérience et de la méditation sereine, ont ce privilège de triompher des vicissitudes de la mode; elles s'adressent à l'homme de tous les temps et de tous les pays; lumière qui dure, aliment que rien ne corrompt, elles éclairent et nourrissent tous les âges. Que leur faut-il pour obtenir cette heureuse fortune d'un crédit sans limites? Peu et beaucoup, en vérité. Elles doivent être justes et bien exprimées. A cette double condition, comme font les pièces d'or fin et d'un bon coin, elles prennent cours à travers le monde et jamais ne se démonétisent. Un naturaliste grec (Théophraste), dans les intervalles d'un immense travail sur *les Plantes* et par manière de délassement, compose en se jouant un petit recueil d'esquisses morales : son grand traité périt, et l'œuvre de sa fantaisie survit à l'oubli. Erasme, durant une longue vie d'étude et d'enseignement, entasse dissertations sur thèses, consacre le meilleur de son temps à des questions de théologie, de philosophie et de linguistique, puis descendant de ces arides sommets, éclate parfois en boutades étincelantes, qui ne lui sont qu'amusement, et il se trouve que de tous ses ouvrages on ne lit plus aujourd'hui, on ne lira plus jamais que ces *Eloges* et *Colloques* badins où tant de bon sens s'unit à l'esprit le plus acéré. Répéter, à ce propos, qu'en matière de littérature et de philosophie, comme en toute chose, la qualité l'emporte sur la quantité, serait un *truism;* qu'il nous suffise d'admirer combien il y a de vitalité dans une sentence bien pensée et bien dite, et de renommée de bon aloi pour l'auteur d'une série de ces traits d'ingénieuse raison qui vont haut et loin.

Les *Pensées de la solitude* sont un produit du terroir, ayant été écrites en notre Gascogne, d'où l'auteur est originaire et qu'il habite. C'est tout ce que je me permettrai de révéler de lui, puisqu'il entend

rester ignoré; j'ajouterai toutefois que cet auteur est une femme (la préface l'indique), et du plus haut rang, ce que la préface ne dit pas. A-t-elle bien ou mal fait de s'entourer ainsi de mystère? Il ne m'appartient guère d'en juger. Pour un ouvrage, comme pour son auteur, ce mystère est-il vraiment un avantage? Quand l'ouvrage est médiocre, oui, sans doute. Mais quand il est excellent, comme l'est celui-ci? La question peut se plaider, comme on dit au Palais. Voici, en tout cas, les arguments de l'affirmative, présentés par Alexandre Dumas lui-même : « Plus qu'à tout autre, dit-il, l'anonymie convient à cette forme de la pensée. Qui donne un conseil, perd à être connu... La Maxime devrait procéder comme la prophétesse antique, du fond d'une caverne obscure... Le « c'est moi qui ai fait cela » que nous arborons, comme un panache, sur la couverture de nos livres, nous désigne tout autant au ridicule qu'à la renommée, et si la renommée l'emporte, l'amour-propre y gagne, mais la dignité y perd. Est-il une attitude plus embarrassante et plus sotte que celle d'un homme célèbre, en un lieu où beaucoup de gens obscurs le savent présent? Ces obscurs l'envient, etc., etc... J'ai une pauvre opinion de l'homme mûr qui jouit réellement de la célébrité. »

L'auteur applaudi du *Demi-monde* et de *Francillon* en parle à son aise. Permis à lui de faire le dégoûté; mais s'il connaît les ennuis de la célébrité, n'en a-t-il pas savouré les douceurs? et, au prix de ces douceurs-là, que sont, je le demande, les froissements qu'on éprouve à être critiqué, envié, désigné du geste, sinon du doigt, dans la rue? La foule est trop souvent indiscrète envers le grand homme qui voudrait passer inaperçu : soit! Mais, à tout prendre, sa curiosité est encore un hommage; elle veut voir de face et de profil l'écrivain ou l'artiste dont ses suffrages ont consacré l'œuvre; celui-ci n'a qu'à s'y résigner. Le bonhomme Rossini prenait la chose plus gaîment : « Mais oui, Monsieur, disait-il un jour à un passant qui le dévisageait d'un peu trop près, on peut approcher... et faire le tour. »

Parlons du livre, qui n'avait, croyons-nous, rien à perdre à être signé. Son grand mérite, si j'en sais juger, est d'abonder en idées neuves et fines, agréablement formulées, d'une sagesse profonde et cependant *impersonnelle*. Ce dernier mot réclame son explication; c'est au sens de l'éloge, et non pas de la critique, que j'entends l'employer, et à bon droit, comme on va le voir, car impersonnalité n'implique nullement ici défaut d'originalité. Lorsqu'un écrivain entreprend de publier les résultats de son observation et de son expérience, n'est-il pas vrai qu'on le voit trop souvent soucieux de se manifester dans son ouvrage,

d'y faire saillir son individualité, de s'y dessiner avantageusement, afin que l'on dise non seulement : « Voilà de belles et bonnes paroles, » mais encore : « Celui qui parle ainsi a bien du charme et de la grâce et du talent? » Eh bien, l'auteur de *pensées* qui a visé à cet éloge et qui même l'a obtenu, a manqué à son premier devoir de moraliste, qui était de s'effacer sous le précepte et de ne rien montrer de son caractère ou de ses prétentions au travers de ses opinions. En ceci, Alexandre Dumas a dit vrai : quiconque moralise, devrait le faire sous le nuage, comme la Sibylle, c'est-à-dire ne rien trahir de sa manière d'être; après quoi, ajouterai-je, rien ne l'empêche de signer son livre. Ce qu'on lui demande, c'est de ne point mettre de manchettes pour joindre le geste à la voix, de ne point se jucher en scène pour pérorer. Peu importe, après cela, qu'il se nomme; l'incognito ne lui est point de rigueur. L'esprit clairvoyant s'est énoncé sans être aperçu de l'auditeur : il le fallait ainsi; mais on ne lui défend pas de révéler son nom avant ou après le discours; l'essentiel est qu'il ait parlé au nom de la sagesse impersonnelle qui, à bien des degrés, peut être en chacun de nous, au nom de la commune raison qni est l'apanage de l'humanité. Et c'est de quoi je loue sincèrement l'auteur des *Pensées de la solitude* : il ne dit rien de lui, ne tend pas à la confidence, ne s'y donne ni pose ni attitude. Volontairement retiré, depuis quelques années, dans un milieu limité, il aurait pu être tenté de s'exrecer à la satire, au portrait, à l'étude des mœurs locales. La tentation, en vérité, était bien trop au-dessous de lui pour qu'il y cédât un seul instant; son champ d'étude était bien trop vaste, et il l'embrassait de trop haut pour n'y voir que la société restreinte et immédiate qui l'environnait. Il a médité, il s'est souvenu, il a noté mainte observation antérieure, dont les traits flottants ont été par lui fixés et réunis. Voilà un des bienfaits de la solitude : elle est douce au reclus et profitable à qui écoute celui-ci; le sage s'y recueille et fait part à autrui des fruits de son recueillement. Et ces fruits peuvent être exquis; ceux-ci le sont, du moins; qu'on en juge. Je ne choisis pas, je cite au hasard :

— Le peuple qui répudie Dieu est bien près de chasser tout le reste, demain la famille et après demain la propriété. La loi civile ne suffit pas contre les convoitises déchaînées.

— Louer quelqu'un en public, c'est presque toujours blesser un de ceux qui écoutent.

— Les Français ont la modestie des qualités qu'ils ont, et la fatuité des vices qu'ils n'ont pas.

— Le penseur se résigne à la mort, le chrétien l'accepte, le saint l'aime.

— L'extrême joie s'exprime par les mêmes signes que la douleur : les larmes. Tant l'amertume est le fond de la vie.

— Là où la vie est morne, le malheur d'autrui commence par être une distraction. La pitié ne s'éveille qu'après.

— On pardonne rarement aux autres le mal qu'on leur a fait.

— Il faut supposer aux hommes les vertus qu'on désire qu'ils aient. Si on leur montre qu'on les méprise, on achève de les corrompre.

— Un bienfait qu'on ne peut continuer crée un ennemi.

— Devant un enfant qui souffre, toute femme se sent mère.

— Quand on fait l'éloge d'une de nos qualités reconnues, on nous touche moins que si l'on flatte une de nos prétentions.

— En vieillissant, l'homme regrette, la femme se regrette.

— A l'opposé du corps, plus le cœur sert, moins il s'use.

— Il y a des opinions politiques qui ne sont que des prétentions sociales.

— On peut vivre avec des personnes bien élevées sans esprit, et on ne saurait vivre avec des gens d'esprit sans éducation.

— La beauté donne à celui qui en est doué un tel sentiment de sa puissance, qu'elle le corrompt. Quel que soit le sexe, elle rend ingrat.

— Avoir peu d'estime pour l'espèce humaine et s'affliger du mal qu'on dit de nous, est une inconséquence commune à tous.

— La femme qui a du cœur préfère aimer à être aimée; mais les autres veulent surtout qu'on les aime.

— Une femme a de la peine à comprendre l'amour qu'une autre femme inspire.

— Les femmes peuvent entendre des vérités assez dures, dites doucement; mais si le ton les blesse, elles ne supporteront rien. C'est que ce sont leurs nerfs qui sont susceptibles, et, comme elles sont vouées surtout à l'action des choses sensibles, en tout pour elles la forme l'emporte sur le fond.

— La femme du peuple ne trouve qu'avec le prêtre, si elle est chrétienne, l'occasion d'entendre parler la langue de l'esprit. Même sans culture, par la délicatesse de son organisation, elle est d'une nature plus fine que l'homme qu'elle a épousé. Il est rare que quelque chose en elle ne souffre pas dans ce contact. Si elle a de la religion, elle trouve à qui confier cette douleur mystérieuse dont on lui fait un mérite fructueux pour son salut; mais si elle n'en a pas, le dégoût, la révolte, une sorte de colère sourde la conduisent fatalement au mal.

— On peut regarder tous les jours le crucifix et être longtemps sans le comprendre. Contemplez ces bras étendus pour embrasser l'humanité tout entière, ce cœur ouvert où elle applique ses lèvres comme à la source inépuisable de l'amour, ces pieds attachés comme pour montrer qu'il restera parmi nous, et au milieu du bruit, de l'agitation du monde, de celle de notre propre vie, cette immobilité, ce silence, qui parlent si bien d'éternité et disent si éloquemment que, parmi tout ce qui passe, lui seul demeure.

Qui a l'intelligence du crucifix, peut aimer jusqu'au sacrifice et certainement ne plus haïr.

Il faut croire que nos philosophes n'ont pas tout fait connaître du cœur humain et de ses mobiles, de l'âme et de ses aspirations, puisque voici des nuances de vérité qui leur avaient échappé. Le domaine est infini, la matière inépuisable; tant que le monde vivra, il demeurera loisible à chacun de disserter sur les faits et les causes, sur les phénomènes de la vie, sur la société et l'individu, et d'apporter, petite ou grande, sa pierre à l'édifice. Cet édifice, que pourra-t-il être un jour? — Un monument de relative sagesse, fait de pièces et de morceaux divers, mais non disparates; un centon, j'imagine, de principes contrôlés, de règles et de propositions irréfragables, dont l'ensemble composerait l'œuvre unique, bien qu'inachevée et jamais définitive, de l'expérience des siècles. Et ce trésor de morale, je ne le souhaiterais pas anonyme; je voudrais, au contraire, que les noms y fussent gravés de tous ceux qui auraient contribué à sa formation, et ce serait assez de gloire pour chacun de ces noms privilégiés.

BIBLIOGRAPHIE HISTORIQUE.

PUBLICATIONS DU DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

I. Le livre juratoire de Beaumont-de-Lomagne, cartulaire d'une bastide de Gascogne; transcrit et annoté par M. Gust. Babinet de Rencogne, archiviste du département de la Charente; publié sous la direction de M. François Moulenq, secrétaire général de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne. *Montauban, Forestié.* 1888. Grand in-8° de xxxvij-xvj-276 p. et planches.

II. Les chartes de coutumes de Tarn-et-Garonne, par M. le chanoine Fern. Pottier, président de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne. *Ibid.* 1889. 29 p. grand in-8°.

III. La Société littéraire et l'Académie de Montauban. Histoire de ces sociétés et biographie de tous les académiciens, par Em. Forestié neveu. Seconde édition. *Ibid.* 1888. Grand in-8° de 312 p.

IV. Biographie de Henry Lebret, auteur de l'*Histoire de Montauban*, prévôt de la cathédrale de cette ville (1618-1710), et Notes sur Cyrano de Bergerac, par Em. Forestié neveu. *Ibid.* 1890. 40 p. grand in-8°.

V. Monographie d'Aucamville (Tarn-et-Garonne), par M. l'abbé Galabert, curé d'Aucamville, membre de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne. *Ibid.* 1890. Grand in-8° de [iv]-iv-vi-193 p.

I. La publication du *Livre juratoire de Beaumont-de-Lomagne* date déjà de trois ans; — ce beau volume est parvenu un peu tard à

la *Revue*. — Toutefois, et quoique Beaumont n'ait appartenu que peu de temps à la Gascogne, tout le contenu du livre nous touche d'assez près pour qu'il y ait lieu d'en dire quelque chose ici. Les éditeurs ont fait précéder le cartulaire d'une notice sur Beaumont, empruntée au quatrième volume (non encore publié au moment où j'écris) des *Documents historiques sur le département de Tarn-et-Garonne*, par M. François Moulenq. On ne pouvait mieux choisir, et il est impossible de faire tenir en dix ou douze pages plus de renseignements sûrs et précis et plus de précieuses références aux sources imprimées ou manuscrites. Mais l'objet propre et l'intérêt spécial du volume demandaient une autre introduction qui lui fût directement adaptée. Cette tâche a été parfaitement exécutée par le savant et sympathique président de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne, M. le chanoine Pottier; de son beau travail, je néglige la partie historique et archéologique, qui complète admirablement la notice de M. Moulenq, et j'en extrais seulement ce qui concerne la publication et la description du *Livre juratoire*.

« La publication du *Cartulaire* ou *Livre juratoire* de Beaumont-sur-Gimone est une œuvre collective. — M. Gustave Babinet de Rencogne, le regretté et savant archiviste de la Charente, qui fut pendant dix ans président de la Société archéologique de ce département, en eut la première pensée; c'est à lui aussi qu'appartient le principal mérite. Il avait transcrit avec un soin extrême le manuscrit qui nous occupe; mais la mort, venue trop tôt, ne lui a point permis de le faire connaître. Sa veuve et son fils, héritiers de ses travaux et de son intelligence des choses du passé, ont bien voulu nous remettre la copie inédite et offert de pourvoir, en majeure partie, aux frais d'impression. Nous leur devons un témoignage de reconnaissance. — La ville de Beaumont ne se contente pas de conserver avec respect son vieux *Livre juratoire*, le Conseil municipal en apprécie la juste valeur. Par le vote d'une allocation, il a contribué à sa publication après avoir confié le précieux recueil à la Société archéologique de Tarn-et-Garonne. »

Le secrétaire général de cette Société, M. Fr. Moulenq, a présidé à la publication et on lui doit, outre la notice déjà citée, la revision du texte, et quelques additions qui seront indiquées tout à l'heure et pour lesquelles il a eu parfois recours à l'érudition spéciale de plusieurs de ses compatriotes et confrères.

Le *Livre juratoire de Beaumont* est un in-8° (25 centim. sur 17), relié de deux ais de bois couverts de basane jaunâtre, renfermant 75

feuillets de parchemin. L'écriture dénote plusieurs époques : les premières pièces, et les plus importantes, au nombre de quatorze, « sont en minuscule gothique du XIVe siècle, les rubriques en rouge et les initiales des chartes en grandes lettres ornées, accompagnées de dessins élégants, tracés en rouge, bleu ou violet... » Le double feuillet renfermant deux miniatures pieuses, sur lesquelles les consuls beaumontois prêtaient leur serment, est reproduit par une double photogravure. La première miniature nous présente la Sainte-Trinité se détachant sur un chevet d'église gothique à clef pendante du XVe siècle; dans la seconde, c'est le Christ en croix entre la sainte Vierge et saint Jean. Dans chacune de ces images, sont figurés deux consuls en adoration, et d'après une inscription contemporaine mise au-dessous, nous apprenons les noms et la date (1477) de ces magistrats municipaux : *satges homes segnor Arnaud Guilhem de Varelhas, Anthoni Blanc, Ramon Arnaud de Lajus et Guilhem Mango, cossols.*

La première pièce (p. 1-12) est la charte de coutumes concédée le 8 août 1278, aux habitants de la jeune bastide de Beaumont-sur-Gimone, par Philippe le Hardi, tant en son nom qu'au nom de l'abbé et du monastère de Grandselve (1). L'impression de la charte est précédée d'un fac-similé de la première page du manuscrit : « Aisso so las costumas ehl (*sic*, pour *elh*) prevelegi e las franquezas que nostre senher lo rei de Fransa e mosse l'abbatz de Granselva donero als habitadors de la bastida de Belmont sobre Gimona. » Je transcris ce préambule pour faire toucher du doigt les caractères de la langue du XIIIe siècle (*elh prevelegi*, et les privilèges; les nominatifs singuliers *senher*, *abbatz...*) conservés par le copiste du XIVe siècle. Cette fidélité s'est pourtant démentie plus d'une fois; celle du texte imprimé comparé au manuscrit n'est pas non plus aussi complète qu'on voudrait : ainsi, dès la formule religieuse initiale, *Al nom* a été mis pour *El nom* (En le nom).

Suivent diverses sentences, réponses, concessions, texte latin, relatifs aux tailles, dîmes, péages, et provenant de l'évêque de Toulouse (1278, 1290), de Gaston de Lomagne (1277), d'Odon de Terride et d'Isarn Jourdain (1296, 1299), etc. En 1263, Eustache de Beaumarchés défend de faire des coupes dans les *albarèdes* et les *devèzes* de la bastide, et en 1306 le bayle de Beaumont promulgue, au nom du

(1) Cette charte avait été publiée déjà, mais avec moins d'exactitude, par M. Dubor, dans le volume de 1850 des *Mémoires de l'Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse*, et par M. Jules Frayssinet dans son charmant ouvrage, *Beaumont et Tourreil* (1878).

roi et du sénéchal de Toulouse, des peines contre les chasseurs de lapins.

Signalons, parmi les pièces ajoutées plus tard au Cartulaire, deux actes de l'abbé de Grandselve (1280, 1282) assignant des terrains, d'abord pour mille maisons, avec les rues et places assorties, dans Beaumont; ensuite pour mille emplacements de jardins et mille autres destinés à la culture de la vigne, dans les dépendances de la bastide. Il suffit de recommander à l'attention des travailleurs que préoccupent l'histoire et la jurisprudence de notre moyen âge provincial ces documents relatifs à la fondation et à l'organisation de la ville, et les règlements, placés à la suite, touchant la place de Beaumont, la police des marchés, la surveillance des divers corps de métiers, etc., etc.

Dans l'*Appendice* se trouvent le texte latin des coutumes de Beaumont, datées de Paris, août 1279, texte pris par MM. Rébouis et Ducom dans la collection Doat; et la traduction française des textes provençaux du Cartulaire : l'auteur de ces traductions n'est pas indiqué. C'est à M. Moulenq que l'on doit, indépendamment des analyses très substantielles qui précèdent toutes les pièces, les tables qui achèvent d'en faciliter l'intelligence et l'usage, savoir : un Glossaire bas-latin (1) assez étendu (p. 209-226), un index des noms de personne, et un autre des noms de lieu avec identification.

Le *Supplément*, dû à M. Rigot, « un savant qui, depuis quarante ans, dit M. Pottier, donne la mesure d'une infatigable activité servie par une rare érudition, » renferme une notice topographique sur Beaumont-de-Lomagne au XVIe siècle avec un plan détaillé qui achève de reconstituer, sous les yeux des lecteurs d'aujourd'hui, l'ancien état de cette bastide.

C'est ainsi qu'en réunissant leurs efforts, les érudits montalbanais ont doté notre histoire communale du moyen âge d'un recueil du plus haut intérêt scientifique, en même temps qu'ils ont fait acte de patriotisme local, comme le disent éloquemment les derniers mots de M. le chanoine Pottier, par lesquels je suis heureux de clore moi-même cette note bibliographique :

« Le lecteur vient d'apprendre ce que fut le *Livre juratoire de Beaumont* pour les anciens habitants de cette bastide; cet écrit demeure pour leurs descendants comme le témoin du serment des aïeux, le gardien des coutumes et des règlements de la cité, la preuve d'une sage

(1) Il y a quelques distractions dans cet utile travail : *interdicatur* mal à propos corrigé par *interdicetur*; *lotulares* et *soculares* (le vrai mot est *sotulares*, souliers); le substantif *torcular* (treuil) changé en verbe...

organisation communale. Mis en lumière par une société jalouse de conserver tout ce qui est l'honneur du passé, puissent ces documents être utiles aux érudits et aux économistes! Enfant de Beaumont, je serais heureux d'avoir aidé, dans une modeste part, à atteindre ce but, après mon parent M. de Rencogne et mes savants confrères. »

II. Après avoir pris une bonne part à l'édition du *Cartulaire* de Beaumont et avant tout de ses coutumes, M. Pottier a rendu un nouveau service à ce genre d'études à la fois historiques et juridiques en dressant, pour tout le département de Tarn-et-Garonne, la liste des chartes coutumières. Il suit par ordre alphabétique toutes les localités pour lesquelles des coutumes ont été signalées; il déclare si elles sont publiées ou inédites; il indique, dans le premier cas, le titre et la date des publications qui les renferment; dans le second cas et même habituellement dans les deux, le dépôt public ou privé qui les détient, sauf quand le texte est encore à trouver. Précédées de quelque notions générales sur la matière, ces indications rapides, mais précises, constituent un répertoire dont il est inutile de démontrer l'intérêt pour l'histoire communale et juridique. Les références aux divers fonds d'archives et aux ouvrages et recueils d'érudition spéciale présentent, par surcroît, un excellent exercice pour les travailleurs encore novices dans la recherche des sources. On me permettra de remarquer avec quelque satisfaction que le v° fascicule de nos chères *Archives historiques de la Gascogne*, si bien préparé par M. E. Cabié, a fourni un grand nombre d'indications. Au reste, il me semble que rien n'a échappé aux recherches bibliographiques de M. Pottier et qu'il n'y a plus qu'à mettre à jour son répertoire en y ajoutant les quelques chartes de coutumes publiées ou signalées depuis son travail; par exemple, celle de Goudourville que j'ai eu naguère le plaisir de communiquer au savant M. Rébouis, le membre de la Société archéologique de Montauban le plus dévoué à ces études spéciales (1). Mais n'essayera-t-on pas de nous donner des listes de coutumes établies avec le même soin pour toutes les régions de notre Sud-Ouest? Le département de Tarn-et-Garonne n'a pas l'avantage d'être une région historique distincte, ayant été fait de pièces et de morceaux pris à divers pays; la Gascogne en particulier lui a fourni un peu de Lomagne, un peu de Condomois, que sais-je encore? Cette remarque n'enlève rien de son mérite au

(1) Voir, pour l'état actuel de la bibliographie coutumière de Tarn-et-Garonne, la récente communication de M. Rébouis au Congrès des Sociétés savantes (*R. de G.*, ci-dessus, p. 291-2). — Pour les coutumes de la région agenaise publiées ou étudiées par le même érudit, cf. *R. de G.* de février dernier, p. 97-99.

catalogue que je recommande, mais elle tend à montrer qu'il y a encore plus de motifs et d'intérêt à faire pour d'autres circonscriptions ce que M. Pottier a si bien exécuté pour son département.

III. La ville même de Montauban n'appartient pas à la partie gasconne de ce département. Toutefois, ses destinées ont un si grand rapport avec notre histoire provinciale que nous ne pouvons, sans grave inconvénient, la négliger dans nos études. D'ailleurs, elle nous a été intimement unie pendant une partie de la période moderne, comme chef-lieu d'une généralité d'où relevait presque toute notre région. C'est précisément à cette période que se rapportent les excellentes études de M. Em. Forestié sur *la Société littéraire et l'ancienne Académie de Montauban.* En effet, la Société littéraire de Montauban, dont Le Franc de Pompignan était l'âme et qui compta parmi ses premiers membres le comte Miran de Verduzan, notre compatriote, déjà mainteneur des Jeux floraux, s'organisa dès 1730 et tint régulièrement ses séances, dont on possède encore les procès-verbaux, jusqu'en 1732; après quoi vinrent près de sept ans de sommeil. En mars 1740 elle se reconstitua, toujours par l'initiative et dans le salon de Le Franc, déjà célèbre par le succès de sa *Didon* et de ses *Poésies sacrées.* A cette seconde période apparaît l'abbé de la Tour, prédicateur assez renommé dans toute la région du Sud-ouest et infatigable écrivain. M. Em. Forestié nous fait connaître tous les membres de cette compagnie, ainsi que les titres des lectures qui en occupèrent les réunions; et ce qu'il en dit nous donnerait une idée avantageuse de cette institution, quand même nous n'aurions pas les deux recueils qu'elle fit imprimer à Toulouse en 1743 et 1745 et qui tiennent assurément un fort bon rang parmi les productions analogues du temps, sans excepter les volumes de l'Académie des Jeux floraux.

Cependant la Société montalbanaise aspirait, sinon à plus de gloire littéraire, au moins à un titre officiel plus distingué; elle l'obtint en juillet 1744. L'historien nous rend le texte des lettres patentes de cette date, par lesquelles Louis XV érigea l'*Académie des belles lettres de Montauban,* la liste des trente premiers membres (il y en avait quarante en y joignant les dix associés), la substance du règlement donné par le roi, enfin le compte-rendu des séances annuelles, avec les sujets de prix et les noms des orateurs et poètes couronnés jusqu'en 1791. Cette année vit cesser les travaux de cette compagnie, en même temps que toute vie intellectuelle semblait s'éteindre dans la vieille cité réduite au rôle de chef-lieu d'arrondissement. Le premier des *académiciens ordinaires,* à cette date, était Georges le Franc de Pompignan,

ancien archevêque de Vienne, frère du poète fondateur; le dernier nom inscrit sur la liste des *associés correspondants* est celui de Barrère de Vieuzac, avocat au Parlement, le futur conventionnel.

Il y a peu de lacunes dans ce vaste tableau; en tout cas, M. Em. Forestié a fait, je crois, tout ce qui était possible pour en diminuer le nombre, et probablement l'avenir ajoutera peu de chose à cette partie de son travail. Il n'avait trouvé dans les archives de l'Académie actuelle de Montauban que les procès-verbaux de 1744 à 1748 et le compte du trésorier de 1744 à 1782. Mais il a reconstitué toute la série des séances publiques jusqu'en 1780, grâce aux divers journaux du temps et surtout au *Mercure de France*, et j'ai été plus d'une fois témoin des recherches obstinées qui lui ont permis de compléter ces riches annales.

Toutefois son travail a été dix fois plus long et plus difficile pour établir la troisième partie de son livre : « Notes biographiques sur tous les membres de l'Académie (1744-1790). » Dans cette multitude de notices, beaucoup sont entièrement neuves, et dans plusieurs autres il y a des corrections et des précisions acquises pour la première fois, Dieu sait avec quelle peine! La sûreté en est à peu près absolue. « Nous affirmons, dit M. Em. Forestié, n'avoir consulté que des documents officiels ou des biographies dignes de confiance. Et quant aux dates, ajoute-t-il, elles ont été contrôlées avec les actes de l'état civil. » On entrevoit l'énorme labeur que suppose ce modeste et consciencieux programme. Et si l'on y joignait la quantité de lettres envoyées dans toutes les directions, trop souvent sans résultat! M. Forestié le constate sans amertume (p. 225); mais tous les lecteurs sérieux lui tiendront compte d'un effort si méritoire et si désintéressé.

Si j'avais ici plus d'espace et de liberté, je choisirais dans ce recueil biographique au moins quelques traits intéressants pour l'histoire littéraire, ou civile, ou ecclésiastique. Mais je dois me borner; et du reste, quoique plusieurs noms cités tiennent plus ou moins à notre province, je ne vois de vraiment gascon, parmi les académiciens ordinaires de Montauban, que le comte de Verduzan déjà signalé plus haut, né au château de Herrabouc en 1693, mort près de Tarbes le 7 avril 1760. Outre son éloge imprimé dans le recueil des Jeux floraux, M. Em. Forestié en possède un autre, encore inédit, qui serait peut-être accueilli avec plaisir.

IV. Les renseignements inédits abondent dans tout ce que M. Em. Forestié a donné au public. Mais nulle part peut-être ces nouveautés n'ont plus de piquant, sinon plus d'importance, que dans sa *Biogra-*

phie de Henry Lebret. L'*Histoire de Montauban* (1668) est familière aux travailleurs; mais la vie de l'historien est bien peu connue, quoique fort curieuse, et ses œuvres secondaires sont également oubliées. Ce qu'il y a de plus inattendu dans la carrière d'Henry Lebret, né à Paris en 1618, successivement mousquetaire, avocat au Conseil du roi, prêtre ordonné en 1656 par Ant. François de Bertier, évêque de Rieux, puis secrétaire de Pierre de Bertier, évêque de Montauban, enfin chanoine et prévôt de la cathédrale de cette ville où il mourut en 1710, c'est son amitié d'enfance avec Cyrano de Bergerac, dont il publia plusieurs ouvrages. Parmi ses propres productions, il en est qui répondent bien à sa profession, comme son *Abrégé de l'histoire universelle* et ses *Lettres de controverse;* mais d'autres, quoique éditées par l'auteur déjà prêtre, sont plus libres que ne le comportait l'usage même du temps. Sur les deux amis, Lebret et Bergerac, et sur tous les points de biographie et de bibliographie curieuses qui les concernent, M. Em. Forestié prodigue les révélations, parce qu'il n'a pas ménagé les recherches. Sa brochure, d'ailleurs pleine d'intérêt pour l'histoire ecclésiastique de la région, attirera davantage encore les amis de la littérature française du temps de Louis XIII et les lecteurs, si nombreux aujourd'hui, qui

Aiment mieux Bergerac et sa burlesque audace

que beaucoup d'auteurs plus haut placés dans les canons classiques, mais moins attrayants par la verve et l'originalité.

V. La *Monographie d'Aucamville*, une des meilleures notices communales qui aient paru dans nos contrées, n'a été livrée au public que l'année dernière; mais il y a bien six ans qu'elle fut couronnée par la Société archéologique de Toulouse, sur le rapport d'un juge particulièrement compétent et consciencieux, et dont tous nos lecteurs seront heureux de trouver ici les propres termes :

« ... Ce travail substantiel, d'un style sobre et facile, se recommande par l'abondance et la sûreté des recherches. L'auteur ne se borne pas à dépouiller scrupuleusement les archives locales. Il interroge celles des villes voisines, les fonds départementaux et diocésains. Tous les éléments d'information sont judicieusement rassemblés; et il a même la bonne fortune de découvrir, dans un tas de vieux papiers abandonnés, une copie des coutumes inédites d'Aucamville. En sauvant de la destruction ce précieux document, il a bien mérité des érudits, qui s'efforcent, par l'étude comparée des divers types d'organisation, de préciser les lois et la marche progressive de l'émancipation communale.

» C'est au onzième siècle qu'apparaît, dans l'histoire, le nom d'Aucamville. A dater de cette époque, nous suivons parallèlement, jusqu'au seuil de la révolution de 1789, l'histoire de la seigneurie, du prieuré paroissial et de la communauté d'habitants. Plusieurs parties offrent un intérêt vraiment historique. Ainsi, les comptes municipaux du quatorzième siècle mentionnent les noms de plusieurs chefs de routiers et contiennent de curieux renseignements sur la situation des campagnes, mises en *patis* jusqu'aux portes de Toulouse. Les documents relatifs à l'époque des guerres de religion fournissent aussi de nombreux détails sur les mouvements de troupes et les escarmouches quotidiennes des partis. Nous rencontrons Philibert de Rapin, dans son château de Mauvers; et les annales de cette baronnie, située sur la paroisse d'Aucamville, nous donnent un émouvant tableau de la situation faite aux gentilshommes protestants par la révocation de l'édit de Nantes.

» Ce mémoire touche donc par plus d'un côté à l'histoire générale; mais son intérêt principal est dans l'abondance des détails relatifs à la vie intime de cette petite communauté. On sent que l'auteur est familier avec les habitudes et les mœurs des populations rurales. Nous pénétrons avec lui dans le détail quotidien de leur modeste existence. Nous les suivons dans les assemblées de communauté, à l'église et dans les chapelles où se réunissent leurs confréries, jusque chez le notaire qui rédige leurs contrats de mariage ou leurs testaments. Aucun aspect de la vie municipale n'est laissé en oubli. L'auteur semble se complaire dans ces détails. Il aime le passé et il prend même volontiers sa défense. Aussi repousse-t-il l'accusation d'ignorance qu'on lui jette trop communément. Il tient à nous montrer l'école d'Aucamville, fréquentée dès le quinzième siècle, et les ouvriers charpentiers ou maçons écrivant de leurs mains le mémoire de leurs journées. Ce chapitre répond à l'une des préoccupations actuelles de l'opinion, qui recherche, avec un soin particulier, tout ce qui touche à l'histoire de l'instruction primaire. Il est soigneusement traité, comme l'ensemble de cette monographie, à laquelle je reprocherai seulement trop de monotonie dans le ton général. Ce défaut est d'ailleurs inhérent au sujet lui-même, et n'enlève rien au mérite réel de ce travail, auquel la Commission propose de décerner le prix Ourgaud (1). »

Je n'ajouterai rien, quoique je vienne d'achever avec une vive satisfaction la lecture de cette monographie et que j'eusse bien des pages à

(1) Rapport de M. de Saint-Martin. *Bull. de la Soc. archéol.*, 1885, p. 41.

y signaler comme particulièrement instructives, ou curieuses, ou édifiantes; je n'ajouterai rien, dis-je, sinon cette remarque à l'adresse spéciale des lecteurs de la *Revue de Gascogne :* non seulement le sujet est gascon, Aucamville appartenant à notre vieille province, mais encore les noms propres gascons abondent dans l'excellente table qui couronne le beau travail de M. l'abbé Galabert.

Je dois dire aussi que ce savant travailleur a bien voulu se charger de terminer, soit avec les notes de M. Fr. Moulenq, à qui son état de santé interdit aujourd'hui tout travail, soit avec ses propres recherches, le quatrième et dernier volume des *Documents historiques sur le Tarn-et-Garonne.* On est doublement heureux d'espérer à bref délai l'achèvement d'un si précieux recueil et de le voir confié à une main si habile et si sûre.

— On s'étonnera peut-être que, dans cette revue des publications montalbanaises, je ne dise rien du *Livre des frères Bonis*, imprimé à Auch dans nos *Archives historiques de la Gascogne*, mais dont le mérite n'appartient qu'à l'éditeur, M. Ed. Forestié, secrétaire de la Société historique de Tarn-et-Garonne. Mais j'écrivais l'an dernier que ce beau travail pouvait attendre, étant déjà recommandé par le suffrage de M. Léopold Delisle. C'est bien autre chose aujourd'hui, puisqu'il vient d'obtenir, au concours des antiquités nationales, une des quatre médailles décernées cette année par l'Institut. C'est la plus haute récompense que puisse ambitionner un érudit et la Société historique de Gascogne est heureuse et fière d'avoir quelque part à l'honneur bien mérité qui en revient à M. Ed. Forestié. Au reste, le volume qui doit terminer cette importante publication est déjà sous presse et, partant, nous retrouverons le livre et l'auteur.

L. C.

QUESTIONS ET RÉPONSES

264 De l'origine béarnaise de la famille du Bienheureux J.-B. de La Salle.

Réponse. — Voyez la *Question* au numéro de mai, p. 242.

Le *Bulletin Catholique du diocèse de Bayonne* a publié une longue étude sur cette question (19 juin-20 novembre 1887).

Je la résume brièvement.

I. *Naissance, nom et armes de J.-B. de La Salle.* — D'azur à 3 chevrons brisés d'or 2 et 1. D'après certains, les armes sont écartelées : 1 et 4 de gueules, à la tour d'argent, donjonnée de 2 pièces soutenues de deux

troncs d'arbres passés en sautoir; 3 et 4 d'azur à trois chevrons brisés d'or avec cette devise béarnaise : *Que sien toustem ligat amale (amasse?)* Et sur une banderolle le cri de guerre : *Salla.*

II. *Opinions diverses sur l'antique origine de la maison de La Salle.* — D'après le F. Lucard, « la famille de La Salle était originaire du Béarn, près d'Orthez. » En 1483, elle se serait établie à Soissons. Menaut de La Salle s'y maria en 1486 avec Isabeau Tounart. Un livre d'heures, conservé aux Archives des Frères à Paris, aurait été donné en 1620 à Lancelot de La Salle, gouverneur de Navarreins (erreur insigne!) et grand-père du Bienheureux. — D'après M. Borel d'Hauterive, la famille de La Salle, originaire du Béarn, s'établit en Languedoc. La branche aînée passa en Auvergne en 1300. Menault de La Salle, frère puîné du comte Bernard I, est l'auteur de la branche de Champagne éteinte en 1793. Ses armes seraient celles des *La Salle de Rochemaure.* Le *chapeau de chanoine de Reims* qui les surmonte ferait tout au plus admettre une alliance récente. — M. Demaison, archiviste à Reims, a écrit : « L'origine béarnaise de la famille de La Salle est admise par presque tous les biographes, et j'ai tout lieu de croire que cette assertion est exacte. Avant de venir habiter Reims, les de La Salle se sont fixés d'abord à Soissons. » Un livre d'heures de la bibliothèque de Reims ayant appartenu aux La Salle le prouverait : Menault de La Salle a écrit sur la garde une sorte d'autobiographie en 1486. Suivent divers noms de la même famille jusqu'au XVIIIe siècle. L'authenticité des notes ne fait aucun doute pour M. Demaison. — D'après le F. Léobert, la famille de La Salle était originaire de Bérenx, près d'Orthez. Aucune preuve, sinon qu'il y avait une *Salle* (maison noble) dans ce village. Un Mémoire de M. de Lassalle-Létang, arrière-neveu du Bienheureux, admet cette origine. Beaucoup d'objections contre ce sentiment. — D'après M. de Jaurgain, les notes du livre d'heures de Reims sont l'œuvre d'un faussaire; les personnages ont existé, mais à des dates différentes. Menaut de La Salle n'a pas été homme d'armes, puis simple marchand. Suit une discussion très nourrie, un peu aride nécessairement; puis la généalogie *vraie* des La Salle depuis Menaut, marié à Elisabeth Tenart (v. 1510) et marchand à Soissons (*Cabinet de titres, Dossiers bleus,* n° 15,711. BIBL. NAT. Mss.). Pour lui les La Salle étaient de simples bourgeois, car leur nom ne se trouve pas dans l'Armorial de Caumartin. Le prénom de *Menault,* inconnu en Champagne, était commun chez nous. L'origine doit être certainement béarnaise!

Une opinion donne pour souche première aux La Salle de Reims les *La Salle de Sibas en Soule près de Tardets.* Elle s'appuie sur un acte du 22 juin 1482, conservé dans la famille d'Arthez-Lassalle. J'avais transcrit jadis cette pièce pour les Frères des Ecoles Chrétiennes de Bayonne. On peut la résumer ainsi : « *Autorisation accordée par la cour de Licharre, le 22 juin 1482, à Arnaud Sans de la Salle de vendre ses biens. Pro-*

curations diverses. Vente en faveur de Johanot d'Athac pour 1000 flor. le 13 novembre suivant. » — Par-devant Jean de Castres, lieutenant de Mauléon, comparait Arn. de Cazenave, notaire, pour *Arnaud Sans de La Salle* de Sibas. Il déclare que « Arnaud Sans de La Salle s'en était allé du vivant de Gracian son père, en Bourgogne, au service du roi, où il était resté jusqu'à ces derniers temps. A son retour, il avait trouvé son père mort, sa mère veuve, ses sœurs orphelines, son bien ruiné et endetté de 5,600 fr. bordelais... Pour lui n'ayant ni or, ni argent, ni meubles, ni immeubles autres que le bien de La Salle de Sibas et ses dépendances, il désire le vendre pour satisfaire aux créanciers. Johannot d'Athac, seigneur d'Arabehère, est acquéreur et dépose les 1000 fl. le 13 novembre; ils doivent, tous paiements faits, être partagés entre les *frères* et les sœurs d'Arnaud Sans de La Salle. »

De ce document, il résulte : 1° une distinction absolue entre les La Salle de Sibas et ceux de Bérenx; 2° une *probabilité* sérieuse de souche commune entre les La Salle de Reims et ceux de Sibas.

La première conclusion se prouve par ce seul fait que l'acte ne mentionne aucune appartenance, ni aucune alliance en Béarn.

La seconde conclusion se subdivise : (A) *Les La Salle de Reims sont originaires du Béarn ou du Pays basque.* Ce qui s'établit par le *témoignage* des historiens, par les *traditions de famille et celles de l'Institut des Frères*, enfin par le *prénom même de Menaud*, « qu'on ne trouve qu'en Béarn ou au Pays basque (1) » et jamais en Champagne. (B) *Plus probablement, ils sont originaires de Sibas.* On le prouve par l'*identité de dates*; d'après les documents de Reims, la famille de La Salle s'établit à Soissons en 1483; en 1483 Arnaud de La Salle quitta certainement la Soule pour revenir en *Bourgogne* (on n'en trouve plus trace). La Bourgogne et la Champagne sont bien voisines. *Menaud* de La Salle, souche première de la branche de Reims, devait être un frère ou un fils d'Arnaud.

La conséquence à tirer de tout cela, c'est que l'origine primordiale des La Salle de Reims reste toujours un problème. Si les registres des notaires de Soule existaient encore, on y trouverait de précieuses indications; mais ils ont été détruits. Il n'y a plus qu'à fouiller aux *Archives de Soissons et de Reims* les titres de la fin du xv° siècle et ceux du xvi° relatifs aux La Salle.

P.-S. — M. de Jaurgain trouve en Condomois une famille de La Salle d'Astorg dont les armes ont une analogie frappante avec celles des La Salle de Reims : *d'azur à 3 chevrons d'argent chargés chacun d'un fer de lance de sable.* Le savant généalogiste n'a pu malheureusement établir de filiation au-delà de 1517, date du mariage de Jean de La Salle d'Astorg avec une demoiselle de Gout. Quelque érudit du Gers pourrait bien trouver

(1) Voilà une affirmation qu'il nous serait difficile de prouver.

le point de jonction de ce La Salle avec ceux de Sibas. — Disons enfin que les Frères ont élevé un monument au B. de La Salle à Sibas.

V. D.

265. Sur Bertrandon de La Broquière.

Un membre de l'Institut auquel nous devons — entre autres remarquables travaux — d'excellentes éditions d'anciens voyages en Terre-Sainte, M. Charles Schefer, me fait l'honneur de m'adresser une demande que je crois devoir transmettre aux lecteurs de la *Revue de Gascogne*. Seul, je ne pourrais répondre à mon éminent confrère que d'une façon insuffisante. Aidé des érudits du Sud-Ouest, j'arriverai, je l'espère, à justifier la confiance du directeur de l'Ecole spéciale des Langues orientales vivantes. L'union fait la force. A nous tous, méritons que M. Schefer, citant avec reconnaissance la *Revue de Gascogne*, décore en elle le *drapeau du régiment*

Voici la lettre que — par ricochet — le savant orientaliste adresse à mes chers collaborateurs :

« ..... Je dois songer, dès aujourd'hui, à la rédaction de la préface que je mettrai en tête de la relation du voyage d'outremer de Bertrandon de La Broquière. Je possède tous les articles (et ils sont nombreux) des comptes de la chambre de Dijon et de celle de Lille où il est question de lui. Je voudrais avoir quelques renseignements sur sa famille, sur la terre ou le château de La Broquière qui se trouvait dans le duché de Guienne. Vous-même ou vos correspondants pourriez-vous me fournir quelques notices à ce sujet? Je serais très reconnaissant de celles qui me seraient communiquées. »

Et moi donc? T. DE L.*

266. L'archiprêtré de « Campo lauro. »

Les *Acta* du chapitre provincial des frères Prêcheurs de la première province de Provence, tenu au Puy en 1251, font mention, à l'article *Penitentiae*, de l'archiprêtré *de Campo lauro*. Une pénitence est infligée à ceux des frères qui avaient consenti à ce que *Archiepiscopus Burdegalensis scriberet pro archipresbiteratu de Campo lauro*. A quel lieu répond cet archiprêtré? A quel diocèse appartenait-il? M. l'abbé Allain, consulté pour la Gironde, M. Leroux, pour la Haute-Vienne, et les RR. PP. Bénédictins de Solesmes ne le connaissent point.

C. DOUAIS.

* La même question « sur Bertrand de la Broquère, s' de Vieil-Chastel, gentilhomme de la Guyenne au service du duc de Bourgogne, mort le 5 mai 1459, » nous est arrivée, presque en même temps, par l'intermédiaire de M. le baron A. de Ruble. — L. C.

MARINS BASQUES & BÉARNAIS

ESQUISSES BIOGRAPHIQUES (*)

VII

ARMAND DE BELSUNCE

VICOMTE DE MÉHARIN, LIEUTENANT-GÉNÉRAL DES ARMÉES,
GOUVERNEUR DE L'ILE DE SAINT-DOMINGUE

Si nous voulions rappeler tous les exploits des divers seigneurs de Belsunce, depuis don Garcie Arnaud, premier du nom, qui suivit le roi Thibaut en Terre-Sainte, force nous serait d'écrire l'histoire de cette maison, l'une des plus illustres et des plus nobles de la Basse-Navarre. Mais cette étude généalogique serait trop longue, et nous renverrons les lecteurs avides d'en connaître les détails à la belle publication de MM. de Dufau de Maluquer et J.-B.-E. de Jaurgain (1).

Malgré notre concision, il nous faut dire cependant quelques mots d'un événement fabuleux qu'évoque naturellement le nom de Belsunce. Nous voulons parler de la mort de ce chevalier et du monstre horrible occis par lui, de cette hydre à trois têtes, dont la retraite était non loin de la fontaine de Lissague et qui dévorait les gens et les bestiaux qui

(*) Voir la livraison de février, page 53.

(1) *Armorial général de Béarn.* — Avec une autorité et une science incontestables, M. de Jaurgain rectifie la généalogie de cette maison publiée par Moréri et reproduite par La Chesnaye des Bois. L'auteur ajoute de nombreux renseignements inédits ou peu connus, que nous souhaitons vivement lui voir compléter dans une étude toute spéciale.

se hasardaient dans ces parages. Ce drame eut lieu, paraît-il, vers 1405-1410.

On tient pour certain, — écrit dans un *Mémoire* rédigé vers 1675 Gabriel d'Oïhenart-La Salle, fils de l'historien Mauléonais (1), — que la maison de Lisague fut donnée par le corps de ville et chapitre de Bayonne aux seigneurs de Belsunce en recognoissance de ce qu'un fils de cete maison délivra ladite ville et païs circonvoisin d'un furieux dragon à trois testes qui ravageoit tous les environs de Bayonne et dévoroit jusques aux personnes : on assure et affirme, d'un commun consentement, qu'il combatit et tua ce dragon, mais qu'il ne survequit que huit jours après, le venin et le feu que ce dragon communiqua à ses armes l'ayant réduit en cest estat, à faute d'avoir esté secouru assés à temps. Il fut enterré à Bayonne et on bastit une chapelle, où est son tombeau : dans ladite chapelle, on voit encore diverses figures dudit dragon, les armes de Belsunce et certains vestiges des inscriptions qui ont été effacées, qui sont des marques que ce qu'on en dit est véritable (2). Ce qui est de plus étonnant est commant messieurs de Belsunce ont laissé perdre l'histoire d'une action si extraordinaire. On tient pour certain qu'en mémoire d'un service si signalé, la ville de Bayonne donna au seigneur de Belsunce le droit de premier cytoyen et la preseance devant les magistrats, avec une maison dans la ville, comme aussi la maison de Lisague, et le chapitre de Bayonne la disme de quelques maisons qui estoient voisines du lieu où ce dragon fut tué. Dans la suite, il s'est formé de ces maisons et autres qu'on a basti, une paroisse qui a esté nommée en langue du païs *Hirourbourou*, qui veut dire trois testes. La disme de cette paroisse, la maison de Lisague (3) et la maison de la ville sont encore en nature : mais les droits honorifiques, on les a laissés perdre. J'ai veu monsieur de Bel-

(1) Ce récit est emprunté au travail cité de MM. de Dufau et de Jaurgain.

(2) « A lire le récit que nous a fait M. Chaho (*Voyage en Navarre*, chap. I, » p. 29) du combat du jeune Gaston contre l'hydre d'Irubi, » écrit M. Francisque Michel, « il nous semble voir la figure prophétique d'un autre Belsunce com- » battant la peste de Marseille, avec cette différence que le guerrier roula dans » la Nive avec le monstre, et que le prélat survécut au fléau de 1720. » (*Le Pays Basque, sa population, sa langue, ses mœurs...* par F. Michel, Paris, 1857, p. 245.)

(3) « Le 27 janvier 1615, Jean de Belsunce, vicomte de Macaye, avait vendu *à jamais* à Marie d'Arbaletche, damoiselle, veuve de Pierre de Larre, bourgeois et marchand de Bayonne, la maison noble et seigneurie de Lissague, sise en la paroisse de Saint-Pierre d'Irube, au pays de Labourd, avec toutes ses dépendances et le droit de rachat de ladite paroisse qui en dépendait, pour 15,000 livres. » (*Armorial général de Béarn*, ibid.)

sunce, le dernier mort (1), en recherche pour tacher de descouvrir quelque preuve pour rentrer en ce droit, mais sans profit : il me disoit qu'on avoit laissé perdre ce droit dans le temps des changemens de

(1) « Charles de Belsunce, vicomte de Méharin, mort en 1670. » (*Ibid.*) — Il existe peu de familles jouissant d'archives particulières aussi riches que la maison de Belsunce. En dehors des contrats, lettres patentes, pactes privés, articles notariés, provisions, brevets, conventions particulières, etc., cette famille possède des titres d'une fort grande richesse historique. Qu'on nous permette, sans remonter bien haut, d'en citer quelques-uns :

Casteljaloux, 13 avril, 1521. — Lettres en idiome béarnais, signées de Henry, roy de Navarre, par lesquelles ce prince, ayant égard aux bons, louables et recommandables services que son cher et amé Jean, seigneur de Belsunce, vicomte de Macaye, son écuyer, lui a rendus, et ceux qu'il lui rend chascun jour et qu'il espère de lui à l'avenir, ainsi qu'ont fait ses prédécesseurs à sa personne et à sa couronne, et voulant le recompenser en partie desdits services, lui donne les dixmes d'Ayhere et d'Isturits, au pays d'Arberoue, confisquées sur Martin de Beaumont, baron de Behorleguy.

Pau, 2 juin 1526. — Lettres de Henry II, roi de Navarre, comte de Foix et de Bigorre, seigneur de Béarn, etc., par lesquelles S. M. se confiant dans les sens, loyauté, prudhomie et bonne diligence de son cher et bien amé Jean de Belsunce, seigneur dudit lieu, son écuyer et gentilhomme de sa maison, voulant le gratifier et avoir égard à la bonne fidélité qu'il a toujours eu envers Elle, le fait et crée son premier panetier, pour tenir et user dudit office et en jouir aux honneurs, priviléges, prérogatives, gages, etc., accoutumés.

18 juillet 1542. — Lettres du roi François Ier, adressées à son amé et féal le sieur de Belsunce, capitaine de mille légionnaires de son pays de Guyenne, par lesquelles S. M. lui mande de faire tenir prêts en leurs maisons les légionnaires dont il a la charge, pour iceux mettre aux champs aussitôt que son tres cher et tres amé père, le roy de Navarre, son lieutenant général et gouverneur en Guyenne, lui aura ordonné, S. M. ayant avisé d'user desdits légionnaires pour résister aux entreprises que aucuns de ses ennemis sont déliberés faire sur ses royaume, pays, terres et seigneuries, et afin de les tenir en plus grande sureté, tuition et defense.

23 février 1544. — Lettres du même prince, adressées au sieur Jean Duval, trésorier de son épargne, par laquelle S. M. ayant été informée, par son très cher et très amé beau-frère le Roy de Navarre, du continuel service que son cher et bien amé Jean de Belsunce, l'un des cent gentilshommes de son hôtel, sous la charge de Canaples, lui faisoit au fait de ses guerres, au pays de Guyenne, près la personne de son dit beau-frère, elle avoit exempté ledit sieur de Belsunce de se trouver et comparoir, tant à la montre qu'au service que lui faisoient lesdits cent gentilshommes, afin de ne lui donner occasion d'abandonner son dit beau-frère et de discontinuer son service : que S. M. n'étant mémorative de ce dit congé octroyé pour le bien de ses affaires, et à cause que ledit sieur de Belsunce ne l'avoit accompagné ès voyages qu'elle avoit fait en personne pour le fait de la guerre, l'avoit cassé de sa place de gentilhomme de son hôtel et en avoit pourvu le sieur François des Hayes, sieur de Franchesse; mais S. M. ne voulant priver ledit sieur de Belsunce de l'effet dudit congé, à la faveur duquel il a résidé par dela durant le temps où il ne lui a fait moindre service, le rétablit en sa dite place de gentilhomme de son hôtel; ordonne qu'il soit remis au rôle duquel il avoit été rayé, mande audit trésorier de lui payer ses gages et soulte attachés audit état et annulle les provisions d'icelui accordées audit sieur des Hayes.

Saint-Germain-en-Laye, le 14 mai 1553. — Lettres du roi Henri II, adressées

religion en France, et il y a apparence que les messieurs de Bayonne, qui sont fort glorieux, ont mis bon ordre pour empescher qu'on n'en trouve nulle preuve.....

C'est en souvenir de ce combat que l'écusson des Belsunce fut chargé, *aux 2 et 3, d'un dragon à trois têtes, dont l'une est coupée et tient encore un peu au col, avec quelques gouttes de sang qui coulent de la blessure.*

Armand de Belsunce, vicomte de Méharin, fils aîné de messire Charles de Belsunce, capitaine au régiment de Niver-

au sieur de Belsunce, par lesquelles S. M. ayant avisé, pour la garde, seureté et defense de la frontière de son duché de Guyenne, de réunir certain nombre de capitaines vaillans et experimentés au fait de la guerre, pour faire levée d'un bon nombre de gens de pied, toutes les fois que, pour l'effet susdit, leur sera par elle ordonné et commandé, ou par son très cher et très amé oncle le roy de Navarre, lieutenant général et gouverneur audit duché, et se confiant en la personne dudit sieur de Belsunce, en ses sens, loyauté, vaillance, expérience et bonne diligence, elle le choisit pour un desdits capitaines et lui donne la charge de capitainerie et conduite d'une bande de gens de pied de 300 hommes, sous une enseigne, des meilleurs et plus vaillans hommes qu'il pourra trouver, desquels elle lui mande de s'assurer pour les présenter en état de lui faire service quand, par S. M. ou son dit oncle, le roi de Navarre, lui sera commandé.

Pau, 7 septembre 1582. — Lettres du roi Henry III de Navarre par lesquelles S. M., considérant les grands et agréables services que son cher et bien amé Jean, seigneur de Belsunce, gentilhomme de son royaume de Navarre, l'un de ses conseillers et chambellans, lui a rendu et à ses prédécesseurs et qu'il ne cesse de lui rendre journellement auprès de sa personne en portant les armes, tous lesquels services elle ne pourroit récompenser sans beaucoup s'incommoder, et voulant encourager ses enfans et successeurs, dont elle a bonne espérance et commencement à en avoir service, — confirme certaines lettres du roi Henri II, son ayeul, du 13 avril 1521, accordant au feu sieur de Belsuuce les dixmes d'Ayherre et d'Isturits, lesdites dixmes confisquées sur aucuns de ses sujets qui avoient quitté son service et s'étoient attachés aux ennemis de son royaume; ratifie également celles accordées par le roi Antoine et la reine Jeanne, et veut que les dites dixmes soient et demeurent à toujours à l'aîné de la maison de Belsunce.

Mante, 6 juillet 1591. — Lettres du roi Henri IV portant ratification pleine et entière de la conduite que le sieur de Belsunce avoit tenue contre le sieur de Luxe, qui s'étoit emparé, en l'année 1568, de la ville et château de Mauléon, dont l'exposant avait été nommé gouverneur par le roi Charles IX, et qu'il auroit repris le 2 fevrier 1587; qu'étant rétabli dans son dit gouvernement, il avoit estimé necessaire d'imposer sur le pays certaine somme de deniers tant pour les reparations et fortifications de ladite ville que pour le paiement des gens de guerre qu'il y convenoit mettre; qu'enfin, en sa qualité de gouverneur et de premier juge du pays, il avoit fait exercer la justice, et proceder au jugement de quelques conspirations.....

nais, et de Marie-Anne de Haraneder (1), naquit le 6 février 1720 (2). Après avoir servi quelques années comme volontaire, il obtenait, le 18 mai 1740, une commission de lieutenant en second au régiment du roi. Il fit en cette qualité la campagne de Bohême, se trouva à la prise de Prague, au combat de Sahay, au ravitaillement de Frawemberg, et revint en France en février 1743. L'année suivante, il servit aux sièges de Menin, Ypres et Furnes, à l'affaire d'Haguenau et

(1) Marie-Anne de Haraneder était fille de Jean Peritz de Haraneder, conseiller secrétaire du roi, maison et couronne de France, et de dame Etiennette de Bereau (*alias* Vereau). Sa sœur aînée, également nommée Marie-Anne, était, depuis le 25 avril 1716, alliée à Gabriel-Jean-Baptiste de Saint-Esteben, vicomte dudit lieu et baron de Sault, capitaine au régiment de Civry. Le 14 novembre 1727, la plus jeune des filles de Jean Peritz épousait Salvat d'Urtubie, baron de Garro.

Petit-fils du maire de Saint-Jean-de-Luz « qui eut l'honneur de recevoir dans » sa demeure la reine mère Anne d'Autriche et la nouvelle reine de France, » l'infante d'Espagne, » Jean Peritz passait à cette époque pour le négociant le plus riche et le plus hardi de toute la côte du Sud-Ouest. Au mois d'avril 1718, le roi lui délivrait des lettres patentes dont le dispositif est ainsi conçu :

« Ayant été informé des services qui nous ont été rendus par notre cher et bien amé conseiller secrétaire, maison et couronne de France près la chancellerie de notre parlement de Guyenne, le sieur Jean Peritz de Haraneder, issu d'une des plus anciennes familles de Siboure, en Labourt; que lui et ses prédécesseurs ont fait en tous temps avec honneur le commerce maritime de la pêche de la baleine et de la morue; que depuis trente ans environ il a envoyé à cette pêche au moins *dix vaisseaux* par chaque année; que quoique les pertes qu'il a fait dans ce commerce en eussent rebutté les négociants, il a beaucoup contribué à le faire continuer et à soutenir, par ce moyen, la colonie de Plaisance; que depuis la remise de ce port aux Anglais, il a été le premier et le plus zélé à faire les épreuves de la pêche dans l'Isle Royale, y ayant envoyé les premiers vaisseaux et donné l'exemple aux autres; qu'en différentes occasions il nous a fait des prêts très considérables, soit pour la subsistance de nos troupes des garnisons, soit pour d'autres besoins, s'étant toujours trouvé à la tête pour encourager les autres négociants; qu'il a fait servir sa fortune à se procurer des alliances honorables; que l'un de ses enfants est actuellement à notre service en qualité de l'un de nos mousquetaires; et voulant lui donner des marques de la satisfaction qui nous en reste : sur ce qu'il nous a exposé qu'il désireroit faire ériger en fief une maison à lui appartenant, sise à Saint-Jean-de-Luz et entourée environ de cent trente arpens de terre..... — A ces causes, voulant favorablement traiter ledit Jean Peritz de Haraneder, ... de l'avis de notre très cher et très amé oncle, le duc d'Orléans, petit-fils de France, Régent, de notre certaine science, pleine puissance et autorité royale, nous avons, ladite maison sise à Saint-Jean-de-Luz, appelée *domaine de Jolymont*, créé, érigé et décoré, créons, érigeons et décorons, par ces présentes signées de notre main, en titre, nom et qualité de fief, sous la dénomination de *fief de Jolimont*, étant, comme les autres héritages du pays de Labourt, en franc alleu..... » (*Archives départ. de la Gironde*, Reg. B. 80 *bis*, f° 15.)

(2) Il ne fut baptisé que le 7 septembre 1723.

au siège de Fribourg. Capitaine aux dragons de Bauffremont (février 1745), il combattit à Fontenoy, aux sièges de Tournay, Oudenarde, Ath, Bruxelles, et aux batailles de Raucoux et de Lawfeld. Colonel du régiment de Belsunce, le 1er février 1749, il fut successivement employé aux camps de Mezières et de Dunkerque. Blessé à Hastembeck, il fit la campagne de Hanovre et l'expédition d'Halberstatt. En 1758, il prit part à la bataille de Crevelt et fut dangereusement blessé à celle de Lutzelberg. Major général de l'infanterie de l'armée commandée par le duc de Broglie, il fut en 1760 nommé brigadier des armées, et, après la prise de Gœttingen,

Il en eut le commandement en second, sous les ordres du comte de Vaux. Bloqué dans cette place depuis le mois de novembre jusqu'à la fin de décembre, il commanda avec succès plusieurs sorties dans lesquelles il fit plus de 150 prisonniers. Au mois de janvier 1761, il commanda une division pour l'attaque de Duderstadt, dont on s'empara, et fut ensuite chargé de diriger la retraite, exécutée en si bon ordre que les ennemis ne purent la troubler, et pendant laquelle on fit 9 officiers et 200 soldats prisonniers de guerre. Le 8 du même mois, il sortit de Gœttingen avec un détachement, enleva les postes ennemis à Boensen et à Wolbrunshausen, fit 5 officiers et 150 soldats prisonniers, et rentra dans la ville sans avoir eu un seul homme tué ni blessé. Le 27, il marcha sur Duderstadt et attaqua à Eringerode un corps de Prussiens auquel il tua ou blessa 300 hommes. Il rentra ensuite de nouveau à Gœttingen. Avec un autre détachement, il battit un petit corps des ennemis aux environs de cette ville, dans la nuit du 6 au 7 février. Maréchal de camp le 20 du même mois, il fit une nouvelle sortie le 22, s'empara de Duderstadt, par le moyen du pétard, et y prit 10 officiers, 350 soldats, 2,000 rations d'avoine et quelques munitions. Il se porta, le 25 février, à Quedlimbourg, fit enlever à Hartsberg 3,000 fusils et marcha, le 27, sur Embecke, qu'il mit à contribution. Il prit à Lesen, le 8 mars, 5 officiers et 110 soldats; occupa, le 11, Northeim, où il ramassa des subsistances en grains et en bestiaux, qu'il fit entrer à Gœttingen. Il attaqua, le 13, les postes des ennemis sur la rive gauche de la Leine; leur tua 100 hommes et fit prisonniers 60 officiers et 150 soldats. Le 27, il attaqua, près de Northeim, les troupes prussiennes qu'il força d'abandonner ce poste, après leur avoir tué 60 hommes et pris 8 officiers, 230 soldats et 2 pièces de canon. A Osterode, peu de

jours après, il enleva 1 lieutenant, 70 soldats et 80 chevaux. Le lendemain, il prit à Heretsberg 1,000 fusils, en fit briser 1,500, et détruisit presque tous les ateliers d'armurerie. Ayant formé le projet d'attaquer Uslar, le 23 avril, les ennemis, qui furent prévenus de son dessein, s'y trouvèrent en force : cependant il les attaqua, leur tua beaucoup de monde, prit une pièce de canon, 50 chevaux et 200 hommes, et fit sa retraite en si bon ordre qu'il ne put être entamé (1).

En récompense de cette brillante campagne, le roi lui accorda, par provisions du 19 mai 1761, le gouvernement des île et citadelle d'Oléron, vacant par la mort du marquis de Crussol de Salles. Entre temps, le vicomte de Belsunce dirigeait avec succès les attaques d'Osterode et de Clausthal et y faisait de nombreux prisonniers.

Son nom était devenu, paraît-il, un épouvantail pour l'ennemi. Couvert de blessures, il obtint du roi la permission de se retirer pendant quelque temps dans sa terre de Méharin, en Basse-Navarre.

Le jour de son arrivée parmi les siens,

La foule se pressait, enthousiaste et compacte, dans la cour carrée située au pied du perron du château, où se tenait le vicomte, entouré de tous les notables de Mixe, de Soule et d'Arberoue, composant sa juridiction. Au milieu des chaleureux vivats qui saluaient le retour du guerrier aimé et respecté, on vit un aveugle, appuyé sur un bâton, conduit par un enfant, monter lentement les marches du perron. La tête haute, il demande fièrement à être conduit devant le vicomte : celui-ci, l'ayant fait approcher, l'interroge avec bonté. Secouant alors ses cheveux blancs, la main étendue vers la foule, le barde inspiré entonne, pour toute réponse et au milieu d'un silence religieux, les couplets suivants, que tous reprenaient ensuite en chœur, selon l'usage (2) :

(1) De Courcelles, *Dictionnaire historique des généraux français*, tome II, p. 118.

(2) *Le Pays Basque*, ... ibid., p. 245. L'auteur nous apprend que le morceau qu'il publie est célèbre parmi les Basques, qui en ont fait comme leur chant national : toutefois, ajoute-t-il, « je ne puis me défendre de le trouver froid et décoloré. N'est-ce pas une de ces pièces où la faiblesse des idées est couverte par l'énergie et la vigueur du rythme? Selon le mot de Figaro, cela se chante, mais ne s'écrit pas. »

Le vicomte de Belsunce.

La race des Navarrais
Est-elle morte ou endormie?
Je n'y comprends rien.
Le vicomte de Belsunce,
Ce si grand capitaine,
On ne m'en parle pas;
Cela me peine et me blesse.

Dès l'enfance au service,
Et souvent au feu,
Il allait de tout cœur;
Bien des fois blessé
Et toujours guéri,
Parce qu'il en devait être ainsi.
Il eût été dommage qu'il mourût.

.....
.....

Le nom de Belsunce
Et sa renonmmée
S'étendent au loin.
A la cour du roi,
A la ville et à la campagne,
Qui donc n'entend pas
Parler de Belsunce?

Vos propres concitoyens,
Ainsi que les Labourdins,
Disent à haute voix :
Le fleuron des Basques
Et leur orgueil,
C'est vous, Belsunce, qui l'êtes.
Vivez longuement.

Plus tard aussi la France,
Avant beaucoup de temps,
Peut avoir des ennemis;
Issus de votre sang
D'assez nombreux chefs
Seraient nécessaires au roi :
Nous vous en prions, mariez-vous (1).

Nommé peu après au commandement des troupes envoyées en Amérique, le vicomte de Belsunce quittait la France le 24 janvier 1762 et arrivait le 17 mars à Saint-Domingue. Le

(1) Le vicomte de Belsunce mourut célibataire.

25 juillet, il était créé lieutenant-général des armées et, le 6 décembre de la même année, gouverneur en chef de cette colonie.

Il est difficile de porter un jugement sur la conduite de M. de Belsunce pendant le court espace de temps qu'il occupa ces dernières fonctions. D'après un auteur très autorisé (1), toutes les actions du gouverneur-général auraient convergé vers un point unique, la défense de l'île, alors grandement menacée par les Anglais. Au dire des habitants de Saint-Domingue, au contraire, les efforts de M. de Belsunce, louables sans doute, auraient dépassé le but et par suite produit un mécontentement général. Deux documents officiels corroborent cette dernière version. Voici le premier (2) :

1763

Mémoire adressé à Monseigneur.

Je supplie Monseigneur de me permettre de luy présenter mes idées sur le rappel de M. de Belzunce, dont on parle déjà dans le public. Il seroit facheux que cet officier général, qui a bien servi en Europe, perdît la réputation qu'il a acquise par un rappel aussi fortuit qui marqueroit sa disgrâce.

M. de Belzunce a été envoyé à Saint-Domingue pour conserver au Roy cette colonie, la dernière qui restoit à S. M. (3). Dès lors il n'a

(1) Moreau de Saint-Méry, *Description topographique, physique, civile, politique et historique de la partie française de l'isle de Saint-Domingue.* Philadelphie, 1797, 2 vol. in-4°.

(2) *Archives de la marine, fonds colonial.* D'après une note marginale, cette prière aurait été rédigée par l'intendant et serait adressée au ministre de la marine.

(3) On connait le résultat désastreux du traité arrêté à Fontainebleau le 3 novembre 1762 et signé à Paris le 10 février 1763. La France cédait à l'Angleterre le Canada et les soixante mille Français qui l'habitaient, l'Acadie, le cap Breton, toutes les îles du Saint-Laurent, les Grenades et les Grenadilles, Saint-Vincent, la Dominique, Tabago, le Sénégal; en Europe, Minorque. Elle conservait le droit de pêche sur les côtes de Terre-Neuve et dans le golfe du Saint-Laurent, avec les ilots de Saint-Pierre et de Miquelon comme abris de pêche, sauf à ne les pas fortifier; aux Indes, Pondichéry, Mahé et trois petits comptoirs du Bengale lui étaient remis, dévastés et ruinés, et à condition de n'y point tenir de troupes. Enfin, Dunkerque était tenue d'abattre ses fortifications du côté de la mer, sous la surveillance d'indigènes anglais.

plus cherché qu'à remplir cet objet en prenant tous les moyens, doux ou violens, pour y parvenir, sans égard à aucune représentation. Il auroit peut-être pu remplir le même objet en y mettant plus de douceur et d'affabilité, mais il n'a pensé agir que comme un commandant militaire, pressé de se préparer contre un ennemi puissant.

Dès que l'on a été assuré de la paix, Monseigneur lui a envoyé la patente de (gouverneur) général, qui lui impose des obligations bien différentes : mais il ne l'avoit pas encore reçue lorsque les plaintes contre luy sont parvenues. Il les fera peut-être cesser en changeant de conduite, lorsqu'il se verra chargé du gouvernement général de la colonie et délivré de toute crainte de la part des Anglois.

D'ailleurs ce changement subit au bout de deux mois montreroit trop de précipitation de la part du gouverneur. On a rappelé M. Bory après une année d'administration (1). Or, comme M. de Belzunce a sa place, et à peine celui-ci est nommé qu'on le rappelle, il semble qu'il n'y a qu'une prévarication manifeste qui puisse exiger un rappel aussi précipité.

D'après ces observations, je prends la liberté de proposer à Monseigneur d'attendre encore un ou deux mois avant de prendre aucun parti, pour avoir le temps de recevoir de nouvelles lettres sur le début du gouvernement de M. de Belzunce. Si on voit qu'il continue à se conduire de même en paix comme en guerre, que son talent est borné à un simple commandement militaire et qu'il n'y a rien à espérer de son caractère en faveur des habitants, ni pour l'économie des intérêts du Roy et le concert avec l'intendance, ce qui sera bientôt reconnu, il conviendra alors, pour adoucir son rappel, de le faire venir en France pour rendre compte au Roy de ce qu'il pense qu'on pourroit faire de plus utile pour sa défense. Il laisseroit, en partant, le gouvernement à M. de Montreuil, de la trop grande douceur duquel les colons n'oseroient abuser dans la crainte de voir revenir M. de Belzunce, qui ne croiroit, lui, venir que par congé; et lorsque Monseigneur auroit fait choix d'un nouveau gouverneur, on diroit à M. de Belzunce de donner sa démission, comme par dégoût de faire un second voyage à Saint-Domingue. Ce moyen me paroit le plus convenable à prendre par rapport au ministère, à la réputation de M. de Belzunce et aux plaintes des colons, qu'il ne faut pas mettre dans le cas de se vanter qu'ils savent bien faire *sauter* leurs gouverneurs de place.

(1) M. de Bory avait été nommé gouverneur le 30 mars 1762 (Moreau de Saint-Méry, *ibid.*).

Le 4 août 1763, c'est à-dire quelques semaines après l'envoi de cette *note secrète*, M. de Belsunce succombait aux atteintes d'une très courte maladie. Dès que la nouvelle de sa mort fut parvenue à Versailles, le cabinet demandait à la Chambre d'agriculture du Cap de lui adresser un compte-rendu détaillé de l'administration du gouverneur-général. Cette relation, exagérée en bien des points, mérite cependant d'être rapportée :

Mémoire de la Chambre d'agriculture du Cap *sur M. le vicomte de Belsunce et son administration* (1).

Chargée par l'ordonnance du Roy de rendre compte de l'administration des généraux et intendants de Saint-Domingue, la *Chambre du Cap* voit avec douleur que les premiers détails dans lesquels elle est obligée d'entrer sur une matière aussi délicate, à l'occasion de la mort de M. le vicomte de Belsunce, ne sont pas aussi satisfaisants qu'elle l'auroit désiré. Mais incapable de trahir la vérité, elle doit la présenter toute nue, et ce n'est que par là qu'elle peut esperer de mériter la marque distinguée de confiance dont le Roi l'a honoré.

Son caractère.

Né avec autant de hauteur dans l'esprit que de violence dans le caractère, M. de Belsunce joignoit à une grande dureté une inflexibilité encore plus grande, affectant de ne reconnoître aucune distinction d'état ni de naissance et de confondre toutes les conditions. Il a paru dédaigner d'occuper la première place dans le Conseil supérieur du Cap; l'enregistrement des ordonnances et des volontés de S. M. n'a pu même l'y engager. Il cherchoit autant à humilier les personnes d'un certain rang qu'à se rendre familier avec celles d'un rang inférieur, qui, par cette raison, ont été sensibles à sa perte. Au surplus,

(1) Instituée par ordonnance royale du 24 mars 1763, la *Chambre d'agriculture du Cap* était composée de sept colons créoles, ayant habitation dans la ville. Ses attributions portaient principalement sur le commerce intérieur et extérieur, la navigation, l'agriculture et la sûreté de la colonie : elle nommait un député, lequel avait entrée et séance au bureau de commerce à Paris. Enfin, à chaque mutation de gouverneur ou d'intendant, la Chambre devait envoyer au ministre un *Mémoire* sur l'administration, le caractère, les talents et la probité du fonctionnaire remplacé. Le rapport adressé sur M. de Belsunce fut le premier que la Chambre fut appelée à fournir.

ne connoissant d'autre loi, d'autre règle, d'autre ordonnance que sa volonté, et s'en étant souvent expliqué de la manière la plus précise.

Ses talents et ses vues.

Il a fait connaître ses talens militaires pendant qu'il a servi en France, et sans doute que la réputation brillante qu'il a acquise étoit fondée sur ces faits. Mais il s'est trop reposé depuis son arrivée à Saint-Domingue sur les lauriers qu'il avoit cueillis à l'armée.

Fixé dans une campagne, à sept lieues du Cap, où il est mort (1), il y a passé dix-huit mois sans faire presque aucune tournée, aucune visite dans le pays qu'il étoit chargé de défendre.

Cinq cents nègres étoient employés à des fortifications à Limonade (2), près desquelles il passoit chaque semaine sans avoir jamais été reconnoitre même la position.

Si on le considère du côté du gouverneur civil, on ne voit pas qu'il se soit occupé en rien de ce qui pouvoit faire le bien de la colonie, et les ordonnances communes qui ont paru sur le commerce et sur d'autres objets avantageux à ce pays sont l'ouvrage de M. l'Intendant (3).

Le peu de connoissance qu'avoit M. de Belsunce de toutes les parties de l'administration importante qui lui était confiée ne permettoit pas même d'attendre de lui aucun acte utile, aucune opération intéressante pour le bien du pays, l'augmentation du commerce, etc.; trop heureux encore si, s'en rapportant à ses lumières, il n'eût pas suivi les conseils violens de gens peu éclairés et peu capables d'en donner de salutaires!

Sa probité.

La Chambre se fera toujours un scrupule de traiter l'article si sensible de la probité. Elle n'a garde de ne pas rendre justice à celle dont

(1) Dans la paroisse du *Trou*, que M. de Belsunce considérait comme l'un des meilleurs points de défense intérieure de la partie française de Saint-Domingue. Elle se trouvait à 7 lieues du Cap, 6 du Fort-Dauphin, 2 du Terrier-Rouge, 3 de l'embarcadère de Caracol, etc. (Moreau de Saint-Méry, *ibid.*, tome I, p. 179.)

(2) Cette paroisse, située à 3 lieues à l'Orient de la ville du Cap, était l'une des plus fertiles de la colonie. (*Ibid.*, tome I, p. 181.)

(3) Jean-Etienne Bernard de Clugny, baron de Nuits, seigneur de Praslay et autres lieux, né à la Guadeloupe, le 20 novembre 1729, successivement conseiller au Parlement de Bourgogne le 13 janvier 1749, intendant de justice, police, finances, guerre et marine des Isles-sous-le-Vent, à Saint-Domingue, le 1er janvier 1760, conseiller du roi en ses conseils, maître des requêtes ordinaire de son hôtel le 17 octobre 1764, intendant de la marine en Bretagne le 1er octobre 1765, conseiller honoraire au Parlement la même année, et intendant général de la marine et des colonies le 13 novembre 1770.

M. de Belsunce faisoit profession. Mais qu'il lui soit permis d'observer que les doubles appointemens qu'il a exigés jusqu'au premier de juillet, que sa résidence, malgré le propriétaire, sur une habitation à laquelle lui et sa suite ont causé de grands dommages; que le corps des *chasseurs* qu'il a fait payer au complet jusqu'au premier mai, quoique beaucoup diminué par la désertion, ne prouvent pas une grande délicatesse de sentimens ni pour les intérêts du Roi, ni pour ceux du particulier.

Le bien ou le mal qu'il a produit.

Le cri général de la colonie, qui s'est élevé jusqu'à Trône, a annoncé combien l'administration de M. de Belsunce avoit été funeste au pays qui lui avoit été confié.

Les corvées de nègres les plus révoltantes ont été commandées avec autant d'indiscrétion que de sévérité, soit pour construire des redoutes toutes contraires aux règles de l'art, soit pour faire à grands frais des baraques inutiles, dans un pays reculé et dénué de presque toutes ressources.

Les chevaux, les voitures, les chaises même des habitants ont été exigés sans règle et sans ordre, souvent pour des objets absolument étrangers au service.

Les logemens ont été répartis quelquefois suivant le caprice des officiers particuliers, qui, se croyant à discrétion, ont commis impunément les vexations les plus inouïes chez l'habitant, qui d'abord avoit été charmé de les accueillir.

Le service personnel des milices, les revues, ont fait éprouver tant de punitions rigoureuses qu'elles ont opéré la désertion de la plupart des économes et des rafineurs, cette classe d'hommes si nécessaire à la culture, l'âme des manufactures, classe qui ne se forme que par un travail long et pénible et qu'il est si difficile de remplacer. Aussi la colonie se ressentira-t-elle longtemps du coup affreux que lui a porté cette dépopulation.

Les droits les plus sacrés ont été violés sans aucun ménagement; des minutes ont été enlevées des dépôts où elles devoient être religieusement gardées; elles ont été retenues par M. de Belsunce, qui, non content de cet acte incroyable d'autorité, a prononcé sur la compétence des juges royaux d'une manière aussi haute que despotique et irrégulière.

La Chambre, épouvantée elle-même de ces cruels souvenirs, croit

devoir finir ce tableau affligeant, heureuse si elle n'est jamais dans le cas de remplir ses devoirs d'une manière aussi désagréable et si elle n'a plus que des louages à donner.

(Signés à la minute :) Fournier de Varenne; Fournier de la Chapelle; de Pardieu; le chevalier d'Héricourt; Loyseau-Montaugé; H. Jennin; Cesrel (1).

L'historien déjà cité, Moreau de Saint-Méry (2), rapporte que, dès l'arrivée de M. de Belsunse, tout, dans la colonie, prit en effet un aspect militaire. Les succès des armes anglaises effrayaient avec juste raison les habitants de Saint-Domingue. En outre, les troubles intérieurs de l'île, suscités par les nègres, méritaient qu'on prît en toute hâte de sévères mesures. Les secours amenés de France par le vicomte, décimés par les maladies, étaient réduits à trois mille six cents hommes (3). Dès les premiers jours, après avoir visité les postes à défendre, le gouverneur avait exigé que les nègres et les mulâtres fussent enrégimentés. Enfin, après avoir rendu la maréchaussée permanente, décrété les baraquements de Sainte-Rose et du Daudois, fait placer un bac sur la Grande-Rivière et ouvrir plusieurs chemins carrossables, Belsunce songea à établir, dans le point le plus stratégique, un camp retranché. La savane du Trou lui parut réunir tous les avantages, assurant ainsi, par les montagnes, une communication facile entre le Fort-Dauphin et le Cap.

Ce camp était composé d'un front de onze cases, ayant chacune 60 pieds de long sur 18 de large, flanqué de deux ailes d'autres cases perpendiculaires à ce front de bandière, le débordant des deux côtés et destinées au logement des officiers. Sa gauche était appuyée à un petit ruisseau; sa droite à un bois, et le ruisseau formait, sur ses derrières, une espèce de cul de lampe où était l'hôpital. Ce fut là que, d'après une ordonnance des adminstrateurs du 5 mai 1762, les habitans de

(1) Archives de la marine, fonds colonial.
(2) Tome I, p. 374 et suiv.
(3) *Histoire générale des Antilles*, par A. Dessalles. Paris, 1848, in-8°, tome V, p. 299.

Limonade, du Trou, du Terrier-Rouge et du Fort-Dauphin, furent obligés de construire ce camp par corvées et de faire tous les travaux nécessaires pour couper les bois dans les montagnes, les transporter, disposer le terrain destiné aux magasins, aux fours, etc. On y plaça cinq compagnies du second bataillon du régiment de Quercy et le corps de gens de couleur, appelé les *Chasseurs volontaires de l'Amérique*, au nombre de 550 : le tout sous les ordres de M. Blondeau, lieutenant-colonel du régiment de Quercy.

Aux premiers faits et aux premiers détournemens que ce camp causa aux habitans, se joignirent ceux relatifs à son entretien, et les abus allèrent si loin que les clameurs s'élevèrent. Elles furent nulles tant que M. de Belsunce vécut et surtout depuis que, reçu gouverneur général, on ne pouvait plus se plaindre de lui qu'à lui-même.

A sa mort, elles éclatèrent nombreuses et violentes; le chevalier de Montreuil, son successeur par intérim, n'osa cependant rien innover. Mais le comte d'Estaing (1), nommé gouverneur le 23 avril 1764, vint, dès le 1er mai suivant, visiter ce camp, désigné par les habitants comme une *calamité publique*. Quoique ayant déclaré publiquement *qu'une chose établie par M. de Belsunce lui parût respectable et devoit l'être aux yeux de tous les militaires, parce que la réputation, les talens et le zèle avoient caractérisé la vie et les actions de cet officier général*, le nouveau gouverneur ne put s'empêcher de reconnaître que ce camp possédait de très grands et très réels défauts. Une ordonnance, rendue deux jours après, déclarait sa levée immédiate.

Si la conduite militaire de M. de Belsunce, dans son gouvernement de Saint-Domingue, souleva de violentes passions, son caractère, généreux et dévoué, avait en revanche gagné de bien grandes amitiés. Deux témoignages en subsistent encore : le premier est l'éloge enthousiaste de cet officier général, imprimé dans le *Mercure de France* (1); le second est l'épitaphe qui se voyait encore, à la fin du siècle dernier,

(1) Février 1764, pp. 201 à 230.

dans l'église du Cap (1). Elle était gravée, côté occidental du chœur, sur le mur et au-dessus du siège du gouverneur général, « sur un marbre blanc encastré dans une bordure de marbre noir. Le haut de ce monument, qui forme un carré de quatre pieds de long sur deux pieds et demi de large, est surmonté par une urne cinéraire et terminé inférieurement par un écusson armorié : le tout est doré d'or moulu. L'épitaphe est en ces termes :

HIC JACET
ARMANDUS VICECOMES DE BELSUNCE,
IN QUO CLARITAS ANTIQUI GENERIS
MINIMUM AD GLORIAM MONUMENTUM FUIT.
CIVIS PLACIDUS, AMICUS CERTUS ET SUAVIS;
STRENUUS BELLATOR ET PERICULORUM APPETENS;
ANIMÆ PRODIGUS UT MILITI PARCERET;
SOLA FORTITER FACTORUM ET VULNERUM COMMENDATIONE
AD MAGNA EVECTUS,
REGIORUM EXERCITUUM LEGATUS;
TANDEM PARTA PER LABORES MERCEDE,
SANTI-DOMINICI INSULÆ PRÆFECTURA DONATUS
NOVIS PLENA LABORIBUS :
DUM DEMANDATÆ SIBI PROVINCIÆ SALUTI ACRITER INVIGILAT
MORBO PRÆREPTUS OBIIT
DIE 4ª. AUGUSTI, ANN. D. 1763, ÆTATIS 43.
SUBLATO AB OCULIS AMICO, AMICUS CONSECRAVIT DE CASTERA,
REGIS EXERCITUUM BRIGADERIUS, MDCCLXIIII. »

(1) Nous en citerons un troisième, extrait des Archives de la marine, fonds colonial.

Saint-Domingue, 1763. — « M. de Clugny marque, par une lettre du 21 septembre dernier, que le bruit s'étant répandu à Saint-Domingue que M. le vicomte de Belsunce alloit être rappelé sur les plaintes qui avoient été portées contre les violences de son administration, notamment par la Chambre de l'agriculture du Cap, les officiers, qui lui étoient attachés, ont attribué sa mort au chagrin que lui avoit causé cette nouvelle.

» Il ajoute que quelques-uns sont venus de France par l'escadre de M. de Baussier pour s'en prendre à M. le chevalier de Gabriac, et que d'autres sont restés pour avoir raison de la chambre de Saint-Domingue.

» En effet, le 3 septembre dernier, M. de Malseigne, capitaine au régiment de Baufremont, ayant appris que les membres avoient diné à l'intendance, s'est rendu autour de la maison. Le chevalier d'Héricourt étant sorti, M. de Malseigne

L'historien de Saint-Domingue traduit ainsi cette épitaphe :

Ci gît Armand, vicomte de Belsunce, en qui une brillante naissance fut le moindre titre à la gloire. Citoyen vertueux, ami tendre et sûr, guerrier intrépide et avide de dangers : prodigue de son sang pour épargner celui du soldat; ne devant rien à la faveur; obtenant tout de sa valeur et de ses exploits, il fut élevé au grade de lieutenant-général des armées de S. M. En récompense enfin de ses périlleux travaux, un regard attentif du souverain venait de le placer à la tête du gouvernement, plus périlleux encore, de Saint-Domingue, quand, au milieu de ses soins vigilans pour le salut de ces contrées, la mort le frappa le 4 août 1763, âgé de 43 ans.

De Castéra, brigadier des armées du roi, a consacré, l'an M. DCC. LXIIII, *ce monument de sa tendre affection, à l'ami qui lui a été enlevé* (1).

Le vicomte de Belsunce mourut célibataire. Son frère cadet, Dominique, bailli royal du pays de Mixe, colonel d'infanterie et chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, avait pris alliance, de l'agrément du roi, le 10 mars 1764, avec Angélique-Louise-Charlotte de la Live d'Epinay, fille de Denis-Joseph de la Live, seigneur d'Epinay, et de dame Louise-Florence-Petronille Tardieu d'Esclavelles (2).

De ce mariage naquirent trois enfants :

Denis-Joseph-Jean-Henri, *dit* le vicomte de Belsunce, qui suit;

l'a suivi chez M. Fournier de la Chapelle : il est entré dans la maison, et, sous prétexte que le chevalier d'Héricourt ne l'avoit pas salué en sortant de l'intendance, il l'a obligé de mettre l'épée à la main et l'a percé de trois coups.

» M. de Malseigne a annoncé dans le public qu'il feroit subir le même sort à M. le chevalier de Gabriac, et qu'il feroit un exemple de M. L'Héritier, député de Saint-Domingue.

» M. de Clugny n'a fait aucune poursuite de cette affaire de crainte d'augmenter l'aigreur et l'animosité. Monseigneur est supplié de décider ce qu'on doit faire à ce sujet. »

(1) Moreau de Saint-Méry, *ibid.*, p. 172.

(2) Madame d'Epinay, *l'amie de Rousseau*, dont il est si souvent question dans la *Correspondance de Grimm*, mourut à Paris en 1783. Outre les *Conversations d'Emilie*, couronnées par l'Académie française et composées pour sa petite-fille, Mlle de Belsunce (publiées en 1774 et souvent réimprimées depuis), Madame d'Epinay a encore laissé deux petits volumes : *Mes moments heureux*, Genève, 1752, et *Lettres à mon fils*, *ibid.*, 1758. Longtemps après sa mort (1818), le savant libraire Brunet publia les *Mémoires et correspondance de Madame d'Epinay* (3 vol. in-8°), qui renferment un grand nombre de lettres de Grimm, Diderot, Rousseau, etc.

Jean Antonin, dont la postérité subsiste encore;

Et Emilie de Belsunce, mariée au comte de Beuil, major en second du régiment du Maine.

Amant aimé, suivant Prud'homme, de Charlotte Corday d'Armans, le vicomte de Belsunce était, en 1789, major en second du régiment de Bourbon infanterie, en garnison à Caen. C'était l'époque où, d'après le journal officiel d'alors (1),

Chaque courrier apportait des provinces de nouveaux sujets d'affliction et de craintes. A l'exemple des Parisiens, on s'emparait partout des citadelles, on secouait le joug tyrannique des aristocraties municipales, on cherchait à briser les chaînes de la féodalité.

La ville de Caen éprouva violemment cette effervescence patriotique, dont les effets furent si glorieux et dont quelques suites furent si funestes. A la première nouvelle de la révolution, tous les citoyens arborèrent la cocarde : on prit la citadelle, on s'empara des armes, on força la tour Lévi, prison d'un de ces odieux tribunaux connus sous le nom de commission, où des juges stipendiés par la ferme, renfermaient des malheureux qu'ils envoyaient aux galères ou au gibet, pour avoir vendu à un prix modique ce *sel* que l'avare ignorance du gouvernement contraignait d'acheter pour ainsi dire au poids de l'or. Mais la fureur du peuple, irrité par ses propres succès, menaça bientôt les papiers, les maisons et les employés du fisc. Dans cette extrémité, les officiers municipaux ordonnèrent une diminution sur le prix du pain, formèrent une garde bourgeoise et tout rentra dans l'ordre.

Peu de jours après, quelques soldats du régiment d'Artois, en garnison à Rennes, se rendirent à Caen. Ils étaient décorés d'une médaille, récompense honorable de leur dévouement à la cause commune. Quelques soldats du régiment de Bourbon insultèrent ces patriotes, qui étaient sans armes, et après un combat inégal mais sanglant, leur arrachèrent leurs médailles. Les vaincus font retentir la ville de leurs plaintes. On accuse M. de Belsunce, major en second de ce régiment, d'avoir excité ses guerriers, par l'appât d'une vile récompense, à cette odieuse et lâche expédition. Le peuple indigné court aux armes et à la vengeance. Le régiment de Bourbon se renferme dans les casernes : à

(1) *Moniteur universel* du 31 juillet 1789, 1re partie. — Voir encore, dans le *Mémorial des Pyrénées*, nos des 22, 24 février, 3 et 8 mars 1853, une notice de M. J. Duvoisin, paru sous le titre : *le 12 août 1789 à Caen : le vicomte Henri de Belsunce.*

l'entrée de la nuit, un piquet de grenadiers tente de s'emparer du pont de Vaucelles. La sentinelle bourgeoise fait feu et crie aux armes. A l'instant le tocsin sonne, les habitants même des campagnes accourent, et, à minuit, plus de 2,000 hommes, avec du canon, investissent le quartier.

Les officiers municipaux et ceux du régiment, désirant prévenir le carnage, entrent en pour-parler. M. de Belsunce proteste de son innocence, offre de se rendre à l'Hôtel de Ville et d'en donner des preuves convaincantes.

Le régiment demande des otages : on les donne et l'infortuné major se livre courageusement à la multitude. La garde nationale l'environne et le conduit à la citadelle, dans l'espoir de le sauver. Cependant M. d'Harcourt, commandant de la province, envoie l'ordre au régiment de sortir de la ville, persuadé que son départ pourra ramener le calme.

La paix semblait renaître et la bonne intelligence était tellement rétablie que les otages de la bourgeoisie lui avaient été rendus. Mais le régiment était à peine hors de la ville, que la sédition éclate avec une nouvelle fureur. Le peuple, dans un de ces mouvements rapides contre lesquels la force et la prudence humaine sont impuissantes, se porte subitement à la citadelle, y pénètre malgré les efforts de la garde nationale, s'empare de M. de Belsunce, le traîne sur la place de l'Hôtel-de Ville, le tue à coups de fusil aux yeux de la municipalité indignée, et exerce les plus horribles barbaries sur le cadavre de cet infortuné, qu'on assure avoir été, par la pureté de ses principes, bien éloigné de prévoir l'horreur de son sort.

Marat, la victime de Charlotte Corday, avait, affirme-t-on, dénoncé, dans une de ses feuilles, le vicomte de Belsunce comme un ennemi acharné de la liberté.

ARNAUD COMMUNAY.

GÉOGRAPHIE HISTORIQUE

DE LA

VASCONIE ESPAGNOLE

JUSQU'A LA FIN DE LA DOMINATION ROMAINE

(*Suite et fin* *.)

---

§ VII. — DU TERRITOIRE DÉSIGNÉ A DIFFÉRENTES ÉPOQUES SOUS LE NOM D'OYARZUN. — PRINCIPALES LOCALITÉS DE LA VALLÉE D'OYARZUN. — CONSERVATION DU NOM D'OYARZUN A LA PARTIE DU LITTORAL CONTIGUE A LA VALLÉE.

La province de Guipuzcoa se divisait en trois districts, dont le dernier, celui de Certanes, s'étendait depuis la Peña Orada ou Port de San-Adrian jusqu'au petit fleuve côtier de la Bidassoa inclusivement. Là se trouve une charmante vallée, que je connais parfaitement. Depuis des temps très anciens, elle porte le nom d'*Oyarzun*, diversement écrit dans les vieux textes. Les gens du pays le prononcent de quatre façons : *Olarso, Iarso, Olarzu, Oyarzun*. D'après Oïhenart, cela signifie, en basque, campagne boisée ou inculte. La chose est encore vraie pour une bonne partie du sol, représentée par des bois, des pâturages, et des plantations de pommiers. Voilà pourquoi Pline nommait déjà cette vallée *Saltus Olarso*. Or, selon Festus, le mot *saltus* désigne un territoire en partie cultivé, et boisé pour le reste. Telle est précisément la vallée d'Oyarzun, où le bois de fuste abondait jadis, à ce point que le seul bourg de Renteria possédait vingt-neuf navi-

(*) Voir la livraison de juillet-août, page 315.

res construits avec les arbres abattus sur les montagnes de sa circonscription.

Mais le nom d'Oyarzun ne désigne plus aujourd'hui un territoire aussi vaste qu'autrefois. Voici la description que nous en trouvons dans les Fueros de Guipuzcoa : « *Oyarzun*, vallée et grand territoire (*poblacion*) de la Province, située à une lieue des limites du royaume de France, et à même distance de celui de Navarre, au pied de la montagne ou promontoire appelé anciennement *Olarso* par les plus célèbres cosmographes, lesquels, peu versés dans la prononciation des mots basques, auront problablement changé en L la lettre I qui se trouve dans *Oiarzun*. On y distingue trois sections (*barrios*) appelés Elizalde, Alcibar, Iturrioz. Jadis, il y en avait quatre, avec celui d'Oreteta, qui se sépara des autres en 1320, et devint la ville appelée Villanueva de Oyarzun et Renteria. » C'est bien la preuve que, plus tard, l'appellation d'Oyarzun s'est trouvée réduite aux trois districts susnommés, à l'exclusion de Fontarabie, d'Irun, et de Renteria. Voilà certainement pourquoi Oïhenart place ladite vallée à deux lieues de Fontarabie.

Mais, pour se faire une idée précise de cette portion de la frontière d'Espagne, il convient de remarquer que cette restriction de la vallée ne commence qu'au XIIIe siècle. Au temps de la domination romaine, le territoire compris entre le cours de la Bidassoa et Saint-Sébastien portait le nom d'Oeaso, Iarso ou Olarso, ce qui prouve à suffisance l'extension de la cité et celle du promontoire. Celui-ci est aujourd'hui représenté par le mont Jaizquivel, qui va depuis le Cabo del Higuer jusqu'au Port de Passage. Ainsi, l'espace compris entre l'emplacement de Fontarabie et ledit port s'appelait Oeaso ou Oiaso. Toute la portion du pays des Vascons située près dudit promontoire se nommait Olarso ou *Littus Iarsonis*, comme on voit dans Pline et Martianus Capella. La désignation se maintint jusqu'aux XIe et XIIe siècles, sans

que le plus léger indice permette de croire qu'auparavant le territoire dont s'agit ait subi la moindre restriction. Dans la pièce, d'ailleurs fort suspecte, où il délimite l'évêché de Pampelune, Sancho le Grand, roi de Navarre, ne place sur cette partie de la côte que la vallée d'Oyarzun, englobant sous cette appellation tout le territoire qui s'étend jusqu'à la Bidassoa. Il en est de même de la bulle où le pape Célestin III décrit l'évêché de Bayonne en 1194, et où il s'exprime ainsi, après avoir dit que le Labourd s'étend jusqu'à la Bidassoa : *Vallem quæ dicitur Olarzu usque ad Sanctum Sebastianum*. Ce passage présente donc Fontarabie et Irun comme faisant alors partie de la vallée d'Oyarzun.

Mais, aux premières années du XIIIe siècle, commence déjà le démembrement de ce territoire. En 1203, les gens de Fontarabie sont appelés à jouir des fueros de Saint-Sébastien. C'est pourquoi on désigne désormais les autres bourgs de la vallée sous le nom de Terre ou Conseil d'Oyarzun. Au XIVe siècle, ces bourgs étaient, comme j'ai dit, au nombre de quatre : Oreteta ou Renteria, chef-lieu, Iturrioz, Elizalde, et Alcibar. Sous le nom de Villanueva de Oyarso, Oreteta devint une ville, en vertu d'un privilège concédé par le roi Alonso le Justicier. Ce prince accorda aussi aux habitants de la vallée le droit de se protéger par des murailles et des tours contre les incursions des Gascons, Navarrais et Guipuzcoans. Tout cela est consigné dans une charte que le roi expédia lui-même, pour tenir lieu de l'instrument du privilège supprimé par des mécontents. Nous y lisons que le Conseil de Villanueva possèdera, comme la ville de Saint-Sébastien, un sceau particulier, qu'il aura son prévôt, ses alcaldes et autres officiers. Ceci montre clairement que la Terre d'Oyarzun se limitait alors aux quatre bourgs dont Villanueva était le chef-lieu, avec exclusion de Fontarabie, déjà pourvue de privilèges particuliers par le roi Alonso le Noble et sa femme Léonor.

Nouvelle restriction de la vallée sous le règne de Juan II. A cette époque, les trois bourgs dépendants de Villanueva représentèrent au roi combien il leur était préjudiciable de n'avoir ni alcaldes, ni juges particuliers, et d'être soumis à ceux du chef-lieu. Aussi, Juan II leur accorda-t-il, l'an 1453, d'avoir chacun son conseil, son prévôt, ses officiers et alcaldes. Ce privilège fut confirmé en 1491 par le roi Fernando dit le Catholique. Après plusieurs procès, les trois bourgs se séparèrent de la vallée, dont la nouvelle délimitation fut faite, en 1494, par le licencié Juan Garcia Cobaco. Ainsi, la vallée d'Oyarzun perdit les trois sections constituant Villanueva. Pour éviter toute équivoque, cette ville reprit alors son ancien nom de Renteria.

Les principales villes et bourgs importants de la vallée d'Oyarzun, lors de sa plus grande extension, sont Fontarabie, Irun, Renteria et Oyarzun. Certains écrivains présentent Fontarabie comme l'ancienne cité d'Oeaso mentionnée par les géographes de l'antiquité, et sise sur les confins de l'Espagne et de la Gaule, au bord de la mer Cantabrique. D'autres auteurs prétendent que cette ville a une origine Visigothique, et ils en attribuent la fondation les uns à Récarède, les autres à Suinthila. Mais cette doctrine a contre elle le passage où Ptolémée place la cité d'Oeaso avant le promontoire du même nom, et au couchant de celui-ci. Or, Fontarabie se trouve au levant. Quant à la prétendue fondation de Fontarabie, soit par Récarède, soit par Suinthila, rois des Visigoths, ce sont là de pures inventions d'écrivains modernes. Il n'y a pas lieu d'accepter non plus les dires de ceux qui prétendent que le roi Wamba bâtit la seconde muraille de Fontarabie. Cela vient uniquement de l'habitude qu'avaient les gens de cette ville de désigner sous le nom de roi Wamba un cube de maçonnerie tourné du côté de la France. La vérité est que l'origine de Fontarabie est inconnue. Cette ville est mentionnée sous le nom d'Undarribia, dans un pri-

vilège concédé par Sancho le Sage, roi de Navarre : *Etiam terminum dono ad populatores de Sancto Sebastiano et de Undarribia usque ad Oriam, et a Renga usque ad Sanctum Martinum de Arano.* Le roi Sancho le Fort fortifia Fontarabie contre les ducs d'Aquitaine, qui étaient alors les rois d'Angleterre. Cette ville formait un des boulevards du royaume de Navarre du côté de la France, et ses habitants rendirent de grands services à leurs princes.

Irun ou Uranzu est situé sur la Bidassoa. Le docteur Francisco de Gainza a écrit l'histoire de cette petite ville. Sous l'influence du patriotisme de clocher, Gainza confond Irun avec l'ancienne Iturisa, de même qu'il prétend retrouver le promontoire Oeaso dans la Peña de Aya. Mais les géographes de l'antiquité attestent clairement que le promontoire Oeaso s'allongeait dans l'Océan, et qu'Iturisa se trouvait dans les terres, entre Pampelune et *Summo Pyrenaeo.*

Oyarzun est placé au pied du mont Jaizquivel qui, nous le savons, formait sur ce point la limite de l'Espagne. Certains auteurs, et notamment Clusius, Arias Montanus et Luis Nuñez, se sont prévalus de la situation de cette petite ville et de l'analogie de son nom avec *Oiaso, Iarso, Olarso* et *Oiarso,* pour affirmer qu'elle correspond à l'ancienne cité d'Oeaso. Mais Marca fait observer que Strabon place ladite cité au bord de l'Océan, tandis qu'Oyarzun se trouve au moins à cinq mille pas dans les terres, sans qu'il soit possible aux barques de remonter jusque-là la rivière de Lezo. Mais je reviendrai là-dessus un peu plus bas.

Renteria, autre localité de la vallée d'Oyarzun, se trouve aussi sur la rivière de Lezo. Elle se nommait d'abord Oreteta. Mais, en 1320, elle fut élevée au rang de ville sous le nom de Villanueva de Oyarzo, qu'elle garda jusqu'à la séparation des trois bourgs dont j'ai déjà parlé. Elle eut grandement à souffrir de la part des Français en 1476, 1512 et 1638.

Et ce n'est pas seulement la vallée d'Oyarzun dont le nom rappelle très visiblement celui qu'elle portait au temps des Romains. Le Port du Passage s'appelait jadis *Puerto de Oyarzo* ou *Oyarzun*. La première de ces deux formes se trouve dans un privilège octroyé par le roi Alonso à la ville de Renteria (1). La seconde est écrite dans un autre privilège du roi Enrique II en faveur de Saint-Sébastien : *puerto que dicen de Oyarzun* (2).

Le promontoire qui commence à ce port, et qui se dirige vers Fontarabie, a conservé aussi le nom d'Olarso, employé par Pline dans sa description de cette partie de la côte. Les gens du pays le nomment Jaizquivel. Mais cette appellation n'est pas la plus ancienne, et d'ailleurs elle n'a pas complétement supprimé celle de l'époque romaine. Dans cette même portion de l'Espagne, on dit indifféremment : Olite, ou mieux *Oligiti*, et *Iriberri* (ville neuve); Pampelune, ou *Iruna*; Fontarabie, ou *Ondarribia* et *Undarribia* (3). Ainsi, les antiques appellations persistent à côté des nouvelles. Il en a été de même pour le Jaizquivel. Cette montagne, dit Mariana, « est environnée de tous côtés par la mer, sauf la portion qui la rattache aux Pyrénées, dont la chaîne s'étend de l'une à l'autre mer, et se termine par deux promontoires. Celui de l'Océan se nomme Olarso (*Olarso*), près de Fontarabie. Celui de la Méditerranée s'appelait promontoire de Vénus, parce que cette déesse y avait un temple. Maintenant que la religion a changé, on le nomme Cabo de Cruces » ou cap Creuz. Ainsi, du temps de Mariana, on appelait encore Olarso le promontoire qui termine la chaîne des Pyrénées à l'ouest. Les fueros de Guipuzcoa, titre I, emploient les deux mêmes termes en décrivant la situation de cette province. La partie maritime, y est-il dit, se prolonge

(1) Risco, *La Vasconia*, 152.
(2) *Id.* *Ibid.*, 152.
(3) Mariana, *Hist.*, l. I. c. II.

encore de neuf lieues à partir « du promontoire Olarso ou mont Jaizquivel jusqu'à la juridiction d'Ondorroa en Biscaye. »

Dans l'ancienne Oreteta, aujourd'hui Renteria, il est aussi resté trace du nom d'Oyarzo. Avant d'être érigée en ville en 1320, on l'appelait *Concejo de Oyarzo*. Elle devint alors *Villanueva de Oyarzo*. La même désignation s'applique à une ville de la vallée, *Oyarso* ou *Oyarzun*. C'est là que se trouvait la cité d'*Oeaso* ou *Oiaso*, que Ptolémée place près du promontoire. Par Oyarzun et Renteria, passe un cours d'eau appelé le Lezo par plusieurs historiens et géographes modernes, mais nommé *Oyarzun* et *Oyarzo* dans les anciens documents.

La persistance des noms d'*Oiaso*, *Olarso* et *Jarso* dans la vallée et ses dépendances devait naturellement décider tous les érudits, sauf Marca, à concentrer toutes ces désignations sur un même terrain. Ainsi ont fait notamment Oihenart, Pierre Bertius et Baudrand. Marca seul s'est imposé cette tâche éminemment politique. Mais il n'a pas fait, cette fois, œuvre d'historien (1).

§ VIII. — EXAMEN DES DOCTRINES DE MARCA ET DU P. RISCO CONCERNANT LES PETITS FLEUVES CÔTIERS, LE MENLASCUS ET LE MAGRADA, AINSI QUE LA CITÉ D'OEARSO ET LE LITTORAL DE LA VASCONIE.

On n'a pas oublié que, pour donner à la Gaule la portion du littoral de l'Espagne qui s'étend de San-Nicolas de Orio à Saint-Sébastien, Marca identifie le cours d'eau le Menlascus, signalé par Ptolémée, avec celui du Magrada mentionné par Pomponius Méla. Il est vrai que cette doctrine, uniquement

(1) Risco, *La Vasconia*, 146-58.

formulée dans la *Marca Hispanica*, se trouve plus d'une fois en opposition avec celle que l'auteur avait déjà consignée dans son *Histoire de Béarn*. Mais quoi? Marca ne pouvait prévoir, en 1640, qu'il participerait, dix-neuf ans plus tard, à la rédaction du traité des Pyrénées. Le P. Risco, qui a plus d'esprit que la plupart des savants, explique cette variation par le fait, qu'à mesure qu'il avançait en âge, Marca sentait aussi progresser son dévoûment au roi de France.

Ainsi, dans la plus récente et plus claire opinion du diplomate français, le Menlascus et le Magrada ne font qu'un. Ils sont, dit-il, représentés aujourd'hui par le cours d'eau nommé Orio dans les cartes géographiques, et qu'on devrait appeler Araxes. Je l'ai remonté de son embouchure à sa source, après avoir lu et relu ce qu'en disent les deux adversaires. Cela donnera peut-être quelque poids à mon opinion personnelle.

En identifiant le Menlascus et le Magrada, Marca se trouvait bien forcé d'accepter le texte des plus récentes éditions de Pomponius Méla dont les érudits disposaient à cette époque. Or, d'après ce géographe, le Magrada passait par les cités d'Iturisa et d'Oeaso. C'est pourquoi Marca prétend retrouver Iturisa dans la ville de Tolosa en Guipuzcoa, et Oeaso dans le village de San-Nicolas de Orio, situés tous deux au bord de l'Araxes. Et comme il a de plus besoin du promontoire que Ptolémée place après la cité d'Oeaso, l'érudit français affirme que ce sont les montagnes qui s'étendent entre San-Nicolas de Orio et Saint-Sébastien, où commençait le pays des *Tarbelli*.

Mais, ainsi que le constate le P. Risco, l'opinion de Marca est absolument solitaire. Avant de donner à l'Espagne le littoral qui finit à l'embouchure de la Bidassoa ou Cabo del Higuer, tous les autres érudits et géographes n'ont discuté que sur l'identification du Menlascus et du Magrada, et sur l'emplacement de la cité d'Oeaso. Ils s'accordent, au contraire, pour désigner Fontarabie comme le point initial de la

limite de l'Espagne et de la Gaule. Pourtant, un homme peut bien avoir raison contre tout le monde. Voyons donc ce que dit Marca.

Et d'abord, quand il identifie le Menlascus et le Magrada, cet érudit se couvre à tort de l'autorité d'Ortelius, qui d'ailleurs se trompe sur ce point. Mais Ortelius ne dit pas, comme d'autres auteurs, que le Menlascus et le Magrada ne font qu'un, et qu'ils sont aujourd'hui représentés par l'Araxes. C'est la Bidassoa qu'il désigne, laissant à l'Espagne la portion de littoral que lui enlève Marca. Oïhenart est d'avis que, si les distances données par Ptolémée sont exactes, si les chiffres n'ont pas été corrompus, le Magrada de Mela ne peut correspondre qu'au Lezo ou à la Bidassoa (1). Toujours est-il que Marca seul identifie le Menlascus et le Magrada, représentés, dit-il, par l'Araxes ou Orio. Quant à Abraham Ortelius, l'auteur de la *Synonymia geographica*, article *Menlascus*, voici comment il s'exprime : *Menlascus Hispaniæ Tarraconensis fluvius : quem Pomponius Magrada vocat, censore Villanovano.* Certains pourraient induire de là que le sentiment de Marca est conforme à celui d'Ortelius, car il identifie d'une part le Menlascus et le Magrada, et de l'autre il donne l'Araxes comme leur représentant actuel. Mais ceci serait une équivoque. En réalité, ni Ortelius, ni Villeneuve ne sont de l'avis de Marca. Certainement, le premier croit que le Menlascus est le même que le Magrada. Mais il se sépare nettement de Marca, en affirmant qu'on le retrouve, non pas dans l'Araxes, mais dans la Bidassoa. Or, voilà précisément ce que conteste l'auteur de l'*Histoire de Béarn*. « Et pourtant ce n'est pas la riuière d'Vrumea qui coule près S. Sébastien comme escrit Garibai, mais encore la riuière de la Vidassoë qui coule prés de Fonterabie, comme pensoit Ville-neuve (2). »

Ortelius, j'en conviens, déclare que le Menlascus de Ptolé-

(1) Oihenart, *Notitia utriusque Vasconiæ*, 167.
(2) Marca, *Hist. de Bearn*, l. I, c. iv.

mée est l'Araxes. Mais il propose aussi d'identifier ce cours d'eau avec le Magrada, tout en mentionnant l'opinion de Villeneuve, dont il se sépare d'ailleurs, ainsi qu'on peut voir dans sa carte d'Espagne, où il place le Magrada à la Bidassoa, et le Menlascus à l'Araxes. Marca est donc mal venu à se couvrir ici de l'autorité d'Ortelius et de Villeneuve. Ce ne sont, il est vrai, que des opinions. Mais un pareil tour de passe-passe montre assez le servilisme intrépide avec lequel nos hommes d'État, nos légistes de l'ancien régime chicanaient, équivoquaient et mentaient, dans l'intérêt de leurs souverains. Certes, le bon vouloir d'en faire autant ne manque pas aux diplomates contemporains. Combien ils sont au-dessous des vieux maîtres!

J'ai déjà dit que Marca identifie, pour les besoins de sa cause, l'antique cité d'Iturisa avec la ville de Tolosa en Guipuzcoa. Or, l'Itinéraire d'Antonin place Iturisa entre Pampelune et *Summo Pyrenaeo*. Voyez plutôt :

Pompelone.....	*M. P. VIII.*
Turissa.....	*M. P. XXII.*
Summo Pyrenaeo.	*M. P. XVIII.*

La cité dont s'agit figure au premier rang parmi celles que Ptolémée attribue aux Vascons. Il écrit son nom *Iturissa* (Ιτούρισσα). Pline, énumérant les peuples qui participaient au conventus de Saragosse, nomme, d'après certaines éditions, les *Iturisienses*. Mais ceci doit être une mauvaise leçon, car Pline énumère, comme on sait, suivant l'ordre alphabétique, les peuples admis à ces diverses assemblées. Or, les *Iturisienses* n'arrivent pas ici au rang qu'ils devraient avoir. On a d'ailleurs beaucoup discuté sur l'emplacement d'Iturisa. Les uns le placent à Sangüesa, les autres non loin du village de San-Esteban de Lerin, dans la vallée de Bastan. Gastaldo identifie le premier avec Tolosa de Guipuzcoa. Tel est aussi l'avis de Moletius, commentateur de Ptolémée.

Marca se distingue de ses prédécesseurs en déclarant reconnaître *Turissa* dans la localité de Zubiri, et *Iturisa* dans Tolosa. Turissa, dit-il, se trouve dans l'Itinéraire d'Antonin. Quant à Iturisa, voici le passage de Pomponius Mela : *Deinde Iturisam et Oeasonem Magrada.* Mais ceci dépasse la subtilité permise. Marca ne peut, en effet, invoquer ici ni autorités, ni raisons. Il a contre lui les érudits anciens et modernes, qui s'accordent à identifier Iturisa avec Turissa. Telle est notamment l'opinion d'Oïhenart, qui place Iturisa dans la vallée de Bastan, et ne l'identifie, ni avec Sangüesa, ni avec Tolosa (1). Et puis, le chiffre des degrés indiqué par Ptolémée n'est applicable qu'à la vallée de Bastan, où les traces de l'ancienne Iturisa persistent dans le village d'Iturin et le val d'Ituren. Marca, qui tient si grand compte des distances indiquées par Ptolémée, quand il veut être impartial (2), devait donc chercher Iturisa dans la vallée de Bastan ou aux environs. Ces investigations, plus conformes au texte de Ptolémée, le seraient aussi à celui de l'Itinéraire d'Antonin, qui n'indique pas, comme on l'a cru parfois, le trajet par Zubiri et Saint-Jean-Pied-de-Port. En effet, le détour serait énorme, et le parcours bien supérieur au nombre de milles indiqué dans l'Itinéraire. La route de Pampelune à Bayonne et Bordeaux passait par San-Esteban de Lerin, Vera, la vallée de Bastan, et Lerin. L'indication est d'ailleurs corroborée par le texte de Pomponius Mela : *Deinde Iturissam, et Oeasonem Magrada.* Cette leçon est acceptée comme la bonne par Marca. Mais c'est dans la vallée de Bastan que naît la Bidassoa, communément identifiée avec le Magrada, et considérée comme le dernier cours d'eau de l'Espagne du côté du Nord. La Bidassoa passe par San-Esteban et près d'Ituren, et s'echappe vers le Cabo del Higuer, qui est le promontoire Oeaso. Le Magrada baignait donc Iturisa et Oeaso. Mais comme Marca

(1) Oihenart *Not. utr. Vascon*, l. I, c. 7, et l. II, c. 2.
(2) Marca, *Marca Hispanica*, c. 14.

prétend donner à la Gaule le territoire compris entre Saint-Sébastien et Fontarabie, il ne veut pas convenir qu'Iturisa se trouvant dans la vallée de Bastan, où la place à bon droit Oïhenart, ses prétentions sont absolument condamnées. Voilà pourquoi il imagine deux Iturisa, dont il identifie l'une avec Tolosa et l'autre avec Zubiri, de façon à rendre inexplicable le passage de Pomponius Méla relatif à la Bidassoa, pour l'adapter à l'Orio ou Araxes qui passe à Tolosa, et qui, dans le système de notre érudit, est le dernier cours d'eau de l'Espagne de ce côté de la France.

Telle est, sur ce point, l'étrange et solitaire opinion de Marca. Mais il ne prend pas garde que, si Moletius avait ainsi voulu identifier Iturisa avec Tolosa, et le Menlascus avec le Magrada de Pomponius Méla, leurs doctrines ne seraient pas si disparates. Moletius ne suit pas, en effet, la leçon introduite à la fin du livre III, chapitre I de Méla, où il est dit que le Menlascus passait à Iturisa et à Oeaso. C'est tout le contraire. Dans ses identifications, il ne fait qu'un seul et même cours d'eau du Menlascus de Ptolémée et du Magrada de Méla. Mais, pour lui, la cité d'Oeaso est Saint-Sébastien, et le promontoire du même nom est la pointe de Fontarabie. L'Espagne conserve donc ce qui lui appartient réellement. Voici d'ailleurs comment Moletius commente le passage de Ptolémée :

Menlasci fluvii ostia (Magrada Melæ)	
rio Oroea nunc	15.0.45.0.
Easo civitas, San Sebastianus.....	15.0.45.6.
Easo promontorium Pyrenæi.....	15.0.45.0.

Assurément, Moletius donne à tort, comme représentant l'antique Iturisa, Tolosa, où passe le Menlascus, qu'il identifie avec le Magrada. Mais il ne fait pas déboucher ce cours d'eau à Oeaso, puisque, pour lui, cette cité occupait l'emplacement actuel de Saint-Sébastien.

J'ai donné plus haut la nouvelle leçon de Pomponius Méla,

en indiquant ce qui permet de la repousser. Les divers manuscrits de ce géographe diffèrent si notablement, dans la description de la fin de la côte septentrionale de l'Espagne, qu'il faut renoncer à rétablir le bon texte. Comment donc admettre, avec Marca, que Tolosa représente Iturisa, et que le Menlascus se confond avec le Magrada? Le passage *deinde Iturissam et Oeasonem Magrada* a été proposé par Hermolaus Barbarus, faute de pouvoir interpréter la leçon dont il disposait, savoir : *Et Detum Aturiasonans Sauso et Magrada.* La correction est faite, comme le confesse pleinement cet érudit, d'après les textes de Ptolémée et de Pline, et l'Itinéraire d'Antonin. Hermolaus Barbarus n'avait là-dessus aucune compétence spéciale. Marca est donc mal venu à invoquer son autorité. Gronovius a trouvé dans certains manuscrits : *Decum Aturia, et Oeasonem Magrada.* Ici figurent deux noms de cours d'eau, et deux noms de cités, dont aucune n'est acceptée ni acceptable comme représentant l'Iturisa que propose Hermolaus Barbarus. D'ailleurs, il n'y a jamais eu deux Iturisa, comme l'affirme Marca, mais une seule, qu'il faut chercher dans la vallée de Bastan, où coule la Bidassoa. Ainsi, ce cours d'eau représente bien le Magrada.

Quant à identifier, comme le fait Marca, le promontoire Oeaso avec les montagnes comprises entre San-Nicolas de Orio et Saint-Sébastien, ceci est une opinion absolument singulière, et qui d'ailleurs de saurait tenir un instant, vu la distance indiquée par Ptolémée. Ce géographe marque, en effet, 44 minutes entre la cité d'Oeaso et le promontoire. Or, cette distance ne convient aucunement aux montagnes où Marca place le promontoire. Elles commencent, en effet, fort près de San-Nicolas de Orio, identifié par Marca avec l'antique Oeaso, et elles n'occupent pas, tant s'en faut, 44 minutes. Il y a donc lieu de ne tenir aucun compte de la portion de la doctrine de Marca concernant le Menlascus, la cité et le promontoire d'Oeaso. Mais où prendre le Menlascus? On sait

que, sur la côte septentrionale de l'Espagne, attribuable aux anciens Vascons, on compte quatre cours d'eau se déversant dans la mer : l'Araxes, l'Urumea, le Lezo, et la Bidassoa. Parmi les érudits, chacun de ces petits fleuves côtiers a ses partisans, comme représentant le Menlascus, dont Ptolémée dit seulement qu'il avait son embouchure avant la cité et le promontoire d'Oeaso, en tirant vers l'Aquitaine. Mais les chiffres des distances données par ce géographe sont tellement corrompus, que les savants sont en dispute. Il est à croire pourtant que Ptolémée a bien voulu désigner le plus important des quatre cours d'eau susnommés, qui débouchaient tous dans la mer, entre le promontoire Oeaso et la portion du littoral appartenant aux Vardules. Voilà pourquoi certains, notamment Oïhenart et le P. Moret, se décident en faveur de la Bidassoa, qui d'ailleurs s'accorde moins mal que les trois autres cours d'eau avec les distances fournies par Ptolémée. A cela, je ne vois guère qu'une objection. Si l'Araxes appartenait réellement aux Vascons, les Vardules n'occupaient qu'une petite portion du littoral. Pourtant, Pomponius Méla a écrit : *Tractum Cantabri et Varduli tenent.* Cela semble donner aux Vardules une étendue de littoral supérieure à celle des Vascons, qui ne sont pas nommés par ce géographe. Mais, comme les Vascons se déployaient ailleurs beaucoup plus amplement que les Vardules, et comme Ptolémée leur donne, avec l'embouchure du Menlascus, la cité et le promontoire d'Oeaso, tandis qu'il n'attribue aux Vardules que la cité de Menosca, il y a lieu, ce me semble, d'attribuer à ces Vascons un peu plus de côte. Le texte de Pomponius Méla ne s'y oppose accunement. Si cet auteur a nommé les Vardules et omis les Vascons, ce n'est point parce que les premiers étaient plus connus ou qu'ils possédaient un littoral plus étendu, mais uniquement parce qu'il a voulu énumérer les peuples par groupes, ainsi que je l'ai déjà montré.

On ne trouve, sur la côte de l'antique Vasconie, aucun vestige de l'emplacement de l'antique cité d'Oeaso. Mais elle devait être bien proche du promontoire du côté de l'Ouest. En effet, cette cité et le promontoire portaient tous deux le même nom. D'ailleurs, Ptolémée, qui décrit le littoral en marchant de l'ouest à l'est, mentionne la cité d'Oeaso avant le promontoire. Il n'y a donc pas lieu de chercher l'emplacement du chef-lieu de la cité à Fontarabie, pourtant désignée, malgré l'opposition d'Oïhenart, par quelques érudits espagnols et français.

Pour identifier la cité d'Oeaso avec la petite ville d'Oyarzun, Marca invoque l'autorité d'Arias Montanus, de Clusius et de Luis Nuñez; mais il ne cite aucun passage à l'appui. Baudrand et Hofman affirment que la cité dont s'agit doit s'identifier avec Aiso, village ruiné il y a longtemps. Luis Nuñez seul (cap. 90) parle du promontoire *Olarso*, dont il prétend retrouver le nom altéré dans *Oyarzo*. Quoiqu'il en soit, ce ne sont là que de de simples opinions. Elles ne sauraient donc prévaloir contre le témoignage formel de Strabon, qui fait d'Oeaso une cité maritime, ce qui n'est pas vrai de la ville d'Oyarzun, où les embarcations ne peuvent parvenir, en remontant le cours du Lezo.

Il faut donc chercher la cité, non pas à Oyarzun, mais dans la vallée d'Oyarzo, dont le nom représente Oeaso, de même que les autres formes données par les anciens auteurs : *Olarso, Iarso,* et *Oyasona* substitué par Casaubon, d'après certains manuscrits, à Idanusa qu'on lit dans plusieurs éditions de Strabon. Mais, sur quel point précis de la vallée s'élevait la cité d'Oeaso? Je n'en vois pas de mieux approprié, de plus hautement probable, que l'espace compris entre le Port du Passage et la montagne de Basanoaga. Toutes les convenances y sont. Le chef-lieu se trouve alors au bord de la mer, comme l'exige le passage de Strabon. Il est situé avant le promontoire, ainsi que requiert le texte de Ptolémée.

Enfin, il touche audit promontoire, donnant ainsi satisfaction à tous les érudits qui appliquent le même nom à la cité et à la montagne d'Oeaso, appelée aujourd'hui le mont Jaizquivel (1).

§ IX. — EXAMEN DES DOCTRINES DE MARCA ET DU P. RISCO SUR L'EXTENSION DE LA VASCONIE DANS LES PYRÉNÉES A L'ÉPOQUE ROMAINE.

Avant de passer à la description de la Gaule, Strabon, Ptolémée, etc., procèdent d'abord à celle de l'Espagne, tant du côté de l'Océan que du côté de la Méditerranée. On sait que ces géographes indiquent les Pyrénées comme la limite de la Péninsule. Mû par une arrière-pensée politique, le P. Risco se prévaut des textes de ces auteurs pour attribuer à l'Espagne romaine toute la chaîne de montagnes, le versant nord aussi bien que le versant sud. A ce compte, la Gaule n'aurait commencé, vers le midi, qu'aux régions sous-jacentes. Mais le P. Risco ne voit pas, ou ne veut pas voir, que, si ces géographes avaient entrepris, comme Pline, leurs descriptions dans un ordre inverse, on pourrait aussi s'en prévaloir pour donner, sans plus de raison, les deux versants des Pyrénées à la Gaule. En cas pareils, tout se règle, sauf exceptions prouvées, d'après la ligne de faîte. C'est pourquoi lorsque César indique les Pyrénées (*ad Pyrenaeos montes*) comme limite méridionale de l'Aquitaine, il ne faut pas croire que ce pays s'arrêtait au pied de la chaîne, mais bien à la ligne de partage des eaux. Risco ne prend pas garde non plus qu'en prenant sa théorie à la rigueur, on pourrait discréditer une des meilleures parties de son livre, celle où il indique, comme limite partielle de l'Espagne et de l'Aquitaine, ce

(1) Risco, *La Vasconia*, 173-87.

segment des Pyrénées qui commence au mont Jaizquivel et s'allonge sinueusement vers l'est, laissant au nord le petit bassin de la Bidassoa. Ainsi, la Gaule dépasserait, vers le sud, ce petit fleuve côtier pour s'étendre jusqu'au pied de la série de montagnes qui le circonscrivent encore plus au midi. Et pourtant le contraire résulte on ne peut plus clairement de l'argumentation de l'auteur de *La Vasconia*.

N'oublions pas d'ailleurs que, dans le midi de la France comme ailleurs, l'ancien ordre ecclésiastique, et même le plus ancien état féodal, procèdent très souvent de l'organisation politique du Bas-Empire. Or, il est amplement prouvé que, sauf ce que j'ai dit pour l'évêché de Bayonne, les autres diocèses de la Gascogne limitrophes de l'Espagne, je veux dire ceux d'Oloron, de Lescar, de Tarbes, de Comminges et de Conserans, atteignaient, vers le sud, la ligne médiane des Pyrénées. Il faut en dire autant des vicomtés de Soule et de Béarn, des comtés de Bigorre et de Comminges, ainsi que des vallées et des fiefs situés dans la partie la plus méridionale du Conserans.

Ainsi, les raisons générales invoquées par Risco ne comptent pas. Mais il allègue aussi des motifs spéciaux dont je dois examiner la valeur.

Le pays des *Tarbelli*, dit-il, commençait au pied des Pyrénées (1). Ausone l'atteste en parlant du retour espéré de son ami saint Paulin, mort évêque de Nole, lequel se trouvait alors en Espagne (2). Mais, en vérité, cet argument ne porte pas, puisque Risco lui-même a prétendu que la Vasconie s'éten-

(1) Et quando iste meas impellet nuntius aures?
Ecce tuus Paulinus adest. Iam ninguida linquit
Oppida Iberorum. Tarbellica iam tenet arva.
AUSON., Epist. 23 ad Paulin., 23-25.

(2) Vertisti, Pauline, tuos dulcissime mores?
Vasconis hoc saltus, et ninguida Pyrenaei
Hospitia, et nostri facit hoc oblivio coeli?
Imprecer ex merito, quid non tibi, Iberia tellus?
AUSON., Epist. 25 ad Paulin., v. 50-53.

dait au-delà des Pyrénées jusqu'à la Bidassoa. Donc le témoignage d'Ausone est nul, de même qu'un autre extrait du même poète mentionnant encore le retour de saint Paulin. Il en est de même de la réponse de celui-ci (1).

Il est prouvé d'ailleurs, dans une épitre adressée vers 580 par Fortunat à Galactoire, comte de Bordeaux, que les Vascons n'avaient pas encore débordé d'Espagne en Novempopulanie (2). Mais la chose était faite assurément avant 587, comme il résulte du paysage où Grégoire de Tours raconte que ce peuple descendit alors des Pyrénées pour piller au nord les plaines adjacentes (3).

Nous lisons d'ailleurs dans Ausone que son ami le rhéteur Axius Paulus possédait, en Bigorre, une propriété appelée Crebenus, où la vigne ne pouvait croître (4). Il s'agissait donc ici du Bigorre montueux, de celui dont les habitants, c'est-à-dire les pâtres, se préservaient du froid en s'habillant de peaux de bêtes (5). Je pourrais citer encore des témoignages à peu près contemporains, et prouvant que les étoffes du Bigorre étaient fort appréciées. Or, les troupeaux dont la tonte alimentait cette industrie, ne pouvaient, comme

(1) Vasconum saltus et ninguida Pyrenaei
Obiicis hospitia, in primo quasi limine flxus
Hispanae regionis agam ?
PAULIN., Ad Auson.

(2) Ut patriæ fines sapiens tuearis, et urbes,
Adquiras ut ei qui dat opima tibi.
Cantaber ut timeat, Vasco vagus arma pavescat,
Atque Pyreneae deserat Alpis opem.
FORTUNAT., lib. x, carm. IX, *Ad Galactor. comit.*, v. 8-11.

(3) Vascones vero montibus prorumpentes, in plana descendunt, vineas, agrosque depopulantes, domos tradentes incendio, nonnullos abducentes captivos cum pecoribus, etc. GREGOR. TURON. *Hist. Franc.*, l. IX, c. 7.

(4) AUSON., *Epist. ad Ax. Paul.* Dans cette pièce (v. 24) gréco-latine, Crebenus est appelé Κρεβίννῳ à l'ablatif. On lit en latin *Crebenum*, dans une autre poésie adressée au même rhéteur. AUSON., *Epist.* XIV, *ad Ax. Paul.*, v. 19.

(5) Dignaque pellitis habitas deserta Bigerris.
PAULIN., *Epist. 2, ad Auson.*

aujourd'hui, tirer leur subsistance que des hautes pâtures du versant nord des Pyrénées (1).

De même, la vallée d'Aran appartenait au Comminges. Ptolémée est on ne peut plus formel à ce sujet, quand il place en Aquitaine la source de la Garonne (2).

Il est vrai que, plus tard, ladite vallée passa politiquement dans la domination des rois d'Aragon. Mais son état ecclésiastique resta le même. Jusqu'à la Révolution, elle demeura dans le diocèse de Comminges, dont le siége était à Saint-Bertrand, et elle formait les deux archiprêtrés. La chose est encore attestée, pour 1788, par un pouillé que j'ai sous les yeux.

Pour donner cette vallée à la Gaule, le P. Risco se prévaut surtout d'un pasage de saint Jérôme contre Vigilance. Il y est dit qu'après avoir dompté l'Espagne, Pompée, pressé de jouir des honneurs du triomphe, transporta des monts Pyrénées dans la plaine des brigands espagnols, et fonda ainsi la cité de Comminges (3) (76 av. J.-C.). Je tiens le fait pour constant. Le Comminges reçut alors un contingent d'Espagnols. Mais, en réalité, ce pays dépendit toujours de la Gaule. Avant Auguste, il fit d'abord partie de la Narbonnaise, puis de la Grande Aquitaine, et enfin de la Novempopulanie. L'épigraphie commingeoise, si soigneusement étudiée par le regretté Julien Sacaze, concorde absolument là-dessus avec les textes de nombreux auteurs anciens, et avec l'indication tirée de l'ancien état ecclésiastique. C'est pourquoi je n'insiste pas davantage.

Risco, poursuivant son entreprise, commet encore d'autres erreurs au sujet du restant de la portion du versant nord des Pyrénées. Mais il n'entre pas dans mes devoirs de les

(1) Bladé, *Essai sur la transhumance dans les Pyrénées françaises*, dans la *Revue de Gascogne*, xv, 4 et s,, 62 et s.
(2) Ptolem., *Geogr.*, l. ii, c. 7.
(3) Hieronym. *In Vigilant.*

réfuter. Ma besogne se borne à montrer qu'il s'est trompé par rapport aux Pyrénées aquitaniques ou novempopulaniennes, et qu'ici, comme ailleurs, sauf en ce qui concerne le territoire situé sur la rive gauche de la Bidassoa, la limite septentrionale de la Vasconie se confond avec la partie correspondante de cette ligne de faîte clairement indiquée par Silius Italicus et quelques autres comme la limite de l'Espagne et de la Gaule (1). Pour la partie orientale du versant de la chaîne de montagne tournée vers la Gaule, j'estime que la doctrine consignée par Marca dans sa *Marca Hispanica* mérite généralement de prévaloir. Si certaines questions n'y sont pourtant pas traitées comme il le faudrait, elles sont éclairées ailleurs, et notamment dans l'excellente *Géographie historique du Roussillon* de mon pauvre ami B. Alart.

§ X. — EXAMEN DE LA DOCTRINE DE MARCA SUR LA LIMITE DE LA GAULE ET DE L'ESPAGNE RÉGLÉE D'APRÈS LE VERSANT DES EAUX DANS LA CHAINE DES PYRÉNÉES.

D'après Marca, la règle constante de la délimitation de deux régions contiguës est constamment indiquée dans l'antiquité par le versant des eaux. Entre la Gaule et l'Espagne, cette limite suivrait donc la ligne de faîte des montagnes, dont chaque pays aurait par conséquent un versant.

A l'appui de cette opinion, Marca invoque d'abord un passage où Velleius Paterculus indique les Alpes comme la frontière de l'Italie (2). Il se prévaut aussi de ce texte de

(1) Pyrene celsa nimbosi verticis arce
Divisos Celtis late prospectat Iberos
Atque aeterna tenet magnis divortia terris.
SIL. ITALIC., *Punic.*, l. III, v. 417-19.

(2) Nec securam incrementi sui patiebatur Italiam : quippe cum Alpium iugis, quae finem Italiæ terminant initium eius finium haud multa plus ducentis millibus passuum abest. VELL. PATERCUL., *Hist. Rom.*

Siculus Faccus : *Territoria inter civitates, id est, inter municipia et colonias, et praefecturas alia fluminibus finiuntur, alia summis montium iugis, ac divergiis aquarum.* Assurément, les montagnes et les directions des cours d'eau fournissent de précieuses indications pour le bornage. Mais mieux vaut encore le consentement certain et précis des populations intéressées. En ce cas, il n'est pas rare de rencontrer des conventions qui semblent méconnaître l'ordre naturel. Mais il ne faut pas se payer d'apparences, surtout dans les pays de montagnes, et plus particulièrement dans la chaîne des Pyrénées. Ici, nous sommes en plein pays d'industrie pastorale, où les troupeaux hivernent sur le versant sud, estivent sur le versant nord, où le bétail surabondant transhume dans les basses régions du voisinage, tant du côté de la France que du côté de l'Espagne (1). Ici, l'intérêt pastoral prime l'ordre purement administratif, comme au temps de la domination des Romains et des Visigoths et des premiers rois mérovingiens. Il prime aussi l'ordre politique établi postérieurement, depuis la fin du VIe siècle jusqu'à nos jours, par les divers gouvernements qui se sont succédé, tant en France qu'en Espagne. Pour le mieux de leurs intérêts respectifs, les habitants des deux versants de la chaîne pratiquent des tolérances réciproques, concluent, par l'intermédiaire des pouvoirs locaux, des conventions de dépaissance expressément ou tacitement approuvées par leurs souverains respectifs. Ce sont ces traités de *lies-passeries* dont nous avons divers exemples, et dont l'influence persiste jusque dans les instruments de délimitation rédigés par les agents des deux États sous le règne de Napoléon III. Ce n'est pas tout. Sur chaque versant des Pyrénées, les groupes de communes ayant des droits collectifs, les communautés générales autrefois, et maintenant les syndicats légalement reconnus, agissent de même. On nommait ces conven-

(1) Bladé, *Essai sur la transhumance dans les Pyrénées françaises*, art. de la *Revue de Gascogne*, x; 4 et s., 62 et s.

tions *Facerias* en Basse-Navarre, *Cartas de paxo* en Béarn. Notons d'ailleurs que ces habitudes pastorales étaient jadis bien autrement favorisées qu'aujourd'hui par l'état politique des deux pays. Je veux parler des temps antérieurs à la séparation de la Navarre espagnole de la Navarre française (1512) et à la conclusion du traité des Pyrénées (1659), qui nous donna le Roussillon, le Vallespir, le Conflent, le Capcir, et une partie de la Cerdagne.

Pour ces raisons, que j'ai spécialement étudiées, mais sur lesquelles je ne puis insister ici, il n'y aurait donc pas lieu de tenir démesurément compte de la doctrine de Marca, si nous n'étions en face de textes formels, et déjà cités amplement. Or, ces textes indiquent les Pyrénées comme la ligne séparative de la Gaule et de l'Espagne. Il s'agit, bien entendu, de la ligne de faîte, que règle le versant des eaux. Mais notons bien que, sous la République et sous l'Empire Romain, il n'existait entre les deux pays que des divisions administratives, et une sorte de douane (*portorium*), où les marchands acquittaient la *quadragesima Galliarum*. Nous avons les preuves épigraphiques qu'un de ces postes était établi à Elne, en Vallespir, et l'autre à Saint-Bertrand de Comminges (1). Pas de renseignements sur les autres bureaux des Pyrénées, qui, sans doute, devaient être assez nombreux. Ainsi, la barrière administrative entre la Gaule et l'Espagne était alors assez faible. Et comme les intérêts de l'industrie pastorale sont les mêmes sur les deux versants, les rapports, tolérances et conventions entre les habitants devaient être alors beaucoup plus nombreux qu'aujourd'hui.

Donc, la règle de délimitation tirée le plus souvent du versant des eaux dans les Pyrénées a pu être tempérée, pour le détail, par quelques dérogations. Un fait est déjà certain. C'est que l'antique Vasconie s'étendait au Nord jusqu'à la

(1) Cagnat, *Étude histor. sur les impôts indirects chez les Romains*, 47.

Bidassoa, et non pas seulement jusqu'à San-Nicolas de Orio, comme le voulait Marca, pour donner au roi de France les archiprêtrés de Lerin, Bastan et Cinco-Villas. Dans ce but, notre érudit affecte de croire que les chiffres par lesquels Ptolémée indique la situation des cités, cours d'eau et promontoires nous sont parvenus dans un état de pureté absolue. Mais qui donc pourrait accepter une pareille assertion ? S'il en était ainsi, nous retrouverions, par la seule indication des distances, des points que nous devons chercher au moyen du raisonnement. Du reste, Marca lui-même, après avoir placé d'abord la cité d'Oeaso à Saint-Sébastien, rétracte son dire ailleurs, et affirme qu'il faut la chercher à San-Nicolas de Orio. Les degrés de longitude et de latitude indiqués par Ptolémée n'ont donc pas, de son aveu tacite, l'exactitude qu'il prétend. Autre part, cet érudit traitant le problème éminemment difficile de la situation des Lacetans, peuple du nord de l'Espagne, se plaint justement du peu de secours qu'on peut tirer, en cette occurrence, des mesures fournies par Ptolémée (1). Mais, sur la côte septentrionale de la Péninsule, le siège de Marca est fait d'avance. Il veut à tout prix placer l'embouchure du petit fleuve côtier, la cité et le promontoire, de façon qu'en suivant l'ordre adopté par Ptolémée, il puisse enlever à l'Espagne et attribuer à l'Aquitaine l'espace compris entre Saint-Sébastien et Fontarabie. Ensuite, rencontrant, de l'Araxes à Saint-Sébastien, l'embouchure d'un cours d'eau, un village tout proche, et finalement de hautes montagnes, il oublie que, dans son *Histoire de Béarn*, tout a été localisé par lui entre l'embouchure de l'Urumea et Fontarabie. Que les degrés marqués dans Ptolémée soient exacts ou non, il s'agit avant tout de les ajuster maintenant à l'Araxes, à San-Nicolas de Orio, et aux montagnes situées avant Saint-Sébastien. Mais si les chiffres donnés par Ptolémée ont pu se corrompre, le

(1) Marca, *Marca Hispan.*, l. II, c. XXIII.

surplus de son texte est là, et je l'ai déjà cité plus haut. Ce géographe parle d'abord d'Oeaso, promontoire des Pyrénées. Bientôt après, il ajoute qu'en tirant vers le levant, les Pyrénées commencent audit promontoire, pour finir à la Méditerranée, sur le lieu où se trouve le temple de Vénus. Et quand il s'agit de l'Aquitaine, le même auteur commence sa description par l'Adour, c'est-à-dire assez loin de Fontarabie. Voilà bien la preuve que les degrés, vrais ou faux, donnés par Ptolémée désignent un promontoire appartenant aux Pyrénées, qui s'allongent à l'est jusqu'au temple de Vénus, et non jusqu'à l'ouest vers Saint-Sébastien, comme le prétend Marca, contredit ici par la lettre même du passage de Ptolémée, confirmée par les témoignages des autres géographes anciens dont le lecteur a gardé bon souvenir. On peut inférer également de ceci, que le même géographe n'a pas voulu attribuer à l'Aquitaine une partie du littoral compris entre Saint-Sébastien et Fontarabie, par cela seul qu'il ne commence la description de ladite Aquitaine qu'à l'embouchure de l'Adour. Cela ne veut pas dire d'ailleurs que le pays des *Tarbelli* ne s'étendît vers le sud jusqu'à la Bidassoa. Mais enfin, Ptolémée ne mentionne ici ni aucun des cours d'eau, ni le promontoire, qui se trouvent sur cette portion de la côte.

Notez que Marca prétend se couvrir de l'autorité d'un homme fort érudit, du géographe Ortelius qui, d'après lui, identifierait l'embouchure du Menlascus avec celle de l'Orio ou Araxes, et qui retrouverait à San-Nicolas de Orio l'antique cité d'Oeaso. Mais, encore une fois, cette proposition ne s'appuie que sur les mesures données par Ptolémée, et que notre érudit déclare, dans son autre ouvrage, être certainement corrompues. Admirons d'ailleurs la façon gaillarde dont Marca rétracte ce qu'il a dit dans son *Histoire de Béarn*. Voici le passage : *Etenim cum juxta verum sententiam hoc capite explicatam*, etc. Cet *explicatam* avait déjà stupéfié, avant moi, le P. Risco. La vérité est que Marca n'a rien expliqué du

tout. Il s'est borné, comme on voit, à des assertions purement gratuites (1).

Conclusion.

Il me semble résulter clairement des recherches qui précèdent :

1° Qu'avant la conquête romaine, les Vascons existaient déjà comme nation distincte, bien que les écrivains antérieurs à Auguste les confondent avec les autres peuples du nord-ouest de l'Espagne, sous la dénomination vague et collective de Cantabres;

2° Qu'avant la conquête romaine, la chaîne des Pyrénées était déjà considérée comme la limite générale de l'Espagne et de la Gaule;

3° Qu'au point de vue simplement administratif, cette limite resta généralement la même durant l'époque romaine;

4° Que la Vasconie maritime s'étendait au nord vers l'Aquitaine jusqu'au promontoire Oeaso, correspondant au mont Jaizquivel ou Cabo del Higuer, et de façon à laisser à la Vasconie toute la portion de la vallée de la Bidassoa située sur la rive gauche de ce petit fleuve côtier;

5° Que la Vasconie méditerranée se développait vers l'est, au sud des Pyrénées, de façon à englober, non seulement un territoire équivalent à la future et primitive Navarre espagnole, mais de manière à absorber aussi une partie du futur royaume de Castille;

6° Qu'aux raisons tirées des auteurs anciens, pour identifier le promontoire Oeaso avec le mont Jaizquivel ou Cabo del Higuer, vient s'ajouter celle de la persistance à travers les âges du mot Oyarzo ou Oyarzun, pour désigner non seu-

(1) Risco, *La Vasconia*, c. iv.

lement le promontoire dont s'agit, mais aussi tout le territoire y contigu;

7° Que le Menlascus de Ptolémée et le Magrada de Pomponius Mela sont deux petits fleuves côtiers distincts, dont le second semble bien représenté par la Bidassoa;

8° Qu'à part l'exception apportée par ce cours d'eau à la règle générale, la ligne de faîte des Pyrénées occidentales et centrales constituait, pour le reste de la Vasconie, la limite de ce pays et de l'Aquitaine primitive, et plus tard de la Novempopulanie.

JEAN-FRANÇOIS BLADÉ.

NOTES DIVERSES.

CCLXVI. Un château de Gascogne hanté.

« Si ie vouloy reciter au vray une infinité d'apparitions que ie tiens de personnages dignes de foy, ie n'auray iamais faict : et d'autre part si ie pretenday deduire le nombre des maisous esquelles on oyt d'ordinaire ie ne say quel bruit effroiable d'esprits, soit bons ou mauvais, et ou n'y a homme si hardy qui ose coucher seul, à cause du tourment que ces fantosmes luy donneroient : il me faudroit faire une narration très longue et peut estre fascheuse au lecteur. Tant y a que ie sçay un chasteau en Gascogne nommé Lahas, duquel il faillut que le seigneur deslogeast et s'allast tenir en une maison qu'il fit bastir en l'enclos du bourg (car tous, ou peu s'en faut, sont murez et fossoyez) à cause du tourment que certain esprit et fantosme donnoit, et des illusions qu'il offroit, voire en plein iour à tous les domestiques : de sorte que les plus hardis et asseurez, ne sachans comme se prevaloir de ce Follet ou lutin, ne vouloient aussi s'arreter en lieu si mal plaisant et agreable que ce Chasteau, lequel on dit avoir iadis esté une maison de religieux ou prieuré saisi par les seigneurs, et que c'est une punition divine : de quoy ie ne veux donner assurance, comme n'ayant preuve manifeste de telle opinion... »

Ce trait, recueilli par le bon Belleforest (*Histoires prodigieuses*, Paris, 1578, in-18, t. II, p. 490-91), concerne sans doute Laas, aujourd'hui commune de 516 habitants du canton de Mirande. Or, c'est précisément en cet endroit, non plus au château, mais au presbytère, que se passèrent des faits assez semblables il y a, si l'on m'a bien informé, une quarantaine d'années.

J. BRANA.

ÉGLISES ET PAROISSES

D'ARMAGNAC, EAUZAN, GABARDAN ET ALBRET

D'APRÈS UNE ENQUÊTE DE 1546 (*)

XII

L'Enquête dans le Gabardan : à Sarran, Herré, Estampon, Lussole, Sainte-Meilhe, Saint-Remy, Esbcrous, Lubbon, Bouau, Escalans, Mauras, Serm, Saint-Cric, le Mura et Saint-Martin-le-Vieux. — Opposition et rébellions; émeute à Gabarret; fin de l'enquête.

Arnaud Claverie et sa suite n'étaient pas entrés dans le Gabardan sans quelque appréhension. Prévoyant qu'ils auraient à y vaincre de nombreuses hostilités, ils avaient eu soin, avant même de partir pour Cazaubon, de se prémunir de lettres de la reine Marguerite et ils étaient allés personnellement à Mont-de-Marsan une seconde fois, le 27 février, supplier cette princesse de leur accorder « ayde et faveur, car sans cela, ajoutent-ils, nous ne sçaurions avoir obeyssance. » La reine se rendit à leurs vœux et leur donna toutes les autorisations qu'ils voulurent. Mais, même avec cela, l'obéissance espérée ne vint pas, on le verra plus loin.

Arrivés à Gabarret le 5 mars, nos Messieurs ne commencèrent leur enquête dans le Gabardan que le surlendemain 7 mars. Pendant les deux jours d'intervalle, Saint-Arnaud, rendu à la liberté on ne sait comment, courait dans les paroisses environnantes, tout heureux sans doute d'avoir recouvré la clé des champs, et déposait chez les divers fabri-

(*) Voir la livraison de juin, page 254.

ciens des citations à comparaître. Jusqu'alors, et durant son incarcération, c'était un sergent royal d'Eauze, Thibaut Lalanne, qui l'avait remplacé dans ses fonctions.

De tous les fabriciens du Gabardan celui qui se présenta le premier à Gabarret devant la Commission fut Jeannot de Marrenx, de Sarran (1); son collègue, Jeannot de Morlas, se dispensa de l'accompagner. Marrenx déclara qu'aucun d'eux n'avait « jamais rien prins ni cueilly de lad. Fabrique; » leurs prédécesseurs, Fortet de Pomarède et Pierre de Martin, s'étaient seuls occupés de la récolte de la dîme de la Fabrique. Il ignorait d'ailleurs absolument combien avait produit cette cueillette. On dut par conséquent convoquer un des fabriciens précédents, Jeannot du Martin, lequel arriva deux jours après avec un livre de comptes remontant à 1533 et « ung petit cayer de comptes. » L'église fut visitée le 16 mars :

Laquelle avons trouvée bien bastie de briques, estant bien voultée, ayant auxd. voultes troys clefs, et le clocher est fait à neuf, ensemble la poincte d'icelluy, et y font mettre troys vitres, et en icelle y a une sacristie faite et voultee à neuf. Bien est vray que le cimetiere n'est pas fermé. Et y a deux autels bien garnys d'accoustremens, bonne provision de cire pour la luminaire et quelque provision de pierre.

Il avait été décidé que l'ordonnance concernant Sarran serait rendue après la visite de l'église. Mais notre manuscrit ne porte nulle trace de cette ordonnance. On verra plus bas que la Commission fut obligée de quitter à la hâte le Gabardan; c'est peut-être à cette circonstance que Sarran dut de ne pas avoir d'ordonnance. Toutefois, la taxe, qu'on évita alors,

(1) Sarran, canton de Gabarret et commune du Parleboscq (Landes), ancienne paroisse de l'archidiaconé de Sos. Les Pouillés auscitains du Moyen-Age mentionnent dans cet archidiaconé une paroisse *de Sco Francho* et une autre *de Serem. Sco Francho* est, croyons-nous (cf. D. Brugèles, p. 410), Sarran par la même raison que *S. Rond* a fait *Sarron*, ancienne paroisse de l'archidiaconé d'Armagnac, canton d'Aire (Landes). Nous verrons un peu plus bas une autre paroisse de l'archidiaconé de Sos pouvant s'identifier avec *Serem*, — L'église de Sarran est pourvue d'une voûte ancienne en brique qui doit être la même que celle de 1546; on y remarque des clés de voûte sculptées.

fut établie dans la suite, sans qu'on sache bien à quelle date; car, dans plusieurs actes des XVIIe et XVIIIe siècles touchant l'afferme de la partie de la dîme due au Collège d'Auch par les paroisses du Gabardan, on trouve le nom de Sarran.

On entendit ensuite Sarranson de Boissin et Jeannot Barriguère, fabriciens de l'église N.-D. de Herré (1), qui portèrent avec eux un livre de comptes « couvert de peau bleue. » Ils déposèrent qu'ils exerçaient leur charge depuis la Saint-Jean de 1545. En 1545, ils recueillirent, au nom de la Fabrique, 12 chars « de tout grain, » seigle, panis et millet. En 1546, ils avaient amassé 10 chars de seigle et 2 chars de millet.

Et y a deux bourdieux des appartenances de lad. fabrique, appelés l'un le Cabiroul de Bergé et l'autre de Jeannot de Bergé, lesquels bourdieux sont tenus sçavoir l'un par Jeannot de Bergé et l'autre par Pichoy de la Gabere, methadiers au quart du seigle et au quint du millet, et à chacun desd. bourdieux y a une pere de bœufs et quelques chevraux et brebis, ne sçauroient combien, mais s'en informeront.

En attendant, eut lieu la visite de l'église :

Laquelle avons trouvée bien et honorablement bastie de murailles, bien couverte, voultée et pavée. Elle est toute painte, réservé une portion du cœur où l'on construit encore la painture. Tout le tour de l'esglise et cimetiere sont bien clos et fermés de murailles. Il y a un beau clocher faict en forme de tour avec quatre cloches. Les fenestraiges de lad. esglise sont bien garnis de vitres. Tout joignant icelle, y a une maison en presence pour le recteur de lad. esglise et ses vicaires, bien bastie avec deux cheminées.

(1) Herré, canton de Gabarret, ancienne paroisse de l'archidiaconé de Sos, *ceelesia de Ferrerias*. Cette église a pour second patron saint Clair. Deux piliers ronds, situés au milieu de son enceinte, la partagent en deux nefs, disposition extrêmement rare dans nos églises gasconnes. La vieille tour du clocher, carrée, avec quatre baies, existe encore et est aujourd'hui surmontée d'une flèche élégante dominant les *pignadas* d'alentour; une des pierres de cette tour porte un chrisme. Quant aux quatre cloches, une tradition toujours persistante veut qu'elles aient été jetées dans un étang voisin à l'époque de la Révolution; des recherches pratiquées récemment pour les retrouver n'ont produit aucun résultat. La voûte de 1546 fut détruite à une époque qu'on ne saurait préciser et remplacée par un lambris de bois lequel, tombant de vétusté, a fait place lui-même en 1868 à une voûte nouvelle en briques. Il n'existe plus de la voûte ancienne que la partie qui couvre le sanctuaire, placé au chevet de la nef septentrionale.

Après quoi, il fut procédé à l'examen des comptes des fabriciens. On constata que le chiffre des créances s'élevait à 1,572 francs bordelais, 9 sols bons, 4 d. t. De plus, il était dû encore 50 mesures de froment faisant 2 chars, c'est-à-dire 20 sacs de froment, 47 chars de seigle, soit : 470 sacs, 47 chars, 5 mesures et 7 livraux de millet, soit un peu plus de 470 sacs. Les animaux, pris en gazaille à moitié perte et moitié profit dans les deux métairies de la Fabrique, furent estimés, « sans comprandre quelques quantités non aperçues, » à la somme de 123 francs bordelais, 6 sols bons. En outre, le revenu de la dîme en 1546 avait produit 131 francs bordelais, 8 sols bons, 4 deniers. Dans une si brillante situation, il n'était pas étonnant que la Fabrique se fût offert quatre cloches et des peintures de bout à fond dans l'église. Elle était la plus riche et la mieux rentée de toutes celles que mentionne notre manuscrit. Aussi Arnaud Claverie tailla-t-il en plein drap dans le trésor de Herré; il condamna la Fabrique à donner 500 francs bordelais et la moitié des fruits déjà en possession des fabriciens où à venir.

Mais à peine les marguilliers de Herré et de Sarran avaient-ils eu leur première entrevue avec la Commission dans la matinée du 7 mars que l'opposition, tant redoutée de nos magistrats, commença à se faire jour. Ceux-ci, se rendant bien compte de l'état des esprits contre eux et voulant porter au mal un prompt remède, firent sommer immédiatement Me Bernard Pujol, juge du Gabardan pour le roi de Navarre, ainsi que Jean Damestan, Arnaud Delor, Jeanot Ferret et Bernard Guiraud, consuls de Gabarret, d'avoir à comparaître devant eux. Tous répondirent aussitôt à cette convocation, et, en leur présence, les deux procureurs, Mailhos et Burel, exposèrent les faits parvenus à leur connaissance. Ils dirent :

Estre venu à leur notice que les gens du pays de Gabardan se sentent grevés de nostre commission et estoient en desliberation de ne nous prester obeissance, ains plusieurs des habitans de Gabardan se

sont jactés que nous ne exploiterions poinct nostre commission es terres du Roy de Navarre, quelle commission qu'il y eust du Roy de France. Et de faict, il y a plusieurs *ouvriers* (fabriciens) des esglises dud. Gabardan lesquels ont faict responses proterves et mal sonantes aud. S. Arnaud nostre sergent... A cause de quoy ont requis qu'il soit faict injonction auxd. jnge et consuls de nous prester obeyssance, faveur, aide et secours en leur destroit et jurisdiction, à peyne d'estre revoltés et desobeyssants.

Ces derniers demandèrent alors un délai pour communiquer cette affaire au corps de ville réuni en jurade et voulurent voir aussi les lettres du Roi de Navarre autorisant l'enquête dans les Etats de Gabardan; on leur montra celles que la reine Marguerite avait écrites tout récemment pour accorder cette autorisation. Sur quoi, ils sortirent et allèrent réunir la jurade. Il était onze heures du matin. A 2 heures de l'après-midi, ils revinrent et dirent que la jurade avait décidé « d'advertir la Royne de Navarre s'il est son vouloir que nous procédions au fait de notre commission es pays et terres dud. sieur Roy de Navarre en Gavardan, » et demandèrent délai jusqu'à ce qu'on eût reçu la réponse. Evidemment, ils allaient tenter de faire revenir la reine Marguerite sur sa première décision. En vain Mailhos et Burel répliquèrent-ils que l'intention de la reine était connue et qu'il n'y avait pas lieu de consulter de nouveau la princesse, tout fut inutile. Nos gens de Gabarret se rembuchèrent dans leur dessein de pressentir de nouveau la volonté de la Reine. Devant cette obstination, la Commission accorda un délai de trois jours, mais n'en poursuivit pas moins le cours de son enquête.

Cependant, tandis que la jurade de Gabarret délibérait, comme on vient de le voir, entre 11 heures et 2 heures, la Commission avait continué ses séances. Les deux fabriciens d'Estampon (1) se présentèrent en ce moment; ils avaient

(1) Estampon, canton de Gabarret, ancienne paroisse de l'archidiaconé de Sos, *ecclesia de Stamponio*. La voûte de 1546 n'existe plus. On a commencé de construire, il y a quelques années, une voûte qui n'est pas encore achevée.

nom François Dubernet et Arnaud Debras. Ils dirent que leur dîme n'avait jamais été mise en afferme, mais que toujours les fabriciens en avaient eux-mêmes levé le produit et déposèrent deux livres de comptes, dont l'un remontait à 1504 et l'autre à 1538. Le 13 mars, nos magistrats allèrent examiner l'église Saint-Martin d'Estampon, en Gabardan :

Laquelle avons trouvée bien bastie de pierre et toute voultée, bien couverte et garnie de vitres. Et au devant y a un antiporge. Et y a aussy un clocher en forme de tour avec ses cloches, auquel clocher y a une fente, et seroit besoing y faire ung pilier pour le soutenement de lad. tour, veue lad. fente, comme a esté dict et remonstré par les ouvriers et paroissiens dud. lieu illec presens; et aultre reparation n'avons trouvée estre necessaire à lad. esglise. Car le cimetière est bien fermé de murailhes, et y a une belle maison couverte de boys pour le recteur ou ses vicairss.

Puis on vérifia les comptes de nos fabriciens : les créances de l'année s'élevaient à 59 fr. bord. et les dépenses faites à 70 fr. bord. 3 sols bons. De ce chef, il y avait donc déficit de 11 fr. bord. 3 sols bons 6 deniers tournois. Mais la Fabrique avait encore en mains trois chars de froment et un char de millet, qu'on estimait 15 fr. bord. 1|2. Par conséquent, le *boni* général revenait à 4 fr. bord. 8 s. b. 6 d. Arnaud Claverie allait rendre son ordonnance lorsque les fabriciens prirent la parole et dirent que :

Les paroissiens de lad. esglise avoient arresté de y faire deux piliers et deux lucarnes, et pour ce faire a esté accordé marché avec un masson appelé Me Mathieu, lequel a prins certaines sommes de deniers de lad. Fabrique pour lad. besongne, toutesfois ne sçauroient dire combien, ne s'il y a instrument ou pactes sur ce fait, car s'estoit les ouvriers qui estoient devant eux, qui ont entreprins lad besongne.

Sans égard pour cette dernière considération, Arnaud Claverie attribua au Collège la moitié des revenus et aussi la moitié de toutes les créances anciennes ou récentes, dont l'ensemble s'élevait à 768 fr. bord. 3 sols bons et 14 deniers tournois.

Après les fabriciens d'Estampon passèrent ceux de Lussole (1), Arnaud de Labat et Arnaud du Bedoret « dict Beroy. » Leur élection datait de la dernière fête de Saint-Clair (1er juin). Ils déclarèrent que la dîme de la Fabrique avait toujours esté levée par les fabriciens eux-mêmes, et que, pour la présente année, ils ne se souvenaient pas au juste de ce que cette dîme avait produit.

Bien leur semble que s'y est levé, seigle ou millet, huict *cas* sive charrettes, et non poinct aultre chose, fors les deniers des bassins de lad. esglise. [Ils dirent aussi] que lad. fabrique tient et possède une métairie contenant le labourage d'une paire de bœufs appelée le *Bourdieu du Bedoret*, laquelle a esté acheptée par le passé par les ouvriers de lad. fabrique pour la somme de cent et six francs bourdelois.

Quelques jours après, le 13 mars, la Commission visita l'église Notre-Dame de Lussole, en Gabardan :

Laquelle avons trouvée bien bastie de murailhes et pierre et toute voultée. Le clocher est basti à neuf, bien garni de cloches, et le cimetiere bien fermé, tellement que n'y avons trouvé aulcune reparation necessaire à faire. Vray est que lesd. ouvriers font presentement lever quelques creneaux entre la voulte et la couverte de lad. esglise, lesquels sont parachevés d'un costé et l'aultre. Reste à y faire la vis pour monter au clocher; et auxd. creneaux, est faicte à degrés de pierre, et est toute faicte à neuf et parachevée, reservé sept ou huict degrés qui y defaillent, qu'est peu de chose.

Il n'y eut pas d'ordonnance concernant Lussole, probablement pour la même raison que nous avons signalée plus haut à Sarran.

Le 8 mars, les premières heures de la journée furent consacrées à l'audition des fabriciens de Sainte-Meilhe (2), Jean

(1) Lussole, commune de Losse, canton de Gabarret, ancienne paroisse de l'archidiaconé de Sos, *ecclesia de La Solas*. La voûte de 1546, détruite peu après cette date, fut restaurée en 1642.

(2) Sainte-Meilhe, commune d'Escalans, canton de Gabarret, ancienne paroisse de l'archidiaconé de Sos, *ecclesia de Sca Eumelia*. Il ne reste plus rien de la voûte de 1546; on voit encore les colonnes qui la supportaient. Cette église ne possède plus que deux autels.

de Betun et Peyroton Nalyes, élus en la dernière fête de saint Jean-Baptiste. Me Pierre du Porté, vicaire de Sainte-Meilhe, était aussi venu en leur compagnie. Ils produisirent un livre de comptes « couvert de basane rouge » et datant de 1536, et déclarèrent, en outre, que le revenu de la Fabrique, toujours cueilli directement, avait donné en l'année présente un char et cinq mesures de froment, et six chars sept mesures de seigle, plus onze mesures de millet, vingt-quatre mesures de pain, et une pipe de vin rouge. La visite de « l'esglise de Sainte-Emmelie, en Gabardan, » se fit le 19 mars.

Laquelle avons trouvée bien bastie de pierre et tout entierement voultée, ayant quatre voultes et quatre clefs. Et le clocher est semblablement bien basti de pierre et tout parachevé avec la poincte de fuste couvert de loze(?). Et y a troys autels bien garnis d'ornemens necessaires, et y a les vitres necessaires, et ont commencé une sachrestie, et n'y a d'aultre reparation necessaire, sinon que le cimetiere d'icelle esglise; y a un antiporge basti de pierre joinct à lad. esglise, et dessus led. antiporge y a une maison pour la habitation du recteur ou vicaires de lad. esglise.

Ensuite, les comptes ayant été vérifiés, il se trouva qu'on avait recueilli 51 fr. bord. 8 s. b. et dépensé 58 fr. bord. 9 s. b. 3 d., le tout durant l'année précédente, de sorte que le déficit s'élevait à 7 fr. bord. et 16 deniers. Les fruits, encore au pouvoir des fabriciens, furent évalués à 17 fr. bord. 3 s. b. De plus, il était dû à la Fabrique une somme de 56 fr. bord. 7 sols bons 10 deniers. Par son ordonnance, Arnaud Claverie appliqua au Collège d'Auch 40 fr. bord. et la moitié du revenu.

La Commission vit aussi —

La chapelle de Saint-Remy (1) deppendante de lad. esglise de Sainte-Emmelie, laquelle avons trouvée bastie de pierre, n'estant pas voultée, sinon sur le cœur tant seulement, mais aultrement est bien couverte, et au-devant d'icelle y a un beau antiporge basti de pierre

(1) Saint-Remy, près Sainte-Meilhe. Cette chapelle n'existe plus.

sans voulte, bien couvert. Et en icelle y a troys autels garnis des accoustrements necessaires et de vittres aussi necessaires.

Cette chapelle ne fut taxée en rien.

Aux fabriciens de Sainte-Meilhe succédèrent ceux d'Esberous (1), Peyrot Dasque et Bernard de Sausiède, élus en la précédente fête de sainte Madeleine par leurs prédécesseurs Sansonnet de Brunan et Peyrotot Dasque. Ils apportèrent « un livre vieux de lad. Fabrique » datant de l'an 1496, et dirent que d'habitude le revenu de la Fabrique était affermé pour 20 écus petits; « une fois, » il avait été affermé pour 30 fr. bord.

Et l'année presente lad. fabrique n'a poient esté arrentée, car six ans peuvent estre passés que led. Peyrot Dasque a tiré les fruicts et esmolumens de lad. esglise pour la reparation d'icelle, lesquels six ans finirent le jour de la saint Jean dernier passé qu'il entra ouvrier, et lors derrechef lad. fabrique luy feust bailhé à quatre ans pour lequel temps ils ont faict pacte et marché avec Me Blaise Faulte, masson, de parachever lad. esglise jusques à la voulte, instrument sur ce retenu par Mothe, notaire de Gavarret.

La visite de l'église Saint-Martin d'Esberous eut lieu le 16 mars :

Laquelle avons trouvée bien bastie de pierre, et dessus le mur d'icelle est voultée depuis douze ou treize ans en ça, les autres deux arcs qui restent à faire sont levés jusques à mettre les arcbosts et lever d'une cane la muraille avant que y pouvoir mettre lesd. voultes. Et le clocher d'icelle est vieux, et est necessaire le debatre pour le bastir à l'equipolence desd. voultes; ayant tant seulement deux autels bien garnis d'accoustremens necessaires, mais le cimetiere n'est pas fermé.

Le manuscrit ne relate aucune ordonnance touchant Esberous.

(1) Esberous, canton de Gabarret, ancienne paroisse de l'archidiaconé de Sos, *ecclesia de Sberonibus*. La voûte actuelle, complètement terminée, parait ancienne; l'église possède toujours deux autels.

Puis vinrent les fabriciens de Saint-Pierre de Lubbon (1), Jean de Lacoste et Jean de Labat, élus en la dernière fête de saint Barthélemy. Ils affirmèrent que leur église n'avait aucun revenu, sauf les aumônes des bonnes gens, et que ce revenu lui-même suffisait à peine à son entretien. Vu la pauvreté de l'église de Lubbon, Arnaud Claverie n'édicta aucune ordonnance contre elle.

Le 9 mars, ce fut aux fabriciens de Bouau (2) à comparaître. L'un d'eux seulement, Peyron de Gabarra, se présenta; l'autre, Etienne du Ferre, ne parut point. Ils avaient été élus en la dernière fête de Pentecôte. Peyron de Gabarra déclara que jamais, à sa connaissance, la dîme de la Fabrique n'avait été mise en afferme.

Ains ont accoustumé de la lever à la main; vray est que pour le present ils n'en tirent que la moytié, car le masson qui bastit leurd. esglise en tire l'autre moytié.

Cette moitié, qui leur revenait, avait déjà été vendue « pour employer à la reparation de leurd. esglise, et le vin d'icelle fabrique a esté donné aud. masson. » L'acte du marché conclu avec ce maçon fut aussi produit. Peu après, le 18 mars, fut visitée l'église Saint-André de Bouau.

(1) Lubbon, ou, comme l'écrit notre manuscrit, Lucbon, canton de Gabarret, ancienne paroisse de l'archidiaconé de Sos, *ecclesia de Luco Bono*. Cette église, encore de fort humble apparence et d'origine très ancienne, n'a pas de voûte et ne semble pas en avoir jamais eu.

(2) Bouau, commune de Parleboscq, canton de Gabarret, ancienne paroisse de l'archidiaconé de Sos, *ecclesia de Boali*. La voûte, qui abritait le chœur de 1546, ne fut jamais continuée. Car, en 1881, il n'y avait encore de voûté que le chœur. A cette dernière date, on construisit une voûte en bois, faisant suite à celle du chœur et couvrant la nef. Une inscription, gravée sur une plaque de marbre et placée au sanctuaire, rappelle le nom de la pieuse donatrice qui contribua le plus à cette œuvre, Mlle Coralie Laudet, du château voisin de La Balle. Quant au clocher, à peine commencé en 1546, il fut achevé suivant les projets exprimés dans notre manuscrit. C'est une tour en brique que le temps a bien noircie. Bouau, qui était alors annexe d'Escalans, fut érigé en paroisse par ordonnance de Mgr de Montillet, archevêque d'Auch, en date du 21 février 1744 et eut pour annexe l'église N.-D. de Mauras (Archives du presbytère de Cazaubon, B, 58). Cette paroisse, ainsi que toutes ses voisines situées dans la commune actuelle du Parleboscq, faisait partie de l'ancienne juridiction et commune de Gabarret (actes divers de 1584 et 1585 de Sacriste, notaire royal de Castelnau-d'Auzan, en notre possession.]

Laquelle avons trouvée bien bastie de pierre et thuille necessaire et voultée sur le cœur, et au demeurant bien bastie partout les deux costés jusques à y poser les voultes necessaires. Et ne y fault qu'une voulte, à laquelle pour ce que est d'une grande estandue y est besoing cinq clefs, et, ce faict, lad. esglise sera bien reparée, sauf le clocher qu'il faudra lever trois pans de hault avant que estre esgalisé aux aultres murailles de lad. esglise, et puis le lever de deux onyées (?) oultre la poincte. Et les paroissiens de lad. esglise ont baillé à faire un retable pour l'autel majeur de lad. esglise; y a deux autels, et une grande partie de pierre pour faire les voultes est preste et picquée.

L'ordonnance d'Arnaud Claverie attribua au Collège la moitié des fruits et 80 écus petits à prendre sur la somme de 43 fr. bord. et le prix des divers grains dus à la Fabrique.

Les fabriciens de Saint-Jean d'Escalanx (1), Bernard de Laspeyres et Jeanot de Verdun, se présentèrent le 10 mars et apportèrent un livre de comptes datant de 1527. Leur dîme, dirent-ils, n'avait jamais été donnée en afferme. En l'année présente, ils avaient recueilli 18 cartaux de seigle, 7 mesures de millade, 5 mesures de froment,

Et quelque peu de vin, si peu qu'ils ne sçauroient bonnement declairer, car les fruicts furent un peu tempestés et greslés; disent que tous lesd. fruicts ont esté vendus et despandus pour payer le masson qui a faict la voulte de lad. esglise.

Il ne leur restait plus qu'un sac de seigle, assurèrent-ils. Mais l'examen de leurs comptes montra qu'ils détenaient encore onze mesures de seigle, une mesure de froment, trois mesures de *millade*, trois de panis et trois de *milloc*. De plus, ayant fait une recette de 25 fr. bord. 2 s. 4 d. et ayant dépensé 23 fr. bord. 5 s. 7 d., ils devaient aussi à l'église un franc bordelais six sols quinze deniers.

(1) Escalans, canton de Gabarret, ancienne paroisse de l'archidiaconé de Sos, *ecclesia de Sohalanis*. Cette église, de l'époque romane, possède un chœur remarquable par la série de colonnes à chapiteaux sculptés représentant divers animaux qui appuient les retombées de la voûte. Des deux chapelles de gauche, une a été murée. Le clocher, en forme de penne, « de bonne matiere pour durer longuement, » assuraient nos enquêteurs, existe encore en effet.

Vray est qu'ils dizent et affirment par serment avoir bailhé lad. milhade a Jean Barrere, masson, pour la reparation de lad. esglise. Pour nous faire apparoir de la reparation de lad. esglise, ont produit par devers nous deux instrumens l'un en parchemin du quinzieme decembre mil cinq cens quarante, auquel disent avoir esté satisfait, l'autre en papier du dix neufieme janvier mil cinq cens quarante six par lequel ils doibvent à Jean de Barrere, masson, pour parachever la voulte de lad. esglise et faire un fenestraige pour y faire mettre une vitre, la somme de septante escuts petits et troys charrettes et demye seigle, quattre pippes de vin; et en payement de ce luy ont bailhé toutes les debtes de lad. esglise.

Mais là-dessus encore la déposition de nos gens d'Escalans fut trouvée inexacte; car ces dettes ou créances montaient beaucoup au-dessus de la somme promise au maître maçon. Aussi les procureurs, Mailhos et Burel, requirent-ils une punition sévère contre ces fabriciens. On procéda ensuite à la visite de l'église :

Laquelle avons trouvée bien bastie et le cœur d'icelle tant seulement voultée, et le reste de lad. esglise n'est pas voulté, mais la muraille d'icelle est bastie tout à neuf qu'il n'y y faut que mettre lesd. voultes, sauf que la muraille faut que soit faicte avant que pouvoir poser lad. voulte d'une cane de haut et troys canes de large. Et y a deux chapelles au costé senestre de lad. esglise faittes à neuf et une au costé dextre semblablement bien bastie et voultée. Et la penne de lad. esglise est vieille. Bien est vray qu'elle est de bonne matiere pour durer longuement. Et au devant lad. esglise y a un antiporge bien basti, et le cimetiere n'est pas fermé.

Arnaud Claverie condamna un des fabriciens, Bernard Laspeyres, à être emprisonné jusqu'à ce qu'il se fût justifié des accusations que l'examen des comptes faisait peser sur lui. Il n'y eut pas d'ailleurs d'ordonnance concernant Escalans.

Le même jour 10 mars, la Commission reçut la déposition de Menaud de Puchalan, fabricien de l'église N.-D. de Mauras (1); son collègue, Jean Dufaur, ne se présenta pas. Leur

(1) Mauras, commune du Parlebosc, canton de Gabarret, ancienne paroisse de l'archidiaconé de Sos, *ecclesia Beate Marie Mauras*. Elle est distincte, com-

élection remontait à la dernière fête de Pentecôte. La cueillette de la dîme de la Fabrique, toujours faite par les fabriciens eux-mêmes, avait produit en la présente année 3 chars de froment, 10 ferrats de seigle et mesture, 2 chars 8 ferrats de millet, 2 pipes de vin, 6 ferrats de bailhar, un quarton de fèves, et un peu de lin vendu un écu petit. Pouchalan ajouta que —

Tous lesd. grains ou la plupart d'iceux ont esté vandeus pour employer à la réparation de lad. esglise et pour faire le clocher d'icelle pour lequel a esté prins marché faict au masson qui travaille à lad. esglise la somme de sept vingt sept (147) escus petits, troys chars moytié seigle et moytié froment, troys pipes de vin et troys chars boys.

Après la vérification des comptes, il fut reconnu que Raymond Berger, le maçon qui réparait l'église et reconstruisait le clocher, avait déjà reçu 105 écus petits et, en outre, deux chars de froment « évalués à xv sols bons le ferrat *sive* sac, » 3 ferrats de mesture évalués à 8 sols bons le ferrat, 2 chars de millet à 7 sols bons le ferrat, 3 mesures de fèves à 10 sols bons le ferrat, 11 carteaux d'avoine à 4 sols bons le ferrat, 1 ferrat de bailhard à 4 sols bons; la valeur totale de ces grains ainsi estimés s'élevait à 44 fr. bord. 2 s. b. Il restait dû au maçon 10 écus petits, 7 sols bons, 14 d.

me nous l'avons remarqué plus haut, de la paroisse attenante du même nom, Saint-Pé de Mauras. La voûte de 1546 a disparu depuis longtemps. Un lambris lui succéda, qui lui-même a été remplacé, en 1881, grâce à la générosité de Mme Corahe Laudet, par une voûte en bois semblable à celle de Bouau. Ce lambris avait été restauré en 1738, ainsi qu'il est porté dans un compte de cette année fourni par le marguiller de Mauras par-devant le curé et les habitants de cette paroisse. On voit aussi dans ce compte qu'à la même époque on fit grandement restaurer le porche de l'église, ainsi que les fenêtres; on y installa aussi une chaire et un tableau représentant saint Roch et son chien; on acheta : « 1° quatre aunes de calamandre pour le tour du day » estimées 8 livres; 2° deux amicts estimés 1 livre 6 sols; 3° « un bonnet carré » estimé 3 l. 10 s. La façon du tableau de saint Roch coûta 36 l. Le confessional fut enrichi d'une porte nouvelle et de divers autres ornements, et le tout coûta 4 l. 8 s. (Ce compte est en notre possession). Pour revenir maintenant à 1546, nous citerons, parmi les témoins à l'Enquête, Me Pierre Dufau, prêtre; Pierre Dumont et Guillaume Labadie, maçons.

Et led. Berger, masson, moyennant lad. somme, doibt faire les piliers dud. clocher et eslargir l'arc d'entrée de lad. esglise, et aussy la vis comme sera besoing, et doibvent payer quand lad. esglise aura de quoy.

Le 18 mars, la Commission se rendit en l'église de Mauras :

Laquelle avons trouvée bien bastie de pierre et thuile meslé, et est tout voultée tellement que en icelle n'y a aulcune reparation necessaire, mais un clocher d'icelle lequel est tant seulement levé jusques à la hauteur desd. voultes. Et y a troys autels bien garnis des ornemens necessaires, et faut lever la muraille de lad. esglise avant que y faire led. clocher deux canes de hault et douze pas de large. Et après ont déliberé lever leur clocher sept canes de hault sans la poincte et la vis dud. clocher à l'equipolant de la haulteur dud. clocher. Et au demeurant est bien garnye de vitres necessaires, et le cimetiere n'est pas fermé. Et y a bonne provision de pierre tant picquée que à picquer, dont les maistres besongnent tousiours. Et au dessus de lad. esglise, sur lesd. voultes, y a une maison bastie de brique pour faire grenier et amasser les fruicts decymaulx à lad. esglise apartenan, et au devant lad. esglise y a un antiporge, lequel n'est pas encore couvert, sinon latté seulement.

Malgré les fabriciens qui demandaient qu'on eût égard aux dépenses nécessitées par ces constructions, Arnaud Claverie porta une ordonnance qui attribuait au Collège d'Auch la moitié des fruits de la Fabrique, et, en outre, 150 écus petits à prendre sur l'ensemble des créances qui se montaient à 224 écus petits 3 s. 4 d.

Après Mauras, vint le tour de Saint-Michel de Serm (1). Les fabriciens, Jeanot Darmagnac et Bertrand de Guichané,

(1) *Serm*, ancienne paroisse de l'archidiaconé de Sos, qui doit s'identifier, pensons-nous, avec le *Serem* des Pouillés, comme nous l'avons observé précédemment. Divers actes que nous possédons, mentionnant des lieux sis en cette paroisse, prouvent qu'elle s'étendait au sud-ouest du Parlebosq et était traversée par la route d'Eauze à Gabarret. Elle est citée dans plusieurs actes du XVIIIe siècle sous Louis XV et Louis XVI. Supprimée à l'époque de la Révolution, elle eut son territoire annexé à celui de la paroisse de la Balle, aujourd'hui section de Saint-Criq-Parleboscq. Un des témoins à l'enquête fut Jean Barrère, maçon, entrepreneur de la plupart des travaux de restauration dans un grand nombre d'églises du Gabardan. Ce Jean Barrère était de Bouau.

élus en la dernière fête de saint Jean-Baptiste, déclarèrent que la dîme de la Fabrique n'avait jamais été affermée. En l'année courante ils avaient recueilli 7 mesures de froment, 12 mesures de seigle, 1 char de millet, 2 ferrats de bailhar et avoine, 3 faix de lin et 2 barriques de vin. Le 16 mars,

Avons visitté l'esglise parochielle de Serm, laquelle avons trouvée bien bastie de brique, estant seullement voultée au dessus du mur, et reste à faire deux voultes en lad. esglise dont la muraille est levée de tous deux les costés jusque là où faut poser lesd. voultes. Et ont commencé les fondemens pour lever autres murailles et faire une aultre voulte, par dessus icelle, et une tour pour mettre les cloches de lad. esglise. Et au surplus, garnie de vitres necessaires excepté au costé dextre que y a une toile au lieu de laquelle faudroit mettre une vitre, et le cimetiere n'est pas fermé.

Par son ordonnance, Arnaud Claverie, vu la nécessité des réparations à faire dans l'église de Serm, abandonna à la Fabrique l'intégralité de ses revenus et se contenta de prélever 25 écus petits sur les créances, dont le total était de 37 fr. bord. 7 sols bons 3 deniers.

Les fabriciens de Saint-Cric (1) étaient présents à la séance au moment où l'ordonnance de Serm fut rendue. Ils avaient nom Bertrand de Gerderés et Jean de Laisse; leur élection datait de la précédente fête de Saint-Jean-Baptiste. Ils déclarèrent que toujours la dîme de la Fabrique avait été récoltée directement, sauf une année qu'elle l'avait affermée pour 10 écus petits. Quant à eux, ils avaient ainsi récolté en l'année présente 7 chars de seigle et froment « ou environ », 3 chars de millet « ou environ », 3 ferrats d'herbelle, 5 ferrats de bailhar et 7 barriques « ou environ » de vin. « Des-

(1) Saint-Criq, commune du Parleboscq, canton de Gabarret, ancienne paroisse de l'archidiaconé de Sos, *ecclesia de Sancto Quirico ultra nemus*. L'église, de l'époque romane, perdit sa voûte de 1546; car la date de 1749, gravée sur une clé de la voûte actuellement existante, indique bien que celle-ci fut construite ou grandement restaurée à cette dernière date. De nombreuses restaurations ont été faites en cette église en 1864 (Archives de l'évêché d'Aire, rapports historiques des conférences ecclésiastiques du canton de Gabarret en 1888).

quels fruicts ils ont vandu la plus grande partie pour payer le masson qui faict le pourtal de lad. esglise. » Il ne leur restait plus qu'un ferral de froment, 4 ferrats de mesture, 5 ferrats de millet; « toute l'arbeille et bailhar » susmentionnés leur demeurait encore, ainsi qu'une barrique de vin, mais cela devait être employé « pour la despense des manœuvres ». La visite de l'église eut lieu le 16 mars.

Laquelle avons trouvée bien bastie de pierre et voultée, ayant quatre clefs auxd. voultes faites à neuf depuis peu de temps en ça, et ne reste à faire en lad. esglise sinon une voulte au fonds de lad. esglise, et la muraille des costés est montée jusque où fault poser lad. voulte et le clocher de lad. esglise à l'equipollent desd. deux costés d'esglise; ayant autels garnis d'accoustremens necessaires et une petite sacristie bien voultée. Et est garnie lad. esglise de vitres necessaires. Et y a bonne provision de pierre partie picquée et partie à picquer pour faire lad. voulte qui reste, mais le cimetiere n'est pas fermé.

Puis, on examina les comptes. Les dépenses de l'année s'élevaient à 81 fr. bord. 7 sols bons 6 deniers; les recettes, à 83 fr. bord. 8 sols bons 1 denier; le boni était de 2 fr. bord. 1 sol bon 3 deniers. Il y avait aussi une certaine quantité de grains prêtés à divers habitants de Saint-Cric ou encore au pouvoir des fabriciens. Mais ceux-ci avaient contracté, par acte du 2 décembre 1546, envers Jean Barrère, le même maçon que nous avons déjà vu exécutant diverses restaurations dans la plupart des églises de Gabardan, une dette assez ronde. Il s'agissait « de parachever les piliers commencés et faire les autres reparations aud. instrument contenues, sans que led. habitants fournissent rien que le boys et chaux. » Le marché avait été conclu avec le maçon pour le prix de 500 écus petits;

Pour le payement de laquelle somme luy ont constitué touts les debtes de lad. fabrique et bailhé dejà en payement argent quarante quatre frans bourdelois cinq souls bons, millet troys charrettes quatre ferrats et demi, panis, sept ferrats un quarton, vin six barriques.

L'ordonnance d'Arnaud Claverie ne montra pas, de la part de ce dernier, une grande considération pour ces restaurations et les frais qu'elles nécessitaient. Il appliqua, en effet, au Collège d'Auch la moitié des revenus et y ajouta 100 fr. bordelais à prélever sur la somme de 236 fr. bordelais représentant le total des créances de la Fabrique.

Le 11 mars comparurent les fabriciens de Saint-Jean de Mura (1), en Gabardan, Galhardet de Laffitte et Jean de Castaignet. Elus en la fête précédente de saint Jean-Baptiste, ils avaient recueilli la dîme de la Fabrique, qu'ils avaient vu affermer quelquefois mais rarement, et dont la moitié seule leur était revenue, l'autre moitié ayant été remise « au masson qui répare lurd. esglise » suivant le pacte avec lui conclu. Et encore, de la moitié qui leur appartenait, il ne leur restait plus que 4 ferrats de millet, 3 mesures de milloc, et un ferrat de panis, tout le demeurant ayant été vendu « pour employer au faict de lad. esglise. » L'église fut visitée le 16 mars :

Laquelle avons trouvée bien bastie de brique et toute vouitée, ayant quatre clefs auxd. voultes, et le clocher d'icelle est faict à neuf de brique et pierre meslée et monte jusqu'à la premiere veue tellement qui ne reste à iceluy que lui faire la poincte, sauf que au costé du meur de lad. esglise reste à faire une vitre, et icelle fournir de pierre par les deux costés, et la pierre pour y mettre est toute preste dans lad. esglise et accoustrée. Et reste aussi autres quatre vitres a y mettre seulement la barre. Mais la muraille de lad. esglise est fendue, et la fente touche à tous deux les costés, et est besoin d'icelle reparer. Et disent que au lieu de lad. fente veulent faire une chapelle au costé droit où est la muraille plus corrompue, et le cimetiere d'icelle n'est pas fermé. Bien est vray que il y a quelque provision de pierre aud. cimetiere.

Dans son ordonnance, Arnaud Claverie attribua au Collège d'Auch la moitié des revenus, plus 200 fr. bord. à prendre

(1) Le Mura, commune du Parlebosq, canton de Gabarret, ancienne paroisse de l'archidiaconé d'Auzan, *ecclesia de Mura*. La voûte de 1546 n'existe plus et n'a été remplacée que par un lambris. — Les témoins à l'Enquête furent Pierre Dufaur et Jean Barrère, maçon.

sur les créances de la Fabrique qui s'élevaient à 565 fr. bord.

L'audience du 11 mars se termina par les dépositions des fabriciens de Saint-Martin-le-Vieux (1), en Gabardan, Michel et Guillaume Molié. La dîme leur avait donné, dirent-ils, une mesure de froment, un char de seigle, 8 mesures de millet, 3 mesures de milloc, et 8 pichés ou pots de vin,

Et non aultre chose, car il n'y a que sept ou huict maisons, et ne se lève que bien peu de chose. Disent que pour le payement des decimes et don gratuit imposé par le Roy et pour construire la muraille de lad. esglise et faire un antiporge devant icelle il ont vendu tous lesd. fruicts et ne en ont rien en main.

La visite de l'église se fit le 19 mars :

Laquelle avons trouvée bien bastie de pierre et toute entierement voultée, ayant troys voultes, et le clocher bien basti; et parachevée de pierre depuis longtemps en ça et garnie de vitres necessaires, ayant troys autels garnis d'ornements necessaires, tellement que n'est besoing y faire auculne reparation necessaire, sinon que le cimetiere n'est pas fermé.

Les fabriciens produisirent l'acte du marché conclu pour la réparation de l'église en date du 7 décembre 1541. D'après leurs comptes, il était dû à la Fabrique 112 francs bordelais 4 sols bons 6 deniers. Sur cette somme, l'ordonnance d'Arnaud Claverie préleva 50 fr. bord. pour le Collège, qui dut aussi recevoir la moitié des fruits.

Mais toutes ces ordonnances aux dépens des Fabriques avaient porté à son comble l'exaspération des habitants du Gabardan. On a vu les difficultés qu'ils soulevèrent dès le début de l'enquête parmi eux. Le mécontentement allait tou-

(1) Saint-Martin-le-Vieux, ancienne paroisse de l'archidiaconé de Sos, *ecclesie Sci Martini Veteris*, maintenant supprimée et unie à celle d'Escalans. Il n'a survécu de cette église que quelques murs en ruines. — Mentionnons parmi les témoins à l'Enquête Me Guillaume de Lasserre, prêtre et vicaire de lad. église, ainsi que Laurent de Lucbon, Arnaud et Guilhem de Sallefranque, habitants de cette paroisse.

jours croissant, et, au point où l'on en était arrivé, une crise des plus violentes devait se produire. La première manifestation des colères, que la Commission avait suscitées sur son passage, se fit jour à Gabarret le 20 mars. A cette date,

Jean de Lusinhan, escuyer (1), sieur dudit lieu, habitant soy-disant de Gabarret, tant pour luy que pour plusieurs ses adhérens nous a dict et remonstré avoir interest au faict de nostre commission en tant que procedions au pays et terre de Gabardan et a requis lecture de nostred. commission lui estre faicte.

Après un premier refus, Arnaud Claverie se rendit à ce vœu et fit lire l'édit royal et l'arrêté conforme du cardinal de Tournon au sujet de l'enquête et des taxes à établir sur les

(1) Jean, seigneur de Lusignan-le-Grand et de Lusignan-le-Petit, près Agen. On voit ailleurs dans le manuscrit qu'il habitait la maison noble de Laterrade, près Gabarret. Nous avons vainement cherché, dans une notice sur les Lusignan d'Agenais (*Lusignan-le-Grand,* Agen, 1867), où sont mentionnées les diverses terres possédées par la maison de Lusignan depuis le XIe siècle, le nom de celles qu'elle tenait dans le Gabardan au XVIe siècle ou à une époque plus reculée. On sait à quelles vives controverses a donné lieu la recherche de l'origine des Lusignan d'Agenais, les uns les faisant remonter aux Lusignan du Poitou, d'où sont issus les rois de Chypre et de Jérusalem, les autres soutenant qu'ils n'avaient jamais été que seigneurs de Lusignan d'Agenais et n'avaient aucun point de contact avec ceux du Poitou. Pour nous, s'il fallait absolument choisir, il nous semble que la dernière opinion est la vraie. On trouve, en effet, des Lusignan en Gascogne dès le Xe siècle : Raymond de Lusignan, seigneur de Broca (Landes), vendit cette seigneurie vers 977 au duc de Gascogne, Guillaume-Sanche, qui en fit donation à l'abbaye de Saint-Sever. (*Hist. Sancti-Severi*, Aire, 1876, t. II, p. 127.) Ce Lusignan était évidemment un cadet qu'un mariage ou une succession avait fait seigneur de Broca. Et nous considérons comme impossible de rattacher ce petit baron landais à la souche de ses homonymes qui déjà tenaient état de princes dans l'Ouest. Il ne pouvait être lui-même que d'origine relativement modeste, et par là il se relie beaucoup plus facilement aux minces seigneurs de Lusignan d'Agenais qu'aux puissants barons du Poitou. Quant à notre Jean de Lusignan, il mourut avant 1620, laissant un fils, Henri, qui fut nommé gouverneur de Puymirol d'Agenais par Henri IV, le 30 septembre 1590 (*Lusignan-le-Grand*, p. 57), et une fille, Lucrèce, qui épousa en premières noces Jean de Lomaigne, seigneur de Montaigu, et en secondes noces, le 16 mars 1560, Jean de Sainte-Hermine, seigneur de Fà (La Chesnaye, édition de Paris, 1868, t. XII, col. 262). Son arrière-petite-fille et unique héritière, Anne de Lusignan, épousa en 1676 Jean Joseph de Lau, seigneur et marquis de Lau (canton de Nogaro), en Armagnac, et porta dans sa nouvelle famille le nom et les biens de sa maison. Son dernier héritier, le marquis de Lau-Lusignan, pair de France, est mort sans postérité le 5 avril 1844. Sur Jean de Lusignan et sa famille, on peut aussi consulter la notice de M. de Bourrousse, *Les Lusignans du Poitou et de l'Agenais*, Agen, 1882, p. 18-32.

Fabriques. Satisfait de ce côté, le sieur de Lusignan s'éloigna. Mais, le même jour, à trois heures de l'après-midi, il revint devant la Commission, au logis où elle était descendue, accompagné des fabriciens de Saint-Cric, Estampon, Saint-Martin-le-Vieux,

Et plusieurs aultres gens en trouppe de cinquante ou soixante personnes. Lequel avec grand fureur, audace et temerité nous a requis delay pour avoir conseil sur la maniere de proceder touchant les fabriques desd. esglises du Gabardan..... Lui avons remonstré et faict entendre le vouloir et intention du Roy et dud. s^r cardinal de Tournon, archevesque d'Aux, avec plusieurs raisons et considerations que nous sommes efforcés luy faire entendre, et lui avons remonstré qu'il ne debvoit poinct user envers nous de telle audace et temerité et qu'il debvoit estre obeyssant au Roy et ne debvoit persuader lesd. ouvriers d'estre rebelles et desobeyssants comme il faisoit. Lors avec plus grande fureur et audace, il nous a demanty, usant de plusieurs menaces envers nous et qu'il nous fairoit venir à raison par force, si de bon gré ne le voulions faire.

Les deux procureurs s'élevèrent avec énergie contre de tels procédés et requirent que le délai demandé ne fut pas accordé aux fabriciens du Gabardan, puisqu'ils avaient eu tout le temps de prendre les conseils nécessaires et « qu'ils se sont monstrés plus restifs et desobeyssans que ceux des aultres esglises par nous expediées. » Arnaud Claverie fit droit à la requête. Sur quoi, les assistants, « n'ayant voulu dire leur nom ni surnom par nous requis de ce faire, s'en sont allés avec led. de Lusignan. »

Mais c'était seulement une petite accalmie dans l'orage, lequel ne faisait que commencer. Le surlendemain, 22 mars, la tempête reprit avec plus de force. On avait fait venir de Condom, dans l'intervalle, un avocat expert, Me Simon Anglade (1), qui fit vibrer contre la Commission une corde

(1) Les Anglade ou d'Anglade étaient, avec les Le Saige, une des principales familles de la magistrature condomoise, à la tête de laquelle ils se maintinrent jusqu'aux approches de la Révolution.

nouvelle. Il soutint, après avoir vu le double de l'ordonnance royale et archiépiscopale, que le pouvoir de la Commission était « expiré et subsanné, comme par la date d'icelles peut apparoir. » En outre, il dit que la Commission « avoit grandement abusé et excedé; » car dans lesdites ordonnances du Roi et de l'Archevêque, il était enjoint à la Commission « de proceder à la visite des esglise avec experts »; et elle avait procédé sans experts. Sans compter, ajoutait l'avocat, que ces ordonnances n'avaient pas été entérinées au Parlement de Bordeaux et étaient par conséquent sans force. Il requit aussi :

De faire escripre en nostre procès-verbal comme lesd. esglises dud. pays de Gabardan sont grandement reuyneuses et ont grand besoing de reparation et que led. s^r de Lusinhan a tiltre et possession tant par luy que par ses predecesseur, desquels il a droit et cause, de prendre et percepvoir sur lesd. esglises ou partie d'icelles une partie des fruicts decymaulx provenant d'icelles.

Les procureurs ne restèrent pas courts devant cette nouvelle attaque. « Ce ne sont, dirent-ils, que moyens pour empescher le vouloir du Roy et dud. s^r archevesque. » Car l'édit et l'ordonnance visés portaient justement « interdiction à toutes cours tant souveraines que aultres » de s'oppser à l'enquête, qui devait se faire durant une année à partir de la date de cet édit. Les raisons alléguées par l'avocat de Condom étaient donc nulles, d'après eux; on voit cependant dans le manuscrit qu'ils ne répliquèrent rien sur le fait des experts, sans doute parce que sur ce point les faits leur donnaient tort. Arnaud Claverie demanda alors aux fabriciens de Saint-Cric, Sarran, Serm, Escalans et Bouau, présents à l'audience, s'ils adhéraient « au dire » dud. avocat; ils répondirent affirmativement. Sans s'arrêter à cette opposition, notre magistrat prononça que l'enquête continuerait. Anglade releva appel de cette sentence par-devant le Roi en son conseil privé.

Mais il y avait un autre juge qui n'allait pas tarder à rendre nulle cette dernière décision de la Commission et à arrêter tout net l'enquête. Le lendemain matin 23 mars, sur les 8 heures, Simon Anglade se présenta devant la Commission une seconde fois et réclama qu'on lui délivrât un double du procès-verbal de l'audience de la veille ainsi que tous les livres des Fabriques du Gabardan; le premier point lui fut accordé, mais sur le second il fut dit qu'il ne lui serait fait droit « que quand nous aurons achevé d'expedier lesd. esglises. » Par le fait, et sans qu'ils en eussent encore le moindre doute, nos magistrats ne devaient plus continuer leur *expédition;* celle-ci était terminée.

L'orage, qui s'amoncelait contre eux depuis quelques jours et qui la veille encore avait fait entendre quelques grondements, éclata avec fureur ce jour-là même, 23 mars, dans la matinée. Voici comment le procès-verbal rapporte le fait :

Dud. jour (23 mars), heure de onze du matin.

Nous commissaire, estant dans nostre lougis, avons esté advertis que par moyen et persuasion dud. sieur de Lusinhan lesd. ouvriers et habitans dud. Gabardan se sentoient fort piqués et molestés du faict de nostre commission, tellement qu'ils s'entendent à desliberer de nous desobeyr et de nous faire resistance. Et, de faict, de nostre lougis, nous avons ouy et entendeu plusieurs tant hommes que femmes passant et repassant par la rue publique qui murmuroient contre nous en disant, les uns : « qu'on le chasse d'icy », et les aultres : « que l'on le tue, car il nous vient icy piller nos esglises. » A cause de quoy, pour eviter un plus grand tumulte et sedition populaire, joinct aussy que avons esté advertis que lesd. habitans de Gabardan sont accoustumés de faire semblables rebellions et desobeyssances, et gueres n'avoit qu'ils n'avoient chassé deux maistres de requestes du Roy de Navarre, avons esté contraint de laisser le faict de nostre commission en cest estat et de nous retirer le plus doucement qu'avons peu.

Et incontinent après disner nous sommes rettirés au lieu de Sos et d'illec partis pour ce que il y avoit plusieurs arrerages à lever et que les ouvriers et debiteurs desd. fabriques par nous condapnnés estoient merveilleusement durs et difficilles à payer.

De Sos, la Commission prit son chemin par Eauze, Nogaro, Lapujole et Vic, où elle demeura jusqu'au 31 mars, jour où elle arriva à Auch. Là, il y eut quelques conférences au sujet de l'enquête entre nos magistrats d'une part et Mᵉ du Maige, vicaire général d'Auch, et les consuls de cette ville d'autre part.

Et plus n'a esté procedé par nous, car plus n'avons esté requis de proceder.

Laissant donc le Gabardan jouir en paix de son triomphe, nos Messieurs partirent d'Auch le 2 avril et rentrèrent le lendemain à Toulouse. Ainsi se termina, sans gloire, l'enquête de notre Commission.

(*La fin prochainement.*) A. BREUILS.

NOTES DIVERSES

CLXVII. Un portrait de Dom B. de Montfaucon.

L'aimable magistrat dont j'ai eu l'honneur de parler ici, à propos des *Reliquiæ Benedictinæ*, et que tous ses amis appellent *Dom Wilhelm*, tant à cause de son très grand savoir qu'à cause de sa prédilection pour la Congrégation de Saint-Maur (1), a daigné m'envoyer, à l'occasion de ma fête (1ᵉʳ mai) un cadeau qui m'est des plus précieux, le portrait de notre grand Montfaucon, accompagné d'une lettre aussi gracieuse qu'intéressante. Comme les lecteurs de la *Revue de Gascogne*, avec lesquels j'ai le bonheur de causer depuis plus d'un quart de siècle, sont pour moi de *vieux amis* auxquels on communique tout, même des choses intimes, je veux mettre cette lettre sous leurs yeux, afin qu'ils prennent leur part des curieux détails qui m'y sont donnés sur Montfaucon et qu'ils soient en quelque sorte associés, comme s'ils étaient de la famille, aux plaisirs de ma 62ᵉ fête.

T. DE L.

« ..... Hier j'ai mis la main sur le portrait de Montfaucon vieux et cassé et d'autant plus touchant que c'est l'œuvre d'un abbé d'un monastère béné-

(1) C'est le titre qui a été tout récemment redonné à mon cher collaborateur dans une circonstance solennelle; je veux parler d'un déjeûner offert par lui à trois érudits dont le nom seul est tout un éloge, M. le chanoine Clerval, bibliothécaire de la ville de Chartres, M. l'abbé Duchesne, membre de l'Institut, le R. P. de Smedt, le prince des Bollandistes. Les quatre convives ont rivalisé d'appétit, d'esprit et de gaîté. J'ai pu déguster... le menu; il était splendide et, pour tout dire, complètement digne du quatuor. C'est avec le nectar le plus généreux que l'on a bu à la santé de *Dom Wilhelm* et aussi à celle de l'absent qui écrit ces lignes et qui aurait bien voulu être de la charmante réunion autrement que par la pensée et la sympathie.

dictin de l'ancien diocèse de Strasbourg, *amicitiæ causa*, comme il a tenu à le marquer lui-même dans un des coins du médaillon (1). Remarquez que ce portrait donne la vraie date de la naissance de notre illustre *ami*, 16 janvier 1655 (2). Je suis certain que Montfaucon a veillé à ce que cette vraie date ne fût pas négligée. Il était très fier de son grand âge exempt d'infirmités et de son ardeur toujours la même au travail malgré le poids des ans. En regardant l'effigie de cet admirable vieillard, je me rappelle ce qu'à peu près à l'époque contemporaine du portrait il écrivait (18 juin 1740 et 29 juillet suivant) au baron de Crassier : « Je suis au milieu de ma 86e année, né l'an 1655 le seizième de janvier; je me porte Dieu merci fort bien encore. » Son portrait est parlant et il semble, en le contemplant, qu'on l'entend dire à son ami l'abbé Alsacien : Quoique je sois né l'an 1655, le 16 de janvier, et que je sois au milieu de ma 85e année, je me porte fort bien, Dieu merci. Cette vénérable image n'aurait nulle part un asile plus... [J'interromps ici un ami qui dans sa bienveillance extrême m'adresse un compliment beaucoup trop flatteur, et je passe au *P.-S.* que je reproduis avec d'autant plus de joie que le *Baluze* s'y mêle au *Wilhelm.*]

» Voici la copie d'un joli billet de Baluze à Mabillon, qui m'appartient depuis mardi [une primeur]. Il y est question de noms qui nous sont chers, Dom Thierry Ruinart et Dom B. de Montfaucon.

« *Pour le R. P. Dom Jean Mabillon.*

» A Paris, le 25 novembre 1704.

» Après vous avoir remercié, mon Reverend Pere, de vostre beau présent que j'estime assurément tel, j'auray l'honeur (*sic*) de vous dire que vous m'avez donné par là une occasion de me destourner de mes autres occupations. Je vous le pardonne pourtant de très bon cœur. J'envoye à Dom Thierry la collection de Tenguagel (3) et le recueil que j'ai fait autresfois du Voyage d'Urbain II (4). Je suis comme je dois par beaucoup de raisons, mon Reverend Pere, vostre tres humble et tres obeissant serviteur

» Et. Baluze (5).

» Je vous supplie de dire au R. P. Dom Bernard de Montfaucon que je le prie de prendre soin de sa jambe et du reste de sa santé. »

(1) *Paulus abbas Genbacensis ejusd. ord. cultus et amicitiæ causa fecit Parisiis 1739. Tardieu filius sculp.*

(2) *D. Bernd de Montfaucon, R. de la Congreg. de Saint-Maur. Né au châ de Soulage diocese de Narbonne le 16 janvier 1655.* Constatons que le meilleur de nos dictionnaires historiques, celui de M. Ludovic Lalanne, fait naître Montfaucon trois jours trop tôt, le *13 janvier*. Nous aurons prochainement la bonne fortune de lire une étude de M. Henri Omont (de la Bibliothèque Nationale) sur les portraits de Montfaucon, dans un volume qui contiendra diverses pages inédites de l'éminent archéologue et notamment une relation écrite en français de son voyage en Italie, beaucoup plus développée que le *Diarium Italicum*.

(3) Le recueil de Tenguagel, qui n'est pas mentionné dans le *Manuel du Libraire*, est intitulé : *Vetera monumenta contra Schismaticos* (Ingolstadt, 1610, in-4°).

(4) L'*Histoire d'Urbain II*, par Dom Ruinart, à qui Baluze envoie ses notes, n'a été publiée qu'après la mort du disciple et biographe de Dom Mabillon.

(5) Les deux lettres Et. sont renfermées dans le B initial.

LE MARÉCHAL LANNES

LE MARÉCHAL LANNES, par le général THOUMAS, avec un portrait gravé à l'eau-forte. — Un fort volume in-8°. — *Paris, Calmann Lévy éditeur, 1891.*

Les historiens n'ont pas manqué à l'épopée napoléonienne; la période du Consulat et de l'Empire a été racontée, analysée jour par jour, heure par heure, pourrait-on dire; l'homme-prodige la remplit tout entière, et de lui nous connaissons tout aujourd'hui : la grandeur, les faiblesses, les moindres actes, la vie familière, la correspondance, les conversations, qui nous rendent jusqu'à l'accent de sa voix. Après l'histoire sont venus les Mémoires particuliers des contemporains, les indiscrétions des camériers, les bavardages, plus ou moins dignes de foi, de certains subalternes, bassement acharnés à ternir une grande mémoire et desquels on a pu dire : « Honnis soient les valets qui médisent de leur maître. » L'enquête est-elle d'ores et déjà complète? On peut le croire, et cependant l'arrêt impartial n'a peut-être pas encore été prononcé. Quoi qu'il en soit, et si les conclusions définitives n'ont pas été déduites, la masse est réunie des témoignages et documents qui doivent servir à les formuler. Jamais existence humaine n'aura donné lieu à tant de recherches, à tant d'études passionnées : c'est qu'aussi l'homme étonnant qu'elles ont pour objet n'eut jamais son pareil. L'enquête est terminée, disons-nous. Non, il y manquerait encore, à notre sens, le dossier particulier des auxiliaires du grand homme, et principalement de ses lieutenants. L'éclat d'une grande renommée les a trop laissés dans l'ombre; le météore les a éclipsés. Il y a là une lacune à combler; on y viendra, on y vient déjà, mais lentement; car, si nous exceptons quelques maréchaux lettrés, tels que Gouvion-Saint-Cyr, Suchet, Marmont, qui ont pris soin de nous laisser des Mémoires écrits par eux-mêmes, et Davout, dont la marquise de Blocqueville, sa fille, nous a raconté la vie et les campagnes, que savons-nous des autres? A peine en avons-nous les états de services, noyés dans le récit des guerres incessantes. Ceux-là aussi, cependant, furent grands, à côté d'un plus grand, et mériteraient leur Plutarque. Croit-on qu'un Kléber et un Desaix ne puissent être mis en

parallèle avec un Cimon ou un Paul-Emile? Ce n'est pas assez du marbre et du bronze pour perpétuer leurs traits. Il nous faut encore leur physionomie morale, leur vie tout entière, où l'abnégation a autant de part que l'héroïsme; car, s'ils furent anoblis et largement récompensés, ils furent encore plus surmenés, prodigués, voués au massacre, et cela froidement, par un chef impassible comme la Destinée et dont le cœur n'égala point le génie.

Mais, patience! On y vient, avons-nous dit, et voici, en effet, la série de ces biographies particulières brillamment inaugurée par un homme du métier, par M. le général Thoumas, qui, justement épris d'une des plus pures renommées de la grande époque, et passionné, dit-il, pour un tel modèle, vient de remettre en lumière la belle figure du duc de Montebello, en un volumineux ouvrage où l'existence et la carrière de notre illustre compatriote sont longuement et sincèrement étudiées. C'est là une bonne fortune pour la mémoire du maréchal, qui n'aura rien perdu pour avoir attendu. Etre apprécié par des juges compétents n'est point le fait ordinaire des célébrités, et tel qui veut louer son homme, le dessert quelquefois par sa maladresse ou son impéritie. Pareil reproche ne sera fait par personne à l'écrivain militaire qui a signé le travail que nous signalons; il s'est honoré lui-même en honorant son héros; son livre est ferme, franc et équitable; la technique des opérations relatées y est magistralement exposée; tous les faits qui y sont ramenés ont subi l'épreuve d'une critique judicieuse. « Le grand écueil des biographies, dit M. le général Thoumas, quand elles ne sont pas des libelles inspirés par la passion politique, est la tendance de leurs auteurs à vouloir que tout se rapporte au personnage dont ils racontent la vie, à prétendre qu'il a tout fait, tout prévu, tout prédit; à dissimuler ses fautes, à enfler ses mérites, à grossir ses actions, à exagérer sa gloire aux dépens de plus illustres que lui. Ces défauts sont surtout sensibles dans les biographies élaborées par ou pour les familles. Je me suis efforcé de les éviter en écrivant non pas l'éloge, mais l'histoire du maréchal Lannes. » Programme excellent et dont le livre tient toutes les promesses, grâce à une documentation des plus riches, puisée aux meilleures sources; à propos de quoi, l'auteur nous fait connaître qu'il a eu en main, pour s'aider dans son travail, les Mémoires, alors encore inédits, du général baron Marbot, ancien aide-de-camp de Lannes, et les papiers conservés par les héritiers du maréchal, sans préjudice du recueil des traditions qui se sont perpétuées dans la famille et dans la ville natale de celui-ci. Aussi le volume est-il de ceux qu'on ne saurait fermer qu'après les

avoir lus en entier; pas une page n'y est inutile, pas un détail oiseux; la narration s'y développe au pas de charge, alerte et vive, sans précipitation cependant, et relevée d'un bel accent militaire qui seul convenait au sujet. C'est solide et précis comme du Salluste, et intéressant comme un roman.

Et quel roman égalera jamais en intérêt le récit de la carrière de ce fils de prolétaire, qui, à vingt-trois ans, incertain de sa voie, *traînait encore la savate* dans les rues de Lectoure? Il part en 92, avec les volontaires du Gers, qui, sur sa bonne mine et sa réputation de courage, l'élisent sous-lieutenant; devient général de brigade en 96, général de division en 99, maréchal en 1804, à la création des Maréchaux d'Empire. Il est tué en 1809, à quarante ans.

Voulez-vous le voir à ses débuts, alors que son étoile commence à se dégager, au moment du pas décisif à franchir entre la fonction subalterne et l'emploi supérieur? A Villelongue, en Roussillon (1795), Lannes, alors simple capitaine, est mis à la tête d'une avant-garde de cinq cents grenadiers et chasseurs, chargée d'ouvrir la route à la colonne du centre. « Cette colonne, commandée par le général Laterrade, devait aborder de front les retranchements de Villelongue, tandis que les généraux Sauret et Daoust les tourneraient par la droite et par la gauche. Lannes, après s'être emparé de plusieurs positions avancées, se porte à l'attaque de la grande redoute, où se tenait le général espagnol; il fait battre la charge et se prépare à monter à l'assaut. Un parlementaire se présente, demandant une suspension d'armes de deux heures. Lannes lui répond : « Est ce que ton général se f... de moi, de me demander un délai au moment où je vais prendre sa redoute? » Il lui accorde dix minutes, et, regardant sa montre, il le congédie. Le délai passé, il donne l'assaut et s'empare de la redoute. Le général en chef prend Lannes par la main : « Tu t'es parfaitement conduit, lui dit-il; tu mérites une récompense, et tu ne l'attendras pas longtemps. Rentre à Perpignan, pour achever la guérison de ta blessure; tu apporteras à la mairie le bulletin de la victoire (1). » Le capitaine Lannes avait pris dix-neuf canons; les représentants du peuple en mission à l'armée l'élevèrent, le 25 décembre, au rang de chef de brigade, pour remplir les fonctions d'adjudant-général (colonel d'état-major). »

Le voilà lancé, sorti des rang, et avec quelle crânerie! Rien ne l'ar-

(1) Extrait d'une lettre écrite par M. Mauroux, pharmacien militaire à l'armée des Pyrénées-Orientales, camarade et ami de Lannes pendant les campagnes de 1794 et 1795.

rêtera plus. Pour tous les coups de main, pour toutes les attaques de vive force, il sera désormais le chef désigné. *Général et grenadier*, tel est le double titre qu'on lui donne toujours, à cette époque de sa jeune gloire, avec celui d'*Achille de l'armée*.

En Italie (1800), il fait des merveilles; il est général d'avant-garde et culbute tout sur son passage. Il y a de lui, à cette date, un trait de ruse guerrière qui fait le plus grand honneur à sa vive intelligence et qui me paraît avoir échappé à son biographe. Le fait est connu; je le trouve ainsi raconté dans l'*Histoire des Français* de Théophile Lavallée : « L'avant-garde, formée de huit mille soldats d'élite et commandée par Lannes, entra à Aoste, battit un détachement autrichien à Châtillon, et se trouva arrêté à Bard par un fort situé sur un roc inabordable, barrant entièrement la route et la vallée de la Doria, qui n'a là que cent toises de largeur. Toute l'armée vint se heurter contre cet obstacle imprévu : on s'empara vainement du village; on tenta vainement un assaut; les canons du fort plongeaient à bout portant sur la route. Alors l'infanterie et la cavalerie gravirent à droite les montagnes d'Albaredo par des sentiers qu'on tailla dans le rocher (22 mai); puis on couvrit de fumier la route; on enveloppa de paille les roues des canons, et, pendant la nuit, l'artillerie passa sous le feu du fort (1). »

Quel bon tour joué à l'ennemi! et comme cette habileté à tourner une difficulté vaut mieux qu'une bataille sanglante! Cette ingéniosité, cette fertilité d'expédients, ne nous y trompons pas, compte pour beaucoup dans le métier des armes. On a raconté qu'un officier s'excusait un jour auprès de Napoléon de n'avoir pu exécuter certaine opération parce que, disait-il, le matériel nécessaire lui avait manqué. — « Mais, Monsieur, lui répondit l'Empereur, si vous aviez eu tout ce qu'il fallait, où eût été le mérite? C'est en suppléant au nécessaire qu'un soldat fait preuve de ses talents. » Et voilà précisément la qualité dont Lannes était doué au suprême degré : il avait le sang-froid, le coup d'œil, l'astuce, les ressources d'un esprit toujours présent, avec la bravoure qui brise tous les obstacles.

Cette bravoure incomparable l'avait si bien mis hors de pair aux yeux de toute l'armée, qu'il est pour le moins inutile d'en relever les témoignages. Ce qu'il convient plutôt de mettre en evidence, ce sont ses grandes qualités rapidement acquises de stratégiste, son intelligence fine et déliée, son grand cœur, accessible à toute idée généreuse :

(1) *Histoire des Français*, tome IV, section III, chap. Ier.

j'insisterai particulièrement sur ce dernier mérite qui couronne tous les autres et sans lequel il n'est point de héros véritable.

Et d'abord, rappelons brièvement les divers combats et batailles où s'affirma d'une façon éclatante la supériorité du chef de corps d'armée, abstraction faite de tant de beaux faits d'armes auxquels il avait participé antérieurement en sous-ordre; en négligeant même la journée de Montebello, dont l'honneur lui revient presque en entier, et celle d'Arcole, où, déjà blessé, il ramène à la charge ses bataillons épuisés, fait un rempart de son corps à Bonaparte, reçoit deux nouvelles blessures, et, forçant enfin le passage, décide incontestablement du succès de l'action. Ce sont là des prouesses; parlons des victoires qu'il a pu revendiquer seul ou pour notable partie. — Le combat de Saalfeld, où le prince Louis de Prusse trouva la mort, est resté mémorable par la promptitude et la vigueur avec lesquelles il fut engagé contre des forces supérieures et par l'à-propos des attaques qui en marquèrent les péripéties. Quand il lança ses troupes contre l'armée du prince de Hohenlohe, Lannes n'avait avec lui que deux régiments de hussards et deux pièces d'artillerie légère; la rapidité des mouvements suppléa à l'insuffisance de l'effectif et du matériel; l'ennemi était battu et déjà en fuite quand Victor vint achever la déroute. — A Iéna, le maréchal contribua puissamment au gain de l'une des batailles; car on sait qu'il y en eut deux, dont la seconde à Auerstaëdt, livrée par Davout, qui en eut toute la gloire. Ce fut d'abord Lannes qui signala à l'Empereur la présence de l'armée prussienne, massée entre Iéna et Weimar et qu'un épais brouillard avait dérobée à tous les yeux. Aux premiers engagements, il supporte avec le 5e corps tout le poids de la lutte; puis, au moment le plus critique, alors qu'on allait être enveloppé par la division prussienne Grawert, au centre même de la position, il se met à la tête des 100e et 103e, rallie trois autres régiments d'infanterie, et, dans un élan irrésistible, enlève tout son corps d'armée. L'ennemi est repoussé; la poursuite de Murat rend la victoire décisive. — L'affaire du Pultusk doit encore compter parmi les plus honorables de cette campagne de 1807. Aussi prudent à l'occasion qu'il était impétueux dans la charge à outrance, Lannes, qui ne disposait là que de dix-huit mille hommes et de quelques canons, y tint tête à plus de cinquante mille Russes, pourvus d'une forte artillerie, les fatigua, trompa leur effort, et, grâce à de savantes manœuvres, demeura maître du champ de bataille. — A Friedland, même preuve donnée du plus beau sang-froid et de cette calme intrépidité qu'il avait acquise avec les responsabilités du commandement supérieur. « La conduite de Lannes en cette

circonstance, dit l'autorisé biographe, peut être donnée comme un modèle à suivre par tous les généraux d'avant-garde; elle est en même temps un exemple frappant des talents militaires, de la présence d'esprit et de la ténacité de *celui que Napoléon regardait comme le premier de ses lieutenants.* » S'étant trouvé en face de l'armée russe tout entière, il devait l'empêcher à tout prix de se déployer avant l'arrivée du gros des forces françaises, qu'il avait fait immédiatement avertir, et il y réussit, avec dix mille hommes seulement, dont trois mille de cavalerie. La bataille présenta donc deux phases bien distinctes : un merveilleux combat d'avant-garde soutenu par Lannes depuis trois heures du matin jusqu'à l'après-midi, et la bataille proprement dite, livrée dans la soirée par l'Empereur. Sans l'habileté du maréchal, l'armée russe eût échappé à Napoléon. — A Tudèle (1808), victoire complète remportée sur l'armée espagnole. — Le siège de Saragosse, enfin, est le plus beau titre de gloire du duc de Montebello. Ce qu'il fallut dépenser là d'énergie et d'habileté stratégique, durant un siège de deux mois, contre une population fanatisée, dépasse toute imagination; la place fut emportée quartier par quartier, maison par maison; les femmes y faisaient le coup de feu et le service des remparts. Siège atroce, direz-vous, cruautés inutiles! Dites plutôt guerre injuste; mais, la guerre une fois entreprise, à qui appartient-il d'en critiquer à distance les opérations? Le reproche d'inhumanité ne saurait, en tout cas, s'adresser ici au maréchal, qui ne perdit pas une occasion d'adoucir à l'assiégé les horreurs de la situation, et s'appliqua de tout son pouvoir, après la capitulation, à réparer les maux soufferts par l'héroïque cité. — La mort glorieuse de Lannes à Essling ne doit pas empêcher qu'on rappelle ses succès au début de cette campagne d'Autriche, sa dernière, et notamment à Landshut, à Eckmühl, à Ratisbonne, à Essling même, où, durant deux jours, il arrêta l'archiduc Maximilien par sa ferme contenance et par de fréquents retours offensifs, jusqu'au moment de sa blessure mortelle.

Par l'énumération qui vient d'être donnée de quelques hauts faits, en témoignage des talents et des vertus militaires du maréchal, on a pu juger si ses facultés avaient grandi en peu d'années, et combien il avait eu à cœur de se montrer digne du rang où l'avait appelé la confiance de l'Empereur. Maintenant, c'est sa finesse d'esprit, sa cautèle audacieuse et féconde en ressources que je dois m'attacher à mettre en relief. J'en citerai quelques traits, nécessaires, à mon avis, pour bien marquer son caractère, et qui ne diminuent point l'homme, tant s'en faut, qui nous le montrent au contraire plus complet et nous le repré-

sentent au vif et au naturel, avec sa nuance première de *risque-tout*, d'enfant-terrible fougueux et subtil. « Ce diable de Lannes! » avait coutume de dire Napoléon, quand il apprenait de ses équipées, ce qui arrivait assez souvent. Vrai diable, en effet (car le démon de la guerre s'agitait en lui), mais bon diable, cœur de lion, cœur d'or.

Citons d'abord la plaisante aventure qui lui arriva aux portes d'Ancône, lors de l'expédition contre les Etats pontificaux (1797), et que le duc de Raguse rapporte ainsi dans ses *Mémoires :* « Lannes s'était avancé au bord de la mer, et au détour du chemin il se trouva face à face avec un corps de cavalerie ennemie, d'environ trois cents chevaux, commandé par un seigneur romain. Lannes avait avec lui deux ou trois officiers et huit ou dix ordonnances. A son aspect, le commandant de cette troupe ordonna de mettre le sabre à la main. Lannes, en vrai Gascon, paya d'effronterie; il courut au commandant, et, d'un ton d'autorité, lui dit : « De quel droit, Monsieur, osez-vous faire mettre le sabre à la main? Sur le champ, le sabre au fourreau. — *Subito*, répondit le commandant. — Que l'on mette pied à terre, et que l'on conduise ces chevaux au quartier général. — *Adesso!* reprit le commandant. Et la chose fut ainsi faite. Lannes me dit le soir : « Si je m'en étais allé, les maladroits m'auraient lâché quelques coups de carabine; je pensai qu'il valait mieux payer d'audace et d'impudence. »

Mais voici qui est plus grave et bien autrement téméraire. Après l'entrée à Vienne des premières colonnes de notre armée (1805), ne se mit-il pas en tête d'occuper, sans coup férir, et de sa personne, le grand pont, fortement défendu, qui relie la ville à la rive gauche du Danube? Le général Auersperg, chargé de défendre le passage, tenait la rive gauche, au-delà du pont, avec un corps de sept mille hommes; le pont était enfilé dans toute sa longueur par des pièces d'artillerie, auprès desquelles les canonniers, la mèche allumée, se tenaient prêts à faire feu; un petit poste gardait l'entrée, et un sous-officier se préparait à allumer les matières incendiaires couvrant le tablier. S'imaginer qu'il suffirait d'en imposer à tant de gens pour leur faire oublier leur consigne, eût pu passer pour folie; c'est ce qui fut résolu, cependant, et ce qui arriva. Accompagné de Murat et du général Bertrand, et après avoir essuyé quelques coups de feu, Lannes s'avance en criant qu'il y avait un armistice conclu et qu'il se présentait en ami. A moitié convaincu, le commandant du poste n'ose faire tirer sur ces trois grands personnages seuls et sans défense. Auersperg arrive; les deux maréchaux s'efforcent de lui persuader qu'une des conditions de l'armistice était l'occupation du pont par les Français, et, tout en parlant, ils le pous-

sent doucement devant eux. A leur suite, nos grenadiers s'engagent sur le pont; ce que voyant, le sous-officier autrichien allonge le bras pour mettre le feu aux matières incendiaires. Lannes le saisit à bras le corps et lui arrache des mains la lance enflammée; les grenadiers continuent d'avancer. Le malheureux Auersperg, à ce moment, perd la tête au point de s'éloigner en emmenant toutes ses troupes. La position était enlevée.

« On croit rêver quand on lit ce récit », dit le général Thoumas. Il faut convenir, en effet, que jamais l'audace humaine ne fut poussée plus loin. Nous ne donnons pas le fait pour un trait de morale en action; mais la guerre excuse bien des excès, si elle ne les justifie pas, et, franchement, le blâme ici ose à peine s'exprimer, tant l'admiration fait taire tout autre sentiment.

Et ce foudre de guerre, — le croirait-on? — fut excellent diplomate, à son heure, lorsque le Premier Consul jugea utile de l'employer à des négociations particulièrement délicates. Le lecteur s'étonne : pourquoi donc? N'a-t-il pas compris que cet homme était doué d'une intelligence supérieure; que, s'il frappait fort, il frappait toujours juste; et pense-t-on que Napoléon, qui se connaissait en sujets, eût élevé celui-ci au premier rang, s'il n'avait eu d'autre mérite que celui de soudard? Envoyé en Portugal en 1801, Lannes avait pour mission d'y combattre l'influence anglaise, à laquelle était entièrement dévoué le premier ministre Almeida. Il comprit, dès le premier moment, qu'on cherchait à le tromper, s'emporta, le prit de très haut avec les pouvoirs publics du Portugal, réclama ses passeports et finalement obtint le renvoi du premier ministre comme condition de la reprise des relations diplomatiques (1). Bientôt après, la franchise de son attitude lui valait l'amitié du Prince régent, duquel il tira tout ce qu'il voulut. « En cette occurrence, l'impétueuse susceptibilité d'un soldat servit mieux notre cause que la souplesse d'un diplomate consommé. »

« C'est à l'influence personnelle de Lannes que la France dut surtout l'ascendant qu'elle exerça à Lisbonne, de 1801 à 1805. Il n'en fut plus de même depuis son rappel. En vain le général Junot essaya-t-il d'enlever de nouveau à l'Angleterre la haute position que lui avait donnée la victoire de Trafalgar; il ne recueillit que de vaines politesses et des hommages frivoles... Désireux de faire accéder le Portugal à son système de blocus continental, Napoléon offrit plus tard à Lannes de

(1) « Je le savais bien trop fin pour se laisser duper, » dit de lui le Premier Consul à cette occasion.

reprendre l'ambassade de Lisbonne. — « Non, répondit celui-ci, car je ne veux trahir ni les intérêts de la France, ni ceux de mon royal ami... » En 1807, vingt-cinq mille hommes de nos troupes entraient dans le royaume lusitanien, et le prince Jean s'apprêtait à partir pour le Brésil avec toute sa cour. « Ah! si, du moins, s'écriait-il, les Français qui s'avancent avaient pour chef le bon maréchal (Lannes)! rien ne pourrait me décider à quitter mes Etats, et je lui confierais sans crainte et ma famille, et ma couronne, et moi-même (1). »

En voilà assez, je pense, pour faire apprécier la haute valeur morale de ce soldat de fortune, fils de ses œuvres, et qui devint si grand à tous égards. L'affaire du pont de Vienne fait à peine ombre légère au tableau; c'est un acte de délire à la Curtius, de conception blâmable, à coup sûr, mais sublime de hardiesse et qui doit, après tout, trouver grâce auprès des plus rigides, si l'on considère qu'en sacrifiant le seul Auersperg, nos trois braves sauvèrent la vie à des milliers d'hommes.

Une anecdote seulement, pour montrer comment l'homme généreux savait reconnaître les services qu'on lui avait rendus. A Saint-Jean-d'Acre, Lannes avait été grièvement blessé sur la brèche de la citadelle; on l'y avait laissé pour mort. Un officier de sa division alla l'y chercher à travers la mitraille; ne pouvant l'emporter, il le tira par la jambe et l'entraîna dans la tranchée, où des soins purent lui être donnés. Après la prise de Saragosse, dix ans plus tard, le maréchal, traversant le midi de la France pour retourner à Paris, s'arrêtait au relais de X***, où il avait fait commander d'avance son déjeûner par Marbot, son aide-de-camp. La maison indiquée ne ressemblait en rien à une auberge; l'aide-de-camp s'en étonna et fut encore plus surpris par l'effet que produisit sur le personnel de la maison l'annonce de la visite du maréchal. « Après avoir donné ses ordres aux domestiques, la maîtresse du logis courut revêtir ses plus beaux atours; les enfants furent lavés, peignés, habillés en grande toilette; le maître de poste lui-même endossa ses habits du dimanche. Lorsque la voiture s'arrêta toute la famille se précipita au-devant du maréchal, avec les signes du plus profond respect et de la joie la plus vive. De son côté, Lannes, pendant le déjeûner, se montra affectueux au possible pour tout ce petit monde, témoignant le plus vif intérêt pour les enfants, s'inquiétant avec sollicitude de tout ce qui les concernait. A la fin du repas, il pria le capitaine Marbot d'aller chercher un écrin qui se trouvait dans les poches de la voiture, en tira une fort jolie montre avec chiffre en

(1) A. Bouchot, *Histoire du Portugal et de ses colonies.*

pierreries, attachée à une belle chaîne d'or dont le fermoir était orné d'un brillant, et l'offrit à la jeune femme, qui le remercia les larmes aux yeux. Il fit remettre à chacun des serviteurs de la maison une somme en or; puis, quand vint le moment du départ, on le reconduisit jusqu'à la calèche, devant laquelle eut lieu la séparation, avec les marques réciproques d'un réel attendrissement. » Marbot eut alors l'explication de ce qu'il venait de voir. Le maître de poste était l'ancien officier de Saint-Jean-d'Acre. « Quand il dut quitter le service, dit le maréchal, je sus qu'il avait demandé une jeune fille en mariage, mais qu'on hésitait à la lui accorder, parce qu'il était sans fortune. Je le dotai, je lui achetai cette maison de poste avec les chevaux et le matériel nécessaires. Ces braves gens y vivent heureux, et leur bonheur me fait plaisir à voir. Avouez que je devais bien cela à mon sauveur... (1). »

On nous saura gré de donner ici un portrait, dû à la duchesse d'Abrantès. « A ce moment, écrit-elle (septembre 1800), Lannes était un jeune général de trente-deux ans, d'une taille svelte et élégante (il avait cinq pieds cinq à six pouces); son pied, sa jambe et sa main étaient d'une beauté remarquable; sa figure n'avait rien de beau, mais sa physionomie était très expressive, et quand il s'animait, ses petits yeux devenaient énormes et lançaient des éclairs. Il avait une réputation de de bravoure qui éclipsait toutes les autres... »

Ce croquis a sa valeur, étant fait d'après nature et par une femme. On est tenté, néanmoins, de le juger infidèle en quelques points,

(1) Fait rapporté d'après les Mémoires de Marbot. — Le biographe raconte plusieurs autres traits de générosité. « Les plus petits services rendus autrefois au jeune Lannes furent, dit-il, payés au centuple par le maréchal. Un ami lui avait, dans un moment d'embarras, prêté mille francs; il reçut en retour une très belle maison avec jardin, située à Lectoure dans une jolie position, à côté de l'ancien palais épiscopal. » Rectifions et complétons le renseignement : la somme prêtée n'était pas de mille, mais de sept cents francs, et permit au maréchal de faire les frais de son premier équipement, quand il fut nommé sous-lieutenant à l'élection. Faute de cet argent, que de gloire étouffée dans l'œuf ! L'officier rentrait dans le rang, d'où il ne serait peut-être pas sorti. Le prêteur était un nommé Pouzol, qui devint plus tard, grâce à la protection de Lannes, receveur-particulier des finances. La maison qui lui fut donnée en cadeau appartient aujourd'hui à la famille Cabannes.

M. le général Thoumas mentionne un séjour de Murat à Lectoure, en compagnie de Lannes, en 1808. Le fait est exact, à cela près que Murat, alors malade et voulant voir peu de monde, résida non pas à Lectoure, mais au château d'Aurignac, qui en est tout voisin. Pour distraire le futur roi de Naples, on fit venir une troupe de comédiens, qui donna des représentations dans le grand salon du château. Ces détails étaient donnés, il y a quelque trente ans, à l'endroit même, par une personne qui avait été témoin de la réception et des fêtes qui l'accompagnèrent.

quand on le compare à la gravure à l'eau-forte placée par l'éditeur en tête de l'ouvrage du général Thoumas et qui reproduit une miniature appartenant à la famille du maréchal. Le visage est beau, quoi qu'en ait dit Madame Junot; la bouche, plus que jolie, divine; le front vaste, les yeux grands et magnifiques. Admettons, si l'on veut, que le miniaturiste ait flatté son modèle; supposons encore qu'à l'état de repos l'œil fût affecté d'un clignement qui en diminuait l'ouverture et l'éclat : il n'en demeure pas moins vrai que « la nature » avait traité le héros en enfant gâté, ou, pour mieux dire, « avait tout fait pour lui, » selon l'expression de Napoléon lui-même.

Napoléon a dit encore : « Lannes se fit remarquer dans les campagnes de 1796, en Italie, et se couvrit de gloire en Egypte, à Montebello, à Marengo, à Austerlitz, à Iéna, à Pultusk, à Friedland, à Tudela, à Saragosse, à Eckmühl, à Essling où il trouva une mort glorieuse. Il était sage, prudent, audacieux devant l'ennemi, d'un sang-froid imperturbable. J'avais vu le progrès de son entendement, et j'en marquai souvent ma surprise. Il était supérieur à tous les généraux de l'armée française sur un champ de bataille, pour faire manœuvrer vingt-cinq mille hommes d'infanterie. Il était encore jeune et se fût perfectionné... C'était un homme d'une bravoure extraordinaire. Calme au milieu du feu, il possédait un coup d'œil sûr et pénétrant; il avait une grande expérience de la guerre; il s'était trouvé dans cinquante combats isolés et à cent batailles plus ou moins importantes. Comme général, il était infiniment au-dessus de Moreau et de Soult... Je l'avais pris pygmée, *je l'ai perdu géant.* »

Qui oserait ajouter un seul mot à un pareil témoignage? Sur les titres et services militaires, une parole de plus serait malséante; mais de l'homme, n'est-il pas permis de dire qu'il est la personnification la plus brillante de la valeur française à une époque fameuse entre toutes? Il est le seul, parmi tant de braves, dont la mort ait arraché des larmes au grand homme, le seul dont les cendres reposent au Panthéon; son prestige dépasse celui de tous ses rivaux; fauché en pleine jeunesse, en pleine gloire, il a l'auréole. Il était peu ou mal connu, on peut l'affirmer, avant que cette biographie eût été écrite; on le connaîtra désormais, et on l'en admirera davantage.

LÉONCE CAZAUBON.

LA RÉÉDITION DU BRÉVIAIRE DE LESCAR DE 1541

ET L'HISTOIRE DE LA LITURGIE DANS LA PROVINCE D'AUCH

Le Bréviaire de Lescar de 1541, réédité avec une Introduction et des Notes sur nos anciennes Liturgies locales, par M. l'abbé Dubarat, aumônier du lycée de Pau. *Pau, veuve Léon Ribaut; Paris, Alph. Picard.* 1891. 1 vol. grand in-4°, rouge et noir, de ccxxxviij-272 p., avec dessins et fac-similés. Prix : 20 fr. pour les souscripteurs. Il reste un petit nombre d'exemplaires au prix de 30 fr.

I. RÉÉDITION DU BRÉVIAIRE. — LA LITURGIE DANS LA PROVINCE D'AUCH JUSQU'AU XVIIIe SIÈCLE

Les lecteurs de la *Revue de Gascogne* ont été, dès la première heure, mis au courant de la grande et belle entreprise de M. l'abbé Dubarat, le savant aumônier du Lycée de Pau, au sujet du Bréviaire de Lescar de 1541. J'avais eu le plaisir de lui communiquer ce vieux volume, qui est le premier livre imprimé en Béarn et à coup sûr l'un des plus curieux monuments de la liturgie dans notre province. Personne plus que moi ne désirait la réimpression et la vulgarisation de ce trésor de vieilles coutumes et traditions religieuses et hagiographiques; aussi ai-je été heureux d'accueillir dès le mois d'août 1890 la partie essentielle du prospectus de M. Dubarat (xxxi, 391). Nos lecteurs ont pu juger dès lors de l'étendue des recherches que cet excellent travailleur avait consacrées à notre histoire liturgique et dont le résultat remplit les dix-huit chapitres de sa vaste *Introduction*. Peu de temps après, il a bien voulu nous communiquer les trois chapitres de cette introduction consacrés spécialement à l'histoire, à la description et à l'étude du Bréviaire de Lescar; je suis donc dispensé de revenir aujourd'hui sur ce sujet, vraiment épuisé dans les pages si pleines de notre éminent collaborateur : les lecteurs trop négligents ou trop oublieux qui les auraient perdues de vue sont priés de s'y reporter (*R. de G.*, t. xxxi, pp. 408-436, 489-518); ils admireront le nombre et la valeur des données, recueillies par le savant éditeur dans le volume ou à propos du volume de 1541, sur la liturgie, la typographie, l'hagiographie et l'histoire ecclésiastique de notre province.

Ce qu'on était loin de pouvoir apprécier ou même préjuger d'avance, malgré les belles promesses du prospectus de Pau, c'est la splendide exécution de cet important travail. La *Revue* a déjà signalé, il y a deux mois, l'apparition du magnifique in-4° et, en deux lignes provisoires, rendu justice aux mérites de l'éditeur typographe et de l'éditeur littéraire. Sur les détails matériels du volume, pour éviter à la fois d'être long et peut-être insuffisant, je suis heureux de transcrire aujourd'hui la description technique tracée et le jugement porté par l'homme le plus compétent en pareille matière. Je ne suis par Œdipe, mais la signature énigmatique L. K. Z. ne m'a pas dérobé cinq minutes le nom de l'historien de l'imprimerie en Béarn. Voici donc

comment s'exprime cet excellent juge dans un article de l'*Indépendant des Basses-Pyrénées* (8 août 1891) :

Le volume qui vient de paraître réalise tout ce que l'art typographique, d'un côté, et l'érudition la plus profonde, de l'autre, permettaient aux souscripteurs d'espérer.

Au point de vue typographique, c'est un grand in-8° de 32cm sur 24, à la couverture en parchemin portant, en rouge, bleu et noir, le titre général de l'ouvrage rehaussé des armes de la ville de Lescar avec ses émaux héraldiques. En tête de la liste des souscripteurs est la reproduction, grandeur d'exécution, du titre même de l'édition originale, avec les armes épiscopales de Jacques de Foix. Chaque page du texte est encadrée d'un filet orné rouge. Le caractère est net. Un gracieux frontispice indique le commencement de chaque chapitre, dont la première lettre est une capitale gothique, fond noir et quelquefois rouge; un cul de lampe les termine artistiquement.

De ci, de là, encadrées dans le texte, des reproductions, au moyen de clichés typographiques, de l'intérieur de la cathédrale de Lescar d'après une vieille gravure, de ses mosaïques, par Lafolye, des stalles du chœur, par André Gorse, des statues de saint Julien et de saint Galactoire, par H. Barthéty, du portrait de Mgr d'Astros, et de gravures tirées soit du Livre des constitutions de l'Eglise de Lescar (1552), du Missel de Bayonne (1543), du Bréviaire du même diocèse de 1753, ou du Bréviaire de Lescar lui-même, complètent cette œuvre véritablement supérieure qui, mise sous les yeux du Jury de l'Exposition Internationale de Pau, en 1891, n'a pas peu contribué à faire décerner à l'imprimeur, M. Léon Garet, une médaille d'or, récompense à laquelle tous les vrais amateurs sans restriction ont applaudi, car ce n'était que justice.

« Que dirons-nous du texte lui-même? » poursuit le critique; mais ici, je dois, quoique à regret, l'abandonner, parce que j'ai à dire moins et plus que lui, soit sur l'introduction, dont les sommaires développés et trois chapitres entiers ont paru dans la *Revue*, soit sur la réédition proprement dite du Bréviaire de 1541.

Cette reproduction remplit seule, sauf quelques introductions partielles de l'éditeur, les pages 1-235 (237-234 sont consacrées aux *Notes*, le surplus aux Additions et Corrections et à la table des matières). C'est la partie essentielle de la publication; et pourtant elle est matériellement très inférieure en étendue à l'introduction générale, si l'on tient compte surtout de la différence des caractères typographiques, bien plus menus dans les pp. I-CCXXXVIII. Nul doute aussi que la plupart des lecteurs ne se plaisent et ne s'intruisent beaucoup plus à la partie liminaire qu'au texte latin réimprimé.

Voici ce que dit M. Dubarat lui-même de la méthode qu'il a suivie dans la reproduction de ce texte, qu'il ne pouvait évidemment nous rendre tout entier :

Nous reproduisons toujours *in extenso* les Leçons, Antiennes, Versets et Répons historiques, les Hymnes, Proses, Oraisons et les Rubriques générales. Les Rubriques spéciales que l'on trouve dans le Psautier et le Propre du temps ont été omises, à moins qu'elles n'aient trait à des particularités locales ou curieuses. Pour les Leçons, les Capitules, les Antiennes, etc., tirées de l'Ecriture Sainte, nous n'avons transcrit ordinairement que les premiers mots, parce qu'un livre de concordances peut à la rigueur, et si l'on y tient, fournir le texte intégral. Il en est de même des Homélies des Pères, dont nous n'avons presque toujours donné qu'une ou deux phrases... Nous avons supprimé les Psaumes parce qu'on les retrouve partout; il suffisait de les indiquer, de même que pour les hymnes connues...

Cette mesure paraît excellente, d'autant plus que M. Dubarat a incliné dans tout cas douteux vers le parti le plus sûr, celui de la réimpression : beaucoup d'hymnes, par exemple, parmi celles qu'il donne intégralement, à commencer par la première *Primo dierum omnium*, rentrent bien dans la catégorie des *connues;* mais elles offrent quelques variantes qu'il aurait été fastidieux de noter séparément.

Je ne parcourrai pas maintenant les deux cents pages du Bréviaire lescarien tel que nous le rend M. Dubarat. Il en a lui-même expliqué la disposition et les détails les plus instructifs et les plus curieux aux lecteurs de cette *Revue*, avec plus d'intérêt et de sûreté que je n'aurais su faire. Je me contente de dire que l'exécution matérielle de cette partie de son livre, — texte en gros caractères sur deux colonnes, rubriques générales et partie du calendrier en rouge, emploi régulier du gothique, du romain, de l'italique, des caractères gras et des petites capitales, — rend la lecture facile, agréable, rapidement intelligible : elle était tout le contraire dans la vieille impression gothique, on peut s'en assurer par les fac-similés de la première et de la dernière page du vieux volume (p. 12 et 234). — De plus, les petites introductions partielles mises par M. Dubarat en tête du Calendrier, des Rubriques générales, du Psautier, du Propre des temps, du Propre des Saints et du Commun des Saints, mettent vite et bien au courant des notions préliminaires essentielles le lecteur même médiocrement familier avec les formules liturgiques. — Enfin les *Notes* le font profiter des recherches du savant et laborieux éditeur sur les mêmes matières et lui communiquent une foule de traits précieux de liturgie, d'hagiographie et d'histoire, soit générales soit provinciales. On pourra, dans cette partie, apercevoir des lacunes et des imperfections, sur lesquelles M. Dubarat ne peut avoir lui-même d'illusion d'aucune sorte. Pour mener tout à fait à bien une étude critique et comparative d'un vieux formulaire liturgique, il faudrait avoir sous les yeux toute une collection bien formée et bien ordonnée de textes similaires. Or, une telle collection n'existe peut-être nulle part, et les séries de ce genre, même à peine ébauchées, ne se trouvent que dans de bien rares bibliothèques. En l'absence d'un tel secours, le consciencieux liturgiste de Pau n'en a pas moins fait œuvre d'érudition saine et sérieuse, et j'ose dire qu'il mérite des louanges même pour les défaillances qu'on pourra lui reprocher : il a fait œuvre de modestie en s'exposant à des reproches qu'il eût évités en laissant le Bréviaire de 1541 dans l'oubli où il gisait depuis tant d'années. Pauvre cher Bréviaire! il est heureux qu'un commis voyageur (marchand de blanc ou de drap, je ne me rappelle pas bien) t'ait rencontré par hasard dans un humble presbytère béarnais, qu'il ait eu assez de flair pour t'estimer quelque chose et t'acquérir, qu'il t'ait revendu enfin à notre excellent M. Canéto, pour 20 francs, je crois, sans se douter que tel ou tel clergyman lui en aurait aisément donné plusieurs fois davantage! Si tu étais passé en Angleterre, il est bien douteux, malgré la vogue actuelle des publica-

tions liturgiques chez les Anglicans, que nous eussions jamais eu de tes nouvelles! Mais en aurions-nous eu beaucoup plus, même en gardant chez nous l'unique volume, sans le méritoire courage de l'éditeur qui s'est rencontré à Pau?

Il est plus que temps d'aborder l'*Introduction* générale. Et comme le contenu sommaire de ce grand travail et les rares qualités d'érudition dont il témoigne sont déjà connus des lecteurs de la *Revue*, au lieu d'en offrir ici une analyse et une critique méthodiques et détaillées, il sera plus instructif et plus agréable peut-être d'esquisser, à l'aide de traits presque tous empruntés à l'éditeur même, une histoire de la liturgie dans notre province. Encore cette esquisse ne consistera-t-elle, pour les trois premières périodes, qu'en quelques indications d'une extrême brièveté. L'histoire de la liturgie catholique en Gascogne, comme dans le reste de la France, se divise en effet, tout naturellement, en cinq périodes bien distinctes. Première période, depuis l'organisation ferme du culte et de la hiérarchie (IVe siècle) jusqu'à Charlemagne : c'est le règne de l'ancienne et vénérable liturgie gallicane (y compris les rits dits gothique, franc, etc., etc.) — Deuxième période, de Charlemagne au XVIe siècle inclusivement : la liturgie romaine règne, mais mêlée à des usages propres à nos églises; c'est le temps de ce que D. Guéranger appelle les liturgies « romaines-françaises ». — Troisième période : dans le courant du XVIe siècle ou au commencement du suivant, la liturgie romaine pure réformée par saint Pie V est adoptée dans presque toutes les églises de France et prend la place des usages romains-français. — Quatrième époque : vers la fin du XVIIe siècle et surtout dans le courant du XVIIIe, la plupart des diocèses français quittent la liturgie romaine pour adopter des livres nouveaux, qui constituent une liturgie ou plutôt une quantité de liturgies particulières. — Une cinquième époque, dont je ne m'occuperai pas ici, est marquée par l'heureux retour à la liturgie romaine, que nous avons vu se produire et se généraliser peu à peu vers le milieu de notre siècle.

Ces divisions s'imposent d'elles-mêmes, avec cette réserve que certains diocèses y échappent en partie : ceux, par exemple, qui n'ont jamais eu de liturgie gallicane moderne, ayant gardé le romain-pur depuis son adoption au XVIe ou au XVIIe siècle.

Pour la première période, M. Dubarat donne d'abord des notions historiques sur l'introduction du christianisme dans la région et sur l'ancien état ecclésiastique de Lescar et des diocèses voisins. On ne peut que louer la sagesse de sa critique dans des questions encore obscures et la sûreté de ses informations pour tout ce que fournissent les documents connus. Il résume ensuite, d'après Grancolas, Bona, Le Brun, etc., les données générales sur la liturgie gallicane; il n'ose ni rejeter absolument, ni admettre en son entier l'opinion récemment émise, plutôt que démontrée, par le très savant abbé Duchesne sur l'origine de cette liturgie, rattachée à celle de Milan (dite ambrosienne). La question fera certainement des progrès. En attendant, il faut recon-

naître la belle part de la Gaule du Midi et du Sud-Ouest dans les textes de notre plus vieille liturgie; je rappellerai seulement la grande préface de saint Saturnin, notre apôtre.

La seconde période est celle qui mérite le plus d'attention et de recherches, vu son étendue et la multitude de documents inédits ou peu connus qu'elle nous offre. Elle embrasse d'ailleurs, au point de vue bibliographique, deux sortes d'études distinctes, celle des manuscrits et celle des impressions, soit incunables soit du XVIe siècle, si justement recherchées aujourd'hui. De plus, ce n'est pas seulement vers les livres liturgiques proprement dits et officiels qu'il faut diriger son enquête dans ce vaste domaine : il y a les heures et orationnels populaires de toute grosseur et de toute forme, latins ou français, en vers ou en prose, qui ont un rapport évident avec la liturgie, sans compter leurs autres éléments d'intérêt sérieux; il y a les comptes des négociants et des industriels et ceux des villes et des églises, pour acquisition de livres manuscrits ou imprimés; il y a les constitutions synodales des diverses époques, qui visent d'ordinaire tout ce qui concerne le culte divin... Il s'en faut bien que ces règlements soient tous connus comme ils le mériteraient. Ainsi j'ai sous les yeux, à cette heure même, des *Constitutiones provinciales* d'Auch de 1290 à 1315, des *Constitutiones synodales* d'Acqs de 1283 à 1360, les unes et les autres imprimées au XVIe siècle et, ce me semble, nullement signalées jusqu'ici; ce qui est plus curieux encore, quoique moins important, c'est un assez fort in-4° des *Statuts synodaux* de Dominique de Vic, archevêque d'Auch, que j'ai rencontré et acquis chez un bouquiniste de Toulouse, sans en avoir jamais trouvé nulle part la moindre mention. Mais ce n'est pas le moment d'en parler ici. Je ne veux pas même énumérer les nombreux documents liturgiques et canoniques rarissimes de cet ordre, pour Lescar, Oloron et Bayonne, que M. Dubarat fait connaître dans les chapitres III et IV de son Introduction : mais le VIIIe révèle une importante découverte, que je dois au moins indiquer en quelques mots.

M. l'abbé U. Chevalier, si connu par son inépuisable érudition médiévale, avait signalé à M. Dubarat une prose en l'honneur de saint Léon de Bayonne, tirée d'un missel de Bayeux de 1543, conservé à la Bibliothèque Mazarine. Vérification faite, il s'est trouvé que ce volume, intitulé en effet *Missale baiocense*, est un missel de Bayonne : il y a une faute d'impression au titre même : un *c* pour un *n*. La conséquence de cette découverte a été d'abord fâcheuse pour M. Dubarat et pour l'ecclésiastique béarnais qui faisait des recherches à son intention à la Mazarine : tant que le Missel avait été attribué à Bayeux, il ne passait pas pour rare, et on le communiquait aisément; depuis qu'il est reconnu bayonnais, il a été mis à la réserve comme exemplaire unique. Je ne parle pas d'un article fort instructif du *Bulletin du bibliophile* de mars-avril 1890, sur cette découverte; M. Dubarat s'étonne qu'on l'y raconte sans en nommer les vrais auteurs. Il est probable que c'est un usage établi à Paris de négliger en pareille matière les noms des

chercheurs de province. Exemple : il n'y a pas bien longtemps, après que M. Julien Havet eut découvert de grosses fraudes historiques du P Vignier, oratorien, on s'enquit naturellement de la réputation laissée par ce religieux; le savant bibliographe de l'Oratoire, le P. Ingold, répondit qu'il n'avait rien trouvé de fâcheux pour sa mémoire; là-dessus quelqu'un lui écrivit de Toulouse et lui signala une grosse accusation lancée contre l'imposteur par un de ses confrères et contemporains; quelques jours après, je ne sais combien de revues savantes de Paris ont consigné ce texte curieux, avec force compliments... pour le P. Ingold.

Mais à quoi bon s'arrêter à de pareilles minuties? Ce qui importe, c'est que le Missel bayonnais de 1543, une fois reconnu, ait été soigneusement décrit et étudié dans le beau livre de M. Dubarat, qui en donne même intégralement le calendrier et un grand nombre de textes intéressants. Les vingt-huit grandes pages compactes qu'il lui consacre satisferont les amateurs les plus curieux, ou peut-être leur donneront appétit de voir le livre même. Au reste, ils ont lieu d'espérer beaucoup en lisant le post-scriptum ajouté à la fin de cette longue étude :

Au moment où se termine l'impression de ce chapitre, nous avons le bonheur d'annoncer à tous les amis de nos antiquités religieuses que, grâce à la haute influence de M. Léon Say, membre de l'Académie française, député des Basses-Pyrénées, — et nous nous faisons un devoir de l'en remercier ici publiquement,— la Bibliothèque Mazarine a bien voulu nous donner communication du Missale baionense *de 1543. L'accueil que recevra ce travail nous dira si nous devons entreprendre la réimpression de ce livre* UNIQUE, *si important pour tout ce qui regarde les choses du culte catholique dans notre pays.*

Comme « l'accueil » ne saurait être douteux, je demande la permission d'adopter et de retenir ce qui a été dit à ce propos dans l'excellent article dont j'ai déjà cité quelque chose, et précisément dans un journal qui se flatte de ne pas compter parmi les feuilles « de sacristie » :

L'abbé Dubarat doit-il après cela déposer sa plume et considérer son œuvre comme achevée? Nous ne le croyons pas. Quand on a découvert comme lui le Missel de Bayonne de 1543, et qu'on a mené à si bonne fin la réédition du Bréviaire de Lescar de 1541, on se doit à soi-même de faire pour l'un ce qu'on a fait pour l'autre.

La période du romain pur dans notre province est relativement peu étendue. Elle offre d'ailleurs beaucoup moins d'intérêt que la précédente pour les bibliographes et les liturgistes : l'uniformité règne dans le culte et les livres du rit romain sont bien connus. Il y a cependant, même ici, de nombreuses et importantes découvertes à faire. En suivant la règle romaine, nos diocèses avaient quelques usages propres et en particulier des offices pour les fêtes et les patrons locaux. Or rien n'est plus rare aujourd'hui que les rituels romains imprimés à l'usage de tel ou tel diocèse et surtout les *Offices propres* ou *péculiers*. Il n'est pas besoin de dire quel intérêt s'attache pourtant, même en dehors de toute préoccupation typographique ou livresque, à ces souvenirs du culte local et à ces légendes de nos saints patrons. Dans cette période se rencontrent d'ailleurs des faits historiques bons à connaître et quelquefois difficiles à déterminer. Et, par exemple, qui saurait nous

dire à quelle époque précise le rit romain remplaça, dans chacun des onze diocèses de la Province d'Auch, les anciens rits locaux? On dit 1589 pour Auch; M. Dubarat indique « environ 1635 » pour Lescar. Mais les autres diocèses? — Il y a aussi des épisodes caractéristiques de l'esprit du clergé ou des populations : ainsi la lutte entre l'évêque d'Oloron et son chapitre, en 1712, au sujet d'un nouvel office de saint Grat. Les nouveaux Bollandistes l'ont déjà racontée d'après une communication de feu M. Germain Darré, vicaire-général d'Auch; M. Dubarat y revient en utilisant encore d'autres documents.

Il n'est pas probable qu'après ce travail on ajoute beaucoup de textes et de faits nouveaux à l'histoire de la liturgie romaine-française et de la liturgie purement romaine dans les trois diocèses qui forment aujourd'hui celui de Bayonne. Cependant M. Dubarat serait le premier à me contredire si je prétendais que son œuvre si riche, si consciencieuse et si solide doit mettre un terme aux recherches des érudits et avant tout aux siennes dans ce vaste et intéressant domaine. Que serait-ce donc si, au lieu de ces trois évêchés, je visais les onze diocèses qui constituaient notre ancienne province ecclésiastique d'Auch? Il s'en faut de beaucoup, malgré le mérite de bien des recherches locales signalées un peu partout, que la plupart de nos vieilles églises épiscopales possèdent à cette heure des renseignements bien précis sur leur évolution liturgique avant la période moderne et connaissent les livres qui ont réglé pendant des siècles leurs offices religieux. La recherche de ces livres, manuscrits ou imprimés, est le travail le plus urgent qui s'impose aujourd'hui à l'historien de nos liturgies provinciales. La désignation, la description et l'analyse de ces livres constitueront l'introduction nécessaire, que dis-je? la substance même, ou peu s'en faut, de cette histoire si intéressante pour les chrétiens instruits et même pour tous les esprits sérieux. Mais je suis heureux d'ajouter que cette bibliographie liturgique de notre province n'est plus un *desideratum* ni même un simple projet. M. l'abbé Cazauran, le laborieux et savant archiviste du Séminaire d'Auch, l'a tracée sommairement, au mois d'avril dernier, dans la *Semaine religieuse* de ce diocèse; et si cette esquisse très neuve offre quelques légères inexactitudes et surtout d'inévitables lacunes, il faut compter sur l'infatigable persévérance de l'auteur pour réparer les unes et combler les autres, dans la mesure du possible, quand il nous donnera le grand travail qu'il annonce sur *la Liturgie de la province ecclésiastique d'Auch.*

Après avoir glissé sur les périodes les plus importantes et les moins connues de notre histoire liturgique provinciale, je vais insister sur celle qui mérite à bien des égards moins d'attention et qui est d'ailleurs plus connue de la plupart de nos lecteurs. Mais c'est précisément au sujet de celle-là que j'ai sous la main quelques notes qui me paraissent bonnes à publier et... dans l'esprit quelques idées, discutables sans doute, que je ne veux pas garder plus longtemps pour moi seul.

(A suivre.) LÉONCE COUTURE.

BIBLIOGRAPHIE

PUBLICATIONS RELATIVES AUX HAUTES-PYRÉNÉES

I. Annuaire du Petit-Séminaire de Saint-Pé. 17e année (1891). *Bagnères, Pérè*. In-18 de 482 p. 1 fr. 50.

II. La Cité de Bigorre. Civitas Turba ubi castrum Bigorra, Obra-Saint-Lezer, par MM. Norbert Rosapelly et Xavier de Cardaillac. *Paris, H. Champion*. 1890. Grand in-8° de 217 p., avec cinq planches hors texte et dix-sept photogravures dans le texte. 6 fr.

III. La maison hospitalière et l'église de Cauterets. [Signé D' Duhourcau.] 1890, 32 p. in-18.

IV. Le cloître du jardin Massey a Tarbes, par l'abbé Cazauran. *Tarbes, impr. Croharé*. 1890. 60 p. in-18. 1 fr.

V. Le cloître du jardin Massey, Chapiteau II. Quelques points d'interrogation à X. de Cardaillac et G. Balencie, par l'abbé Joseph Dulac. *Tarbes, chez l'auteur*. 1891. 21 p. in-8°. 10 fr.

VI. Le cloître du jardin Massey, Chapiteau IV. Quelques points d'interrogation à l'abbé Cazauran, par l'abbé Joseph Dulac. *Ibid*. 10 p. in-8°. 10 fr.

I. Voilà notre pauvre Revue provinciale — et ce n'est pas la première fois — bien en retard avec l'*Annuaire de Saint-Pé*. Mais elle n'a plus à l'annoncer, ni même à le recommander : le volume annuel de l'excellent Petit Séminaire qui a succédé à la vieille abbaye a depuis longtemps fait ses preuves et il témoigne chaque année de la même vie et de la même activité scientifique. — Dès les premières pages, il nous offre encore, vis-à-vis de chaque mois du calendrier, des perles de parémiologie : mais cette fois, ce sont des proverbes latins, presque tous empruntés, avec leur traduction française, au *Dictionnaire de la sagesse populaire* d'A. de Chesnel (dans la 3e *Encyclop. théolog.* de Migne). Il y a grand profit littéraire et moral à parcourir, à méditer, à retenir de mémoire ces formules brèves et savoureuses, appartenant pour la plupart aux meilleures sources sacrées ou profanes, qui malheureusement ne sont pas indiquées. J'en extrais un distique léonin dont je ne connais pas l'auteur, mais qui est sans doute d'origine monastique :

Nunc lege, nunc ora, nunc cum fervore labora;
Sic erit hora brevis, sic labor ipse levis.

J'ai suppléé un *nunc* omis et j'ai corrigé le dernier mot; c'est évidemment par erreur que *brevis* se trouvait répété au second hémistiche.

Au mois de décembre font face « quelques aphorismes de l'Ecole de Salerne. » C'est là une source abondante et curieuse, où les rédacteurs pourront puiser encore, sauf à prémunir leurs élèves contre certains détails de grammaire et de métrique peu classiques, peut-être aussi contre certaines fausses données d'hygiène et de régime. Je n'ai pas besoin de leur recommander, vu notre qualité et nos habitudes de gascons, les vers qui suivent :

Allia qui mane jejuno sumpserit ore,
Hunc ignotarum non lædet potus aquarum,
Nec diversorum mutatio facta liquorum.
Allia fœtorem pellunt, variantque colorem.
Clarificant raucam cruda allia coctaque vocem.
Sinapis oculis, pectoribus allia prosunt.

Ces deux derniers vers ne sont pas léonins, et pourraient bien être entrés par contrebande dans le texte. En tout cas, il faudrait peut-être d'autres autorités pour conseiller l'ail aux poitrines faibles et aux voix enrouées.

Mais hâtons-nous. Il y a beaucoup à noter dans ce gros petit volume, même en laissant de côté les devoirs des élèves, la correspondance des anciens, les « Propos de herse et de charrue », le Voyage autour du séminaire, une lettre d'un missionnaire au Zanguebar, enfin le *Mémorial de l'année* (p. 43-144), qui en consacre tous les souvenirs scolaires, fêtes religieuses, examens, congés, incidents divers, depuis la rentrée jusqu'aux vacances. Accordons une simple mention à l'excellent discours historique prononcé par M. Laplace à la distribution des prix du collège d'Argelès, succursale du Petit-Séminaire de Saint-Pé (p. 113-131), et à une notice très précise sur l'*influenza* dans ce dernier établissement (132-144) : une note finale nous avertit que « l'influenza sévit en 1414 et 1427, comme elle a sévi en 1837. » Je recommande encore aux curieux, sans y insister autrement, un article sur la mangouste (*herpetes fasciatus*) qui a vécu toute une saison à Saint-Pé, où elle a dû revenir empaillée; un autre sur le « fusil à aiguille », dont l'invention appartiendrait rigoureusement à M. Julien Mariote, de Lamarque; enfin les pages sur le personnel du Petit-Séminaire depuis sa fondation (1822) jusqu'à nos jours et sur l'enseignement que l'on y a donné dans toute cette période : il y a là, outre les souvenirs locaux, des éléments pour l'histoire de l'instruction secondaire ecclésiastique dans notre siècle.

Voici encore des études qui ont leur valeur historique : *la Dévotion à saint Pierre dans l'église de Saint-Pé* (200-212); *l'Hôpital de Saint-Pé* (213-222); article sur Mgr Barthe, ancien élève du Petit-Séminaire, jésuite missionnaire, nommé en 1890 évêque de Trichinopoly, au Maduré; notices nécrologiques sur Gustave Péré, d'Arudy, l'abbé Daries, curé d'Artagnan, le P. Pierre Carrère, ancien supérieur des missionnaires de Lourdes... Mais venons aux pages qui concernent l'antique abbaye de Saint-Pé de Générès.

Elles sont partagées cette fois entre deux travailleurs également dévoués à notre vieille histoire, également appréciés de nos lecteurs, M. l'abbé Louis Guérard, chapelain de Saint-Louis des Français à Rome, et M. Gaston Balencie, depuis longtemps passé maître ès choses de Bigorre.

Le premier a donné, d'abord, un court mais substantiel article sur *le Privilège d'exemption de l'abbaye de Saint-Pé* (p. 336-348). Ce monastère avait été fondé au commencement du XIe siècle, sous l'autorité des évêques de Lescar. « Mais son accroissement rapide devait bientôt inspirer aux bénédictins le désir d'échapper à cette sujétion. Les débats des évêques de Tarbes et de Lescar qui, à la fin du XIe siècle et au commencement du XIIe, se disputaient la juridiction sur le monastère, fournirent aux moines de Saint-Pé une occasion très favorable pour se soustraire à l'autorité de l'un et de l'autre prélat. » Après l'annexion de Saint-Pé au diocèse de Tarbes par saint Grégoire VII, et à la suite d'une discussion violente touchant le droit de sépulture, Odon, abbé de Saint-Pé, obtint d'Urbain II un privilège d'exemption attesté par le *Liber censuum*, mais dont le texte n'a pas été retrouvé. C'est ainsi que, seul dans le diocèse de Tarbes, et avec cinq autres abbayes seulement dans les onze diocèses de la province d'Auch,

Saint-Pé était placé *directement* sous la juridiction et la protection pontificales; d'où le grand nombre de pièces qui le concernent dans les Archives du Vatican. Indiquons celles que M. l'abbé Guérard publie dans les textes historiques de l'*Annuaire* de cette année : *Trois bulles de Clément V* : provision du titre d'abbé de Saint-Pé en faveur de Guillaume, moine de Sainte-Quitterie d'Aire (4 mars 1314); indulgences accordées aux fidèles qui vont faire leurs dévotions à Saint-Pé aux fêtes de Noël, de Pâques, de Pentecôte, aux quatre fêtes de la Vierge et aux trois de l'apôtre saint Pierre (5 mars 1314); item, aux fidèles qui feront des aumônes au monastère en détresse (même date). — *Six bulles de Jean XXII :* pour faire recevoir à Saint-Pé deux religieux (1317, 1319); pour attester au roi de France, Charles le Bel, que le pape n'a pas uni à la mense épiscopale de Lescar les abbayes de Saint-Pé et de Larreule et le prieuré de Saint-Lezer (sans date); pour créer abbé de Saint-Pé Bernard, abbé de Saint-Bénigne au diocèse d'Ivrée (20 juin 1320); etc. — *Une bulle de Benoit XII*, conférant le titre d'abbé de Saint-Pé à Hugues, moine de la maison (14 juillet 1335), et *une de Martin V* (5 août 1423) attestant que Saint-Pé payait un cens annuel de deux onces d'or (environ 250 francs) à l'Eglise Romaine.

Voici maintenant la contribution de M. Gaston Balencie à la partie documentaire de l'*Annuaire de Saint-Pé :* 1° « 13 janvier 1520. Transaction entre le chapitre de Tarbes, le monastère de Saint-Pé et la communauté d'Azereix, au sujet de l'église de ce village. » Ce texte est en latin; 2° Actes : « du 8 septembre 1363, maintenant Hugues, abbé de Saint-Pé, en possession de la justice de Clarac, Baudreix et Lagos, et du droit d'arciut sur le casal de Caixoo; — du samedi après la fête de Pâques 1327, portant confirmation du paréage de Montaut, par le vicomte de Béarn et Guillaume-Arnaud, abbé de Saint-Pé. » Ces actes, tirés des archives des Basses-Pyrénées, sont en gascon; 3° « 15 octobre 1650. Transaction entre les Bénédictins de Saint-Pé et les Bénédictins de Saint-Savin de la congrégation de Saint-Maur. » C'est une suite de l'établissement de la Réforme de Saint-Maur à Saint-Savin de Lavedan, que M. l'abbé Douais nous a parfaitement fait connaître. Cette pièce, et la première citée plus haut, ont été découvertes par M. Balencie dans de vieilles minutes de notaires.

On voit que jamais la matière historiqué n'avait été si précieuse et si abondante dans l'*Annuaire de Saint-Pé;* ce modeste volume mérite donc tout l'intérêt des travailleurs. Je leur rappelle que le prix en est de 1 fr. 50 seulement, et que, de plus, on peut prendre un abonnement pour cinq années au prix de 7 francs.

II. *La Cité de Bigorre* rappelle déjà par son titre un des problèmes les plus obscurs et les plus discutés de notre géographie gallo ou ibéro-romaine. Où était le chef-lieu des *Bigerri* ou *Bigerrones*, ancêtres des Bigourdans? Quelle est la vraie situation de la *civitas Turba ubi castrum Begorra*, ainsi désignée dans la Notice des provinces? Quel est son rapport soit avec Tarbes, soit avec tel ou tel autre lieu de la Bigorre qu'on a proposé à diverses époques? Les savants auteurs de la *Cité de Bigorre* se flattent d'avoir mis fin aux discussions, non seulement par une étude complète des documents, mais encore et surtout à l'aide des découvertes archéologiques de ces dernières années. Ils ont traité, de plus, à peu près toutes les questions d'ethnographie

et de géographie qui se rattachaient à leur sujet, et si on a pu leur reprocher quelque embarras de composition et de rédaction, on a dû au moins reconnaître l'étendue de leurs recherches, la sûreté de leurs informations et l'intérêt des nombreux dessins qu'ils mettent sous les yeux de leurs lecteurs. Mais la portée des problèmes abordés et des solutions fournies par MM. Rosapelly et X. de Cardaillac semble exiger, de la part de la *Revue de Gascogne*, autre chose qu'une vague recommandation; j'espère donc et je crois pouvoir promettre, sur leur important ouvrage, une étude critique développée, due à l'un de nos correspondants les plus versés en ces délicates matières.

III. *La maison hospitalière et l'antique hôpital de Cauterets*, sont l'objet d'un article de M. Duhourcau publié il y a trois ans, ce me semble, dans une revue hydrographique disparue, et depuis reproduit dans une brochure qu'on ne saurait trop recommander — le lecteur verra tout à l'heure pourquoi. — Il y révèle un document des Archives des Basses-Pyrénées portant ce titre : « Confirmation par Geraldus de la Barthe, archevêque d'Auch (1170-1190), pour l'hospital de Cauterès. » L'acte confirmé par Géraud de la Barthe et qui n'a pas été retrouvé venait de l'archevêque Guillaume d'Andozille (1126-1142), ce qui, par conséquent, nous fait remonter une ou deux générations plus haut. Ces archevêques assurent à l'hôpital de Cauterets le service religieux exempt de l'interdit commun, parce qu'il sert « au soulagement et à la réfection de tous les nécessiteux qui s'y présentent. » M. Duhourcau conjecture, de plus, qu'il était spécialement destiné aux voyageurs allant en Espagne, ce qui l'assimilerait à de nombreux hospices offerts aux pèlerins dans la contrée pyrénéenne. — Quoi qu'il en soit, l'antiquité de cet établissement est encore démontrée par une petite bulle d'Alexandre III publiée ici, texte et traduction, avec fac-similé du sceau pendant. Le site du vieil hospice est inconnu, mais il y a lieu de croire qu'il se trouvait sur la hauteur, « au niveau des établissements disparus de la Pause et des Espagnols, » et très probablement sur le mamelon qui porte encore le nom significatif de *la Tourreta*.

Dans l'article sur *l'Eglise de Cauterets* qui complète sa brochure, M. Duhourcau publie une autre bulle d'Alexandre III confirmant les donations faites à Saint-Savin de Lavedan, parmi lesquelles figure l'église de Saint-Martin de Cauterets *cum balneis*. Cette bulle de 1167, bien plus étendue que la précédente, n'avait paru qu'en partie dans la *Monographie de Saint-Savin* de M. Bascle de Lagrèze; elle nous est donnée maintenant tout entière, avec reproduction figurée du sceau et de la signature pontificale. L'église qu'elle concerne était située, comme l'hospice et le château (*casted*), sur la hauteur. Elle en descendit au quatorzième siècle, avec la ville et les bains, Sans de Luz, abbé de Saint-Savin, ayant autorisé en 1306 ce nouvel emplacement *en plaa, debad la biela de Cautarés, a coste del Gave*. Une nouvelle église, encore inachevée, s'élève aujourd'hui dans une position intermédiaire, avec un caractère et des proportions qui feront honneur à la piété et à la générosité des indigènes et des baigneurs de Cauterets. C'est à ces derniers surtout que s'adresse, pour hâter l'achèvement de cette œuvre monumentale, l'excellent docteur, appuyé par M. le curé de Cauterets, et la *Revue de Gascogne* se joint à l'un et à l'autre pour dire aux nombreux visiteurs de la station thermale : « Donnez pour l'église, comme pour l'hôpital, et merci ! »

IV. M. l'abbé Cazauran nous fait connaître en ces termes l'incident

qui lui a suggéré son utile et intéressante notice sur *le Cloître du jardin Massey à Tarbes :* « Il nous est souvent arrivé de nous plaindre du défaut de correspondance entre les trains de la ligne de Bayonne à Toulouse et de Tarbes à Auch et à Agen. Ce ne fut pas le cas il y a quelques semaines. Profitant de deux longues heures d'arrêt, nous voulûmes visiter le jardin Massey. Or, nous rencontrâmes des ouvriers aussi bienveillants que polis, qui nous permirent d'étudier, sous leur truelle, les belles galeries ogivales qu'on voit s'élever au midi du *Lac* et qu'on nomme improprement le *Cloître de Saint-Sever de Rustan.* » Voici (p. 18) l'explication de ces derniers mots : « Ce n'est plus un cloître à proprement parler, c'est une simple galerie archéologique où dominent les arcs, les chapiteaux et les colonnes du déambulatoire abbatial de Saint-Sever de Rustan. Celui-ci n'était lui-même qu'un habile mélange de ses débris primitifs et de fragments apportés du couvent des Carmes de Trie, lorsque les ravages des Huguenots eurent enlevé à ces derniers religieux le légitime espoir de relever un jour les ruines de leur maison. » De nouveaux mélanges et raccords dans l'arrangement définitif ont augmenté encore la confusion; et cependant tous les archéologues s'accorderont avec M. Cazauran pour remercier la ville de Tarbes « d'avoir doté d'un nouveau trésor un parc déjà si riche. »

Dans un premier paragraphe, le laborieux archiviste du Séminaire d'Auch donne, sous le titre modeste de *notes historiques*, une notice sommaire, mais substantielle et bien étudiée sur les documents, de l'abbaye de Saint-Sever de Rustan. Le second paragraphe, beaucoup plus étendu (p. 23-60), est une étude iconographique du cloître, en commençant « par le premier chapiteau, à droite, de la face méridionale. » Il y a là une cinquantaine de sujets, divers d'époque et de signification, qui obligent l'auteur à exploiter tour à tour l'histoire biblique, la légende, l'héraldique, la faune et la flore, etc. Il y relève (p. 37), avec autant de respect que de justesse, une explication erronée de notre commun maître, le très regretté M. Canéto, qui avait cru voir *la Tarasque et sainte Marthe* dans un épisode de la légende de saint Georges. Il a dû lui-même s'égarer quelquefois dans ces nombreuses et délicates interprétations; mais aucun lecteur raisonnable ne lui refusera ni l'indulgence qu'il réclame, dès le début, « en faveur de ce modeste essai, » ni une pleine adhésion au vœu qu'il forme en finissant, de voir paraître un « travail plus complet, » accompagné de « dessins bien fidèles. » Ce dernier point est essentiel.

V, VI. Cette « étude générale » est déjà « en préparation, » nous apprend le dernier alinéa de la dernière brochure de M. l'abbé Joseph Dulac, relative au *Chapiteau IV* du cloître. Sur le sens des sculptures de ce chapiteau, le savant archéologue de Tarbes est en désaccord avec M. l'abbé Cazauran. Il l'avait précédemment pris à partie sur le *Chapiteau II*, mais, cette fois, après une assez longue discussion avec MM. X. de Cardaillac et G. Balencie. Il serait oiseux et même téméraire, en l'absence de toute représentation graphique, de discuter ou seulement d'exposer ici les points de divergence. Il en est certainement plusieurs où le rigide critique a raison de rejeter et de corriger des interprétations hâtives plus ou moins erronées. Mais, puisqu'il doit nous donner un tableau définitif, était-il bien nécessaire de prodiguer d'avance ces discussions minutieuses? Le meilleur moyen, le seul peut-être, surtout dans nos temps si affairés, de réfuter un travail imparfait et insuffisant, c'est de le remplacer. Brûler les broussailles

qui couvrent le sol avant d'y élever son monument, c'est bien; mais à quoi bon *détailler* l'incendie et y inviter le public, même le public restreint des places à 10 francs? Quoi qu'il en soit de ces « points d'interrogation », l'essentiel — et moyennant cet essentiel, nous n'aurons tous que des applaudissements et des remerciements pour M. Dulac, — c'est que « sur ces cendres, » pour employer ses propres termes, bientôt « s'épanouissent des fleurs dont le parfum réjouit autrement que l'arome de l'encens; » qu'il me soit permis d'ajouter : des fleurs qui remplacent avec avantage et font oublier sans le moindre inconvénient l'ennui des « broussailles éristiques. »

L. C.

CHRONIQUE

Le Sud-Ouest au Congrès des Sociétés savantes de Paris et des départements (1).

Le Congrès s'est ouvert le 22 mai dernier, à deux heures, dans le grand amphithéâtre de la Sorbonne, sous la présidence de M. Jurien de la Gravière. Les bureaux ont été constitués comme suit : *Histoire et philologie :* président, M. Léopold Delisle; vice-présidents, MM. G. Paris et de Rozière; secrétaire, M. Gazier; *Archéologie :* président, M. Ed. Le Blant; vice-présidents, MM. Chabouillet et A. de Barthélemy; secrétaire, M. R. de Lasteyrie; *Géographie historique et descriptive* : président, M. J. de la Gravière; vice-présidents : MM. A. Bertrand et Bouquet de la Grye; secrétaire, M. Hamy. Nous omettons les sections des *sciences médicales*, des *sciences économiques et sociales* et des *sciences*.

Comme par le passé, nous ne prenons dans les procès-verbaux officiels que ce qui concerne nos études et notre région.

SECTION D'HISTOIRE ET PHILOLOGIE

Séance du samedi matin, 23 mai.

M. Edouard Forestié, secrétaire de la Société archéologique de Montauban, présente un chapitre d'une étude sur la famille de Cardaillac-Bioule, qui présente un intérêt particulier pour l'histoire de l'artillerie en France. Hugues IV, seigneur de Cardaillac et de Bioule, fut un chevalier des plus marquants du quatorzième siècle. Né vers 1299. il figure dès 1318 dans toutes les guerres en Gascogne, en Flandre, en Picardie, en Bretagne, et s'y fait remarquer au point que les rois de France ou leurs lieutenants le comblent de récompenses.

Ami du Gallois de la Baume, grand-maître des arbalétriers, il s'adonna à l'étude de la balistique, et c'est lui qui le premier, ou au moins un des premiers, fabriqua des canons pour la défense de Cambrai en 1339; on lui doit un règlement pour la défense des places assiégées, dont les prescriptions sont conservées dans nos règlements, et des instructions pour le service des approvisionnements.

(1) C'est ici le commencement de ce compte-rendu. Le morceau donné ci-dessus (p. 289) a été mal à propos mis hors de place, comme on le verra plus bas.

En 1345, il avait muni son château de Bioule de vingt-deux canons se chargeant par la culasse, c'est-à-dire fermés du côté de l'âme par une plaque retenue par des boulons; il créa l'artillerie de Cahors et de Lauzerte, dont il fut gouverneur.

Cardaillac mourut en 1353, au siège de Saint-Antoine, attaqué par le comte d'Armagnac.

M. Forestié croit donc que la tradition a peut-être raison de dire que les canons apparurent en rase campagne pour la première fois à Crécy; mais on voit qu'il y en avait dans la guerre des sièges plusieurs années avant.

M. Delisle remercie M. Forestié de son intéressante communication, et espère qu'il publiera les documents dont il vient de tirer un si bon parti.

Séance du samedi soir.

En réponse à la 4e question du programme, M. Edouard Forestié présente l'analyse de deux livres de comptes des frères Boysset, marchands de Saint-Antoine-de-Rouergue, vers 1520.

Jean et Hugues Boysset avaient chacun leur boutique, et, par un singulier hasard, M. Forestié a recueilli un des livres de chacun d'eux. Ces registres rappellent, par leur forme, le genre de transactions et leur destination, ceux des frères Bonis que M. Forestié a mis en lumière. Quoique de moindre importance et se rattachant à une date plus rapprochée de nous, les comptes des frères Boysset ont un grand intérêt pour l'étude du commerce et de la vie privée au seizième siècle.

« La première page de ces livres, écrits ordinairement en langue vulgaire, renferme un protocole curieux : « Jesus Maria : En l'honneur de Dieu et de la Vierge Marie, et de M. saint Antonin et de toute la cour céleste du Paradis, mémoire soit que ce livre est à moi, Jean Boysset, fils du sire Pierre-Raymon Boysset, que Dieu pardonne, marchand de Saint-Antonin, lequel livre s'appelle le livre de D (le quatrième) où sont écrites mes créances et qui fut commencé d'écrire le 24 août de l'an 1520; c'est pourquoi je prie Dieu et le Saint-Esprit de me donner un gain honnête. »

« La caractéristique de ces registres c'est que les notaires — cela explique leur multiplicité au moyen âge — viennent y transcrire le texte des transactions qu'ils ont retenues pour le marchand, même les plus minimes. M. Forestié y a relevé le nom et le signet de dix-neuf notaires, ce qui paraît exorbitant pour une si petite ville. Dans d'autres cas, le marchand ouvrait lui-même le compte; mais c'était toujours lui qui inscrivait les payements et les règlements. »

M. Forestié énumère les nombreuses qualités de draps vendus par les frères Boysset, qui procuraient en outre à leurs clients les marchandises les plus variées, des bonnets, des chapeaux, des bijoux, des chaudrons, des outils, des fromages, des chevaux, etc., etc.

Ces citations prouvent que, depuis le quatorzieme siècle, le commerce suivait les mêmes errements; car cette diversité d'opérations se retrouve dans les livres des frères Bonis.

M. Forestié termine sa communication en faisant ressortir combien les livres de comptes, les livres de raison et les inventaires sont précieux pour l'histoire, et il insiste pour que la question soit maintenue au programme du congrès des Sociétés savantes.

Le même savant, en réponse à la 6e question (Textes inédits

ou nouvellement signalés de chartes de communes ou de coutumes), communique la charte inédite des coutumes du village de Bioule (Tarn-et-Garonne), concédée aux habitants par Bertrand IV de Cardaillac, chef de la branche aînée de cette famille qui, au quinzième siècle notamment, brilla du plus grand éclat.

M. Forestié fait précéder sa communication de quelques réflexions sur le monument communal et montre que, pour le Midi particulièrement, la plupart de ces chartes de coutume, n'étaient que la confirmation par les seigneurs d'anciennes franchises et d'anciennes libertés dont la possession avait été conservée à ces localités depuis la période gallo-romaine et visigothe.

La charte de Bioule renferme quarante-cinq articles et dénote une très libérale entente des droits du peuple, qui avait la liberté de tester, de disposer de ses biens, de quitter la seigneurie, de se marier; la justice était réservée au seigneur : il jugeait avec le conseil des consuls, qui, au nombre de quatre, administraient la communauté; le seigneur abandonnait l'usage de ses bois aux habitants, qui pouvaient pêcher et chasser librement sous certaines redevances; les lapins, les éperviers et les autours étaient seuls réservés au seigneur. Les peines édictées contre les auteurs des crimes et délits sont à peu près les mêmes que celles inscrites dans les autres coutumes locales. La liberté individuelle était sauvegardée, sauf le cas de meurtre, où la caution n'était pas admise. Le service militaire était limité à huit jours. La corvée n'était que d'une journée par an.

SECTION D'ARCHÉOLOGIE

Séance du samedi soir.

M. l'abbé de Carsalade du Pont, secrétaire de la Société historique de Gascogne, communique au congrès une châsse conservée dans l'église de Sarrant (Gers). Ce reliquaire en cuivre affecte la forme d'un coffret surmonté d'un toit en bâtière. Il est orné de figures gravées au trait, d'une façon assez rudimentaire. L'iconographie de la châsse de Sarrant est empruntée aux actes d'une martyre, sainte Christine de Toscane, qui jouit d'une vénération particulière dans le diocèse d'Auch. Des scènes évangéliques, telles que la Visitation, l'Annonciation, la naissance du Christ, complètent ces motifs de décoration. D'après la légende dorée, sainte Christine fut jetée à la mer avec une meule au cou et placée dans une chaudière d'huile bouillante après avoir échappé aux flots. Cette châsse paraît remonter au quatorzième siècle, mais il est curieux de constater que l'orfèvre l'a décorée d'une frette romane qui encadre les deux principales scènes du martyre de sainte Christine.

M. Massillon-Rouvet signale dans la cathédrale de Nevers une peinture du quinzième siècle représentant le martyre de la même sainte.

M. l'abbé de Carsalade lit une seconde étude sur un reliquaire en forme de croix conservé au musée de Cluny et provenant de l'église de Cologne (Gers). Cette pièce est en bois revêtu de lames d'argent doré. Elle est renfermée dans une boite en cuivre rouge qui porte sur un de ses côtés une inscription du quinzième siècle en caractères alternativement bleus et rouges, dont le sens a donné lieu à diverses interprétations.

M. Piette communique une série de dessins représentant des ga-

lets peints en rouge trouvés dans la grotte du Mas d'Azil (Ariège). Ces pierres sont ornées de traits variés, dessinés au pinceau avec du peroxyde de fer. M. Piette est d'avis qu'il faut y voir des essais rudimentaires de peinture historique. Il signale dans la même grotte la découverte d'une sépulture dont les os étaient peints en rouge; la trouvaille de harpons primitifs, d'un collier en dents d'animaux et de haches en silex bien conservées.

SECTION DE GÉOGRAPHIE HISTORIQUE ET DESCRIPTIVE

Séance du vendredi.

M. Auguste Chauvigné, secrétaire général adjoint de la Société de géographie de Tours, lit un mémoire intitulé *Géographie historique du pays du Véron* en réponse à la 6e question du programme...

L'auteur attribue à cette population une origine méridionale et croit retrouver les caractères d'un type africain qu'il qualifie provisoirement de *maure* chez un certain nombre d'individus. M. A. Chauvigné fait appel aux spécialistes de Paris, qui pourraient faire dans le Véron des études intéressantes et appuyer sur des données scientifiques les hypothèses du géographe...

M. Bladé, correspondant de l'Institut, ne sait pas ce que pourra donner l'enquête anthropologique sollicitée par M. Chauvigné. Il croit devoir rappeler seulement que les recherches des historiens sur les traces qu'auraient laissées en Aquitaine les invasions sarrasines ont été tout à fait infructueuses. Il résume à ce propos l'enquête instituée jadis par Reinaud et explique quelques-unes des causes des erreurs commises par ce savant orientaliste.

[Ici se placent, dans l'ordre chronologique, les communications faites dans les séances du lundi 25 mai et qui ont été publiées déjà par la *Revue*, ci-dessus, p. 289-291.]

Le mercredi 27 a eu lieu, au grand amphithéâtre de la Sorbonne, l'Assemblée générale de clôture du Congrès, sous la présidence de M. Léon Bourgeois, ministre de l'instruction publique. M. Gaston Boissier, de l'Académie française, a lu un discours remarquable sur l'Afrique, son passé et son avenir au point de vue à la fois scientifique et politique. — Du discours de M. Léon Bourgeois, nous croyons devoir détacher ce qui concerne M. Babeau, dont les travaux historiques sur l'ancien régime, si utiles à tous les travailleurs, ont reçu une des trois médailles décernées par le ministère de l'instruction publique :

« ..... Vos applaudissements montrent combien ce nom vous est cher. M. Babeau mérite la sympathie que vous lui témoignez; ses travaux sur l'ancienne France sont des œuvres d'une érudition clairvoyante et d'un jugement impartial. Il est de ceux qui prouvent, suivant le mot de M. Boissier, qu'on peut rechercher les leçons du passé sans dédaigner le présent; il sert d'ailleurs également le temps présent en contribuant dans sa ville natale de Troyes au développement des œuvres locales, telles que les musées d'art, d'archéologie et d'ethnographie, qui concourent au développement général de l'instruction dans notre pays... »

Nous avons déjà fait connaître (p. 292, note) la récompense officielle décernée dans la même séance à notre confrère M. l'abbé de Carsalade du Pont.

LES PÉRÉGRINATIONS

DE

L'IMPRIMEUR ARNAUD DE SAINT-BONNET

A LYON, GRENOBLE, CAHORS, MONTAUBAN, AUCH ET LESCAR

(1617-1653)

Le récit des pérégrinations des imprimeurs nomades à travers la France, à la fin du xve siècle et durant le xvie, forme un des chapitres les plus curieux de l'histoire de notre typographie nationale. Plusieurs monographies, écrites par des chercheurs consciencieux, par des bibliophiles distingués, ont ouvert la voie, et peu à peu la lumière se fait ou se fera sur les origines encore obscures de nos ateliers provinciaux.

A la fin du règne de Henri III et surtout lorsque, sous son successeur, l'ordre renaissait avec la tranquillité, la plupart des villes d'une certaine importance voulurent posséder un établissement permanent, qui permît aux magistrats consulaires de faire imprimer leurs ordonnances, aux évêques de procurer au clergé et aux fidèles les livres liturgiques particuliers à leur diocèse, aux professeurs de publier les ouvrages de littérature ou de pédagogie spécialement destinés à leurs élèves. Aussi trouve-t-on, presque toujours, à cette époque, dans les archives municipales, des contrats passés entre la ville et un imprimeur, auquel sont assurés une subvention, un logement et certaines immunités, en échange des services que la merveilleuse invention est appelée à rendre aux administrations et au public.

Nous avons cependant rencontré, encore après cette époque,

parmi les imprimeurs de notre région, un typographe nomade, à la manière des Garnier, des Guerlings, des Maréchal, qui transporta son matériel et planta sa tente — durant une période de 30 ans — dans plusieurs villes : Lyon, Grenoble, Cahors, Montauban, Auch et Lescar, pour ne citer que les étapes qui nous sont connues.

En communiquant à la *Revue de Gascogne* cette notice sur Arnaud de Saint-Bonnet, — c'est le nom de ce typographe, — nous avons l'espoir d'éveiller l'attention de quelque érudit sur des ouvrages jusqu'ici passés inaperçus, et dont la description permettrait de compléter l'odyssée de cet industriel vagabond.

I. — ARNAUD DE SAINT-BONNET A LYON ET A GRENOBLE.

Dans la *Bibliographie Grenobloise*, ouvrage très complet, publié en 1885, M. Edmond Maignien, conservateur de la bibliothèque de Grenoble, avait cité (p. 46), d'après le catalogue de la Bibliothèque nationale (1) : *Le Fidèle François des Eglises réformées de France, contenant le désaveu des résolutions prises à l'Assemblée de la Rochelle en exécution des Editz de Sa Majesté.* Grenoble, Arnaud de Saint-Bonnet, 1621, in-8°. — Mais il avait ajouté : « C'est une erreur; un imprimeur de ce nom n'a jamais habité notre ville. »

Nos études pour la *Bibliographie montalbanaise* nous ayant fourni des renseignements sur Arnaud de Saint-Bonnet, nous nous empressâmes de conseiller à M. Maignien de faire des recherches dans les anciens registres des notaires, afin de voir s'ils ne contiendraient pas des documents qui permettraient de revenir sur son affirmation; car nous avions constaté que Saint-Bonnet, pris d'abord pour un imprimeur supposé, avait effectivement exercé son industrie à Montauban.

(1) Catalogue imprimé, *Hist. de France*, t. I, p. 522.

M. Maignien suivit ce conseil, et consigna, en 1888, le résultat de ses heureuses investigations dans la *Petite Revue Dauphinoise*. Dans cet article le savant bibliothécaire donne d'abord un extrait de notre lettre, puis reconnaît qu'Arnaud de Saint-Bonnet a exercé son art à Grenoble, après avoir habité Lyon, sa ville natale, où il imprimait en 1617 une *Relation des victoires du duc de Savoie*, dont nous citerons bientôt le titre complet. Voici le document découvert dans les minutes de la chambre des notaires de Grenoble :

L'an 1621 et le cinquième jour du moys d'aoust après-midy, pardevant moy notaire royal dalphînal, soubz signé, présentz les tesmoings soubz nommés, s'est personnellement constitué honorable Arnaud de Saint-Bonnet, marchand libraire et imprimeur habitant à Grenoble, natif de Lyon, fils émancipé d'Arnaud de Saint-Bonnet, marchand ouvrier en soye dudit Lyon, lequel a confessé debvoir et estre tenu payer à sieur Durand Jacquemet (1), secretaire du roy, greffier civil et des presentations en la cour de parlement de Dauphiné, savoir la somme de 3000 livres tournoys de l'ordonnance et pour cause de la vente de toute la marchandise de la boutique dudit sieur Jacquemet, consistant en livres reliés et non reliés, vieux et nouveaux, livres blancs, papier à escryre, à plier, papier pasté pour servir à musique et tablettures pour servir aux chassis, papier peint de diverses coulleurez, cartons fins et grossiers, cartes fines et triailles, tarots fins à jouer, tablettes d'Allemagne et Rouan dorés et non dorés, parchemin et velin de toutes sortes, images tant en taille douce que dominotrie, escriptoires de plusieurs sortes, plumes, canifs, dez à jouer et autres sortes de diverses marchandises, et a ledit sieur Jacquemet oultre par dessus, par libéralité et gratification volontaire, donné au dit de Saint-Bonnet oultre une année de prolongation de payement du prix que n'avoict esté convenu qu'en quatre années, la première commençant à Noel, luy a prolongé aux festes de Pasques et en une année, lui a en oultre donne les outils dans la dicte boutique servant a relier livres, ensemble les quaisses, garde robe et boytes, le tout heu receu et signé après une collection, etc.

(1) Durand Jacquemet était libraire lorsqu'en 1601 il acheta une maison à Grenoble, dans la rue Perrière; en 1609 il remplissait les fonctions de greffier, et probablement le commerce de librairie était continué par un membre de sa famille, quoique le brevet fût resté en son nom.

Dans un autre acte du même jour, et cité par M. Maignien,

Durand Jacquemet loue à Arnaud de Saint-Bonnet une boutique soubz la maison dudit sieur Jacquemet faisant le coing devant le palais, regardant à la place Saint-André et la rue allant au palais, pour cinq ans et au prix de 165 livres tournois chaque année et deux paires de perdrix rouges.

Ces deux actes et la pièce dont nous avons donné le titre sont jusqu'ici les seules preuves de la présence de Saint-Bonnet dans le Dauphiné, et il nous est impossible de dire depuis quelle époque il était à Grenoble et en quelle année il quitta cette cité, où peut-être il acheta une boutique de librairie et de papeterie, en même temps qu'il vendait son imprimerie, dont les bénéfices étaient insuffisants.

En effet, dans une requête aux consuls de Grenoble, du 6 avril 1628, Pierre Marniolles et Guillaume, son fils, imprimeurs, *natifs de Lyon*, disent que : « *sont environ sept années* qu'ils sont habitués en la présente ville (de Grenoble), y ayant depuis exercé l'art de l'imprimerie; ils demandent à estre nommés imprimeurs de la ville, » ce qui leur est accordé (1).

Pierre Marniolles, qui mourut en 1631, n'avait-il pas remplacé Saint-Bonnet, originaire de Lyon comme lui? Tous les deux eurent leur boutique près du Palais, et celui-ci s'établissait vers 1621, lorsque celui-là disparaissait; si Marniolles a succédé à son compatriote, on s'explique pourquoi des exemplaires du *Fidèle François*, datés tous deux de 1621, portent l'un le nom de Saint-Bonnet, l'autre celui de Marniolles : ce dernier, prenant la succession de son confrère, dut continuer le tirage de cette brochure, en changeant l'adresse de l'imprimeur, ou peut-être il fit une seconde édition avec la première composition, après avoir opéré le même changement.

(1) E. Maignien, *Bibliographie Grenobloise*, p. 540.

Le nom de Saint-Bonnet ne figurant pas dans la liste des libraires grenoblois dressée par M. Maignien, il est possible que cet industriel ait abandonné sa boutique avant l'expiration du bail de cinq ans consenti dans l'acte du 5 août 1621.

Quant aux travaux qu'il avait publiés à Lyon, on ne connaît encore qu'une *Relation des victoires obtenues par le duc de Savoye depuis le vingt septiesme de janvier iusques au dernier dudict mois. Avec la prinse du chasteau de Creuecœur et la mort de Dom Sancho de Luna, gouverneur du chasteau de Milan, etc.* Le tout traduict de l'italien, imprimé à Carmagnole, par Iacques Penot, Lyonnois. — A Lyon, par Arnaud de Saint-Bonnet, 1617, in-8° de 26 pages.

D'après M. Vingtrinier, bibliothécaire de Lyon, aucune biographie locale, aucune bibliographie n'a signalé la famille Saint-Bonnet, mais elle est ancienne et connue, et l'on croit que l'imprimeur de ce nom était parent de Jean de Saint-Bonnet, professeur d'astronomie au collège de Lyon et l'un des fondateurs de l'Académie de cette ville, qui y mourut en 1703, à l'âge de 63 ans (1).

II. — ARNAUD DE SAINT-BONNET A CAHORS.

Que devint Arnaud de Saint-Bonnet après son départ de Grenoble? Nous l'ignorons; nous savons seulement que vers 1630 René Lavoir, dont nous aurons bientôt à signaler la présence dans la région, « fit cession à Saint-Bonnet, *dans la ville de Cahors*, devant Me Jacobo, notaire royal de ladite ville, les an et jour y contenus, de la somme de 650 livres, à prendre sur Vialanes 350 livres, et le reste en livres et autres choses contenues audit acte. » Cette cession est rappelée dans un acte de 1647, passé à Auch, ci-après analysé;

(1) Lettre de M. Vingtrinier, du 21 février 1891.

mais comme les minutes de Me Jacobo n'ont pas été retrouvées, on ne saurait dire dans quel but avait été fait cet acte, ni préciser à quelle date les contractants se trouvaient dans le Quercy. La mention de livres peut cependant autoriser à dire qu'ils s'occupaient de librairie.

Voici une autre preuve du séjour de Saint-Bonnet à Cahors. Dans la collection bien connue de M. Greil, possesseur d'ouvrages et de documents intéressant cette province, nous avons remarqué un petit livre portant ce titre :

MARC. TUL. CICERONIS LÆLIVS, *sive de Amicicia* (sic). *Ad usum Collegiorum Societatis Iesu.* — Cadurci, apud Arnaldum Bonnet, typographum et bibliopolam Collegii Societatis Iesu. Sans date, in-8° de 72 pages.

Comme pour l'acte retenu par Me Jacobo, il ne nous est possible que de faire des conjectures sur la date de cette impression, dont l'attribution à Arnaud de Saint-Bonnet ne saurait être contestée, malgré la suppression des mots *de Saint*, que nous regrettons de ne pouvoir expliquer, et que d'ailleurs nous constaterons de nouveau.

André Rousseau, qui succéda à sa mère après 1626, prenait le titre d'imprimeur du Collège des Jésuites de Cahors. Saint-Bonnet ne dut obtenir la clientèle de cet établissement qu'après la mort du dernier représentant de la famille Rousseau, établie dans le Quercy depuis 1585. Par conséquent, le typographe originaire de Lyon pouvait être vers 1630 à Cahors, où Me Pons de Jacobo exerçait sa profession; car si les minutes de ce notaire ont disparu, du moins nous avons vu dans la collection Greil quatre expéditions d'actes délivrées par ce notaire de 1625 à 1633. Il est regrettable que les archives de l'évêché et du collège dirigé par les Jésuites de cette ville soient perdues ou incomplètes; on y aurait trouvé l'indication et la date des imprimés que Saint-Bonnet dut exécuter pour ces administrations.

III. — ARNAUD DE SAINT-BONNET A MONTAUBAN.

Depuis plusieurs années nous possédons un Recueil des offices propres au diocèse de Montauban; en voici le titre complet :

Officium Peculiare et Proprium Festorum Ecclesiæ et Diœcesis Montis-Albani. Iuxta ritum Romani Breviarii Clementis Octavi authoritate recogniti. Iussu Illustrissimi et Reuerendissimi in Christo Patris Domini D. Annæi de Moroveteri, Episcopi ac Domini Montis-Albani. [Armes d'Anne de Murviel, gravées sur cuivre et signées R. L. (1).] — Montis-Albani, Typis Arnaldi à Sancto-Bonneto, sans date.

Ce Propre, imprimé in-4°, petit format, se compose de deux parties : la première, les Offices propres au diocèse, a 107 pages, à deux colonnes (les folios en portent 113, par erreur); la seconde partie, nouveaux Offices ajoutés au Bréviaire romain par Clément VIII, forme 111 pages à une colonne (2). Dans l'une on trouve l'office *Angeli custodis* approuvé le 27 mars 1608, et dans l'autre celui de *sainte Martine*, concédé le 15 décembre 1635. Le caractère est le même pour tout le livre, mais chaque partie a ses folios et ses signatures; ce qui pourrait autoriser à croire que l'impression des deux n'a pas été faite en même temps, quoiqu'il n'y ait qu'un seul titre et un seul errata. Aussi doit-on rapporter à cet *Officium peculiare* le document ci-après, classé dans la série G, n° 111, des archives départementales de Tarn-et-Garonne, que M. Dumas de Rauly communique toujours avec empressement aux travailleurs :

Mandement de Monseigneur de Murviel.

Me Jean Dupuy, receveur des décimes du diocèse de Montauban, baillez à Arnaud Saint-Bonnet, Me imprimeur, la somme de deux

(1) Probablement ces lettres entrelacées sont la marque du graveur René Lavoir, déjà cité et que nous retrouverons.

(2) Dans la première partie, composée à deux colonnes, chaque vers des hymnes porte forcément sur deux lignes, à cause de la grosseur du caractère : aussi, pour la seconde partie, qui contient plus d'hymnes, l'imprimeur a donné la préférence aux longues lignes.

cents livres qui luy a esté accordée pour l'impression de l'Office péculier du présent diocèse, laquelle somme vous sera passée en compte.

Fait à Montauban, le 8e de may 1640.

A. DE MURVIEL.

Le reçu de cette somme est signé à la date du 11 may 1640.

A. DE ST-BONNET.

Le 9 septembre 1640 il reçut aussi 20 livres pour l'*Office de saint Etienne* et les *Exorcismes contre la tempête* (1), qui occupent les pages 89 à 111 de l'*Officium peculiare;* l'office n'est pas inséré à sa place, c'est-à-dire au 7 mai. Cette somme est sans doute payée pour le tirage à part; plus tard on ajouta ce supplément à toute l'édition, et ce travail coûta 53 livres, mandatées le 27 septembre (1).

Dans la série G, liasse 137 du fonds de l'évêché, il y a d'autres pièces qui constatent des paiements faits à Saint-Bonnet; nous citerons :

Monsieur Mercier, chanoine et trésorier au Chapitre Saint-Etienne du Tescou, je vous prie bailler à Arnaud Saint-Bonnet, Md libraire et imprimeur, pour avoir imprimé le *Directoire des Offices*, la somme de trente livres, laquelle vous sera tenuee en compte sur les décimes du Chapitre par M. Jean Dupuy, nostre tresorier.

Fait à Montauban, le septiesme fevrier mil six cens quarante.

A. DE MURVIEL, év. de Montauban.

Suit le reçu, signé sans date par Saint-Bonnet, qui le 14 février 1639 avait également donné l'acquit de pareille somme pour le *Directoire* de cette année (2).

La présence de Saint-Bonnet est ainsi constatée à Montauban par divers mandats à lui délivrés du 14 février 1639 au 27 septembre 1640; mais ses presses durent fonctionner

(1) Ce reçu est daté de Castelsarrasin. Saint-Bonnet s'était-il arrêté dans cette ville en quittant Montauban ? Rien ne le prouve jusqu'ici.

(2) Dans une notice sur P. Coderc, nous avons dit que cet imprimeur montalbanais avait publié le *Directoire* depuis 1632 jusqu'à 1638, et qu'après le départ de Saint-Bonnet il reprit cette publication périodique, qui se continua jusques à 1790, et dont cependant nous n'avons retrouvé que les éditions de 1732 et 1733.

plusieurs mois avant la première de ces dates, et peut-être après la dernière, puisque la copie du *Directoire* de 1639 lui fut certainement livrée par l'évêché dans les derniers mois de l'année précédente : la composition de ces annuaires ecclésiastiques commence toujours en septembre ou octobre, afin que la distribution à tous les prêtres soit faite avant la Noël.

Il nous est impossible d'apprécier l'importance de l'atelier de Saint-Bonnet, n'ayant recueilli que l'*Officium peculiare*, imprimé sur mauvais papier, ayant plusieurs marques, et tiré par demi-feuille, ce qui prouve que le caractère (Saint-Augustin) n'était pas abondant; l'errata est composé en petit caractère. Il y a une lettre gravée très médiocre et une fin de page dont nous reparlerons.—Voir p. 496 et 500.

Pour la première fois, dans une édition montalbanaise, nous remarquons une gravure *sur cuivre* dans le titre (les armes de Mgr de Murviel), qui a nécessité un tirage à part, avec une presse spéciale. On verra plus loin que Saint-Bonnet employa souvent ce genre de gravure, qui pendant longtemps permit aux typographes de province d'orner leurs publications; depuis près d'un siècle, ni à Montauban ni dans les villes de même importance, il n'y a plus de graveurs ni de presse pour ces travaux, qu'un arrêt du conseil daté de mai 1660 avait voulu encourager, puisqu'il « maintint la liberté d'exercer l'art de la gravure en taille *dousse*, au burin et à l'eau forte, et dispensa de tout contrôle ceux qui l'exerçaient. »

IV. — ARNAUD DE SAINT-BONNET A AUCH ET A LESCAR.

L'imprimeur nomade dont nous essayons de suivre les stations ne tarda pas, après avoir quitté Montauban, et s'être peut-être arrêté à Toulouse, où il ne serait resté que quelques mois, ne tarda pas, disons-nous, à se rendre dans la capitale de la Gascogne.

Ainsi qu'on le verra dans les actes qui nous ont été communiqués, avec une extrême obligeance, par M. Parfouru, naguère archiviste du Gers, Arnaud de Saint-Bonnet s'établit définitivement à Auch, et nous pouvons le suivre presque année par année, en indiquant les principales phases de sa vie, et en même temps les divers ouvrages portant son nom, qui nous ont été signalés par M. l'abbé Couture, directeur de la *Revue de Gascogne*, M. l'abbé Cazauran, archiviste du Grand Séminaire, et M. Parfouru, qui a fait des recherches dans la bibliothèque municipale, avec autant de succès que dans les minutes des notaires.

Les 13 mai 1642, « Arnault de St-Bonet (1), marchand libraire, natif de Lion, et à presant habitant d'Aux, loue « à Jeanne Dufourc, vefve à feu Pierre Barthe, marchand, la boutique, l'arrière-boutique, deux chambres sur le dessus et une autre sur le hault de sa maison, rue du Pouy, pour le temps et terme de ung an, moyennant 35 livres, etc. »

On remarquera que dans cet acte Saint-Bonnet est seulement désigné comme libraire; nous pensons cependant qu'il ne tarda pas à organiser une imprimerie.

Le 24 décembre 1646, « Arnauld de St-Bonet et Renné Lavoir, dit Lafontaine, Mes imprimeurs de cèste ville, ont recogneu debvoir à Jacques Parchet, marchand libraire de Tholose, la somme de 150 livres à 20 sols pièce, (tant) pour toutz frais, despanses et service randeu audit Lavoir pendant quatre mois qu'il a demeuré malade dans la maison dudit Parchet, que frais des médecins et chirurgiens et autres quelconques..... Et moyennant ce, icellui Parchet renonce au procès par luy intanté en la cour de M. le Seneschal de Tholose pour raison de ladite liquidation. »

Quoique libraire, Parchet « a déclaré ne sçavoir escripre. »

D'après les termes de cet acte, il semblerait que les deux

(1) Son nom est écrit ainsi : *de St-Bonet*, dans plusieurs actes; mais il a toujours signé *A. de St Bonnet* avec deux *n*.

obligataires avaient chacun leur établissement, et d'ailleurs l'édit d'août 1686 défendait « à plusieurs imprimeurs de s'associer en une même imprimerie. » En était-il de même avant cette date? Il nous paraît assez étonnant, cependant, que deux collègues, pour ne pas dire deux concurrents, se rendent ainsi solidaires s'ils n'ont pas des intérêts communs. Les pièces du procès intenté devant le Sénéchal permettront peut-être un jour d'éclaircir ce point assez obscur.

Quoi qu'il en soit, Saint-Bonnet était imprimeur en décembre 1646, et nous croyons que l'on peut fixer à cette date la publication d'un poème du P. Henri Aubery, dont voici le titre :

Avgvsta Avscorvm ad Virvm illust. D. Samvelem De Long, a sacratioribvs Regi consiliis et ivridicvndo in Novempopvlania præsidem. — Auctore Ioanne Henrico Avberio Borbonio è Societate Ieso. — Avscis, Apvd Arnaldvm A Sancto-Bonneto, *sans date.* In-4° de 16 pages de préliminaires et 32 pages de texte, sans folios. [Bibl. d'Auch, n° 4616.]

Nous classons ce livre (1) au premier rang de ceux qui sont connus et que Saint-Bonnet a publiés sans ajouter à son nom aucune des qualifications qu'il prendra bientôt. Cependant : 1° le fleuron du titre gravé sur cuivre et signé *J. S. F.* (l'enfant Jésus tenant à la main droite la boule du monde surmontée de la croix, et à la main gauche le chiffre des Jésuites); 2° sur le 2e feuillet les armoiries d'Auch; 3° sur le 3e les armes de Samuel de Long, installé juge-mage de cette ville en 1640 et mort en 1650; le tout imprimé en taille douce : ces diverses circonstances nous semblent prouver que ce n'est pas là l'œuvre d'un atelier à peine installé, mais au contraire celle d'un praticien ayant déjà à sa disposition toutes les ressources nécessaires pour l'exécuter avec luxe et

(1) M. Lafforgue, dans son *Histoire de l'Imprimerie à Auch*, avait dit, sans preuves, que Saint-Bonnet était venu à Auch au commencement du XVIIe siècle, et il avait fixé, par erreur, à 1632 la publication du poème d'Aubery.

bon goût. Les Jésuites, qui attirèrent ce typographe (1) à Auch et lui confièrent la publication de ce poème, — dont ils firent sans doute les frais, car il porte leur chiffre, — ne s'adressèrent à cet industriel que parce qu'ils avaient pu apprécier son savoir-faire (2).

M. l'abbé Cazauran attribuerait au même imprimeur : *Les quatre glorieuses sources du fleuve de paix*, in-4° de 40 pages, et *La Pyramide*, in-4° de 16 pages, qui ne sont ni signées ni datées, mais placées à la suite de l'*Augusta Auscorum*. [Bibl. d'Auch, t. 60 des *Glanages* de l'abbé d'Aignan].

Vers la même année 1646, probablement, parut à Auch un autre ouvrage du P. Henri Aubery, qui nous a été signalé par M. Léonce Couture :

Theogonia sev de Diis gentivm. Autore Io. Henrico Avberio Borbonio è Societate. Iesv. — Avscis, Apud Arnaldvm de Sainct-Bonnet, typographum et bibliopolam. *S. d.* In-16 de 8 ff. et 112 pages (3).

Voici l'analyse de trois actes dans lesquels Arnaud de Saint-Bonnet prend la qualité d'imprimeur et libraire :

1° Le 14 janvier 1647, Jean Pico, compagnon libraire, natif de Paris, à présent travaillant dans la ville d'Auch,

(1) « Ce fut sous les auspices des Jésuites, qui dirigeaient le Collège d'Auch, que l'imprimeur Saint-Bonnet s'établit dans cette ville. » Cl. Masson, *Notice sur le Collège et le Lycée d'Auch*, dans la *Revue de Gascogne*, 1873, p. 346.

(2) Avant le texte de ce poème on trouve : une Ode à l'auteur, signée I. D. S. I. D. L. C. D. I., des vers latins de Jac. de Vaulx, et enfin un sonnet, signé Fr. de Boiat, sur sa « *Description de la ville d'Auch* touchant les poires de bon chrétien. »

(3) Le titre seul du livre se trouve sur le 1er feuillet, qui est gravé. En haut, Jupiter, portant à la main droite l'écu de France, et à la gauche celui de Navarre; puis à gauche Mars, à droite Mercure, et entre les deux l'écu d'Aiguebère. Au 2e feuillet, même écu en grand, avec un distique explicatif au-dessous. Au 3e feuillet, le vrai titre comme au 1er, suivi du nom du lieu et du nom de l'imprimeur, sans aucune des indications de clients qu'il ne tarda pas à adopter.

D'après la dédicace à Jacques de Larocaing, seigneur d'Aiguebère, ancien gouverneur de Charleville, cette *Théogonie* avait été déjà imprimée : le Moréri de 1759 indique Toulouse 1637, in-8°. Dans l'édition d'Auch il y a une épitre dédicatoire, où Saint-Bonnet parle au nom de ses concitoyens (*meorum civium*).

On retrouve sur le titre (3e feuillet) le fleuron signalé dans l'*Officium peculiare* de Montaubau et dans le *Rituel* d'Auch. — Voir p. 493 et 500.

reconnaît devoir 163 livres 23 sols, « tant pour les fournitures et frais faits par ledit St-Bonet pour ledit, establi pendant deux mois qu'il a demeuré malade en la maison dudit, etc. »

2° Le 22 janvier 1647, « Annet Bleghac, marchand libraire de Teulle, s'engage à payer à Arnault St-Bonet 84 livres à 20 sols pièce, de prest amiable, etc. »

3° Le même jour, ledit Bleghac « met son fils Estienne pour apprantif avec Arnault de St-Bonet, pour le temps de cinq ans et trois mois..... Au cas où il quitteroit son maître, il sera loisible audit St-Bonet de mettre ung compaignon en son lieu et place aux despens dudit Bleghac père; comme aussi ledit St-Bonet promet et s'oblige bien et duement enseigner audit apprantif son dit estat le mieux que luy sera possible, et l'entretenir de tous allimants de bouche et luy donner les habits complaits nécessaires selon sa qualité, etc. »

Si nous suivions rigoureusement l'ordre chronologique, nous devrions citer ici un acte du 24 janvier 1647, dans lequel Saint-Bonnet, « *imprimeur de l'archevesque d'Auch,* » forme une société avec René Lavoir, aussi imprimeur; mais nous croyons plus utile, avant de reproduire ce document très important, de donner de longs extraits d'un autre, quoique postérieur de deux mois :

Pactes de mariage d'entre Arnault St Bonet, imprimeur, et damoiselle Marguerite Rivière.

Le 4e jour de mars 1647, dans la ville et citté d'Aux, maison des héritiers de feu Guillaume Bauduer, vivant architecte, par devant moy notaire et les tesmoings bas nommés, ont esté personnellement establis Arnault de St-Bonet, imprimeur, natif de la ville de Lyon, habitant d'Aux, d'une part, et dlle Marguerite Rivière, fille de Menjot Rivière, marchant, et de Jaymette Bauduer, acistée et avec l'advis et consantement de ses dits père et mère, de Me Gerault Bauduer, prestre, recteur de St Cric en Armaignac, son oncle, et d'Antoinette Buret, sa

mère-grande, dudit Aux, d'autre part; lesquelles parties ont convenu et accordé que ledit de St-Bonet et ladite Marguerite Rivière se prandront comme promettent en mariage et solempniseront icelluy selon l'Eglise catholique, apostolique et romaine, à la première réquisition de l'un d'eux à l'autre.

Et en nom de dot, faict et contemplation de ce futur mariage, lesdits Rivière, Bauduer, mariés, Me Bauduer et Burret, sollidairement, sans division aucune, constituent à ladite future espouse la somme de 2,000 livres, plus ung lit garni de couette, cuissin à plumes suffisemment, une couverte de Tholose, quatre doutzaines serviettes, dix linseulz, six nappes, le tout poil de lin, une robe de ferrandine et ung cotillon de taffetas naquerat, et deux bahus de Tholose; lesquels mubles et joyeaulx St-Bonet 'a reçus et retirés... Et en payement des 2,000 livres, lesdits Rivière, Bauduer et Burret ont baillé audit St-Bonet une maison scise en ceste ville, au quartier de St-Pierre, rue de St-Laurent (suivent les confronts); plus une bordette et jardin joignant la porte de la Trilhe, confrontant avec jardin de Me Sonis, etc... Ces immeubles étant estimés 2,500 livres, St-Bonet a bailhé 500 livres, employées aujourd'hui à partie de la constitution dotale du mariage entre Jacques Corrèges, marchant, et dlle Marie Rivière... En cas de survivance dudit St-Bonet à la future épouse, il sera usufrutuaire de la constitution pendant sa vie, avec ou sans enfants dudit mariage; et pareillement en cas de survie la future épouse gaignera l'augment de l'entière dot, accordé au tiers d'icelle, et la somme de 500 livres que St-Bonet lui donne par pure gratification...

Parmi les nombreux témoins qui ont signé à ce contrat de mariage, nous remarquons deux vicaires généraux de l'archevêque, des magistrats, un procureur du roy, un conseiller en l'élection, deux religieux du monastère de Saint-Orens, plusieurs prêtres, *l'imprimeur Jean Saint-Martin* (1), enfin des parents et des amis dont la présence prouve que Saint-Bonnet et la famille de sa future jouissaient d'une certaine notoriété et devaient être fort estimés.

(1) M. Lafforgue dit « qu'on ne connait aucun imprimé sorti des presses de Jean Saint-Martin. » — M. l'abbé Cazauran nous a signalé, dans la bibliothèque de l'archevêché d'Auch :

Stylus curiæ metropolitanæ auscitanæ in posterum observandus [Armes de Dominique de Vic]. — Auscis, apud Joannem à Sancto-Martino. — Grand in-8° de 11 p., *s. d.*

La célébration du mariage n'est pas consignée dans les registres paroissiaux de la ville d'Auch, et nous pensons que Me Bauduer voulut donner la bénédiction nuptiale à sa nièce dans son église de Saint-Cric, dont les registres, conservés aux archives de la mairie d'Auch, ne commencent qu'à l'année 1673, ce qui nous empêche d'indiquer l'âge des nouveaux époux : l'un d'eux avait certainement dépassé la cinquantaine (1), tandis que l'autre devait être jeune.

Maintenant que Saint-Bonnet est marié, et prend le titre d'imprimeur de l'archevêque, nous pouvons indiquer quelques livres, non datés, que les bibliophiles auscitains croient avoir été mis sous presse vers l'année 1647 :

Déterminations générales de la Congrégation de Monseigneur l'Archevesque d'Auch sur les questions proposées de sa part en congregations foraines de son diocèse, commencées au mois de novembre mil six cens quarante quatre [Armes de Dominique de Vic]. — A Auch, par Arnaud de Sainct-Bonnet, imprimeur-libraire de Mgr l'archevêque. — 12 p. in-12. [Archives de l'archevêché.]

Ce recueil ne peut être antérieur à 1644, et probablement il parut plus tard.

Rituel Romain. Dressé et mis en lumière par le commandement de N. S. P. le Pape Paul V.

Imprimé et mis en ordre de l'authorité de Mgr l'illust. et révérend. Dominique de Vic, archevesque d'Auch, pour l'usage de son diocèse. Auquel sont insérées des Exhortations pour l'administration des sacremens et assistance des malades, plusieurs remarques et cérémonies prises du Pontifical, Cérémonial, Missel, Commentaire sur les Rubriques et autres Autheurs. Avec plusieurs additions pour la plus grande instruction et commodité des Curés et Vicaires. [Armes de l'archevêque gravées sur bois, signées A. F. *Antin fecit.*]

(1) La déclaration de Charles IX, du 10 septembre 1572, art. 9, fixait à trois ans la durée de l'apprentissage des imprimeurs, qui fut portée à quatre en 1615; les apprentis devaient être congrus en langue latine et savoir lire le grec; ils ne pouvaient recevoir la maîtrise qu'après avoir servi des maîtres en qualité de compagnons au moins pendant quatre ans, et dans aucun cas avant l'âge de 20 ans accomplis. On peut donc supposer que Saint-Bonnet avait environ 25 ans à Lyon en 1617 et 55 ans à Auch en 1647.

A Avch, par Arnavd de Sainct-Bonnet, imprimeur et *librere* de Mgr l'archevesque. — [Bibl. d'Auch, n. 301.]

M. l'abbé Cazauran dit dans son Etude sur la *Liturgie de la province d'Auch*, 1891, p. 11 :

Ce *Rituel* portant la date de 1616, il faut en conclure, ou que le *Rituel* de Mgr de Vic fut une simple réimpression de celui de 1616, puisque ce Prélat ne fut sacré comme coadjuteur de Mgr de Trappes que le 25 mai 1625, ou que l'archevêque se borna à donner un nouveau titre, avec *ses armes*, aux exemplaires non écoulés de l'édition de Mgr de Trappes en 1616. On ne connaît pas le nom de la ville où fut exécuté ce *Rituel*.

Depuis la publication de son Etude, M. l'abbé Cazauran a bien voulu comparer le *Rituel* que possède l'archevêché, — et dont le titre imprimé a été remplacé par un titre manuscrit, — avec le *Rituel* portant le nom de Saint-Bonnet, conservé dans la bibliothèque municipale. Les deux livres, nous écrit-il, sont identiques pour le texte jusqu'à la page 600, terminée par le mot FIN (1). Cette première partie fut certainement imprimée vers 1616, puisque l'approbation donnée par deux théologiens de Toulouse est datée du 23 octobre de cette année, dans l'exemplaire de l'archevêché d'Auch. Mais Mgr de Vic ayant jugé utile d'ajouter un supplément de 15 pages et en même temps 14 pages de préliminaires avec un nouveau titre et un faux-titre, Saint-Bonnet fut chargé de ce travail vers 1647.

Plusieurs lignes de ce nouveau titre sont imprimées en rouge. — A la page 12e du supplément, qui porte le f° 612, se trouve un fleuron gravé, que Saint-Bonnet avait déjà employé à la page 97, 1re partie, de l'*Officium peculiare* publié à

(1) « Mais, ajoute notre correspondant auscitain, les 14 pages du commencement et les 15 de la fin, font supposer que le corps du *Rituel* fut imprimé par un autre que *Saint-Bonnet :* 1° le genre d'impression est différent; 2° la justification des lignes n'est pas la même; 3° le papier des *suppléments* est plus fort; 4° la *signature des feuilles* n'est pas la même.

» Toutefois, il faut remarquer l'identité des *types romains et italiques*, même des *lettres ornées*, employés pour le *Rituel* et les additions du commencement et de la fin. »

Montauban en 1639-40; ce qui prouve que tout ou partie du matériel ayant fonctionné dans cette ville avait été transporté dans la capitale de la Gascogne.

Offices nouveaux adjoutez aux Breviaires Romains suivant les decrets de nos SS. Peres les Papes Paul V, Gregoire XV et Urbain VIII, recognus et approuvez par la sainte Congregation des Ceremonies. — Imprimez par ordre de Mgr l'Illus. et Rever. Dominique de Vic, archevesque d'Auch. [Armes de ce Prélat, gravées sur bois]. — A Auch, par Arnaud de Saint-Bonnet, impr. de Mgr l'archevêque. In-8° ou petit in-4° de 91 pag. [Bibl. Prosper Lafforgue, d'Auch.]

Le Lys du Val de Guaraison, où il est traité en general, etc., etc., par E. Molinier, Tolosain, chapellain de N.-Dame de Guaraison. — Seconde édition, reueüe et augmentée par l'auteur (1). — A Auch, par Arnaud de S.-Bonnet, impr. de Mgr l'archevesque et de la ville. In-8° de 8 ff. et 779 p., plus 6 pag. de table. [Bibl. d'Auch, 5653]. (L'approbation est du 4 juin 1646) (2).

Arrest du Conseil d'Estat portant defenses à tous gentils-hommes à peine d'être declarés roturiers... de s'entremettre directement ou indirectement des baux à ferme, etc. — A Auch, par Arnaud de Saint-Bonnet, impr. de Mgr l'archevesque et de la ville. — In-12 de 28 pag. [Bibl. d'Auch, 1488 b.]

Voici un document fort intéressant pour l'histoire de l'Imprimerie dans la Gascogne et le Béarn :

Association entre Arnault St-Bonet et Renné Lavoir, libraires-imprimeurs.

Le 24e janvier 1647, dans Aux, etc., ont esté personnellement esta-

(1) Le feuillet qui précède ce titre présente un frontispice gravé. Vers le haut, deux anges aux ailes de papillon, regardant avec curiosité; au-dessus d'eux, titre : LE LIS DV VAL DE GVARAISON; au bas, dans un cartouche : *A Auschs, par S.-Bonnet, imprimeur*; sur la base ou plancher : *Baron f.*, et à droite : *F. Fredeau inv.* — Dans le cadre ovale : sur les nuages, la Vierge, tenant l'enfant Jésus sur son bras droit, montre de l'index de la main gauche une source abondante, où des brebis vont boire; à droite, la bergère assise, étonnée, quenouille au côté; à ses pieds, une houlette, un panier, un chien endormi. — Costume : mouchoir à la tête, chemisette ouverte, corsage lacé, manches larges, long tablier blanc, jupon bordé, souliers lacés. Dessin très remarquable.

(2) La 1re édition, dédiée « au Roy » par P. Geoffroy, « premier chapelain de N.-D. de Guaraison, » le 30 juillet 1630, avait paru en 1632 à Toulouse (R. Colomiez, in-12 de 36-790 p.); la 3e, dédiée à Mgr de Labaume de Suze, imprimée aussi à Toulouse, en 1700, est fort abrégée et ne porte pas le nom de l'auteur.

blis Arnault de St-Bonet, natif de *Lion*, à presant habitant la presant ville d'Aux, libraire et imprimeur du seigneur archevesque, d'une part, et Renné Lavoir, natif de La Flèche, aussi libraire, imprimeur et graveur, d'autre; lesquelles parties ont faict compaignie et association comme s'ensuit, sçavoir de dresser une imprimerie et boutique de librerie dans la ville de Pau, parlement de Bearn, d'hui jusques an jour de la feste de Pasques prochaine venant. Pour l'establissement desquelles imprimerie et librerie ledit St-Bonet promet de fournir une fonte de Petit-Romain avec son italique, une autre fonte de St-Augustin et son italique, autre et troisième de Parangon et son italique; plus, lettres de deux-points, vignettes, quadras et autres choses nécessaires pour l'usaige de ladite imprimerie en matière de fonderie desdits caractaires et ornemens d'iceux; plus promet ledit St-Bonet de y dresser une presse à imprimer avec deux rames, plus autre grande rame, deux frisquettes médiocres (moyennes) et une grande, le tout assorti de ce qu'il fault pour travailler à ladite imprimerie. Plus, promet ledit St-Bonet de faire dresser une presse pour l'impression de *tailles dousses;* plus six casses, bancs, tretteaux et autres mubles nécessaires; plus ung lit garni de couette et cuissin à plumes, une couverte, quatre linseuls, six serviettes, deux nappes de lin, une table avec son pied, ung coffre fermant à clef, deux bancs et quatre escabeaux, le tout de sapin...

Ledit Lavoir a promis rapporter en ladite association la somme de 500 livres pour estre employée aux frais et achapt tant desdits caractaires que libres pour garnir ladite imprimerie et librerie; desquelles 500 livres ledit Lavoir a fait cession cy-devant audit St-Bonet dans la ville de Cahors, devant Jacobo, notaire royal de ladite ville, les an et jour y contenus, à prandre sur Vialanes 350 livres et le reste appreter en livres et autres choses contenues audit acte de cession. Et parce que ladite cession est de 650 livres, les 150 livres excédant le cabal fixé à 500 livres seront payées par St-Bonet à Parchet, m^d^ librere de Tholose à la descharge dudit Lavoir. (Acte du 24 décembre 1646, déjà cité.)

Ledit Lavoir promet et s'oblige de résider dans la ville de Pau et maison par eux louée, et y travailler assiduellement, tant à ladite imprimerie et graverie... que vente de libres ... et de prandre ung compaignon imprimeur et lui donner gages et despance de bouche jusqu'à 160 livres, prises du proffit .... qui sera partagé entre eux selon la proportion du fonds de chacun (après règlement au mois de may).

St-Bonet se réserve d'imprimer en son particulier les *Directoires* de l'office divin pour tous les diocèses de la province auscitaine, et ne

sera permis audit Lavoir d'imprimer aucun livre au-dessus de dix feuilles sans le consentement de St-Bonet.

Laquelle association est faicte pour vingt ans qui commenceront à la prochaine feste de Pasques, sans que Lavoir puisse rompre ladite société; St-Bonet se réserve de pouvoir la quitter après trois ans quand bon lui semblera, et de prendre à soy la part que ledit Lavoir aura portée dans le cabal, ou de laisser sa part à son associé, selon l'estimation qui en sera faicte entre eux.

Le document dont nous venons de donner de longs extraits est non seulement important pour l'histoire de l'imprimerie à Auch, mais il fait connaître un projet d'établissement typographique à Pau, ignoré jusqu'à ce jour, et qui peut mettre sur la voie de nouvelles découvertes. Rien ne prouve cependant que la société Saint-Bonnet et Lavoir ait fonctionnné (1); nous verrons au contraire que ces deux typographes se transportèrent, peu de temps après, l'un à Lescar et l'autre à Bétharam pour imprimer quelques livres dont nous reproduisons les titres :

Miroir veritable opposé à la face de l'Eglise pretendue primitive, du sieur Vidal, ministre, pour y contempler les faussetez dont il l'a fondée ou déguisée. — A Lascar, par Arnaud de Saint-Bonnet, imprimeur et libraire de Mgr l'Evêque, 1647, in-8° de VIII-388 pag. (2).

Le *Miroir véritable,* écrit « par un curé du Diocèse, » était dédié « à Mgr Henri de Salette, évêque de Lascar, conseiller du Roy en ses conseils d'Etat et privé, et premier baron président des Etats du pays souverain de Bearn. »

De son côté, l'année suivante, René Lavoir imprimait à Bétharam :

(1) Quatre ans après la signature de cet acte de société, la ville de Pau manquait d'imprimeurs, et l'on était obligé d'envoyer au loin pour faire imprimer ou de faire venir des ouvriers pour les besoins.— *Requête présentée aux Jurats de Pau, le 5 novembre 1651*, citée par M. Louis Lacaze, dans *Les Imprimeurs et les Libraires en Béarn*, p. 111.

(2) Nous avons copié le titre de ce livre sur l'exemplaire conservé dans la bibliothèque de Pau. L'impression en est médiocre, quoiqu'il y ait deux lettres gravées sur bois. Saint-Bonnet ne dut pas aller souvent à Lescar, où Jean Dauphin avait eu une imprimerie en 1639-1644; Pierre Champagne y exerça la même industrie en 1644-1646.

Confession du sieur Vidal, ministre, signée de sa main. — A Beth-Aram, par René Lavoir, imprimeur et libraire, 1648. In-8° de 58 pages.

Dans un avis placé après le titre de cette pièce, qui est classée dans la bibliothèque de Montauban, on lit : « Amy Lecteur, sois adverti que cette response au narré du sieur Vidal ayant esté faicte trois jours après qu'il eust esté veu, elle a tardé jusques à cette heure à voir le jour, faute d'imprimeur catholique qui y peust travailler. »

René Lavoir imprimait aussi, la même année :

Traité des Merveilles opérées en la chapelle Notre-Dame du Calvaire de Beth-Aram. Dédié à Madame la Comtesse de Brienne, composé par P. de Marca, Conseiller ordinaire du Roy en ses Conseils, Président en la Cour de Parlement de Navarre, Visiteur général en Catalogue, et à present Evesque de Couserans. — Seconde édition (1). Revue et augmentée de plusieurs miracles par les Prêtres de la Congrégation de ce lieu. [Petite gravure sur bois, la Vierge de Beth-Aram.] — A Beth-Aram, par René Lavoir, imprimeur et libraire. M. DC. XLVIII (1648). In-8° de XVIII-351 pages. [Bibliothèque de Pau, Ee, 14 à 39.]

Dans la bibliothèque de Pau il y a une troisième édition du *Traité des Merveilles,* format et caractères de la seconde édition et même nombre de pages pour le texte (351); mais l'Avertissement au Lecteur et l'Approbation épiscopale ayant été supprimés, les préliminaires n'ont que 14 pages au lieu de 18. Il n'y a pas de gravure au titre, et le nom de Lavoir est remplacé par cette indication : *Et se vendent à Pau, chez Louis Barthe, marchand libraire, par permission,* sans date (2).

(1) Nous n'avons pas le titre de la 1re édition, qui fut publiée à Barcelone en 1646. Au titre de la 2e édition il y a une petite gravure (3 centimètres sur 3) : c'est une Vierge droite, à mi-corps, tenant l'enfant Jésus sur le bras gauche et une branche (*le beau rameau* : *Beth-Aram*) à la main droite. Dans le haut, on voit les trois croix du Calvaire et de chaque côté, de bas en haut, diverses chapelles superposées.

(2) Lettres de M. Louis Lacaze, des 20 avril 1890 et 13 octobre 1891. — *Les Imprimeurs et les Libraires en Béarn*, p. 259.

Louis Barthe exerça son commerce à Pau de 1685 à 1696.

M. Desponts, pharmacien à Auch, possédait dans sa riche collection un exemplaire d'un *Traité des Merveilles de Beth-Aram*, auquel manquent le titre, ainsi qu'une partie des préliminaires (1); le texte a 346 pages.

On y remarque, collée au 1er feuillet du texte, une bonne gravure au trait, sur cuivre, 10 centimètres sur 16 (2), qui occupe toute la page : c'est une Vierge assise, dont le pied droit est appuyé sur un bloc de pierre portant cette inscription :

TYPIS A
St BONNET.

L'enfant Jésus repose sur le bras gauche de sa mère, qui tient dans la droite le *beau rameau, Beth-Aram*. Il y a dans le haut les trois croix du Calvaire et les chapelles superposées, comme dans la petite gravure sur bois de la seconde édition. (Voir ci-dessus, p. 504). Cette gravure est d'une pureté remarquable, et il serait important de savoir à quelle date et pour quelle édition elle fut faite. Le graveur ne l'a pas signée.

M. Desponts nous a également communiqué une autre édition du même livre, dont voici le titre et la description :

Des Merveilles opérées en la chapelle Nostre-Dame du Calvaire de BethAram. — Typis à St- Bonnet, sans nom de lieu, sans date, petit format de 17 cent. de hauteur sur 11 cent. de largeur; 8 pages de préliminaires et 346 pages de texte. Le texte est le même que celui de l'édition précédente. La dédicace est datée du 2 mai 1648.

Cette édition n'est-elle pas la même que la troisième indiquée déjà dans la bibliothèque de Pau, et dont le titre, au nom de Saint-Bonnet (*Typis A. S. Bonnet*), aurait été plus tard remplacé par un autre avec l'adresse de Louis Barthe?

Dans son ouvrage si consciencieux sur *Les Imprimeurs et les Libraires en Béarn*, M. Louis Lacaze, président de la

(1) Il ne reste que 8 pages de ces préliminaires : la première porte la signature ·.· iij et la cinquième ·.· v. Le format de ce livre rogné est de 10 centimètres sur 17.

(2) M. Desponts a offert cet ouvrage à la Bibliothèque du Grand Seminaire d'Auch. Il est inscrit au *Catalogue* de l'Etablissement, sous la rubrique : SALLE II, *Section I*, 6e rayon.

Société des sciences, lettres et arts de Pau, avait signalé le *Miroir véritable* et le *Traité des Merveilles de Beth-Aram*, en faisant observer que Saint-Bonnet et Lavoir ne pouvaient être rangés dans la catégorie des véritables imprimeurs béarnais..... « Le premier, disait-il avec raison, fut peut-être envoyé spécialement par l'archevêque d'Auch à Lescar, dont l'évêque était son suffragant, afin de lui venir en aide dans la lutte religieuse. »

Quant à Lavoir, que M. G. Pawlowski (1) croyait être venu de Pau ou de Tarbes, afin d'imprimer la seconde édition des *Merveilles de Beth-Aram*, M. Louis Lacaze acceptait cette explication pour Tarbes, mais la repoussait pour Pau, « parce que cette ville manquait alors d'imprimeur... et qu'on était obligé d'envoyer *loin* pour faire imprimer et de *faire venir des ouvriers selon les besoins.* » Ni l'un ni l'autre de ces bibliophiles ne connaissaient l'acte de société du 24 février 1647, et cependant ils n'étaient pas loin de la vérité (2).

Depuis lors, M. Lacaze a eu communication de divers

(1) Voici un extrait de l'article de M. Pawlowski, publié dans la Chronique de la *Bibliographie de la France*, du 21 août 1880 :

« La 1re édition du *Traité des Merveilles*, imprimée à Barcelone en 1646 et tirée à 600 exemplaires environ, ayant été rapidement épuisée..., les Pères du Calvaire se résolurent « de remettre sous presse ce traité. » Cette réimpression, datée de 1648, est pourvue de l'approbation de Jean-Henri de Salette, évêque de Lascar (Lescar), » et les termes de cette approbation, autorisant l'*impression* et non pas seulement le *débit*, prouvent qu'elle a été exécutée dans les limites du diocèse de Lescar, où il n'y a pas d'autre ville, de sorte que si ce volume avait été imprimé dans ses murs, bien certainement il en porterait l'indication au titre. Cependant le titre porte au bas : *A Beth-Aram, par René Lavoir, imprimeur et libraire*... S'il avait été exécuté ailleurs qu'à Beth-Aram, si Lavoir n'eût été que libraire, il eût fait mettre sur le titre, selon l'usage constant de l'époque, non pas *par* mais *chez*.

» Il résulte de tout cela, que ce traité a été imprimé à Beth-Aram, dans la maison hospitalière même, par un imprimeur invité à cet effet à y transporter *temporairement* son matériel, et salarié par les prêtres de la congrégation (fait très commun à cette époque), lequel, après s'être acquitté de sa tâche, retourna chez lui, peut-être à Pau ou à Tarbes. »

(3) Il est possible qu'au lieu de se transporter à Lescar ou à Betharam, Saint-Bonnet et Lavoir se contentaient d'y envoyer des ouvriers avec le matériel indispensable, ou bien ils imprimaient à Auch les livres qu'on leur confiait, et les dataient du lieu habité par les auteurs. — Le célèbre imprimeur bordelais Millanges établit une succursale à Bazas en 1630, et les Maréchal, de Lyon et de Toulouse, en eurent aussi dans plusieurs villes.

extraits des archives des Basses-Pyrénées, qui constatent que Saint-Bonnet avait reçu en 1649 à Bétharam 30 livres pour l'impression du *Livre de la Confrérie* (qui est encore resté inconnu), et 2 livres pour *les imprimeurs qu'il a à Pau* (1).

Nous trouvons encore quelques renseignements dans les actes retenus par Me Lagardère et conservés dans l'étude de Me Embasaygues, qui a donné toutes facilités à M. Parfouru pour faire ses longues recherches :

Le 8 février 1648, le clergé du diocèse d'Auch prête 200 livres à Saint-Bonnet et à Pierre Mibielle, bourgeois de Gavarret; Saint-Bonnet achète le 6 décembre 1649 à Me Laurent Rivière, docteur en médecine à Masseube et son parent par alliance, une pièce de terre située à Montaut; le 10 décembre 1650 il cautionne un prêt de 300 livres fait par Me Etienne Daurelle, avocat, à Me Géraud Bauduer, oncle de sa femme; enfin, le lendemain, ledit Bauduer et Menjot Rivière vendent à leur neveu et gendre une maison servant d'établi, sise à Auch, rue derrière l'Ecole.

En 1650 seulement Arnaud de Saint-Bonnet prit l'habitude d'indiquer la date sur les livres qu'il imprimait à Auch; du moins, on n'en connaît pas encore qui portent une date antérieure. Il avait alors la clientèle de l'archevêché, de la ville et du collège.

Marc et Marcellian, martyrs. Tragédie chrestienne, dédiée à Mgr l'archevesqve d'Avch. [Armes de Mgr de Vic.] — A Avch, par Arnavd de Sainct-Bonnet, imp. dudit seigneur, de la ville et du collège, M. DC. L (1650). In-4° de 16 pag. [Bibl. d'Auch, n° 61, p. 375.]

D. Virgo Gvarazonia, scriptore reverendo Patre P. Ioanne Henrico Auberio Borbonio, Religioso Presbytero Societatis Iesv. [Fleuron triangulaire.] — Augustæ Auscorum, Ex officina typographica Arnaldi à Sancto-Bonneto, archiepiscopi, civitatis et collegii

(1) Archives des Basses-Pyrénées, série E, n° 913.

auscensis typographi. M. DC. L (1650). In-4° de 10 pag. de titre et préliminaires, et 72 p. de texte. [Bibl. d'Auch, n° 61, p. 46.]

Arrest du Conseil d'Estat, portant défense aux gentils-hommes, etc... de prendre à ferme les dixmes des ecclésiastiques, etc. [Armes de France.] — A Auch, par Arnaud de Sainct-Bonnet, imp. de Mgr l'Illustr et Reverend. Archevêque, M. DCL. I (1651). In-12 de 8 pages. [Bibl. d'Auch, n° 1488 bis.]

Dans le recueil qui contient cet arrêt, il y en a cinq autres sur diverses matières, non datés, et de même format.

Lorsque Saint-Bonnet publiait les ouvrages dont nous avons reproduit les titres, son atelier était parfaitement outillé : l'*Augusta Auscorum* et le *Lys du Val de Gvaraison* sont très remarquables, et l'on y trouve de nombreuses lettres gravées sur bois, ainsi que des gravures sur cuivre, qui prouvent que cet imprimeur, quand il eut renoncé à ses pérégrinations, s'occupa sérieusement de faire profiter la capitale de la Gascogne des progrès réalisés par la typographie. Fut-il secondé par son satellite René Lavoir ? C'est probable; cependant nous avons remarqué que sur le titre du *Rituel romain* les armes de l'archevêque sont signées *Antin fecit*; dans le titre de l'*Augusta Auscorum* le fleuron portant le chiffre des Jésuites est marqué des initiales *J. S. F.*, et le premier titre de la *Theogonia* est finement gravé par *Frosne*. Ajoutons que pas un seul livre publié à Auch ne porte le nom de Lavoir, soit seul, soit associé à celui de Saint-Bonnet.

Le 16 juillet 1652, Saint-Bonnet et Vital Espiau réglèrent, devant Me Lagardère, un compte final pour fournitures.

Enfin, M. Parfouru a découvert, dans les minutes de Me Duclos, un accord au sujet de vignes (1) entre Saint-

(1) Dans un acte du 24 juin 1655 (Me Duclos, notaire), il est dit que A. de Saint-Bonnet avait reçu *antérieurement* 29 sols pour la reliure d'un bréviaire appartenant au curé de Labastide-d'Armagnac. — Saint-Bonnet, comme tous les imprimeurs de son temps, s'occupait de la vente et de la reliure des livres.

Bonnet et Me Jacques Vivès, lieutenant particulier de l'élection; mais il n'en indique pas la date.

Avec l'ancien archiviste du Gers, qui a fait pour nous de si longues recherches, nous croyons que Saint-Bonnet, dont l'acte de décès n'est pas inscrit sur les registres de l'état civil d'Auch, dut être victime de la terrible peste de 1653, pendant laquelle périrent 3 à 4,000 Auscitains. Lorsque la guerre civile ou de grandes calamités désolaient nos contrées, les décès n'étaient pas toujours régulièrement enregistrés. Peut-être aussi, dans l'espoir d'éviter l'épidémie, la famille Saint-Bonnet se réfugia auprès du curé de Saint-Cric, et son chef mourut dans cette paroisse.

Dans tous les cas, il ne vécut pas longtemps après cette peste, puisque le 4 février 1655 « Marguerite Rivière, veuve d'Arnaud Saint-Bonnet, » consentait, en cette qualité, une obligation dans l'étude de Me Lagardère.

Deux ans après, le 21 février 1657, par devant Me Barbé, aussi notaire à Auch, elle signait son contrat de mariage (1) avec François Daurio, fils d'un libraire de Toulouse, et lui-même marchand libraire. Si la cérémonie religieuse n'est pas consignée sur les registres paroissiaux, c'est sans doute parce que le recteur Bauduer voulut encore donner la bénédiction nuptiale dans son église, ou bien la cérémonie fut célébrée à Toulouse, dans la paroisse habitée par la famille Daurio.

Par acte du 13 février 1671, Marguerite Rivière constitua un revenu de 100 livres, à titre clérical, à son fils Dominique de Saint-Bonnet, clerc tonsuré, à prendre sur une maison qu'elle habitait, rue Saint-Laurent, à Auch (étude de Me Barbé). Une lacune de 1621 à 1692 dans les registres des insinuations de l'Archevêché n'a pas permis de rechercher ce que

(1) Ce contrat, qui ne contient aucun renseignement sur le matériel d'imprimerie, est mentionné dans un acte du 21 avril 1667, retenu par Me Barbé, notaire à Auch; il y est dit que Daurio résidait depuis plus de six mois dans la maison de la veuve Saint-Bonnet, sans doute à titre de compagnon imprimeur ou d'associé. — *Lettre de M. Parfouru*, du 18 juillet 1890.

devint ce jeune séminariste, ni la date de sa naissance, qui n'existe pas à l'état civil d'Auch, et qui dut être enregistrée aussi dans celui de Saint-Cric. Mais un catalogue des élèves du collège d'Auch, classé dans les archives départementales du Gers, porte en 1667, parmi les élèves de philosophie : *Dom. St-Bonnet, æt. 18, Auscitanus.* — Il serait né en 1649, et aurait eu 22 ans en 1671.

A la mort de son second mari, vers 1691, Marguerite Rivière céda son imprimerie à Jacques Destadens, originaire de Bordeaux (1), et dont le brevet, supprimé par un arrêt du Conseil du 31 mars 1739, fut néanmoins toléré et ne s'éteignit que vers 1747, au décès du titulaire, qui ne laissait pas d'enfant.

Nous ignorons à quelle date mourut la veuve de Saint-Bonnet, qui pouvait avoir 60 à 65 ans en 1691, à peu près l'âge de son mari en 1653, au moment que nous fixons pour sa mort.

Si nous donnons ces derniers renseignements, c'est qu'ils nous ont paru très utiles pour compléter ceux qui ont été déjà publiés relativement à l'histoire des imprimeurs d'Auch, dont il est maintenant possible de reconstituer la liste chronologique jusqu'à nos jours.

En effet, de ce qui a paru jusqu'ici sur l'imprimerie à Auch dans la *Revue de Gascogne* et des documents que l'on a bien voulu nous communiquer, il nous semble résulter les faits suivants :

1° Claude Garnier, qui était à Bazas en 1530, imprima en 1533, à Auch, le *Breviarium ad usum Ecclesie beate Marie Auxis*, puis disparut.

2° Jean Saint-Martin, qui aurait imprimé à Auch, en 1597,

(1) Léonce Couture, *Quelques pages de l'histoire de l'imprimerie à Auch*, dans la *Revue de Gascogne*. 1878, p. 278-281.

P. Lafforgue croit que Destadens, avant d'aller à Auch, était établi à Condom, où en 1712 il imprima une Méthode pour les langues latine et française, dont il était l'auteur. — *Bull. de l'hist. de la province d'Auch*, t. III, p. 262.

le *Traicté paraenetique* de Dralymont (1), mais sans y indiquer son nom, et dont on n'a cité aucune publication datée, fut consul en 1646, et le 4 mars 1647 il assistait au contrat de mariage de Saint-Bonnet.

3° Saint-Martin céda peut-être son établissement à Pierre François, qui, sur un arrêt du Conseil privé, daté du 23 décembre 1650, mais évidemment réimprimé quelques années plus tard, prenait le titre d'imprimeur et libraire de Mgr l'archevêque, de la ville et du collège; en 1678 il allait à Montauban assister au mariage de l'imprimeur Samuel Dubois, et le 2 décembre 1709 mariait sa fille unique à Jean Duprat. Probablement il ne vécut pas de charités, comme on l'a écrit.

4° Jean Duprat fut le chef d'une famille de typographes, qui exerça seule (2) son industrie depuis 1747 jusqu'à la Révolution, et dont le dernier représentant mourut le 8 mars 1814.

5° Arnaud de Saint-Bonnet, arrivé à Auch en 1642, disparut et mourut entre 1652 et 1655.

6° Sa veuve, Marguerite Rivière, convola en secondes noces le 21 février 1655, avec François Daurio, toulousain, qui mourut en 1691.

7° Marguerite Rivière, veuve Daurio, vendit en 1695 son matériel à Jacques Destadens, de Bordeaux (3); le brevet

(1) Sur un catalogue du libraire Lefebvre de Bordeaux, cette œuvre d'Antonio Pérez, traduite du castillan en français par J.-D. Dralymont, seigneur de Yarlème, porte au titre : *Aux*, 1597, et le format est indiqué petit in-12; un libraire de Paris a annoncé le même livre, même format : *Imprimé à Agen, 1598*. L'épitre au Roi est datée de Pau, 1597.

(2) Jérôme Duprat avait acquis le titre d'« inspecteur controleur des imprimeries » d'Auch, créé par édit du mois de février 1745, « moyennant 230 livres, pour jouir des droits attribués à cet office, » qu'il céda à son frère Etienne par acte du 25 juin 1751. — P. Lafforgue, *Bulletin hist. de la province d'Auch*, p. 483. — Ce typographe était donc en même temps propriétaire et inspecteur de la seule imprimerie qui existait dans la capitale de la Gascogne.

(3) Jacques Destadens, fils d'Ambroise, libraire de Bordeaux, acheta en 1595 le matériel de la veuve Daurio pour le transporter dans sa ville natale; mais comme il était très bon latiniste et connaissait les caractères grecs, la haute société auscitaine et les autorités finirent par le retenir à Auch. — Léonce Couture, *Revue de Gascogne*, 1878.

fut supprimé par arrêt du Conseil du 31 mars 1739, mais l'atelier de Destadens fut toléré jusqu'à sa mort, vers 1747, parce qu'il n'avait pas d'héritier.

8° Conformément à l'arrêté du Conseil de 1639 précité, il n'y eut plus qu'un seul imprimeur à Auch après le décès de Jacques Destadens.

FORESTIÉ NEVEU,
Membre de la Société archéologique et de l'Académie des sciences de Tarn-et-Garonne.

NOTES DIVERSES

CCLXVIII. **Le modèle des chiens.**

La *Revue de Gascogne*, qui a donné naguère l'hospitalité à une histoire merveilleuse de Belleforest, voudra bien, j'espère, accueillir encore le trait suivant tiré du même ouvrage. Il est vrai que, cette fois, la Gascogne n'est peut-être pas directement en cause; mais les premières lignes tiennent à la biographie du polygraphe commingeois, et, de plus, la parenthèse sur les noms latinisés est bonne à noter pour tous les chercheurs gascons.

« Moy estant fort petit enfant, et apprenant mes premiers rudimens à Toulouse, y avoit un docteur theologien, homme de saincte vie, grande erudition et singuliere eloquence, nommé Messire de Curia (car c'est ainsi qu'on latinise les noms en ce pays). Ce bonhomme avoit un petit chien auquel il se plaisoit et prenoit son passe-temps les après disnées, lui faisant faire mille petits tours et souplesses, comme il est impossible que tousjours un homme d'estude soit lié à ses livres, et faut qu'il aie quelques heures de relasche. Advint pour faire court, que ce docteur tomba malade, et tellement que ce fut la derniere maladie que jamais il eut, et icelle non trop longue, comme celle qui ne luy dura que sept à huict jours sans l'envoyer soubs terre. Cas merveilleux! ne sçay si ceste petite beste presageoit la fin de son maistre, si est-ce que dés aussitost qu'il fut couché en son lict, le chien ne cessa de gemir et se plaindre allant autour de la couche, et ne voulant prendre nourriture quelconque, si bien que le bonhomme s'en esbahissant prit de là argument asseuré de sa fin. Mais voicy le plus : le docteur n'eut si tost rendu l'ame, que ce chien gemissant, se plaignant et tempestant, enfin se coucha sur les pieds du deffunct, où de regret il mourut une heure après la mort de son maistre (1). »

Jean BRANA.

(1) *Hist. prodigieuses* (Paris, Jean de Bordeaux, 1578), t. III, p. 162, 163.

LA RÉÉDITION DU BRÉVIAIRE DE LESCAR DE 1541

ET L'HISTOIRE DE LA LITURGIE DANS LA PROVINCE D'AUCH

II. LA LITURGIE AUSCITAINE DE M. DEMONTILLET *.

Venons donc à la quatrième période, qu'on peut appeler gallicane. Dom Guéranger a parfaitement démontré l'illégitimité canonique de la révolution qui remplaça, dans la plupart des diocèses de France, la liturgie romaine par de nombreux rits nouveaux, plus ou moins similaires, mais notablement différents de l'usage de Rome et tout autant des anciens usages français. Il a également eu raison de montrer la part qui revient, non seulement au gallicanisme, mais à l'hérésie janséniennne, dans les origines et dans plusieurs incidents de cette révolution. Peut-être après cela, comme il arrive d'ordinaire aux champions ardents des causes les plus justes, a-t-il noirci outre mesure quelques-uns des auteurs et surtout tel ou tel détail des liturgies nouvelles. Ce qu'il importe surtout de retenir et ce qu'on oublie trop communément aujourd'hui, c'est que, de son aveu, dans le courant du XVIIIe siècle au moins, les nouvelles liturgies furent souvent rédigées avec des intentions non seulement orthodoxes, mais notoirement anti-jansénistes. Tel est bien certainement le cas de M. de Montillet, archevêque d'Auch, qui créa la nouvelle liturgie auscitaine et dont le long épiscopat fut une lutte continuelle en faveur des saines doctrines et en particulier pour la défense de la Compagnie de Jésus.

On pourra dire, à l'encontre de cette remarque, 1° que les usages et les textes reprochés à la liturgie parisienne par D. Guéranger se retrouvent souvent dans celle d'Auch; 2° que le fait d'imposer une liturgie anti-canonique est, de soi, un acte schismatique. Mais, pour peu qu'on ait étudié l'histoire et la littérature ecclésiastiques du dernier siècle, il est aisé de répondre à ces deux difficultés.

1° La plupart des usages et des textes liturgiques dénoncés comme suspects de jansénisme ou d'autres erreurs n'ont pas nécessairement cette portée; par-là même, une fois admis dans des milieux d'une irréprochable orthodoxie, ils ont été pris et interprétés en bonne part, et

(*) Voir la livraison de septembre-octobre, page 469.

cette interprétation a fait loi. Quand la fortune de la liturgie parisienne fut assurée et sa réputation répandue, il devint bien difficile à ses imitateurs de ne pas la suivre précisément dans plusieurs de ces détails suspects à l'origine, mais depuis réhabilités. Ne pas citer, par exemple, tel texte scripturaire, telle leçon de saint Augustin, dont les sectaires avaient abusé, ç'aurait été leur donner lieu de dire et de faire croire qu'on en voulait à la vraie doctrine, fondée sur l'Ecriture et les Pères, dont on avait soin d'écarter les témoignages importuns.

2° Le caractère anti-canonique de la mesure était une difficulté plus sérieuse au fond; mais les progrès du gallicanisme empêchaient souvent les meilleurs esprits de l'apercevoir, au moins dans toute sa gravité. Les évêques les plus dévoués à Rome s'attachèrent à cette idée, — que beaucoup de théologiens soutenaient encore, il y a une quarantaine d'années, contre l'abbé de Solesmes — : les diocèses de France avaient *ab antiquo* des usages liturgiques qui leur étaient propres et qui ne perdirent pas leur légitimité par la bulle de saint Pie V; par conséquent les ordinaires de ces diocèses avaient gardé la plénitude de leur droit liturgique, malgré l'adoption temporaire du rit romain. La conséquence était fausse, et il n'aurait pas fallu de grands efforts pour s'en assurer. Mais, d'autre part, un mouvement presque irrésistible poussait aux nouveautés; on en venait à les croire imposées par le progrès des bonnes études classiques et de la critique historique, et aussi par la nécessité d'abréger en faveur du clergé paroissial la longueur des offices (1). Enfin, le pas était franchi; et si, dans le premier mo-

(1) On s'inquiétait peu de *droit liturgique* dans le clergé au XVIIIe siècle; ce qui préoccupait surtout, dans la question des nouveaux rites à choisir, c'était l'élégance du latin, et plus encore l'étendue modérée des offices. En voici une preuve curieuse, qui n'a pas été citée, ce me semble, par les critiques liturgistes de notre siècle. C'est une requête de forme burlesque, mais très sérieuse au fond, par laquelle les professeurs ecclésiastiques de l'Université de Caen demandent à l'évêque de Bayeux (Paul d'Albert de Luynes) l'adoption du nouveau Bréviaire de Rouen. Je ne cite que quelques traits d'une pièce fort longue, qui, présentée « après dîner, vers le dessert, » fut reçue « fort gracieusement. » Ces messieurs ont appris par la renommée —

..... qu'en rochet, crosse et mitre,
PAUL à Bayeux tenoit chapitre,
Touchant un Breviaire nouveau.
Ce dessein paroit bon et beau.
De fait nos antiques prieres
Depuis un tems ne plaisent gueres :
Le latin en est suranné,
Le style mal moriginé *(sic)*;
Et leur caractere gothique
Nous lâche fort le nerf optique.
Il n'est aucun finalement
Qui n'aprouve un tel changement.

ment, ce furent des raisons de prudence qui empêchèrent Rome de protester, on crut plus tard, à tort ou à raison, que tel souverain pontife ne dissimulait pas sa sympathie pour nos offices.

Les premières innovations, assez mesurées à l'origine, eurent lieu chez nous pour le Rituel. Déjà les rituels romains publiés à l'usage des diocèses de France renfermaient des usages locaux et des instructions et allocutions en langue vulgaire. Le Rituel de M. de la Baume de Suze, archevêque d'Auch, rédigé pour toute la province en vertu d'une délibération de l'assemblée de nos évêques en 1695 et encore assez conforme au romain, parut en 1701. Celui de M. de Montillet, réclamé dans l'assemblée provinciale de 1744, fut publié en 1751 (1); j'extrais quelques lignes du mandement relatif à cette impression :

« ... A quelques additions et quelques changements près, que l'expérience a fait juger nécessaires, c'est le même qui jouit depuis un demi-siècle de l'approbation publique et en particulier de celle des prélats de cette province ecclésiastique qui l'ont adopté pour leurs diocèses... » L'expression est un peu équivoque : on pourrait croire que *tous* les évêques suffragants d'Auch avaient accepté le rituel. Le mandement de l'évêque de Tarbes, cité par M. Cazauran (2), s'exprime avec plus de précision : « plusieurs évêques de la province. » Ceux

Mais voici le POINT D'IMPORTANCE
Où tend notre humble remontrance :
Trop de psaumes et de leçons,
Trop de versets et de répons
Chargent tous les jours notre office :
D'où vient que maint défaut s'y glisse.
Comment le dit-on ? c'est pitié !
L'un n'en récite qu'à moitié,
L'autre (il faut que ce mot m'échape)
Met le tout au grenier du Pape.
Celui-ci le dit au bâillant,
Quelquefois même en sommeillant;
Celui-là pressé le marmote
Et court comme un âne qui trote.
Bien mieux vaudrait en avoir peu,
Et le dire avec plus de feu...

Suivent les raisons particulières des professeurs, des curés, des chanoines, des aumôniers de nonnes; puis des conclusions pour la proscription des offices à 18 psaumes et neuf leçons, de l'*Attendite*, du *Diligam*, etc., même de petites malices contre M. Robinet, qui abrège les psaumes, mais qui allonge d'autant les leçons...

Cette pièce, dont l'auteur était le professeur Heurtault, fut publiée dans le journal littéraire intitulé *Bibliothèque françoise* (t. XV, p. 473. Amsterdam 1731).

(1) *Rituel à l'usage de la province ecclésiastique d'Auch*. Paris, J.-B. Coignard et Ant. Boudet. MDCCLI. In-4° de XIV et 595 p. — Le vol. est orné de huit gravures hors texte (*Tardieu sc.*), représentant la Mission des Apôtres, et les sept sacrements.

(2) *Semaine religieuse d'Auch* du 11 avril 1891, p. 290.

de Bayonne, de Lescar et d'Oloron, dont s'occupe spécialement l'éditeur du Bréviaire lescarien de 1541, furent du nombre. M. Dubarat nous donne en entier les mandements mis en tête de l'ouvrage par l'archevêque, par Guillaume d'Arche, évêque de Bayonne, et par Hardouin de Chalon, évêque de Lescar. Quant à Joseph de Revol, neveu de M. de Montillet et son successeur au siège d'Oloron, il ne fit pas de mandement personnel à cette occasion et reproduisit simplement celui de son oncle et métropolitain.

Il resterait à indiquer avec précision les diocèses qui adoptèrent, soit le premier, soit le second, soit successivement chacun de ces Rituels. En tout cas, ils eurent beaucoup plus de succès que les autres livres liturgiques propres à Auch, et je ne serais pas surpris qu'on en vînt à constater leur adoption dans tous ou presque tous les évêchés suffragants, même dans ceux qui restèrent constamment fidèles à la liturgie romaine. C'est dire qu'ils y étaient eux-même conformes, ou à très peu près. En effet, tout ce qui est liturgique dans le Rituel de M. de Suze est pris du romain; et dans celui même de Montillet, les formules latines n'ont subi à peu près aucune modification jusque vers le milieu du chapitre des processions exclusivement. Ici, sans que rien en avertisse, se trouvent, empruntées au parisien, plusieurs hymnes nouvelles des plus vantées : *Forti tegente brachio*, — *Opus peregisti tuum*, — *Quo vos, magistri...*, — *Felices nemorum pangimus incolas*, etc. (1). Ces hymnes introduites ainsi, sans aucun avis préliminaire, sans aucune explication afférente, dans un diocèse qui suivait encore en tout et pour tout la liturgie romaine, étaient au moins une singularité. Il est vrai que, réservées aux processions, elles n'avaient par là même, probablement, qu'un emploi facultatif; mais elles présageaient le changement prochain de la liturgie, qui devait être

(1) Le *Veni Creator* (p. 449) reçoit la doxologie parisienne *Sit laus Patri, laus Filio* (qui avait déjà paru, p. 332, pour la *bénédiction d'une cloche*), ainsi que le verset *Spiritus Domini*; mais précédemment (p. 129) le *Veni Creator* et son complément sont purement romains (du romain non réformé).

(2) Aux formules du Rituel restées romaines en 1751, quelques formules parisiennes furent substituées peu d'années après; ainsi le *Libera*, qui s'introduisit, non sans quelque peine, grâce à l'Extrait du missel pour les cérémonies funèbres (Tolosæ, Robert, 1755, fol.), au moins aussi facile à porter et à manier que le Rituel. Ce *Libera* nouveau ne pénétra point dans les diocèses qui, tout en adoptant le Rituel d'Auch, gardèrent le rit romain. Et même dans notre siècle, telle église, assujettie aux usages auscitains, continuait pourtant de chanter l'ancien *Libera*, qui avait été conservé dans les Rituels de La Baume de Suze et de Montillet. Je me souviens que, dans les dernières années du rit auscitain, à mon arrivée à Lectoure, j'y ai entendu pour la première fois cette formule liturgique, que l'on n'a pas eu à changer en revenant à la liturgie romaine.

déjà en préparation, quoique, dans les actes épiscopaux de M. de Montillet, il n'en eût pas encore été question.

Arrivons aux livres qui constituent proprement la nouvelle liturgie auscitaine : le Bréviaire et le Missel, publiés l'un et l'autre en 1753. Dans ses mandements préliminaires, M. de Montillet se flattait d'avoir répondu par cette œuvre considérable aux vœux de son clergé et de ses suffragants, et d'avoir remis en honneur nos antiques usages et le culte des saints particulièrement chers à la province d'Auch. Il y avait une part de vérité dans ces paroles. Ce qu'on ne pouvait pourtant se dissimuler, c'est que le type de la liturgie nouvelle n'était pas celui de nos vieux rits romains-français, mais celui du parisien nouvellement créé sous des influences plus que suspectes. Par exemple, le Bréviaire d'Auch de 1753 (1) reproduit dans ses lignes générales, — rubriques, calendrier, distribution du psautier, choix des leçons, rédaction des légendes, hymnographie, — le Bréviaire parisien de M. de Vintimille (1735). On peut recourir, pour en connaître le détail, à D. Guéranger ou aux autres liturgistes contemporains, mieux encore aux livres, assez faciles à rencontrer, de nos liturgies modernes. La plupart des critiques adressées au rit parisien s'appliquent aussi bien à l'auscitain et aux autres. Il est vrai que ces critiques ne sont pas toutes également fondées. Par exemple, que les rédacteurs des nouveaux bréviaires aient emprunté leurs antiennes au texte pur de l'Ecriture, on ne saurait leur en faire un reproche sérieux, et il est à noter que Pie VI, en autorisant et encourageant l'ordinaire de Cambrai à rééditer et à corriger son antique liturgie (projet qui ne fut pas exécuté), lui donnait précisément cette règle (2).

Il s'en faut, du reste, que l'auscitain soit tout simplement le parisien revu. Entre autres différences générales, M. Dubarat note celles-ci dans le Bréviaire : « Au Commun des Saints, il n'y a que les offices des Martyrs et des Pontifes qui soient identiques; les autres, — ceux des Apôtres, des Evangélistes, des Docteurs, des Abbés, des Justes (laïques), des Vierges, des Saintes Femmes, — sont différents (3). » De plus,

(1) *Breviarium auscitanum*, illmi ac revmi... DD. Jo. Fr. de MONTILLET, archiep. ausc., jussu et auctoritate, ac venerabilis ejusd. Eccl. capituli consensu editum. Parisiis, J.-B. Garnier, P. Alex. Le Prieur. MDCCLIII. 4 vol. in-8°. Deux gravures répétées dans chaque vol. : la façade ouest de la cathédrale d'Auch (*Le Bas direxit* 1753) et David prosterné dans le tabernacle (*Gallimard sc.* d'après Le Lorrain).

(2) *Le Bréviaire de Lescar*, p. CCV.

(3) Il ne s'ensuit pas que ces parties soient originales dans le Bréviaire d'Auch, qui a fait des emprunts à plusieurs autres, d'après la déclaration de M. de Montillet : « Quod in variarum ecclesiarum breviariis visum est optimum, hoc sategimus nostro accommodari et in illud transferri. »

« l'auscitain a un *Commun des saints prêtres*, imitant en cela le Bréviaire rouennais de Robinet, 1726. » Dans le missel, il faudrait remarquer surtout les offices de la semaine sainte, beaucoup plus romains que parisiens.

Un examen attentif démontrerait à tout lecteur instruit, ce qu'a bien vu M. Dubarat, qu'on s'est appliqué dans le rit auscitain à éviter les reproches adressés au parisien en ce qui concerne soit le culte de la Sainte Vierge et de plusieurs saints, soit surtout les doctrines et les tendances jansénistes. On avait accusé d'hérésie un vers de l'hymne des Evangélistes et un autre de celle d'un martyr. Le premier a été corrigé dans le bréviaire d'Auch : dans la phrase *Inscripta saxo lex vetus Præcepta non vires dabat*, on a écrit ce second vers, plat et dur, mais de doctrine irréprochable : *Nil virium per se dabat*. Quant à *Ne succumbere possis* de l'autre hymne, on l'a respecté, évidemment parce qu'on a cru peu raisonnable de voir dans cette expression vague l'hérésie de la grâce nécessitante.

Quels étaient les auteurs qui avaient rédigé les nouveaux livres liturgiques d'Auch, avec cet « éclectisme consciencieux, ennemi des nouveautés jansénistes, » auquel M. Dubarat a rendu hommage? On l'ignore. On pourrait être tenté de chercher dans l'entourage même du savant et pieux archevêque d'Auch. C'est certainement dans ce groupe, où ne manquaient pas les prêtres instruits, que fut préparé, au moins de loin, le calendrier avec le propre des Saints; sauf deux ou trois omissions regrettables, on eut soin d'y insérer, avec plus d'exactitude que dans les sanctoraux rédigés pendant le règne du rit romain pur, les noms de nos saints provinciaux, en conformant leurs légendes aux résultats alors généralement acceptés par la critique. L'abbé de la Tour, chanoine de Montauban, se moqua fort de cette multitude de saints gascons. M. Dubarat a raison de repousser cette attaque; il aurait pu déplorer à cette occasion que le terrible adversaire des nouvelles liturgies, trop loué par D. Guéranger, ait quelquefois défendu une cause excellente par de mauvaises raisons assaisonnées de véritables injures à l'adresse de ses supérieurs ecclésiastiques. Quoi qu'il en soit, il n'y a pas lieu de croire que la liturgie auscitaine ait été rédigée à Auch. La difficulté et la valeur réelle de ce grand travail dépassent ce qu'on peut présumer de la science et du talent du clergé auscitain, d'ailleurs si estimable, de cette époque. De plus, la tradition, que je me souviens d'avoir recueillie encore très vivante sur les lèvres des derniers prêtres survivants de l'ancien régime, affirmait que ce travail avait été fait « à Paris, par les théologiens les plus sûrs et les plus éminents. » Les

théologiens parisiens de M. de Montillet étaient surtout les Sulpiciens et les Jésuites; je raconterai quelque jour comment il lui arrivait de recevoir à la fois, à sa table, M. Le Grand, l'auteur du meilleur traité classique *De incarnatione* (je parle comme parlaient mes maîtres), et le P. Berthier, l'éminent critique du *Journal de Trévoux*. C'est à ce M. Le Grand qu'on accorde avec toute certitude une part dans la rédaction des solides instructions du Rituel d'Auch (1). Mais il ne paraît pas, d'après les souvenirs et les documents écrits conservés à Saint-Sulpice, qu'il en ait eu aucune à la rédaction du Bréviaire et du Missel auscitains.

L'œuvre reste donc, jusqu'à nouvelles découvertes, anonyme. Est-il besoin de dire qu'elle n'a plus pour nous qu'un intérêt d'histoire religieuse et littéraire? Comme liturgie elle mérite, disons-le nettement, tous les reproches dus aux œuvres inspirées par l'esprit séparatiste qui a trop longtemps dominé dans notre église de France. C'est en vain qu'elle se targue de fidélité aux anciens rits, parfaitement canoniques, de notre province : *Servatis nostræ Ecclesiæ ritibus*... Sauf quelques détails très précieux et qu'on aimerait à voir reparaître aujourd'hui encore dans nos cérémonies sacrées, la liturgie auscitaine était vraiment nouvelle et ressemblait encore moins à la vieille liturgie qui avait régné chez nous de Charlemagne au XVIIe siècle qu'à la liturgie purement romaine qui avait succédé.

L'excuse de nos évêques d'alors, dont la plupart ont laissé une mémoire digne de toute vénération, c'est que, d'après les idées communément reçues chez nous, ils croyaient, en imposant une liturgie nouvelle, user d'un droit attaché à leur charge pastorale. Il ne faudrait pas exagérer la pression dont ils usèrent. Après avoir transcrit les mandements placés par M. de Montillet et par Guill. d'Arche en tête du bréviaire, M. Dubarat appelle l'attention (p. clxiij) sur les prescriptions qui les terminent : « Toutes les églises, les *monastères*, les collèges, les communautés, les *ordres religieux* et les clercs sont astreints au

(1) Voici le fait énoncé par un autre Sulpicien, Montaigne (l'auteur d'un excellent traité de la grâce publié sous le nom de Tournely), dans la préface qu'il a mise en tête du livre posthume de Le Grand *De existentia Dei* (Paris, Le Clère, 1812) : « Nec silentio prætermittendum coactum eum, ut ita dicam, fuisse eorum auctoritate, quibus non parere religioni duxisset, ad perlustrandum censorio oculo perficiendumque multis additamentis in usum totius provinciæ ecclesiasticæ auscitanæ Ritualem librum. » (Pag. XII.) Il s'agit du *Rituel d'Auch* de 1751. On voit que le travail de Le Grand, obtenu par grâce, ce semble (ce qui rend d'autant plus invraisemblable toute collaboration aux autres livres liturgiques d'Auch), ne consista que dans une *revision sévère* et dans des *additions en grand nombre*.

nouvel office, avec défense de se servir d'autre bréviaire. » Sans doute, il y a là l'oubli, général à cette époque, du principe que le romain était le rit légitime à Auch comme ailleurs; mais dès que l'auscitain était considéré comme faisant loi, il s'imposait à tous les membres de l'Eglise d'Auch. En soulignant les *monastères* et les *ordres religieux*, l'auteur a voulu rappeler que l'autorité épiscopale ne pouvait imposer un rite à des réguliers qui avaient leurs usages propres. Mais, quoiqu'on ait tout lieu de croire le contraire en lisant la formule des mandements, j'oserais assurer que les privilèges des réguliers restèrent saufs. En fait, beaucoup de nos lecteurs ont pu voir, comme moi, dans des bibliothèques de famille, les livres dont se servaient encore pendant et après la Révolution, d'anciens religieux et religieuses expulsés de leurs cloîtres : bréviaires dominicains, bénédictins, franciscains et aussi romains purs. Il est clair qu'aucun régulier ne fut forcé, ni même invité à changer de liturgie.

J'ai vu dans mon enfance à l'église d'Eauze, où ils sont peut-être encore, les vieux livres de chant qui servaient jusqu'à la Révolution à l'office du chœur : ils étaient du rit de Cluny, modernisé il est vrai et *gallicanisé*, comme l'avaient été d'autres liturgies monastiques, par exemple celle des Bénédictins de Saint-Maur.

S'il restait quelque doute sur ce point, je produirais le témoignage de M. de Montillet lui-même. Voici ce qu'il écrivait dans une importante ordonnance du 1er août 1759, au sujet de son Bréviaire et de son Missel : « ... Quoique depuis plus de trois ans ils soient en usage dans notre église métropolitaine, quoiqu'ils ayent été répandus de notre autorité dans ce diocèse, quoique presque toutes les églises collégiales et la plupart des ecclésiastiques s'en servent avec autant d'édification que de goût, Nous avons été informés qu'ils n'étoient pas encore d'un usage absolument général. » A ces causes, et vu la nécessité de faire régner l'unité liturgique dans son diocèse, l'archevêque oblige « toutes les églises, chapitres, *communautés séculières*, » de se servir exclusivement à l'avenir, à partir de trois mois après réception de cette ordonnance, du bréviaire et du missel nouveaux, soit en particulier, soit en public, sauf les dispenses personnelles accordées à ce sujet, comme aussi « sans préjudice de l'usage où sont quelques communautés régulières *soumises à notre entière juridiction* de réciter un bréviaire qui leur est propre. » On voit que l'exemption de droit, contre laquelle M. de Montillet n'a eu garde d'attenter, comprenait même les réguliers directement soumis à sa juridiction épiscopale, à plus forte

raison les purs exempts. — On ne m'objectera pas les bénéficiers du prieuré de Saint-Orens, qui firent à la nouvelle liturgie une opposition dont M. Canéto a rappelé quelques traits dignes de mémoire. Les Orientins étaient alors depuis longtemps sécularisés.

Considérée comme œuvre littéraire — j'entends de littérature sacrée — la liturgie auscitaine mérita l'admiration et l'amour de plusieurs générations d'ecclésiastiques à la fois intelligents, instruits et pieux; tous les hommes de mon âge ont pu recevoir des confidences décisives à ce sujet. Il entrait sans doute dans cette admiration quelques préjugés d'éducation et un certain classicisme exagéré; on ne met pas Santeul si haut sans avoir perdu le goût et le sens de la poésie et de l'art religieux du moyen âge. Aussi la réaction en faveur de l'art médiéval, qui a marqué le commencement de ce siècle, a-t-elle été pour beaucoup dans les anathèmes souvent injustes jetés aux œuvres religieuses des deux derniers siècles, y compris la liturgie. En somme, nos vénérables maîtres n'avaient pas tort d'admirer, en général, le choix et l'agencement des textes scripturaires, la belle série des leçons patristiques, la rédaction correcte et noblement élégante quoique parfois trop sèche et trop froide des leçons historiques, enfin les proses et les hymnes, pour la plupart modernes, de notre liturgie auscitaine. Je voudrais bien dire quelque chose de chacun de ces articles; le défaut d'espace me permet à peine de toucher seulement à l'hymnographie, et encore en fort peu de mots.

Il me semble que M. Dubarat est un peu dur pour les hymnes gallicanes, la plupart dues à Santeul et à Coffin. Celles de Santeul sont parfois tapageuses à l'excès, j'en conviens; mais c'est trop de les appeler « creuses » et il faut bien convenir que, si elles prient peu, elles rendent souvent avec quelque éloquence le sens de nos grandes solennités. Mais ce que les nouveaux critiques liturgiques devraient surtout reconnaître, c'est l'onction touchante des hymnes quotidiennes, composées par Coffin. Notez que la pensée en est habituellement empruntée aux hymnes romaines correspondantes, en quoi l'auteur s'est montré plus sage que la plupart de ses émules; mais il les a dépassés principalement dans l'expression des sentiments les plus intimes de la piété chrétienne. M. Dubarat cite avec une juste admiration une strophe « émue » de l'une des hymnes bayonnaises à saint Léon; je pense qu'il accorderait la même sympathie à beaucoup de strophes des hymnes fériales du parisien et de l'auscitain. Peut-être faut-il les avoir chantées souvent au plus bel âge de la vie pour les aimer comme je les aime; mais dites-moi pourquoi Alfred de Musset adorait ce quatrain

de l'hymne de none, l'heure où Jésus-Christ fut mis en croix :

O Christe, dum fixus cruci
Expandis orbi brachia,
Amare da crucem, tuo
Da nos in amplexu mori !

Dites-moi pourquoi les plus durs pédants s'attendrissaient en faisant réciter cette strophe de complies, qui avait obtenu les honneurs de la prosodie classique :

O quando lucescet tuus
Qui nescit occasum dies !
O quando sancta se dabit
Quæ nescit hostem patria !

Enfin ne contestez pas que l' *O luce qui mortalibus* remuait les âmes les moins mystiques par ces beaux élans de nostalgie céleste :

Moraris, heu ! nimis diu,
Moraris optatus dies !
Ut te fruamur, noxii
Linquenda moles corporis.
His cum soluta vinculis,
Mens evolarit, o Deus,
Videre te, laudare te,
Amare te non desinet.

On sait que Louis Veuillot, qui ne devait pourtant pas avoir de faiblesses gallicanes, a voulu traduire cette hymne en vers français; je ne dis pas qu'il y ait réussi pleinement. Me permettra-t-on de citer ici, au même sujet, un petit trait de ma jeunesse enseignante? C'était au collège de Lectoure, à l'époque où nous prîmes le rit romain, sans plainte aucune et même avec joie. Mais quelques regrets partiels se produisirent et, par exemple, nos jeunes élèves eux-mêmes, privés aux Vêpres de leur chère hymne *O luce*, demandèrent instamment et obtinrent qu'elle fût chantée quelquefois pendant la messe quotidienne.

La liturgie auscitaine est morte et elle ne méritait pas de vivre. Ce n'est pas une raison de lui refuser pleine justice pour ce qu'elle renfermait de bon et de beau.

A sa valeur littéraire, se joignit encore un autre mérite, d'ordre inférieur, mais que ni les bibliophiles ni les liturgistes n'ont le droit non plus que l'habitude de mépriser : celui de la bonne exécution matérielle de ses livres. Ne parlons pas des vignettes et des lettres ornées, fort inférieures à celles de la Renaissance; pas même des gravures, convenablement exécutées sans doute, mais dans un style trop souvent peu approprié à la sainteté du sujet. Se figure-t-on, par exemple, un ar-

tiste comme Boucher chargé d'illustrer des rituels! Du moins le papier et la composition typographique des livres liturgiques de M. de Montillet sont excellents (1). Aussi les exemplaires de son Bréviaire, de première reliure en maroquin rouge et à belles marges, étaient-ils encore justement recherchés il y a une cinquantaine d'années par les ecclésiastiques de quelque goût. Cette beauté extérieure dut favoriser, un siècle auparavant, le succès de la nouvelle liturgie, d'autant plus que la comparaison lui était avantageuse. Ecoutons sur ce point un juge très compétent en matière de beaux livres, je veux dire M. Dubarat lui-même :

Il est certain que les éditions romaines du Bréviaire aux XVIIe et XVIIIe siècles laissaient beaucoup à desirer. C'était en France une spécialité pour les imprimeurs de Lyon; en dehors de Valfray et de quelques autres très rares, nul goût ne se manifestait dans l'impression des livres d'église... Avignon et Toulouse pour le midi n'offraient guère de meilleures éditions; les successeurs de Plantin à Anvers, la veuve Moret et ses fils, inondaient la France de livres liturgiques; mais comme cette industrie était déchue après les splendides exemplaires qui avaient paru depuis deux cents ans! En revanche les nouveaux missels, bréviaires et rituels revêtaient une forme somptueuse. Nos imprimeurs français, Coignard, Thierry, Le Prieur, Boudet créèrent des types de typographie; mais ils eurent presque tous le grand tort de supprimer le rouge pour les rubriques.

III. LA LITURGIE DE M. DE MONTILLET HORS DU DIOCÈSE D'AUCH.

Je n'ai ni le loisir ni les matériaux nécessaires pour exposer ici toute l'histoire de la nouvelle liturgie auscitaine. Mais comme, à la demande de M. Dubarat lui-même, j'ai donné sur ce sujet l'année dernière, dans la *Revue* (XXXI, 128), des renseignements très incomplets et même en partie erronés, je crois devoir y revenir avec plus d'exactitude et de précision. Je profiterai des données fournies par sa docte *Introduction* et j'y ajouterai.

M. Dubarat écrivait dans sa *Question* de mars 1890 : « Une délibération capitulaire de Bayonne du 10 avril 1753 nous apprend que le diocèse d'Auch et *trois* autres de la Province prirent le bréviaire auscitain. » Et de ces trois ne connaissant que Bayonne, il s'enquérait des *deux* autres. Je répondis avec hésitation : Comminges et Couserans. Je me trompais pour Comminges. Mes informations d'aujourd'hui sont plus étendues, quoique incomplètes encore; les lecteurs de la *Revue* les recevront peut-être avec quelque intérêt.

J'emprunterai d'abord un passage de l'*Ordonnance* de M. de Mon-

(1) Je ne parle pas, bien entendu, des rééditions faites dans notre siècle par les ordres de Mgr de Morlhon et de Mgr de la Croix d'Azolette.

tillet datée de Mazères le 1er août 1759, que j'ai déjà citée : « La Province ecclésiastique, notre chapitre métropolitain, notre bureau diocésain ayant applaudi au bréviaire et au missel auscitain, sous la nouvelle forme qui venoit de leur être donnée, Nous fîmes imprimer l'un et l'autre à Paris en 1753, avec nos ordonnances en date du mois de novembre 1752, qui sont à leur tête; ils furent adoptés dès lors par QUELQUES ÉVÊQUES DE NOTRE SUFFRAGANCE, les autres attendant un temps qui leur permît de faire la dépense que ce changement entraîne : il a été même reçu *(sic)* en DIFFÉRENS DIOCÈSES HORS DE CETTE PROVINCE... »

Ce dernier point n'a pas été signalé, ce me semble, dans les divers travaux publiés sur les liturgies françaises, depuis Guéranger et Melchior du Lac jusqu'à MM. Dubarat et Cazauran. Pour ma part, je n'ai jamais tout à fait oublié des Heures à l'usage des diocèses « d'Auch, de Bayonne et de Mirepoix » qui m'ont servi dans mon très jeune âge. Que Mirepoix, suffragant de Toulouse, ait adopté dès l'origine la liturgie préparée pour la province d'Auch, et particulièrement adaptée à cette province pour le propre des saints, c'est un fait assez curieux pour nous arrêter un instant. J'ai sous les yeux le *Breviarium mirapiscense... D. D. Joannis-Baptistæ de Champflour, episc. mir., jussu et auctoritate... editum* (même date et mêmes libraires parisiens que le Bréviaire d'Auch). L'identité de rédaction et de typographie est patente, mais sous le bénéfice de cette observation : le calendrier et le Propre des Saints sont appropriés très soigneusement au diocèse de Mirepoix; et ces changements n'ont pas été faits au moyen de cartons, mais dès la première composition typographique. Les variétés sont d'ailleurs considérables. Non seulement nos saints gascons manquent, non seulement les saints du diocèse de Mirepoix sont l'objet de mentions et d'offices particuliers (voir au 16 sept. sainte Camelle, v. et m.; le 25, s. Maurice, patron du diocèse; le 16 octobre, saint Gauderic, laboureur, avec octave et office de translation, etc.); mais encore les autres fêtes de saints et leurs degrés de solennité varient souvent : saint Roch, double à Auch, n'est que simple à Mirepoix; on n'y fête ni saint Médard, ni saint Claude, ni saint Martial (!); en revanche, saint Blaise, ce saint si populaire, oublié chez nous, y a gardé sa place au 3 février.

Evidemment l'évêque de Mirepoix, M. de Champflour, très zélé pour le culte divin et non moins prononcé contre les jansénistes que M. de Montillet, s'était d'avance entendu avec lui pour avoir un parisien modifié et corrigé à l'usage de leurs diocèses respectifs. Aussi ne se crut-il pas obligé, dans le mandement qu'il mit en tête du *Breviarium mirapiscence,* de faire la moindre mention d'Auch ni de notre archevêque. Il y parle de la liturgie de Mirepoix comme d'une œuvre pour ainsi dire indépendante de toute autre, et même plus ou moins dérivée d'une vieille liturgie diocésaine : *Ecclesiam nostram peculiare officium habuisse et proprios ritus priscis Ecclesiæ gallicanæ*

ritibus conformes, constat ex libris antiquis qui adhuc extant. Hos ritus, de consilio venerabilium fratrum dignitatum et canonicorum ecclesiæ nostræ, ET QUIBUSDAM ADJUVANTIBUS, *in quantum fieri potuit, renovavimus.* J'ai cité ce texte parce qu'il atteste l'existence de vieux livres liturgiques à retrouver, et aussi parce qu'il semble indiquer (dans les mots imprimés ici en capitales) la rédaction locale de certaines pièces propres au *Br. mirapiscence;* pour le dire en passant, cette rédaction ne fait pas grand honneur au style latin du cru (je recommande le génitif *ossorum* de la légende de sainte Camelle). Quant au *renouvellement* d'une ancienne liturgie gallicane, j'ai déjà dit ce qu'il faut penser de cette formule.

Outre Mirepoix, y eut-il d'autres diocèses étrangers à notre province ecclésiastique pour adopter la nouvelle liturgie auscitaine? Je n'oserais le nier absolument, car M. de Montillet, on l'a vu, dit bien : « différents diocèses. » Mais si l'on suppose que plus d'un évêque avait donné à notre métropolitain l'espoir de prendre ses livres dans un certain délai, sans que cette demi-promesse se soit réalisée, on excusera de mensonge la formule employée dans l'ordonnance de 1759, tout en croyant, ce qui me paraît presque certain, qu'il n'y eut en tout que quatre diocèses voués à la liturgie auscitaine : Mirepoix hors de notre province, et dans la province elle-même Auch, Couserans et Bayonne.

J'ai également sous les yeux le *Breviarium conserannense... D. D. Jos. de Saint-André Marneis de Verceil, episc. cons., jussu et auctoritate... editum.* (Même date et mêmes libraires que le *Breviar. auscit.*) Ici les différences avec l'auscitain sont très peu de chose : au 27 août, *S. Licerii, episc., ecclesiæ cathedr. S. Licerii, urbis et totius diœc. patroni, Sol. I ord.*, avec octave, qui amène quelques changements secondaires dans le calendrier. Le mandement placé en tête renferme : 1° un bel éloge de Jean-François de Macheco de Premaux, évêque de Couserans de 1724 à 1751, qui avait adopté la nouvelle liturgie, promulguée seulement, pour ainsi dire, par son successeur; 2° un éloge plus sommaire du métropolitain, *cujus præstantes ingenii dotes atque eximii pietatis sensus omnibus innotescunt;* 3° l'analyse du nouveau bréviaire et le *mandamus* final, empruntés littéralement au mandement de M. de Montillet.

Reste le bréviaire bayonnais. M. Dubarat, qui ne laisse rien à désirer dans cette étude, y signale des différences *nombreuses*, introduites, au moins en partie, au moyen de cartons. Les corrections dernières lui paraissent l'œuvre du P. Mazoé, supérieur du Séminaire de Bayonne. Quant aux belles hymnes bayonnaises de l'office de l'évêque saint Léon, patron de la ville, il n'a pu, malgré de longues recherches, en découvrir l'auteur.

Les « quelques évêques » suffragants d'Auch, dont M. de Montillet parlait en 1759 comme ayant adopté sa liturgie, étaient donc au nombre de DEUX! Si la délibération du chapitre bayonnais visée par M. Dubarat en cite trois, il y a lieu de supposer que les bons chanoines

avaient fait entrer en ligne de compte le diocèse de Mirepoix. Il est certain en effet que les autres diocèses de la province d'Auch en restèrent alors au rit romain. Je l'affirmais l'an dernier pour Lectoure et Tarbes, et rien n'est plus sûr, quoiqu'on ait depuis compté ce dernier évêché parmi les adhérents à la liturgie auscitaine; elle n'est entrée tout à fait officiellement dans le diocèse de Tarbes que dans notre siècle. — Mais Comminges, que je désignais en même temps comme associé à nos rites, y resta étranger. C'est en 1770 seulement que ce diocèse quitta le romain, et ce fut pour adopter le toulousain, édité à cette date par l'archevêque Loménie de Brienne (1). Bazas en fit autant; mais il y a cette différence entre les deux bréviaires que celui de Comminges est vraiment adapté à ce diocèse, par un calendrier et un propre des saints où abondent les fêtes propres au diocèse de Saint-Bertrand et à la province d'Auch, tandis que Bazas n'a fait à peu près aucune modification au toulousain. Ainsi, pour ne citer qu'un exemple, les litanies des saints, à Bazas, invoquaient tous les saints du pays de Toulouse et pas un de la province à laquelle Bazas appartenait. Depuis longtemps possesseur d'un *Breviarium vazatense* (2), j'avais été frappé de cette anomalie; au contraire, en feuilletant trop légèrement le seul volume que j'aie du Bréviaire de Comminges, j'y avais rencontré plusieurs saints de la province d'Auch avec leurs légendes auscitaines, d'où mon erreur de l'an passé, qui a produit celle de M. Dubarat. Mais les parties propres à ce bréviaire sont loin d'être empruntées toutes à celui de Montillet et elles mériteraient bien une étude spéciale, que ce n'est pas le lieu d'aborder ici (3).

J'ai encore eu tort de dire qu'Aire prit le parisien au XVIIIe siècle. Ce n'est que dans notre siècle que Mgr le Pape de Trévern y établit la liturgie de Paris, parce que l'ancien diocèse de Dax, incorporé à celui d'Aire, l'avait déjà depuis son dernier évêque de l'ancien régime, Lequien de la Neufville. — Au reste, Dax était le seul évêché de notre province qui eût pris dès lors le parisien; et à s'en tenir au *Missale aquense* de 1779 (car je n'ai pas vu le Bréviaire), aucune part n'y avait été faite aux usages et aux saints dacquois. — Le parisien gagna dans notre siècle. Il y a peu de documents plus curieux dans l'espèce que la préface mise par Mgr Lanneluc en tête de son *Missale aturense* (1844), pour expliquer son accession à la liturgie parisienne, revue pourtant et modifiée, juste au moment où tout annonçait le

(1) *Breviarium Convenarum*, Ill^mi et R^mi... DD. Caroli Ant. Gabr. Osmond, ep^i Conv., comitis Lugd., etc., auctoritate... editum. Tolosæ, sumptibus suis ediderunt bibliopolæ usuum Convenarum. MDCCLXX. 4 v. in-12.

(2) B. V., ... D. D. Jo-Bapt.-Amedæi de Grégoire de Saint-Sauveur, ep^i et domini Vazatensis auctoritate ... editum. Tolosæ, sumpt. suis ed. bibliop. Usuum Vazatensium. MDCCLXX. 4 v. in-12.

(3). J'ai commencé cet examen et j'ai pu constater que les rédacteurs du Propre de Comminges, quand ils font des additions ou modifications aux légendes auscitaines de saints gascons, suivent souvent le Propre toulousain de Loménie de Brienne, qui avait fait lui-même d'amples emprunts à celui de M. de Montillet.

retour au rit romain, que ce pieux évêque désirait lui-même de tout son cœur.

En somme, au moment de la Révolution française, sur les onze diocèses de la province d'Auch, trois suivaient la liturgie auscitaine : Auch, Bayonne et Couserans; un, la liturgie parisienne : Dax; deux, la liturgie toulousaine : Bazas et Comminges; les cinq autres, Aire, Tarbes, Lectoure, Oloron et Lescar étaient restés romains (sauf la *liberté* du parisien dans ce dernier diocèse à partir de 1786).

On se demande naturellement les causes de cette bigarrure. M. de Montillet en fournit une dans le texte cité plus haut : plusieurs suffragants reculèrent devant la dépense; et si plus tard, deux retardataires se trouvèrent en mesure de *renouveler* leur liturgie, comme on disait alors, ils durent préférer Toulouse à Auch uniquement parce qu'ils trouvèrent chez les éditeurs du rit toulousain des conditions financières plus avantageuses. Il put y avoir des raisons d'un autre ordre. Il était de tradition à Auch que Dax n'accepta pas notre liturgie parce qu'elle paraissait trop hostile aux idées jansénistes; cette tradition, que je tiens de feu M. Germain Darré, si apprécié comme grand-vicaire à Aire et à Auch, peut être fausse, elle n'est pas invraisemblable.

Au contraire, je crois invraisemblable et même faux ce jugement de M. Dubarat : « Il est évident pour nous que c'est grâce à ces connivences jansénistes que le Bréviaire auscitain fut accepté si facilement (à Bayonne). » L'auteur déclare loyalement, à deux reprises, qu'il n'a pas trouvé un texte positif à l'appui et que les archives de Bayonne et d'Auch ne disent rien sur les *intrigues* qui auraient amené cette révolution (1). En l'absence des textes, raisonnons d'après des faits généraux et locaux bien connus d'ailleurs. 1° Malgré leur admiration pour la liturgie parisienne, il ne faut pas croire que les jansénistes du XVIIIe siècle fussent absolument ennemis du rit romain. Leurs premiers fondateurs, Jansénius et Saint-Cyran, les solitaires et les religieuses de Port-Royal, l'avaient suivi sans en dire le moindre mal; plusieurs de leurs auteurs en avaient publié des traductions pour les fidèles; les hymnes romaines mises en vers français par M. de Sacy, les heures jansénistes (romaines!), leur étaient particulièrement chères, et il devait bien leur en coûter un peu d'y renoncer. — 2° D'autre part, les promoteurs de la réforme liturgique les plus actifs à partir du premier tiers du XVIIIe siècle sont peut-être les anti-jansénistes : le rédacteur alors le plus fécond et le plus renommé de nouveaux bréviaires, c'est Robinet de Rouen, qui poussait jusqu'à l'exagération ses scrupules d'orthodoxie, et se faisait aider au besoin par l'excentrique jésuite Berruyer. En tout cas, les bonnes traditions liturgiques étaient à cette époque au moins

(1) Comme je ne crois pas du tout à des *intrigues* quelconques, on pourrait m'opposer les difficultés faites par le chapitre d'Auch, dont l'opposition fut calmée par le don à chaque dignitaire ou chanoine d'un bel exemplaire du bréviaire. Mais cette opposition ne venait-elle pas surtout ou uniquement de ce que l'archevêque, malgré la formule imprimée sur le titre de ce bréviaire, avait négligé de soumettre l'œuvre à son chapitre?

aussi oubliées chez la plupart de ceux qu'on nommait constitutionnaires ou molinistes que dans le parti des appelants. — 3° En particulier, la liturgie auscitaine fut tout naturellement considérée comme favorable aux doctrines de la Bulle *Unigenitus*, et ce durent être ses défenseurs qui en firent le succès plutôt que ses adversaires. En effet, les trois prélats qui l'inaugurèrent dans notre province, Montillet, Guillaume d'Arche, Macheco de Premeaux (ancien agent général du clergé de France), étaient non seulement très orthodoxes, mais comme on dirait aujourd'hui, très militants, zélés presque à l'excès pour les doctrines et les écoles les plus hostiles au jansénisme. Ajoutez-y M. de Champflour, évêque de Mirepoix, qui appartient précisément au même groupe.

M. Dubarat a pourtant bien raison d'attribuer pour une bonne part au jansénisme les défaillances de tel ou tel clergé pendant la Révolution française (1). Mais cette observation subsiste tout entière, liturgie à part. Auch, d'où partit la réforme liturgique, ne souffrit jamais de jansénistes; au contraire Lectoure, Tarbes, Dax, Bayonne étaient plus ou moins infectés de jansénisme pour des causes historiques bien connues, et surtout à cause de l'influence de telle communauté religieuse (doctrinaires, carmélites). Mais les directeurs du Séminaire de Tarbes poussèrent leurs anciens élèves à prêter le serment, comme ceux d'Auch les affermirent dans un courageux refus : les jureurs de Tarbes n'en récitaient pas moins le bréviaire romain, et les réfractaires d'Auch l'auscitain. Si l'on se contentait d'affirmer que l'oubli des bonnes traditions canoniques, en liturgie comme en tout le reste, prépara la voie aux erreurs constitutionnelles, je me garderai bien d'y contredire; et partant nous sommes tout près, M. Dubarat et moi, d'être d'accord sur la question.

Au reste, c'est précisément parce que nous avons, au sujet de ces belles études, les mêmes principes et les mêmes affections, que j'ai cru pouvoir discuter utilement quelques-unes de ses idées, ou nuances d'idées, d'application et de détail. Il ne faut disputer, dit-on, et c'est moins paradoxal qu'il ne semble, qu'avec ceux qui pensent comme nous. Les études liturgiques de M. Dubarat sont animées partout de l'esprit catholique le plus pur; et dans ce qui est pure érudition ou critique historique, à part quelques très légères défaillances, il n'y a qu'à le féliciter de cette grande et solide publication, à le remercier et à profiter de son travail si neuf et si méritoire. Il peut dire, je ne crains pas de le répéter après ses compatriotes reconnaissants : *Exegi monumentum*, car son livre restera, pour l'honneur de son diocèse et de sa province, et pour le progrès des fortes études d'histoire religieuse locale.

(1) La justice oblige pourtant à faire encore ici des réserves. Tous les constitutionnels ne furent pas jansénistes ni réciproquement. Parmi les appelants, plusieurs se prononcèrent très fortement contre le schisme révolutionnaire. Je ne citerai ici que notre savant bénédictin de Saint-Sever, dom Labat, et sa communauté parisienne des Blancs-Manteaux.

Je n'ai pas besoin d'ajouter qu'il a sa place marquée dans toutes les grandes bibliothèques et sur la table de travail des chercheurs provinciaux soucieux de connaître de près la vie intime, disons mieux, l'âme même de nos vieilles églises de Gascogne.

LÉONCE COUTURE.

Deux publications recommandées aux amis de l'histoire littéraire et monastique.

Les temps sont durs pour les œuvres d'érudition et même, assure-t-on, pour les publications littéraires de tout ordre. C'est une raison de plus pour les vrais amis des bonnes études de venir en aide aux hommes de bonne volonté qui sacrifient noblement pour elles leur temps et leur peine, mais qui ne peuvent obliger les éditeurs au même désintéressement. Je veux signaler aujourd'hui aux sérieux lecteurs de cette Revue deux publications importantes, qui réclament à ce titre plus que leur sympathie platonique : leur souscription. Elles sont l'une et l'autre mieux qu'à l'état de projet, j'en ai sous les yeux les pages liminaires imprimées.

Voici le titre de la première : *Correspondance de Peiresc avec plusieurs missionnaires et religieux de l'ordre des Capucins* (1631-1637), recueillie et publiée par le P. APOLLINAIRE DE VALENCE, et précédée d'une lettre-préface par PH. TAMIZEY DE LARROQUE. — On sait que notre éminent collaborateur est attelé à la publication *officielle* des lettres de Peiresc; mais les lettres du grand mécène provençal à divers capucins ne sont pas comprises dans le programme de cette édition. Elles ont attiré tout naturellement l'attention du P. Apollinaire, déjà connu par les débuts d'une magnifique Bibliographie de l'ordre de saint François. De la lettre que lui adresse M. T. de L., je voudrais détacher ici le relevé extrêmement intéressant des nombreux lettrés de France et d'Italie qui ont pris à leur charge telle ou telle partie de l'inépuisable trésor épistolaire; mais, faute de place, je m'en tiens à citer quelques lignes sur le lot du P. Apollinaire :

... Je ne crains pas d'affirmer que cette série de documents sera une des plus goûtées dans toute la correspondance de Peiresc. Les qualités de ce grand homme y brillent d'un incomparable éclat et votre beau volume mettra le sceau à sa renommée. — Mais que dire des religieux ses correspondants, si bons serviteurs à la fois de Dieu et de leur patrie, qui, « sans nuire en rien à leurs pieuses et charitables conquestes des ames, » travaillaient si résolûment « pour le public et pour la nation françoise? » Que dire de ces missionnaires qui, au prix des plus pénibles sacrifices, accomplirent tous les devoirs d'un double apostolat, augmentèrent le trésor des connaissances humaines et rendirent plus vif le rayonnement de notre influence en de lointaines régions, où se conserve encore le souvenir de ces civilisateurs par excellence...?

Et parmi ces missionnaires correspondants de Peiresc, M. T. de L. signale avec une émotion particulière deux martyrs, dont la canoni-

sation est poursuivie à cette heure même par le saint ordre qui les forma (1)...

***

La seconde œuvre érudite que je voulais recommander aux lecteurs de cette Revue n'a besoin que d'être indiquée pour obtenir leur suffrage. Il s'agit, en effet, de l'histoire complète et documentée d'un des plus célèbres et des plus puissants établissements monastiques de notre Gascogne : l'abbaye de la Case-Dieu, de l'ordre des Prémontrés, fondé en 1135 sur la ligne divisoire du Pardiac et du pays de Rivière-Basse.

Je me contente de copier l'alinéa qui termine l'introduction de cette histoire :

Nous suivrons pas à pas, avec la série des abbés de la Case-Dieu, durant une période de plus de sept siècles (1135-1890), l'ordre chronologique des faits se rapportant à l'abbaye elle-même de la Case-Dieu... — Nous ferons l'historique, en quelques pages, des monastères, prieurés, granges, fondés par la Case-Dieu. — Nous donnerons la liste des abbés, prieurs, grangers, chanoines, curés, de la plupart des établissements et paroisses dépendant de la Case-Dieu, que, durant le cours de notre étude, nous aurons rencontrés sur notre voie. — Nous ferons connaître les noms des bienfaiteurs en publiant le Nécrologe de la Case-Dieu. — Enfin, nous transcrirons *in extenso*, en appendice, les nombreuses chartes et autres documents absolument inédits, ayant servi à ourdir la trame de notre travail, qui se terminera par une table analytique de tout l'ouvrage.

J'ai sous les yeux les 116 premières pages du texte même de cette histoire, œuvre de plus de vingt ans de recherches incessantes, que le succès a couronnées, car l'auteur met en œuvre, à chaque page, les innombrables documents qu'il a recueillis un peu partout, y compris plus de 150 chartes inédites sur l'abbaye.

L'*Histoire de l'abbaye et monastère de la Case-Dieu*, depuis sa fondation (1135) jusqu'à nos jours, qui est en voie de publication, comprendra deux forts volumes in-8° de 500 à 600 pages chacun.

Conditions de la souscription :

1° Le prix des deux volumes in-8° de l'*Histoire de l'abbaye de Notre-Dame de la Case-Dieu* est fixé comme suit : — *six francs*, chaque volume, broché, frais d'envoi non compris; *sept francs cinquante centimes*, chaque volume, broché, franco de port.

2° Toute souscription volontaire, faite dans le but de contribuer à une bonne œuvre, se portant au chiffre de *vingt-cinq francs* à *cinquante francs*, donne droit : 1° à un exemplaire cartonné, couverture spéciale, de l'*Histoire de l'abbaye de la Case-Dieu;* 2° à un exemplaire, broché, de la *Sainte chapelle de Notre-Dame de Goueyte*, en Rivière-Basse; 3° à un exemplaire, broché, de l'*Histoire féodale, municipale et civile de La Devèze;* 4° à un exemplaire, broché, de chacune des trois Notices sur les églises de La Devèze, au moyen-âge, et dans les temps postérieurs, jusque après la révolution de 1789.....

(1) Je m'aperçois au dernier moment que je n'ai pas sous la main les *conditions de la souscription* au beau vol. (gr. in-8°) du P. Apollinaire de Valence. J'y suppléerai au prochain numéro de la *Revue*; en attendant, j'engage les vrais zélés à envoyer comme moi leur adhésion à l'éditeur ALPH. PICARD, Paris, rue Bonaparte, 82.

3° Toute souscription *dépassant le chiffre de cinquante francs* donne droit à tous les avantages de la deuxième catégorie; de plus, l'auteur de l'*Histoire de l'abbaye de la Case-Dieu* et des ouvrages ci-dessus indiqués s'engage à célébrer, ou à faire célébrer, chaque mois, sa vie durant, une messe aux intentions des souscripteurs bienfaiteurs de la présente catégorie. Il prend encore l'engagement de déposer, après réception de la somme souscrite de *cinquante francs* et au-dessus, le *tiers* de cette somme (soit seize francs cinquante centimes par cinquante francs), entre les mains de Mgr l'archevêque d'Auch, ou à son ordre, pour la reconstruction de la chapelle du pèlerinage de Notre-Dame de Gouevte.

4° Tout souscripteur, si mieux il n'aime accomplir une excellente œuvre en envoyant d'avance sa cotisation, sera tenu d'acquitter le montant de sa souscription, *moitié à la réception du premier volume* de l'*Histoire de l'abbaye de la Case-Dieu*, et *moitié à la réception du second volume* de cette histoire.

5° Tout souscripteur recevra les ouvrages offerts en prime avec le premier volume de l'*Histoire de la Case-Dieu*.

Prière d'adresser les demandes et les fonds de la souscription à M. l'abbé J. Gaubin, curé de la Madeleine-La Devèze, par Marciac (Gers).

Il sera immédiatement délivré récépissé de la somme reçue, quel qu'en soit le chiffre.

On peut aussi adresser les souscriptions à M. le directeur des *Annales Norbertines*, à Saint-Michel-de-Frigolet, par Tarascon (B.-du-Rh.).

NOTES DIVERSES.

CCLXIX. L'abbé de Saint-Cyran. — Un document nouveau.

M. l'abbé Lacroix a soutenu récemment en Sorbonne une thèse pour le doctorat ès lettres sur *Richelieu à Luçon* (Letouzé et Ané, in-8°). J'emprunte à cette thèse (p. 176-179) quelques passages qui intéressent les bons Gascons. T. DE L.

La lettre suivante, qui date de novembre 1615 et que nous avons trouvée dans les archives de la famille de Richelieu, fera connaître la cordialité de leurs rapports [l'évêque de Luçon et Du Vergier de Hauranne]. Elle a de plus l'avantage de présenter quelques détails curieux et inédits sur le mariage espagnol. On sait que le Roi avait dû se faire accompagner d'une armée pour aller au-devant de la princesse espagnole qui lui était fiancée. Toute la Cour s'était arrêtée à Bordeaux, pendant que la sœur du Roi, Elisabeth, poursuivait sa route jusqu'à la frontière, où devait avoir lieu l'échange des princesses. Du Vergier de Hauranne s'était joint au cortège et c'est de Bayonne, son pays natal, qu'il écrivait à Richelieu, qui probablement était à Bordeaux avec la Cour : « Monsieur, si j'avais les yeux si bons que la volonté et la main je ne vous donnerais point tant de peine à lire ma nouvelle lettre et vous auriez plus de plaisir à lire par là même ce qui est arrivé à Madame par les Landes. Mais j'ai une défluxion sur les yeux qui m'empêche de regarder, mais elle n'a su m'empêcher d'écrire, parce que je sais ce que je vous dois, ou plutôt ce que je veux vous devoir... Toutes les appréhensions, Monsieur, qui pour être *(sic)* grandes jusqu'au Mont-de-Marsan, durant le voyage de Madame, se sont évanouies à son arrivée à Bayonne où elle est depuis deux jours et croit-on qu'elle n'en bougera que le 5me de ce mois, et que les échanges ne se feront que le 7me, qu'on retournera le plus tost à Bordeaux, et qu'on n'y séjournera, à ce que j'ai ouï dire de la bouche des principaux, que deux jours. Le Roi d'Espagne ayant fait ses adieux à Burges, avec une incroyable tristesse, a continué néanmoins son chemin jusqu'à Victoria, marchant en homme inconnu; et croit-on qu'il viendra jusqu'à la frontière de France. Mr de Bayonne [Bertrand d'Eschaux] fait ici une chère extraordinaire à ses amis et quoi-

que le pays soit disetteux en toutes choses, il le fait paraître riche. M. de Carcassonne et M. d'Alet y sont aussi... Il est arrivé en cette ville une chose étrange, huit jours avant l'entrée de Madame : c'est que deux Flamands venant d'Espagne, et qui avaient autrefois étudié à Louvain, ayant conjuré contre la vie de notre Roi, l'un d'eux s'étant ravisé s'adressa à un Cordelier et lui confessa le pernicieux dessein de son compagnon, et comme il avait rêvé de se cacher dans Bordeaux, le jour de l'entrée de la Reine, en un certain endroit proche du Roi pour le tuer, avec deux pistolets sur sa personne. La facilité du confesseur leur a donné moyen de s'échapper et le remords de conscience qui l'a piqué quelques jours après de le découvrir à son supérieur, qui en a avisé les magistrats de la ville, qui en ont donné avis au Roi et lui ont envoyé le confesseur. Si cela est aussi public partout comme ici, on s'en prévaudra plus qu'il ne faut le désirer. J'ai des choses à démêler en ce pays avant de me résoudre à le quitter. J'attendrai cependant vos commandements et vous prierai, Monsieur, de les adresser à Bordeaux et je n'ai garde de manquer à les effectuer de la façon qu'il vous plaira les prescrire. »

QUESTIONS ET RÉPONSES

266. L'archiprêtré de « Campo-Lauro. »

Réponse. (Voyez la *Question* au numéro de juillet-août, page 388.)

Paris, le 14 août 1891.

Cher Monsieur,

La *Revue de Gascogne* donne-t-elle une prime à ses lecteurs lorsqu'ils peuvent répondre aux questions qu'elle pose? Je m'inscris comme candidat. Le *de Campo-Lauro* de M. l'abbé Douais m'a fait l'effet à première vue (m'étant assuré qu'en effet il n'y avait ni *Camplaur* ni *Champlaur* présentable) d'être une faute de lecture pour *C. Sauro* = *le Champsaur*, petit pays bien connu du Dauphiné. N'ayant pas sous la main le moyen de vérifier si vraiment il y avait un archiprêtré de Champsaur, j'ai attendu une occasion d'aller à la bibliothèque de la Sorbonne, occasion qui s'est présentée hier seulement. Je transcris pour vous édifier ces quelques lignes du *Répertoire archéologique des Hautes-Alpes* de M. J. Roman, col. 138 et 139 : « Saint-Bonnet était le chef-lieu de l'important archiprêtré du Champsaur... Dans son territoire on a trouvé une matrice de sceau ogivale du XIIIe siècle représentant saint Pierre debout de face et ayant pour légende : S. P. ARCHIPBR. D. CAMPOSAVRO. »

J'aime à voir un archevêque de Bordeaux, qui était Limousin, poser sa candidature à un archiprêtré du Dauphiné, et affirmer ainsi la solidarité des pays qui forment le domaine des *Annales du Midi;* les Frères Prêcheurs le blâment, mais laissons-les prêcher... dans le désert.

Très cordialement à vous.

A. THOMAS.

Le très savant et très bienveillant professeur de Sorbonne ne compte certainement pas sur les primes de la *Revue de Gascogne*, et s'il avait moins d'indulgence il accuserait cette pauvre provinciale de ne pas même payer ses dettes. Les *Annales du Midi* ont plus d'une fois, directement ou indirectement, porté secours et lumière à notre œuvre gasconne, et nous n'avons pas même signalé ces bons offices de l'excellente revue! Nous y viendrons pourtant et bientôt, je l'espère. En attendant, je remercie M. Ant. Thomas, en mon nom et au nom de mon collègue M. C. Douais, de la *Réponse* qu'on vient de lire. Je dois ajouter que M. Douais s'est assuré que la leçon *Campo-Lauro*, corrigée d'une façon si plausible par M. A. Thomas, est bien la leçon du ms. de Toulouse revu par B. Guy lui-même, et aussi, d'après des collations très attentives, celle des deux mss. de Bordeaux et d'Avignon. — L. C.

MARINS BASQUES & BÉARNAIS

ESQUISSES BIOGRAPHIQUES (*)

VIII

VALENTIN DE SALHA

CAPITAINE DE FRÉGATE, MINISTRE DE LA GUERRE DU ROI JÉRÔME DE WESTPHALIE

La maison de Salha, qui compte de grands services militaires, tire son nom du château de Salha, situé dans la commune d'Aicirits, canton de Saint-Palais, département des Basses-Pyrénées.

Quatrième fils de haut et puissant seigneur messire Salvat de Salha, chevalier, marquis de Salha, baron d'Arneguy et de Saint-Pée en Cize, seigneur des salles de Bardos et d'Ancesalle, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, lieutenant de roi en la province de Guyenne (1) et lieutenant-colonel des bandes Gramontaises, et de haute et puis-

(*) Voir la livraison de septembre-octobre, page 389.

(1) Les lettres patentes, qui lui conféraient cette qualité, portent la date du 2 mars 1742. Le dispositif en est ainsi conçu : « Louis, ... La charge de lieutenant pour nous au département de Guienne à laquelle est assignée toute l'étendue de l'élection des Lannes, païs de Labourd et de Soule, se trouvant aujourd'huy vacante par le décès du S' Léonard de Caupenne d'Amou, nous avons cru ne pouvoir la faire plus dignement remplir que par notre cher et bien amé le S' Salvat, marquis de Salha, capitaine au régiment de Rohan; les bonnes qualités dudit S' de Salha, son ancienne noblesse et les services qu'il nous rend à l'exemple de ses ancêtres ont déterminé le choix que nous avons fait en sa faveur et nous persuadent qu'il ne laissera rien à désirer dans ladite charge, de la vigilance et du zèle que demande l'importance de ces fonctions et des devoirs qui y sont attachés... » (*Arch. départ. de la Gironde*, C 3866, f° 144.)

sante dame Marie-Louise de Casamajor de Charritte, — Valentin de Salha naquit au château de Bordes (1) le treize janvier 1758 (2). Admis tout d'abord à l'école militaire, sur preuves faites devant le généalogiste d'Hozier le vingt-deux septembre 1771, le jeune de Salha, renonçant à servir dans l'armée de terre, concourut pour l'école de marine et fut nommé, en mai 1775, aspirant à la suite de la compagnie des gardes de Rochefort et de la marine aussitôt après examen. Embarqué, le premier décembre suivant, à bord de la flûte *le Courtier*, capitaine La Touche, chargé d'approvisionner les Iles-du-Vent, il passait, un an après, sur le vaisseau *le Fendant*, commandé par le marquis de Vaudreuil, et, sous cet illustre chef, prenait part à une croisière de neuf mois sur les côtes de France et celles d'Espagne pour la protection du commerce (3). Promu, à son retour, enseigne de vaisseau sur le rapport de l'examinateur en chef, Valentin de Salha prenait place en cette qualité, le premier mars 1778, sur *le Duc de Bourgogne*, monté par le chef d'escadre, vicomte de Rochechouart (4). Ce superbe vaisseau, armé de 80 canons, était presque aussitôt désigné pour faire partie de l'escadre *blanche et bleue*, commandée par le comte Duchaffault, lieutenant-général. Notre jeune officier paraissait donc appelé à prendre part à cette célèbre bataille d'Ouessant (27 juillet 1778), considérée comme l'indice de la régénération de la marine française. Malheureusement le mauvais temps qui régna toute la journée du 24 juillet ne permit pas aux commandants du *Duc de Bourgogne* et de *l'Alexandre* de distinguer les signaux faits par l'amiral français. Le vent s'étant bientôt levé, ces deux vaisseaux, jetés loin de la

(1) Canton de Bidache, Basses-Pyrénées.

(2) Baptisé le 15 dans l'église paroissiale de Bardos, il eut pour parrain messire Valentin de Charritte, prieur de la maison et société de Sorbonne, chanoine et vicaire général de Lescar, et pour marraine dame Catherine de Salha, religieuse de l'ordre Sainte-Claire de Dax. (Archiv. de la marine, dossier Salha.)

(3) Archiv. de la marine, dossier Borda.

(4) Ibid., ibid.

flotte, se virent forcés, pour échapper à la poursuite de l'ennemi, de rentrer précipitamment à Brest. Malgré les représentations indulgentes de l'amiral d'Orvilliers, le ministre de la marine ordonna qu'un conseil de guerre fût tenu pour examiner la conduite de MM. de Rochechouart et de Tremigon, capitaines du *Duc de Bourgogne* et de *l'Alexandre*. Le premier fut déclaré non coupable; le second reçut une admonition publique (1).

Au mois de novembre 1778, Valentin de Salha embarquait sur *le Diadème*, sous les ordres directs du commandeur de Dampierre. Chargé de rallier les forces navales commandées par le comte d'Estang, *le Diadème* prit un part active aux conquêtes des îles de Saint-Vincent et de la Grenade. Au lendemain de cette dernière victoire, on eut avis que l'armée navale d'Angleterre faisait route pour attaquer l'escadre française. Le six juillet, à sept heures du matin, les deux flottes se trouvaient en présence. Si les Français possédaient trois navires de plus, ceux-ci en revanche étaient beaucoup mieux armés. Monté sur *le Languedoc*, le comte d'Estaing avait pour seconds l'élite des officiers de la marine française: le comte de Breugnon, Barras de Saint-Laurent, le marquis de Vaudreuil, Chabert, Bougainville, Suffren, La Motte-Picquet, etc. Pour chef d'état-major, il avait l'illustre Borda. De son côté, la flotte anglaise était commandée par deux marins renommés, le vice-amiral John Byron et le contre-amiral Samuel Barrington. Le combat fut donc ce qu'il devait être, des plus acharnés et des plus meurtriers. Plusieurs officiers supérieurs furent tués et parmi eux le capitaine Desmichels-Champorcins sur *la Provence*, Ferron du Quengo sur *l'Amphion* et Cillart de Surville sur *le Réfléchi*. MM. de Castellet, de Dampierre et de Retz, commandant *le César*, *le Diadème* et *le Vengeur*, furent gravement blessés. Le héros du jour fut sans contredit le chef d'escadre Breu-

(1) L. Guérin, *Histoire maritime de France*, tome v, p. 46.

gnon. Dangereusement malade, il se fit porter, dans un fauteuil, sur le pont du *Tonnant*, et là, dirigeant l'action avec une ardeur sans égale, il foudroya si bien le vice-amiral Barrington qu'il l'obligea à quitter la ligne. Enfin, vers les deux heures de l'après-midi, l'avantage se décida en notre faveur, et la flotte anglaise, forcée de reculer, se dirigea en toute hâte vers Saint-Christophe. La bataille de *la Grenade* était gagnée (1).

Après un stage de vingt-sept mois à bord du *Diadème*, l'enseigne de Salha passait sous les ordres de M. de La Laurencie et faisait avec cet officier, sur la corvette *le Guerrier*, une brillante campagne dans la Manche. En novembre 1781, il embarquait sur *la Friponne*, commandée par le lieutenant de vaisseau de Blachon. Envoyée avec *la Gloire* en croisière dans les mers d'Amérique, ces deux frégates s'emparèrent de six bâtiments de guerre ennemis et firent sept cents prisonniers (2). Après une courte relâche, *la Friponne*, accompagnée cette fois de *la Résolue*, reprenait la mer et se dirigeait vers les Iles-du-Vent. Favorisées par un temps superbe, elles capturaient bientôt quatre bâtiments anglais richement chargés, deux corvettes, *le Speedy* et *le Swift*, de 16 canons chacune, et le corsaire *la Queen*, de 10 canons (3). La conduite du jeune de Salha en cette dernière campagne fut si remarquée, qu'il recevait en même temps le grade de lieutenant de vaisseau et le commandement de la corvette *le Speedy*, à la capture de laquelle il avait brillamment coopéré (4).

D'avril 1783 à mai 1790, M. de Salha fut successivement employé à bord de *l'Etoile*, de *l'Utile*, de *la Guyane* et de *l'Ariel*, d'abord comme lieutenant en premier, puis comme lieutenant-commandant. Pendant ces diverses campagnes,

(1) Arch. de la marine, dossier Salha.—L. Guérin, *Hist. maritime*, v, p. 100.
(2) Ibid. — Ibid., p. 120.
(3) Ibid.
(4) Ibid. — L'année suivante, la corvette *le Speedy* fut reprise par les Anglais, malgré la belle défense du capitaine de Ribiers, qui se fit tuer sur son banc de quart. (L. Guérin, v, 124.)

dont l'effectif en mer s'éleva à 43 mois, il prit part à de nombreuses et productives croisières sur les côtes d'Europe et aux îles de la Trinité, Saint-Domingue et la Jamaïque. Le quatorze mai 1690, il recevait le brevet de chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis (1).

Mis à l'écart en 1792, lors de la réorganisation de la marine, le comte de Salha se retira à Bayonne, où il vécut pendant plusieurs années en simple particulier. Cependant, lorsque, sous le Consulat, la France sembla vouloir reprendre le cours des longues expéditions maritimes, l'oisiveté parut bien lourde à cet ancien officier. La nouvelle de la création d'une importante flottille au camp de Boulogne acheva de vaincre ses derniers scrupules. En 1803, il adressait *au citoyen Fleurieu, conseiller d'Etat, ministre par intérim de la marine,* la lettre suivante :

Citoyen Ministre,

Au milieu du dévouement qui se manifeste de toutes parts pour le soutien de la guerre maritime dans laquelle la France est engagée, je viens vous offrir mes services personnels pour la marine en vous demandant ma rentrée dans ce corps. Quoique je l'aye quitté depuis plusieurs années, mon séjour habituel dans un port de mer (Bayonne), et mon goût pour un état que j'avois suivi avec continuité pendant plus de quinze ans m'ont porté fréquemment à m'occuper des objets qui y ont rapport.

J'étois des premiers lieutenants de vaisseau et, dans ce grade, supérieur à celui d'aujourd'hui, j'ai été souvent employé en second avec des capitaines de vaisseau. De plus j'ai commandé pendant la guerre et pendant la paix.

Je crois d'après cela pouvoir exprimer à Votre Excellence le désir d'être nommé capitaine de frégate. Je ferai tous mes efforts pour me montrer digne de cette faveur.

Salut et respect.

V. Salha.

Paris, hôtel et place du Carousel, le 14 messidor an XI (2).

(1) Archiv. de la marine, dossier Salha.
(2) Ibid.

Ayant renouvelé cette demande quelques mois plus tard au contre-amiral Decrés, qui avait repris le portefeuille de la marine, M. de Salha obtenait enfin justice, et le deux novembre 1805 il était attaché en qualité de lieutenant de vaisseau à l'état-major du contre-amiral Willaumez (1). Embarqué sur *le Vétéran*, l'ancien officier de la marine royale se trouva avoir pour chef immédiat le prince Jérôme Bonaparte, le plus jeune des frères de l'empereur Napoléon (2).

En quittant la rade de Brest, l'escadre s'empara de plusieurs bâtiments anglais chargés de troupes, et fit encore quelques autres prises avant d'être sortie des mers d'Europe.

Afin d'épargner les vivres que consommaient de si nombreux prisonniers, l'amiral les fit embarquer à bord de la frégate *la Volontaire* et donna l'ordre à celle-ci de les transporter à Sainte-Croix-de-Ténériffe. L'escadre, qui croisait alors aux environs des Canaries devaient, pendant quarante-huit heures, attendre cette frégate : mais comme après deux jours *la Volontaire* n'avait pas encore rejoint la flotte, l'amiral continua sa route vers le Cap de Bonne-Espérance. Une cor-

(1) Jean-Baptiste-Philibert Willaumez avait débuté dans la carrière maritime, en 1777, comme simple mousse. Ses rares dispositions lui procurèrent un avancement rapide. Enseigne en 1791, capitaine de vaisseau en 1795, contre-amiral en 1805, vice-amiral en 1819, chevalier de Saint-Louis, grand-officier de la Légion d'honneur, pair de France en 1837, il reçut en 1844 le titre de comte. Il est mort à Suresnes, près Paris, le 17 mai 1845. Son excellent *Dictionnaire de marine* a eu plusieurs éditions.

(2) D'abord simple soldat dans la garde consulaire, puis successivement aspirant, enseigne et lieutenant de vaisseau, Jérôme Bonaparte venait de faire dans la Méditerranée une campagne assez brillante. Autant par sa fermeté que par ses menaces, il avait forcé le Dey d'Alger à rendre la liberté à plus de deux cents prisonniers français et génois. Pour le récompenser de cet exploit, l'Empereur l'avait nommé capitaine de vaisseau dans l'escadre en formation à Brest. Placé sous les ordres de l'amiral Willaumez, l'Empereur avait donné à ce dernier les ordres les plus sévères pour que son frère fut traité comme les autres officiers, sans égard pour sa naissance. « Cette circonstance mettait l'amiral Willaumez dans une position fort délicate, d'autant plus que Jérôme n'avait pu voir, sans un vif déplaisir, qu'on lui fit faire sur mer une campagne qui devait durer plus d'une année. Il avait même témoigné son mécontentement à l'amiral, qui lui avait fait des remonstrances et donné des conseils avec beaucoup d'indépendance et de dignité. En résultat, Willaumez, sans rien abandonner de son autorité, eut pour le frère de l'Empereur tous les égards possibles. Le prince et l'amiral furent contents l'un de l'autre. » (*France militaire*, par A. Hugo, t. III, p. 319.)

vette anglaise, capturée après un léger combat, lui apprit l'occupation de cette colonie par les ennemis. Faisant alors voile vers le banc des Aiguilles, Villaumez se porta sur l'île anglaise Montsarrat, qu'il mit à rançon; puis après une croisière de quelques semaines entre les deux continents d'Afrique et d'Amérique, il arriva au Brésil dans les premiers jours d'avril 1806.

S'étant ravitaillée à Bahia, la flotte visita tour à tour Cayenne, la Barbade et la Martinique. Puis, ayant eu avis que divers convois anglais s'apprêtaient à quitter la Jamaïque et le Labrador, l'amiral résolut, avant de rentrer en France, d'organiser une dernière croisière et de s'emparer de tous les navires qu'il pourrait atteindre.

L'escadre française s'établit donc à cent lieues au large et à la hauteur des débouquements de Bahama. Des avis positifs donnaient à l'amiral la certitude de capturer dans ces parages le convoi de la Jamaïque, lorsqu'une circonstance imprévue déjoua toutes ses combinaisons. Le prince Jérôme, impatient de revoir la France, abandonna l'escadre dans la nuit du 31 juillet, et se mit en route sur le vaisseau *le Vétéran*. Voulant rattraper ce vaisseau et craignant que le frère de l'Empereur ne tombât entre les mains des Anglais, Willaumez quitta sa croisière, et il était trop tard lorsqu'il vint la reprendre, après avoir acquis la certitude que *le Vétéran* avait fait route pour la France. Cependant Willaumez, n'étant pas certain que le convoi fut encore passé, s'obstina à l'attendre, et il fut surpris, dans la nuit du 19 au 20 août, par une tempête affreuse. Jamais, de l'avis de l'amiral lui-même, pareille tourmente n'avait eu lieu. Tous les vaisseaux furent dispersés, et presque tous perdirent leurs mâts et leur gouvernail. *L'Impétueux* et *le Foudroyant*, qui éprouvèrent à la fois ce double accident, furent poussés en travers par le vent et les flots, et restèrent trois jours en vue l'un de l'autre sans pouvoir communiquer même au porte-voix. *Le Foudroyant* parvint enfin à réparer tant bien que mal ses avaries, et fut dirigé sur la Havane. Attaqué par une division anglaise dans les environs de ce port, il réussit, malgré son délabrement qui gênait ses manœuvres, à mettre les Anglais en fuite. *L'Intrépide* fut moins heureux : jeté à la côte vers le cap Henri, il fut brûlé par l'ennemi. Les autres vaisseaux trouvèrent des abris, *le Patriote*, *l'Eole* et *la Va-*

leureuse, dans la baie de Chesapeake, et *le Cassard*, dans un port de France.

Le Vétéran, qui portait Jérôme Bonaparte, fut aussi atteint par la tempête; mais il était alors près des côtes de France. Peu de jours auparavant, il avait pris neuf bâtiments formant un convoi venant du Canada : ces bâtiments étaient chargés de goudron et de pelleteries pour une valeur de plus de 15 millions de francs. Le 26 août, près des côtes de Bretagne, *le Vétéran* se vit couper la route de Brest et de Lorient par une division anglaise qui lui donna la chasse. Pour ne pas voir son vaisseau pris par les Anglais, Jérôme résolut de l'échouer, en tâchant cependant de pénétrer dans quelqu'une des baies ou des rivières des parages où il se trouvait. Il donna la préférence à la baie de Concarneau (1). *Le Vétéran* y entra tout armé à la grande surprise des marins du port, qui n'auraient pas osé y introduire la plus petite frégate. *Le Foudroyant* et *le Patriote* revinrent en France en 1807; *l'Eole* et *la Valeureuse* furent dépecés aux Etats-Unis.

L'expédition de l'amiral Willaumez fit au commerce anglais un tort qui peut être évalué à vingt millions de francs. Il n'exécuta pas sans doute les plans qu'il avait projetés : mais la vivacité de ses manœuvres, qui obligea l'Angleterre à détacher quatre amiraux à sa poursuite (Warren, Strachan, Lewis et Cochrane), occupa des forces quadruples des siennes et accrut ainsi, dans une proportion considérable, les dépenses déjà énormes de l'ennemi (2).

Pendant cette longue navigation, le comte de Salha avait su gagner l'estime et l'amitié de Jérôme Bonaparte (3). Peu soucieux de poursuivre une carrière pour laquelle il n'éprouvait aucune vocation, le jeune prince, quoique promu au

(1) Petite ville du Finistère, arrondiss. de Quimper. Son port n'a que 260 mètres de longueur sur 194 de largeur. Le mouillage en est sûr, mais l'entrée difficile à cause de plusieurs rochers à fleur d'eau. En dehors des embarcations de pêcheurs, ce port ne reçoit que très rarement des navires de 5 à 600 tonneaux au plus.

(2) *La France militaire*, par A. Hugo, tome III, p. 519. — *Histoire maritime de France*, par L. Guérin, t. VI, p. 450.

(3) Le jeune prince avait rapporté de cette campagne de nombreuses curiosités destinées aux Musées nationaux. Le 10 octobre 1806, M. de Salha écrivait au premier écuyer de l'empereur : « Comme vous avez paru vous intéresser aux divers objets d'histoire naturelle rapportés par le prince, je puis vous dire que le *Roy des Corbeaux* et *l'Oiseau Royal*, destinés pour la Malmaison, partiront demain; que les caisses, contenant une très riche collection d'oiseaux de la Guyane, sont parfaitement bien conservées, et que celles qui ont été ouvertes paraissent n'avoir nullement souffert. » (Archiv. de la marine, dossier Salha.)

grade de contre-amiral, préféra et obtint de l'empereur, son frère, de servir dans les armées de terre. Nommé général de brigade et chargé par Napoléon de concentrer les divisions allemandes en un corps distinct, appelé l'armée des alliés, Jérôme quittait aussitôt Paris, emmenant avec lui comme aides-de-camp MM. de Meyronnet (1) et de Salha, tous deux capitaines de frégate (2).

Pendant que l'Empereur, traversant la Pologne, marchait sur les Russes, Jérôme s'avançait vers la Silésie, dont il devait réduire les places fortes. Sa première opération fut l'investissement de Glogau. Sous la direction du général Vandomme, commandant les troupes fournies par le roi de Wurtemberg, le siège de cette place fut vigoureusement mené. Une lettre de M. de Salha nous donne à ce sujet quelques détails intéressants :

Au château de Ziebern, devant Gros-Glogau, en Silésie, le 22 novembre 1806.

Monseigneur,

Je reçois sous les murs de Glogau la lettre confirmative de la grâce que V. E. m'avait déjà annoncé à mon départ de Paris (3). Je désire trouver des occasions de me montrer digne de cette faveur et de justifier, en commandant un bâtiment, l'opinion qui vous a porté à me rappeler au service. Cette circonstance m'a été trop agréable pour que j'en perde jamais le souvenir.

La rapidité des triomphes de l'armée française doit abréger la durée de cette campagne. Nous avons déjà deux corps sur la Vistule. L'un doit avoir même déjà délogé de Varsovie quelques mille Russes for-

(1) Favori du prince Jérôme, M. de Meyronnet devait devenir l'un des grands dignitaires du royaume de Westphalie. « S. E. le général Simon Meyronnet, comte de Wellingerode, commandeur de l'ordre royal de la couronne de Westphalie, membre de la Légion d'honneur, grand cordon des ordres de Saint-Hubert de Bavière et du Mérite civil de Wurtemberg, chevalier de l'ordre militaire, l'un des capitaines-généraux de la garde et ex-maréchal du palais, décéda à Paris le 10 septembre 1812, dans toute la force de l'âge, des suites d'une longue maladie de poitrine qui s'était manifestée depuis plusieurs années. » (*Moniteur universel*, 1812, p. 1075).

(2) MM. de Salha et de Meyronnet avaient été tous deux nommés à ce grade au retour de la campagne faite sous les ordres de l'amiral Willaumez.

(3) Sa nomination au grade de capitaine de frégate.

mant, dit-on, l'avant-garde d'une armée considérable. La nôtre se dirige en entier vers la Pologne. Le corps seul des alliés, commandés par le prince Jérôme, se trouve arrêté par la place de Glogau. Le gouvernement, qui se serait rendu à des Français, ne veut capituler qu'à la dernière extrémité devant des Bavarois, Wurtembourgeois, et cette résistance est accompagnée de force boulets, mitraille, obus, qui, jusques à présent, nous ont fait peu de mal. Nous cernons de très près, et, grâce à un supplément de moyens, nous pouvons espérer de vaincre sous peu l'opiniâtreté du général Reinhard. S. A. I. commande ici comme sur le vaisseau *le Vétéran*, avec une aisance et une précision qui peut faire croire que les divers genres de talents militaires ont été départis à tous les membres de la famille impériale.

La conquête de Glogau amènera celle de Breslau et la réduction de la Silésie, province riche, désignée pour alimenter la grande armée. Le plus beau temps possible a accompagné jusques à présent toutes les opérations. Meyronnet a reçu comme moi la lettre par laquelle V. E. lui annonce sa nomination de capitaine de frégate : mais il ne peut vous écrire : il est au lit depuis quinze jours et souffrant, ayant eu la jambe droite cassée.

Permettez-moi, Monseigneur, de rappeler à vos bontés mon jeune fils, aspirant de la marine, qui a montré dans toute la campagne du vaisseau *le Vétéran* du zèle et de l'application. Cet éloge, suspect de ma part, sera, j'espère, appuyé par le compte que vous en aura rendu le capitaine Halgan, sous les ordres duquel il peut encore se trouver actuellement (1).

Je prie V. E. de vouloir agréer l'hommage de ma reconnaissance et du profond respect avec lequel je suis,

Monseigneur.....

V. DE SALHA (2).

Le premier décembre 1806, c'est-à-dire après vingt jours de siège, le général Reinhart se décidait à ouvrir les portes de Glogau : les 2,500 hommes qui composaient sa garnison mettaient bas les armes. Le lendemain 2, l'armée française entrait dans la place et s'emparait de 200 pièces de canon et d'approvisionnements considérables. Un mois après, le cinq

(1) Le capitaine Emmanuel Halgan, mort vice-amiral en 1852, commandait le vaisseau *le Vétéran*, sur lequel le prince Jérôme et M. de Salha père avaient fait la campagne ci-dessus relatée.

(2) Archiv. de la marine, dossier Salha.

janvier 1807, la capitale de la Silésie, Breslau, faisait sa soumission; puis vinrent Schweidnitz, Neiss, Glatz, où l'on trouva un parc de 700 pièces d'artillerie. La conquête entière de la Silésie était bientôt consacrée par la bataille de Friedland, qui mettait fin à la guerre entre la France et la Prusse. Par un décret rendu au camp impérial d'Osterode, le dix mars 1807, MM. de Meyronnet et de Salha, qui avaient suivi Jérôme Bonaparte durant toute cette campagne, étaient tous deux nommés membres de la Légion d'honneur (1).

Appelé au trône de Westphalie, royaume formé de l'électorat de Hesse-Cassel, du duché de Brunswick, d'une partie du Hanovre et de plusieurs autres principautés cédées par la Prusse, Jérôme Bonaparte, sitôt après son union avec la princesse Catherine de Wurtemberg, choisit Cassel pour sa résidence royale. Désireux de modeler son gouvernement sur le système impérial, il appela auprès de lui des hommes éminents par le caractère et le talent. Sa petite cour compta bientôt autant de dignitaires français que de westphaliens. Parmi les premiers, on distinguait : le général d'artillerie Eblé, ministre de la guerre du royaume en 1808; le colonel d'Albignac, tour à tour aide-de-camp du roi, grand-maître de la cour et général de brigade : en 1810, Jérôme lui concédait le titre de comte de Ried et le fief de ce nom; MM. de Bouchepporn, premier préfet du palais; Cousin de Marainville, secrétaire du cabinet du roi; le général Lepel, président de la section de la guerre; le général Rivaud, commandant la deuxième division militaire à Brunswick; le colonel Girard, adjudant du roi; les généraux de brigade Ducoudras et Morio; MM. de Villandry, chambellan; de Maubreuil, écuyer d'honneur; Pothau, directeur général des postes; de Courbon, maître des cérémonies; du Parc et de Salles, auditeurs au Conseil d'Etat; de Norvins de Montbreton, chambellan de la reine; le baron Siméon, ministre de la justice, et bien d'autres.

(1) *Moniteur universel*, n° du 17 avril 1807.

Promu colonel d'infanterie le onze décembre 1807, Valentin de Salha était officiellement autorisé l'année suivante à prendre du service en Westphalie (1). Premier adjudant du roi Jérôme, ce prince l'appelait, le douze septembre 1809 au Conseil d'Etat du royaume, section de la guerre (2), et lui accordait presque au même instant le titre de comte de Hone (3). Enfin un décret, daté de Cassel le vingt-neuf septembre 1810, l'élevait au poste de ministre de la guerre, en remplacement du général de division Eblé, qui avait demandé à rentrer en France (4).

Ce fut sous le ministère de M. de Salha que le contingent de l'armée westphalienne fut augmenté de deux corps de gendarmerie, de deux régiments d'infanterie légère et d'un troisième appelé *le régiment de la reine*. Sous sa direction également, la ville de Cassel fut dotée d'une école théorique et pratique d'artillerie et du génie, d'une caserne assez vaste pour dispenser les habitants du logement des gens de guerre et de plusieurs autres établissements utiles.

Entre temps, l'Empire courait à sa perte. Après le désastre de Moscou, les alliés offraient au roi de Westphalie d'entrer dans la coalition, lui promettant de lui conserver ses Etats. A cette outrageante proposition, Jérôme répondit ces belles paroles que l'histoire a retenues : *Prince français, mes premiers devoirs sont pour la France, et, roi par ses victoires,*

(1) Pour jouir de cette faveur, il fut obligé de donner sa démission de capitaine de frégate de la marine française. Le décret impérial qui contient l'acceptation de cette démission porte la date du 7 janvier 1808. (Archiv. de la marine, dossier Salha).

(2) *Moniteur universel*, n° du 2 septembre 1809.

(3) Le journal officiel de l'empire écrit *Hoene*.

(4) Nommé colonel-général des gardes du corps du roi de Saxe en 1811, le général Eblé obtint de rentrer en France l'année suivante et de prendre part à la campagne de Portugal, où il dirigea le siège de Ciudad-Rodrigo. En Russie, il reçut de l'Empereur l'ordre de rompre, à une heure fixée d'une manière irrévocable, les ponts jetés sur la Bérésina. Pour la première fois de sa vie, le général osa désobéir : en retardant de quelques heures l'instant indiqué, il sauva la vie à une grande quantité de soldats, sans toutefois laisser aux Russes le chemin libre. Quelques mois après, le général succombait lui-même aux fatigues éprouvées durant cette malheureuse campagne. Son nom est inscrit sur l'Arc de triomphe de l'Etoile.

je ne saurais l'être après ses désastres. Lorsque le tronc est à bas, il faut que les branches meurent..... Le vingt-six octobre 1813, il quittait Cassel, confiant la défense de cette ville au général de division Allix, que quelques mois auparavant il avait fait comte de Freudenthal (1). Trois jours après, le général russe Czernitscheff se présentait à la tête d'un corps d'armée, et, au nom du prince royal de Suède, sommait la ville de se rendre. Désireux d'éviter le bombardement de cette populeuse cité, le général Allix, qui savait ne pouvoir compter que sur très peu de troupes, se vit obligé d'accepter la capitulation qui lui était offerte. L'accomplissement de cet acte renversa sans retour le royaume des Westphalie.

Dégagé de tout serment, le comte de Salha se joignait à l'armée des alliés et avec elle pénétrait dans Paris. Louis XVIII reconnaissait ce service en le nommant adjudant-commandant, titre équivalant à celui de colonel d'état-major (2).

La carrière militaire de M. de Salha prit fin à cette époque. D'après les deux documents que nous rapportons, il semblerait que cet officier ait eu quelque velléité de reprendre la mer. Mais une ordonnance royale, promulguée le neuf décembre 1815, venait sanctionner une décision ministérielle prise quelques jours auparavant. Le premier janvier 1816, M. de Salha prenait définitivement sa retraite.

A S. E. le ministre de la guerre.

Monseigneur,

J'ai eu l'honneur d'adresser à V. E. l'état général de mes services dans l'intention de profiter, comme ancien officier de la marine, des dispositions bienveillantes de l'ordonnance du roy du 25 mai.

J'ai eu les services les plus actifs dans la marine jusques en 1791,

(1) Compris dans la liste des individus que l'ordonnance du 17 janvier 1816 obligeait à sortir de France, le général Allix se réfugia en Suisse, où il vécut plusieurs années. Ce fut pendant son exil qu'il rédigea son *Système d'artillerie de campagne*, publié en 1827.

(2) Archiv. de la marine, dossier Salha.

et j'ai eu l'occasion de faire, en 1805 et 1806, une campagne de mer des plus instructives.

Depuis, les circonstances m'ont entrainé dans le service de terre. Aprés avoir assisté à plusieurs sièges dans la guerre contre la Prusse, j'ai été nommé colonel d'infanterie le 11 décembre 1807, et, revenant d'Allemagne, en 1814, j'ai été compris en qualité d'adjudant commandant sur le tableau de l'état-major général de l'armée française. Quelque avantage que présente ce rang, je désire rentrer dans la marine, quelques connaissances et l'état de ma santé paraissant seconder le goût que j'ai toujours conservé pour ce service. Mais je demande à V. E. de vouloir bien, outre l'activité de mes services de mer, accorder quelque considération à ceux qui m'ont mérité un rang dans l'armée de terre et me proposer pour être porté parmi les capitaines de vaisseau de la première classe.

Recevez, Monseigneur, l'hommage de mon profond respect.

LE Cte DE SALHA.

A Paris, le 26 juin 1814 (1).

A M. de Salha, capitaine de vaisseau.

Monsieur, j'ai soumis au Roi l'opinion que la commission chargée d'examiner les titres des anciens officiers de la marine a exprimée sur ceux que vous avez produits, et S. M. a ordonné, par une décision du 31 décembre 1814, que vous fussiez, en qualité de capitaine de vaisseau, porté sur les listes de non activité.

J'éprouve une véritable satisfaction à vous annoncer cette grâce du Roi.

Vous voudrez bien me faire connaître le département auquel vous désirez être.

Recevez, Monsieur, etc.

Le ministre secrétaire d'Etat de la marine et des colonies,

(Signé) : LE COMTE BEUGNOT (2).

Retiré à Saint-Palais, l'ancien ministre du roi de Westphalie mourut en cette ville dans le courant de l'année 1841.

(1) Archiv. de la marine, dossier Salha.
(2) Ibid.

De son mariage contracté en 1785 avec Anne-Lucine d'Urdos, le comte de Salha avait eu deux fils :

1° Pierre Louis, officier au 16e léger, tué le huit février 1807 au bourg d'Eylau;

2° Et Jean-Baptiste de Salha, qui, après avoir servi quelque temps dans la marine, passa dans l'armée de terre, devint chevalier de Saint-Louis et de la Légion d'honneur et lieutenant-colonel d'infanterie. Le marquis de Salha mourut sans laisser de postérité de son mariage avec sa cousine germaine Marie-Louise-Charlotte-Caroline de Salha.

ARNAUD COMMUNAY.

QUESTION

268 (*). Un éloge poétique de la ville d'Auch.

On lit dans Du Mège (*Statistique générale des départements Pyrénéens*, Paris, 1829, t. II, p. 19) :

« Un auteur qui a connu nos recherches sur *Climberris* ou *Augusta*, et qui, à l'imitation d'Ausone, a composé l'éloge de plusieurs villes, a retracé ainsi, dans une improvisation, l'état ancien du chef-lieu du département du Gers :

J'ai revu ces coteaux et cette vaste plaine
Où git des Auscitains la ville souveraine,
Où les fleurs, les épis, les fertiles rameaux,
Des pompes de la vie ont paré des tombeaux...
. . . . . »

Le morceau a vingt-quatre vers. Samazeuilh (*Itinéraire de Bordeaux à Tarbes*, Auch, impr. Brun, 1836, p. 62), le docteur Louis Molas (*Esquisse d'une topographie médicale de la ville d'Auch*, Auch, impr. Brun, 1836, p. 86), l'abbé H. Dorgan (*Nouveau panorama de la Gironde et de la Garonne*, Auch, impr. J. Foix, 1845, p. 190) et d'autres peut-être l'ont reproduit.

Quel en est l'auteur ? Les éloges poétiques de nos villes, dont parle Du Mège, ont-ils jamais été publiés ?

A. LAVERGNE.

(*) On est prié d'augmenter d'une unité les chiffres fautifs des deux dernières *Questions*, ci-dessus, p. 388 et 532.

LA TÉNARÈZE

De toutes les vieilles voies qui sillonnaient la Gascogne, il en est peu, croyons-nous, qui aient attiré, autant que la Ténarèze, l'attention des érudits de notre région. Ceux-ci, se plaçant sur le terrain étymologique, ont dérivé le nom même de la Ténarèze soit de *iter Cæsaris*, soit simplement du génitif *itineris* (1). Ceux-là se sont uniquement préoccupés de décrire le tracé de la voie. Après ces derniers, et mettant à profit leurs travaux, nous voudrions nous aussi indiquer le parcours suivi par la Ténarèze. Des erreurs, inévitables en pareille matière pour qui ne connaît pas personnellement les pays traversés, se sont glissées dans quelques-uns de ces travaux. En les notant au passage, nous ferons appel à ce que l'histoire, la tradition et divers monuments anciens nous apprennent de la Ténarèze, pour étudier et jalonner avec certitude cette route, une des plus antiques, comme on va le voir, parmi toutes celles qui parcoururent jadis notre Aquitaine.

I

Un point hors de débat et reconnu unanimement, c'est que la Ténarèze part des Pyrénées, se dirige vers le nord et arrive aux sables des Landes sans franchir ni pont ni rivière, suivant toujours par conséquent le faîte d'une ligne ininterrompue de coteaux. Mais en quel lieu précis des Pyrénées

(1) Cette dernière étymologie est contraire aux principes les plus sûrs de la dérivation romane. Il n'en est pas tout à fait de même de celle qui dérive *Ténarèze* de *Iter* ou plutôt *Itiner-Cæsaris;* mais, quoique je l'aie proposée et défendue autrefois, je suis loin de la croire certaine. — L. C.

elle commence et à quel endroit elle touche la Lande, c'est où l'on se divise.

Dans un mémoire sur *les Voies romaines et les Chemins de Saint-Jacques en Gascogne*, qui a trouvé place dans le compte-rendu du *Congrès archéologique de Dax* (Paris, 1889), M. Dufourcet croit (p. 251) que la Ténarèze partait de Saint-Bertrand de Comminges; c'est du moins la localité la plus voisine des Pyrénées qu'il cite comme lieu d'origine de notre voie. Mais, avec cette opinion, il n'est pas possible de sauvegarder le caractère inhérent à la Ténarèze d'être une voie cheminant toujours sur les hauteurs. Venant de Saint-Bertrand, cette voie aurait dû, en effet, franchir les eaux de la Neste et de quelques autres rivières pour prendre la direction du Nord. D'ailleurs, d'autres raisons, que nous exposerons plus loin, s'opposent à ce sentiment.

La vraie origine des hauteurs de la Ténarèze et leur série s'avançant sans interruption jusqu'aux pins de la Lande, apparaît très bien sur la carte de Cassini et a été indiquée par M. Arbanère (*Tableau des Pyrénées françaises*, t. I, p. 279) et après lui par M. Curie-Seimbres (*Revue d'Aquitaine*, t. X, p. 549). Au couchant d'Arreau (Hautes-Pyrénées) est une haute chaîne dont les versants opposés s'inclinent à l'ouest vers la vallée de Campan et l'Adour, à l'est vers la vallée d'Aure et la Garonne. Cette chaîne elle-même se rattache au noyau des Pyrénées centrales; elle naît au pic de Troumousse, passe ensuite non loin de la dévote chapelle de Notre-Dame de Héas, touche le pic des Aiguillons, le Pic-Long, d'où elle décline vers le nord-est (et non pas le nord-ouest, comme le dit M. Arbanère) et se joint au pic d'Arbizon, à 3 ou 4 kilomètres au sud-ouest d'Arreau. Elle forme la ligne originaire de partage entre le bassin de l'Adour et celui de la Garonne. D'Arreau, elle gagne le plateau de Lannemezan, non loin de Capvern, par Esparros et Avezac. Elle se continue ensuite par Lutilhous, Caharet, Bégole, Burg, Ber-

nadets-Dessus, Bugard, Villembits, Vidou, Lalanne, Lapeyre et Bernadets-Debat. Là, elle entre dans le Gers et poursuit sa route par Castets, Miélan, Gouts, Laas, Bars, Saint-Christaud, Mascaras, Scieurac, Baccarisse, Peyrusse-Grande et Lupiac. De ce dernier point, M. Curie-Seimbres marque la suite de cette chaîne à l'ouest de Dému et la dirige vers Eauze et Gabarret (Landes), où elle s'affaisse dans la plaine de la Gélise, au Parlebosq (Landes). Mais si ce dernier tracé est exact au point de vue géographique, il l'est beaucoup moins en ce qui concerne la direction de la Ténarèze; nous le montrerons tout à l'heure.

Plaçant maintenant la Ténarèze sur ce môle divisoire que nous avons suivi depuis le pic de Troumousse jusqu'à Lupiac pendant 120 kilomètres environ, M. Curie-Seimbres relève avec soin les divers vestiges qui démontrent le passage de notre antique voie sur ces sommets. Au levant de Capvern, dit-il, la Ténarèze est devenue la route actuelle de Capvern à Marciac. Là, elle se rencontrait avec la grande voie de Dax à Toulouse par Comminges. On constate aussi des traces de la vieille chaussée à Burg, Vidou, Lalanne, Lapeyre et Bernadets-Debat. La voie s'identifie ici avec la route de Trie à Miélan et est connue dans ce pays sous le nom de *Chemin de César*. Aux environs de Lupiac, nos renseignements personnels nous permettent d'ajouter qu'on l'appelle encore *la Césarée*.

La Ténarèze est donc parfaitement reconnue depuis son point de départ jusqu'à Lupiac. Ici, la chaîne que nous avons suivie jusqu'à présent, laissant à sa droite les rivières descendant vers la Garonne et à sa gauche celles qui sont tributaires de l'Adour, se divise en deux. D'un côté, elle se dirige vers l'ouest de Lupiac et de Dému et continue la ligne de partage des eaux entre les bassins de la Garonne et de l'Adour, sous le nom, reçu dans toutes les géographies, de *Collines de l'Armagnac*. D'un autre côté, elle pousse vers

l'est de Lupiac, Castillon-Debats et l'est de Dému. Où M. Curie-Seimbres et, avec lui, d'autres écrivains se trompent, c'est lorsqu'ils dirigent la Ténarèze de Lupiac par les hauteurs de l'ouest de Dému vers Eauze et Gabarret, suivant les collines de l'Armagnac. Tout au contraire, la voie, partant de Lupiac, passait non à l'ouest mais à l'est de Dému, par les plateaux de Castillon-Debats et du hameau de Perdigon-Dému. Puis elle se poursuivait par Lannepax, Cacarens, Cazeneuve, La Mothe-Gondrin, Arquizan et Labarrère, où elle quitte le Gers pour entrer dans le département de Lot-et-Garonne à Sainte-Maure, sans jamais abandonner les hauteurs. C'était seulement au nord de Sainte-Maure qu'elle tombait, presque à pic, dans la vallée de la Gélise, pour se redresser ensuite immédiatement et monter en droite ligne au sommet du haut coteau où s'élève Sos. Ce tracé que nous indiquons, de Lupiac à Sos, se constate par des traditions plusieurs fois séculaires et tellement fortes et unanimes, que le pays ainsi traversé par notre voie entre Castillon-Debats et Sos a reçu le nom même de cette voie et s'appelle encore la Ténarèze; la distillation des vins blancs produits par les vignes de ce pays, le long de la voie antique, a donné une illustration nouvelle à la Ténarèze, et les eaux-de-vie Ténarèze sont aujourd'hui universellement connues et appréciées. L'histoire ne confirme pas moins que la tradition la sûreté du parcours signalé. Tout récemment, en effet, nous découvrions un ancien document qui marque très bien le passage de la Ténarèze dans les communes sus-désignées. Ce document n'est autre qu'une reconnaissance féodale du 14 novembre 1473, inscrite dans un *Liber territorius* de Montréal-du-Gers du xve siècle; on y mentionne un champ situé à Arquizan, c'est-à-dire dans l'une des paroisses indiquées plus haut, lequel confrontait « *cum Tanareza* (1). » Il est évident

(1) Le livre terrier de Lagraulet (Gers) mentionne aussi, au xviie siècle, un champ situé à la limite de Lagraulet avec La Mothe-Gondrin et appelé « *à la Tenareze.* »

qu'une tradition ainsi démontrée historiquement, et persistant invariablement jusqu'à nos jours, ne saurait être que l'expression de la pure vérité en ce qui concerne la direction de notre voie. La Ténarèze allait donc de Lupiac à Sos, suivant le tracé que nous avons établi.

Il est vrai, M. Curie-Seimbres a entrevu un peu ce fait. Arrivée à Lupiac, la Ténarèze se bifurquait, assure-t-il, et poussait un embranchement vers Lannepax et Condom. Cet embranchement — qui n'était autre, on l'a vu, que la Ténarèze elle-même — allait bien en effet à Lannepax, mais nullement à Condom. De nos jours, la Ténarèze a été très bien restaurée entre le hameau de Perdigon-Dému et Sos et constitue une route très fréquentée.

Ajoutons que sur ce parcours, depuis Perdigon-Dému jusqu'à Sos, la Ténarèze se coupait avec cinq autres voies romaines. A Perdigon, elle rencontrait la voie de Toulouse à Aire par Auch, Vic-Fezensac et Nogaro, laquelle est marquée dans la carte de Peutinger jusqu'à une station appelée *Besino*, qu'on croit être Vic-Fezensac. Là, celle-ci, se continuait jusqu'à Eauze; mais un embranchement partait de Vic-Fezensac ou *Besino* vers Aire et croisait la Ténarèze sur les hauteurs de Perdigon-Dému. A Lannepax, la même voie, arrivant de Toulouse et allant à Eauze par Besino et les coteaux de La Ouarde près Vic-Fezensac, se joignait aussi avec la Ténarèze. Plus loin, au hameau de la Pélinguette, en Cazeneuve, la Ténarèze venait rejoindre une voie partant d'Eauze et allant à Agen, par Gondrin et Condom. Plus loin encore, à La Mothe-Gondrin, elle se reliait à une autre voie partant d'Eauze, passant par Bretagne et Lauraët et allant se réunir à la précédente à Condom : cette voie fut plus tard le chemin de Saint-Jacques de Moissac à Ostabalt. Enfin, au nord de La Mothe-Gondrin, et un peu avant d'arriver au village d'Arquizan, une troisième voie venant d'Eauze allait tomber sur la Ténarèze et se continuait par Scéviac, Mon-

tréal, le Glésia jusqu'au pont d'Artigues, où elle se rattachait à la voie ou chemin de Saint-Jacques que nous venons de mentionner, desservant sur son passage plusieurs villes romaines maintenant reconnues : cette voie, au départ d'Eauze jusqu'à la Ténarèze en Arquizan, n'était autre que celle de l'*Itinéraire de Bordeaux à Jérusalem*. D'Arquizan à Sos ou *mutatio Sittio*, la Ténarèze elle-même s'identifiait avec la voie de l'*Itinéraire*.

Nous devons maintenant signaler quelques inexactitudes au sujet de la Ténaréze, qu'on remarque dans le plus récent travail sur notre voie, c'est-à-dire dans le *Mémoire* de M. Dufourcet, déjà cité plus haut. Cette étude est accompagnée d'une carte très détaillée et très intéressante indiquant le parcours des diverses voies romaines dans la Novempopulanie; on pourra la consulter avec fruit pour ce qui concerne Dax et les régions voisines, mais avec précaution pour Auch, Eauze et leurs environs. Ainsi, M. Dufourcet fait passer la voie d'Auch à Eauze par Gondrin, tandis qu'elle passait en réalité à Lannepax, où elle passe encore d'ailleurs, c'est-à-dire à 10 kilomètres au midi de Gondrin. En outre, il place Gondrin à 8 kilomètres environ à l'ouest de la Gélise; cette localité se trouve au contraire à 12 kilomètres à l'est de cette même rivière.

En ce qui touche la Ténarèze, il assure (p. 251) qu'elle allait d'Eauze à Saint-Bertrand par Montesquiou et la vallée de l'Arros. On a déjà vu que la Tenarèze ne passait ni à Eauze, ni à Montesquiou, ni dans la vallée de l'Arros; il n'est même pas concevable comment on a pu s'arrêter un instant à adopter un tracé aussi peu conforme aux données purement géographiques. Plus loin (p. 257) le même auteur nous dit : « d'Auch à Lescar, les pèlerins suivaient la voie romaine la Ténarèze jusqu'à Eauze. » Ainsi, la Ténarèze passait à Auch et allait D'Auch à Eauze, et la voie d'Auch à Lescar passait à Eauze; mais ce sont là deux points qu'on

aura de la peine à faire admettre; il suffit, en particulier, de jeter les yeux sur une carte du Sud-Ouest pour se rendre parfaitement compte que la voie d'Auch à Lescar était fort loin de passer par Eauze. D'ailleurs, comment concilier l'affirmation de la page 257 qui nous montre la Ténarèze se dirigeant d'Auch à Eauze, et celle de la page 251 où nous apprenons que la Ténarêze allait d'Eauze non pas à Auch, mais à Montesquiou et à Saint-Bertrand de Comminges par la vallée de l'Arros?

Toutes ces confusions, pour ne rien de plus, jeteraient une obscurité inextricable sur la question, si on les laissait s'établir et prendre droit de cité parmi nous. Aussi avons-nous jugé opportun de les relever dans une étude qui a pour objet de déterminer clairement le parcours vrai de la Ténarèze. Il demeure donc avéré que la Ténarèze, suivant toujours la direction du sud au nord, allait des Pyrénées centrales jusqu'à Sos, sans passer par Eauze. Voyons maintenant de quel côté elle s'avançait au départ de Sos.

II

La plupart des écrivains qui ont parlé peu ou prou de la Ténarèze sont d'accord pour lui assigner comme point terminal l'antique *Burdigala*, Bordeaux, et la font passer par Eauze et Bazas. Personne n'ignore d'ailleurs qu'il exista en effet une voie romaine d'Eauze à Bordeaux par Sos et Bazas. Mais, où l'on se méprend complètement, c'est en confondant cette voie avec la Ténarèze. Loin de s'en aller d'Eauze à Bordeaux, comme on le croit généralement, et comme l'ont dit en particulier MM. Curie-Seimbres et Dufourcet, la Ténarèze, partant de Sos, inclinait vers le nord-est et, courant à travers la lande à peu près en ligne droite, passait à Réaup, le Béas, Barbaste, Pont-de-Bordes, Lavardac et Feugarolles.

Là, elle s'infléchissait à gauche pour suivre la rive droite de la Baïse, entrait dans la plaine de la Garonne et venait expirer sur les bords de ce fleuve vis-à-vis l'église Saint-Côme et la tour milliaire d'Aiguillon, entre Aiguillon et le Port-Sainte-Marie (Cf. *Congrès archéologique d'Agen*, Paris, 1875, p. 130 et 143). Elle existe encore sur tout ce parcours et forme aujourd'hui une partie de la route nationale du Port-Sainte-Marie à Condom; à Barbaste, elle laisse cette dernière route se continuer vers Nérac et Condom et devient le chemin de grande communication de Barbaste à Sos.

Ici encore, la tradition est unanime pour donner le nom de Ténarèze à cette route. Cette tradition se prouve aussi historiquement par un passage de la *Chronique de Lesueur de Pérès*, où l'on voit que le maréchal d'Ornano, allant du Port Sainte-Marie à Nérac, le 21 novembre 1605, « tint le chemin de la Ténarèze droit au pont de Bordes », qui est, comme on sait, sur la limite de Lavardac et de Barbaste.

Au point de jonction avec la Garonne, entre Aiguillon et le Port-Sainte-Marie, la Ténarèze perdait son nom et se soudait avec une autre voie qu'a signalée un des plus distingués érudits de l'Agenais, feu M. de Saint-Amans, et qui portait le nom de *cami herrat*. Cette même voie est mentionnée, ainsi que l'a révélé M. Tamizey de Larroque, dans le *Mercure de France* de 1763. Elle allait vers Sainte-Livrade et Villeneuve d'Agen (Cf. *Revue d'Aquitaine*, t. x, p. 606, note (1) et *Dictionnaire de l'arrondissement de Nérac*, Nérac, 1881, p. 665). De là, elle rejoignait la grande voie clermontoise qui paraît avoir été une des routes les plus importantes de la Gaule; cette dernière partait d'Agen, touchait Cahors, et allait vers Gergovie et le fameux Puy de Dôme, au centre de la puissante confédération des Arvernes (Cf. *Congrès archéologique d'Agen*, 1875, p. 203-209).

III

Recherchons maintenant les divers monuments ou souvenirs anciens se rattachant à la Ténarèze. Ce seront autant de jalons qui nous aideront à déterminer, avec une certitude nouvelle, le vrai parcours de notre voie.

Près de Capvern, M. d'Avezac-Macaya (*Essais historiques sur le Bigorre*, t. II, p. 287) mentionne des débris encore existants de l'antique chaussée. Des vestiges du même genre se retrouvent dans quelques communes des Hautes-Pyrénées et à Saint-Christaud (Gers), comme nous l'apprend M. Curie-Seimbres. A Lupiac, le même auteur signale un grand bronze de Vespasien, *Judæa capta*, trouvé dans le sol de la vieille chaussée. A notre tour, nous indiquerons quelques traces de l'antique iter que l'on peut voir encore à La Mothe-Gondrin (hameau de Marambat) et à Arquizan (près du château actuel de Pomiro). Nous tenons en outre de M. Ducaud, propriétaire au Peyra, en Labarrère, que l'on exhuma, il y a une trentaine d'années, lui présent, à Labarrère, sur la Ténarèze même, en exécutant diverses restaurations de la vieille voie, des restes d'ancien pavé en pierre et plusieurs pièces de monnaie romaines avec quelques fragments d'armes romaines. Ce pavé se retrouve, composé de deux ou trois couches de pierres amalgamées dans du ciment et de la chaux, sur divers points de la Ténarèze, entre Sos et Aiguillon (Cf. *Géographie historique du département de Lot-et-Garonne*, Agen, 1866, p. 130).

Les abords de la Ténarèze furent aussi très habités, du moins dans la partie de la voie qui a été l'objet de nos recherches personnelles, c'est-à-dire de Cacarens à Labarrère, sur une distance de près de 18 kilomètres. A Cacarens, on voit une antique sculpture en marbre, débris probablement d'un sarcophage païen, laquelle représente un personnage

imberbe debout sous un palmier et jouant de la lyre entre deux agneaux couchés à ses pieds; ce pourrait bien être Apollon gardant les troupeaux du roi Admète, son beau-père. A Cazeneuve et au point d'intersection de la Ténarèze avec la voie rappelée plus haut allant d'Eauze à Agen, existait une habitation gallo-romaine, dont divers débris, tels que poteries, tuiles à rebord, ruines de fondations, ont été mis à jour en divers temps et tout récemment encore. Des débris du même genre se relèvent aussi assez souvent entre le village de Cazeneuve et celui de La Mothe-Gondrin, sur un plateau de vignes que traverse la Ténarèze. A Arquizan, sur plusieurs points des environs du château de Pomiro, on a découvert d'antiques pierres moulées, un fragment d'inscription avec ces mots VICT, des restes de murs en petit appareil et de nombreuses poteries samiennes.

Le *Dictionnaire de l'arrondissement de Nérac* mentionne également la découverte d'anciennes mosaïques et villas romaines près de la Ténarèze, à Gueyze, Sos, Réaup et Lavardac; nous-même naguère, nous avions l'occasion de reconnaître à Vianne, près de la belle église romane de cette curieuse bastide, divers débris de constructions romaines et nous apprenions que, quelques années auparavant, on y avait recueilli une antique statuette de bronze.

Ce ne sont pas là d'ailleurs les seuls souvenirs anciens par lesquels se distingue la Ténarèze. Il en est d'autres qui remontent à la période antérieure à l'occupation romaine. M. Curie-Seimbres note avec soin (p. 155) « une indication philologique qui a son importance. Le nom de Vidou ou Bidou, village des Hautes-Pyrénées que la voie traverse en entier, paraît être un composé des mots basques *bide-os* qui signifie *bon chemin, chemin sûr*. (Voir la liste des noms géographiques empruntés à la langue basque, *Gaule méridionale*, l. II, p. 519, par M. Guillaume de Humboldt). Si cette étymologie est véritable, il en ressort un sérieux argu-

ment pour la haute antiquité de cette route (1). » A Cacarens, il y a eu une station préhistorique : le fait est prouvé par de nombreux silex taillés qu'on rencontre sur ce point et dont quelques spécimens se trouvent chez M. Daignestoux et à Auch, au Musée de la Société historique de Gascogne. « Aux environs de Lannepax, dit le Dr Louge, nous avons trouvé de beaux grattoirs doubles réguliers, aux fines retouches sur les bords, avec arête médiane partout vive et nette. Ces objets et quelques autres représentent l'âge Magdalénien. » (*Compte-rendu de la réunion générale de la Société historique de Gascogne*, Auch, 1887, p. 38). A Cazeneuve, le long de la Ténarèze, existaient trois menhirs groupés ensemble, qui ont été détruits, il y a une cinquantaine d'années; on les appelait *las peyros de Liarros*. On peut lire dans le troisième volume de la *Revue d'Aquitaine* (p. 168) un article de feu M. Durrey sur les *Milieux sacrés*, où, à travers certaines déductions assez fantaisistes, l'auteur mentionne ces pierres de Liarros qu'il avait vues encore debout. Au moulin du Béas, entre Réaup et Barbaste, certaines réparations faites près de la Ténarèze amenèrent au jour, il y a quelques années, une pièce de monnaie des Phocéens de Marseille. (V. *Notice sur Sos*, Nérac, 1880, et *Dictionnaire de l'arrondissement de Nérac*, Nérac, 1881). Ce dernier ouvrage mentionne une sépulture gauloise découverte par l'auteur, M. Samazeuilh, à Barbaste, sous des débris de *tumulus*. On voit aussi au Musée de Nérac une hâche de bronze plate et sans ailerons trouvée dans les remblais de la Ténarèze (2).

(1) Je crois que cette étymologie est une des plus suspectes parmi les trop nombreuses étymologies basques hasardées par G. de Humboldt. — L. C.

(2) Ajoutons ici que sur quelques points de son parcours, la Ténarèze sert de limite entre d'anciennes paroisses de son voisinage immédiat. Ce fait s'observe en particulier entre Mascaras et Bassoues et au hameau de la Pélinguette entre Cazeneuve, Cacarens et Lagraulet. Or, on sait que les vieux chemins, établissant de temps immémorial certaines limites de paroisses, remontent à une antiquité des plus reculées.

IV

La conclusion qui s'impose, en présence de ces faits, c'est que la Ténarèze, telle que nous l'avons décrite des Pyrénées à la Garonne par Sos, fut une voie pratiquée non seulement par les Romains mais aussi par les Aquitains d'avant César. Sa construction se perd, on peut le dire, dans la nuit des temps.

Elle offre du reste tous les caractères des anciens chemins gaulois, lesquels étaient établis, comme on sait, presque toujours et le plus possible sur les hauteurs. Les voies romaines au contraire affectionnaient particulièrement les vallées.

Ce qui prouve très bien encore la grande antiquité de la Ténarèze, c'est que nulle part on ne la voit passer ni dans les cités romaines, ni même, sauf une seule fois, dans les oppidums aquitains. Je ne sais si on a remarqué que tous les écrivains qui ont parlé d'elle s'accordent à la faire aller d'Eauze à Bazas et à Bordeaux, et que quelques-uns même la mettent en communication avec Auch et Saint-Bertrand de Comminges. C'est qu'en effet les voies romaines reliaient les diverses cités entre elles. Et dès que la Ténarèze était comptée au nombre de ces voies, on devait naturellement conclure qu'elle traversait quelques-unes des cités novempopulaniennes. Seulement, rien n'est moins exact, ainsi qu'on l'a vu. La Ténarèze ne rencontrait sur son long parcours absolument aucune de nos antiques capitales romaines. Celle dont elle se rapprochait le plus, Eauze, elle la laissait à Cazeneuve à 5 kilomètres à l'ouest. Evidemment, si les Romains avaient construit la Ténarèze, ils l'auraient déviée légèrement, ici du moins, pour la faire passer à Eauze. S'ils ne le firent pas, c'est qu'ils la trouvèrent toute tracée avant leur arrivée. Ils durent se borner à mettre Eauze en communication avec elle, ce qu'ils firent par les quatre voies que nous avons signalées

plus haut et qui aboutissaient d'Eauze à la Ténarèze en quatre points différents et assez rapprochés, savoir à Lannepax, Cazeneuve, La Mothe-Gondrin et Arquizan. La Ténarèze existait donc avant l'invasion romaine.

Ces mêmes raisons font conclure que la Ténarèze précéda même la fondation d'Eauze, l'ancien oppidum des Elusates avant la conquête. Il est clair en effet que les Aquitains, qui tracèrent la Ténarèze, l'auraient dirigée vers cet oppidum s'il avait été fondé en ce moment, ce qu'ils eussent pu faire parfaitement, sans quitter la ligne des hauteurs, en prenant les collines de l'Armagnac à l'ouest de Dému vers Eauze, comme l'a indiqué M. Curie-Seimbres. Si au contraire ils se dirigèrent vers l'est de Dému, traçant ainsi leur chemin loin de l'oppidum, c'est que celui-ci n'existait pas encore.

Une autre considération, qui achève de faire ressortir le caractère de la Ténarèze, se tire de ce fait qu'elle allait directement des Pyrénées à Sos et à la Garonne, où elle se rattachait aux voies s'avançant vers le centre des Gaules. Rien, à notre sens, ne saurait mieux prouver que la Ténarèze fut une voie stratégique. Grâce à elle, en effet, ces nations innommées des montagnes, que mentionne César et devant lesquelles les armes victorieuses de Crassus durent s'arrêter, pouvaient maintenir leur contact avec l'oppidum des Sotiates, et celui-ci à son tour avait une voie ouverte vers la Garonne et les peuples arvernes. La Ténarèze apparaît donc comme ayant formé, en ces temps reculés, une des principales artères de l'Aquitaine, sinon même la principale.

Il faut aussi voir en elle, ainsi que le remarque avec raison M. Curie-Seimbres, cet *iter* dont parle César, par lequel Crassus envahit l'Aquitaine et se porta des bords de la Garonne vers l'oppidum des Sotiates. On sait qu'un combat de cavalerie fut alors livré sur l'*iter* même : *Sotiates*... IN ITINERE *agmen nostrum adorti, primum equestre prœlium commiserunt.* Ce fut aussi de cet *iter* que les Romains s'élancèrent à

l'assaut de l'oppidum : *Crassus* EX ITINERE *oppidum Sotiatum oppugnare cœpit.* Or, la topographie des lieux et le tracé de la Ténarèze devant Sos correspondent admirablement à ce que César nous apprend des marches et des opérations militaires de Crassus dans cette expédition contre les Sotiates. Nous n'insisterons pas ici davantage sur cette question. Bornons-nous seulement à constater que l'origine très reculée de la Ténarèze et son passage par Sos constituent un nouvel argument établissant que Sos fut bien l'oppidum des Sotiates.

Il est d'ailleurs, je pense, inutile de s'arrêter à l'objection qui s'étayerait des appellations de *Césarée, chemin de César,* données à la Ténarèze sur quelques points de son parcours pour soutenir que notre voie doit son origine aux Romains. Ce fait ne saurait prouver qu'une chose, savoir : que les Romains restaurèrent la Ténarèze et la rendirent, par leur travaux de viabilité, plus facile et plus commode. Avec leur sens éminemment pratique, ils ne pouvaient en effet négliger une telle voie si importante et si directe des Pyrénées à la Garonne. C'est là d'ailleurs un point que diverses trouvailles d'origine romaine, faites sur la Ténarèze et rappelées plus haut, mettent aujourd'hui hors de doute.

Résumons et concluons. La Ténarèze, construite sur la série des hauteurs qui prennent naissance au pic de Troumousse, sur le versant gascon des Pyrénées, et s'avancent en s'abaissant toujours, mais sans interruption, vers la région des pins landais, ne passait ni à Saint-Bertrand de Comminges, ni à Auch, ni à Eauze, ni à Bazas, ni à Bordeaux, ni dans aucun chef-lieu de *cité* romaine. Elle allait directement du sud au nord jusqu'à Sos et de là jusqu'à la Garonne entre Aiguillon et le Port-Sainte-Marie. Là, elle se rattachait aux voies qui pénétraient dans l'intérieur de la Gaule celtique. Antérieure à l'invasion des Romains, réparée par eux, elle leur a survécu, et on peut encore la suivre sur une très

grande partie de son ancien parcours. Ajoutons que le voyage serait sans doute plus aisé pour nous que pour nos vieux ancêtres. On ne saurait trop souhaiter de voir quelques-uns de nos érudits tenter de l'accomplir. Ils y verront un beau pays et parfois même des cantonniers.

A. BREUILS.

QUESTION

269. Sur le P. Leau.

Qu'était le P. Leau, qui écrivit de Pau à Pierre de Marca la lettre si curieuse que l'on va lire? Je suis persuadé que ma question amènera une excellente réponse d'un savant ecclésiastique qui habite la même ville qu'habitait le Religieux susnommé et je m'en réjouis d'avance pour nos chers lecteurs et pour moi. T. DE L.

« Monsieur, j'estimerois davantage mon employ, si j'eusse esté favorisé de vostre presence. Vostre approbation m'eust servi beaucoup pour me donner credit pour la conversion des âmes. Les catholiques et plusieurs huguenots m'ont donné leurs audiances, et tous m'ont obligé à demander à Dieu une assistance particuliere pour les secourir. Nous avons fait une gualerie pour les huguenots à leur requeste, on travaille à un retable pour l'autel, il ne nous manque pour le bon succès de mes sermons que le renvoy du presche à une lieue de Pau selon l'edict de Nantes. C'est un œuvre digne de vostre authorité et de vos adresses et quoyque le temps semble les favoriser, je vous asseure que ce n'est qu'une terreur panique. Dieu benira tres advantageusement celuy qui procurera ce grand bien, et si vous le faittes, je ne doubte point que vous n'acqueriés une gloire toute particuliere dans le Ciel. Je vous demande de la part de Dieu d'agir puissament et de procurer ce grand bien à ses *(sic)* pauvres âmes. Vous serez un puissant instrument pour leur conversion, car après cela ils vienderont *(sic)* à douzenes vers vous; la plupart en seront bien aises pour avoir quelque pretexte, et je croy qu'ils vouderoient *(sic)* un peu de parchemin pour aller à la messe. La paix nous causera ce grand bien; nous la demandons tous les jours à Dieu avec mille souhaits et mille prieres que je faictz pour vostre prosperité. Vostre petit fait fort bien et les merveilles qu'on dit de deça des advantages que vous recevez à la Cour, luy est *(sic)* un grand aiguillon à bien estudier. Il veut soustenir cette haute reputation que vous avez acquis parmi les hommes doctes (1). Si j'y pouvois quelque chose, vous scavez combien je vous honore et vous suis obligé. Je ne puis que recognoistre l'honneur de vostre affection à l'autel et vous asseurer que je suis de cœur,

» Monsieur, vostre tres humble et tres obeissant serviteur,

» De Pau ce 18 may 1639. » PIERRE LEAU (2). »

(1) Ce fils de l'illustre historien du Béarn trompa l'attente du P. Leau et démentit le *talis pater...*

(2) Bibliothèque nationale, collection dite des armoires de Baluze. Autographe. Le numéro du manuscrit ne peut être indiqué, la note prise à ce sujet ne se retrouvant pas.

Courrier historique du département des LANDES

A la fin du XVIIIe siècle, un écrivain (1) se plaignait qu'on n'eût pas écrit l'histoire du pays des Lannes... Les faits qui l'intéressent, disait-il, « sont épars dans mille volumes et dans des manuscrits très rares. » A la fin du XIXe siècle, cet état de choses n'a pas changé; car on ne saurait accepter comme une histoire des Landes la lourde compilation présentée sous ce titre par Dorgan de Sainte-Bazeille (2) et dans laquelle l'auteur, dépourvu de tout sens critique, a condensé les appréciations les plus erronées. Le résumé introduit par MM. Joanne et Foncin dans leur *Géographie des Landes* (3) est trop incomplet pour tenir lieu d'une véritable histoire et ne brille pas toujours par l'impartialité; la mort a interrompu trop tôt la publication de l'œuvre laborieuse de Dompnier de Sauviac (4). Comme au temps de Bergoing, c'est dans les histoires générales, dans les recueils périodiques, dans les archives publiques ou particulières, en un mot, dans mille volumes divers que sont encore épars les faits qui intéressent notre région, sans qu'il se soit rencontré un travailleur pour les recueillir et les classer méthodiquement.

Hâtons-nous de dire que l'entreprise est particulièrement difficile, parce que le département des Landes a été formé de parties peu homogènes. Jusqu'à la conquête française de 1452, Lannes, Albret, Chalosse, Tursan, Marsan, Gabardan, pays d'Horte, de Gosse, de Marenne, de Marensin et de Born ont vécu indépendants les uns des autres et, par suite, demanderaient chacun une histoire spéciale. La partie orientale du département, rattachée de bonne heure au Béarn, a bénéficié de cette circonstance; grâce aux écrivains qui se sont occupés de cette belle région, elle put échapper à l'oubli qui s'étendait sur les autres contrées landaises. Depuis quelques années, sous la haute impulsion de l'autorité épiscopale, les études locales, un moment suspendues par la brusque disparition de la *Petite Revue catholique d'Aire et de Dax*, ont été reprises avec énergie. Mais en attendant la

(1) Bergoing, *Recherches sur l'ancien gouvernement politique du pays des Lannes.*

(2) Dorgan, *Histoire politique, religieuse et littéraire des Landes.* Auch, 1846.

(3) Joanne et Foncin, *les Landes* (1869), p. 49-64.

(4) Dompnier de Sauviac, *Histoire de la cité et du diocèse d'Acqs.*

publication des monographies paroissiales, c'est aux archives de la société de Borda que nous devons recourir pour suivre le mouvement des études historiques dans les Landes. Après s'être longtemps attardés dans les limbes de la préhistoire, les travailleurs groupés sous le patronage du savant naguère honoré de si justes hommages ont abordé, avec des succès divers, l'étude des annales landaises.

Nous n'avons pas la prétention d'analyser ici tous les travaux que pendant seize ans le docte Bulletin a publiés sur ce sujet intéressant. Pour recueillir les éléments de ce premier courrier, nous nous contenterons de jeter un rapide coup d'œil sur les deux dernières années.

Arrêtons-nous d'abord à l'*Aquitaine historique et monumentale*, publication spéciale des trois principaux membres de la société (1). C'est une idée très heureuse que ces investigateurs eurent un jour « de visiter successivement les diverses communes de la contrée, d'en » étudier sérieusement l'histoire, les objets anciens et les monuments » [p. 3]. » Il se trouvera plus d'un lecteur pour regretter qu'ils aient si vite abandonné l'exploitation d'une mine si riche, pour doter notre littérature locale d'un traité complet de l'art tauromachique. Le besoin de ce travail ne se faisait nullement sentir et l'esprit landais n'a reçu de son exécution aucune impulsion vers les hauteurs; mieux valaient assurément les excursions projetées à travers nos humbles villages.

Nous devons à cette première inspiration une description très exacte des ruines de l'abbaye d'Arthous et de sa filleule la bastide de Hastingues, dont les maisons s'échelonnent si gracieusement sur les flancs d'un coteau baigné par le Gave : *Hastingues aü Gabe amarrade* (1). Ce début était plein de promesses, quoique la partie historique de cette étude eût été complètement sacrifiée. C'est grand dommage, car ils seront rares les villages sur lesquels nos chroniqueurs pourront réunir des documents aussi nombreux que ceux qui concernent Hastingues. Dans une communication faite un peu plus tard (5 juin 1890) à la société Borda, l'un des auteurs de la monographie — M. Taillebois — a sans doute voulu combler une lacune aussi regrettable en donnant les titres de treize chartes mentionnées dans le catalogue des Rôles gascons; cette addition est encore bien insuffisante.

Après avoir constaté cette omission, que nous ne serons pas seul à déplorer, qu'il nous soit permis de présenter quelques observations. Chercher l'étymologie du mot *Arthous* [dont la première forme relevée

(1) MM. E. Dufourcet, président; E. Taillebois, secrétaire, et G. Camiade, archiviste.

(2) Isidore Salles, *Debis Gascouns*, p. 115 [Peyrehourade].

dans les Rôles gascons est *Aurthosius* pour arriver à *Artona*] dans la légende du fantastique chasseur Arthur ou Arthus [p. 15], est une de ces fantaisies poétiques qui se dérobent à toute discussion. Ce n'est pas « vers l'an 1303 » (p. 5), mais bien en 1289 (1) que fut fondée, sur les terres de l'abbaye la bastide appelée d'abord *Auria-Mala*; la charte dut être octroyée par Jean de Hastings, sénéchal de 1303 à 1305; de là vint, sans nul doute, la transformation du nom primitif en celui de Hauri-Hastings. C'est avec raison que les auteurs combattent l'opinion de M. Curie-Seimbres, prétendant que les fondations de bastides furent généralement l'œuvre des rois de France désireux de s'attacher les populations et de lutter contre l'influence anglaise; mais quand ils ajoutent : « *Nous croyons* au contraire que, *dans nos contrées*, les » Anglais fondèrent plus de bastides que les Français, » ils sont inexcusables de paraître hésiter à proclamer hautement une vérité qui n'a pas besoin de grandes démonstrations : toutes nos bastides sont anglaises, et pour cause. Elles se sont toutes élevées de 1250 à 1350, alors que les Plantagenets étaient les maîtres souverains du pays; par conséquent, nul seigneur laïque ou ecclésiastique n'aurait pu autoriser ces constructions sans obtenir leur consentement et sans entrer en paréage avec eux. N'oublions pas que les rois de France ne mirent la main sur ces contrées qu'en 1452 et que pendant trois siècles (1152-1452), sauf de rares et bien courtes exceptions, elles se trouvèrent soustraites à leur influence. Si les quelques détails donnés sur la jurade de Hastingues ne nous apprennent rien de bien particulier à cette localité, ils nous font hâter de tous nos vœux la publication d'un travail complet sur cette matière. Cette monographie, comme les autres chapitres de *l'Aquitaine historique et monumentale*, est accompagnée d'héliogravures qui ne sont pas la partie la moins attrayante de cette publication.

Nous devons à la même collaboration une étude fort intéressante sur les fortifications et les rues de Dax. Dans la première partie, les auteurs ont habilement résumé ce qui a été écrit jusqu'à ce jour sur ces fameux remparts gallo-romains, déjà presque complètement démolis, malgré les réclamations persistantes des archéologues français et étrangers. Les dessins et les photographies qui accompagnent le texte donnent encore pleine satisfaction à la curiosité du lecteur. Nous vou-

(1) *Rot. Vasc.*, de anno 17, Edw. I, membr. 14, nos 32 et 33. « Ce bourg est fort ancien, mais il nous est impossible de déterminer l'époque de sa fondation, » disait M. Tartière. (*Annuaire des Landes*, 1870, p. 119.) Nous sommes heureux de répondre à son *desideratum*.

drions en dire autant des notes historiques dispersées sur plusieurs points de ce travail, mais ici nous avons à faire quelques réserves.

Appeler l'insurrection des Bagaudes « la Chouannerie du IVe siècle » (p. 27) peut sembler une expression *pittoresque*, mais elle est trop inexacte pour mériter d'être recueillie par un historien consciencieux. Nulle comparaison n'est possible entre les paysans pressurés de toute part, dépouillés de toutes leurs ressources par les agents du fisc et par des légionnaires qui regardaient l'empire comme leur patrimoine; réduits enfin par la misère à déserter leurs cabanes pour passer sur les campagnes comme un torrent dévastateur, et les géants vendéens, ligués seulement pour la défense de leurs croyances et des traditions nationales, n'aspirant qu'à reprendre en paix et sécurité leurs travaux champêtres et par leur intrépidité forçant l'admiration de leurs impitoyables adversaires. C'est sans doute de la Jacquerie du XIVe siècle qu'a voulu parler l'auteur dont le mot a été cité : la confusion est regrettable.

D'après nos érudits landais, « en 588, les Vascons s'étant rendus » maîtres de Dax y élurent leur premier duc Lupus » (p. 27). C'est trancher en peu de mots une question bien débattue; si les auteurs avaient pris soin d'indiquer la source à laquelle ils ont puisé ce renseignement, il nous serait possible d'en discuter la valeur. A la date qu'ils assignent, les Wascons étaient encore disséminés en petites tribus dans les montagnes, et s'ils avaient fait parmi nous quelques incursions, ils n'y avaient certainement pas encore d'établissement définitif. De plus, leur premier chef « élu sans le secours des Francks (1), » fut le duc Amand, nommé en 627 ou 628 d'après Frédégaire, en 530 au dire de Marca, ou 637 selon Oïhenart. On connaît la généalogie des ducs Wascons d'après la fameuse charte d'Alaon. Lupus Ier, qui mourut en 760, y figure comme petit-fils d'Eudes. D'autres auteurs mettent avant lui un duc de même nom, fils d'Amand et père d'Eudes. Les adversaires de la charte esquissent, en effet, ainsi l'histoire des premiers chefs de la Wasconie. Au milieu des guerres civiles entre la Neustrie et l'Austrasie, lorsqu'en 660 les leudes austrasiens eurent obtenu de la reine Bathilde le rétablissement de leur royaume, un instant réuni à celui de Neustrie, Childéric, leur roi, eut sous sa juridiction toutes les Aquitaines avec la Wasconie au moins comme tributaire (2). En vertu d'une constitution édictée en 614 (3), le neustrien

(1) Fredeg., *Chronic.* LXXVIII. — Isid. Hispal., *de Orig.*, lib. IX.
(2) D. Bouquet, *Recueil des historiens*, t. III, p. 689.
(3) Baluze, *Capit.*, t. II, p. 23. — Pardessus, *Diplomata*, t. II, p. 196.

Barontus, qui gouvernait cette région, fut alors remplacé par le patrice Félix, originaire de Toulouse (661-670) (1). A la mort de ce nouveau duc, les seigneurs du pays et les farons du royaume de Bourgogne, réfugiés en Aquitaine pour fuir la tyrannie d'Ebroïn, élurent pour prince Lupus Ier, wascon élevé dans l'entourage de Félix et très hostile aux Francks. Aussitôt maître du pouvoir, il essaya de se rendre indépendant et il fallut la forte main de Pépin d'Héristal pour le faire rentrer dans le devoir (2). Tout cela se passe loin de Dax et nous projette bien après 588; il est donc fâcheux que les érudits Dacquois n'aient pas songé à appuyer leur assertion sur un sérieux témoignage.

Il nous montrent encore leur cité ravagée en 731 par une invasion musulmane. Or, c'est contre la Septimanie que Zama dirigeait alors ses efforts, et après le sac de Narbonne son armée fut détruite à la bataille de Toulouse. C'est à tort également qu'ils fixent au 4 ou 5 janvier 1176 la prise de Dax par Richard Cœur-de-Lion [p. 42]. Ce prince vint attaquer la place le lendemain de la Noël 1177 et le siège dura dix jours (3). C'est donc le 4 ou 5 janvier 1178 que la ville succomba. En écrivant qu'en 1199 elle tomba au pouvoir de Jean-Sans-Terre, ils donneraient au lecteur peu au courant de ces matières l'occasion de supposer que le monarque anglais s'en empara de vive force, alors qu'elle lui échut simplement comme faisant partie de l'héritage que la mort de Richard lui permettait de recueillir. Ce n'est pas non plus « à l'occasion de l'investiture du Prince de Salerne » (p. 70), mais bien comme garantie de la rançon de ce prince, dont il venait d'obtenir la délivrance, qu'Edward I dut fournir au roi d'Aragon des otages choisis parmi les notables du pays, et au nombre desquels se trouvaient quatre bourgeois de Dax.

La guerre n'ayant pas encore éclaté entre la France et l'Angleterre, nous sommes surpris d'apprendre que « Philippe-le-Bel s'empara de » Dax en 1288, mais la perdit bientôt après » (p. 42). C'est seulement le 3 février 1294 que commença la saisine féodale en vertu de laquelle les places d'Aquitaine furent remises au roi de France par John de S.-John, lieutenant d'Edward I, et Jean de Havering, son sénéchal de Gascogne (4). Hugues de Vère, débarqué à la Pointe, à Capbreton, pendant les fêtes de Noël, reprit Dax et Saint-Sever au mois de mars 1295. Mais les Français se rendirent de nouveau maîtres de Dax au

(1) Legend. de S.-Martial, D. Bouquet, t. III, p. 580.
(2) D. Bouquet, t. III, p. 680.
(3) Roger Howeden, *Annales*, ad ann. 1177, p. 560.
(4) Champollion Figeac, *Lettres des rois, reines*... t. I, p. 406.

mois de juillet suivant et réussirent à garder cette place jusqu'en 1303, date à laquelle la Guyenne fut restituée aux Anglais.

Pour achever cette revue, relevons encore quelques erreurs. Au dire de nos historiens, en 1523 « les Espagnols mirent le siège devant Dax, mais Haubardin de Luxembourg les força à le lever » (p. 44). Comme ils l'ont rappelé dans leur étude sur Hastingues, dans cette campagne, le prince d'Orange brûla ce village ainsi que Peyrehorade, Sorde et Bidache, mais on ne voit pas qu'il soit venu plus près de Dax et il n'est pas probable que Lautrec, qui se tenait à Bayonne avec le gros des troupes françaises, épiant le moment de surprendre ses adversaires, leur eût permis d'assiéger Dax sans faire un effort pour l'empêcher. De même ce n'est pas Mongonméry qui, le 10 juin 1569, veille de la saint Barnabé, essayait un coup de main contre Dax (p. 44), puisque le célèbre partisan n'arrivait à Castres, où il avait donné rendez-vous aux Vicomtes, que le 21 juin 1569. Il entrait en campagne le 27 juillet et pénétrait en Béarn le 6 août. Si donc une bande protestante tentait l'aventure à la date citée plus haut, ce ne peut être que celle de Jean de Lons; débarquée en Médoc, elle traversait les Landes pour tomber sur les catholiques occupés au siège de Navarrenx. Enfin disons en terminant cette série de rectifications, que Marguerite de Valois ne paraît guère dans nos contrées et ne semble pas avoir occupé dans le cœur d'Henri IV une place telle que ce prince pût être flatté de voir le nom de cette princesse attaché à un des bastions de la place de Dax; mais Marguerite d'Angoulême y vint pendant l'été de l'année 1537, pour se préoccuper de mettre cette cité, dont elle déplorait la faiblesse, à l'abri d'un coup de main. N'est-ce pas alors qu'aurait été construit le bastion dont il s'agit? Et n'est-ce pas cette reine qui lui aurait servi de marraine? La conclusion me paraîtrait plus naturelle.

On m'objectera que toutes ces observations sont bien minutieuses, et qu'en les présentant aux lecteurs de la *Revue de Gascogne* je n'ai fait qu'épiloguer sur des détails. A cela je répondrai que l'Histoire ne souffre pas les à peu près, et que son premier devoir consiste dans une rigoureuse exactitude. Du reste, ces ombres légères que notre rôle de critique nous faisait un devoir de dissiper, n'empêchent pas les travaux que nous venons d'étudier d'offrir un véritable intérêt. La meilleure preuve, c'est que nous nous sommes attardé dans cette excursion à la suite de nos maîtres dacquois; ce qui nous oblige à renvoyer à plus tard l'analyse de quelques autres publications.

C. T.

BIBLIOGRAPHIE LITTÉRAIRE

Esquisses et croquis, par M. l'abbé O. Delarc. Un vol. in-18 raisin, *Chapellier et Ce, libraires-éditeurs, Paris, 29, rue de Tournon, 1891.*

Dans les rares loisirs que Dieu m'accorde, il m'arrive quelquefois de repasser le long chemin fourni par la Revue que j'ai l'honneur de diriger; peut-être même en viendrai-je, un jour ou l'autre, à dresser le bilan de cette œuvre déjà si volumineuse. Entre autres explications qu'entraînerait ce règlement de comptes, il faudrait rendre raison des travaux restés inachevés. Il y en a bien eu quatre ou cinq, et non des moins notables. Pour aujourd'hui, je vais m'expliquer sur un seul, ou plutôt je vais communiquer à nos lecteurs l'explication fournie à ce sujet par l'auteur lui-même. Je la trouve dans le charmant petit livre dont je viens de transcrire le titre. C'est assez dire que le coupable est M. l'abbé O. Delarc, jadis élève du Collège de Lectoure et du Grand Séminaire d'Auch, plus tard prêtre de l'Oratoire, enfin membre distingué du clergé de Paris et, pas plus tard que l'an dernier, lauréat de l'Académie française. Le travail qu'il a laissé en suspens dans notre recueil ne porte pas tout à fait son nom, mais un anagramme dont la traduction réjouira tel bibliophile de nos amis. Il se trouve dans notre second volume (p. 209-225). Mais laissons la parole à M. l'abbé Delarc.

« Pendant que j'étais au Grand Séminaire, étudiant les manuels de Perrone et de Scavini, nos auteurs classiques pour le dogme et la morale, on fonda dans mon diocèse un Comité d'histoire et d'archéologie, chargé d'élucider nos annales religieuses par la publication de textes inédits ou par des travaux de vulgarisation. Dès le début, ce Comité eut pour organe un modeste petit bulletin qui vit encore, après avoir bravement traversé de bien mauvais jours et après avoir rendu de vrais services, n'en déplaise au spirituel auteur des *Bourgeois de Molinchard*, à cette mauvaise langue de Champfleury. A la tête du Comité diocésain et du Bulletin, était un vicaire général du diocèse, apprécié des archéologues pour une monographie de la cathédrale archiépiscopale : M. Canéto, c'était son nom, venait souvent travailler à la bibliothèque du Grand Séminaire, et comme j'étais sous-bibliothécaire, je me trouvais, moi infime, en relations suivies avec ce personnage, qui était un excellent homme.

» M. Canéto vit-il sur mon front le signe de ma future vocation? j'inclinerais à croire tout simplement qu'en ce moment-là, il manquait de copie; toujours est-il qu'un beau jour il me prit à part et me demanda confidentiellement de lui faire le plus promptement possible un article bibliographique sur un vieux livre qu'il voulait remettre en honneur, une *Histoire sacrée de l'Aquitaine,* publiée en 1644 par un jésuite, originaire de Condom, le Père J. Bajole. Une telle marque de confiance me ravit au troisième ciel; je travaillai d'arrache-pied « l'Histoire sacrée de l'Aquitaine; » mon article fut prêt pour l'époque indiquée et peu après il paraissait dans le Bulletin, à ma grande joie de voir mon humble prose métamorphosée par la lettre moulée et répandue aux quatre coins du diocèse. Hélas! mon bonheur devait être de courte durée, je ne tardai pas à l'apprendre à mes dépens. Deux ou trois jours après la publication du Bulletin, je fus mandé à comparaître par devant M. Chevalier, supérieur du Grand Séminaire. J'avais bien prévu qu'un orage pouvait s'élever de ce côté; aussi avais-je signé mon article de l'anagramme assez transparent de Léon d'Ordac; mais, comme il était facile de le prévoir, l'incognito avait été rapidement percé à jour.

» Quand M. le Supérieur avait en public ou en particulier une mercuriale à faire, elle s'annonçait d'ordinaire par une petite toux convulsive, accompagnée de minuscules expectorations; nous connaissions tous ce signe précurseur de la bourrasque. Aussi, comme avant même d'ouvrir la porte de la chambre de M. Chevalier j'entendis les éclats continus de la petite toux, je me dis que j'allais expier mes quelques heures de félicité. L'attaque fut rude en effet, surtout au début, et on me déclara tout net que le Concile de Trente n'avait pas institué les Grands Séminaires pour y loger de jeunes freluquets s'exerçant à la critique historique; j'étais atterré et je me disposais à plaider comme je pourrais les circonstances atténuantes lorsque, sans autre transition, la voix s'adoucit, la toux devint intermittente et je commençai à respirer; finalement, mon supérieur me permit de me retirer en me disant qu'il voulait bien oublier cet écart de jeunesse, mais que je ne devais plus désormais négliger mes études essentielles pour des *fanfreluches* qui ne pouvaient aboutir à rien. Au fond, le brave supérieur savait très bien ce qui s'était passé, derrière moi il entrevoyait le grand vicaire, voire même un peu de la robe violette de monseigneur et, tout en me donnant une leçon, il n'avait pas voulu s'engager à fond. Il en fut de moi comme de ces héros chantés par Homère (pardon pour la comparaison, elle est vraiment bien prétentieuse) qui, sur le champ de bataille vont être occis par un ennemi vainqueur, lorsqu'une divinité protectrice vient, au moment psychologique, les sauver du trépas. Je rentrai dans ma cellule assez rêveur et trouvant que tout n'était pas rose au début de la carrière de l'homme de lettres; M. Canéto sourit de son fin sourire quand je lui racontai mes malheurs; mais je me le tins pour dit, et voilà pourquoi

Léon d'Ordac n'a jamais publié, dans le *Bulletin d'histoire et d'archéologie* ni ailleurs, le second article qu'il avait annoncé sur *l'Histoire sacrée de l'Aquitaine* par J. Bajole. »

On trouvera peut-être ce récit plus que familier. Tant pis pour les graves lecteurs qui prendraient au tragique ces honnêtes libertés! Je préviens les autres qu'ils ne s'ennuieront pas un moment en suivant l'auteur dans les diverses phases de son existence, depuis l'école et le collège de Lectoure jusqu'au siège de Paris, en passant par l'Allemagne. Ce n'est pas que l'abbé Delarc ait prétendu écrire ses mémoires; il a voulu seulement nous montrer quelques-unes des nombreuses figures qui l'ont frappé dans les diverses étapes d'une carrière déjà si remplie. Ces figures, même les plus imposantes, il a aimé à nous les faire voir souriantes, et à les « croquer » lestement plutôt qu'à les « portraicturer » en cérémonie. Avec cela, il a plus d'un ton, plus d'une manière de manier ce fin crayon qui, sans appuyer jamais, fait presque toujours vivant et ressemblant. En bonne conscience, il faudrait en excepter certain portrait d'un professeur de Lectoure, qui n'est pas nommé, mais qui n'en sera pas moins reconnu à quelques « signes particuliers. » Il est vrai que le cœur, ici, à seul égaré le jugement: « comme l'amour l'amitié voit en beau. »

J'en étais là d'un examen qui devait se prolonger encore, quand m'est arrivé un compte rendu rédigé par un ancien condisciple de l'auteur. C'est évidemment un témoin à entendre, et malgré quelques propos indiscrets qu'on pourra lui reprocher, j'ai hâte de lui céder la place.

L. C.

Ce petit livre, signé du nom d'un de nos distingués compatriotes, n'est, à proprement parler, bien que l'auteur n'y relate que des faits personnels, ni une autobiographie complète, ni un recueil de Mémoires; c'est encore moins une *Confession*, mais bien une gerbe de souvenirs se rapportant à une époque déjà lointaine. Le narrateur ne figure dans chaque anecdote que juste assez pour nous présenter le personnage de marque dont il crayonne la silhouette et pour lui donner la réplique; on ne saurait s'effacer avec plus de modestie et viser moins au héros. A nous donc le devoir de le présenter de même au lecteur. Membre du clergé de Paris depuis vingt-cinq ans environ, M. l'abbé Delarc est un savant qui consacre aux études historiques et théologiques les loisirs que lui laisse le ministère paroissial; ses publications, dans cet ordre de travaux, sont déjà nombreuses. En apprécier le

mérite n'est pas notre fait, mais nous pouvons affirmer que ce mérite est reconnu et, mieux encore, sanctionné, puisque l'Académie française, cette année même, a couronné la plus récente (*Saint Grégoire VII et la réforme de l'Eglise au XIe siècle*) (1).

Pour donner trêve à tant de sévères occupations, et sans doute à des moments perdus, il a fait en esprit un retour vers les années studieuses de sa jeunesse, il a évoqué la mémoire de ses maîtres d'autrefois et tracé d'eux des portraits rapides, vigoureux, pleins de relief. Ainsi se trouve expliqué le titre du présent volume, qui est bien avant tout une galerie de médaillons dessinés de souvenir, sinon d'après nature. Ce sont des eaux-fortes à la plume. L'auteur, s'il m'en souvient, maniait déjà très habilement le crayon quand il était écolier; cette sûreté de main se retrouve dans la série des portraits qu'il nous offre aujourd'hui et parmi lesquels nous sommes heureux de rencontrer ceux du P. Gratry, de l'abbé Perreyve, du P. Captier, de Mgr Darboy, tous observés de près, quelques-uns saisis dans l'abandon d'une intimité familière, ressuscités les uns et les autres dans quelque scène typique et racontée avec autant d'*humour* que de sincérité. Jamais nous n'avons mieux compris qu'en parcourant ce volume qu'on peut être à la fois anecdotier charmant et portraitiste fidèle; mais l'union des deux mérites est des plus rares, qu'on ne s'y trompe pas.

Nous avons donc lu tout d'une haleine, avec curiosité, et relu ensuite avec plaisir ce livre, pour le mieux goûter, mais surtout pour y retrouver quelque détail qui nous aurait échappé touchant les années de collége de l'auteur. Et voilà où gît non pas la critique, mais le

(1) M. l'abbé Delarc a publié :

Histoire des Conciles, d'après les documents originaux, par Mgr Héfélé, évêque de Rottenbourg, traduite de l'allemand par l'abbé Delarc; 12 volumes in-8°, le dernier renfermant une table générale des matières suivant l'ordre alphabétique. 1869-1878. Paris, A. Le Clère, Reichel et Cie. *Epuisé.*

De l'enseignement supérieur de la Théologie en France. In-8°, Paris, C. Douniol, 1871. *Epuisé.*

Un Pape alsacien. Essai historique sur saint Léon IX et son temps. In-8°, 1876, Plon et Cie, Paris.

Les Normands en Italie, depuis les premières invasions jusqu'à l'avènement de Saint-Grégoire VII (859-862; 1016-1073). Gr. in-8°, 1883, Leroux ou Rétaux-Bray, Paris.

Impressions d'un Aumônier d'hôpital à Paris. In-12, 1883, Gaume et Cie, Paris.

Saint Grégoire VII et la réforme de l'Eglise au XIe siècle. 3 vol., plus un index alphabétique de 102 pages. In-8°, 1889, Rétaux-Bray, Paris. Ouvrage couronné par l'Académie française et honoré d'une lettre de Notre Saint-Père le Pape.

regret : ce premier récit nous a paru trop court. Est-il possible que les souvenirs de la joyeuse enfance laissent si peu de traces dans la mémoire d'un homme devenu grave ! Je dis devenu, car l'enfant ne l'était guère, espiègle qu'il était, au contraire, et avec délices et avec esprit... Tant pis, ma foi ! je vais, moi, combler la lacune et révéler au monde étonné à quel point la culture intellectuelle et l'austérité des fonctions peuvent transformer un caractère; je vais *manger le morceau*, je vais raconter vos frasques, monsieur l'abbé. Libre à chacun, après cela, de tirer la conclusion morale qui se dégagera de mes révélations, et de déterminer par quelles voies on peut arriver à dépouiller le vieil homme, ou, pour mieux dire, l'enfant.

L'enfant, par un phénomène de prudence bien rare à cet âge et qui déroutait toutes mes idées et que j'admirais sans pouvoir le réaliser moi-même, l'enfant, dis-je, était très sage au collège, *intrà muros*, et, dans la rue, un vrai diable, *insignis nebulo*. Etant externe-*surveillé*, il pouvait prendre ses revanches au dehors, soir et matin, aux heures de rentrée et de sortie, et Dieu sait s'il s'en faisait faute. C'était alors le bon temps.

Si les rues de Lectoure pouvaient parler (pardon ! si la rue de Lectoure pouvait parler, car il n'y en a qu'une — la Grand'rue, s'il vous plaît — successivement royale, impériale et nationale), elle en dirait long sur les réverbères disloqués et sur les boutiques mises à mal par la tourbe écolière de ce temps-là, aux moments de la sortie des externes. Un savetier, qui avait son échoppe tout contre le clocher, avait dû renoncer à faire remettre des carreaux à sa lucarne; mais le papier qui les remplaçait n'y durait pas davantage; chaque soir, quelque tête ébouriffée le crevait en passant au travers : — « Savetier, quelle heure est-il ? » Et de fuir...

Sonner aux portes pour faire endêver les servantes nous semblait bien usé et de trop pauvre invention; on avait trouvé mieux que cela : on liait ensemble, par une ficelle traversant la rue, les marteaux de deux portes opposées, et l'on agitait l'un des marteaux. Le coup ainsi amorcé, on pouvait détaler; le mécanisme allait ensuite de lui-même. Une première servante ouvrait sa porte et, ne voyant personne sur le seuil, la refermait, non sans avoir frappé involontairement à la porte de la maison en face. Dans cette deuxième maison, autre alerte inutile, et ainsi de suite, jusqu'à ce que les deux caméristes se trouvaient enfin face à face et s'abreuvaient d'injures réciproques.

Aux abords de la halle aux grains, dans une ruelle en raidillon, demeurait un épicier, à la porte duquel était ordinairement placé en

montre un baril de harengs. Si parfois ce malheureux baril n'était pas rentré le soir, avant notre sortie, son sort était réglé d'avance; on l'envoyait rouler par dessus le parapet du rempart, et il ne s'arrêtait qu'au hameau des Ruisseaux, au fond du ruisseau même, qu'il peuplait d'alevins salés.

Oh! monsieur l'abbé, entendons-nous : je ne vous rends pas garant de tous ces méfaits; mais vous étiez de la bande! On vous en a prêté beaucoup, je le sais, dont vous n'étiez pas responsable; mais on ne prête qu'aux riches. Laissons aux traits que j'ai cités le bénéfice de l'anonyme personnel ou collectif. En voici un, du moins, dont l'auteur ne vous est pas inconnu... Enveloppé d'un grand manteau orné d'écailles d'huîtres, ce loustic n'alla-t-il pas frapper, un soir, au portail du pensionnat des Sœurs de Nevers, se donnant pour pèlerin de Compostelle et réclamant l'hospitalité? La tourière n'eut pas plus tôt entr'ouvert la porte qu'elle voulut la lui fermer au nez; mais il avait engagé son bâton entre les deux vantaux. La tourière appelle à l'aide, les religieuses accourent. Et le coquillard implorait toujours, d'une voix tonnante et dans un baragouin effroyable, tantôt promettant des indulgences, tantôt appelant la colère du ciel sur les âmes insensibles. Tout le couvent était terrifié. Les voisins bientôt s'ameutèrent; ce fut le signal de la retraite : le pèlerin, qui se disait si fatigué, s'esquiva alors d'un pas agile.

Et nous étions surveillés! « Zuze un peu, dirait le Marseillais, de ce qui serait arrivé si nous ne l'avions pas été. » Nos maîtres, après tout, n'avaient pas le don d'ubiquité et ne pouvaient répondre de nous qu'à de certaines heures. Il ne m'en coûte pas de reconnaître, après cela, que ce bon petit collège était parfaitement administré; que la direction y était à la fois ferme et paternelle; nos professeurs étaient jeunes, bienveillants, et se mêlaient volontiers à nos jeux. On a depuis lors fait autrement, et l'on n'a pas fait mieux.

Voilà donc ce qui manquerait, à mon sens, dans ces *Esquisses et Croquis*, qui ne sont pas des *Confessions*. L'auteur décidera s'il convient de compléter, dans une deuxième édition, cette partie éludée de ses souvenirs.

J. D.

*
* *

Poésies de J. Vesprée. — Madeleine. Raymond. *Auch, imp. Cocharaux frères*. 1890. In-8° de 40 p.

Je traitais tout à l'heure d'« indiscret » le critique des *Esquisses et croquis*, sauf à me faire complice de ses indiscrétions en les livrant au

public de la *Revue de Gascogne*. Mais j'aurais bien envie de compléter ses révélations par un détail notable et d'appeler en témoignage un autre élève du collège de Lectoure. Dites-moi, mon cher Jean... Vesprée (puisque vous prenez ce nom, un peu bien grisonnant pour votre jeunesse), dites-moi s'il n'est pas vrai que les frasques crépusculaires des externes surveillés, reste vivace et d'ailleurs plus bruyant que nuisible d'un régime antérieur, tombèrent peu à peu en discrédit et en désuétude, sous l'influence d'un esprit nouveau? N'est-ce pas que de votre temps, c'est-à-dire deux ou trois années après celle qui vit partir du collège le futur critique des *Esquisses* d'Odon Delarc, ces équipées n'étaient plus qu'un souvenir?

Mais j'oublie que je n'ai pas à interroger Jean Vesprée; je dois au contraire répondre à l'envoi qu'il a bien voulu me faire de ses deux poèmes, *Madeleine* et *Raymond*. — *Madeleine* est une légende deux fois séculaire, une histoire d'amour, qui se noue et se dénoue à Lectoure, dans le vieux manoir d'Hydrone,

> Murs à balcons, séjour vanté pour son enclos,
> Pour le charme du site et la fraîcheur des eaux.

Comment Robert oublia Madeleine, comment, après deux ans de coupable folie, il sentit renaître sa chaste flamme, une nuit de Noël, en voyant tomber dans le bassin des quêtes l'anneau de sa fiancée, comment enfin

> Les marronniers fleuris, confidents du bel âge,
> Bercèrent de nouveau sur eux leur doux feuillage,

c'est qu'il faut voir dans le récit émouvant et dans les tableaux doucement nuancés du jeune poète.

Il y a, sinon plus d'intérêt, au moins plus d'envergure et plus de vigueur poétique dans *Raymond*, une autre légende lectouroise, celle-ci du temps de Gaston de Foix. Mais le développement même d'une action moins simple et plus étendue enlève peut-être un peu de leur relief aux deux caractères contrastés qui portent ici tout le drame. Peut-être aussi quelques défaillances d'expression, quelques obscurités même, suffisent-elles à distraire çà et là l'attention des lecteurs exigeants de l'heure actuelle. Pourtant, l'auteur est dans la bonne voie. Si quelque ami de la nouvelle école l'engage à serrer le tissu de sa phrase et à renforcer ses rimes, il pourra profiter dans quelque mesure de ce double conseil; mais qu'il résiste, si on prétend lui faire abandonner l'allure large et harmonieuse du vers lamartinien pour les

casse-tête de la prosodie « fin de siècle ». Qu'il se souvienne surtout que ni la franchise de l'inspiration, ni la valeur de l'instrument, ne dispensent l'artiste d'un travail sévère et prolongé, s'il veut arriver à la perfection de la forme poétique, dont ces essais présentent déjà de précieux éléments.

L. C.

NOTES DIVERSES.

CCLXXX. Addition au « Gallia » sur un évêque de Bazas.

Le *Chronicon Vasatense* (*Archives historiques de la Gironde*, t. xv) ne cite pas, au nombre des évêques de Bazas, un pontife nommé Pierre, qui vécut au xive siècle et dont l'épiscopat fut d'ailleurs très court. Son prédécesseur, Géraud du Puy, mourut le 19 février 1359. La *Gallia Christiana* (t. i, col. 1205) mentionne une charte du 13 janvier 1360, où est nommé Pierre, évêque de Bazas. C'est là, croyons-nous, tout ce qu'on savait jusqu'à présent de l'époque ou ce prélat siégea à Bazas. Mais tout récemment, nous avons découvert deux chartes qui permetteut de prolonger son épiscopat jusqu'au commencement de 1362; les originaux en parchemin se trouvent au château de Pomiro, près Montréal-du-Gers, chez M. de La Vergne, à l'obligeance duquel nous en devons la connaissance. La première de ces chartes porte la date du 21 mai 1361 « *regnante dno Edoardo, Anglie et Francie rege, Petro Vasatensi episcopo.* » Dans la seconde, du 11 mars 1362 (n. st.), se trouve la même mention : *Petro Vasatensi episcopo.* Ce pontife ne dut pas vivre bien au-delà de cette dernière date. Car on trouve son successeur, Guillaume VI, dès le 9 décembre suivant.

A. BREUILS.

TABLE MÉTHODIQUE

DES MATIÈRES CONTENUES DANS LE TOME TRENTE-DEUXIÈME

ARCHÉOLOGIE

Archéologie gallo-romaine.

Vestiges gallo-romains dans le département des Landes, par Em. Taillebois, 140.

Mosaïque antique près de Montréal, par J. de Carsalade, 143.

Mosaïques du Gleyzia à Saint-Sever, par le Dr L. Sentex, 140.

Archéologie chrétienne.

Eglises d'Armagnac, Eauzan, Gabardan et Albret, d'après une enquête de 1546 (A. Breuils), 81, 167, 254, 434.

Crypte de Saint-Girons à Hagetmau, par E. Taillebois, 143.

Bas-reliefs de Saint-Paul de Dax, p. Ch. Didelot, 144.

Le cloître du Jardin Massey à Tarbes, p. Cazauran, 479.

Chapiteau IV, Ch. II, brochures de l'abbé J. Dulac, 480.

Mélanges archéologiques.

Congrès archéologique de France, LVe session, Dax-Bayonne, 145. (Voir, sous le titre suivant, *Critique et mélanges historiques*, et plus bas, *Chronique*.)

HISTOIRE.

ÉTUDES PRÉLIMINAIRES.

Géographie.

Formation du littoral des Landes de Gascogne, p. E. Beaurain, 239.

La Ténarèze (A. Breuils), 548.

La cité de Bigorre, p. N. Rosapelly et X. de Cardaillac, 478.

La Vasconie espagnole jusqu'à la fin de la domination romaine (Bladé), 101, 245, 315, 408.

L'archidiaconé de Corrensaguet, IV. Miramont (R. Dubord), 115.

Critique et mélanges historiques.

Recueil de la Société d'Agen, t. XI, 94. (Voir plus bas *Chronique*.)

HISTOIRE CIVILE ET POLITIQUE.

Histoire provinciale.

Les sénéchaux anglais en Guyenne (Tauzin), 149, 197, 353.
Compte-rendu de l'administration provinciale d'Auch, p. le marquis de Galard-Magnas, 279.

Histoire urbaine.

Larressingle (J. Gardère), 293.
Monographie d'Aucamville, p. l'abbé Galabert, 383.
Livre juratoire de Beaumont-de-Lomagne, 376.

Biographie.

Le procès de Bertrand de Got, héritier de Clément V (L. Guérard), 5.
Jean de Montferrand, p. J. de Carsalade, 195.
Hercule d'Argilemont, p. Tamizey de Larroque, 99.
Le baron d'Arros d'Argelos, capitaine de vaisseau (Communay), 53.
Armand de Belsunce, gouverneur de Saint-Domingue (id.), 389.
Valentin de Salha, ministre du roi de Westphalie (id.), 533.
Le dernier duc d'Aquitaine, p. Habasque, 284.
Le maréchal Lannes, d'après le g. Thoumas (L. Cazaubon), 458.

Histoire des mœurs.

Un gascon père de trente-deux enfants (La Hitte), 91.

HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE.

Histoire monastique.

L'abbaye de Flaran, p. Benouville et Lauzun, 288.
Histoire et cartulaire de la Case-Dieu, p. J. Gaubin, 530.
Annuaire de Saint-Pé, 477.
La réforme de Saint-Maur à Saint-Savin de Lavedan (Douais), 21.

Histoire paroissiale.

L'hospice et l'église de Cauterets, par le Dr Duhourcau, 479. (Voir ci-dessus *Archéologie chrétienne.*)

Hagiographie et biographie religieuse.

Sainte Silvie, vierge élusate, d'après Brunati (L. Couture), 213.
S. Silviæ peregrinatio, ed. Gamurrini, et trad. italienne, 233.
Vivien d'Aliscans et saint Vidian, par A. Thomas, 237.
Inventaire de J. Mascaron, p. G. Tholin, 43.
M. Barris, curé de Cazaux-Pardiac (C. La Plagne-Barris), 76.

HISTOIRE LITTÉRAIRE.

Philologie et littérature populaire.

Facerie, farine, fena, fear, p. G. Balencie, 190.
Poésie populaire landaise, p. l'abbé Foix, 187.
Chants populaires du Bas-Quercy, p. E. Soleville, 184.
Lous ebangèlis, trad. béarnaise de l'abbé Bidache, 191.

Littérature liturgique.

Réédition du Bréviaire de Lescar de 1541 et histoire de la liturgie dans la province d'Auch (L. Couture), 469, 513.

Imprimerie régionale.

Pérégrinations de l'imprimeur Arn. de Saint-Bonnet (E. Forestié neveu), 485.

Instruction publique et sociétés savantes.

Les établissements d'instruction publique dans le Midi avant la Révolution, p. C. Douais, 260.
La Société littéraire et l'Académie de Montauban, p. Forestié neveu, 381.

Biographie et notices littéraires.

Saluste du Bartas, choix de poésies, etc., p. Gourcuff et Bénétrix, 137.
Biographie de H. Lebret, p. Forestié neveu, 382.
Justin Maurice, p. J. Andrieu, 134.
Le chansonnier Navarrot et *Concours Navarrot*, 191.
Pensées de la solitude, de la princesse . . ., 372.
Impressions, études et souvenirs de G. Tholin, 96.
Esquisses et croquis de l'abbé Delarc, 569.
Madeleine, Raymond, p. J. Vespréc, 574.

DOCUMENTS INÉDITS.

Archives et répertoires.

Catalogue des actes de François Ier, t. III (T. de L.), 44.

Chartes de coutumes.

Coutumes de l'Agenais, p. p. E. Rébouis, 97.
Coutumes de Tarn-et-Garonne, p. F. Pottier, 380.

Papiers privés.

Livre de raison de la famille Dudrot de Capdeboscq (T. de L.), 224, 269, 331.